



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2023

Une délinquance de quel genre ? Expériences et carrières des adolescent·es dans la justice des mineur·es suisse

Weil Armelle

Weil Armelle, 2023, Une délinquance de quel genre ? Expériences et carrières des adolescent·es dans la justice des mineur·es suisse

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_FF5C800733817

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



UNIL | Université de Lausanne

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES

Une délinquance de quel genre ?

Expériences et carrières des adolescent·es dans la justice des mineur·es
suisse

THÈSE DE DOCTORAT

présentée à la

Faculté des sciences sociales et politiques
de l'Université de Lausanne

pour l'obtention du grade de

Docteur·e ès sciences sociales

par

Armelle Weil

Directeur de thèse
Prof. Felix Bühlmann

Co-directeur de thèse
Prof. Arnaud Frauenfelder

Jury

Dr Coline Cardi, Maîtresse de conférences à l'Université Paris 8

Dr Isabelle Coutant, Directrice de recherche CNRS, EHESS

Dr Marta Roca i Escoda, Maîtresse d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne

Dr David Pichonnaz, Professeur à la Haute école et Ecole supérieure de travail social (HES-SO
Valais-Wallis)

LAUSANNE
2023



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

IMPRIMATUR

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, au nom du Conseil et sur proposition d'un jury formé des professeurs

- M. Felix BÜHLMANN, Professeur, Co-Directeur de thèse
- M. Arnaud FRAUENFELDER, Professeur à la Haute Ecole de Travail Social de Genève, Co-Directeur de thèse
- Mme Marta ROCA ESCODA, Maître d'Enseignement et de Recherche à l'Université de Lausanne
- Madame Coline CARDI, Maîtresse de Conférences au Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris, France
- M. David PICHONNAZ, Professeur à la Haute école et Ecole supérieure de Travail Social
- Madame Isabelle COUTANT, Directrice de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Ecole des hautes études en sciences sociales, France

autorise, sans se prononcer sur les opinions de la candidate, l'impression de la thèse de Madame Armelle WEIL, intitulée :

« Une délinquance de quel genre ? Expériences et carrières des adolescent.e.s dans la justice des mineur.e.s suisse. »

Nicky LE FEUVRE
Doyenne

Lausanne, le 8 septembre 2023

Résumé

Ce travail a pour ambition de comprendre la différence entre délinquance juvénile masculine et féminine, à partir de l'expérience des adolescent·es. Si certains mécanismes sont désormais bien documentés dans la littérature en sciences sociales, rares sont les études qui analysent conjointement délinquance des femmes et délinquance des hommes, afin de mettre en lumière la construction genrée du phénomène. C'est ce qu'explore cette thèse à partir d'entretiens avec des jeunes engagé·es dans une « carrière délinquante », de leur dossier sociojudiciaire, ainsi que d'un matériau de type ethnographique de la chaîne pénale en Suisse romande. En articulant les théories interactionnistes et féministes, les analyses montrent que le processus au travers duquel les jeunes « s'engagent » dans la délinquance repose sur une distinction de genre qui s'accroît et se reproduit au fil du temps. Cette distinction se manifeste non seulement dans les pratiques (le type de délits commis, leur contexte, la dimension collective ou non), mais aussi dans les discours des jeunes et les « motifs » qu'elles·ils proposent pour (s')expliquer leurs actes. Tendanciellement, il ressort des analyses que les adolescents s'inscrivent dans une délinquance collective, les mettant en compétition pour des ressources hégémoniques (physique, économique, de statut...), alors que les adolescentes font carrière de manière solitaire, plus souvent en réaction aux instances de contrôle sociopénales. Lorsque les adolescent·es sont repéré·es par la justice des mineur·es, elles et ils détiennent ainsi des ressources inégales : par exemple les jeunes hommes sont familiers du corps policier, alors que les jeunes femmes connaissent davantage la justice civile et le corps thérapeutique. Sur la base de ces ressources, les jeunes femmes et hommes ne « naviguent » pas de manière similaire dans la justice – elles·ils développent des stratégies, des comportements, des discours différents auprès des professionnel·les. Cela contribue à forger un traitement pénal différencié, qui vise à soigner et « discipliner » les jeunes femmes, à punir et « insérer » les jeunes hommes. Finalement, ce travail montre que les trajectoires pénales se fondent aussi sur des ressources culturelles, scolaires et socioéconomiques, qui permettent aux jeunes de s'accommoder (ou non) de l'intervention de la justice, voire d'en tirer des bénéfices et pouvoir penser une sortie de la délinquance.

Abstract

This work aims to understand the difference between male and female juvenile delinquency, based on the experiences of adolescents. Although certain processes are now well documented in the social science literature, few studies analyze both women's and men's delinquency in order to shed light on the gendered construction of the phenomenon. This thesis explores this issue through interviews with young people engaging in a "delinquent career", their socio-judicial files, and ethnographic data of the penal chain in French-speaking Switzerland. By articulating interactionist and feminist theories, the analysis shows that the process through which young people "engage" in delinquency is based on a gender distinction that grows and reproduces itself over time. This distinction is reflected not only in practices (the type of offences committed, their context, the collective or non-collective dimension), but also in the youths' discourses and the "motives" that they offer to explain their actions. As a general pattern, it appears that young men are involved in collective delinquency, competing for hegemonic resources (physical, economic, status, etc.), whereas young women are involved in solitary delinquency, more often in reaction to socio-criminal control. Thus, when youths are identified by the juvenile justice system, they have unequal resources: for example, young men are experienced with the police force, while young women are more familiar with civil justice and the therapeutic body. Based on these resources, young women and men do not "navigate" the justice system in the same way - they develop different strategies, behaviors, and discourse when dealing with professionals. This contributes to a differentiated criminal justice treatment, which aims to treat and "discipline" young women, and to punish and "insert" young men. Finally, this work shows that criminal trajectories are also based on cultural, educational and socioeconomic resources, which allow young people to cope (or not) with the intervention of the justice system, and even to benefit from it and to be able to think of a way out of delinquency.

Remerciements

Je tiens à chaleureusement remercier toutes les personnes m'ayant apporté leur soutien, aide, inspirations, conseils, motivations, leurs yeux et oreilles attentives tout au long de ce travail. Au fil de ces années de doctorat qui constituent un cinquième de ma vie, nombreuses et nombreux sont les personnes qui ont construit ce travail avec moi.

Mes premiers remerciements vont aux personnes qui ont participé à l'enquête, que je ne peux citer nommément ici, mais qui ont accepté de partager leurs expériences et émotions, leur temps et visions du monde. Jeune ou moins jeunes, encadrant·es ou encadré·es, la confiance tout autant que l'intérêt accordé à cette recherche fut non seulement précieuse mais aussi touchante, et je ne saurais assez leur témoigner ma reconnaissance.

Je remercie chaleureusement mes deux directeurs de thèse, Arnaud et Felix, pour leur soutien, encouragements, conseils méthodologiques et théoriques, lectures et critiques, ainsi que leurs voyages intercantonaux. Surtout, je les remercie pour leur persévérance bienveillante, leur ouverture et patience, au cours de ce travail parfois hasardeux.

Mes chaleureux remerciements viennent également au membre du jury, Coline Cardi, Isabelle Coutant, David Pichonnaz et Marta Roca i Escoda, pour avoir accepté d'en faire partie, de m'avoir lue et conseillée, et d'avoir partagé leur expertise avec générosité.

Des remerciements tout particuliers vont à Géraldine Bugnon pour ce que je souhaiterais qualifier de compagnonnage, dès le début de ce travail et jusqu'à sa fin – qu'il s'agisse de conseils scientifiques ou gastronomiques, de motivations intellectuelles, de rigueur ou de rires.

Ce travail s'est d'abord déroulé en contexte genevois, à la Haute école de Travail, dans laquelle je souhaiterais remercier particulièrement Iulia, Théogène, Natalia, Adriana, Nasser, Maëlle, Géraldine Puig, Luca et Olivia, les intervenant·es des cours D6 et F2. Mes remerciements vont également aux membres du Domaine Travail social de la HES-SO, qui m'ont accordé une bourse de la relève.

Dans un deuxième temps, j'ai pu bénéficier du contexte de l'Université de Lausanne, dans laquelle je souhaiterais remercier vivement, et plus largement au cours de mes études, Matthias Buess, Anne-Sophie, Paul, Cécile Péchu, Thierry Delessert, Damien, Natacha, Soline, Isabelle, Cléo, les membres d'ACIDUL, ainsi que les intervenant·es et organisateur·trices de modules CUSO auxquels j'ai pu participer.

Je souhaiterais enfin introduire les remerciements « familiers » avec un conte : « Il y avait une fois un sot si insensé qu'on l'avait surnommé le Golem. Chaque matin, au lever, c'était pour lui tout un problème de retrouver ses vêtements, une tâche véritablement si ardue pour sa pauvre tête qu'il en hésitait, le soir, à se déshabiller pour se coucher. Mais voilà qu'un soir, prenant son courage à deux mains, il s'empara d'un crayon et d'un bout de papier sur lequel il consigna l'emplacement de chacune des parties de son vêtement qu'il quittait. Au matin, tout joyeux, il se leva et prit la liste : " la casquette - ici ", et il s'en coiffa ; " le pantalon - là ", et il l'enfila, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il eût tout revêtu. " Oui, mais moi-même, où suis-je donc ? " se demanda-t-il soudain, tout anxieux, " où suis-je donc passé ? " Et ce fut en vain qu'il se chercha et qu'il fouilla partout : il n'arriva pas à se retrouver. Ainsi de nous. »

Martin Buber *Le chemin de l'homme*

Mes remerciements les plus sincères vont à toutes les personnes avec qui nous nous trouvons et retrouvons :

Les membres de *Nouvelles Questions Féministes*, en particulier Patricia, Alix, Amel, Christelle, Clothilde, Ellen, Françoise, Lucile, Marie et Marianne,

Les membre de la fondation *Emilie Gourd*, en particulier Maria et Pascale, ainsi que les membres de l'étude *CutlurElles*,

Le Nid de vipère et les membres de la CUSO études genre,

Les équipes du café des artisans et Stéphane, d'Arthenia, de la Couronne d'Or, de l'hôtel de ville et Max, du Thaï twist et du Terra Rossa,

Mayana, Laïly et Nasma, pour la force et la joie, Cécile (et les frères Goumaz) pour sa sagace vision intérieure, Natalia et Yannick pour être des vrais camarades et pas des descentes de police, Julien à Paris ou Rome, Aurélie, Sélim et Yoko pour l'amitié et les Glaciers, Zélia, Yoanna Saha, Milana, Emile, Yasmin, John pour les pointages sur l'ethnopsychiatrie, Yasmin, Paloma pour ses contacts, Emile pour les ODJ, Federico Fantastico, Diego, Michel et Robert, M^c Carole, les habitant·es de Curtat 24 et Valdédia pour leurs « bonnes vibes », finally Aletta for the PhD talks,

Un merci du fond du cœur à mes parents, aux familles Weil et Haldemann, et à Loulou, l'autre oiseau sur la branche.

Avec toute mon affection, un immense merci. Ahou.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
1 LA CONSTITUTION ET L'ÉTAT DES SAVOIRS SUR LE GENRE ET LA DÉLINQUANCE ADOLESCENTE	24
1.1 Sociohistoire des regards scientifiques sur la délinquance masculine et féminine	25
1.1.1 Singularité féminine versus délinquance « endémique » masculine	27
1.1.2 La critique féministe : « redresser la balance »	30
1.2 Des garçons « violents » et « marginalisés »	33
1.3 Des filles « masculines » ou « victimes »	37
1.4 La justice des mineurs, une « gendered organization »	39
1.5 Questions de recherche : carrières et navigation pénale des adolescent·es	42
2 LES OUTILS I : CADRE THÉORIQUE	47
2.1 Les carrières des jeunes soumis·es à la justice	47
2.2 Les masculinités et féminités comme projets de genre	54
2.3 La navigation pénale différentielle	57
3 LES OUTILS II : MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE	60
3.1 Une thèse dans un projet FNS	60
3.2 Le dispositif méthodologique – comment recruter des enquêté·es ?	62
3.2.1 Rendez-vous chez Monsieur le président	63
3.2.2 Négocier avec les professionnel·les « de terrain »	66
3.2.3 Négocier avec les jeunes : des « bonnes » conditions d'entretien	76
3.2.4 Multiplier les relations d'enquête : « Whose side are we on ? »	86
3.3 Matériau d'enquête	92
3.3.1 Procédures d'anonymisation du matériau	96
3.3.2 Limites du dispositif d'enquête	97
3.4 Stratégie analytique	99
3.4.1 La comparaison de genre dans le matériau institutionnel	104
3.4.2 Flous, réinterprétations et construction identitaire : comment analyser les récits de vie	106
ANALYSES : LE GENRE DES EXPÉRIENCES DÉLINQUANTES	109
4 S'ENGAGER DANS LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE : UNE CARRIÈRE GENRÉE	110
4.1 Les prémices	113
4.1.1 Rompre l'ordre scolaire : la « fugueuse » et le « fouteur de merde »	113
4.1.2 Traîner dans le quartier : un espace social masculinisé	123
4.1.3 Être troublée : un risque moral féminisé	129
4.2 Le début, apprentissages et premiers pas	132
4.2.1 Entrer dans le réseau : le monde des petits et des grands	133
4.2.2 Faire ses premiers pas au travers de mauvaises fréquentations	139
4.2.3 Des adolescentes sous-équipées	144
4.3 Se maintenir dans la carrière	146
4.3.1 Devenir entrepreneur	146
4.3.2 « Partir en vrille »	153
4.3.3 Choper l'habitude	156
4.3.4 Devenir indisciplinée	163
4.4 Comparaison avec les cas hors carrière	167
4.4.1 Des « accidents » ou « erreurs de jeunesse »	168
4.4.2 Le processus pénal narré comme une « rupture »	171
4.5 Conclusion du chapitre	175

5	LA DÉLINQUANCE, UN « PROJET DE GENRE » ? JEUNES FEMMES ET HOMMES EN QUÊTE D'HÉGÉMONIE	177
5.1	Masculinités et féminités.....	177
5.2	Trajectoires délinquantes et « projets de genre »	180
5.2.1	<i>Ernesto</i>	180
5.2.2	<i>Yasmina</i>	183
5.3	En quête d'hégémonie : temporalité et structures sociales	187
5.3.1	<i>Le genre de l'avenir : modèles masculins et féminins de l'âge adulte</i>	188
5.3.2	<i>L'espace social des « projets de genre »</i>	200
5.3.3	<i>Maintenir, produire ou dépasser l'hégémonie</i>	205
5.4	Conclusion du chapitre.....	206
6	L'EXPÉRIENCE D'UNE JUSTICE « PERSONNALISTE » AU PRISME DE LA CLASSE SOCIALE : NÉGOCIER OU SUBIR L'INTERVENTION PÉNALE	208
6.1	Brève sociohistoire de la justice des mineur·es suisse : de l'enfant « en danger » à l'enfant « responsable »	209
6.2	L'actuel Droit pénal des Mineurs suisse au travers de l'expérience des jeunes – un « juste équilibre » ?	213
6.3	Raphaël : une expérience pénale sous influences institutionnelles.....	216
6.3.1	<i>Le poids du passé institutionnel parapénal</i>	217
6.3.2	<i>La socialisation progressive au statut de jeune « judiciarisé »</i>	219
6.3.3	<i>« Casé comme un cas social » : des récits de la continuité sociopénale</i>	222
6.4	Lucas : Une expérience de la justice relativement maîtrisée	227
6.4.1	<i>Le transfert de compétences entre sphères délinquante, scolaire et professionnelle</i>	228
6.4.2	<i>La protection des ressources scolaires</i>	229
6.4.3	<i>L'exception qui confirme la règle : les récits d'inéluçabilité</i>	232
6.5	Conclusion du chapitre.....	233
7	FAIRE FACE À LA JUSTICE PÉNALE : LA NAVIGATION DIFFÉRENTIELLE DE GENRE	236
7.1	Le traitement pénal genré :	237
7.1.1	<i>Yasmina – des mesures pour « gérer ses émotions »</i>	238
7.1.2	<i>Dimitri – une peine pour « poser les limites »</i>	241
7.1.3	<i>Comparaison et parcours types</i>	243
7.1.4	<i>Des cas particuliers : quand le délit est « super grave »</i>	247
7.1.5	<i>La typification genrée comme prisme explicatif</i>	248
7.2	La parole des adolescent·es comme pivot de la navigation	250
7.3	S'orienter : des ressources inégalement réparties.....	254
7.3.1	<i>Familiarités policière ou sociothérapeutique</i>	254
7.3.2	<i>Expériences et savoirs collectifs ou solitaires</i>	260
7.4	Conclusion du chapitre.....	265
	CONCLUSION GÉNÉRALE	269
	BIBLIOGRAPHIE	282
	ANNEXES	311

Liste des encadrés

Encadré II – déviance <i>versus</i> délinquance.....	48
Encadré III – Les études de la désistance	52
Encadré IV– La démarche abductive	101
Encadré V - Développer ses techniques toute seule. Étude complémentaire sur le vol à l'étalage.....	160
Encadré VI – Le droit disciplinaire en milieu fermé.....	163

Liste des figures

Figure I – Durée des prestations personnelles sans sursis, selon le sexe 2007-2019, OFS	17
Figure II – Trajectoires pénales des enquêté·es	95

Liste des tableaux

Tableau I – Condamnations à la Loi sur les Stupéfiants (LStup) et vol, par sexe	16
Tableau II – Situation sociale des enquêté·es	94
Tableau III — Répartition sexuée des délits dans le <i>corpus</i> d'enquête	112
Tableau IV — Sanctions reçues au premier jugement pénal dans le <i>corpus</i>	237

Avertissement

Cette version publique diffère légèrement de la version originale. Avec l'accord du jury certains éléments identifiants, liés aux dossiers sociojudiciaires, ont été supprimés afin de préserver l'anonymat des participant·es.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

En 2017, des chiffres alarmants sont transmis par le Tribunal des mineurs de Zürich, la plus grande ville de Suisse. Habituellement située autour de 15 %, il enregistre 25 % de participation féminine à la délinquance. Dans ses Une, la presse s'inquiète que le phénomène ne « gagne du terrain » (*Tribune de Genève et 24 heures*), de voir « toujours plus de filles délinquantes » (*Le Matin*), que la criminalité ne devienne le lieu de plus d'égalité des sexes : « Oui, tu peux devenir tueuse de masse », ironise *Le Matin* dans son édition du 8 mars, la journée internationale de lutte pour les droits des femmes. La délinquance masculine n'est pas en reste : cycliquement, les médias annoncent l'arrivée de « la culture de gang » en Suisse (*Le Temps*), une violence masculine juvénile « en plein essor » (*20 minutes*), qui dénoterait un besoin grandissant « d'affirmer sa virilité » (*Blick*). Nous serions face aux « dérives d'une adolescence déboussolée » (*RTS*) : la police, les parents et la justice sont « inquiètes » (*ArcInfo*).

Ces quelques formulations médiatiques mettent en lumière une appréhension différente des jeunes hommes et femmes délinquantes : la crainte que les premiers le soient « encore plus » et la crainte que les secondes « s'y mettent aussi » (*Slate*)¹. Le présent travail interroge sociologiquement cette distinction : adolescents et adolescentes sont-ils et elles délinquant·es « différemment » ?

Plusieurs focales ont dirigé les analyses sociologiques de la délinquance juvénile : par la constitution de sa population, par les raisons du passage à l'acte, par les réponses judiciaires ou politiques qui lui sont amenées et par les dispositifs mis en place pour la réguler. Classiquement, l'étude de la délinquance est ainsi portée d'une part sur sa sociogenèse (pourquoi les jeunes commettent-elles-ils des délits ?), et d'autre part sur la réaction sociale qu'elle suscite (quel traitement est-il réservé à ces adolescent·es ?) (Mauger, 2009a : 12). Le présent travail articule ces deux intérêts analytiques en se concentrant sur une thématique qui leur est transversale, celle du genre. Plus spécifiquement, il étudie la différenciation de genre dans les expériences délinquantes, à partir du point de vue des jeunes : Comment et pourquoi s'engagent-elles et ils dans la délinquance, en quoi leurs expériences sont-elles différentes, comment font-elles et ils face à la justice ?

Analyser les mécanismes de *genre* dans la *délinquance* et dans la *justice* signifie remettre en question la « naturalité » de ces trois objets. Le genre, en tant que concept d'analyse, sera compris comme une construction de pensée divisant et hiérarchisant les individus et ne reposant sur aucun fondement naturel ou essentiel : il s'agit d'un rapport social. C'est bien car nous pensons la différence de genre que cette dernière prend forme dans les interactions :

¹ Notons que des criminologues et sociologues sont interrogés dans ces articles de journaux, qui donnent à voir une certaine « forme de réductionnisme » des explications scientifiques proposées (Pichonnaz, 2012 : 212). *Tribune de Genève et 24 heures*, édition du 26 mai 2017. *Le Matin*, édition du 13 octobre 2017. *Le Matin*, édition du 8 mars 2018. *Le Temps*, édition du 29 septembre 2021. *20 minutes*, édition du 3 septembre 2021. *Blick*, édition du 29 novembre 2022. *RTS, Mise au Point*, émission diffusée le 4 février 2021. *ArcInfo* [en ligne], publié le 22 avril 2021. *Slate* [en ligne], publié le 4 mars 2019.

... on voyait généralement une chronologie allant de : existence de deux sexes différents, division du travail liée à leurs différences naturelles, hiérarchie. L'ordre, disais-je (...) est inverse : c'est la hiérarchie qui induit la division du travail ; c'est cette division du travail au sens large que l'on appelle « genre ». Il en découle que si le genre n'existait pas, ce qu'on appelle le sexe serait dénué de signification, et ne serait pas perçu comme important : ce ne serait qu'une différence physique parmi d'autres. (Delphy, 2013b : 26)

En ce sens, le genre (ainsi que *les genres*) est une construction historique et sociale indépendante des actrices et acteurs. Les hommes et les femmes ne sont pas des groupes « *sui generis* [qui] ne viennent en rapport qu'une fois constitué », au contraire « seule l'organisation sociale, qui est faite de relations, peut être à l'origine des groupes » (Delphy, 2013b : 28). Le genre est donc le produit d'une organisation sociale, d'un « système politique », que les féministes matérialistes nomment patriarcat, défini par Christine Delphy comme « le système de subordination des femmes aux hommes dans les sociétés industrielles contemporaines » (2013a : 8). Le patriarcat prescrit et proscrie des comportements, des attributs, des rôles ainsi que des identités, il catégorise et hiérarchise : il divise « l'humanité en deux groupes antagonistes dont l'un opprime l'autre, les hommes et les femmes » (Delphy, 2013b : 212). Les individus évoluent au sein de ce système et le genre en devient une pratique performative : il modifie les interactions et relations, et s'actualise à chacune d'entre-elles. Le patriarcat et le genre sont une construction sociale, un processus relationnel, un rapport de pouvoir, qui, finalement et comme nous le verrons dans ce travail, se situe à l'intersection d'autres rapports de domination (Bereni *et al.*, 2012).

Un autre système nous occupera au long de ce travail, celui de la justice. Le système de justice, bien qu'étant moins sujet à la controverse que le genre quant à son origine « humaine » et non naturelle, repose également sur un mécanisme de naturalisation et d'incorporation par les individus qui y sont assujettis (Ballinger, 2016). Le système légal s'est construit, comme le décrit entre autres Tom Inglis, comme une structure sociale qui défend *l'idée* de justice et doit découvrir la « vérité » – une vérité qui existerait objectivement et serait « inconditionnelle et inaltérable » (2003 : 172) :

La vérité correspond à la réalité et existe indépendamment des individus — les faits parlent pour eux-mêmes. Il s'agit ici d'une compréhension commune de la « vérité scientifique », c'est-à-dire une vérité qui est « expérientielle et absolue, inconditionnelle et inaltérable ». Cela mène à la profonde conviction que « les faits sont les faits », que tout le monde bute sur la réalité tôt ou tard : la réalité objective peut être étudiée empiriquement, les opinions sur le monde peuvent être testées, quand un crime est commis, des gens peuvent être interrogés pour savoir ce qu'il s'est passé².

² Toutes les citations en langue anglaise ont été traduites en français par mes soins.

Se fondant sur la perspective foucauldienne et sa conception des « régimes de vérité »³, Inglis décrit la manière par laquelle la justice et son organisation se sédimentent et deviennent elles-mêmes une « évidence ». Il est « évident » que lorsqu'un crime est commis, il existe *un·e coupable* ; « évident » qu'elle ou il doit être trouvé·e, puis jugé·e, et enfin relaxé·e, puni·e, surveillé·e ou traité·e (de Lagasnerie, 2016 : 135 et ss.). Appréhender la justice au travers d'un regard critique signifie refuser cette évidence, et rejeter l'idée d'un système de justice « universel » fondé sur des valeurs « universelles » et intemporelles (Young, 1990 : 5). Par le même mouvement on dénature la délinquance, ou autrement dit on s'interroge sur ce qui *est* délinquant ou non, pourquoi, à quelle époque, et dans quel système juridique. La définition de la délinquance varie aussi en fonction des individus. Tout particulièrement, la délinquance des mineur·es pose la question de la *responsabilité*, de la *conscience* du délit : « est-ce que le jeune peut être considéré coupable de son acte délictueux, ou n'avait-il pas la capacité, n'était-il pas conscient qu'il commettait un acte illégal ? Est-il capable de connaître, de comprendre la Loi et de se projeter comme soumis à la Loi, comme chaque individu de notre société ? » m'explique un juge au Tribunal des mineur·es, ajoutant qu'il s'agit d'une « question philosophique ».

Avec des outils sociologiques, la délinquance, la justice et le genre seront appréhendés dans ce travail d'une part comme reflets d'idéologies et de normes, de grilles de lectures, de vision du monde, et d'autre part comme des pratiques dynamiques, des usages, sujets à variation et parfois à subversion. Ce qui est proposé ici est d'interroger une énigme (souvent présentée comme une « évidence ») à l'intersection du système de genre et du système de justice : la différence entre délinquance des jeunes femmes et délinquance des jeunes hommes, qui est tant quantitative que qualitative, tant dans les actes que dans les réponses sociopénales.

Deux questions centrales se sont posées au début de ce travail de thèse : premièrement, comment expliquer la surreprésentation des jeunes hommes et la sous-représentation des jeunes femmes dans la délinquance, ainsi que la différenciation des pratiques illégales ? Autrement dit quels processus et structures de genre « favorisent » l'engagement délinquant chez les premiers, et « empêchent » l'engagement des secondes ? Deuxièmement, comment expliquer les disparités de traitement entre adolescentes et adolescents ? Et quelles sont les implications de cette prise en charge différenciée ? Avant de présenter le plan de ce travail, et afin d'avoir une idée concrète des différences de genre au cœur de ces deux questions, j'en esquisse ici un portrait général dans le contexte suisse. Nous verrons également que ces deux questions de départ, inspirées des thématiques du *gender gap* et du *traitement pénal* genre, ont nécessité des modifications.

³ Des régimes qui peuvent être décrits de la manière suivante : « La "vérité" est liée circulairement à des systèmes de pouvoir qui la produisent et la soutiennent, et à des effets de pouvoir qu'elle induit et qui la reconduisent. » (Foucault, 1977 : 160).

Un élément de contexte scientifique peut être amené avant de plonger dans l'état du phénomène en Suisse, et qui justifie les sources utilisées pour le décrire : l'étude sociologique croisant genre et délinquance juvénile est entièrement absente de la recherche suisse. De manière plus générale et sans prendre en considération la dimension de genre, la sociologie de la délinquance juvénile est un champ relativement restreint dans le pays : en dehors des membres de l'équipe de recherche FNS, très peu de résultats ressortent d'une recherche de littérature⁴. Une thèse de sociologie a pu être identifiée au fil de mes recherches digitales et en bibliothèque, elle a été effectuée en 2014 par Géraldine Duvanel et se fonde sur huit entretiens avec des jeunes placés dans des centres éducatifs fermés. La chercheuse mentionne néanmoins dans le chapitre méthodologique qu'elle n'a pas souhaité rencontrer de jeunes femmes, car la délinquance juvénile des filles représente « une problématique sociale qui mérite une attention particulière tout en étant, très probablement, distincte de la problématique masculine » (2014 : 143)⁵. Les recherches existantes, menées notamment par Martin Killias *et al.* (2007) et Sandrine Haymoz (2014) en criminologie, Nicolas Queloz (2014) en droit, ou plus récemment Patrick Heller (2020) en psychiatrie, ne thématisent pas la question du genre, sont redevables d'épistémologie quantitatives ou historiques, et se fondent rarement sur l'expérience directe des jeunes. La thématique qui est abordée dans ce travail de doctorat Le travail qui est présenté ici est donc original par son sujet et son contexte, sa méthodologie, sa perspective analytique et sa transversalité dans la chaîne pénale, comme cela sera décrit dans le chapitre dévolu au dispositif méthodologique.

La section suivante tâche de présenter, à l'aide des sources statistiques disponibles relativement restreinte, une photographie de pratiques délinquantes ainsi que du traitement pénal genré des adolescent·es suisse.

Le gender gap de la délinquance juvénile

Si le contexte national et les époques induisent des subtiles variations, l'existence du *gender gap* en matière de délinquance juvénile est un « consensus universel » pour les criminologues (Lanctôt et Le Blanc, 2002). Plusieurs constantes sont observables : les filles sont fortement sous-représentées dans la chaîne pénale, globalement selon un ratio de 15 % contre 85 % de garçons ; les garçons agissent dans l'espace public et font preuve d'une délinquance dite « instrumentale » (pour obtenir un bien), quand les filles agissent dans l'espace privé ou familial selon une délinquance axée sur les conflits

⁴ Les résultats les plus nombreux sont des travaux de bachelor en travail social, qui ne proposent pas de résultats exploitables ici, soit par impossibilité d'accès, soit car le matériau d'enquête ou les méthodes les rendaient difficilement articulables à ce travail.

⁵ Précisons également que ce travail se fonde sur une perspective phénoménologique du « rester délinquant » et que ses résultats sont difficilement exploitables dans le cadre du présent travail.

interpersonnels⁶ ; les garçons commettent des délits généralement plus jeunes que les filles, et sur de plus longues durées (voir par exemple Loeber *et al.*, 2015) ; les filles semblent moins récidiver que les garçons, selon les données de la justice, et certaines enquêtes longitudinales. Comme dernier constant international et historique, on peut noter que la récidive juvénile est rare et d'autant plus parmi les jeunes femmes⁷.

En Suisse, les chiffres montrent également une distribution d'âge et des délits qui suivent une logique de genre. La documentation et les outils statistiques disponibles (voir annexe I) permettent de fournir les informations suivantes : en Suisse romande, 2750 mineur·es, dont 82 % sont des hommes, sont arrêté·es par la police chaque année ; ces arrestations représentent environ un tiers des arrestations nationales (moyennes des années 2016-2019). Le détail par infraction met en lumière des répartitions genrées plus précises (STAT-TAB, Suisse romande, moyennes 2018-2019) :

- Les jeunes hommes sont davantage surreprésentés dans les infractions violentes (seul ou en groupe), comme les atteintes à l'intégrité sexuelle (98 %), les rixes (96 %), les meurtres, lésions corporelles graves, et mise en danger de la vie d'autrui (92 %) les violences, menaces et oppositions aux autorités (91 %).

- Cette séparation s'exprime également dans les types de vols : les jeunes hommes sont surreprésentés dans les vols ayant une composante violente, impliquant une victime (à l'arraché 100 %, brigandage 95 %, vol de véhicule 95 %), alors qu'ils sont sous-représentés dans les vols sans victime ou « d'opportunité » (par abus de confiance 43 %, vol à l'étalage 32 %).

- Les jeunes femmes sont également plus représentées pour des infractions à « l'honneur » (injures et calomnies 30 %, diffamations 60 %) et à l'usage de « faux » (52 %).

- Les actes de violence, en plus d'être très majoritairement perpétrés par des hommes, ont également majoritairement des victimes masculines. Sur l'ensemble des actes de violence commis par des mineur·es (2009-2015 en Suisse), 70 % ont un auteur et une victime masculine. Les autres cas de figure se déclinent ensuite ainsi : auteur-victime féminine 17 % ; auteure-victime masculine 10 % ; auteure-victime féminine 3 %⁸.

⁶ Les qualificatifs « instrumental » et « interpersonnel » sont à examiner avec distance, car ils dénotent une certaine pré-construction naturalisante, qui se fonde plus sur les espaces du repérage de la délinquance que sur le contenu des actes.

⁷ Voir par exemple la *Pittsburg Girls Study*, lancée en 1999. Cette enquête suit un ensemble de filles de la ville américaine (2450 parmi 4 cohortes), à partir de 5 ans au minimum et jusqu'à 19 ans au maximum. Chaque année, elles ainsi que certaines personnes proches sont interrogées, le focus étant mis sur la santé mentale, l'usage de substance, la délinquance. Dans l'échantillon, (l'étude est encore en cours, la dernière publication de résultats date de 2017), 40% des jeunes femmes reportent avoir commis un délit entre 11 et 19 ans, néanmoins 9.8% des enquêtées ont commis 75% des délits reportés. Autrement dit, un petit groupe est « très actif », alors que la majorité des enquêtées n'ont commis qu'un délit (Loeber *et al.*, 2017).

⁸ « Les jeunes en Suisse », *Newsletter Informations démographiques*, OFS, 2016.

– Concernant les actes liés aux stupéfiants, la répartition genrée est forte, selon les chiffres issus des statistiques policières : les hommes constituent 87 % des arrestations. Cette répartition s'accroît d'autant plus avec la gravité des cas. Les instances policières distinguent en effet les contraventions (très faible gravité, 87 % d'hommes), les « cas bénins » (de moyenne gravité, catégorisés comme délit, 88 % d'hommes) et les « cas graves » (catégorisés comme crime, 90 % d'hommes)⁹.

En bref, les jeunes hommes sont davantage représentés que les jeunes femmes, et cela d'autant plus dans les actes violents, les actes liés au trafic de stupéfiants, et les vols destinés au recel. Les jeunes femmes sont mieux représentées dans les délits liés à l'usage personnel, ou aux conflits interpersonnels peu ou moyennement violents. Finalement, la récidive est constatée en Suisse pour 34,8 % des jeunes hommes jugés par la justice des mineurs, mais seulement pour 13,8 % des jeunes femmes jugées¹⁰. Elle est donc minoritaire et les parcours à fort taux de récidive sont d'autant plus rares (seulement 8 % des jeunes jugés l'ont été plus de deux fois). On observe de plus des tendances sexuées à propos de la récidive à l'âge adulte : selon des analyses de l'OFS, 31 % des mineurs jugés par le TMin ont récidivé en tant qu'adulte, mais uniquement 8 % des mineures jugées ont commis à nouveau un délit à l'âge adulte¹¹.

Un traitement pénal genré

Outre les différences de genre concernant les délits, la littérature révèle que les jeunes femmes et hommes reçoivent des traitements différents au long de la chaîne pénale ; qu'il s'agisse du repérage policier, de la procédure judiciaire, du jugement ou de la réalisation de la sentence (Cardi, 2004 ; Vuattoux, 2016 ; Jaquier et Vuille, 2017 ; Philippe, 2020). Plusieurs constats sont notables, à commencer par la plus faible présence des filles dans les tribunaux pour mineures (pour rappel de 15 % en moyenne). Leur présence se réduit encore au fil de la punitivité des sentences (Gimenez *et al.*, 2005) : elles reçoivent plutôt des *mesures de protection* (placement, traitement thérapeutique, assistance personnelle), quand les garçons reçoivent plutôt des *peines* (privation de liberté et travail d'intérêt général). Gravité des sanctions n'équivaut néanmoins pas à « contenance » : si les jeunes femmes sont moins détenues que les jeunes hommes, elles sont plus souvent placées dans des foyers ouverts, semi-ouverts ou fermés (Moore et Padavic, 2010 ; Bontrager *et al.*, 2013)¹². Or, au contraire de la détention,

⁹ www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/infractions.assetdetail.7806482.html (consulté le 29.10.2019).

¹⁰ Je précise que le terme « jugement » renvoie à une décision rendue par le tribunal. Une condamnation ne concerne que les peines, alors que pour les mesures le terme « ordonner » ou « prononcer » est utilisé dans le droit suisse. Chiffres selon l'OFS en 2013, www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/recidive.html (consulté le 23.10.2020).

¹¹ Pour l'année 2016, OFS JUSUS, en ligne www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.2721426.html (consulté le 29.10.2019).

¹² Cela est par ailleurs cohérent avec les placements civils, davantage prononcés à l'encontre des filles. Voir les statistiques de la COPMA, en ligne : https://www.kokes.ch/application/files/1816/3116/9183/COPMA_Statistiques_2020_enfants_age_et_sexe_total_et_nombre_de_cas_par_1000_enfants.pdf (consulté le 5.02.2021)

les placements n'ont pas de durée prédéfinie. S'il ne s'agit pas de hiérarchiser ces traitements, on peut noter qu'ils sont différenciés et qu'ils portent des projets de transformation (réhabilitatifs, éducatifs, punitifs) variables. Les données disponibles pour la Suisse¹³ permettent de faire état d'un traitement pénal différencié entre jeunes femmes et jeunes hommes :

**Tableau I – Condamnations à la Loi sur les Stupéfiants (LStup) et vol, par sexe
2007-2019, données OFS**

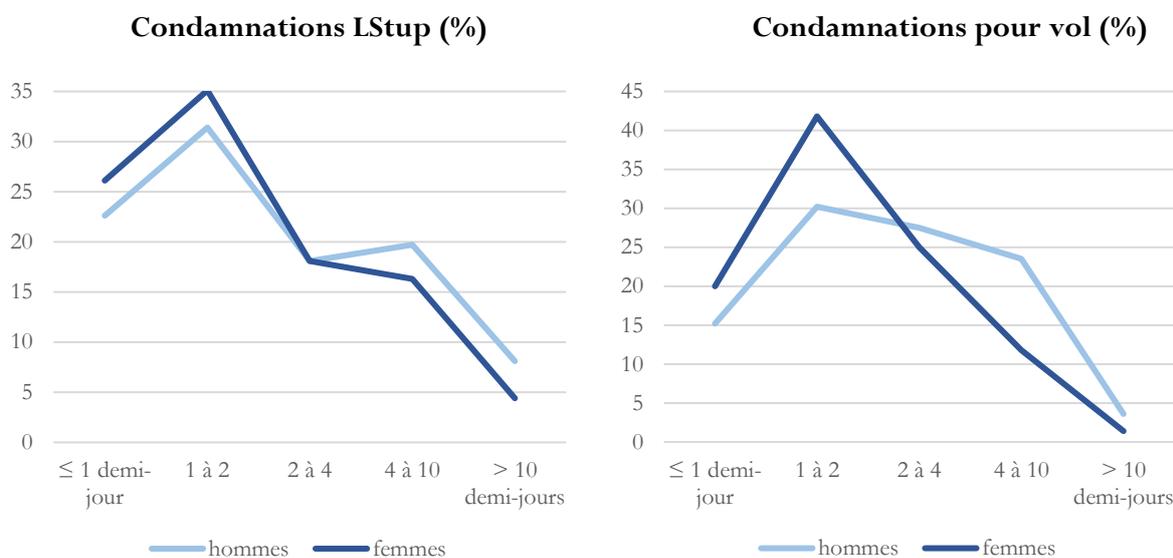
Condamnations LStup			Condamnations pour Vol		
Peine (N=42'806)	Masculin	Féminin	Peine (N=18'562)	Masculin	Féminin
Total des jugements	37'329	5'477	Total des jugements	10'412	8'150
En %	87.2	12.8	En %	56,1	43,9
Peine privative de liberté	9.2	2.7	Peine privative de liberté	8.7	3.7
avec sursis	5.8	2	avec sursis	5.1	2
sans sursis	2.6	0.5	sans sursis	2.9	1.3
avec sursis partiel	0.8	0.3	avec sursis partiel	0.7	0.4
Prestation personnelle	54.9	68.4	Prestation personnelle	70.7	77.2
Avec sursis	3	3.7	Avec sursis	6.7	5
sans sursis	47.4	60.9	sans sursis	60	69.1
avec sursis partiel	4.5	3.8	avec sursis partiel	4	3.1
Amende	39	30.5	Amende	20	19
avec sursis	2.5	1.9	avec sursis	4.1	2.8
sans sursis	35.2	28.1	sans sursis	15.1	15.8
avec sursis partiel	2.3	0.6	avec sursis partiel	0.8	0.4

On remarque des peines légèrement plus dures et plus longues pour les jeunes hommes et on peut observer, particulièrement dans les infractions LStup, que les jeunes hommes sont davantage condamnés à des amendes et à des peines privatives de liberté. Parmi les condamnations sans sursis, je précise aussi que 15.1 % des hommes sont incarcérés entre six mois et plus d'un an, alors que c'est le cas de seulement 4 % de jeunes femmes. Finalement les montants des amendes sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes¹⁴. Concernant la majorité des peines, les prestations personnelles, on peut noter que la durée (comptée en demi-jour) est légèrement différenciée entre garçons et filles, et que les proportions s'inversent avec la longueur des peines, comme le montre la figure I.

¹³ Voir annexe I. Je tiens à remercier Giang Ly Isenring ainsi que ses collègues de la section criminalité et droit pénal de l'OFS pour m'avoir transmis ces données.

¹⁴ Pour LStup : 250 contre 200 CHF (avec sursis), 100 contre 95 (sans sursis), 450 contre 400 (avec sursis partiel).

Figure I – Durée des prestations personnelles sans sursis, selon le sexe 2007-



De la « variable sexe » à l'étude du genre

Les données statistiques présentées jusqu'ici, qu'elles soient à propos des pratiques délinquantes ou des parcours pénaux, nous renseignent sur les contours de la différence entre délinquance des femmes et délinquance des hommes. Ces données sont cela dit partielles de deux manières. Premièrement, autant pour les garçons que pour les filles, la part d'infractions repérées est bien en deçà de la réalité – la majorité de la population commet des actes illicites sans pour autant être appréhendée (Trépanier et Quevillon, 2002). Ce constat ressort des entretiens menés dans le cadre de la recherche : une partie des actes délinquants décrits par les jeunes n'est pas repérée et ne figure pas dans leurs dossiers judiciaires. A titre d'exemple, plusieurs adolescents sont poursuivis pour vol ou possession de cannabis, alors qu'ils ont une activité de vente de drogue régulière, qui elle n'est pas poursuivie car inconnue de la justice. Deuxièmement, les filles bénéficieraient d'un plus faible repérage de la part des autorités policières, se trouvant dès lors doublement « sous-repérées ». Ceci tout d'abord car les filles sont moins interpellées que les garçons lorsqu'elles commettent des actes illicites, ces dernières bénéficiant « d'un a priori favorable de la part de la police » (Roché, 2001 : 235). Deuxièmement, plusieurs chercheur·es suggèrent, et depuis longtemps, que les femmes commettent des actes moins visibles et moins judiciarisés que les jeunes hommes :

Chacun des deux sexes, mais ceci est plus visible chez les jeunes, a un comportement vis-à-vis de la loi qui lui est dans une large mesure spécifique : celui des garçons étant plus spectaculaire, plus « expressif », plus lié à la réaction du groupe ; celui des filles par contre apparaît comme plus individualiste : plutôt que de braver la loi elles refusent de s'y plier. Eux la défient et jouent avec, elles la rejettent ou veulent l'ignorer. C'est une raison sans

doute qui fait que le « chiffre noir » ou « chiffre obscur » de la délinquance féminine est certainement plus élevé que pour les hommes. Étant plus particulièrement portées à la délinquance « astucieuse et de profit », elles échappent à la répression plus facilement que les garçons destinés à se faire prendre par le caractère plus ou moins exhibitionniste d'une bonne partie de leurs délits. (Dhavernas, 1978 : 67)

Même après le repérage policier, plusieurs chercheur·es font l'hypothèse d'un travail de « sélection » par la justice des mineur·es (Chamboredon, 1971 : 359) ; elles·ils évoquent des « filtres » successifs, qui réduisent la population qui fera l'objet d'un jugement. Nicolas Herpin (1977) met en lumière ces filtres successifs à l'aune de la classe sociale (*i.e* les classes supérieures sont évacuées des instances judiciaires), Coline Cardi (2007) explique la faible proportion de femmes en prison par leur relégation à d'autres instances de contrôle social (par exemple le travail social), Arthur Vuattoux finalement exemplifie le « filtre de disparition des filles » dans la justice des mineurs française (2016 : 74). À partir des données du ministère de la Justice, il montre que 17,2 % des jeunes « mis en cause » par la Justice sont des filles, mais qu'après l'instruction et le jugement, elles ne représentent plus que 9,5 % des condamnations.

Argumentant en faveur de cette hypothèse on peut noter que ces dernières décennies, une augmentation de la délinquance féminine est enregistrée dans plusieurs pays occidentaux, suscitant des réactions médiatiques sensationnalistes comme montré au début de cette introduction. Or d'une part, la « redécouverte » de la délinquance féminine est cyclique et cause toujours une effervescence médiatique (Irwin et Chesney-Lind, 2008). D'autre part, si les chiffres relatifs aux arrestations ou aux jugements augmentent en effet pour certains délits, ceux issus des enquêtes autorévélatrices à l'attention des filles sont stables, comme en témoigne le récent rapport de résultats de la 4^e vague de l'enquête internationale de délinquance juvénile (Haymoz *et.al*, 2022). Un différentiel important existerait ainsi entre la délinquance féminine connue et la délinquance « réelle », et si le nombre d'arrestations féminines augmente actuellement, ce ne serait pas car elles commettent plus de délits, mais car elles se font plus « attraper » ou juger qu'auparavant. Comment expliquer cette transformation du « repérage » ? Selon les théoriciennes féministes des années 1970-80, comme nous le verrons par la suite, ce sont les modalités du contrôle social des femmes qui subissent des modifications : la définition institutionnelle de la déviance, de la population à contrôler et des « symptômes » qui permettent sa détection. Ce qui se transforme n'est pas les « concernées » ou leurs actes, mais ce qui les définit comme concernées, selon les individus qui les encadrent (Grabiner et Bertrand, 1973 : 47)¹⁵.

Outre la partialité des chiffres, ces données ne permettent d'appréhender le sexe que comme une *variable*, délaissant les approches de trajectoires et ne permettant pas leur analyse (Carlsson, 2013 : 661).

¹⁵ Dans cet entretien en anglais, Marie-Andrée Bertrand met notamment en opposition « the defined » (les définies) et « the definers » (les définisseurs) (1973 :47).

Ces études constatent par exemple que l'environnement des justiciables varie en fonction du sexe (concernant les placements antérieurs en foyer, les « climats affectifs et familiaux », ou encore la scolarité (Bibard *et al.*, 2016 : 37)), mais il n'est pas possible de déterminer s'il s'agit d'une corrélation ou d'un lien de causalité ; la portée explicative de ces critères est donc limitée¹⁶. Nous verrons dans le premier chapitre en quoi ce type d'épistémologie ne semble pas particulièrement à même d'étudier le rapport entretenu par les individus à la délinquance, dans ses déclinaisons genrées. Le paradigme interactionniste ainsi que les criminologues féministes invitent dans la deuxième partie du 20^e siècle, à décaler le regard scientifique : de l'acte (ses « facteurs criminogènes », ses déclencheurs) à la construction sociale de la déviance et la réaction qu'elle suscite – une construction et une réaction tributaires des rapports de pouvoirs.

En se fondant sur ces connaissances, une étude qualitative du genre des expériences des jeunes, de leur parcours dans la délinquance et la justice, semble nécessaire afin d'élargir notre compréhension du phénomène. Privilégiant une approche processuelle de la délinquance juvénile, ce travail questionne plus largement le rapport (conforme ou transgressif) des jeunes aux structures de pouvoir (de genre, de classe, d'âge, ...). Comme le note Matthew Clair, de plus, « ces recherches laissent majoritairement de côté la voix, les interprétations, les motifs, et les prises de décisions de celles et ceux qui ont le plus à perdre : les accusé·es » (2018 : 2). Convaincue que le point de vue des adolescent·es sur leur expérience délinquante et pénale gagne à être entendu et étudié, c'est avec cet angle d'approche que j'ai mené, avec l'équipe du projet FNS qui est à l'origine de cette recherche, le présent travail de doctorat qu'il s'agit désormais de présenter.

Thèse et organisation du manuscrit

Cette thèse a pour objectif d'étudier les processus de différenciation de genre dans les expériences délinquantes adolescentes. Il s'agit de mieux comprendre comment et pourquoi les jeunes femmes et les jeunes hommes s'engagent *différemment* dans les pratiques délinquantes et de quelle manière les *mécanismes de différenciation* se déploient au cours du processus pénal, résultant en des jugements différenciés. Cette réflexion est produite sur la base de configurations particulières, les « carrières » de délinquance juvénile, c'est-à-dire des jeunes engagé·es durablement dans une activité délinquante. Le postulat qui sous-tend ce choix est que les mécanismes de différenciation de genre, tels que j'entends les

¹⁶ Certaines études qui se fondent sur les enquêtes chiffrées proposent bel et bien des modèles explicatifs, notamment au travers de l'étude des « facteurs criminogènes » ou de l'effet des comportements « anti-sociaux ». C'est par exemple ce qui guide l'étude des *criminal career* – une tradition criminologique se spécialisant sur les prédicteurs et les comportements corrélés à la délinquance (voir par exemple Basto-Pereira et Farrington, 2020). La carrière criminelle est appréhendée en tant que séquence de condamnations, les chercheur·es s'intéressent alors à la fréquence des délits, la durée de la période d'activité criminelle, l'augmentation ou diminution de la gravité des délits, et à des codifications de comportements permettant d'expliquer ces variations (Piquero *et al.*, 2003).

étudier, se manifestent sur le temps long. Adopter la carrière comme unité d'analyse – plutôt qu'un délit, un procès, une sentence – permet d'observer l'effet structurel ainsi qu'interactionnel du genre, ses fluctuations et ses effets cumulatifs. Autrement dit ce postulat suggère que c'est au fil des expériences, d'exclusion ou d'inclusion, que les jeunes femmes s'engagent « moins », et les jeunes hommes « plus », dans la délinquance.

Afin d'appréhender les carrières, ce travail propose une perspective originale, croisant théories interactionniste, structurelle et féministe. Cette combinaison théorique vise, d'une part, à être attentive aux agencements particuliers qui se manifestent au cours du temps, des expériences et des interactions ; à mettre en lumière les étapes de la carrière délinquante, le vécu de ces étapes et l'éventuelle transformation des pratiques, au regard du genre. Elle vise, d'autre part, à restituer ces processus dans un espace traversé par des rapports de pouvoir. Il s'agit ici de mettre en lumière le poids des normes patriarcales, en tant que construction historique indépendante des individus, et des possibilités ou impossibilités qu'elles·ils rencontrent.

Cette formulation de la problématique de recherche n'est pas anodine. Elle est d'abord en rupture avec les traditions criminologiques, psychosociales et certaines recherches sociologiques sur le « passage à l'acte », qui cherchent à identifier les « facteurs » ou les « déclencheurs » de la délinquance. Elle mêle ensuite les questionnements sur la sociogenèse des actes délinquants et celles sur la réaction sociale. De manière schématique, le premier courant part du postulat que des forces sociales et des événements façonnent des trajectoires de transgression des normes, quand le deuxième courant postule que la transgression « en soi » est le résultat d'une définition normative, que c'est la production de « l'incrimination » ainsi que les individus qui la produisent, qu'il s'agit d'étudier (Mauger, 2009a : 12-13). Le présent travail articule ces deux ensembles de questionnements, en envisageant la délinquance en tant que pratique transgressive d'un « ordre », qui repose sur des fondements genrés (Lafarge, 1991 : 52). C'est en étudiant le rapport à l'ordre – qui a de nombreuses instances de contrôle comme par exemple la pénalité, la psychiatrie, les structures d'affiliations sociales et du travail – que ces questions peuvent être réconciliées : quelles sont les propriétés de l'ordre, que les jeunes transgressent ou auquel ils·elles se conforment ? Qui est donc identifié·es comme transgresseur·euse ou conformiste, selon quelles caractéristiques ? Quelles instances sont mobilisées afin de faire rentrer les individus « dans l'ordre » ? Comme nous le verrons, « ordre et genre sont synonymes » (*ibid.*) ; les jeunes femmes et hommes expérimentent des transgressions, des conformités et des contrôles différenciés.

Par cette problématique de recherche, je défendrai deux idées au long de ce travail. Premièrement, celle selon laquelle l'idéologie de la division et de la hiérarchie de genre (le patriarcat) précède les différences observées entre délinquance masculine et féminine – c'est-à-dire la moindre inscription des femmes

dans les pratiques délinquantes, et la plus grande inscription des hommes dans les pratiques délinquantes, en particulier pour les actes de violence ou la délinquance apportant des ressources financières comme la vente de drogue en réseau. Autrement dit, il s'agira de montrer qu'un ordre genré précède la transgression ou la conformité. Cela s'exprime par plusieurs mécanismes, que je décrirai : l'exclusion progressive des femmes au fil de la carrière et à l'inverse la cooptation androcentrée, la prise en charge précoce de la déviance féminine et la criminalisation (néanmoins valorisée) de la déviance masculine, la poursuite de ressources genrées grâce à la délinquance. Deuxièmement, je défendrai l'idée selon laquelle les différences de traitement genré s'expliquent non seulement par les stéréotypes des professionnel·les envers les adolescent·es, mais également par *les attitudes des jeunes femmes et jeunes hommes*, qui ont à disposition des ressources inégales face à la justice. La conjoncture de ces deux mécanismes de différenciation – de la part des professionnel·les et dans les attitudes différenciées disponibles aux jeunes femmes et hommes – favorise la criminalisation et la « punition » des hommes, ainsi que le traitement thérapeutique et la « protection » des femmes. Sans supposer d'avantage ou de désavantage pour l'un ou l'autre groupe, je montrerai en quoi l'ordre auquel doivent se conformer les femmes et les hommes est différent, et est ainsi contrôlé par des instances distinctes.

Ces deux idées, et les mécanismes qui les constituent, sont développées dans le présent travail qui se structure de la manière suivante. La première partie consiste en une introduction générale, qui expose le cadre historique et scientifique, ainsi que les outils théoriques et méthodologiques de la thèse. Le *chapitre 1* retrace l'évolution de la prise en compte du genre dans les études de la délinquance, et présente l'état de la littérature en sociologie sur le sujet qui nous occupe. Il se termine par le développement des questions qui ont guidé la recherche et des stratégies adoptées pour y répondre. Pour étudier ces questions – la différenciation de genre dans les actes et dans le traitement pénal – j'articule plusieurs cadres théoriques, présentés au *chapitre 2* : le concept interactionniste de « carrière déviante » (Becker, 1985 ; Darmon, 2008a, 2008b), qui vise à expliquer les étapes d'engagements dans une pratique étiquetée comme déviante ; le cadre développé par Raewyn Connell (1987) qui analyse les « projets de genre » des individus et leur relation à l'hégémonie de genre ; le concept de « navigation différentielle » proposé par Matthew Clair (2018) mettant en lumière la marge de manœuvre des individus face à la justice. Le *chapitre 3* décrit le dispositif méthodologique élaboré par l'équipe du projet FNS. Ce dispositif visait à produire, comme matériau principal, des entretiens avec des jeunes ayant expérimenté la délinquance et la justice pénale des mineur·es et, quand cela était possible, leur dossier sociojudiciaire. Il y est décrit le déroulement de l'enquête et les conditions d'accès au terrain, le matériau produit ainsi que la stratégie analytique.

Sur la base de ces cadres théorique et méthodologique, j'étudie la construction de la différence de genre – autant du côté des hommes que des femmes – et ses effets sur les expériences délinquantes et les trajectoires pénales. Quatre chapitres empiriques forment cette analyse, dans la seconde partie du travail. Le premier (*chapitre 4*) analyse le déroulement de la « carrière » délinquante adolescente, et se focalise sur l'expérience des jeunes femmes et des hommes au travers de trois étapes : les prémices, le début et le maintien délinquant. Ce chapitre détaille en quoi l'engagement délinquant se construit graduellement, au travers d'étapes communes pour les enquêté·es, mais qui offre des possibilités, des techniques et de bénéfices distincts selon le genre. Il expose finalement une comparaison avec les expériences délinquantes « uniques », afin de montrer la spécificité de l'engagement dans la carrière. Dans le *chapitre 5*, je m'intéresse à la relation entre engagement délinquant et hégémonie de genre. J'y analyse les ressources qui sont recherchées dans la carrière délinquante ; des ressources qui diffèrent selon le « projet de genre » des jeunes. La projection dans le futur, de « devenir adulte » est également abordé en fin de chapitre, et argumente en quoi ces projections sont tributaires de l'inscription plus large des jeunes dans l'espace social. Le chapitre suivant (*chapitre 6*) porte son attention sur le cheminement dans la justice pénale, articulé aux ressources culturelle, scolaire, familiale et délinquante. Afin de pouvoir analyser ce qui est tributaire du genre, dans le rapport que les jeunes entretiennent avec la chaîne pénale, il semble nécessaire de décrire premièrement ce qui est partagé par les jeunes hommes et femmes de l'enquête et quelles autres lignes façonnent leur relation à la pénalité. Il débute par une présentation de la constitution de la justice des mineur·es, focalisées sur l'encadrement des classes « dangereuses » et décrit en quoi les expériences pénales sont marquées par les rapports de classe, qui s'expriment au travers des famille et des ressources scolaires mobilisables. Le dernier chapitre empirique (*chapitre 7*) analyse le genre de la rencontre entre les jeunes et la justice pénale des mineur·es. Il s'ouvre sur une description du contexte dans lequel cette rencontre se déroule : une institution genrée et « genrante », qui semble appréhender et juger différemment les jeunes femmes et hommes. Le chapitre se poursuit sur l'analyse de la « navigation » genrée, montrant en quoi les ressources disponibles pour cheminer dans l'institution sont inégalement réparties selon le genre. Ces ressources favorisent des interactions « résistantes » entre les jeunes hommes et la justice, ainsi que « collaboratives/oppositionnelles » pour les jeunes femmes. Finalement, une conclusion générale revient sur les résultats transversaux de ce travail, et propose certaines considérations méthodologiques, théoriques ainsi que des pistes d'ouverture.

*

Le chapitre méthodologique *4.1* ainsi que certaines parties des chapitres analytiques *4, 5, 6 et 7* se fondent sur une publication (référéncée dans le titre du chapitre en question). Certaines parties des

publications n'apparaissent pas dans le présent texte, par exemple la description de la méthodologie dans les chapitres analytiques ; en revanche des extraits de terrain et des références ont été rajoutées. Également, les introductions et conclusions des chapitres ont été modifiées, afin qu'elles s'articulent avec l'ensemble du travail.

1 LA CONSTITUTION ET L'ÉTAT DES SAVOIRS SUR LE GENRE ET LA DÉLINQUANCE ADOLESCENTE

La délinquance juvénile, les réponses légales qui y sont apportées par l'État et les intervenant·es qui la prennent en charge ont passablement évolué avant de constituer le phénomène qui nous intéresse aujourd'hui. Les mineur·es ayant commis des délits, auparavant jugé·es par les mêmes instances que les adultes, deviennent un public particulier aux yeux de l'État au long du 19^e siècle. Ainsi « parler de délinquance juvénile avant le 19^e siècle serait tomber dans l'anachronisme » (Ruchat, 1993 : 7) : les enfants ou adolescent·es qui commettaient des actes délinquants n'étaient ni une préoccupation ni un sujet en soi du point de vue des sphères juridique et sociale, mais aussi scientifique. Ce chapitre présente alors, depuis le 19^e siècle et jusqu'à aujourd'hui, les perspectives analytiques de la délinquance juvénile.

Dans un premier temps, j'effectue un bref retour historique sur l'appréhension de la délinquance féminine et masculine, depuis l'essor de la criminologie au 19^e siècle, jusqu'à la décennie 1970. Au cours de cette dernière, des chercheur·es en criminologie, en sociologie, en psychologie, psychiatrie ou neurosciences ont insisté sur la nécessité d'étudier le genre de la délinquance, sous l'impulsion de la critique féministe. Cet aperçu permettra de contextualiser les études contemporaines du genre de la délinquance, mais également d'argumenter en quoi une analyse conjointe des illégalismes féminins et masculins est pertinente. Nous verrons de plus que l'analyse individuelle de la délinquance des filles *versus* l'analyse collective de la délinquance des garçons, étudiées dans ce travail, trouvent ses racines dans la généalogie du phénomène. L'objet de cette thèse, le genre de la délinquance juvénile au 21^e siècle, est dès lors à appréhender comme le fruit d'une construction scientifique sociohistorique qui continue d'être opérante.

Dans un deuxième temps, je présente deux ensembles de recherches plus contemporains qui étudient la différence de genre dans les pratiques de délinquance juvénile : celles portant sur les jeunes hommes et celles portant sur les jeunes femmes. Presque toutes les études abordant les mécanismes de genre se concentrent en effet sur « un » genre. On peut faire l'hypothèse que cette séparation est due à la forte non-mixité des groupes délinquants (les gangs par exemple sont majoritairement des groupements masculins (Campbell, 1984 ; Del Carmen *et al.*, 2009)), que cela est tributaire de difficultés méthodologiques. Également on peut supposer que, fortes de la critique féministe souhaitant visibiliser les femmes dans la justice pénale, de nombreuses chercheur·es ont souhaité documenter tout particulièrement les expériences féminines, lorsqu'elles se sont intéressées au genre de la délinquance.

Dans un troisième temps, les recherches sur le traitement pénal sont présentées. Nous verrons qu'elles se concentrent sur le caractère sexué de la réaction pénale, prenant pour sujet les institutions et leurs

professionnel·les. Ces recherches enquêtent la production institutionnelle de normes de genre et l'attribution différenciées de sanctions.

1.1 SOCIOHISTOIRE DES REGARDS SCIENTIFIQUES SUR LA DÉLINQUANCE MASCULINE ET FÉMININE

Une conclusion commune des enquêtes sur le développement de la prise en compte du genre dans l'étude de la délinquance est l'identification d'un point de bascule dans les années 1970. Jusqu'à cette décennie, les productions scientifiques en droit, en psychologie et en criminologie, qui proposent une expertise sur la question délinquante, ont une focale presque exclusivement masculine. Lorsqu'elles s'intéressent aux femmes, c'est au travers de certaines figures bien particulières – sexualisées ou monstrueuses – que je décrirais plus bas. Durant la décennie 70, le mouvement féministe investit les espaces de production scientifique, critique ces savoirs experts androcentrés et se penche sur le traitement pénal des femmes et des filles. À titre d'exemple Marie-André Bertrand, criminologue québécoise ayant travaillé sur la délinquance féminine dans les années 1970-80, débute de la manière suivante son ouvrage : « ce livre est consacré à un non-phénomène, l'absence des femmes de la scène de la criminalité officielle, et à la signification de cette absence » (1979 : 9). Très récemment, on observe un certain foisonnement de la recherche en histoire et en sciences sociales sur la délinquance des femmes et des filles, ainsi que sur la production des connaissances à leur propos¹⁷. Dans cette section, je décris l'évolution de la prise en compte scientifique des jeunes femmes et hommes délinquant·es, en me fondant sur cette littérature, qui permettent de situer les enquêtes actuelles ainsi que ce travail de thèse.

Ces travaux récents mettent en lumière une distinction de genre dès la naissance de la criminologie, au cours du 19^e, « l'âge d'or du racisme et du sexisme "scientifiques" » (Dhavernas, 1978 : 70). La jeune discipline donne à voir une perception bien particulariste des délinquant·es hommes et femmes, qui a pour but de les séparer de la population générale. C'est d'une part par la biologie que les criminel·les sont étudié·es, à l'aide de l'anthropologie criminelle, la phrénologie et la craniologie (Debruille, 2018 : 223). Avec pour grande figure le médecin italien Cesare Lombroso, les chercheurs alors positivistes cherchent les causes individuelles de la délinquance et trouvent des preuves physiques : ils·elles sont une

¹⁷ Notamment Véronique Blanchard et David Niget, 2016, *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*, Paris : Textuel ; Véronique Jaquier et Joëlle Vuille *Les femmes et la question criminelle*, 2017, Zurich : Seismo ; l'exposition virtuelle *Invisibles. Mémoires de jeunes filles (dé)rangées*, Genève, 1900-2000 (Joëlle Droux et Olivia Vernay, 2022, consultable en ligne : <https://www.unige.ch/aijir/invisibles/>) Enfin plusieurs thèses de doctorat : Véronique Blanchard, 2016, *"Mauvaises filles" Portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958)*, Histoire, Université de Poitiers ; Arthur Vuattoux, 2016, *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. : Enquête sur le traitement institutionnel des déviances adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine*, Science politique, Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité ; Celine Debruille, 2018, *La construction sociale de la délinquance des filles en France de 1850 à 1945*, Sociologie, Université de Perpignan ; Naye Dominique Iritie, 2019, *Le traitement institutionnel de la délinquance des jeunes filles mineures en France : une différenciation de genre ?*, Sociologie, Université de Rennes 2.

« variété biologique » de l'espèce humaine, des « criminels-nés » (Burgess, 1923). Du côté des hommes, on postule que la propension au crime est issue d'anomalies « ataviques », telles que l'arcade sourcilière prononcée, la mâchoire carrée, la forme de la fossette occipitale, les cheveux foncés et crépus... Lombroso et ses collègues développent une liste de critères, fondés en grande partie sur la « race », qui permet d'identifier les criminels par leur anatomie « primitive ». Cette liste résulte dans le fait que « seuls les individus blancs, civilisés, de bonnes mœurs et de condition aisée appartiennent à la "normalité" d'un point de vue à la fois physique, moral et social » (Llorca, 2005 : § 9). La criminalité des femmes est abordée plus marginalement et ne peut répondre des mêmes logiques, ainsi les criminologues trouvent d'autres anomalies, comme des formes de masculinisation (un corps trop musclé, un excès de « chromosomes mâles » (Cowie *et al.*, 1968))¹⁸, ou des troubles hormonaux (par exemple un cycle menstruel trop précoce, tardif ou irrégulier, voir Debruille, 2018 : chap. 4).

Ces causes biologiques se mêlent d'autre part à des considérations morales et sociales, s'inspirant de la psychanalyse et de la sociologie naissante, prenant les conduites de certaines populations comme des preuves de leur infériorité. Le paradigme développemental est ici également présent, car c'est par un processus de « dégénération morale » que les criminels auraient perdu leurs « qualités » :

Cette sélection à rebours dérive de l'accouplement des êtres plus faibles ou les plus ignorants, de ceux qui ont été abrutis par l'alcoolisme ou par la misère extrême, contre laquelle leur apathie les a empêchés de lutter. C'est ainsi que se forment des familles démoralisées et abjectes, qui se croisent entre elles et finissent par constituer une vraie race de qualité inférieure. (Garofalo, 1890 : 109)

La population visée ici est, on le devine, « les pauvres » (*ibid.*). Par certains comportements comme la consommation d'alcool ou le caractère bagarreur, ils seront catégorisés comme des individus oisifs, guidés par leurs instincts, leurs passions, « décivilisés », ayant perdu toute rigueur morale et ainsi « dangereux » (Llorca, 2005). Dans la littérature, une déclinaison juvénile de cette catégorie sociale de délinquance est notable : « le gamin de Paris » : « ce vagabond gouaillieur, chapardeur, irrespectueux devient un criminel se livrant "à des assassinats avec tout l'abandon de l'innocence", comme l'écrit Chateaubriand. » (Blanchard et Yvarel, 2010 : § 13). Ce « visage » de la jeunesse dangereuse est spécifique à l'urbain, l'espace rural ne faisant pas encore état d'un traitement des illégalismes adolescents (Perrot, 2007). Il n'a pas non plus de pendant féminin – les traces historiographiques font état de jeunes filles à risque de « débauche » et de prostitution (Blanchard et Yvarel, 2010 : § 13). Lorsqu'elles commettent des actes violents, c'est le caractère singulier et « effarant » du délit qui sont

¹⁸ On notera au passage que ce paradigme est toujours d'actualité dans certains sous-champs de la criminologie. Voir par exemple Denson, Thomas F. *et al.* 2018. Aggression in Women: Behavior, Brain and Hormones. *Frontiers in behavioral neuroscience*, 81(12) ; Cota-Robles Sonia *et al.* 2002. The role of puberty in violent and nonviolent delinquency among Anglo American, Mexican American, and African American boys. *Journal of Adolescent Research*. 17(4), pp. 364–376.

retenus (*ibid.*). Les femmes et les filles sont donc à nouveau traitées séparément dans cette perspective, et c'est leur sexualité qui devient explicative : celle des délinquantes adultes comme adolescentes, « exceptionnelle », expliquerait leur « malhonnêteté », et serait due à une « envie du pénis » selon le terme freudien consacré (Pollak, 1950 ; Flowers, 1995 cités dans Debruille, 2018). Si les hommes délinquants sont décrits comme des « sauvages », la « nature » des femmes criminelles apparaît ainsi sous le jour de la malveillance et du vice. À titre d'exemple, on peut lire dans un *Précis de criminologie* édité en 1950 que « les empoisonnements sont accomplis le plus souvent par des femmes en raison de leurs caractères félins d'hypocrisie avec persistance dans la manière d'agir » (Laignel-Lavastine et V.V. Stanchi, 1950, cité par Dhavernas 1978 : 70).

Ces quelques paragraphes éclairent en quoi la criminologie se développe au travers d'efforts d'objectivation scientifique notamment centrés sur le corps ou sa quantification, et vise le contrôle des « classes dangereuses » ainsi que la légitimation de ce contrôle (Lynch, 2008 :148)¹⁹. Ces théories physiologiques se voient amoindries dans la première partie du 20^e siècle, soumises à la critique psychiatrique et sociologique ; les approches et les sujets d'étude se multiplient entre théorie du choix rationnel, réaction sociale, anomie, ou culturalisme (Cusson, 2020). En dehors de la criminologie et de la clinique, l'étude des causes individuelles de la délinquance est donc abandonnée au profit de théories générales du crime et de la déviance. Or, au cours de ce changement de focale analytique, les femmes et les filles disparaissent de la population enquêtée (Lacey, 2018).

1.1.1 Singularité féminine versus délinquance « endémique » masculine

Ce que l'étude des sources historiques et scientifiques permet de montrer est que les femmes et les filles continuent d'être un sujet d'étude pour la criminologie et la médecine, quand les hommes et les garçons apparaissent également comme un sujet sociologique. La délinquance adulte ou juvénile devient l'étude d'un phénomène social *masculin*, soit « par défaut » (bien que ne reposant que sur des individus masculins, la question du sexe dans la recherche n'était tout simplement pas posée), soit par « logique de masse » (les délinquants étant majoritairement des hommes, il semblait évident de s'intéresser avant tout à ce groupe (De Coster et Heimer, 2014).

D'une part, l'analyse de la délinquance féminine demeure ainsi singulière. Certaines études historiques démontrent (en analysant la littérature scientifique, les romans policiers et le traitement médiatique de la délinquance) que lorsque les femmes et filles délinquantes sont mentionnées à partir du 20^e siècle, c'est de deux manières bien spécifiques et paradoxales. D'abord, des cas individuels « monstrueux »,

¹⁹ Ce qui amène Michael Lynch (2000) à qualifier la criminologie de « science de l'oppression », construite afin de donner des outils de contrôle des classes populaires, puis des personnes racisées, tout en légitimant scientifiquement le besoin de ces techniques.

« diaboliques », dont la « pureté féminine » a été pervertie – la « femme fatale » vengeresse, l'adolescente « hystérique » prise dans une « folie criminelle », la mère « ogresse » coupable d'infanticide, « l'avorteuse » (Debruille, 2018 : 355-393 ; Lacey, 2018; Chavaud, 2010). Être une femme constitue ici une « circonstance aggravante » aux yeux de la justice et de l'opinion publique, mettant en lumière l'impossible violence féminine – en particulier envers les enfants ou dans le cadre de crimes sexuels (Chavaud, 2010 : § 9). Le sexe féminin est parfois au contraire une « circonstance atténuante », révélatrice de la propension des femmes à l'influence extérieure, de leur faiblesse morale (*ibid.*). Elles sont alors décrites comme des délinquantes-victimes, à l'instar des travailleuses du sexe ayant « chuté » (moralement) sous le pouvoir d'un proxénète, d'un amant violent (Debruille, 2018 : 355-393).

Les sources analysant le traitement de la délinquance juvénile féminine font majoritairement état de ce deuxième visage ; la sexualité, qu'elle soit soupçonnée ou avérée, est au fondement de l'enfermement des jeunes femmes selon plusieurs analyses historiques (Niget 2011 ; Blanchard, 2016 ; Massin, 2017 ; Debruille, 2018). Qu'il s'agisse de la psychanalyse, de la médecine ou de la criminologie, le « goût pour l'aventure » chez les jeunes femmes, indiquée par leur « frivolité » reste la principale source d'inquiétude :

La délinquance féminine, même quand elle est agressive, a toujours un caractère sexuel (...) Enfin et surtout, la délinquance féminine est la prostitution. Lombroso le disait : « La prostitution est le côté féminin de la criminalité » (...) Ces formules sont plus vraies encore pour la fille mineure, écrit Georges Heuyer²⁰ (cité dans Massin, 2017).

Cette focalisation sur la sexualité est aussi à articuler avec la classe de ces jeunes femmes : elles sont massivement vulnérabilisées, issues des classes « laborieuses », et peu soumises à l'autorité parentale, absente ou jugée inadéquate (Niget, 2011 ; Massin, 2017). C'est à cette lumière que leur double marginalisation peut-être entendue : à la fois pauvres et déviantes, l'opinion publique et la sphère philanthropique refusent généralement de leur octroyer une aide (Heiniger, 2023 : 49). La déviance des jeunes femmes demeure peu visible tant dans les médias, que dans la recherche scientifique et les tribunaux, « occupés à traquer les éventuelles fugueuses et potentielles débauchées » (Blanchard et Niget, 2016 : 71). Il est intéressant de noter finalement que la mention de la sexualité des jeunes hommes est peu source d'inquiétude sauf dans le cas de l'homosexualité. Quand elle est identifiée, cette dernière est associée à la prostitution et surtout « au problème sanitaire et social de l'homosexualité et de son développement, qu'il faut stopper net » (Périssol, 2020 : 344).

²⁰ George Heuyer (1884-1977), psychiatre français, fonde le premier centre de neuropsychiatrie infantile, dirige la première chaire de psychiatrie infantile d'Europe (1925) et préside, à partir de 1943, le *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral*.

D'autre part, le phénomène de la délinquance des jeunes hommes est largement étudiée et médiatisée, principalement au travers du phénomène urbain des bandes de classes populaires (« Apaches », « Zazous », « Blousons noirs », « Loubards », « racailles » et « jeunes des cités ») (voir Mauger, 2007 ; Perrot, 2007 ; Yvarel, 2011 ; Périssol, 2020). Plusieurs analyses montrent alors une continuité entre ces « représentations archétypales » (Yvarel, 2011 : 168) : il s'agit d'une jeunesse urbaine masculine, issue de la fraction « la plus démunie », ayant vécu chacune des transformations sociales importantes (Perrot, 2007 : 75). Les Apaches par exemple (début du 20^e siècle) sont présentés comme produit du déplacement massif des campagnes à la ville, précarisant fortement des classes déjà vulnérabilisées (Pierret, 2003). En territoire urbain et sans percevoir d'avenir souhaitable, « l'Apache a trois haines : le bourgeois, le flic, le travail. » (Perrot, 2007 : 74). Les JV (pour jeunes voyous) sont quant à eux victimes de la Seconde Guerre mondiale, sans famille ou foyer suite aux bombardements, aux déportations (Victorien, 2011 : §28).

Du côté américain, les chercheurs de l'école de Chicago produisent plusieurs interprétations du phénomène « endémique » des bandes au début du siècle (Mauger, 2009a). Frederic Thrasher (1927) par exemple développe une analyse écologique, centrée sur la thèse de la désorganisation sociale. Particulièrement présente dans certains quartiers qui constituent « la ceinture de pauvreté » de la ville de Chicago, la délinquance répondrait à un état de manque – d'opportunités, de structures, de régulations. Il identifie ainsi certains facteurs de désorganisation, qui touche en particulier les jeunes immigrés, regroupés dans les quartiers paupérisés de la ville : « Une vie de famille inadéquate, la pauvreté, un environnement détérioré, une religion inefficace, une éducation défailante et des loisirs inexistant forment, considérés ensemble, la matrice du développement des gangs » (Thrasher, cité dans Coulon, 2002 : 62). Cette perspective est poursuivie dans de nombreuses recherches de l'école de Chicago, et notamment une étude statistique par Shaw et McKay (1942). Dans celle-ci, les chercheurs analysent plusieurs grandes villes américaines, au prisme de variables sociales, urbaines et démographiques, et démontrent que la conjonction de facteurs de désorganisation sociale (chômage, natalité, suicide) favorise la délinquance juvénile. Les bandes de jeunes hommes, du début du 20^e siècle jusqu'au « jeunes des cités » du 21^e siècle, sont ainsi analysés comme le produit conjoint de quartiers « pathogènes », de conditions socioéconomiques précaires et de familles défailantes (Victorien, 2011). Leurs loisirs sont également souvent mis en cause : oisiveté, flânerie, puis rodéos et bagarres, le temps libre des jeunes hommes et leur utilisation est propice à la déviance et/ou la violence, analysés comme « criminogène » par les chercheur·es de diverses disciplines, mais aussi « virils » (Mauger, 2009a ; Victorien, 2011).

Ces deux appréhensions de la délinquance sexuée accompagnent le traitement légal qui est réservé aux jeunes femmes et hommes. Je développerais plus en détail ce point par la suite (chapitre 7), mais il est possible de constater ici les mineures et les mineurs ont toujours fait l'objet d'un regard spécifique. Le juge Veillard, premier juge des enfants du canton de Vaud, résume par exemple ainsi « l'assortiment de ces jours » dans son tribunal, en 1943 (2007 : 69) :

Un garçon qui a tiré – pour jouer – avec le pistolet militaire de son père, 1 jour de détention ; un autre garçon a volé un vélo, amorphe, instable ; il restera à Vennes [une maison disciplinaire] pour s'y consolider si possible. Miquette Ne. est une instinctive érotique, la femelle perpétuellement en rut. Nous avons tenté un placement familial, trop bon pour elle. Elle s'est sauvée de la maison d'éducation où je l'avais mise en observation, elle a fait pendant un mois de la petite prostitution, jusqu'à ce que la police la repêche (...)

On voit ici deux approches différentes, qui traversent l'ensemble des notes du juge. Pour les garçons, les affaires sont décrites de manière relativement simple, ils sont à « consolider » et cadrer, alors que les explications de la déviance féminine sont fournies et font recours aux théories psychanalytiques. Ces notes font écho à ce qui a été exposé plus haut : « si on reproche aux garçons ce *qu'ils font* (...) on reproche souvent aux filles *ce qu'elles sont* » (Blanchard et Niget, 2016 : 12). Aux jeunes femmes, ce sont principalement des mesures visant à moraliser le corps qui seront usées, et « si leur sexualité est jugée compulsive, la maternité des jeunes filles est idéalisée et considérée comme une voie de salut » (Niget, 2011 : § 45). Au contraire les jeunes hommes seront disciplinés par la mise au travail ainsi que les institutions militaires, jusqu'à l'avènement de la justice des mineures contemporaine (Perrot, 2007). On voit ainsi en quoi l'analyse de la délinquance juvénile s'est construite sur une conception différente des genres : les « criminelles » sont appréhendées comme un public particulier, nécessairement différent des « criminels » qui constituent le public de référence. Dans les années 1970, la critique féministe envers les théories criminologiques souhaite « rendre visible l'invisible » (Jaquier et Vuille, 2017 : 43) et questionner l'idée dominante selon laquelle les femmes sont délinquantes « autrement » que les hommes (Vanneau, 2010 : 4). Cette critique a fait émerger non seulement des études sur les femmes et filles délinquantes, mais aussi un débat – encore d'actualité – sur la teneur « universelle » des concepts criminologiques.

1.1.2 La critique féministe : « redresser la balance »²¹

« Ainsi, à première vue, les femmes avaient tendance à respecter les lois ! Voilà qui faisait problème », écrit Marie-Jo Dhavernas à la fin de années 1970 (1978 : 55). Ce constat « étonne » de nombreux·ses criminologues et féministes. Aux Etats-Unis, en Angleterre et en France, un ensemble de remarques,

²¹ En référence au titre de la conclusion de l'ouvrage de Carol Smart (1977) : « Redressing the balance : Women and criminology ».

critiques et pistes sont alors formulées, afin de s'atteler à une analyse genrée de la délinquance. Le point de départ consensuel est celui de la minorité féminine dans la délinquance, l'absence des femmes et filles dans les recherches, accompagnée enfin d'une critique de leur seule prise en compte, lorsqu'elle existe, au travers de la sexualité ou de leur infériorité (comme a pu le mettre en lumière la section précédente). Plusieurs chercheuses expliquent ces résultats scientifiques (ou leur absence) par l'hégémonie masculine et patriarcale dans la discipline criminologique. Carol Smart débute son ouvrage (1977) en proposant que « l'avènement du positivisme n'a eu de d'utilité que de renforcer les stéréotypes sur les femmes en général, et les délinquantes en particulier – à savoir qu'elles sont en proie à leur nature biologique et psychique. » (14) ; elle le termine en affirmant que les études sur les femmes criminelles sont « majoritairement écrites par des hommes, à propose des hommes, et avec pour audience : les hommes » (102).

Un deuxième constat récurrent est que la criminologie s'empare de cette problématique selon deux projets de « réformes » selon la formulation de Meda Chesney-Lind et Kathleen Daly : celui de la *généralisation* et celui de la *proportionnalité* (2023[1988]). Dans le premier, les chercheur·es appellent de leurs vœux la création de théories non sexuées, ou la modification de théories existantes afin de les rendre explicatives pour les femmes comme pour les hommes, estimant qu'une théorie générale peut être opérationnalisée. Ces recherches néanmoins offrent des réponses toujours ambivalentes ; « la réponse est "oui et non" : la vérité réside dans cette équivoque » (*ibid.* : § 49). Dans le deuxième projet, celui de la proportionnalité, le questionnement se focalise sur l'explication du ratio genré différencié. Globalement, les chercheur·es estiment ici nécessaire de développer des théories sexo-spécifiques, argumentant que celles fondées sur des études auprès de populations masculines, ne sont *pas applicables* à la population féminine. Elles·ils défendent aussi le point de vue selon lequel une théorie pour les deux sexes ne peut pas être développée, les hommes et les femmes ayant des pratiques délinquantes propres à leur *nature*, deux natures qu'il n'est pas possible de réconcilier en une théorie. Or, « que signifie le développement d'une théorie non-genrée de la criminalité, comme le défendent à présent certain·e·s chercheur·e·s, alors que ni l'ordre social ni la structuration de la délinquance ne sont neutres sur le plan du genre ? » (*ibid.* : 53).

Ce débat semble peu pertinent aux yeux de chercheuses féministes, à partir des années 1970, qui lui préfèrent un autre type de questionnement²². Le projet d'une théorie « neutre du point de vue du genre » (c'est-à-dire générale) semble illusoire, étant donné qu'une telle théorie devrait *nécessairement* intégrer le genre afin d'être généralisable (Laberge, 1991 :37). Selon ces auteur·es, la délinquance

²² Ce débat interne au champ de la criminologie a connu certaines avancées depuis et s'est notamment nourri des avancées en sciences sociales et en études féministes de la déviance et du crime mais n'est pas résolu (voir De Coster et Heimer, 2014 pour un état de la question).

féminine devrait être considérée en tant que pratique relevant d'un rôle social sexué, tributaire des structures sociales, tout comme celle des hommes (Heidensohn, 1968 :170) – et cette réalité ne peut être étudiée qu'au travers de statistiques, elle se doit d'être observée empiriquement dans la vie des individus (Miller, 2010 : 135, commentant Heidensohn).

Le courant féministe pose dès lors d'autres questions à la problématique de la différence genrée en matière de délinquance, qui peuvent être résumées de la manière suivante : comment expliquer l'apparente plus grande *conformité* des femmes ? Le déplacement effectué réside dans « l'objet d'étude », soit la conformité et de la transgression, plutôt que l'acte criminel *en soi* (Laberge, 1991 :39). Plusieurs pistes émergent de ce questionnement : le traitement différentiel et le renforcement de la différenciation entre les hommes et les femmes par la justice pénale, la moindre « opportunité » de commettre des crimes en raison de l'assignation des femmes dans l'espace domestique – du point de vue de l'espace mais aussi du temps disponible (Dhavernas, 1968) – et finalement la gestion psychiatrique de la déviance féminine. Pour Carol Smart (1977 :17), questionner la « maladie mentale » comme équivalent féminin de ce qui est nommé « agressivité » ou « comportements antisociaux » chez les hommes, semble une piste pour éclairer la plus faible criminalité des femmes. Elle note de plus, critiquant le travail de W.I. Thomas (un criminologue « libéral ») que la déviance des femmes et des filles est « évaluée » sur la base de standards distincts, qui « dévient l'étude de la criminalité féminine du structurel au royaume des émotions individuelles et du psychophysiologique » (1977 :33-35). Ce que note également Heidensohn, en postulant que les femmes catégorisées comme « délinquantes » sont de plus en plus définies comme « malades », et par là-même exclues de « la population des déviant·es » (1968 : 113).

Cet ensemble de questions et de pistes dessinent les contours d'une problématisation du contrôle social des femmes, de la définition sexuée de la déviance ou de la délinquance. Il pose également les jalons d'une analyse conjointe des divers espaces dans lesquels ce contrôle se déploie : la justice, la médecine, la psychologie, l'espace domestique et plus tard le travail social (voir Cardi, 2007). Cette problématisation n'est pas uniquement appliquée à l'objet délinquant : elle émerge de manière concomitante à l'analyse du contrôle social qui s'exerce sur le corps de femmes par l'encadrement de l'avortement, fait déviant « par excellence » (voir Horellou-Lafarge, 1982, pour une analyse des mutations des dispositifs de contrôle social de l'avortement), ainsi qu'à celle de la psychanalyse comme vecteur d'oppression des femmes.

C'est dans ce mouvement plus général de la désignation du contrôle social des femmes – sur leur corps, leur psyché, leur occupation des sphères domestiques ou publiques – que les recherches féministes sur la délinquance voient le jour. Tous les articles cités ici s'attachent aussi à se défendre les mouvements féministes, qui ont pour « côté obscur » une hausse dans la délinquance des femmes, selon certain·es

criminologues (Adler, citée dans Chesney-Lind et Daly, 1988 : § 39). Les craintes des « émancipationnistes », comme les nomment Dhavernas (1968 : 78), demandent réponse jusqu'à récemment dans un entretien avec Stéphanie Rubi (2013) : l'émancipation des filles les rendrait-elles plus criminelles ?

Cette présentation de l'évolution du « regard » scientifique est orientée (voir Kuhn, 2018 [1962] à ce propos). Les divers « camps » présentés – plusieurs perspectives féministes, essentialistes, positivistes – ne se succèdent pas les uns après les autres de manière ordonnée et monopolistiques : il a existé et existe actuellement une pluralité de positions, dont certaines arguent l'importance du genre dans l'étude de la délinquance, mais d'autres également qui s'y opposent ou ne s'y intéressent pas. Ce deuxième « camp » est par ailleurs majoritaire. Dans les manuels²³ de criminologie ou de sociologie de la délinquance par exemple, la perspective de genre n'est soit pas présente, soit elle consiste en une section spécifique qui conclut systématiquement sur le plus grand besoin de la développer. Un *turning-point* fondamental dans la conversation scientifique, amorcée par la critique féministe, a toutefois résidé dans le fait de percevoir la délinquance des *hommes* en tant que pratique *également* dépendante du genre. Par cette transformation du regard sur la « variable sexe », la question de fond animant ce débat – comment expliquer les différences entre délinquance des femmes et délinquance des hommes (Chesney-Lind et Daly, 1988) – s'est aussi transformée. Plutôt que de questionner la particularité de la délinquance des femmes, les chercheur·es attentives à cette dimension interrogent la relation entre le genre, en tant que système, et la délinquance, en tant que processus et pratique tant masculine que féminine. Dans les sections suivantes, je présente les recherches et résultats issus de ce paradigme, sur lequel la suite de ce travail de thèse se fonde.

1.2 DES GARÇONS « VIOLENTS » ET « MARGINALISÉS »

Dans un contexte de popularité croissante des études sur les « masculinités », certaines recherches se concentrent premièrement sur l'implication des jeunes hommes, en tant qu'*hommes*, dans la délinquance. Les recherches désormais bien connues de James W. Messerschmidt (*Masculinities and Crime* 1993 ; *Crime as structured action* 1997) ont été pionnières dans cette approche, se focalisant sur les vies d'hommes auteurs de violences. Ses travaux, et notamment le développement de ce qu'il appelle une « structured-action theory »²⁴ (Messerschmidt, 1997) ont formé en grande partie les recherches sur le genre et le

²³ Je donne l'exemple des manuels, car ils sont selon Kuhn les révélateurs et le *produit* du paradigme « vainqueur » à propos d'un objet scientifique (2018 [1962] : chapitre 10). Autrement dit ce qui est présenté dans les manuels et ouvrages généralistes, qui ont vocation à former les futur·es scientifiques, nous renseigne surtout sur les théories qui dominent à *ce moment précis* le champ de recherche.

²⁴ Cette perspective vise à imbriquer des éléments interactionnistes avec une attention portée aux structures globales, qu'elles soient matérielles ou idéologiques.

crime et peuvent être résumées de la manière suivante : la violence constitue une manière pour les hommes d'affirmer, produire leur « genre », face à des structures ou interactions « castratrices » (*emasculating*). En fonction de la position des individus dans les rapports de classe et de race, le recours à la violence serait un moyen de regagner du pouvoir, et de retrouver une position « hégémonique ». Messerschmidt produit cette théorisation à partir d'études de cas historiques, et plus tard des récits de vie avec des adolescents, dont voici un exemple. L'auteur analyse le parcours de Perry, un jeune homme ayant commis plusieurs agressions, envers son beau-père (violent physiquement envers Perry), des camarades de classe et un homme homosexuel. Il conclut (Messerschmidt, 2019 : 82) :

Perry a appris à la maison et à l'école que la violence physique était une réponse appropriée et digne, face à une menace masculine. Ce type de comportement définit en effet la masculinité de son mentor [son oncle], et ainsi la sienne (...) Sans surprise, Perry répondit avec violence et brutalité lorsque d'autres hommes mettaient sa masculinité en question – à la maison, à l'école, dans la rue (...).

Certaines critiques ont été adressées à Messerschmidt, notamment un raisonnement « circulaire » et tautologique, qui a pour prémisse que les normes de genre gouvernent entièrement les actes délinquants (voir Hood-Williams, 2001), ainsi qu'une appréhension trop « fixe » du système de genre (voir McNay, 2000)²⁵. Malgré ces critiques, ces travaux ont fait émerger à un paradigme de recherche analysant le lien entre violence et masculinités : « juvenile masculinities in prison », (Abrams *et al.*, 2008), « black and latino masculinity » (Rios, 2009), « precarious masculinity » et « compensatory masculinity » (Pyke, 1996), « working-class masculinity », « street masculinity », « synthesized masculinity » (Rios et Sarabia, 2015)...²⁶ Ces analyses proposent de décrire le lien entre construction de la masculinité et construction de la criminalité, postulant une adéquation entre la première et la seconde. Laura Abrams *et al.* (2008) par exemple analysent les normes de genre favorisées au sein de deux centres correctionnels américains. Au travers d'entretiens avec des jeunes hommes incarcérés, et d'observations dans les institutions, les chercheurs mettent en lumière certaines normes de genre : l'environnement et les manifestations du pouvoir sont masculinisés (professionnels masculins, activités portées sur le développement physique, « hypersexualisation » des femmes), les valeurs de compétition, d'opposition et de conflit sont valorisées

²⁵ La critique, à laquelle je souscris, porte plus spécifiquement sur le raisonnement suivant : si des comportements sont genrés, c'est car ce sont des hommes qui les ont ; si les hommes ont ces comportements, c'est donc bien qu'ils sont genrés. Le fait qu'une catégorie d'individus, et elle seule, adopte un comportement peut en partie naturaliser ou normaliser le lien entre ladite catégorie et ledit comportement, sur le temps long. Néanmoins ce raisonnement ne permet pas à l'analyse de déterminer « en quoi » ces actes sont genrés, quel rapport ils entretiennent avec le système de genre, etc.

²⁶ Cette liste est régulièrement augmentée par les chercheur·es, ce qui résulte en une liste plutôt absconse de « masculinités », en fonction de la classe, de l'orientation sexuelle, de l'origine ethnique, de l'âge, en passant par les néo ou nouvelles masculinités, traditionnelles, positives, saines, toxiques, ou encore les masculinités « d'activité » (délinquantes, managériales, sportives, ...). Bob Messner a relevé ce point lors d'une journée doctorale : « ...within a few years, we had a proliferation of types of masculinities. (...) We as masculinities scholars are kind of like 19th century biologists or taxonomists: every empirical rock we pick up, underneath there is a new form of masculinity and we can name it and add it to our long growing list of masculinities (...) like astronomers who want to find a new star ». Merci à Austeja et Isabel pour l'organisation de cet atelier doctoral et pour m'avoir transmis les enregistrements.

et encouragées par les professionnels, finalement les formes « non traditionnelles » de masculinités sont dévalorisées (homosexualité, refus de la compétition, etc.). Les auteures concluent que « les deux centres n'offrent aucune opportunité pour casser les schémas de socialisation masculine qui sont liés aux schémas délinquants : la violence, la compétition, la subordination des femmes et des personnes homosexuelles » (2008 : 38).

Une variation de cette conceptualisation, l'« hypermasculinité », est également utilisée dans de nombreuses recherches sur le contexte carcéral et les pratiques délinquantes de « rue », comme la vente de drogue et les vols aggravés (Bengtsson, 2016 ; Gadd et Farrall, 2016 ; Magidson, 2020). L'« hypermasculinité » décrit une incarnation de genre exagérant les caractéristiques viriles telles que la compétition, la violence, la recherche de puissance économique. Une hypothèse soulevée par ces recherches est que plus les jeunes sont dominés dans les rapports de classe, de race, ou lorsqu'ils sont incarcérés, et plus ils incarneraient cette version « hypermasculine », afin de rétablir un équilibre dans le rapport de force (Cesaroni et Alvi, 2010). Certaines études notent finalement que cette « hypermasculinité » est le reflet de dynamiques de genre présentes dans la vie quotidienne (i.e non délinquante) des jeunes hommes, étant déjà encouragés à produire ce type de performance de genre (Carrington *et al.*, 2010 ; Deuchar, 2018).

Ces études se concentrent principalement sur les actes de violence, et sont selon certain·es chercheur·es difficilement applicables à d'autres formes de délinquance (voir Hood-Williams, 2001). D'autres recherches, qui ne s'inscrivent pas dans les études genre mais dans la sociologie de la délinquance, permettent d'analyser les pratiques masculines en ce qu'elles n'étudient que les jeunes hommes. Les recherches de Gérard Mauger par exemple décrivent en quoi la délinquance des jeunes hommes des quartiers populaires en France soutient des conduites « viriles » (les filles ne sont pas enquêtées, car « univers d'apprentissage des valeurs de virilité, il [le monde des bandes] est par définition fermé aux femmes » (2009b : 61)). La virilité, définie au travers de la « conquête », de la force physique, de la joute verbale, est conceptualisée comme le fondement de l'habitus ouvrier permettant de « compenser » un manque de capitaux culturels et économiques. Les analyses de Mauger résultent dans la création d'un « espace des styles de vie “déviant” » organisé en trois pôles, associés à trois types de capitaux : le capital économique (le monde des « gangsters »), le capital culturel (le monde des « babas ») et le capital agonistique/viril (le monde des « bandes »)²⁷. Ainsi, les comportements virils (c'est-à-dire les

²⁷ Les quelques études de la délinquance se fondant sur les théories bourdieusiennes ont amené certain·es auteur·es à se questionner sur l'existence de capitaux spécifiques à la délinquance (« street capital » ou « criminal capital » (McCarthy et Hagan, 1995)), voire même sur l'existence d'un « champ » de la criminalité (France, 2015). À la lecture de ces recherches et suite à certains commentaires reçus durant l'élaboration de cette thèse, la question d'appréhender la délinquance juvénile comme un champ, ayant des capitaux propres, s'est ainsi posée. Plusieurs éléments m'ont amenée à répondre par la

comportements fondés sur la puissance physique) seraient en grande partie propres aux jeunes hommes des classes populaires, par reproduction de l'habitus ouvrier et par manque de capitaux économiques et culturels.

L'enquête ethnographique de Philippe Bourgois, dans le quartier populaire portoricain de New York *El Barrio*, insiste également sur la dimension virile des pratiques de ses enquêtés. Doublement marginalisés en termes de classe et de race, les dealers de l'enquête de Bourgois subissent globalement une « humiliation au masculin », créant une culture de « l'opposition » (1995 : 8) :

... la concentration de populations socialement marginalisées, au sein d'enclaves urbaines politiquement et culturellement isolées, a engendré une créativité culturelle particulièrement explosive qui défie le racisme et la marginalisation économique. Plutôt qu'un univers d'opposition politique cohérent et conscient, cette « culture de la résistance » est un ensemble spontané de diverses pratiques de révolte, qui s'est transformé au fil du temps en style oppositionnel.

Sans postuler que la masculinité est *explicative* de la délinquance Bourgois décrit en quoi cette culture de l'opposition, en recherche de dignité, aboutit en un renforcement du patriarcat : parce que marginalisés et ne pouvant remplir un rôle masculin traditionnel, les enquêtés redoublent de violence, envers leurs femmes et enfants notamment. Également, il montre que certaines femmes participent à la délinquance de réseau, mais selon des modalités particulièrement violentes : elles sont violées, stigmatisées et peinent à s'extraire de la domination des hommes. Ces constats sont renforcés par les études plus récentes de Victor Rios, à propos des adolescents latinos et noirs des quartiers pauvres aux États-Unis. Il note qu'ils sont la cible d'un processus de criminalisation, au sein de ce qu'il nomme le « dispositif de contrôle de la jeunesse » (*youth control complex*) (2011 : xiv) :

Les jeunes enquêtés se trouvaient dans des situations où leurs comportements quotidiens et leur mode de vie étaient constamment traités comme déviants, menaçants, risqués et criminels, et ce par tous les adultes qui les entourent. Je nomme cette criminalisation constante le *dispositif de contrôle de la jeunesse*, un système dans lequel les écoles, la police, les agents de probation, les familles, les centres de quartier, les médias, le marché et d'autres

négative : d'abord les données récoltées pointent le manque d'*illusio* délinquant chez les jeunes. On peut supposer que cela est lié en partie à la position extrêmement illégitime de la délinquance dans le « champ du pouvoir » (Bourdieu, 1991 : 5). Deuxièmement, les pratiques et les espaces délinquants sont fortement hétérogènes, ce qui rend la circonscription d'un champ et de capitaux difficile, si ce n'est impossible. Au-delà des pratiques individuelles, la forte individualisation prônée par le système pénal pour mineur·es rend l'unification d'un champ à nouveau difficile : l'emphase est portée sur les problématiques et les parcours individuels. Une analyse interne de la délinquance juvénile comme espace unifié, au sein duquel des capitaux spécifiques seraient accumulés semble dès lors peu pertinente pour le sujet et les données étudiées dans ce travail.

institutions encore traitent systématiquement les actions quotidiennes de ces jeunes comme des actes criminels.

Les analyses de Rios montrent en quoi ce traitement s'applique particulièrement aux jeunes hommes, renforçant une conflictualité entre eux et les instances de contrôle sociopénal, et ainsi reproduit des comportements « virils » : violences physique et verbale, compétitivité, hétérosexisme. La délinquance est ici à nouveau traitée comme une réaction « en réponse » à la marginalisation dont les jeunes hommes sont la cible.

1.3 DES FILLES « MASCULINES » OU « VICTIMES »

Cet ensemble de recherche se focalisant sur les masculinités ainsi que la critique féministe des études sur le crime en général ont mené à une vague de recherches portant sur les femmes et les filles dans la délinquance. Menées principalement dans le contexte américain et plus marginalement en France, ces recherches se sont concentrées tout d'abord sur les « gangs » de filles (par exemple Hagedorn et Devitt, 1999 ; Miller, 2001 ; Rubi, 2007 ; Pasko et Chesney-Lind, 2018). Elles mettent en avant des résultats divers et parfois concurrents : les jeunes femmes impliquées dans les gangs – univers traditionnellement masculin – mettraient en avant des pratiques et identités « rivales » de celles des jeunes hommes (Miller, 2001 ; Rubi, 2007), similaires à ces derniers (Messerschmidt, 1997, particulièrement le chapitre intitulé « Bad Girls »), agiraient en « complément » des tâches délinquantes des jeunes hommes²⁸ (Adler, 1975), ou tout cela à la fois (Grundetjern et Sandberg, 2012). Ces recherches partagent un constat de départ, celui que dans l'univers des gangs comme dans d'autres milieux masculins, les femmes doivent doublement se « prouver » et se montrer compétentes (Grundetjern et Sandberg, 2012). Autrement dit, le plafond de verre et le sol collant²⁹ sont des phénomènes aussi observés dans la délinquance organisée. La question de fond animant les recherches sur l'implication des jeunes femmes dans les gangs est celle de la transgression de genre (*gender crossing*) : les jeunes femmes agissent-elles (et s'identifient-elles) en reprenant les codes masculins ? ou se réapproprient-elles ces activités de « manière féminine » ? se font-elles respecter au travers de valeurs et attitudes viriles – comme la puissance, la violence, le fait de n'avoir « peur de rien » (Miller, 2001) ? Ou serait-ce la spécificité de leur genre qui leur permettrait de gagner le respect des autres, comme le moindre recours à la violence (Anderson, 2005) ?

²⁸ Les jeunes femmes étant les « employées » des gangs, en fabriquant les drogues, les portionnant, en comptant l'argent, ou en se prostituant afin d'amener des fonds au groupe (Adler, 1975 ; Anderson, 2005). Leur participation « délibérée » est également souvent remise en question par les professionnel·les (Barbier, 2019)

²⁹ Le plafond de verre désigne les difficultés et entraves que les femmes rencontrent lorsqu'elles veulent monter dans la hiérarchie professionnelle, alors que le sol collant désigne le fait qu'elles sont retenues dans des postes peu importants ou subalternes.

Les chercheur·es argumentent globalement que la violence déployée est davantage un « emprunt stratégique aux valeurs masculines » afin de se protéger (Rubi, 2003 : 63). Rios, qui a dans une faible mesure étudié les jeunes femmes, indique qu'elles « ne se battent pas pour “la virilité”, mais pour le respect et la sécurité ; or l'un des moyens d'obtenir ce respect *est* la masculinité » (Rios, 2011 : 132). Selon Jody Miller, analysant des gangs de filles aux États-Unis, certaines filles sont perçues comme « un mec de la bande » (*one of the guys*), dès lors qu'elles arrivent à prouver qu'elles sont « prêtes à tout » (Miller, 2001). Elles gagnent donc le respect de leurs pairs et peuvent agir comme eux, mais perdent leur identité et caractéristiques féminines, en devenant des « mecs ». Les études de la violence des femmes et des filles montrent à ce propos qu'il s'agit d'un comportement genré « par excellence » : dans la socialisation dès l'enfance (naturalisation de la violence des hommes et au contraire exceptionnalité, caractère « contre-nature », de la violence des femmes (Mosconi, 1999 ; Duru-Bellat, 2017)), dans les représentations culturelles (Gill et Arthurs, 2006 ; Connell, 2014 ; Lacey, 2018), dans la répartition structurelle de la violence légitime (Cardi et Pruvost, 2015 ; Dorlin, 2017).

En dehors des groupes délinquants, un deuxième ensemble de recherche s'est construit sur le concept de « feminist pathways » ou « gendered pathways », qui part du présupposé qu'il existe un « cheminement délinquant » spécifique aux femmes. Ces études argumentent, via l'analyse d'entretiens de type récit de vie ou de statistiques, que des événements externes poussent les femmes à commettre des délits, pensés comme des « stratégies de survie criminelle » (Belknap et Holsinger, 2006 ; Jones *et al.*, 2014 ; Nuytiens et Christiaens, 2016). Ces événements – des traumatismes, des abus dans l'enfance, ou des inégalités de genre structurelles – sont identifiés comme des facteurs de risques criminogènes et la conclusion commune de ces études est de conceptualiser la délinquance comme le résultat d'un parcours de victimisation. Ces études entendent également répondre, par le recours à des techniques de quantifications, aux analyses biologiques ou hormonales de la délinquance, en mettant en lumière l'exposition massive des femmes aux violences sexistes : « la recherche d'un facteur ou d'un ensemble de facteurs génétiques ou hormonaux semble être de peu d'intérêt au regard de l'influence prépondérante des facteurs socioculturels, surtout lorsqu'il s'agit de différences individuelles quant à l'agression qui sont liées au facteur genre féminin ou masculin » (Pahlavan *et al.*, 2012 : 34). Le recours à la prostitution par exemple est envisagé comme une stratégie de survie, dans une trajectoire de traumatismes et de marginalisation ayant rendu impossible (matériellement et psychologiquement) l'insertion dans le marché de l'emploi légal (André, 2020). D'une certaine manière, on retrouve ici les analyses des pratiques masculines, présentées auparavant, comme « réponse » à la marginalisation et aux inégalités structurelles de classe et de race.

1.4 LA JUSTICE DES MINEURS, UNE « GENDERED ORGANIZATION »

Face à la rareté des enquêtes sur le genre des pratiques, on trouve une littérature plus substantielle sur le genre dans la *prise en charge pénale* de la délinquance. On peut rendre compte de l'inclinaison genrée de la justice par le recours au concept de *gendered organizations* (Acker, 1990), qui qualifie la composante genrée des institutions ainsi que leur composante « genrante » (c.-à-d. qui produit des différences de genre). Pour étudier les différences de carrières professionnelles entre homme et femme, Joan Acker développe l'analyse, depuis largement approfondie, que les institutions ne sont pas « neutres au départ » puis investies par des travailleuses et travailleurs qui les « contaminent » par des différences de genre (1990 : 142). Au contraire, par un ensemble de mécanismes les institutions sont genrées dans leurs fondements, leur fonctionnement, et ainsi constituent un terreau fertile pour la production des divisions entre les sexes³⁰. Les travaux de sociologie, d'histoire et de droit, faisant l'exégèse des codes légaux et analysant le fonctionnement de la justice, mettent en avant plusieurs résultats, qui permettent d'identifier la justice pénale en tant que *gendered organization*. Premièrement le système de justice se fonde sur des instruments patriarcaux (les Lois, les procédures judiciaires), qui reflètent et perpétuent les inégalités de genre (Young, 1990 ; Le Collectif Onze, 2013 ; Blanchard, 2016 ; *Nouvelles Questions Féministes* 2009, 2010). De nombreux exemples peuvent être fournis : règlements qui permettent la distribution inégale des ressources entre femme et homme, disqualification juridique des femmes victimes de violences, biais sexistes dans les régimes familiaux et patrimoniaux, définition androcentrée de notions juridiques fondamentales comme le discernement, le consentement, la dignité (Hennette-Vauchez *et al.*, 2014)³¹.

Deuxièmement et plus proche de notre niveau d'analyse, les professionnel·les de la justice, « ancrés·es » dans ce système et par ailleurs socialisés·es dans une société patriarcale, produisent et reproduisent les inégalités (Acker, 1990 ; Britton, 1997 ; Mallicoat, 2007 ; Carr *et al.*, 2008 ; Cockburn, 2009). Les interactions qui s'effectuent dans le cadre de la justice – entre les professionnel·les et leur public – se reposent sur la différence de genre et contribuent à la construire, comme j'ai pu le mentionner déjà dans la partie historique de cette introduction. De manière générale, les études montrent une perception

³⁰ Acker identifie 5 processus concomitants qui « genrent » les institutions : 1) La construction de divisions genrées, au sein de l'institution. Il s'agit de divisions entre les tâches, les comportements permis ou proscrits selon son genre, la position dans l'espace physique ou de pouvoir. 2) La construction de symboles et d'images qui rendent explicite et renforcent ces divisions genrées. 3) Les interactions sociales entre les femmes et hommes, qui sont tributaires de normes et d'agencements structurés par l'institution. 4) L'inscription durable de ces processus dans l'identité individuelle : savoir qu'on doit s'habiller, se comporter, etc. d'une manière conforme à son genre. 5) La création des structures en elle-même, qui se fondent sur des normes de genre.

³¹ Outre le genre, le système légal et les différentes disciplines qui sont à son fondement ou ses évolutions – le droit et la criminologie notamment – sont des exemples marquants de la production et reproduction du pouvoir, en termes de classe (Chamboredon, 1971 ; Foucault, 1975 ; Bourdieu, 1986 ; Mauger, 2009b) de race/ethnie (Young, 1990 ; Guevara *et al.*, 2006 ; Clair, 2018).

différente de la délinquance des jeunes hommes et des jeunes femmes : les premiers produiraient une déviance instrumentale, rationnelle, ils méritent d'être punis, les secondes une déviance relationnelle, instinctive ou perverse, elles méritent d'être soignées (Niget, 2012). Certaines recherches se concentrent sur l'identification de cette perception différenciée chez les professionnel·les – elles s'appliquent à identifier les « biais », « attentes », « stéréotypes » de genre des actrices et acteurs de la justice (par exemple Vuattoux, 2016 ; Iritie, 2019), ou de la police (Darley et Gauthier, 2014). Sur la police en particulier, David Pichonnaz (2021) montre également en quoi les socialisations antérieures (à leur entrée dans le métier) des policières et policiers forgent une perception du métier genrée. Les policiers socialisés à une « masculinité virile » – marquée par « la “dureté” des milieux qu'ils ont traversés, l'engagement récurrent dans des affrontements physiques dans leur jeunesse (les “bagarres”) et la pratique de sports virils tels que le football » (2021 : § 32) – sont davantage attachés à la coercition, la violence, le « danger ». Ils dévalorisent également, au contraire des femmes policières, la part « sociale » du métier policier, les tâches de *care*, de médiation, ou de négociation.

Ces recherches montrent en quoi les garçons sont perçus comme « naturellement » violents, « dangereux », et les filles « naturellement » victimisées et « en danger », ce qui amène une réponse pénale différente. D'une part ils sont davantage punis et incarcérés, elles sont davantage renvoyées à la justice civile, placées en foyer ou « sanitarisées » (Vuattoux, 2016). On met ici en avant la prégnance du « paternalisme judiciaire » (aussi appelé « chevalerie »), qui offre aux femmes une moindre punitivité dans les sentences, et ce au travers d'une « gestion de la déviance sexuellement différenciée » (Jaquier et Vuille, 2017 : 99-111). Concrètement, les filles sont sanctionnées dans d'autres espaces de contrôle social que les garçons, en amont de la chaîne pénale : les espaces thérapeutiques, scolaires, du travail social et de la justice civile (Cardi, 2009). Les garçons au contraire sont plus rapidement et directement pris en charge par la police et la justice pénale (Lanctôt et Desai, 2002 ; Chesney-Lind et Pasko, 2013 ; Vuattoux, 2014b). Autrement dit on assiste à une sexuaction du « renvoi » (Zauberman, 1982) : les cas sont transmis d'une instance de régulation à une autre (renvoyé·e du scolaire au thérapeutique, du thérapeutique à l'éducatif, de l'éducatif au policier, du policier au judiciaire...) mais selon le genre de la personne « renvoyée ». En bref, les femmes sont dirigées dans une chaîne de renvoi psychosantitaire et les hommes dans une chaîne répressive.

D'autre part, on relève que les femmes sont dans certains cas précis (crimes violents, sexuels, financiers) traitées plus durement que les hommes, c'est la thèse de « la femme diabolique » (Belknap et Holsinger, 2006 ; Irwin et Chesney-Lind, 2008 ; Jaquier et Vuille, 2017). On remarque ici que les femmes sont doublement sanctionnées : parce qu'elles sont délinquantes et parce qu'elles sont des femmes qui adoptent des comportements pensés comme masculin. Entre autres, « l'adolescente violente, souvent

qualifiée de “garçon manqué” (...) “paie” pour ses actes déviants mais aussi pour la transgression des comportements de genre qu’elle opère » (Rubi, 2010 : 29). Dans ces cas, comme le montre Anthea Hucklesby (2013), la sentence dépend également de la présentation de soi des accusées et de leur trajectoire en tant que femme : les femmes « respectables », comme les mères et les épouses, bénéficient d’une plus grande indulgence. Une hypothèse qui semble plausible concernant ces dynamiques (paternalisme et femme diabolique) est celle de la « chevalerie sélective » (Herzog et Oreg, 2008 ; Holland et Prohaska, 2018 ; Meaux *et al.*, 2018). Cette théorie indique que les femmes sont globalement protégées plutôt que punies, mais que cela ne s’applique pas à toutes les femmes – seules celles qui respectent les normes de genre sont en réalité protégées et traitées avec plus d’indulgence³². Concernant les jeunes femmes en particulier, plusieurs recherches montrent que la justice des mineurs a un seuil de tolérance plus élevé pour les « petits délits » des garçons que pour ceux des filles, mais que ces dernières sont jugées plus durement si elles montrent des signes de violence ou si elles récidivent (Fernando Rodriguez *et al.*, 2006 ; Carrington *et al.*, 2010 ; Bontrager *et al.*, 2013). Au cours des procédures pénales, on relève aussi certaines tendances, par exemple un intérêt plus marqué pour la scolarisation des garçons et leur insertion professionnelle, et un intérêt plus marqué pour les relations affectives des filles ainsi que leur sexualité (Brunelle et Cousineau, 2005 ; Choquet *et al.*, 2005 ; Clair, 2010 ; Amsellem-Mainguy et Dumollard, 2015 ; Vuattoux, 2019a). Cela est aussi constaté dans des études sur la libération conditionnelle des femmes adultes : la stabilité dans les relations amoureuses, les bonnes relations familiales et la « respectabilité » sexuelle féminine sont des conditions officieuses de la sortie de certaines prisonnières (Hannah-Moffat, 2004 ; Maidment, 2007 ; Pollack, 2007). Shoshana Pollack analyse par exemple, dans une étude des conditions de sortie des femmes détenues au Canada, que celles-ci doivent suivre des « cours de relations » (*relationship classes*) (2007 : 167) :

Certaines femmes essaient de résister à la focale exclusive sur leur intimité, en mettant en lumière les problèmes structurels auxquels elles font face – notamment le manque d’opportunités professionnelles (particulièrement après une période de détention) et la pauvreté. Néanmoins, le cœur des programmes fédéraux de réinsertion pour les femmes détenues est cognitivo-comportemental et se focalise sur les pensées et comportements des femmes. (...) [Une enquêtée ironise :] « les femmes apprennent à gérer leur colère, mais elles n’ont pas de toit au-dessus de leur tête ».

³² Par « respectant les normes de genre », les études sur le sujet indiquent le fait d’avoir des attitudes et un mode de vie correspondant aux stéréotypes féminins et aux rôles féminins (par exemple être délicate, non conflictuelle, être mère, avoir commis un délit typiquement féminin, comme le vol à l’étalage). La « chevalerie sélective » fait l’objet de nombreux articles statistiques depuis la fin des années 1990 testant les critères de la « sélection », mais sans réussir à les définir précisément (voir pour un résumé Gill *et al.*, 2015 ; Goulette, 2021). Notons aussi que « si ces résultats peuvent être interprétés comme bénéfiques pour les femmes, cela n’est pas les cas. Le sexisme bienveillant est toujours du sexisme ; l’indulgence judiciaire est un processus informel qui vise à maintenir les standards traditionnels de féminité, et en cela elle pourrait interférer avec les efforts pour créer le changement social » (Holland et Prohaska, 2018 : 106).

Ce type de projet réhabilitatif contraste fortement avec les conditions de libération des hommes qui sont axés sur l'insertion professionnelle (« désistement rime avec travail » (Mohammed, 2012a § 68)) et sur une construction de soi comme « citoyen responsable » (Werth, 2012).

Ces résultats montrent en creux, au travers des conditions pour s'extraire de la chaîne pénale, la distinction « hommes dangereux » *versus* « femmes en danger » : ils doivent devenir de « bons citoyens », travailleurs et non-violents (Werth, 2012), quand elles doivent prouver leur capacité à minimiser les risques et rester hors de danger (Maidment, 2007).

1.5 QUESTIONS DE RECHERCHE : CARRIÈRES ET NAVIGATION PÉNALE DES ADOLESCENT·ES

L'état de la littérature scientifique proposé ci-dessus permet d'opérer un survol des connaissances afin de déterminer ce que le présent travail souhaite compléter, ainsi que certains écueils qu'il souhaite éviter. Ici je présente deux écueils ou limites, expose les interrogations qu'elles ont fait naître, ainsi que les stratégies adoptées pour y répondre. J'annonce ainsi les concepts qui sont utilisés dans la suite de ce travail ; ils seront développés dans la prochaine section.

Premièrement, on remarque que les recherches se concentrent *soit* sur les jeunes hommes, *soit* sur les jeunes femmes. Cela a plusieurs conséquences limitantes. D'abord, probablement car elles sont encore peu nombreuses, les études sur la population *féminine* délinquante la présente comme homogène (Lanctôt et Desai, 2002 : 475). Or, tout comme la délinquance masculine qui apparaît dans une multiplicité de formes, tout porte à croire que les expériences des femmes sont également variées, au regard d'autres rapports de pouvoir à l'intérieur de la classe des femmes. Ensuite, séparer l'étude des expériences ou pratiques masculines et féminines amène parfois à ré-essentialiser le genre, c'est-à-dire à attribuer des comportements à une nature féminine ou masculine. Par exemple, de nombreuses études s'intéressent aux « prédicteurs » ou aux « barrières » à la délinquance – or ces critères se fondent sur des échelles, dans lesquelles les comportements sont codés comme sexués parce qu'ils sont commis par un sexe (Lauritsen *et al.*, 2009 ; Kruttschnitt, 2013 ; O'Neill, 2020). Cela amène aux conclusions de ce type : la socialisation au *care* (Joe Laidler et Hunt, 2001 ; Chesney-Lind et Pasko, 2013) l'empathie (O'Neill, 2020) ou les relations sociales développées (Warr, 2002 ; Ishoy et Blackwell, 2019) sont des barrières à la délinquance, car ce sont des comportements plus développés chez les femmes, qui elles sont moins délinquantes. Or les ethnographies des pratiques illégales chez les jeunes hommes insistent en revanche sur le fait que l'entourage, les amis, « engrainent », et que ce sont précisément des relations d'amitié denses, quotidiennes, qui peuvent maintenir les jeunes dans la délinquance (Bourgois, 1995 ; Anderson, 2000 ; Coutant, 2005 ; Tafferant, 2007 ; Pitts, 2008 ; Mauger, 2009b ; Sandberg et Pedersen, 2011 ; Goffman, 2014 ; Katz, 2019a). Ainsi il semble que ce ne soit pas le critère « relations

sociales » qui encourage ou fasse barrière, mais bien autre chose, qu'il n'est pas possible de déterminer sans comparer empiriquement les pratiques masculines et féminines.

Parce qu'elles ne comparent pas les hommes et les femmes selon les mêmes critères, il n'est pas clair si ce sont les mêmes mécanismes qui expliquent la délinquance pour les hommes et les femmes, et sinon, pourquoi. On voit en quoi cette étude de « la variable sexe » crée de l'incomparabilité en tentant de contourner l'effet du genre. Il est donc question d'évacuer les deux questions « réformatrices » identifiées par les chercheuses féministes (la généralisation et la proportionnalité) présentées au début de ce chapitre, et de se concentrer sur le rapport entre pratiques délinquantes et rapports sociaux de sexe. Finalement, on répond ainsi à ce qui était mis en avant dans les années 1970 par ces chercheuses : étudier les femmes délinquantes est une première étape pour augmenter notre connaissance à la fois sur la position des femmes, mais aussi sur la déviance en général et celle des hommes (Heidensohn, 1968) ; afin de ne pas reproduire des théories « partiales et partielles » il est nécessaire d'étudier le *rapport* entre deux phénomènes – le contrôle social sexué et la définition de la délinquance (Parent, 2005). S'il y a donc des « facteurs » à identifier, ce sont ceux qui façonnent ce rapport. Nous verrons par exemple que l'usage, la légitimation ou l'imputation de la violence révèle une « division sexuelle de la violence », qui fonde le contrôle social sexué (Cardi et Pruvost, 2012).

Questions : Sachant qu'on observe une différence entre la délinquance des jeunes femmes et des jeunes hommes, comment cette différenciation se construit-elle au cours du temps, des relations, des actes ? À quel moment, dans quel espace, par rapport à quelle pratique le genre a-t-il un impact sur les expériences délinquantes ? Les jeunes femmes et les jeunes hommes « apprennent »-elles et ils la délinquance de manière différente ? Peut-on identifier des différences issues de la socialisation de genre, ou des structures sociales, ou des interactions (entre jeunes, entre jeunes et adultes) ? Enfin, les jeunes sont-elles-ils conscient·es de la différence de genre, et ont-elles-ils un discours qui l'explique (ou le critique, le justifie...) ?

Stratégie méthodologique : Aborder *conjointement* les expériences des femmes et des hommes, afin de déterminer ce qui crée des divergences, et ce qui au contraire n'a pas d'effet de différenciation, à travers tous types de délinquance. Étudier les mécanismes de contrôle social différenciés des jeunes femmes et hommes – entre pair·es, dans la sphère délinquante et dans les autres sphères quotidiennes des jeunes, dont celle sociopénale.

Stratégie théorique : Afin d'explorer cet ensemble de questions, je ferai recours au concept de « carrière déviante », développée par Howard Becker (1985) et travaillée notamment par Muriel Darmon (2005). Il sera utile afin d'identifier des étapes dans l'engagement délinquant, identifier si ce

sont les mêmes étapes que jeunes femmes et hommes traversent, et trouver, processuellement, ce qui les « encourage » ou ce qui les « empêche » de continuer à commettre des délits. Articulé à la carrière, je mobiliserai le cadre théorique de Raewyn Connell (1987) concernant les masculinités et féminités comme « projets de genre », ainsi que des analyses féministes matérialistes, entre autres issues de la sociologie du travail. Ce cadre permettra d'analyser, au fil des étapes de la carrière, la construction des pratiques et idéologies de genre, ainsi que l'encadrement genré de la déviance ou de la délinquance, notamment entre pair·es. Identifier ce qui relève de la conformité ou de la transgression (du genre comme de la justice), du prescrit ou du proscrié, relèvera le contrôle social subis par les jeunes femmes et les jeunes hommes. Comme nous le verrons, les instances d'encadrement ainsi que les normes qu'elles diffusent diffèrent selon le genre, tant dans les espaces délinquants que face aux structures sociopénales.

Le deuxième écueil consiste dans le fait que peu d'études adoptent une appréhension *globale* de la chaîne pénale dans les mesures et peines qu'elle peut ordonner, selon le point de vue de son *public*. On a vu d'abord que les recherches s'intéressant à la dimension genrée de la justice pénale des mineurs se concentrent principalement sur l'intervention des professionnel·les ainsi que sur les jugements rendus par l'institution. Elles analysent d'abord l'existence de biais de genre dans la chaîne pénale, et ensuite l'effet de ces biais sur les sanctions (les mesures ou peines). Les interrogations suivantes en sont des exemples : les fondements philosophiques, légaux ou d'interventions de la justice sont-ils construits selon des logiques genrées ? Les professionnel·les et les institutions pénales produisent et reproduisent-elles·ils des différences de genre ? Les jugements pénaux sont-ils tributaires du genre des justiciables ? Cet ensemble de recherche nous renseigne sur les stéréotypes, biais, « scripts » ou « attentes » de genre de l'institution pénale (Young, 1990 ; Chesney-Lind et Pasko, 2013 ; Vuattoux, 2016 ; Jaquier et Vuille, 2017), en bref sur le *traitement* que reçoivent les jeunes. Une conclusion commune à toutes ces recherches est que les jeunes femmes et hommes sont traité·es et condamné·es différemment par la justice pénale des mineurs, de manière générale.

Mais par ailleurs, lorsqu'ils étudient l'expérience des publics de l'institution, les travaux existants se focalisent généralement sur *une* réponse pénale à la délinquance³³ et sur *une* procédure pénale.

³³ Par exemple la liberté conditionnelle (Werth, 2012), la prison (Chantraine, 2008) ou le suivi éducatif (Coutant, 2005). Cela n'est pas propre aux études du genre et touche plus généralement les études sur la délinquance, dont on ne saurait trop insister sur les raisons principalement méthodologiques. En revanche, lorsqu'elles s'intéressent au genre, les études se concentrent principalement sur l'univers carcéral et la détention (Rostaing, 1997 ; Cesaroni et Alvi, 2010 ; Bengtsson, 2016 ; Chetcuti-Osorovitz et Paperman, 2018 ; Lancelevée, 2020). Si elles permettent d'analyser certaines manifestations très claires de la sexuation des comportements, par exemple le phénomène d'hypermasculinisation, elles ne se concentrent que sur une petite population, dans un espace et une expérience très singulière. En outre, cette focale invisibilise la majorité des jeunes femmes délinquantes, soumises à une intervention pénale autre que l'enfermement (Gimenez *et al.*, 2005), c'est-à-dire en milieu ouvert, plus « douces » (Bugnon, 2014).

Autrement dit ces études, pour des raisons des méthodes et de matériaux, analysent un évènement singulier dans le parcours des jeunes, sans pouvoir le relier à l'entier du parcours, et à une sanction singulière, exceptionnelle. Un problème émerge de cette focale analytique, et relevée depuis les années 1970 : les femmes et les hommes ne sont ni encadrées de la même manière, ni par les mêmes instances. Les parcours institutionnels (du repérage aux modalités de fin de suivi) seraient ainsi nécessairement différents selon le genre ; c'est ainsi qu'il faut comprendre la plus faible présence des femmes dans les prisons (Smart, 1977 ; Cardi, 2007), et la plus faible présence des hommes dans les structures médicales ou psychiatriques (*ibid.* ; Connell, 2014) : Colette Parent rappelle que « le contrôle pénal n'est qu'une facette du contrôle exercé sur les femmes, qu'une instance où se reproduisent leurs conditions d'oppression ou les relations de sexe. D'ailleurs, le faible nombre de femmes prises en charge à ce niveau renvoie à d'autres formes de contrôle (famille, politique sociale, etc.) et indique bien la nécessité de l'articulation des liens entre ces différentes formes de contrôle. » (2005 : 83) Les savoirs experts qui encadrent les déviances sont ainsi sexués et reproduisent une différenciation, ce que l'étude d'une structure ne pourra que renforcer à son tour (Horellou-Lafarge, 1982). Il semble ainsi nécessaire de ne pas étudier une seule structure sociopénale, mais de prendre les expériences des jeunes traversant plusieurs institutions comme unité d'analyse, afin de comprendre quelles instances opèrent une intervention auprès de quel public, et selon quelles normes.

Cette étude nécessite finalement de détailler les autres rapports sociaux qui forment le contrôle pénal auquel les jeunes sont soumis·es, qui forment le contexte plus général de l'expérience pénale genrée. L'histoire du regard scientifique sur la délinquance a pu montrer que ce sont les classes « dangereuses » puis ouvrières qui demeurent l'inquiétude principale des instances sociopénales ; les jeunes déviants, désinsérés, victimes de familles elles-mêmes déviantes et posant un « risque » à l'ordre moral et social (Droux et Ruchat, 2007). Certaines ressources de classe, ou leur manque, semblent ainsi être constitutives du rapport entre adolescent·es et chaîne pénale ; les étudier demeure nécessaire afin de signaler en quoi le genre agit en parallèle d'autres structures sociales.

Questions : En parallèle des « biais de genre » institutionnels, qu'en est-il des interactions entre la chaîne pénale et les jeunes, ainsi que l'expérience vécue par ces dernier·ères ? La différenciation de genre est-elle exclusivement le produit de l'institution pénale et des actrices et acteurs ? Ou est-elle également construite par les jeunes, leurs attitudes, leurs réactions, leurs comportements ? Comment, au fil du temps et si tel est le cas, les jeunes modifient leurs pratiques, les attitudes, face à la justice ? Comment composent-elles-ils avec des interactions « genreantes » de la chaîne pénale ? En d'autres

mots, en quoi les jeunes participent-elles-ils à produire une différenciation de genre, et comment les interactions avec la justice pénale influencent les carrières ?

Stratégie méthodologique : Étudier la chaîne pénale par l'expérience que les jeunes en font. Analyser plusieurs sanctions pénales, au cas par cas, mais aussi au sein d'une même trajectoire – étant donné que certaines jeunes connaissent diverses peines et mesures jusqu'à la majorité.

Stratégie théorique : Le concept de « navigation institutionnelle différentielle », élaboré par Matthew Clair, sera utilisé afin de répondre à ces questions. Ce concept permet de se fonder sur les actions et attitudes des jeunes face à l'institution, en prenant en compte les ressources, différentes, qu'elles et ils ont à disposition. Par là, ce sont aussi les interactions avec les professionnel·les, et le cadre institutionnel, qui sont étudiées. Ne se focalisant pas uniquement sur la justice de manière restrictive, cette analyse devrait permettre de montrer en quoi d'autres instances régulent et encadrent les conduites juvéniles (l'école, la famille, la médecine), de manière différente pour les jeunes hommes et femmes. Cette analyse se déploiera également dans la carrière, où l'on verra par exemple que les déviations pré-pénales différencient déjà l'encadrement des garçons et des filles. À l'autre « bout » de la carrière on observera en quoi les représentations de l'âge adulte, liées à la désistance, révèlent des projets de conformité de genre – valorisés dans le suivi sociopénal. Ces analyses mettront en lumière la continuité des tendances observées dans l'histoire scientifique de la délinquance féminine ou masculine : une appréhension de la première selon la « nature » et la santé psychique, une appréhension de la deuxième selon la « culture » et des variables sociologiques (Dhavernas, 1968 : 70).

Le chapitre suivant présente et discute les outils théoriques mentionnés ci-dessus, le chapitre d'après encore expose le déroulement de l'enquête ainsi que les considérations méthodologiques.

2 LES OUTILS I : CADRE THÉORIQUE

Trois ensembles théoriques, qui ont guidé les analyses, sont décrits dans ce chapitre : les « carrières » déviantes et délinquantes, les masculinités et féminités comme « projets de genre », ainsi que la « navigation différentielle institutionnelle ». S'ils sont présentés séparément pour des raisons de clarté, ces trois cadres s'articulent dans les analyses.

2.1 LES CARRIÈRES DES JEUNES SOUMIS·ES À LA JUSTICE

L'usage du terme de « carrière » en sociologie suit un long développement initié par l'école de Chicago au début du 20^e siècle. Sa formalisation, telle que développée par Everett Hughes (1937) dans le cadre de la sociologie du travail, met l'accent sur plusieurs processus concomitants de la carrière, renvoyant à une dimension *objective* et une dimension *subjective* :

[D]ans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive. (1937 : 409)

Nous pouvons déjà remarquer en quoi cette conception de la carrière offre « le double avantage de permettre la prise en compte (par opposition à une sociologie qui les disqualifierait) des perceptions, définitions et expériences des interviewées et leur objectivation » (Darmon, 2008b : 157). Il ne s'agit pas uniquement d'observer les positions prises par les individus et ce qu'elles·ils en disent, mais d'analyser l'interaction de ces dimensions, les interprétations qui en émergent, le sens que les individus donnent à ces agencements. Analyser ces deux « facettes » – la dimension objective et la dimension subjective – est primordial selon ses théoriciens en ce qu'elle seule permet de prendre en compte l'articulation entre positions, rôles et identité. En effet, les étapes de la carrière ne sont pas fixes dans le temps, elles peuvent se produire de manière imperceptible pour les individus. Elles·ils peuvent ainsi avoir une perception « décalée » de la position occupée, du rôle investi et de l'identité. Une deuxième articulation que l'étude conjointe de l'objectif et du subjectif permet d'analyser et celle qui prévaut entre individus et institutions sociales, car « les carrières offriraient donc aux actrices et acteurs des schémas interprétatifs, des ressources et des normes pour guider leur parcours au sein d'un monde social » (Barley, 1989 : 53). Cette perspective a permis de d'analyser la « mobilité » dans les carrières professionnelles. Malgré la connotation méliorative du terme, être engagé·e dans une « carrière », au sens sociologique, ne suppose pas avoir du « succès », bénéficier d'une « ascension » hiérarchique ou d'un « mouvement vertical » (Barley, 1989 : 48). Une carrière peut être stationnaire ou avoir une

progression « horizontale », comme l'a montré Becker à propos des instituteurs et institutrices de Chicago³⁴ (1952).

Depuis ses premières définitions sociologiques, la carrière s'est élargie ; le concept s'est désolidarisé de l'emploi, visant à dépasser une conception où carrière est synonyme d'une succession de postes de travail, et même de mondes sociaux « fermés » (Barley, 1989 : 47), pour être appliquée à une multitude d'objets. Le concept permet de rendre compte de *l'engagement* dans des activités (et éventuellement du désengagement), ainsi que du lien entre cet engagement et les structures sociales. Étudier des carrières signifie identifier ce que les individus *ont fait* et *font* pour réaliser une activité, identifier les *étapes* franchies par elles-eux, et identifier ce qu'elles-ils *perçoivent* de cet engagement ; autrement dit un ensemble de séquences d'activités, agencées d'une manière particulière, dans un ordre successif.

Tout particulièrement, apposer un regard en termes de carrière sur des pratiques déviantes ou marginalisées a prouvé par le passé son potentiel heuristique, en ce qu'il permet d'objectiver des pratiques pensées comme « soudaines » ou peu expliquées par des analyses sociologiques. L'une des plus notable est sans doute l'étude de la « carrière morale du malade mental » (1959) d'Erving Goffman, qui montre les transformations « intérieures » et matérielles subies par un individu placé dans un hôpital psychiatrique. Il analyse ce que l'institution fait au « moi » – en l'occurrence, comment les professionnel·les de santé et le dispositif institutionnel fait expérimenter au « malade » plusieurs redéfinitions de soi, de ses interactions, de sa vision du monde. Il montre aussi comment la rencontre entre individus et institutions de contrôle fait naître des stratégies de négociation ou de résistance. Outre l'internement psychiatrique, de nombreux objets ont été saisis par l'étude de carrières, telles que la consommation de marijuana (Becker, 1985), le travail du sexe (Bradley-Engen et Ulmer, 2009), la délinquance (Ulmer, 1994 ;2000), l'anorexie (Darmon, 2005), le sans-abrisme (Pichon, 2007), le militantisme (McAdam, 1988 ; Fillieule et Mayer, 2001), le jeu vidéo (Coavoux et Gerber, 2016)... Le concept de carrière permet donc de montrer comment on « devient », par une suite d'évènements, de rencontres et d'actions, une personne déviante, militante, anorexique, sans-abri...

Encadré I – déviance versus délinquance

³⁴ Dans cet article, Becker analyse décrit la mobilité horizontale des instituteurs et institutrices, qui de manière générale ne cherchent pas à occuper un poste plus élevé au cours de leur carrière. Cela ne signifie pas une absence d'enjeux ou de mobilité : il montre en quoi les individus mettent en place des tactiques et ajustements pour trouver un « bon » collègue, avec un « bon » directeur, dans un quartier « tranquille ».

Encadré II – Déviance versus délinquance

On définit généralement en sociologie la délinquance comme une forme particulière de déviance : « la déviance désigne l'ensemble des conduites sociales qui s'écartent de la norme, alors que la délinquance désigne les seules déviances sanctionnées par la loi pénale » (Mauger, 2009a : 9). Le fait *déviant* et le fait *délinquant* ont donc pour frontière de distinction la manière dont ils sont traités : pour un ensemble de déviances particulières, appelées délinquance, il existe des institutions, des règlements écrits, des métiers en charge de l'encadrer. La distinction entre déviance et délinquance est donc contextuelle et historiquement située, et elles se situent toutes deux dans un continuum de « rupture » de la norme :

Le quotidien nous expose à d'innombrables écarts de conduite qui, d'une manière ou d'une autre, rompent ce que l'on tient pour le cours ordinaire des choses. Ces ruptures ne nous paraissent pourtant pas toutes d'égale gravité. Les manquements aux règles de la bienséance, de la politesse et de l'honneur se distinguent des agissements qui portent atteinte à la propriété privée, à l'intégrité physique ou à l'ordre public. Si l'habitude nous fait considérer les infractions aux exigences de l'étiquette comme des faits difficiles à apparenter à des crimes, c'est peut-être que le recours à la procédure pénale est, peu à peu, entré dans les mœurs et que ce qui paraît aujourd'hui devoir lui échapper est abandonné aux formes communes de la réprobation sociale. (Ogien, 2012 : 5)

Certains actes sont donc réprimés légalement, d'autres le sont socialement¹. En matière de délinquance juvénile, cette frontière est passablement mobile à travers le temps long de l'histoire. Bertrand Rothé, dans un ouvrage mêlant fiction et ethnographie intitulé *Lebrac, trois mois de prison* (2009, Seuil), illustre de manière étonnante ce constat. L'auteur y retravaille le roman *La guerre des boutons*² et transpose ses protagonistes à l'époque actuelle avec une intuition en tête : si l'histoire se déroulait aujourd'hui, les jeunes garçons de la bande finiraient en prison. Rothé interroge des intervenant·es de la Justice des mineurs français (juges, professionnel·les de l'éducatif) : quel serait leur verdict si les bagarres et méfaits contés dans le roman de 1912 étaient commis par une bande de jeunes au 21^e siècle ? Tou·te·s sont forc·es d'admettre que les enfants et adolescents seraient dans les mains de la Justice, voire en prison³. Cet exercice littéraire et scientifique met en lumière en quoi la déviance tout comme la délinquance adolescente est un « phénomène normal », pour reprendre l'expression durkheimienne⁴, qui existe à chaque époque et lieu, mais dont les contours se modifient perpétuellement ; ce qui peut être compris comme de la déviance adolescente à une époque peut devenir de la délinquance juvénile quelques décennies plus tard.

La sociologie critique a montré que la frontière entre déviance et délinquance est également mobile entre individus et entre espaces sociaux. Selon les théories interactionnistes, ce qui rend une pratique ou une personne déviante/délinquante est, fondamentalement, son *étiquetage* en tant que telle par des instances externes. La déviance n'est pas uniquement un acte, « mais plutôt *une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions* à un "transgresseur" » (Becker, 1985 : 33, je souligne). Autrement dit c'est en étant *identifiée et sanctionnée* comme déviante ou délinquante, qu'une action le devient. Or, cet étiquetage varie selon les caractéristiques de la personne, et de l'espace dans lequel la transgression est faite. De nombreuses

recherches montrent que certains individus sont constamment surveillés, et ainsi plus fortement repérés et sanctionnés, quand d'autres sont au bénéfice d'un « laisser-passer » de la police et de la justice (entre autres Roché, 2016 ; Bradford, 2017 ; Duck, 2017 ; Skogan, 2017). Également, le contexte de l'acte peut rendre « normal » un acte déviant, ou même illégal. L'exemple de la consommation de stupéfiants est à cet égard exemplaire : si elle est punissable par la Loi, les chiffres disponibles sur la consommation de « drogues récréatives » en Suisse montrent qu'elle est passablement répandue dans les contextes festifs⁵, qu'il s'agit d'une pratique partagée et normalisée. Dans ce même argument, il est intéressant de remarquer que certaines déviances ou délinquances ne sont étiquetées comme telles *que* pour certains groupes. Par exemple la fugue est une déviance, voire un délit, uniquement si la personne est mineur·e ou détenue, tout comme la consommation d'alcool, ou le non-respect d'un couvre-feu.

En bref, si définir la différence entre la déviance et la délinquance est assez simple, en fonction de la Loi, sa « mise en pratique » est quant à elle plus complexe. Cela s'est révélé particulièrement saillant dans cette enquête, comme nous le verrons dans les chapitres 8 et 9. Brièvement dit, on remarque que selon les caractéristiques familiales et sociales de certain·es jeunes, la déviance peut être comprise comme une « pré-délinquance » et ainsi sanctionnée comme telle ; ou encore qu'une fois repéré·es par la justice, les actes des jeunes sont systématiquement identifiés et sanctionnés, alors que pour d'autres il s'agit d'actes relevant de « vivre sa jeunesse » (par exemple fumer des joints, rentrer trop tard le soir). Dans ce travail, seront qualifiés de *déviant*s les actes qui transgressent une norme *et* qui n'ont soit pas été sanctionnés, soit été sanctionnés par des instances infrajudiciaires (les parents, l'école, les pair·es, les institutions sociales). Seront qualifiés de *délinquant*s les actes qui transgressent une norme *et* ont été sanctionnés par une instance de la chaîne pénale.

¹ Albert Ogien donne pour exemple la liste suivante : « Tuer son voisin, renverser volontairement du chocolat fondu sur une moquette blanche au cours d'un repas, chahuter en classe, être homosexuel, commettre un hold-up dans un bureau de poste, oublier de fêter l'anniversaire d'un proche, tricher dans une partie de dominos entre amis, s'adonner au commerce de stupéfiants ou se prostituer, se moucher au milieu d'un concerto de violon. » (2012, 5).

² Le roman raconte l'affrontement entre deux « bandes » de jeunes, issus de deux villages ennemis au début du 20^e siècle en France. Le récit suit l'une de deux bandes rivales, menée par le charismatique Lebrac, qui multiplie ce qui serait qualifié aujourd'hui de vols, destruction de propriété, injures et agressions physiques. *La Guerre des boutons, roman de ma douzième année*, Louis Pergaud, [1912] 2008, Gallimard.

³ Le roman de Bertrand Rothé est postfacé par Laurent Bonelli, qui met en perspective le contexte juridique : montée de la judiciarisation, tournant punitif, durcissement dans la gestion des illégalismes de la jeunesse et des classes populaires.

⁴ « Le crime ne s'observe pas seulement dans la plupart des sociétés de telle ou telle espèce, mais dans toutes les sociétés de tous les types. Il n'en est pas où il n'existe une criminalité. Elle change de forme, les actes qui sont ainsi qualifiés ne sont pas partout les mêmes ; mais, partout et toujours, il y a eu des hommes qui se conduisaient de manière à attirer sur eux la répression pénale. (...) Ce qui est normal, c'est simplement qu'il y ait une criminalité, pourvu que celle-ci atteigne et ne dépasse pas, pour chaque type social, un certain niveau (...). » (Durkheim, 2007 : 65-66).

⁵ Une étude réalisée en 2018 a mis au jour la consommation de certaines drogues par la population, en analysant les biomarqueurs de ces dernières dans les eaux usées. Sur les 73 villes étudiées (20 pays européens au total), Genève et Zürich arrivent dans le « top 10 » pour la cocaïne et la MDMA. Outil de visualisation en ligne : [<http://www.emcdda.europa.eu/topics/pods/waste-water-analysis>]

Howard Becker, dans son étude désormais classique des consommateurs de cannabis construit un modèle séquentiel, scandé par quatre étapes que les consommateurs traversent au cours de leur activité

de fumeur (1985). Ces étapes ne sont pas franchies par toutes : certaines personnes cessent la consommation de cannabis à chaque étape, sortant ainsi de la carrière. L'avantage non négligeable des étapes beckeriennes est qu'elles ne caractérisent pas des *actions* en tant que telles, mais des *phases d'acquisition* de certaines pratiques ou subjectivités, qui permettent l'action. Dans son analyse, Becker vise à poser les jalons d'une carrière « déviante » qui pourrait englober d'autres types de pratiques considérées comme anormales. La carrière déviante débute par la transgression, définie comme « un acte non conforme à un système particulier de normes » (Becker, 1985 : 48). Cette transgression peut être non intentionnelle, l'individu est soit ignorant·e de la norme qu'elle·il transgresse, soit est dans un cas particulier où une norme s'impose à elle·lui (*ibid.*). La transgression peut inversement être intentionnelle, au sens où l'individu *sait* qu'elle·il ne respecte pas une norme sociale ou juridique, mais viole néanmoins cette dernière.

Si cette première transgression n'est pas une « expérience occasionnelle » mais devient une « activité déviante constante », donc une carrière, il faut dans une deuxième étape que l'individu développe des « motifs » et des « intérêts déviants » (*ibid.* : 53). Becker insiste sur le fait que les intérêts déviants sont « socialement appris. (...) En bref, les individus *apprennent* à participer à une sous-culture organisée autour d'une activité déviante particulière » (*ibid.* : 53-54). Autrement dit les « intérêts » qui poussent les individus à continuer une activité sont analysés comme un apprentissage : il faut apprendre les techniques pour fumer, apprendre à apprécier la marijuana et ses effets, développer un « goût » pour « planer ».

L'individu franchit une troisième étape lorsqu'il est repéré en tant que déviant. Cette étape constitue un point de non-retour, car elle a des implications sur la vie sociale, le « statut » du déviant. Une fois repéré, « il sera donc étiqueté comme “pédé”, “drogué”, “maniaque” ou “cinglé”, et traité en conséquence » (*ibid.* : 55). Le fait d'être « traité en conséquence » modifie alors toutes les sphères de vie (amicale, familiale, amoureuse, professionnelle, légale) étant donné que les personnes déviantes sont étiquetées comme déviantes « sous tous les rapports » (*ibid.* : 57). Cette assignation générale à la déviance, par l'étiquetage, devient parfois une prophétie autoréalisatrice et concourt à amplifier la déviance de l'individu : Becker donne l'exemple d'une personne toxicodépendante, qui ne peut que trouver sa drogue sur des marchés illégaux à des prix très élevés, qui l'amèneront à commettre des délits pour l'acquérir. Parce que les consommateurs de drogue sont labellisés « déviant », il est nécessaire de se cacher, de se fournir « de manière déviante », grâce à des moyens « déviants ».

La dernière étape de la carrière est l'intégration d'un groupe organisé, au sein duquel les individus partagent leur déviance, mais aussi « un même destin (...) les mêmes problèmes (...), un ensemble d'idées et de points de vue sur le monde social et la manière de s'y adapter, ainsi qu'un ensemble

d'activités routinières fondées sur ces points de vue » (*ibid.* : 61). À cette étape, les individus mettent en commun l'expérience de l'activité, mais aussi l'étiquetage qu'ils vivent, et ses conséquences sur leur quotidien, leur vision du monde³⁵. Cette conception de la déviance/délinquance permet de montrer que les individus engagés dans une carrière ne sont pas « tombés dans la marmite quand elles ou ils étaient petit·e », mais que c'est au travers de processus d'apprentissage qu'elles et ils deviennent délinquant·es. Le chapitre 4 analyse les étapes de la carrière, identifiées dans l'enquête de terrain, au prisme du genre ; j'y discute donc le cadre beckerien.

Une cinquième étape analysée dans les études plus contemporaines de la délinquance mérite d'être mentionnée : celle de la *sortie* de la carrière aussi appelée *désistance*. L'encadré III fournit quelques éléments spécifiques à ce propos. Je les présente ici car la carrière de délinquance *juvénile* comporte une spécificité : elle est nécessairement limitée dans le temps. En effet celles et ceux qui « persistent » expérimentent une autre carrière, celle de la délinquance adulte. Les recherches s'accordent par ailleurs à dire que l'écrasante majorité des jeunes arrêtent de commettre des actes délinquants d'ici à leurs 25 ans (Massoglia et Uggen, 2010 ; Farrall, 2012 ; Liefwaard, 2012 ; Loeber *et al.*, 2015 ; Gadd et Farrall, 2016 ; Kang, 2019). Si cette thèse ne prend pas pour objet spécifique la désistance, cette dernière est bien présente au travers des analyses – par exemple dans les analyses du devenir adulte des jeunes (cf. chapitre 6 en particulier), ou dans le rapport aux institutions de contrôle sociopénal, dont l'objectif est de faire sortir les jeunes de la délinquance (cf. chapitre 6 et 7).

Encadré II – Les études de la désistance

Les *desistance studies* se développent plutôt tardivement en sciences humaines et en criminologie, traditionnellement focalisée sur le passage à l'acte et la récidive (Mohammed, 2012b). C'est en 1950 que la première grande étude sur le sujet, *Unraveling Juvenile Delinquency* (Glueck et Glueck, 1950) paraît, structurant ainsi le champ dans une perspective quantitative et parfois axée sur l'efficacité des dispositifs judiciaires et pénaux, aussi appelé « what works » (Farrall, 2012). Ce n'est que récemment que le sujet émerge dans les milieux francophones (Mohammed, 2012b) et que des études qualitatives voient le jour.

Désistance, sortie, interruption ou encore suspension des pratiques délinquantes, si l'appellation du phénomène étudié est multiple c'est surtout car sa définition ne fait pas consensus au sein des domaines qui l'étudient. Parmi les recherches phares publiées depuis les années 1990, on retrouve comme critère de « désistance » l'absence de condamnation ou d'arrestation, l'absence de délits autodéclarés, ou encore l'absence de revenus d'origine illicites autodéclarés, cela sur des durées variables (Kazemian, 2007 : 66).

³⁵ Dans une étude récente qui visait à tester le modèle de Becker auprès d'adolescent·es danois·es, les chercheur·es remarquent que les jeunes fumeuses et fumeurs tiennent petit à petit des positions « libérales » sur le cannabis. Elles·ils le décrivent également comme composante de leurs amitiés, de leur « sous-culture » (Järvinen et Ravn, 2017).

À la fois rédigée par des psychologues, des sociologues, des criminologues et des juristes, la littérature sur la thématique marque alors par son hétérogénéité ; dans sa méthodologie et son épistémologie, mais aussi dans son appréhension conceptuelle de l'objet et sa focale d'analyse. Si pourtant un point de rencontre devait être identifié dans les études sur les sorties de délinquance, il s'agirait de son impermanence ; en effet « l'idée selon laquelle les “carrières” délinquantes ne seraient qu'une étape biographique fait l'objet d'un certain consensus scientifique » (Mohammed, 2012b : 7), et plus encore, « le savoir princeps qui fédère tout le courant [réside dans le fait que] l'écrasante majorité des personnes un jour impliquées dans la délinquance finit par s'en éloigner » (Benazeth *et al.*, 2016 : 324).

Ce constat largement partagé dans la communauté scientifique est par ailleurs au fondement de l'intérêt porté à la sortie de délinquance ; si cette dernière est si massive et ne constitue pas un élément isolé, elle représente dès lors « un élément important de la carrière délinquante » (Farrall, 2012 : 16) et permet de mettre au jour des logiques plus générales de cette dernière.

Les études menées jusqu'alors se concentrent sur plusieurs questionnements concomitants, sans pour autant révéler de relation causale univoque ; quels facteurs « encouragent » ou créent un contexte propice à l'entrée en délinquance ? Au contraire lesquels favorisent la désistance ? Quels sont les effets des institutions sociopénales et en quoi infléchissent-elles la trajectoire des justiciables ? Suite à une conception linéaire de la désistance, on assiste actuellement à une redéfinition de cette dernière et à la proposition d'adopter une perception processuelle et flexible, grâce à la notion de carrière. Si on s'engage dans une carrière à travers des étapes, on se « désengage » de la même manière. Marwan Mohammed (2012a) identifie par exemple trois étapes, prolongeant la carrière déviante de Becker, menant potentiellement à la sortie de délinquance en bande : la *conscientisation* – caractérisée par l'incorporation et l'expression du désir d'un « soi hors de la bande », la *mobilisation* – la mise en acte de nouvelles « résolutions », qui est l'étape la plus fragile et souvent faite de plusieurs essais ou allers-retours, et la *pérennisation* – l'adoption d'un nouveau style de vie, de nouvelles relations, valeurs, etc.

Les travaux actuels francophones sur la désistance des jeunes, se concentrant sur les parcours de vie des individus en « processus de désistance » proposent de penser ce dernier comme la transition entre un état où la délinquance est « dominante » dans la vie des jeunes, à un état où elle est périphérique, puis inexistante (Benazeth *et al.*, 2016).

¹ Par exemple : aucune nouvelle condamnation pendant un an (Warr, 2002) ou 10 ans (Haggård *et al.*, 2001 ; McNeill *et al.*, 2012), absence d'arrestation jusqu'à l'âge de 70 ans (Laub et Sampson, 1993), ou encore aucune arrestation en tant qu'adulte pour les délinquants juvéniles (Sampson et Laub, 2003).

2.2 LES MASCULINITÉS ET FÉMINITÉS COMME PROJETS DE GENRE

En 1987 paraissait l'article désormais classique de Candace West et Don H. Zimmerman, argumentant que le genre est une réalisation, un accomplissement, une propriété qui se « fait » plutôt qu'un attribut donné (*doing gender*). La même année, Raewyn Connell publie *Gender and power*, un ouvrage qui définit la masculinité (et en miroir la féminité) de manière similaire, autrement dit comme des « projets » qui nécessitent un accomplissement par des actes, des discours, des idéologies. Les « projets » de masculinités et de féminités propres à chaque individu seraient ainsi des mises en acte d'une idéologie de genre, définissant les pratiques quotidiennes, le langage, les opinions politiques ou encore les aspirations personnelles. Chacun·e serait ainsi en partie guidé·e par un « projet de genre » (Connell, 1987, 1995) qui peut être défini comme des « constructions de genre accomplies à travers la pratique, qui émergent au fil du temps grâce aux interactions avec les autres, à un travail réflexif sur soi, et en réponse aux caractéristiques historiques et sociales de la vie contemporaine » (Lyng et Matthews, 2007 : 84). Avec le concept de « projets de genre », Connell propose de prendre en compte simultanément les configurations historiques de « l'ordre de genre »³⁶ les structures contemporaines qui renforcent ou transforment ces projets, et finalement les pratiques qui les incarnent.

Si Connell décrit *des* masculinités, c'est car il en existe plusieurs, qu'elle ordonne hiérarchiquement : hégémonique, subordonnée, complice et marginale (2014 : 72-80)³⁷. Chacune de ces catégories ne décrit pas des actes ou des identités à proprement parler, mais une *place* dans « l'ordre de genre » et les *pratiques* qui les accompagnent (Messerschmidt, 2004 : 43). La masculinité est hégémonique est la forme de masculinité « culturellement glorifiée », qui assure une position de domination à son détenteur, autant sur les femmes que sur les autres hommes. À nouveau, il est important d'insister sur le fait que le contenu de la masculinité hégémonique varie selon la situation (au niveau sociétal et institutionnel) et historiquement³⁸. Ainsi Connell argue que la masculinité (quel que soit son statut) n'est pas statique ou essentielle, mais plutôt « une manifestation historique, une construction sociale et une création culturelle dont la signification varie entre les individus, les sociétés et les ères » (Vigoya, 2018 : 44). Identifier la substance ou le contenu de la masculinité hégémonique est donc une composante

³⁶ « L'ordre de genre » (*gender order*) est le système idéologique et matériel définissant les relations de genre. Elle distingue ce concept (niveau macro) de celui, au niveau méso, de « régime de genre » (*gender regime*). Les régimes de genre sont l'état des relations de genre dans une institution, un lieu, une époque donnée.

³⁷ Afin de référencer les termes en français, j'utilise ici la traduction éditée par Meoïn Hagège et Arthur Vuattoux (2014). Cet ouvrage rassemble plusieurs chapitres ou articles traduits, publiés par Connell entre les années 1990 et 2000.

³⁸ La masculinité hégémonique peut même ne pas être incarnée par des personnes réelles dans la société. Elle peut être symbolique et très localisée, et n'exister que par le biais de représentations imaginaires collectives (par exemple des personnages littéraires ou de cinéma, comme les super-héros, les espions, etc.). Sur les représentations masculines hégémoniques au cinéma, voir Courcoux, 2017, *Des machines et des hommes. Masculinité et technologie dans le cinéma américain et contemporain*, Chêne-Bourg, Georg.

importante des recherches sur le sujet – autrement dit, une question clé est « qu'est-ce que la masculinité hégémonique, dans le contexte étudié »?³⁹

Les autres masculinités sont ensuite définies en relation à l'hégémonie : les masculinités subordonnées sont dévalorisées et opposées à l'hégémonie (par exemple, les masculinités homosexuelles), les masculinités complices soutiennent l'hégémonie mais ne s'y inscrivent pas (elles tirent ainsi certains bénéfices), et les masculinités marginalisées incarnent un modèle masculin valorisé dans un contexte ou groupe social dominé, qui ne fait ainsi pas de concurrence au modèle hégémonique (par exemple les danseurs ou les ouvriers manuels). Le rattachement à une variante idéologique et une mise en pratique n'est pour autant pas arbitraire ou du ressort du choix, c'est bien le positionnement des actrices et acteurs dans l'espace social qui le rend possible, pertinent et réaliste : une personne issue d'un milieu précaire et non blanc ne peut souscrire au même modèle de masculinité qu'un homme blanc de classe supérieure, s'il veut le réaliser. Le propre des masculinités est aussi de promouvoir des modèles d'injonctions afin de réaliser son genre : du côté de la classe sociale et de manière stéréotypique, les ouvriers définissent leur masculinité par le travail, surtout physique (Connell, 2014 : 43), réalisant ainsi le « mythe » de la puissance masculine (Pyke, 1996) les restreignant dans un rôle associé, par les classes dominantes, à la violence ou à une forme de machisme. Dans une étude sur la création des masculinités au sein d'une école de formation professionnelle suisse, Joëlle Moret, Kerstin Duemmler et Janine Dahiden (2012) notent ainsi que le travail manuel est valorisé par les apprentis des métiers du bâtiment comme indicateur de la « vraie masculinité », tandis que les occupations intellectuelles ou relationnelles sont réservées aux femmes ou aux hommes efféminés. Par la création de plusieurs limites (*boundary works*), une distinction est alors définie par les apprentis entre les « vrais hommes » et les « hommes non-masculins/les femmes », et il s'agit pour eux de prouver qu'ils sont dans la première catégorie (2012 : 5).

Qu'en est-il alors des féminités ? Connell s'y attarde peu, et pour cause : « il n'existe pas de féminité qui soit hégémonique, dans la même mesure qu'il existe une masculinité dominante, hégémonique entre hommes (...) C'est bien la subordination globale des femmes par les hommes, qui offre une base essentielle à la différenciation » (1987 : 183). Autrement dit, si aucune femme ne peut incarner un genre qui domine la masculinité, la féminité hégémonique ne peut exister. Il existe bien « la plus dominante parmi les dominées » qui légitime l'oppression masculine et qui en tire profit, que Connell nomme la féminité « exagérée » (*emphasized femininity*). Ces femmes incarnent une féminité

³⁹ Dans leur ouvrage sur les études genre, Bereni *et al.* donnent pour exemple contemporain français la figure de « l'homme politique » (bourgeois, hétérosexuel, blanc) (2012 : 233). Dans des recherches prenant des échelles micro, on trouve les exemples du « tyran de la cours d'école » (Messerschmidt, 2017), et du travailleur manuel (Moret *et al.*, 2012). Le modèle du « male breadwinner » reste dans tous ces travaux une constante de l'hégémonie masculine (Willott *et al.*, 2001).

complémentaire à la masculinité hégémonique et seraient « douces, soumises, sexuellement réservées, séduisantes ou coquettes, soucieuses de la vie domestique et préoccupées par leur apparence physique » (Bradley, 2007 : 48). Les stéréotypes de la féminité dominante seraient par exemple les compagnes d'hommes de pouvoir (qui bénéficient de l'hégémonie de leur partenaire) ou les cheffes d'entreprise (qui sont vues comme les rares chanceuses à avoir réussi à briser le plafond de verre). Les autres féminités se définissent par des « stratégies de résistance et des formes de non-conformité » à la domination masculine (Connell, 1987 : 183). On relève aussi que les féminités sont imbriquées à d'autres propriétés sociales : dans le contexte américain et le registre de l'ethnicité, une recherche montre que les jeunes femmes blanches sont associées à une féminité passive, éducable, non dangereuse ; les noires à l'indépendance, l'agressivité, la sexualité ou la violence ; les latinas à la dépendance, la charge domestique, les valeurs familiales et la sursexualisation (Moore et Padavic, 2010 : 266).

À la suite du travail fondateur de Connell, certaines chercheuses féministes se sont intéressées à déshomogénéiser cette appréhension de la féminité comme irréductiblement soumise. Les « nouvelles féminités » (*new femininities*) (Gill et Scharff, 2011) sont notamment devenues un objet de recherche, à l'aune de l'impact du féminisme de la deuxième vague, de la démocratisation des technologies de l'information, et de la globalisation (Gill et Arthurs, 2006 : 443). Ce nouveau champ de recherche, cependant, n'a pas égalé l'attention ciblée à l'étude de la masculinité, et la possibilité d'une féminité hégémonique reste non investiguée (Budgeon, 2014 : 321). Les résultats, de plus, mettent en avant des nouvelles formes d'émancipation, mais qui restent *in fine* en réponse à la domination masculine (*ibid.*).

Depuis 1987, peu ont ainsi travaillé la conceptualisation connellienne de la féminité. Mimi Schippers est une des rares chercheuses à avoir retravaillé le cadre théorique de Connell, en visant l'intégration de plusieurs types de féminité. Selon Schippers, c'est sur « la relation idéalisée entre masculinité et féminité » (2007 : 94) que nous devrions nous concentrer. Cette relation est premièrement *idéalisée* : il s'agit, tout comme dans la conceptualisation de Connell de se concentrer sur les agencements culturels et normatifs des identités de genre au sein d'un régime hiérarchique. Deuxièmement elle se fonde sur la *complémentarité* entre hommes et femmes (sur ce point, voir Mosconi, 2016) ; ils et elles ont des attributs, des qualités spécifiques, que l'un et l'autre sexe ne *peut* et ne *doivent* pas se réapproprier. Troisièmement cette relation complémentaire est *hiérarchisée* : les qualités et capacités féminines sont déqualifiées, moindres, délégitimées par rapport aux qualités et capacités masculines. Schippers propose, dans cet article théorique, que c'est dans le *lien* entretenu avec cette relation complémentaire entre les genres, que les individus sont hégémoniques ou non :

La masculinité hégémonique est contenue dans les qualités, propres aux hommes [aux femmes], qui établissent et légitiment une relation hiérarchique et complémentaire à la féminité, et qui en cela garantissent une position dominante pour les hommes, et subordonnée pour les femmes. (...) La féminité hégémonique est contenue dans les qualités, propres aux femmes, qui établissent et légitiment une relation hiérarchique et complémentaire à la masculinité, et qui en cela garantissent une position dominante pour les hommes, et subordonnée pour les femmes. (2007 : 94)

Schippers ajoute donc la « féminité hégémonique » à la conceptualisation de Connell, mais aussi les « féminités parias », rassemblant les femmes qui refusent la relation complémentaire et hiérarchique à la masculinité. Elles s'approprient des pratiques masculines telles que le désir pour d'autres femmes, l'autorité ou l'agressivité (2007 : 95) et sont fortement stigmatisées et mises à distance par toutes et tous.

Cette réflexion est intéressante pour la présente étude, car les filles délinquantes ont longtemps (et sont encore) appréhendées comme s'appropriant des comportements ou attributs masculins, et donc « parias ». Très largement, on analyse les jeunes femmes qui ne commettent pas de délits typiquement féminins (fugues ou prostitution par exemple) comme des « garçons manqués », ou comme ayant des problèmes psychologiques graves. Les délinquantes abandonneraient leur féminité par la violence (Irwin et Chesney-Lind, 2008) comme on a pu le voir précédemment, ou par le corps (les filles délinquantes sont décrites comme s'exprimant vulgairement et s'habillant de manière moins féminine, soignée (Clair, 2017)).

Cet apport au cadre théorique de Connell met en lumière la pertinence d'étudier les masculinités et les féminités conjointement, ainsi que leur lien à l'ordre de genre. Le chapitre 5 propose une réflexion théorique et empirique à ce propos, et répond aux questions suivantes : comment les masculinités et féminités se traduisent-elles dans les pratiques et normes délinquantes ? Où se placent les filles et garçons rencontrés dans l'ordre de genre décrit par Connell et Schippers ? Que signifie l'hégémonie pour les jeunes rencontrés ?

2.3 LA NAVIGATION PÉNALE DIFFÉRENTIELLE

Comme précisé plus haut, la majorité des études sur le traitement pénal analyse les actions de la chaîne pénale et de ses professionnel·les. L'ambition du présent travail est d'étudier le point de vue et les actions du public de la Justice : les adolescent·es. La lecture du travail de thèse de Matthew Clair (2018), *Privilege and Punishment : Unequal Experiences of Criminal Justice*, dans lequel il développe le concept de « navigation institutionnelle différentielle » fut très pertinente pour explorer cet angle. Dans sa recherche, Clair se questionne sur les différences de condamnation liées à la race et à la classe socioéconomique dans la justice pénale étatsunienne. De nombreuses recherches d'Amérique du Nord

détaillent les biais du système judiciaire, qui mènent à une plus grande pénalisation des personnes racisées et précaires, mais tout comme pour le genre, les mécanismes de cette différenciation ne sont que très peu explorés au niveau des justiciables. Or selon Clair (Clair, 2018 : 42),

... il est probable que les disparités [dans les condamnations entre personnes racisées et blanches, pauvres et riches] n'émergent pas uniquement en raison d'un traitement différencié par les autorités judiciaires, mais aussi en raison d'un accès différencié aux *ressources nécessaires* pour naviguer le processus pénal.

L'hypothèse de l'auteur est que, face à l'institution judiciaire, les individus « naviguent » (prennent telle décision, agissent de telle manière, tiennent tel discours face au professionnel·les...). En « amont », les ressources guidant cette navigation sont inégalement réparties en fonction de la classe et de la race, et en « aval », la navigation influence le jugement pénal et façonne le vécu de la procédure pour les justiciables.

On retrouve ici certaines réflexions menées par la sociologie française du droit et de la justice d'héritage bourdieusienne, dont Clair s'inspire largement, et notamment celles sur le « capital procédural » (Spire et Weidenfeld, 2011). Ce concept vise à mettre en lumière, lorsque les individus saisissent la justice, « un ensemble de ressources sociales et culturelles qui leur permettent de s'orienter tout au long de la procédure (...) un ensemble de compétences techniques et sociales qui permettent de se sentir en droit d'exercer pleinement ses droits » (*ibid.* : 700). Le capital procédural est constitué par un « rapport de familiarité à l'institution judiciaire », par le fait de « savoir se repérer » dans la justice, et de « savoir s'entourer » au cours des procédures (*ibid.* : 700-704). Il ne désigne donc pas uniquement les connaissances juridiques *stricto sensu* ou le capital culturel et économique, même si ces éléments contribuent largement au capital procédural (*ibid.* : 701) :

... cette capacité à se repérer dans les méandres de l'institution judiciaire, à solliciter la bonne personne au bon moment et à recueillir l'information adéquate, est très inégalement répartie, notamment selon la position sociale.

Le capital procédural (et aujourd'hui plus largement le champ d'études de la « *legal consciousness* ») vise à déterminer comment les individus sollicitent les institutions judiciaires pour faire entendre leurs droits, quels individus y parviennent, et grâce à quelles ressources.

Détournant le concept de « capital procédural », Clair analyse les ressources qui sont en jeu lorsqu'un individu est *poursuivi* par la justice pénale. En se fondant sur des entretiens avec des personnes aux prises avec la justice pénale américaine (pour des délits liés à la consommation d'alcool de drogues), il identifie premièrement des ressources qui impactent la navigation dans le processus judiciaire : les expériences passées (positives ou négatives) face à la chaîne pénale, le sentiment de légitimité face à l'institution, la confiance dans le système de justice, les conditions économiques et sociales qui peuvent être mobilisées

durant la procédure... Deuxièmement, il démontre en quoi ces ressources sont inégalement réparties et constituent des « ressources situationnelles de classe et de race » (Clair, 2018 : 240). Le fait de pouvoir choisir son avocat·e par exemple, est tributaire des moyens financiers, des connaissances interpersonnelles, de la capacité à évaluer un·e avocat·e, de « savoir s’entourer » (Spire et Weidenfeld, 2011) – des critères qui sont plus accessibles aux blancs·hes ainsi qu’aux classes moyennes et supérieures. Troisièmement, il développe en quoi 1) la détention ou non de ces ressources a un effet sur la manière dont les justiciables interagissent avec les professionnel·les, se comportent durant la procédure ou interprètent les décisions pénales, et 2) ces interactions, comportements et interprétations influencent la décision pénale (une condamnation clémentine ou sévère) et façonnent le vécu de la procédure pour les justiciables (aisée ou compliquée). Par exemple, une personne sceptique envers l’institution judiciaire, sans moyens financiers et ayant eu plusieurs expériences négatives de condamnation a plus de chances de « résister » aux règles de procédure et se méfier de son avocat·e. Ce faisant, elle ne se reposera pas sur l’expertise de l’avocat·e, centrale dans la procédure, et sera perçue comme « insoumise » aux yeux des juges (Duck, 2017). Sa condamnation a toutes les chances d’être plus sévère, et la procédure sera vécue comme humiliante, coûteuse et très négative.

M’inspirant du questionnement de Clair, j’ai exploré dans le chapitre 7 la « navigation institutionnelle différentielle ». Y sont investiguées les questions suivantes : les jeunes navigent-elles et ils différemment dans le système pénal des mineurs en fonction de leur genre ? Quelles « ressources situationnelles de genre » peuvent être identifiées ? Et quel est leur impact sur les jugements, sur le vécu de la procédure et sur le déroulement de la carrière délinquante ?

Cette navigation se déroule dans un cadre législatif particulier, qui pour rappel prononce les jugements en fonction de « l’environnement et la personnalité » des jeunes. Le chapitre 6 analyse, au travers notamment de deux études de cas, les implications de ce principe sur les jugements pénaux et les trajectoires des jeunes. Il se concentre sur les ressources liées à la classe socioéconomique, au parcours scolaire et à l’environnement familial, afin de pouvoir d’une part montrer les expériences communes aux jeunes femmes et hommes, et d’autre part pourvoir dans le chapitre suivant se concentrer sur les ressorts de genre.

Ce premier ensemble d’outils – théoriques – étant désormais exposé, il convient de décrire les autres outils – méthodologiques – qui ont guidé l’enquête.

3 LES OUTILS II : MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE

3.1 UNE THÈSE DANS UN PROJET FNS

Cette thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche financé par le Fonds National de la recherche scientifique suisse (FNS) ayant pour requérants principaux Arnaud Frauenfelder et Franz Schultheis. Une adjointe scientifique, Géraldine Bugnon, a également participé à l'entier de ce projet, depuis sa conception. Cette recherche, s'intitulant « Les jeunes face à la justice : analyse de la chaîne pénale à travers les expériences et trajectoires des justiciables », s'inscrit dans le prolongement d'un premier projet, mené entre 2011 et 2013, au sein d'un Centre Éducatif Fermé (voir Frauenfelder, Nada, & Bugnon, 2018). Il avait pour focale les professionnel·les, le sens donné à leur travail ou « mission », ainsi que les enjeux qui traversent une institution fermée ; il fut aussi l'occasion d'attiser la curiosité de l'équipe sur le public du CEF, c'est-à-dire les adolescent·es. La recherche collective, qui entoure la présente thèse, est donc née d'une envie d'étudier « les effets de la chaîne pénale “d'en bas” (Darley *et al.*, 2010 ; Solini et Basson, 2014), à partir des témoignages des jeunes » et les « rapports à la justice expérimentés dans les différents lieux d'encadrement institutionnel qui constituent la chaîne pénale » (Frauenfelder et Schultheis, 2016). Trois dimensions fondaient les interrogations posées dans le projet collectif : premièrement la carrière institutionnelle *objective* des jeunes, autrement dit les étapes traversées dans la chaîne pénale ainsi que leur succession ; deuxièmement la carrière *subjective* des jeunes, « relative à la manière dont les individus perçoivent, interprètent et (s')expliquent leur parcours » ; troisièmement l'inscription de la carrière pénale dans l'espace social, c'est-à-dire resituer les deux dimensions précédentes dans une trajectoire de vie, dont elle ne saurait être indépendante.

Articuler un travail individuel au sein d'un projet collectif n'est pas chose aisée. *De facto* le premier défi de cette thèse a été de définir « mon projet » au sein « du projet » ; une approche, un objet ou une population qui retiendrait particulièrement mon attention, tout en s'articulant au matériau du projet FNS et étant complémentaire – ou du moins non redondante – à ses interrogations. S'intéresser tout particulièrement au genre de la carrière délinquante, avec des outils conceptuels issus des études genre et féministe, s'est rapidement imposé. La revue de la littérature a montré qu'il était encore peu étudié de manière transversale, que de nombreuses et nombreux chercheurs appelaient à davantage de recherches sur le sujet, et qu'il permettrait de compléter les études sur la classe socioéconomique ou la race/ethnicité, plus répandues. Cet angle d'analyse n'était de plus pas prévu au programme du projet FNS, s'intéressant plus particulièrement au rapport entre les jeunes et les institutions, notamment dans

le sillage des réflexions sur les hybridations pénal-social⁴⁰. Ma focale d'analyse s'est donc distancée de celle du projet FNS – l'institution judiciaire et le rapport des jeunes à la chaîne pénale. Si l'institution est présente dans la thèse et traitée dans ses marges, elle n'est pas l'objet central de l'analyse : ce dernier est constitué des expériences délinquantes et des mécanismes d'engagement dans les pratiques illicites. Finalement, aborder la délinquance juvénile par la problématique du genre et la perspective féministe répond à un intérêt ainsi qu'un engagement intellectuel, personnel et politique.

Si trouver « mon projet » était un défi, j'ai néanmoins eu la chance de pouvoir y réfléchir dans le cadre d'un projet déjà construit – en termes de méthodes et de cadre théorique – en bénéficiant de l'expérience et de la guidance de mes collègues. Ainsi, mon sujet a émergé alors que nous avions déjà « ouvert le terrain » et commencé à réaliser des entretiens et j'ai pu rapidement me demander, comme le conseille Howard Becker : « les données que j'ai là sont la réponse à une question. Quelle question puis-je bien être en train de poser pour que tout ce que j'ai noté dans mes carnets y soit une réponse raisonnable ? » (2002 : 196). Plutôt que d'avoir créé un design d'enquête qui visait à répondre à mes questions, ces dernières se sont donc développées avec le matériau produit et les possibilités originales qu'il offrait. Je reviens sur ce point plus loin dans ce chapitre, c'est-à-dire sur les possibilités ainsi que sur les limites du dispositif méthodologique.

La réflexion méthodologique qui a trait au terrain, à la stratégie de négociation d'accès, à l'élaboration des grilles d'entretiens et à la récolte des dossiers sociojudiciaires s'est donc élaborée collectivement, si ce n'est au préalable durant la création du projet FNS. De plus, nous avons tous·tes produit le matériau d'enquête, bien que le travail de récolte ait été réparti différemment parmi les membres de l'équipe. Ainsi dans cette section, j'userai alternativement du « nous » lorsqu'il est question de la démarche collective, et du « je » pour ce qui n'appartient qu'à ma posture.

Ce chapitre est construit comme suit : dans une première section, j'expose la méthodologie de l'enquête collective et son déroulement. Ce dernier se décline en plusieurs strates de négociation : les juges, les professionnel·les et les adolescent·es – ils comprennent des enjeux épistémologiques, éthiques et pratiques distincts. Après avoir discuté ces strates ainsi que les stratégies déployées afin de produire le matériau d'enquête, la deuxième section présente celui-ci. À cette occasion, les limites imposées par le dispositif méthodologique sont détaillées. Finalement, une troisième section présente la démarche analytique de la thèse et ses moyens.

⁴⁰ À ce propos, voir le dossier spécial de revue *Tsantsa*, coordonné par l'équipe durant le projet FNS : Géraldine Bugnon, Arnaud Frauenfelder, Armelle Weil et Franz Schultheis (coord.), « Le champ pénal et ses hybridations "en actes" : institutions et expériences des publics », *Tsantsa*, n°25, 2020. Et son introduction (pp. 8-18).

3.2 LE DISPOSITIF MÉTHODOLOGIQUE – COMMENT RECRUTER DES ENQUÊTÉ·ES ?

Le *corpus* d'entretien de type « récit de vie » avec des jeunes aux prises avec la justice, qui était le matériau principal que nous souhaitions produire, a été constitué majoritairement par le biais d'institutions pénales. La phase de recrutement des enquêté·es a donc débuté non pas avec les jeunes elles et eux-mêmes, mais avec les professionnel·les de la justice qui devaient accepter de nous mettre en contact avec des adolescent·es, de nous ouvrir les portes des institutions, des tribunaux et des salles d'archives.

Cette méthode de constitution du *corpus* se fonde sur un constat et une hypothèse, issues de la littérature et des statistiques disponibles. Le constat est le suivant : l'expérience qui nous intéresse ici, être engagé·e dans une carrière délinquante, recouvre une pluralité de profils et de trajectoires, aussi bien dans la délinquance que dans la chaîne pénale, qu'il n'est pas été aisé d'enquêter sans élément « facilitateur ». Simplement dit, il n'existe pas de lieu ou d'activité qui nous permette de rencontrer par immersion « tous les profils » de carrière délinquante. En comparaison, les études ethnographiques des pratiques délinquantes, déjà citées dans ce travail, se focalisent généralement sur une population restreinte (un gang, un quartier, un marché illégal...). Ces dispositifs produisent un matériau très riche, mais ne permettent généralement pas l'étude de profils et d'expériences contrastées. Également, pour rendre l'enquête possible, ces dispositifs requièrent un point d'accroche : avoir par avance une relation (ou la créer à travers de longues années) avec un ou des enquêté·es – ce qui n'était pas le cas des membres de l'équipe de recherche⁴¹. Notre dispositif méthodologique, s'inspirant de l'ethnographie multisituée (Marcus, 1995), entendait ainsi profiter d'une plus grande mobilité plutôt que d'une présence durable sur le terrain, afin de recruter les enquêté·es. L'hypothèse quant à elle est que la justice pénale des mineur·es en tant que « point d'entrée » permet de contourner ces problèmes d'identification des enquêté·es : les jeunes *engagé·es* dans une carrière délinquante ont de très fortes chances d'être identifié·es par la justice à un moment donné et donc, d'être potentiellement rencontré·es en entretien par l'équipe.

Entrer en contact avec des jeunes au travers de la justice pénale des mineurs, et de plusieurs de ses institutions, nous a permis de constituer un *corpus* d'entretien varié, aux expériences contrastées. Notamment, nous avons pu rencontrer des personnes d'habitude absentes des enquêtes sur le sujet, comme les cas « légers », en termes d'intervention de la justice (par exemple les jeunes ayant reçu une

⁴¹ Par exemple le retour dans son quartier d'adolescence (Tafferant, 2007), habiter dans le quartier enquêté (Bourgois, 1995), ou avoir une personne facilitatrice – dans le cas d'Alice Goffman, il s'agit de la fille d'une travailleuse de la cantine universitaire (qu'elle a étudié lors de son cursus), à qui elle donne des cours de soutien scolaire (Goffman, 2014).

réprimande)⁴², les jeunes femmes, ou encore des jeunes des classes moyennes ou supérieures. Les trajectoires dans le système pénal pour mineur·es étant bien souvent constituées d'allers-retours entre le tribunal et plusieurs institutions sociopénales, il nous semblait aussi particulièrement adéquat de suivre, à notre tour, ces mouvements.

Huit institutions pénales ont servi de porte d'entrée pour mener les entretiens : un tribunal, deux centres éducatifs fermés (CEF), un foyer, trois mesures de suivi éducatif et un centre de quartier. Plus marginalement et plus tard dans l'enquête, des relations informelles m'ont permis de mener des entretiens avec des jeunes adultes non plus soumis·es à la justice pénale des mineur·es, mais ayant eu une trajectoire délinquante et étant désormais en phase désistante.

En plus des entretiens avec les jeunes, nous avons pu consulter le dossier sociojudiciaire de certain·es d'entre elles et eux, et produire des observations (des institutions pénales visitées, du contexte d'entretien et du processus d'enquête) consignées dans un journal de terrain. Nous avons finalement mené des entretiens de type plus informatifs avec des professionnel·les des corps éducatif et judiciaire. Ceux qui ont été enregistrés, ou qui ont fait l'objet d'une prise de note dense, ont été réalisés avec une agente de détention, une greffière, quatre juges, ainsi qu'avec plusieurs équipes éducatives et directions d'institutions pénales.

Outre l'adaptation aux lieux – dont les impératifs, interlocutrices, interlocuteurs et modalités différaient à chaque fois – obtenir l'accès à des enquêté·es sous contrainte pénale a nécessité de devoir gagner l'accord d'un double public : les professionnel·les de la chaîne pénale dans un premier temps et les jeunes dans un deuxième. Ces deux étapes ont impliqué pour l'équipe de recherche le recours à des tactiques de négociations très différentes, voire parfois contradictoires. En effet, nos négociations ont été soumises à deux ensembles de contraintes opposées, entre les professionnel·les et les jeunes ; les discours et stratégies mobilisées l'ont été tout autant. Dans les prochaines sections, je décris le déroulement du terrain, et discute les enjeux liés à cette « multi-négociation », qui ont eu comme « grâce collatérale » de nous donner une compréhension plus fine de la chaîne judiciaire et pénale.

3.2.1 Rendez-vous chez Monsieur le président

Il est des terrains d'enquête dont le droit d'entrée se négocie au fur et à mesure, grâce à des « relations organiques et durables avec les personnes sur lesquelles [les ethnologues] écrivent » (Bourgois, 2013 : 40). Il en est d'autres où un accord formel, officialisé par tel document ou autorisation, signale le début des « choses sérieuses » (Darmon, 2005) comme ce fut le cas dans la présente recherche : ouvrir le

⁴² La réprimande étant une « réprobation formelle de l'acte commis » n'impliquant pas d'autre intervention de la Justice (art. 22 DPMin).

terrain a dû débiter par un rendez-vous chez « Messieurs les Présidents » – le titre officiel des juges en charge du tribunal des mineur·es dans les cantons romands, en l’occurrence, deux hommes. Si la justice pénale des mineur·es en Suisse est unifiée en termes de droit et de procédure, l’organisation judiciaire ainsi que l’exécution des peines et mesures ne l’est pas. Les procédures auprès des tribunaux ont dès lors été différentes dans chaque canton. En outre, et nous avons pu nous en rendre compte lors de cette première étape de terrain, chaque juge incarne son rôle d’une manière particulière me prévient Estelle, ancienne camarade d’école et greffière dans un tribunal pour mineur·es que je rencontre au début de l’enquête pour un entretien informatif :

Chacun a un peu son style, par exemple j’ai fait quelques remplacements de la greffière de X : elle est très dure, un peu « maman qui t’engueule », elle tape du poing... Alors que mon juge il est plus doux, plus compréhensif, il écoute, etc., etc. Et après, y en a d’autres qui sont... enfin qui sont beaucoup plus détachés, quoi, « j’applique la loi et point ». Mais c’est rare chez les mineurs, quand même... [Estelle, greffière dans un TMin romand]

Les style décrits, qui ici se réfère aux interactions avec les jeunes lors d’audiences, se transposent en dehors des moments d’instructions, comme nous avons pu le remarquer lors de nos rencontres.

Premier canton : un juge « baroudeur »

Comme déjà mentionné, le projet dont il est ici question s’inscrit dans la continuité d’une première recherche menée dans un Centre Éducatif Fermé (CEF) (Frauenfelder *et al.*, 2018). Le terrain a donc été ouvert dans le canton du CEF, où les négociations furent la continuité de celles entreprises quelques années auparavant, tout d’abord auprès du président du tribunal des mineur·es. Cette étape n’a posé aucune difficulté, en partie en raison de la familiarité du juge avec le milieu de la recherche, mais aussi de son « style », comme il nous l’expliquera. N’ayant jamais réalisé d’entretien ou d’ouverture de terrain auprès de ce que j’estimais être membre des « dominants » (Chamboredon *et al.*, 2004), je me préparais en conséquence : lecture des articles ou guides de terrain traitant de ce rapport d’enquête (Broadhead et Rist, 1976 ; Pinçon et Pinçon-Charlot, 1991 ; Chamboredon *et al.*, 2004 ; Beaud et Weber, 2010 ;), questionnements auprès de ma sœur – réalisant son stage d’avocate à cette époque – visionnage du documentaire « Voyage dans les ghettos du Gotha »⁴³ et prise de notes assidues. Le jour du rendez-vous, le sentiment d’intimidation grandit d’autant plus à la réception du tribunal, alors que nous sommes assis·es en compagnie d’adolescent·es et de leurs parents en attente d’une audience. L’ambiance est tendue, les adolescent·es regardent leurs pieds et les mères sont agitées – dans ce petit espace on ne peut qu’être gagnée par l’inconfort de leur situation. Le contraste est frappant lorsque nous sommes

⁴³ Réalisé par Jean-Christophe Rosé, ce documentaire suit les sociologues Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon sur « le terrain » de la grande aristocratie française. Entre autres, il documente le rapport d’enquête entre les deux sociologues et les « puissants » qu’elle et il étudient.

ammenées dans le cabinet du juge décoré de photographies de tags, à la rencontre d'un homme vêtu d'une veste en cuir, expliquant dire aux adolescent·es qui se présentent dans son cabinet la première fois : « T'as pas de bol, tu t'es fait choper ! » Rapidement il nous donne sa « bénédiction », et propose que nous lui envoyions une ébauche de document qui nous garantirait l'accès aux institutions pénales sous son autorité : un sésame (sic !). Nous essayons de négocier un accès direct aux jeunes, à qui nous pourrions proposer de participer à la recherche, sans succès – nous devons demander aux professionnel·les de nous mettre en contact. Le juge est peu intéressé à discuter des modalités de la recherche, « c'est votre truc », mais souhaite ouvrir une conversation sur son métier. Il nous expose les transformations de la justice pénale des mineur·es, selon son point de vue qu'il dit être « aujourd'hui critique ». À ma surprise, le juge s'exprime relativement librement sur des « patates chaudes », par exemple affirmant que les centres éducatifs fermés ne sont certes pas « officiellement » des prisons, « mais ont quand même un sacré parfum carcéral ». Quelques semaines après cette rencontre, nous détenons le « sésame », qui sera finalisé ainsi qu'une liste de professionnel·les à contacter avec sa recommandation.

Deuxième canton : « la procédure est la procédure »

Quelques mois plus tard, nous contactons le deuxième canton afin de répliquer le processus. Cette fois-ci, aucun contact préalable n'existe, et c'est par mail que j'envoie une demande de rencontre au président du TMin, joignant à mon courrier un descriptif de la recherche. La réponse est plutôt rapide, afin de convenir d'un échange téléphonique la semaine suivante, durant lequel j'explique plus en détail notre projet de recherche, nos avancées, et notre demande. L'échange se termine sur une invitation au tribunal, quelques semaines plus tard. Le deuxième juge sera, au contraire du premier, caractérisé par le formalisme, la rigueur et le souci du détail. Il nous accueille dans son bureau en costume, sur la table sont soigneusement arrangés un calepin, un dossier contenant notre échange de mails imprimé ainsi que des notes à propos de notre discussion téléphonique. Il débute l'entrevue en résumant la demande que je lui ai adressée par mail, et poursuivra avec une liste d'informations et de documents qu'il requière pour la compléter, après avoir contacté l'instance juridique supérieure, qui décidera du sort de notre recherche. Peu porté sur la discussion biographique ou philosophique de la justice malgré quelques invites de notre part – j'aurais l'occasion de confirmer cette impression lors de mes séjours au TMin – la procédure à suivre est bien le sujet de notre entrevue et nous n'en dévierons pas. « Je n'ai aucune raison de m'opposer à votre requête », dit-il, mais manque d'informations sur « la procédure à suivre dans un cas pareil ». Or, « la procédure est la procédure ». Il cherche alors à savoir comment cela se passe dans le premier canton ; de notre côté, nous tentons de maintenir le flou, dans l'espoir qu'un accès direct aux adolescent·es soit ici possible – sans succès. Le juge ironise : « Si je comprends bien, [le premier juge] a

dit qu'il soutenait la recherche mais ne vous a pas donné accès aux jeunes ! » Nous repartons de son cabinet avec une liste de modifications et d'ajouts formels à apporter à notre demande, qui sera transmise « plus haut ». Il ajoute également être intéressé par les résultats de la recherche, citant brièvement quelques thématiques centrales, à ses yeux : l'adhésion des jeunes aux mesures éducatives, leur opinion de la justice pénale, la scolarité comme pivot de l'engagement délinquant, et les différences de genre, que j'ai mentionnées en lien avec ma thèse. Dans les semaines qui suivent, nous envoyons les documents modifiés, et avons un retour positif pour entrer en contact avec les institutions.

Cette première étape de négociation ne nous a donc pas posé de difficultés, même si les juges ont réservé un accueil ambivalent à notre requête. D'une part, ces derniers ont validé (en partie du moins) notre objet de recherche – notre problématique entrant en résonance avec certains « problèmes » qu'ils rencontrent dans leur pratique – et leur accord formel a ainsi été facilement obtenu. Néanmoins, d'autre part, ils ont rapidement délégué la mise en relation avec des jeunes aux professionnel·les des institutions : leurs autorisations de procéder ne signifiaient donc pas que les négociations étaient gagnées.

3.2.2 Négocier avec les professionnel·les « de terrain »

Nous avons ensuite approché les institutions et professionnel·les de la justice pénale à même de nous faire rencontrer des jeunes, autrement dit celles et ceux qui exécutent les peines ou mesures. De manière générale, le temps écoulé entre la première prise de contact avec l'institution et la rencontre effective avec des adolescent·es fut important. Plusieurs rendez-vous avec la direction et parfois avec les équipes éducatives ont été nécessaires, ponctués d'envois répétés de divers documents (résumé de la recherche, thématiques abordées lors des entretiens, textes de présentation à l'attention des jeunes et de leurs parents, formulaires de consentement...), d'appels téléphoniques et de contacts électroniques. Nous avons rapidement compris que chaque institution avait un fonctionnement, des attentes et des intérêts propres : certaines étaient très ouvertes ou facilitantes, voire se « tenaient à [notre] disposition » (un éducateur du tribunal des mineurs) et manifestaient une curiosité pour les résultats de la recherche. D'autres se montraient plus récalcitrantes en appréhendant notre enquête comme un frein à la conduite de leur travail, voire en percevant dans le statut de chercheur·e une figure concurrentielle à la leur. D'autres enfin étaient hostiles au travail sociologique, perçu comme imposé par le tribunal et, simplement dit, comme naïf et parfaitement inintéressant. Les trois situations ci-dessous fournissent un aperçu des accueils différenciés réservés à la recherche, du plus accueillant au plus hostile.

Première situation : Lorsqu'on est « du bon côté »

Géraldine prend contact par téléphone avec un professionnel d'une mesure de milieu ouvert, axée sur la réinsertion professionnelle, travaillant avec des potentiels enquêtés, selon un juge. Il accueille la demande avec sympathie et identifie tout de suite deux jeunes, qui débutent leur mesure la semaine d'après, comme des candidat·es intéressant·es. Il a peur néanmoins que les adolescent·es se sentent « passés au crible » à peine arrivés et nous propose de le recontacter dans un mois. Chose faite et je me retrouve, un matin de décembre, dans une zone industrielle excentrée, afin de réaliser deux entretiens. Je suis accueillie par un autre éducateur, Paul, qui me propose un café. Il me questionne sur ma thèse et cherche à savoir, peu subtilement, « de quel côté » je suis : abolitionniste de la prison qui souhaite « changer le système », ou « carcéraliste » qui mène une recherche afin d'appuyer une justice juvénile punitive ? Estimant qu'il n'est pas trop dangereux d'être honnête, je lui dis pencher pour la première option – pari gagnant : « vous êtes du bon côté, alors, je peux me lâcher », dit-il, sourire aux lèvres. Pour finir, nous discuterons une heure durant laquelle Paul exposera sa vision du métier et de la structure dans laquelle je me trouve : un rempart contre l'emprise carcérale, contre l'insertion « forcée » des jeunes dans le milieu de l'emploi, et contre la « spirale de précarisation » qui menace certain·es adolescent·es. Anticapitaliste convaincu, il dit résister aux demandes de « rentabilité » de la structure, se moque allègrement des cours de marketing imposés aux jeunes, et préfère voir sa mission comme « l'apprentissage d'un savoir être » dans le monde du travail. Paul se désole de devoir « apprendre ça : parler adéquatement à un supérieur, maîtriser ses envies spontanées dans un milieu qu'ils ne maîtrisent pas... ». Après cette discussion, Paul me fait un tour du propriétaire qui ressemble à une tournée électorale : serrant la main à tous les jeunes qu'il croise et me présentant, il me montre l'atelier bois, l'atelier couture, l'atelier « postulation », les salles de cours... en fin de matinée, je réalise le premier entretien que Paul introduira, en expliquant ma démarche, rassurant l'adolescent sur le fait que cela n'aura aucun impact sur son suivi, et qu'il peut parler librement : « tu peux lui faire confiance ». Après ce premier entretien, qui se termine lorsque la sonnerie du repas retentit, je suis invitée à manger avec l'équipe éducative – une enseignante partagera son repas avec moi, car le supermarché le plus proche est à 10 minutes. Après une heure de discussion avec l'équipe, notamment axée sur l'inutilité des cours de marketing, je vais réaliser le deuxième entretien. Paul à nouveau introduira ce moment, expliquant la démarche à l'adolescente. Il glisse quelques blagues, et la rassure sur le fait qu'il n'est « pas loin... mais bon, tu sais te défendre ! » Lorsque je termine le deuxième entretien, Paul est en réunion : je salue les membres de l'équipe que je croise, et écris un mail à Paul afin de le remercier. Il m'appellera en fin de journée afin que je puisse « débrief », lui donner « mes impressions ». Je ne parle pas des jeunes, anonymat oblige, mais mentionne la difficulté des parcours personnels des deux adolescent·es. Paul de conclure : « c'est la limite de notre métier, être impuissant

sur le passé ». [Décembre 2017, notes du carnet de terrain]

Deuxième situation : Lorsqu'on ne reste que « dans un coin de la tête »

L'équipe de recherche au complet rencontre pour la première fois une équipe d'éducateurs et éducatrices qui exécute une mesure d'assistance personnelle (une mesure pénale de suivi éducatif). Le but de cette rencontre est de leur présenter le projet et de savoir si l'équipe peut nous mettre en contact avec des jeunes suivies par leur institution. Après la présentation, l'équipe pose des questions sur le contenu de l'entretien (nos questions, le cadre, etc.) et un éducateur semble inquiet que l'entretien soit une évaluation déguisée de leur pratique professionnelle. Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit pas d'évaluer leur travail ou leur institution, mais bien de parler des expériences des jeunes.

Suite à cette inquiétude, plusieurs personnes insistent pour avoir un aperçu de notre grille d'entretien. Nous trouvons finalement un compromis en leur envoyant une liste des thèmes abordés. La directrice de l'institution nous demande aussi de leur faire « un retour » après nos entretiens. : nous grimaçons, et elle précise qu'elle ne veut pas en savoir le contenu, mais l'attitude des jeunes : « savoir comment ils sont avec vous, ça peut nous être utile ». Les deux éducateur·rices présent·es voient aussi un intérêt à ce genre de *feedback*. Nous mettons en avant la confidentialité de nos entretiens et le fait que ces derniers ne doivent avoir aucun impact sur le suivi des jeunes, « ni positif, ni négatif ». [Novembre 2016, notes du carnet de terrain]

Presque trois mois passent et malgré de nombreux échanges de mails, nous ne parvenons pas à rencontrer des adolescent·es suivies par cette institution : la directrice nous réinvite, afin de faire le point. L'équipe est au complet, nous leur réexposons la recherche. La directrice prend la parole, et affirme que « ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais je rencontre une difficulté » : il y a souvent besoin de recadrages avec les jeunes et l'équipe ne trouve pas le « bon moment » pour leur parler de la recherche. Elle a l'air sincèrement désolée, ce qui est moins le cas de l'équipe, qui bien qu'intéressée nous fait comprendre que ce n'est pas leur priorité. La séance se termine sur une consigne de la directrice à son équipe : garder notre recherche « dans la tête, et pas dans *un coin* de la tête ». [Janvier 2017, notes du carnet de terrain]

Malgré un investissement intensif de notre part sur plusieurs années (relance par mail, téléphones avec les éducateurs et éducatrices) et l'espoir initial de rencontrer une dizaine d'adolescent·es suivies par l'institution, nous ne rencontrerons que deux.

Troisième situation : Lorsqu'on ne « s'attend à rien » de notre part

Une éducatrice du tribunal des mineur·es me propose de rencontrer un jeune détenu en CEF. Elle me

met en contact avec une éducatrice de l'institution, afin d'organiser ma venue. Au téléphone, cette dernière me demande si je serai intéressée à faire un autre entretien, afin d'optimiser mon déplacement : je suis enchantée. Quelques jours plus tard, elle m'annonce par mail, avec l'éducatrice du TMin en copie, que ce sont finalement trois entretiens qui sont programmés, selon un horaire trop serré à mon goût mais qu'il n'est manifestement pas possible de modifier. Je lui réponds, pensant être polie, que je me réjouis de rencontrer les jeunes et de « découvrir la structure ». Quelques minutes plus tard, l'éducatrice du tribunal m'appelle, pour « cadrer ma visite ». La lecture de mon mail lui a fait craindre que je ne comprenne pas qu'il s'agit d'une « institution carcérale » : « ne vous attendez pas à un accueil hôtelier ». Elle me prévient également qu'il sera impossible de manger sur place et qu'il me faudra quitter l'institution à midi, pour aller au restaurant d'à côté. Je la rassure sur mes attentes vérifie s'il ne faudrait pas contacter le directeur de l'institution : « pas besoin, et peu de chances de le voir ».

Le jour même, j'arrive au CEF qui ressemble en effet d'avantage à une prison qu'à un centre éducatif – ce que les enquêtés me confirmeront. Arrivée au bureau « d'accueil », je me présente et un homme (qui ne se présentera pas) m'explique de manière expéditive « comment ça va se passer » : voici le casier dans lequel mettre mes affaires (je pourrais prendre un calepin, un stylo et mon enregistreur, tout le reste est interdit), voici le téléphone-radio d'urgence, voici le numéro à composer lorsque j'aurai fini l'entretien, voici le bouton rouge sur lequel appuyer en cas d'urgence, « mais vous inquiétez pas, vous en aurez pas besoin » (clin d'œil railleur à son collègue), oui, je peux *vite vite* aller aux toilettes, « mais alors, *vite* ». On me place dans « la chapelle », une salle de réunion standard, à l'exception d'un objet étrange en bois, sur lequel est gravé « Jésus ». Un gardien amène Issa, sans dire mot. L'entretien débute et Issa ne souhaite pas être enregistré. N'ayant pas mon téléphone, je ne mesure pas le temps qui passe. On vient frapper à un moment pour interrompre l'entretien : c'est la pause repas et il faut que je « parte de l'établissement ». Je ne peux pas clore l'entretien comme je le voudrais, le gardien nous regardant avec insistance... Issa, calmement, me remercie et dit que « ça a mis les choses en perspective de regarder ma vie comme ça », en toisant le gardien.

Je sors de la « chapelle », reprend mes affaires et suis littéralement poussée dehors, après qu'on m'aie indiqué où se trouvent a) la boulangerie à 15 minutes b) le restaurant avec plat du jour à 25 minutes. Ayant le prochain entretien prévu dans une heure, j'aurai juste le temps d'aller à la boulangerie et de revenir en mangeant. À l'heure dite, je rentre dans le CEF, suis accueillie par un autre employé, et reproduis la même procédure. Je lui demande s'il serait possible d'imprimer des formulaires de consentement supplémentaire car il m'en manque, et passe alors derrière ce que j'avais pris pour un comptoir d'accueil et qui est en réalité la centrale de sécurité de l'institution. Le comptoir est tapissé

d'écrans montrant des vidéos de surveillance ; l'écran central, qui mesure environ 1 mètre de large, diffuse l'image de la chapelle. Je suis surprise de ne pas avoir été prévenue et ne contrôle pas un « humpf » de surprise. L'employé m'interroge du regard, je lui exprime ma surprise et lui demande s'ils enregistrent aussi le son (qui soudain m'inquiète !). Heureusement il me répond par la négative.

Je passe alors à la chapelle, et réalise les deux entretiens suivants, sans avoir « le droit » de faire une pause entre les rencontres : « c'est une prison, on ne vous a pas prévu de pause », me dit un agent, au regard exaspéré. A la fin du troisième entretien, je suis reconduite à l'accueil par un quatrième gardien, plus « sympathisant » à ma cause – et à mon état, je suis émotionnellement chamboulée après ces six heures d'entretien, avec trois jeunes qui m'ont raconté leurs histoires de vie et leur situation de détention, tous depuis plusieurs années.

Alors que je récupère mes affaires dans le casier, le premier « agent d'accueil » vient et me dit, sur un ton peu sympathique : « pour la pause, comprenez que nous sommes une prison, on peut pas "comme ça" adapter tout notre planning ». Une autre personne est arrivée derrière moi à cet instant, un homme à l'éthos militaire (tant par sa position corporelle, que par son habillement et sa coupe de cheveux réglementaire). « Je suis le directeur de cet établissement » dit-il, sévère « c'est bien, au moins j'ai un retour sur votre venue », continue-t-il en regardant l'agent. Il me répète que nous nous trouvons dans un établissement fermé, avec des règles et horaires. J'ai l'impression d'être une employée qui se fait avertir, ou une adolescente qui se fait gronder, mais n'étant ni l'une ni l'autre, je décide de ne pas noter et d'enchaîner : les entretiens se sont bien passés, je crois que l'exercice était intéressant pour moi et eux. Long silence et regard inquisiteur. Je dis alors, gênée du silence, qu'ils m'ont dit avoir apprécié parler de leur vie, que ça mettait en perspective les choses. Le directeur pouffe et dit à l'attention de ses collègues « on ne s'attendait à rien de la part de votre venue ». Sur ce j'articule « en effet », puis à annonce mon départ. Je remercie tout le monde (avec un sourire exagéré qui en devient peu naturel) et sors. [Avril 2018, notes du carnet de terrain]

De manière transversale et comme le montrent les trois situations ci-dessus, nous avons remarqué un certain mimétisme entre les sanctions pénales et la relation d'enquête. Au sein des institutions fermées⁴⁴, la rigidité ou la soumission de l'équipe de recherche à la « bonne volonté » des professionnel·les furent prédominantes. Les enjeux sécuritaires et d'horaire étant prégnants, nous étions – comme les jeunes que nous rencontrions – soumis·es au règlement de l'établissement visité. De plus, la relation entretenue

⁴⁴ On qualifie un milieu d'« ouvert » lorsque les jeunes sont maintenu·es dans leur « milieu habituel de vie » (Jurmand, 2007 : 24) comme lors d'un suivi éducatif ou de travaux d'intérêt général. Le milieu « fermé » désigne les situations de placement ou d'enfermement, comme les peines de prison, le placement en foyer fermé ou en CEF.

avec les éducateur·trices du milieu fermé a été minime, si ce n'est inexistante : nous étions prévenu·es par les responsables d'institution ou le tribunal, lorsqu'un·e jeune était intéressé·e, puis rencontrions les jeunes sans l'intermédiaire de leur « éduc référent·e ». Au final, la participation des jeunes enfermés ou placé·es n'a que peu dépendu de leurs bonnes ou mauvaises relations avec le corps éducatif, mais plutôt, comme nous le verrons plus loin, d'autres motivations. En milieu ouvert (assistance personnelle, prestations personnelles), c'est l'adaptation aux jeunes ainsi que la réactivité qui a primé, mais aussi et surtout la qualité de leur relation avec l'éducateur·trice. D'une part, l'investissement des professionnel·les dans la tâche d'identifier des jeunes et de discuter de notre recherche en vue de leur accord a été déterminante. Autrement dit, si les professionnel·les n'étaient pas « investi·es » dans leur rôle d'intermédiaire, nos chances de mener des entretiens étaient minimes. D'autre part, la sympathie ou la confiance que les jeunes éprouvaient à leur égard fut tout aussi importante : certain·es confient avoir accepté de nous rencontrer, car ils·elles voulaient « rendre service à [leur éduc] » ou « parce que [l'éducatrice] m'a dit que vous étiez sympa et je lui fais confiance ». Ces situations sont révélatrices des modalités de contrôle pénal en milieu fermé et ouvert : un contrôle plus rigide, impersonnel et hiérarchisé, d'un côté, et plus souple, contractuel et individualisé, de l'autre (Bugnon, 2017).

Plusieurs éléments ont orienté « l'art de convaincre » déployé durant cette étape, qui consistait à nous faire accéder à une population sous « la protection et la responsabilité » de professionnel·les, selon une expression souvent entendue. Nous avons tout d'abord joué le jeu institutionnel et avons répondu à leurs demandes : transmettre de la documentation (thèmes d'entretiens, présentations de l'enquête, etc.), expliciter notre méthodologie ou encore rencontrer les actrices et acteurs selon leurs exigences furent ainsi autant de moyens mobilisés pour attester de notre « bonne foi » et pour neutraliser les incompréhensions réciproques. Cela s'est traduit différent selon les institutions : dans le milieu fermé nous avons dû nous adapter aux règles des institutions, suivre les procédures, cela au prix parfois de la bonne conduite de notre enquête. Dans le milieu ouvert, c'est la temporalité longue et l'adaptation à des formes de « gouvernement par la parole » (Memmi, 2003 ; Bugnon, 2017) – autrement dit la bonne entente avec les professionnel·les – qui ont rythmé le terrain.

Nous avons en parallèle adopté une stratégie d'affirmation de notre posture de chercheur·es, en insistant parfois sur les divergences entre travail social et sociologie, comme peut l'illustrer la discussion ci-dessous. Cette dernière éclaire un mécanisme répandu dans les institutions fermées et/ou bureaucratiques, celle de l'orientation des chercheur·es à des fins de légitimation de l'institution. En effet, « si les activités de gatekeeping ont souvent pour but de protéger l'institution d'éléments exogènes “perturbateurs”, elles peuvent également découler de logiques plus “instrumentales”, les organisations cherchant alors à tirer parti du travail du chercheur plutôt qu'à l'entraver » (Diaz, 2017 : 224).

L'utilité éducative de l'entretien. Discussion entre la doctorante et une équipe éducative au Tribunal des Mineurs

Je suis seule au Tribunal, pour discuter avec les éducateurs des futures rencontres avec des jeunes dont ils et elles sont référent·es. Un éducateur me demande ce que les jeunes peuvent « retirer de leur participation à l'enquête ». Je lui demande de préciser sa question.

– J'aurais envie de mettre un peu d'éducatif là-dedans. C'est bien si c'est l'occasion pour eux de réfléchir à leur parcours... que ce soit aussi éducatif. (Les autres éducateurs opinent).

– Disons que les entretiens sont l'occasion d'opérer un retour sur sa trajectoire, ce qui est intéressant pour les personnes interviewées, jeunes ou moins jeunes... Il y a toute une littérature sur le sujet, sur le fait que l'entretien en sociologie est un exercice particulier, qui a des effets... (plusieurs personnes hochent de la tête rapidement, pour signifier que je n'ai pas besoin de m'étaler sur la littérature, je m'arrête). L'idée de notre recherche n'est pour autant pas d'avoir un impact éducatif – on n'en a pas la prétention, aussi car on n'a pas d'expertise éducative (les éducateurs opinent à nouveau). Un entretien sociologique, ce n'est donc pas un entretien éducatif ou social. La visée, l'approche...

– (Une éducatrice m'interrompt) Oui, vous n'êtes pas là pour faire du travail social, quoi (l'entier de l'équipe éducative rit).

[Mars 2018, notes du carnet de terrain]

Cette posture de différenciation a permis de minimiser les craintes d'une figure concurrentielle et évaluatrice. Exprimée notamment au travers d'un aveu d'incompétence – « on n'a pas d'expertise éducative » – elle a porté ses fruits : il n'était plus question d'instrumentaliser la recherche ou de la bloquer, mais bien de collaborer. Je fais également l'hypothèse que dans ce terrain, que j'ai mené seule à l'exception du premier rendez-vous chez le juge, ma position de doctorante a accéléré le processus de collaboration. Le statut d'étudiante, réalisant un exercice et ayant besoin d'aide pour y parvenir, a fourni dès la première rencontre avec l'équipe « une place pensable, un rôle où [ma] non-conformité paraîtra naturelle » (Beaud et Weber, 2008 : 100). À la fin de cette réunion, je serai d'ailleurs conviée à une journée de présentation du tribunal, organisée par l'équipe à destination de trois étudiantes en travail social. J'aurais l'occasion de confirmer cette position – une chercheuse junior, intéressée par les expériences des professionnel·les – et c'est précisément suite à cette journée que l'équipe a commencé à me contacter pour rencontrer des adolescent·es. Cette collaboration a aussi été pivotale pour accéder au CEF décrit dans l'encadré plus haut, auquel il aurait été (je ne peux que l'imaginer) impossible d'accéder directement.

Le corpus d'entretien s'est ainsi construit graduellement dans les négociations, toujours différentes, avec de multiples actrices et acteurs. Ce cheminement nous a permis de connaître notre objet sous un angle original en découvrant progressivement différentes facettes constitutives de l'objet, une démarche dont

le bien-fondé a été démontré notamment dans le travail désormais classique de Jeanne Favret-Saada (1977)⁴⁵. Il serait présomptueux de penser que les situations décrites nous ont permis de comprendre, au sens expérientiel, ce que vivent les jeunes qui traversent la chaîne pénale. Néanmoins, les multiples négociations entreprises au cours du terrain ont donné un aperçu « par le bas » des injonctions parfois contradictoires qui peuvent peser sur les individus soumis à la justice. Elles ont aussi fait émerger un questionnement, lors de leur objectivation, sur les cheminements différenciés dans la justice, et les qualités qu'il était nécessaire de démontrer pour « s'en sortir » : se plier aux procédures, exprimer son point de vue, se taire ? Ces différentes situations, agréables ou difficiles, sont entrées en résonance (à nouveau, à mon échelle) avec les émotions que les adolescent·es nommaient lors des entretiens : la frustration, la colère, ou au contraire le sentiment d'être comprise et de partager un même langage. C'est notamment ce ressenti et la ressemblance avec ce qui m'était raconté qui m'a amené à vouloir étudier la navigation pénale.

Être « partie prenante sans parti pris »⁴⁶

Si dans le dernier exemple cité je suis parvenue à m'extraire de la « confrontation » entre sciences sociales et travail social, cela n'a pas toujours été le cas. Un mécanisme sous-jacent qui a créé de la friction, dans plusieurs institutions, est la rencontre entre deux épistémologies (Sarradon-Eck, 2008), imbriquant les enjeux éthique et déontologique, méthodologique et de « visée »⁴⁷, ainsi que les hiérarchies institutionnelles.

Si les jeunes avaient le dernier mot à dire sur la rencontre, le corps éducatif s'est parfois constitué en rempart de défense visant à garantir la protection des mineur·es « en situation de vulnérabilité » ou voulant mettre à l'épreuve notre « bienveillance » envers leur public. Ce qui était attendu de nous, afin de prouver notre « bonne foi », était d'amener des preuves de transparence et de professionnalisme, selon des standards familier ou étranger à la sociologie. Au regard d'autres groupes d'étude, le corps éducatif et social n'est pas réfractaire à la recherche académique, mais il peut témoigner envers cette dernière une certaine méfiance : le manque de réglementation *formelle* de la recherche en sciences sociales contraste en effet fortement avec le milieu sociopénal, qui de son côté regorge de règlements écrits et/ou légaux. Le travail social repose ainsi sur une déontologie fournie (en témoignent les nombreux codes, chartes...), une mission institutionnelle (qui se fonde sur des valeurs politiques) et finalement l'éthique de ses travailleurs et travailleuses. Il consiste, comme Robert Castel le formulait, en

⁴⁵ Elle note qu'« il est impossible de mettre sur pied une quelconque stratégie de l'observation (fût-elle « participante »), avec ce qu'elle présuppose de distance convenable », afin d'accéder ne serait-ce qu'à son sujet d'étude (Favret-Saada, 1977 : 45).

⁴⁶ Selon une expression de Gérard Mauger (1999 : 103).

⁴⁷ À titre d'exemple, la question de nos « hypothèses de travail », de nos « recommandations pour le terrain » et des « implications » de notre recherche est régulièrement posées par les professionnel·les.

une « relation d'aide » ou de « service »⁴⁸, centrée sur l'intervention. En parallèle, la recherche sociologique, même lorsqu'elle est participante, ne vise très majoritairement pas l'intervention. Ainsi et bien que les « valeurs » du travail social – entre autres l'humanisme et la justice sociale (Bouquet, 2017 : chap. 2) – soient partagées par bon nombre de chercheur·es en sciences sociales, leur traduction dans la pratique professionnelle diffère passablement : elle ne se fonde pas sur une relation d'aide. Nous voyons à ce propos, tout comme Aline Sarrandon-Eck dans le milieu biomédical, que « la rencontre avec une éthique professionnelle forte peut être source d'enjeux de pouvoir, mais aussi d'incompréhensions réciproques » (Sarrandon-Eck, 2008).

Si ces incompréhensions en termes de visées de la recherche ne sont pas rentrées en conflit avec ma posture, une situation au cours de l'enquête a dépassé les limites de ce débat et a constitué un élément marquant dans mon rapport éthique ou déontologique à l'enquête.

Un raté de terrain : « J'ai un gros problème, un problème éthique »

Sur proposition de la direction, nous nous rendons dans un CEF dans le but de s'entretenir avec les éducateurs et éducatrices référentes de deux jeunes, que nous avons rencontré·es en entretien. L'idée de la direction est la suivante : que nous puissions comprendre le travail entrepris par l'équipe éducative et avoir des éléments de contexte sur le CEF. Le jour en question, nous arrivons confiantes avec Géraldine. Les deux professionnel·les nous attendent et nous partons chacune dans un parloir, pour réaliser des entretiens individuels.

Dès le début, la professionnelle avec qui je dois discuter paraît sceptique, grave. Je lui réexplique la recherche, annonce que nous avons déjà réalisé plusieurs entretiens et que le but ici est de comprendre des éléments contextuels de la trajectoire des jeunes, etc. Silence. Je lui demande si je peux l'enregistrer, cela ne lui pose pas de problème, mais elle est en retrait, je décide de ne pas lancer l'enregistrement tout de suite, et la questionne sur son parcours dans l'institution afin de « briser la glace ». Tentative ratée, j'essaie donc d'engager la discussion sur le jeune que j'ai vu en entretien et lui demande de me relater son arrivée. Elle se « lance » à ce moment : cet entretien lui pose « un *gros* problème, un problème d'éthique personnelle et de procédure ». J'apprends que la direction n'a pas prévenu les jeunes de ces entretiens avec leur référence, elle refuse de procéder de la sorte estimant que ce n'est pas respectueux, que « ça ne colle pas à [s]on éthique personnelle et professionnelle ». Je lui avoue ne pas avoir su que les jeunes ne seraient pas mis dans la boucle, tout

⁴⁸ « Mobiliser sa bonne volonté et sa compétence pour aider l'interlocuteur à "s'en sortir", c'est bien une forme de la relation de service reposant sur la dénivellation entre un professionnel et un client. » (Castel, 1998 : 32)

en réalisant que je n'ai pas cherché à le savoir. Elle est intransigeante sur ce point : « c'est une conception de l'éthique qui m'échappe un peu », dans laquelle les jeunes ne peuvent pas « se défendre » et « les éducateurs sont tenus dans l'ombre ».

Comprenant assez rapidement que tenter de la convaincre ne ferait que la conforter dans sa perception de ma « mauvaise éthique », je n'insiste pas et m'excuse. Qui plus est, prévenir les jeunes pour ne pas les « trahir » et garantir leur agentivité me semble fondé – par la suite, cet épisode sera un souvenir de terrain plutôt honteux. Nous convenons donc de continuer l'entretien à propos de son métier dans le CEF, à l'aide d'anecdotes anonymisées. Au début de la première anecdote, elle s'arrête : elle souhaite interrompre l'entretien que Géraldine est en train de mener avec son collègue, qui n'a « peut-être pas pensé à ça » (comprendre : qui s'est fait avoir). Nous allons toutes deux dans le parloir d'à côté ; s'en suit la même discussion, à quatre cette fois-ci. Au moment où Géraldine explique que c'est la direction qui a proposé les entretiens, l'éducatrice répond que « la hiérarchie n'est pas toujours la mieux placée pour prendre de telles décisions ». Le deuxième éducateur est gêné et se veut arrangeant avec nous, mais il « se doit de s'aligner sur sa collègue ». La discussion se termine ainsi – l'éducatrice allant chercher la responsable pour régler la situation, l'éducateur resté sur place nous proposant un verre d'eau « pour faire baisser la pression ». [Octobre 2017, notes du carnet de terrain]

Cette remise en question de l'éthique de la recherche par une professionnelle du terrain a engendré de profonds questionnements : n'avais-je pas nié l'agentivité des jeunes, pris pour acquis un regard sur leur parcours, leur vie ? Autrement dit, n'avais-je pas reproduit le fonctionnement des institutions de détention (et que je critiquais allègrement) ? Avais-je à mon insu validé la croyance partagée dans ces institutions que la parole des détenus ne doit pas tant être prise au sérieux (Ricordeau, 2005 : 333 et suivantes) ? J'avais le sentiment, comme le formule Gwenola Ricordeau dans le cadre de sa thèse sur les proches de personnes détenues, d'être devenue « complice de qu'on réprovoque et/ou on dénonce » (*ibid.* : 340). Cet événement, survenu un peu moins d'un an après le début de mon contrat, ainsi que la gêne qu'il a occasionnée m'a poussé à me positionner et à renforcer une posture éthique individuelle, d'avantage processuelle que formaliste⁴⁹. Entre autres, à la fin de chaque entretien, je demandais aux adolescent·es si tout ce qui avait été dit leur convenait. Celles et ceux qui avaient accès à un téléphone portable ont pu y enregistrer mon numéro de téléphone, afin de m'écrire s'ils ou elles doutaient d'une

⁴⁹ De manière caricaturale, la position « formaliste », vise à remplir des standards éthiques afin de protéger, légalement, chercheur·es et enquêté·es. La proposition d'une conception processuelle consiste à mettre en œuvre « une éthique de la relation et de la communication, située et contextualisée, plus adaptée aux réalités du terrain et fondée sur la symétrie et la réciprocité interactionnelles. » (Roca i Escoda *et al.*, 2020 : 17)

partie de l'entretien. Personne n'a souhaité se rétracter, mais plusieurs m'ont contacté par message écrit ou audio, afin de s'assurer que ce qui avait été dit ne serait pas transmis à la justice. Cela nous amène au dernier ensemble de négociations qui ont dû être entreprises, celles avec les jeunes, développées dans les prochaines sections.

3.2.3 *Négocier avec les jeunes : des « bonnes » conditions d'entretien*

Le temps long des stratégies argumentatives auprès des institutions a laissé place au temps court des négociations avec les jeunes. Durant cette dernière étape, il ne s'agissait pas tant de négocier l'accès – c'était tout l'intérêt de bénéficier de la médiation des professionnel·les – mais plutôt de négocier les « bonnes » conditions de possibilité d'un entretien. Nous avons anticipé que le contexte de vie des jeunes (détenu·es ou en liberté) soient particulièrement prégnants : Gilles Chantraine rappelle par exemple que « ce qui est dit en prison est dit parce que l'on est en prison » (2008 : 29), dans un contexte marqué par la contrainte, l'ennui et parfois la peur ou l'attente du jugement.

Nous avons aussi anticipé que le statut de l'instruction, en cours ou finie, conditionnerait la prise de parole des enquêté·es : des recherches antérieures ont montré qu'on ne parle pas de la même manière de son expérience de la pénalité si l'on y est soumis·e au moment de l'entretien ou si on est libéré·e de l'emprise de la justice (Remacle *et al.*, 2012 : 118). Une instruction en cours, particulièrement pour les jeunes en détention préventive, signifie qu'une investigation de la Justice est menée en parallèle de notre rencontre. Ce scénario s'est confirmé, et au vu des potentielles similarités interactionnelles entre interrogatoire (policier, psychologique ou juridique) et entretien sociologique, le « contrat de confiance » avec les chercheur·es en sciences sociales a été « testé ». Outre l'appréhension de l'évaluation, certain·es jeunes avaient peur de se retrouver face à des allié·es de la Justice et testaient notre posture durant l'entretien :

[Au début d'un entretien avec un jeune en détention provisoire qui semble méfiant, je lui demande si c'est la première fois qu'il a des problèmes avec la Justice.]

Ouais, c'est ça. Première fois.

Armelle : D'accord, OK. Jamais de... petits soucis ?

Jamais. J'avais eu des petits soucis, j'avais des petits soucis auparavant, j'avais dû passer au Tribunal et faire deux trois jours de travaux d'intérêts généraux, mais... mais rien de très grave.

[Après 1 h 35 d'entretien, il commence à raconter ses activités de vente de cannabis ainsi que des bagarres de groupe auxquelles il a participé. Après un silence, je recommence.]

Armelle : Mmh, c'est marrant parce qu'au départ, t'as... t'as commencé en disant « bah rien de spécial », « petit truc », etc. En fait t'as quand même fait deux-trois petites conneries... (rire)

Non non non, on est train de parler, et au début bah... je repère (il sourit) ... Savoir si je peux parler ou pas.

On le voit ici, il s'agissait de prouver notre indépendance vis-à-vis de la Justice d'une part (ne pas transmettre des informations aux professionnel·les), et du travail social d'autre part (ne pas évaluer leur parcours ou viser l'intervention éducative). Plusieurs situations d'entretien « ratée » avaient été envisagées : que les jeunes n'aient pas envie, ou ne parviennent pas à s'exprimer sur leur parcours, qu'elles et ils aient « peur » de nous, que nous ne recueillions un discours « lissé » et « repent », à l'attention du corps éducatif et pénal. L'enjeu principal des entretiens était donc de réussir à se démarquer des autres adultes que rencontrent les adolescent·es, tout en leur demandant le même « exercice » (raconter son parcours, répondre à nos questions), en créant une relation de confiance le temps d'une discussion. Rapidement, nous avons cependant remarqué deux choses, dont la première m'a personnellement surprise.

Alors que je pensais trouver du silence, de la gêne, voire de l'incompréhension ou de l'agacement face à des questions touchant ce que je définis comme privé, les enquêté·es étaient plutôt bavard·es et ouvert·es, ne remettant pas en question mon intérêt pour des thématiques de cet ordre, ou celles éloignées de la délinquance ou du pénal. Rétrospectivement, lors des premiers entretiens ce sont sans doute *mes* précautions à poser certaines questions qui ont pu créer de l'inconfort, plutôt que le sujet de discussion en soi. J'attribue cette surprise (qui n'en est pas une pour les chercheur·es du champ ou pour les professionnel·les du sociopénal) à ma formation et mes expériences de recherche passées. Durant mes études et dans le cadre de mon mémoire, j'ai mené des entretiens auprès d'adultes en position (relative) de domination – principalement des militant·es, et des travailleur·euses indépendantes. Dans les deux cas et pour des raisons différentes, un ensemble de thèmes biographiques étaient délicats à aborder directement, sans devoir tisser un lien justificatif dans la discussion, sans user de tactique. Ce n'était pas le cas ici : très « naturellement », les adolescent·es abordaient leur position de classe, le métier de leurs parents, la dynamique familiale (qu'elle soit « facile » ou non), leur parcours migratoire, mais aussi les diagnostics psychiatriques, médicaments prescrits, résultats scolaires, évènements « traumatiques » (terme employé par certain·es). On se confronte ici au fait que les adolescent·es enquêté·es sont, parfois depuis l'enfance, enjoint·es à se raconter à des professionnel·les (psychologues ou psychiatres ainsi que corps éducatif, policier et judiciaire) qui les évaluent, dans « un contexte généralisé d'assignation au récit de soi, d'injonction biographique » (Carayon *et al.*, 2018 : 42). La connaissance de cette injonction et son objectivation permet d'expliquer cette disposition à se livrer, néanmoins la situation désarçonne : c'est d'une part un constat qui m'a paru triste car mettant en lumière une forme de dépossession de sa propre histoire de vie, et d'autre part elle a éclairé le rôle auquel on m'assignait au cours des entretiens – un rôle auquel toute l'équipe de recherche souhaitait

échapper. L'enjeu des moments d'entretien était, si cela était possible, de sortir de ces scripts ou *a minima* d'en être conscient·es.

Le deuxième constat que nous avons fait est que les conditions de possibilité et la relation d'enquête étaient structurées, plus subtilement qu'imaginé, par la position des jeunes dans la carrière pénale. À ce titre, la distinction entre milieu ouvert et milieu fermé mérite d'être relevée. Dans le premier cas, les jeunes pouvaient décider des modalités de rencontre, même celle de nous « poser des lapins » à quelques reprises. Nous les avons vu·es dans des lieux divers, à des horaires qui leur convenaient et parfois en compagnie d'amie·es. Arthur par exemple, que je contacte par téléphone sur recommandation d'une amie éducatrice, me propose de le rejoindre au bord du lac un après-midi. Lorsque j'arrive, il est assis avec quatre de ses amis, écoutant de la musique. Il me salue chaleureusement et me propose d'aller s'asseoir sur un banc, à deux mètres de ses copains, qui viendront régulièrement vers nous pour « vérifier » que tout se passe bien, proposer à boire, passer un joint à Arthur et signaler après une heure et demie qu'« il faut y aller », car d'autres amis les attendent. J'hésite à lui demander d'aller s'asseoir plus loin en début d'entretien, mais décide que s'il a proposé cette manière de faire, c'est qu'elle lui convient le mieux. Si je m'inquiète au départ de ce ressemble à mes yeux à de mauvaises conditions d'entretien, il n'en sera rien : Arthur est investi dans la discussion, est pris d'émotion à plusieurs moments, il demande même à ses amis de nous laisser encore un instant, car « c'est important ». Après avoir éteint le magnétophone, il me demande si l'entretien est « du bon matos » pour moi – je lui répond positivement et le remercie d'avoir partagé son histoire avec moi, avec ses amis à côté ce qui est « peut-être intimidant ? » ? Ce à quoi il répond : « c'est ma vie, ils savent tout, on peut pas faire plus honnête ! »

Le contraste est important avec le second cas, le milieu fermé, dans lequel les directions d'institutions fixèrent les conditions d'entretiens, comme on a pu le comprendre plus haut. Ils se sont déroulés dans « la chapelle » ou des parloirs, des petites salles peu chaleureuses dans lesquelles les jeunes rencontrent leurs proches ou des agent·es de la chaîne pénale – autrement dit des espaces « chargés » affectivement. Les horaires de la rencontre étaient limités par les activités du lieu (repas, atelier, etc.), et l'intermédiaire des agent·es de détention était obligatoire pour tout déplacement. Plus généralement, bien que sans aucune mesure avec les personnes détenues, la visite de ces lieux rend concret la *privation de liberté* : aucune décision ne peut être prise de manière autonome et « tout ce qui n'est pas autorisé est interdit »⁵⁰. Ces contraintes, alors même que j'avais le privilège de ne les vivre que temporairement et légèrement, m'ont affectées et j'ai à chaque fois ressenti un grand soulagement en quittant les lieux.

⁵⁰ C'est ce qu'ont remarqué Natacha Chetcuti-Osorovitz et Patricia Paperman dans le cadre d'une recherche dans les prisons féminines en France. Communication au séminaire « Genre et monde carcéral », ENS Paris-Saclay, 12 mars 2018.

Elles rendent palpables le fait que l'enfermement est une triple expérience, comme le décrit Corinne Rostaing (2006 : § 35) : « celle d'une prise en charge institutionnelle enveloppante (...), d'une remise en cause identitaire (...), d'une atteinte à la dignité »⁵¹. Pouvoir observer cette situation et en vivre certaines facettes a aussi permis de comprendre l'attachement des jeunes en détention (ou qui l'ont vécu) à décrire très précisément les horaires, les espaces et les activités ; étant obligatoires et immuables, ces éléments deviennent structurant dans le quotidien.

Dans le prolongement de la distinction entre milieu ouvert et fermé, l'étape dans le processus judiciaire ainsi que l'emprise concrète de la justice dans la vie quotidienne des jeunes ont déterminé en partie les attentes nourries face à l'entretien. Certain·es voulaient « donner leur version de l'histoire », comme une jeune en cours d'instruction estimant que la « version officielle » était erronée, ou un adolescent estimant qu'il a été maltraité en institution sociopénale. D'autres souhaitaient « montrer qu'on peut s'en sortir » (plusieurs jeunes engagé·es dans un processus de désistance⁵²), ou encore « occuper leur journée » en CEF.

À la suite de ces quelques constats, on ne peut qu'insister sur les apports de la pluralité des lieux d'enquête. C'est par l'utilisation de cette démarche – qui permet de « faire des rapprochements entre les discours propres à chaque site, par le biais de traductions et de recoupements » (Marcus, 1998 : 101) – que nous avons pu déterminer les mécanismes sous-jacents aux diverses relations d'entretien.

L'enquête collective et les « effets enquêteur·es »

Outre la pluralité des lieux et les deux constats exposés ci-dessus, un dernier élément est à relever dans notre dispositif d'enquête : nous avons été trois à réaliser les entretiens. La production du matériau d'enquête a été différente entre nous, de sorte à ce que je réalise la majorité des entretiens (28 sur 39, Géraldine 8 et Arnaud 3) et que je mène seule l'enquête dans le deuxième canton. J'ai réalisé en majeure partie le recueil des dossiers sociojudiciaires (intégralement dans le deuxième canton et pour moitié dans le premier). Étant donné cette répartition, nous avons tenu un journal de terrain détaillé, qui comprenait notamment des chapeaux introductifs pour chaque entretien, mêlant observations du contexte, réponses non verbales, et analyses ou impressions des chercheur·es. Nous avons également analysé ensemble la première série d'entretien, à laquelle tout·es avons participé, afin d'avoir une connaissance approfondie de la dynamique de l'échange. Cet ensemble de tactique, ainsi que l'utilisation

⁵¹ Sur l'atteinte à la dignité, Rostaing poursuit : « Les conditions de détention, l'obligation d'être soumis à des fouilles, l'impossibilité de préserver des domaines intimes, constituent une atteinte à la dignité dont on ne sort pas indemne. » (*ibid.*)

⁵² Pour rappel, la désistance désigne les « sorties de délinquance », comprises « comme des processus graduels et inconstants, ponctués de ruptures, de retours et d'opportunités, conduisant à la transformation du mode de vie des individus, de sorte que celui-ci ne soit plus, in fine, structuré autour des activités délinquantes. » (Benazeth *et al.*, 2016 : 325)

d'un guide d'entretien⁵³, a permis l'analyse d'entretien réalisé par d'autres, en maintenant un certain degré de connaissance contextuelle et interactionnelle.

En dehors de ces quelques remarques, le dispositif d'enquête semble avoir permis d'évacuer les potentiels risques que peuvent présenter les enquêtes collectives. D'une part, le seul matériau que je n'ai pas produit moi-même est constitué de 12 entretiens ; je fus présente au cours des toutes les négociation du terrain, des observations ethnographiques ou des entretiens avec les professionnel·les. D'autre part, notre dispositif, quand bien même fondé en partie sur des moments ethnographiques, n'a pas placé la relation ethnographique et « la dimension empathique des relations nouées sur le terrain » comme source principale d'analyse (Amiotte-Suchet *et al.*, 2016). Dans les travaux anthropologiques ou fondées sur un dispositif ethnographique, la question est toute autre – il est justifié de se demander s'il est possible d'être « affectée collectivement », voire par une enquête menée par autrui (*ibid.*). Dans le cas qui nous occupe ici – parce que le terrain a été construit collectivement, que nous avons à chaque fois « débriefé » des entretiens au début de l'enquête, et finalement que nous avons expérimenté les mêmes configurations d'entretien – j'ai pu analyser les enregistrements de récits de vies que je n'ai pas menés.

Ces considérations n'ôtent pas la dimension singulière de chaque entretien, ni « l'effet enquêteur » (Duchesne, 1996 : 191-194). Les matériaux de recherche (ce qui est dit et de quelle manière) étant dépendants des chercheur·es (Avanza *et al.*, 2015) il vaudrait mieux parler dans notre cas d'*effets enquêteur·es*⁵⁴, au regard de plusieurs caractéristiques. Chacun·e d'entre nous a des attributs différents au regard de l'âge, du sexe, de l'expérience dans le monde académique, de nos appétences scientifique et personnelle, ainsi que de notre personnalité. Un effet notable de cela, d'ailleurs développé dans les retours réflexifs d'enquête collective, a résidé dans les statuts professionnels lors des négociations (Collectif Onze, 2016 ; Bessin et Lechien, 2014). Il était clair que le statut professoral impliquait des relations particulières de « déférence » envers Arnaud auxquels, en tant que doctorante et post-doctorante, nous n'avons pas eu accès Géraldine et moi. Au-delà de mon attitude personnelle, qui a certainement eu un effet sur le déroulement de la journée, je fais l'hypothèse par exemple que le déroulement de la visite au CEF décrite plus haut aurait été différente pour un homme professeur d'Université. Parallèlement, je fais l'hypothèse que l'accès à certains lieux aurait été plus difficile à

⁵³ Le Collectif Onze, un groupe de recherche ayant totalisé 47 chercheur·es sur trois ans, indiquent par ailleurs que la justice est un objet propice à la recherche collective. Par sa formalisation, son caractère structuré, le matériau d'enquête à propos des procédures judiciaires semble plus évident à mutualiser (2016).

⁵⁴ Sur l'influence de la position et des caractéristiques des chercheur·es sur la production ethnographique en particulier, voir par exemple le dossier coordonné par Monjaret et Pugeault (2015) sur le sexe dans l'enquête ethnographique, et celui, sur l'âge, coordonné par Auger, Lefrançois et Trépied (2017). Plus généralement, les travaux développés par les épistémologies féministes, en particulier celles issues de la *standpoint theory*, fournissent une réflexion sur le « point de vue » des chercheur·es et la production des savoirs. Pour une présentation et discussion de ces épistémologies, voir par exemple Gautier (2018).

négocier depuis une position de doctorante « seule », que dans le cadre d'un groupe de recherche chapeauté par un professeur et une post-doctorante. S'il n'est pas possible de savoir comment l'enquête se serait déroulée avec une autre configuration en jeu, il est à parier que les informations auxquelles j'aurais accédé auraient été différentes (comme relevé par Bessin et Lechin, 2014).

Il est difficile d'analyser (de manière solitaire) les conséquences collectives de la production du matériau ; il semble plus facile d'observer et « écrire sur » les autres que soi-même, parallèlement ce que les autres expérimentent alors que l'enquête est en train de se faire nous est toujours en partie inaccessible (Amiotte-Suchet *et al.*, 2016). En entretien avec les adolescent·es, tout porte à croire néanmoins que le fait qu'il soit mené avec un professeur dans la quarantaine, une post-doctorante dans la trentaine (toutes ayant déjà travaillé sur la pénalité) et finalement une doctorante dans sa vingtaine, novice dans le champ de la délinquance ou de la pénalité, en modifie le contenu. Tout d'abord il est observable dans les entretiens que la dimension de genre est peu exploitée dans les entretiens que je n'ai pas menés. Cette dimension n'était pas prévue dans le projet FNS et ne faisait pas partie des « dadas » de Géraldine et Arnaud, dont je me permets d'emprunter l'expression. En parallèle, je ne peux que m'apercevoir a posteriori que la dimension de la classe sociale, qui n'est pas mon « dada », est très peu exploitée dans les premiers entretiens que j'ai menés, preuve que les « lunettes théoriques » chaussées par les chercheur·es influencent la tournure des échanges, à nouveau selon une expression d'Arnaud. Ces constats ont d'ailleurs fait émerger de nombreuses discussions entre nous, qui ont nourries ce travail de thèse. Ensuite, et si le matériau permettant la comparaison est restreint, certains rapports sociaux peuvent toutefois être mis en évidence dans les échanges.

Pour ma part, relativement proche des enquêté·es en termes d'âge, une relation peu formelle s'est régulièrement instaurée. Les questions sur la consommation de cannabis ou la fréquentation de certains lieux de la vie nocturne locale étaient très fréquentes, et le partage d'« anecdotes de soirée » ont souvent permis de fluidifier la dynamique d'entretien. Ce partage de l'intimidité, qui semblait durant certains entretiens nécessaires à la poursuite de l'échange, s'inscrit aussi au croisement de l'âge et du genre : à quelques occasions des adolescents m'ont demandé si j'étais célibataire, et un enquêté émis l'hypothèse, sourire en coin, que j'étudiais ce sujet dans le but de « me trouver un petit délinquant ». Les jeunes détenus en particulier adoptaient un ton parfois séducteur ou joueur – renforcé par les remarques des gardiens : « Ah, toujours à vouloir impressionner les filles ! » scande un gardien à l'attention de Pierre, lorsqu'il demande à m'organiser un tour du CEF. D'autres enquêtés ont également tenu en fin d'entretien à me signaler leur présence en cas de problèmes : Farid, Ernesto et Arthur me disent, sur un ton léger, que si dans la suite de la recherche je rencontre des adolescents agressifs ou dangereux, il suffit de les contacter ; « tu sais qui appeler » me dit Arthur.

Ces dynamiques ne se sont pas produites avec les enquêtées, ou auprès des deux autres chercheur·es. Ces décalages révèlent, on peut le supposer, les attitudes ou discours jugés « acceptables » en fonction du genre et des âges sociaux, les normes interactionnelles entre personnes de la même « génération » et la catégorisation produite dans l'interaction (comme relevé par Auger, Lefrançois et Trépiéd, 2017 ; Waty, 2017 ; ou dans le cadre pénal Teillet, 2019).

Géraldine et Arnaud ont pu utiliser leurs travaux précédents afin d'alimenter l'entretien sur des décalages perçus, ainsi qu'une meilleure connaissance des logiques sociopénales. Cela, ainsi qu'une position différente dans les rapports d'âges, révèle, et cela est une hypothèse, davantage d'efforts dans la production d'un discours « crédible ». Plusieurs chercheur·es décrivent en quoi la domination dans les rapports d'âge (des jeunes face à des adultes), doublée d'une expérience sujette à « discrédit » (comme ici la délinquance), place les enquêté·es dans une position minoritaire (Waty, 2017), qui enjoint à produire un discours audible et crédible. Les entretiens menés par Arnaud sont par exemple davantage réflexif : les jeunes y produisent une analyse de leur parcours, du rapport à leur situation familiale, encouragée par des questions parfois théoriques. L'exposition à un discours sociologique, que je n'ai pas osé ou réussi à proposer en entretien, a favorisé une plus grande analyse de sa propre carrière délinquante. Il est perceptible également que lorsque Géraldine mentionne son travail de thèse sur la justice des mineurs au Brésil, la curiosité des jeunes est piquée. Les discours qui y succèdent sont plus « héroïsant » et visent à impressionner la sociologue, donner des preuves du sérieux ou exposer la violence vécue et/ou agie. Au contraire dans d'autres cas, les jeunes expriment en quoi ils ne s'inscrivent pas dans « ce type » de délinquance qu'ils imaginent exister au Brésil, et sont en comparaison des « gentils ». À ces occasions, on peut noter, comme Yaëlle Amsellem-Mainguy et Arthur Vuattoux (2018 : 132) à propos des entretiens réalisés par Pierre Bourdieu dans *La misère du monde* :

Sans doute exagèrent-ils certaines des anecdotes qu'ils racontent, sans doute cherchent-ils à donner à l'enquêteur une bonne image. Ils donnent cependant à voir une « vérité possible » (...) « Sont-ils vraiment ce qu'ils disent d'eux-mêmes dans l'entretien rapporté ici ? La question, en apparence plus légitime, est tout aussi fictive. L'entretien a créé une situation d'exception qui leur a permis de révéler ce qu'ils seraient sans doute plus souvent et plus complètement si le monde était autrement avec eux... » (Bourdieu, 1993 [2007] : 132).

Ces dynamiques nous renseignent donc sur une vérité, qui semble souhaitable lors de l'interaction « exceptionnelle » de l'entretien, et qui varie selon la personne à laquelle les enquêté·es font face : se sentir autorisé·e à effectuer un retour réflexif sur son parcours, ou mettre en avant son courage, sa gentillesse et ses craintes. Ce bref retour met en exergue que l'assignation à une position, par les enquêté·es, forge en partie la manière de se mettre en récit. Plus que nos différences, il nous a

cependant paru collectivement que le contexte commun d'entretien – être trois adultes de classe moyenne et supérieure, effectuant une enquête auprès d'une population minorisée, en terme d'âge, de classe, de situation pénale – a plus largement déterminé les relations d'enquête. Nous avons chacun·e puisé dans notre situation personnelle afin de s'accommoder de cette distance sociale – qui elle-même s'exprime différemment selon les chercheur·es – et de la neutraliser lors des entretiens. Plus globalement, certaines stratégies discutées collectivement ont été mises en place, et c'est ces dernières touchant aux « qualités morales » des chercheur·es que la prochaine section traite.

Les stratégies mises en place

Nous avons ainsi dû négocier avec les effets conjoints du contexte, de la position dans la carrière pénale et de la perception de la recherche par les jeunes, un processus qui fut lié à notre capacité de témoigner de nos « qualités morales » (Coutant, 2005 : 234) lors de l'interaction. Dans la recherche d'Isabelle Coutant sur les *Délits de jeunesse* (2005), les « qualités morales » renvoient aux pratiques des intervenant·es de la justice qui rendent possible le travail éducatif par l'instauration d'une relation de confiance – dans son cas, l'investissement des éducatrices et éducateurs, leur ténacité et leur disponibilité. Dans le temps relativement court de l'entretien, nous avons essayé au mieux de donner des gages de notre *intérêt* profond à rencontrer les adolescent·es, de nos capacités *d'adaptation*, ainsi que de notre engagement dans la recherche, par le recueil de leur témoignage et de leurs perceptions.

Une première stratégie a été développée afin de prendre en compte les effets de contexte et de créer une situation d'entretien sécurisante pour les enquêté·es, mais surtout différente de leurs expériences précédentes. Habituellement, « si les chercheurs n'incarnent pas un rôle existant dans le milieu, les sujets sont laissés à eux-mêmes pour déterminer “quoi faire” du chercheur » (Katz, 2019b : 24). Or notre première stratégie a été, précisément, d'orienter les enquêté·es en débutant l'entretien par le discours suivant :

Je suis chercheur·e en sociologie. Je ne suis ni policier·ère, ni juge, ni éducateur·rice, ni surveillant·e, ni avocat·e, ni psychologue. J'aimerais simplement comprendre ton expérience de la justice, à partir de ton point de vue, de ta manière de voir les choses. (...) Je ne veux pas comprendre pourquoi tu as commis tel ou tel délit, mais quelles ont été les conséquences, positives et négatives, de ton passage par la justice sur ta vie en général.

Il s'agissait par le recours à cette présentation apophatique de ne pas simplement tabler sur « la neutralité bienveillante [qui] qualifie la posture de l'interviewer en toute généralité » (Demazière, 2008 : 16) mais de l'inscrire tout particulièrement dans la relation d'enquête. Cette posture a été travaillée tout au long des entretiens. En effet, se définir au début de la rencontre « ne supprime pas ipso facto les perplexités, doutes, soupçons : qui est assez naïf pour se confier au premier venu, sans réserve

ni retenue ? » (Demazière, 2008 : 16), cela d'autant plus dans les cas de forte asymétrie, renforcée par la menace judiciaire ?

Afin de prouver que nous étions dignes de confiance, et cela en fonction des attentes de chaque jeune, plusieurs registres ont été mobilisés dans les interactions. Tout d'abord celui de la proximité : certain·es jeunes avaient besoin d'en savoir plus sur nos vies ou sur notre rapport à la déviance. C'est dans ce registre que les caractéristiques de chaque chercheur·es se sont exprimées avec le plus de force, comme j'ai pu le développer plus haut.

Afin de démontrer notre intérêt et notre posture non-évaluative ou non jugeante, nous nous sommes aussi placé·es en position d'apprentissage. L'entretien était en effet perçu en partie par les enquêté·es comme un espace pour parler en détail de leurs pratiques déviantes, en-dehors du cercle de leurs pairs et sans craindre le jugement. En appuyant notre intérêt pour les détails pratiques des délits commis et en mettant en exergue notre ignorance, nous avons pu renforcer cette posture, comme dans la situation suivante :

[Un jeune explique comment il s'y prend pour voler des scooters :]

Et pour X, tu sais ce que c'est des *Mio* ?

Armelle : Des *Mio* ? (je hoche négativement la tête)

Des *Mio*, des sortes de scooters. « Voyez ce que c'est un *Mio*⁵⁵ ? Ben moi je prenais que les *Mio*, parce que, ch'ais pas pourquoi, c'était plus facile, et tout. Et euhm...

[Il fait signe qu'il ne sait pas quoi me dire d'autre, je relance :]

A : Et donc là du coup c'est que tu braquais la serrure, ou... je sais pas ?

Nan, nan, nan, c'est pas comme dans les films, hein ! Rien à voir avec les films ! [Il rit, et m'explique en détail comment faire démarrer un scooter. À partir de cet instant, une autre dynamique s'installe dans l'entretien : il répond plus longuement et détaille ses pratiques.]

Enfin, auprès des enquêté·es qui manifestaient une sensibilité au registre politique, nous l'avons utilisé en incarnant des positions de témoins ou de passeurs d'une parole. Certain·es s'interrogeaient sur l'utilisation que nous ferions de leurs témoignages ; « qui va s'intéresser à ça ? », demandait un jeune quand nous lui avons soumis notre projet d'écrire un livre sur le sujet. Nous pouvions alors affirmer l'engagement que cette recherche représentait à nos yeux, soit relayer leur parole dans un contexte où les discours publics sur l'insécurité et la « violence des jeunes » sont récurrents (Frauenfelder et Mottet, 2012), alors que le point de vue des premier·ères concerné·es demeure méconnu.

⁵⁵ Les allers-retours entre le tutoiement et le vousoiement sont assez fréquents dans les entretiens, d'autant plus lorsqu'ils s'effectuent en milieu fermé. Lorsque nous proposons le tutoiement en début d'entretien, nous avons souvent pour réponse « je vais essayer, mais c'est difficile ».

L'argument de la parole. Négociation d'entretien avec quatre jeunes en milieu fermé

Nous arrivons dans l'institution afin de mener deux entretiens, la responsable mentionne rapidement que quatre autres jeunes pourraient être intéressés, mais doivent encore être convaincus. Nous proposons de les rencontrer afin de leur expliquer la démarche et de les rassurer. L'agent de détention part chercher les jeunes en question, pendant que nous nous installons dans le grand parloir, y déplaçons des chaises. Les jeunes arrivent quelques minutes plus tard, l'air fatigué (ou plutôt, en train de se réveiller) et nous nous installons les six. Les premières secondes sont plutôt gênantes : le premier regarde sa montre en la bidouillant, le deuxième regarde la table d'un air dépité, le troisième regarde le plafond et le quatrième par la fenêtre. Arnaud présente alors notre travail. Un jeune prend la parole lorsqu'Arnaud mentionne l'aspect « critique » de notre recherche, la rareté de la prise de parole des jeunes concernés. Il semble sensible à cette problématique, acquiesce et dit trouver cela important (« nous, on nous écoute pas »). Les autres se laissent « emporter » par l'intérêt du premier jeune et commencent à être curieux. Au final, deux d'entre eux diront à la responsable qu'ils souhaitent participer à la recherche. (Mars 2017, notes du carnet de terrain.)

Durant les entretiens, travailler ce registre signifiait aussi refuser de prendre parti, lorsque les jeunes demandaient à ce que nous validions leurs perceptions. Il ne s'agissait en effet pas de valoriser ou dévaloriser le travail des intervenant·es, ni de statuer sur la situation pénale des jeunes, qui auraient pu produire des entretiens uniquement dénonciateurs. Un entretien avec un jeune « gitan » (c'est ainsi qu'il s'identifie) était à ce propos particulièrement délicat :

[À ce moment de la discussion, il explique qu'il est recherché dans plusieurs autres pays, notamment au Portugal. Il réside en Suisse depuis quelques années avec sa famille.]

Si je suis recherché en Portugal, qu'est-ce qu'il va se passer avec moi, j'me fait expulser au Portugal ? Vous Madame, vous avez déjà vu un mineur se faire expulser dans un autre pays sans sa famille ?

Géraldine : Je sais pas du tout. Ça je peux pas te dire. Je suis pas avocate, en fait, je suis pas juriste. Je suis sociologue, donc je m'intéresse pas... je connais pas la... en fait la loi, comment elle fonctionne. Je sais pas du tout.

(Silence) Voilà, après...

Géraldine : Est-ce que tu peux me raconter un peu, ici quand tu es arrivé ?

En définitive, l'analyse des effets de la position socio-pénale des jeunes sur les conditions de possibilité de l'entretien, ainsi que la description des stratégies adoptées par les membres de l'équipe de recherche – stratégies qui dépendent en partie des propriétés sociales de ces dernier·ères – permettent d'ouvrir la « boîte noire » de la confiance entre enquêteur·trices et enquêté·es. Gagner la confiance des enquêté·es

dépend en effet moins d'un gage unique de « neutralité », d'« écoute », d'« empathie » ou de « bonne distance » que d'une multitude de paramètres et de mécanismes sociaux que les chercheur·es parviennent, de manière plus ou moins consciente et efficace, à identifier et anticiper en situation d'entretien.

3.2.4 *Multiplier les relations d'enquête : « Whose side are we on ? »*⁵⁶

S'assurer de l'engagement des professionnel·les puis des jeunes dans notre démarche de recherche nous a demandé de moduler notre attitude, de mettre en avant des aspects différents de la recherche et finalement d'opérer des recadrages face aux attentes de nos interlocutrices et interlocuteurs. Au terme de l'exposition de ces strates de négociation, des différences importantes apparaissent entre les interactions avec les professionnel·les, d'une part, et avec les jeunes, d'autre part. Auprès des professionnel·les, la transparence et l'éthique professionnelle ont dû être formalisées à maintes reprises. À l'inverse, auprès des jeunes, ce sont les qualités morales des sociologues qui se trouvaient au cœur de la négociation, dépassant le statut professionnel et touchant à « la personne » et à son investissement.

Alors que pour accéder aux jeunes nous avons dû gagner la confiance des professionnel·les, les liens avec ces dernier·ères devaient rester « lâches » et plutôt formels – afin de pouvoir privilégier une relation plus personnelle avec les jeunes et permettre une parole si ce n'est libre, du moins sans crainte de répercussions, et s'éloignant des scripts de la relation sociopénale. Au travers de cette double négociation nous avons ainsi pu entrapercevoir la dynamique des interactions entre les jeunes et leur encadrant·es, les espaces où ces deux groupes se rencontrent et là où ils divergent. Ce double impératif nous a permis d'explorer la relation avec les enquêté·es – oscillant entre « collaboration amicale » et rapport « plus orthodoxe » (Mauger, 1991 : 131) – mais aussi la relation entre les enquêté·es, à savoir entre jeunes et professionnel·les. Cette position d'enquête, au « croisement » de plusieurs types de publics étant par ailleurs en relations, est délicate et invite à interroger les relations entretenues avec les enquêté·es ainsi que les formes de loyauté qui s'y déploient. Lorsqu'elle porte sur des sujets dits sensibles, dans des espaces où les rapports entre les publics sont *explicitement* de pouvoir, elle demande aux chercheur·es de naviguer entre des fidélités de terrain parfois antagonistes. Cette délicate tâche l'est d'autant plus lorsque dès le début de la recherche, on se positionne d'un « côté » plutôt que de l'autre.

Choisir ou non son « coté » : conviction sociale et enjeux de positionnement

Auprès des chercheur·es qui ont travaillé avec des publics minorisés ou « mal-aimés », la problématique du rapport entre prises de position, processus de production scientifique et réception des analyses est

⁵⁶ Qui pourrait être traduit par « du côté de qui sommes-nous ? », en référence à un article d'Howard Becker (1967), du même titre.

sans cesse renouvelée (Becker, 1967 ; Bizeul, 1998 ; Liebling et Stanko, 2001 ; Avanza, 2008 ; Clair 2016). Cette problématique s'est d'abord posée dans la littérature en termes de véracité : simplement dit, si les chercheur·es tiennent une position politique à propos de leur objet, faut-il alors croire ce qu'elles et ils en disent ? La sympathie envers des enquêté·es, ou au contraire le désamour, ne rendent-ils pas les analyses partiales, les conclusions orientées, le matériau d'enquête peu fiable ? Les débats suscités, par exemple, par la thèse d'Alice Goffman publiée en 2014 montrent leur vivacité actuelle⁵⁷. Or depuis le début des années 1960 plusieurs paradigmes, militant ou non, ont postulé l'impossibilité de la neutralité – quel que soit l'objet et les chercheur·es, un positionnement les précède et ne saurait être « annulé » – et argumenté au contraire en faveur d'une réflexivité située. Cette dernière se devrait être non seulement présente lors de la production du matériau d'enquête, mais aussi restitué dans l'écriture, comme le développe Daniel Bizeul (2001 :184) :

Une partie du travail d'écriture consiste à rendre invisibles ces éléments personnels, de façon à écarter le soupçon de partialité et de fausseté. Négliger d'en avoir conscience conduit cependant au risque de s'abandonner à leur influence. Ne pas en parler fait perdurer une vision inexacte de la réalité du travail sociologique en réduisant celui-ci à une affaire de théories, de méthodes ou de ficelles, quand il est aussi une affaire de conviction sociale et d'imagination créatrice.

En débutant ce travail de thèse, les adolescent·es avaient mon empathie et j'avais déjà choisi « leur côté ». Je n'avais pas d'ambition militante concrète en amorçant ce travail ; ses prémices consistaient néanmoins à visibiliser les expériences des personnes soumises au système pénal pour mineur·es, avec la conviction qu'il s'agissait de personnes dominées, à plusieurs titres, et que ces expériences reproduisaient en partie cette domination. Cet enjeu de positionnement m'est apparu dès le début de cette recherche en raison de ma formation, de discussions avec mes collègues, et de certains « éléments personnels », notamment relationnels et politiques. Rapidement, et c'est l'un des bénéfices de l'enquête collective, nous avons pu discuter dans l'équipe FNS de ces enjeux et des difficultés inhérentes à la relation d'enquête (et d'analyse) avec des populations dominées dans l'espace social, notamment la tension entre légitimisme et populisme (Grignon et Passeron, 1989).

Les multi-négociations qui ont été décrites dans ce chapitre ont passablement complexifié cette prise de position, jusque-là théorique. Bien que j'aie pris position du côté des adolescent·es, avec qui je postulais une affinité ou complicité, ma position et mes dispositions se rapproche davantage de celles des professionnel·les. Je me situe « de ce côté » premièrement par mon parcours légal : je n'ai jamais eu de problèmes avec la justice et n'ai pas été engagée dans une carrière délinquante. Deuxièmement, qu'il

⁵⁷ Voir la note critique d'Ana Portilla (2016) ou de Martina Avanza (2016) pour un résumé de la controverse, ou cet article du New-York Times intitulé « The trials of Alice Goffman » : www.nytimes.com/2016/01/17/magazine/the-trials-of-alice-goffman.html

s'agisse de parcours de vie familial ou de formation, d'attributs de classe ou d'ethnicité et de nationalité, je me situe (statistiquement) du côté des professionnel·les de la chaîne pénale et pas de celui des jeunes. Je suis une femme blanche issue de la classe moyenne, entretenant de bons rapports familiaux, de nationalité suisse, effectuant une enquête sociologique en vue d'obtenir un doctorat universitaire, je ne suis en situation de « désaffiliation » sous aucun aspect (Castel, 1995) ; les enquêté·es sont majoritairement des jeunes femmes et hommes racisé·es ou de familles immigrées, appartenant aux classes précaires, expérimentant des difficultés scolaires, familiales, des relations conflictuelles avec les institutions, en situation de ou à risque de désaffiliation.

Je n'ai pas « découvert » ma position sociale en réalisant le terrain d'enquête ; j'ai eu la chance d'être éduquée à ces enjeux par des personnes de mon entourage et le privilège de pouvoir, en partie du moins, les explorer dans mes études⁵⁸. Néanmoins de cette distance a découlé un mécanisme particulier qui ne peut qu'être expérimenté dans le travail de terrain – au contraire de réfléchi *a priori* : avec plusieurs jeunes je me suis trouvée dans la situation inverse que celle imaginée, c'est-à-dire non pas une relation de proximité, mais de gêne ou d'incompréhension. Le rapport d'empathie que j'avais présumé s'est avéré faux, ce qui m'a placée dans des situations inédites et parfois désagréables.

Elles se sont déclinées d'abord en termes d'actes délinquants : simplement dit certain·es jeunes rencontrés ont commis des actes graves, violents, ce qui a rendu l'analyse et parfois le moment de l'entretien éprouvant. Cela était à prévoir, néanmoins comment réagir lorsqu'un·e jeune raconte avoir agressé une personne de son entourage ? que faire de ses propres émotions lorsque nous est raconté le « trafic de prostituées » ? Un entretien en particulier, m'a posé un réel « cas de conscience » dans l'interaction et l'analyse, au point qu'après tentatives d'écriture, de réflexion et d'objectivation, j'ai décidé de ne pas produire une analyse de cas fouillée.

Je rencontre Mathieu après avoir été mise en contact avec l'éducatrice qui était sa référente durant son parcours pénal. Comme toujours, je ne sais rien de son parcours, et après un échange de message nous nous retrouvons dans un café de sa ville. Il est manifestement content de me rencontrer et n'a aucune peine à se raconter – l'entretien durera plus de trois heures. Mathieu a 17 ans et il débute l'entretien en me parlant de diagnostic : il est turbulent en classe et suite à l'intervention de ses professeur·es, il est « diagnostiqué du genre hyperactif » et est mis sous médication, qu'il prendra pendant 7 ans. Durant la première heure, Mathieu me raconte sa trajectoire de vie – familiale, scolaire – et de l'impact du diagnostic sur cette dernière. Il me dit alors que la médication pour son hyperactivité, l'amène à avoir « des pulsions ». Je le questionne sur ce terme, et Mathieu expliquera alors la raison de son suivi par le

⁵⁸ En référence ici à Christelle Hamel (2012) qui explique qu'en faisant son terrain via des maisons de quartier à la fin de années 1990, « je découvre que je suis blanche ».

tribunal des mineur·es, des abus sexuels sur des petites filles. À ce moment de l'entretien, cela fait plus d'une heure que nous discutons, et je peine à cacher mes émotions. Je suis réellement en négociations intérieures : d'une part je ne veux pas juger cet adolescent, ni lui faire sentir de la gêne, et je suis émue du fait qu'il me raconte ses émotions et sa propre tristesse. Il raconte l'exclusion et les attaques subies dans les foyers fermés lorsque les autres adolescents apprennent la raison de son placement, la difficulté de comprendre ce qu'il lui arrive, et parallèlement l'évidence de la souffrance créée chez ses parents, chez les parents « des victimes », selon ses mots. D'autre part et je ne peux pas le cacher, ce que Mathieu me raconte m'attriste et me dégoûte. Son discours m'inquiète aussi : il me dit comprendre avoir enfreint la loi, mais ne pas comprendre en quoi il « a fait faux », qu'est-ce qu'il a fait « de mal » ; au cours de l'entretien il émettra de nombreux commentaires sur le corps des femmes qui l'entoure. Il explique les tactiques mises en place pour contourner l'emprise de la justice, amoindrir sa surveillance – je perçois bien que plutôt que de trouver ce discours intéressant et de le mettre en parallèle des tactiques décrites par d'autres jeunes, je suis inquiète et mal à l'aise.

Réaliser cet entretien a contribué au projet de recherche : notamment ce que Mathieu partage a pu être mobilisé dans l'analyse des « principes » délinquants et de l'échelle morale de valeurs « masculines » et son discours met en lumière l'expérience conjointe du système pénal, social et médical. Ses expériences du milieu fermé ont également enrichi les analyses, cumulativement aux autres entretiens. Néanmoins, et je ne peux que le constater, mes affects m'empêchent de produire une analyse de cas à la « juste distance », ou qui ne fasse pas recours à la psychiatrie, afin de mettre précisément à distance mon jugement. On touche ici aux limites morales et politiques des chercheur·es, qui ne sauraient être résolues que par une remise en question de ses propres préconceptions, ou qui parfois demeurent irrésolubles (voir Avanza, 2008 ; Franz, 2020). Ces questionnements d'écriture (doit-on écrire sur tout ? en est-on capable ?) s'articulent aussi à la crainte de participer d'une diabolisation ou une pathologisation des individus, tels que cela a pu être le cas dans le passé pour les jeunes placé·es, enfermés·es et traité·es (voir sur cette critique Vernay, 2021)⁵⁹.

La deuxième remise en question de la présumée complicité avec les enquêté·es s'est présentée dans leur positionnement face à la chaîne pénale. Ma préconception en débutant le terrain était que les adolescent·es seraient nécessairement dans un rapport de résistance, de critique, de subversion de cette dernière. Cette attente se fondait en partie sur ma formation en sociologie des mouvements sociaux – un champ qui insiste sur les groupes contestataires, les pratiques de résistance, les discours sur « le

⁵⁹ En particulier, Olivia Vernay développe sa réflexion autour du concept d'injustice épistémique, qui dans le cadre de recherches académique « se réfèrent à la posture adoptée par certain·e·s scientifiques lorsqu'ils et elles s'emparent des récits expérientiels des personnes qui témoignent tout en niant leur statut de sujet épistémique participant à l'élaboration d'un savoir commun. » [en ligne].

politique » – et que j’ai (sans le réaliser tout de suite) « importé » sur mon nouvel objet en début de doctorat. Elle se fondait surtout, comme le formule Valérie Rolle, sur certains « fantasmes » que les chercheur·es projettent sur les pratiques analysées, qui révèlent une distance de positionnement social (2016 :15). La projection que j’entretenais était celle de rencontrer des adolescent·es faisant face à un système désigné comme injuste, reproduisant des discriminations – une analyse par ailleurs développée dans la littérature depuis des décennies. Cette lecture était aussi renforcée par un de mes proches rencontré à l’Université qui, ayant expérimenté la justice pénale pour mineur·es, proposait un tel récit : le dispositif pénal était de toute évidence une structure classiste, ce dont les adolescent·es serait nécessairement, instinctivement, conscient·es. Quelle est ma surprise lorsque je réalise le premier entretien avec Cassandra, qui valide la chaîne pénale, réaffirme l’importance de la sanction et dit ne pas avoir trouvé cette expérience plus « marquante » qu’une autre. Lorsqu’elle quitte le café dans lequel nous avons effectué l’entretien, j’écris dans mon carnet de terrain que ce dernier « doit être raté », que je n’ai pas réussi à la mettre en confiance. Une discussion d’équipe révèle que Cassandra, avec qui je suis rentrée en contact par un collègue de Géraldine dans le milieu de médiation pénale, est une « success story » de la médiation, et détient par ailleurs de ressources pour minimiser l’empreinte de cette expérience⁶⁰.

Néanmoins par la suite, ce décalage s’exprime à de nombreuses reprises : si la police est régulièrement désignée comme auteure de violence et de discrimination, le fondement réhabilitatif de la justice des mineur·es n’est par exemple pas remis en question. Plus que cela, certain·es postulent en entretien que la justice pénale des mineur·es leur « offrent une chance » pour « faire juste », comme le dit Issa. L’entretien avec ce dernier a été mené dans un CEF, et il sera le seul à ne pas accepter l’enregistrement de l’échange. Né à la fin des années 1990 en Érythrée, sa famille fuit le conflit armé ayant cours dans le pays et dépose une demande d’asile en Suisse, au milieu des années 2000. La demande aboutira pour la famille, qui néanmoins ne « survivra pas » à cette épreuve : les parents se séparent et la grande fratrie reste vivre avec la mère, qui rapidement perd pied et n’arrive plus, selon Issa à « le contrôler ». Il est placé en CEF depuis un an et demi, et dit avoir « beaucoup de regrets » : il souhaiterait « sortir de ce trou » mais ne parvient pas, avec son dossier et des problèmes « d’impulsivité » à sécuriser une formation ou un emploi. La discussion avec Issa est facile : il raconte son parcours migratoire, l’arrivée en Suisse et l’incompréhension, la difficulté de « la période d’asile », durant laquelle il voit ses parents vivre dans la peur, et faire face à des injonctions contradictoires : ne pas pouvoir travailler alors qu’il et elle le souhaitent, ne pas « s’intégrer » tout en s’entendant dire de devoir « rentrer au pays ». Il explique

⁶⁰ Par ailleurs Cassandra n’est pas inscrite dans une carrière, ce qui par la suite a permis l’analyse de la différenciation des récits, proposée au chapitre 4.4.

aussi avec beaucoup d'émotion sa recherche de « gens comme moi » : il est d'abord « à fond dans l'Islam » mais s'en distancie, puis rencontre une bande d'amis avec qui ils feront des petites puis « grosses conneries », ce qui l'amène en CEF. Ces éléments sont narrés par Issa avec beaucoup de fluidité et je me doute qu'il a dû se prêter à ce type d'exercice de nombreuses fois. Son discours est tout en équilibre : il n'a pas eu des conditions faciles en étant enfant, mais il est « responsable d'être ici » ; la Suisse n'a pas été tendre avec sa famille, mais « on a été accueillis et c'est chez moi ». À plusieurs reprises, je lui pose des questions sur son opinion de la justice, des structures sociales, de son traitement et de ses possibles, m'attendant à un discours critique, au vu de la complexité institutionnelle de son parcours. Il n'en est rien, Issa estime que « c'est la vie », et qu'il doit maintenant « s'insérer », qu'on lui a offert plusieurs chances qu'il n'a pas prises : « j'ai plus le choix »⁶¹. Je le questionne aussi sur la dimension raciste des interactions, en citant d'autres jeunes rencontrées afin de donner un précédent à ce discours, et Issa me dira qu'il « n'aime pas ce mot », « ça me parle pas » – quand bien même il exposait quelques minutes plus tôt le fait d'être logé « comme des bêtes à l'EVAM ».

Ce type de situation m'a mise en difficulté, car elle met en conflit le discours d'Issa avec « ma lecture » d'une trajectoire émaillée de rapports de pouvoir, que je ne peux éthiquement faire porter ou imposer à son protagoniste. Il en est de même pour toutes les autres situations d'entretien où les adolescent·es exprimaient en quoi ils ou elles étaient « responsables » de leur situation : suis-je légitime à leur offrir une autre interprétation de leur parcours, alors que celle-ci est « tributaire d'un point de vue spécifique non-transposable (Gautier, 2022 : § 67) ? Ces situations montrent en quoi la distance sociale crée une tension, de l'incompréhension, comme le relève Béatrice de Gasquet, dans ses enquêtes sur le féminisme en terrain religieux : face à des enquêté·es subissant selon la chercheuse des discriminations sexistes importantes, elle ne peut s'empêcher de se demander « mais comment peut-on ne pas être féministe dans leur situation ? » ou « mais ne sont-elles pas féministes sans le savoir ? » (2015 : § 10). Dans l'enquête que j'ai menée, ce type de décalage *a priori* limitant a permis d'observer les différences de mises en récits de l'expérience pénale et délinquante. En remarquant une certaine homogénéité dans les discours mais néanmoins différenciée entre jeunes femmes et jeunes hommes, alors que « j'attendais » un autre type de narration commune, a donné l'opportunité de creuser l'importance des projets de genre (chapitre 5) ainsi que de la parole (chapitre 7). Être consciente de ses « attentes » envers les publics étudiés et s'y confronter permet aussi, finalement, de ne pas reporter « ses questions » ou « ses positions » scientifiquement renseignées à des personnes marginalisées, qui elles auraient d'autres questions à poser (Clair, 2016) ; de ne pas « glamouriser » des expériences dans une perspective néoromantique ou légitimiste et d'en tirer les bénéfices en tant que chercheuse (Rios, 2011 : Appendix).

⁶¹ Voir le chapitre 5 sur l'analyse de cette projection dans le futur.

3.3 MATÉRIAU D'ENQUÊTE

Cette recherche est donc constituée d'un matériau varié – au total, entre 2016 et 2020, les éléments suivants ont été produits :

- 39 entretiens individuels avec des jeunes (25 jeunes hommes et 14 jeunes femmes), dont quatre ont été rencontrés une deuxième fois. Trois jeunes ont refusé que l'entretien soit enregistré (mais ont accepté la prise de note) ; tous les autres entretiens ont été enregistrés et retranscrits intégralement. Le tableau II, plus bas, présente la situation sociale des enquêtés. Comme on peut le voir dans ce tableau, six jeunes vus en entretien ne sont pas engagés dans une carrière délinquante : elles-ils n'ont commis qu'un seul délit, repéré et sanctionné. Ces entretiens s'ils me semblaient au départ tomber « à côté » du sujet étudié ont été très utiles dans l'analyse, à des fins comparatives (le chapitre 4.4 met en valeur ce matériau). Les expériences délinquantes et pénales des jeunes engagés dans des carrières sont quant à elles très variées en termes de durée d'engagement, de fréquence de délits, de sanctions judiciaires, comme le montre la figure II, plus bas.
- Des observations ethnographiques des institutions visitées lors des entretiens avec des jeunes (deux Centres Éducatifs Fermés [CEF], un foyer semi-fermé, deux institutions d'insertion ou d'assistance personnelle).
- Un entretien collectif, dans un centre de quartier, également enregistré et retranscrit. Sept jeunes hommes étaient présents, ainsi que le travailleur social hors mur du centre ;
- 15 dossiers sociojudiciaires de jeunes rencontrés en entretien, consultés dans deux Tribunaux pour mineurs (Vaud et Genève). À préciser que, comme explicité dans la section précédente, ces dossiers n'ont pas pu être photocopiés ou scannés, ils ont donc été retranscrits manuellement. Le temps passé dans ces deux Tribunaux ont aussi fait l'objet de prises de notes ethnographiques ;
- Des entretiens avec des professionnel·les de la chaîne pénale (formels et enregistrés, ou informels) :
 - o Quatre juges des mineurs (Vaud et Genève) ;
 - o Deux greffières du Tribunal des mineurs (Vaud) ;
 - o Le responsable du Bureau de médiation pénale des mineurs (Fribourg) ;
 - o Une agente de détention de la prison pour mineurs des Léchaïres (Vaud) ;

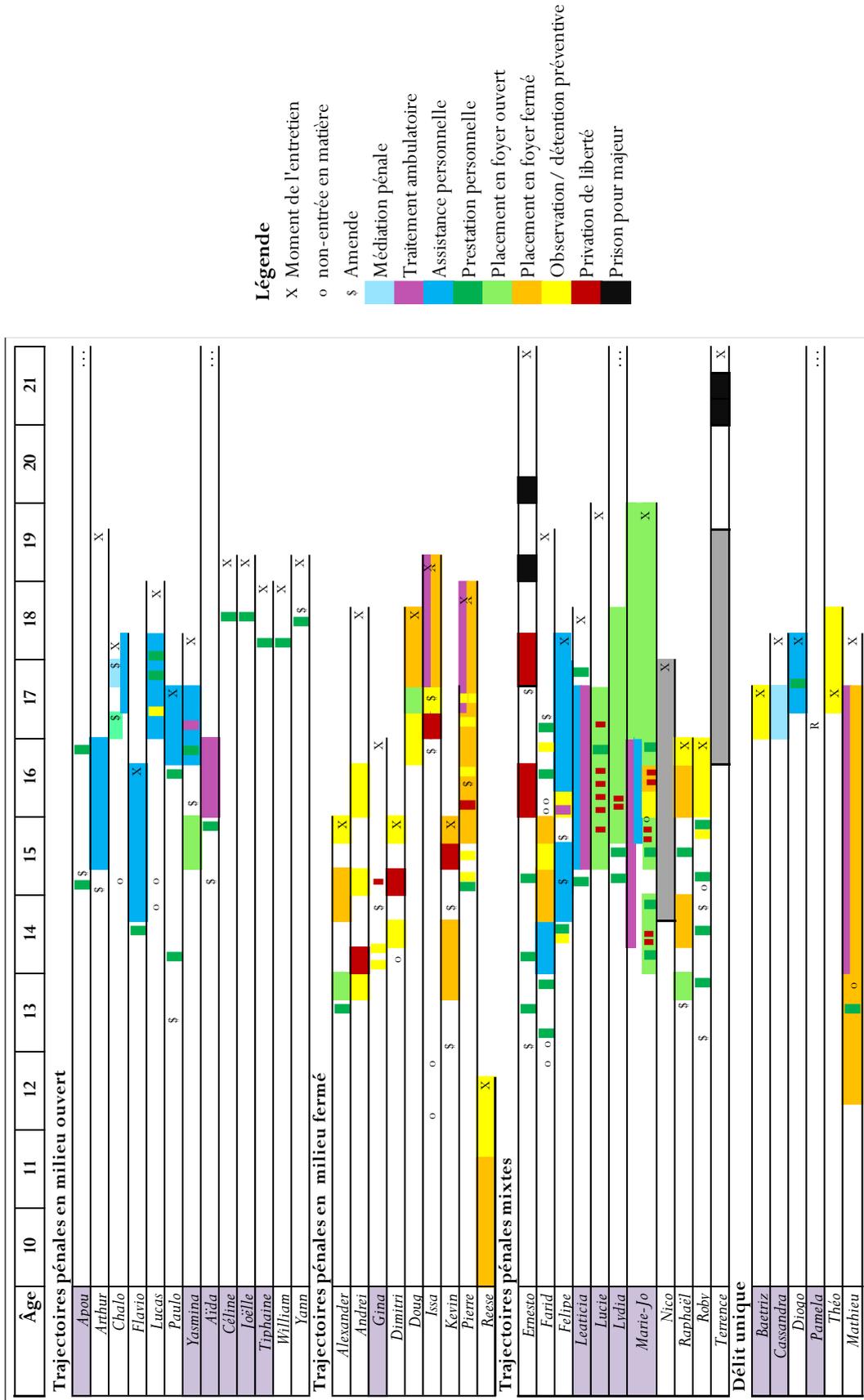
- Plusieurs professionnel·les socioéducatives (dans deux Centres éducatifs fermés, un Tribunal des mineurs, un foyer semi-fermé, trois mesures d'assistance personnelle, une institution de réinsertion professionnelle, un centre thérapeutique pour adolescent·es) ;
- Finalement l'observation de trois audiences au Tribunal des mineurs. Ces dernières ont fait l'objet de prises de notes.

En raison du caractère sensible des données produites dans le cadre de cette enquête (voir section suivante), les « portraits » des jeunes produits au cours de cette enquête, ont finalement été jugés trop risqués et ne sont pas présentés ici. Afin de donner ici un aperçu des personnes enquêtées, le tableau II et la figure II ci-dessous présentent les situation sociales et les trajectoires pénales des jeunes. La figure permet de se rendre compte de la variété des parcours au travers des sanctions vécues par les enquêté·es.

Tableau II – Situation sociale des enquêtés

Trajectoires pénales	Enquêtés	Sexe		Ethnicité		Formation				Classe socio-économique (auto-positionnement)		
		Masculin	Féminin	Blanche	Racisé-e	Décrochage	École obligatoire	CFC (apprentissage)	Maturité (gymnase)	Précaire	Classe populaire	Classe moyenne
Milieu ouvert	13	7	6	8	5	1	3	3	6	3	4	6
Milieu fermé	9	8	1	3	6	5	2	2	0	6	1	2
Mixte	11	7	4	6	5	2	4	3	2	6	3	2
Délit unique	6	3	3	5	1	0	1	2	3	1	2	3
Total	39	25	14	22	17	8	10	10	11	16	10	13

Figure II – Trajectoires pénales des enquêtés



Précision sur le placement en foyer ouvert dans la Figure II :

Ces placements émanent tant de la justice civile que de la justice pénale. Les placements en foyer ouvert de Yasmina, Lucie et Lydia, ainsi que les deux premiers placements de Marie-Jo ont été préconisés par les professionnel·les effectuant un suivi social, en accord avec leur mère, et parfois à leur demande (les pères sont absents concernant ces jeunes). Cela signifie que le placement ne résulte pas d'actes délinquants, mais plutôt de problèmes familiaux : il faut « extraire » les jeunes femmes du foyer familial car la situation est « ingérable » – terme utilisé autant par les adolescentes que par les mères dans les dossiers judiciaires. Également dans ces cas, les mères ont le pouvoir de décision : elles peuvent sortir leur fille du foyer si elles le souhaitent et la justice civile ne peut pas les en empêcher.

Le placement en foyer ouvert de Doug, ainsi que le troisième placement de Marie-Jo ont en revanche été ordonnés par la justice pénale. Dans le cas de Doug, il s'agissait selon ses dires de « tester » un foyer ouvert après une période d'observation ordonnée par le juge ; test qui échoue, car Doug récidive peu après le début de son placement. Le juge modifiera la mesure ordonnée précédemment : il n'est plus sanctionné d'un placement en foyer ouvert, mais d'un placement en centre éducatif fermé. Le cas de Marie-Jo est un peu différent : depuis ses 14 ans, elle est régulièrement placée dans des foyers ouverts à la demande de sa mère et de son assistant social. Il ne s'agit donc pas d'une initiative de la justice, et ainsi la mère de Marie-Jo peut choisir à tout moment de mettre fin au placement. Elle a une attitude ambivalente envers ces placements et à chaque fois, elle retire sa fille du foyer après un certain temps, estimant qu'en réalité elle n'est pas « à sa place ». À 16 ans, Marie-Jo trouve enfin, selon le juge, un foyer qui lui convient. Étant en même temps en cours d'instruction pénale, la juge se « superpose » au suivi social et ordonne le maintien de Marie-Jo dans cette nouvelle structure. Bien que le dossier judiciaire ne fournisse pas de raison justifiant que cette fois-ci le placement soit ordonné par la justice pénale, on peut supposer que les professionnel·les voulaient éviter que la mère de Marie-Jo retire, une fois de plus, sa fille du foyer. Ordonné par la justice pénale, le placement ne peut être arrêté sur décision de la mère.

3.3.1 Procédures d'anonymisation du matériau

Les données recueillies dans le cadre de cette enquête sont particulièrement sensibles (elles constituent par ailleurs des données personnelles et sensibles selon la Loi sur la protection des données) et ont nécessité un processus d'anonymisation renforcé. Tout d'abord il s'est agi d'anonymiser les enquêté·es (et dans certains cas les professionnel·les) pour le lectorat au sens général, par trois procédés :

- la suppression des identifiants directs lorsqu'ils n'étaient pas nécessaires à l'analyse (par exemple les lieux, les âges, parfois le délit) ;
- la pseudonimisation des enquêté·es et des informations les concernant – ceci a été fait de manière à maintenir une cohérence sociologique. Par exemple pour les prénoms, en sélectionnant un de la même zone géographique et de la même attribution de classe

socioéconomique. L'outil en ligne développé par Baptiste Coulmont, « Le prénom : catégorie sociale » a été utilisé⁶². Pour les autres informations, elles ont été remplacées par un contenu équivalent (du type : apprentissage en boulangerie remplacé par apprentissage en boucherie) ;

- la catégorisation des informations – plutôt que de donner une information précise, comme « le père est expert-comptable dans une entreprise internationale », c'est la catégorie qui est indiquée, comme « le père est cadre dans une grande entreprise ».

Ces procédés, suffisants dans la plupart des recherches, ne sont cela dit pas adaptés à notre cas précis. En effet, les jeunes doivent être non reconnaissables pour le lectorat général mais aussi et *surtout* pour la « communauté restreinte » (Zolesio, 2011) de la justice des mineur·es. Durant les entretiens en effet, nombre de jeunes nous ont raconté des délits qui n'ont pas été repérés par la justice, expliqué les détails de telle ou telle affaire, ou ont critiqué un·e professionnel·le, ce qui pourrait leur nuire dans la suite de leur parcours. Dans les publications issues de cette enquête il était donc important de rendre les propos des jeunes non identifiables pour les agent·es de la justice. Or pour ces dernier·ères, le déroulement d'une trajectoire pénale permet en soi l'identification d'un·e jeune, ceci d'autant plus que qu'en Suisse romande le nombre de jeunes engagé·es dans une carrière est assez faible. Plusieurs stratégies ont été employées afin d'empêcher l'identification des propos. Premièrement, des éléments fictifs sans influence sur l'analyse sociologique ont été introduits dans les parcours. Deuxièmement, toutes les durées et parfois l'agencement des peines ou mesures pénales ont été modifiés. Troisièmement, certains extraits visant la triangulation des données sont totalement anonymisés afin de ne pas pouvoir relier les entretiens et les extraits de dossiers sociojudiciaires. Finalement, certains évènements particulièrement imagés et identifiants ne sont pas exposés dans les chapitres empiriques, même s'ils ont été pris en compte dans l'analyse, cela afin de protéger les jeunes mais aussi de ne pas faire primer le sensationnalisme sur l'analyse sociologique⁶³.

3.3.2 *Limites du dispositif d'enquête*

Les analyses que j'ai produites dans le cadre de ma thèse se concentrent sur l'expérience délinquante et pénale des jeunes. Ce sont donc en majeure partie les entretiens avec les adolescent·es et leur dossier sociojudiciaire qui sont mobilisés dans les chapitres empiriques. L'expérience délinquante et pénale, qui est au cœur de ce travail de thèse, se déploie dans de nombreux espaces qui auraient pu faire l'objet

⁶² <https://coulmont.com/bac/> Cet outil regroupe des prénoms et familles de prénoms en fonction de leur résultat au Bac français.

⁶³ Sur les processus d'anonymisation et plus largement les réflexions éthiques dans la production du matériau en sciences sociales, voir le numéro « Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales » du *Sociograph* (45/2020) coordonné par Marta Roca i Escoda, Claudine Burton-Jeangros, Pablo Diaz et Ilario Rossi. En particulier et proche du sujet de cette thèse, voir la contribution de Lucile Franz dans ce numéro, « Enquêter auprès des démunis : la responsabilité du chercheur face à ses enquêtés » (pp. 79-104).

d'une enquête à proprement parler ethnographique, tel je l'ai soulevé précédemment : nous aurions pu nous concentrer sur un groupe d'adolescent·es, un quartier ou un dispositif sociopénal. Cela dit et comme argumenté plus haut, notre objectif était de produire une analyse de trajectoires contrastées, ce qui n'aurait été entièrement possible dans ce type de dispositif. Nous avons ainsi élaboré une méthodologie qui semblait la plus pertinente pour étudier notre objet et surtout sa mise en problématique (Paugam, 2012 :57). La déclinaison méthodologique multi-située que nous avons choisie nous a permis d'observer des séquences du suivi sociopénal ainsi que certains lieux emblématiques de la justice pénale des mineur·es (des tribunaux, des CEFs, des foyers ou des lieux de suivis de mesures pénales).

Un corolaire de choix est néanmoins que l'unité d'analyse tout comme le fait social étudié sont spécifiques et ne permettent pas une analyse globale (*ibid.*). En particulier dans notre enquête, le matériau ne permet pas une analyse approfondie du dispositif sociopénal ou de ses agents, qu'il s'agisse de la construction de la décision, du mode d'intervention ou suivi, ou encore de leur contribution au « genrement » de ces derniers. Au fil du terrain, des moments d'échange avec les professionnel·les, informels ou formalisés en entretien, ont eu lieu. Les dossiers sociojudiciaires, par l'intermédiaire desquels on peut observer la construction de la décision sociopénale ou le rapport aux adolescent·es, fournit également du matériau d'analyse. Notre dispositif méthodologique, qui comme toute entreprise sociologique fut à la fois « méthodique et aléatoire » (Bizeul, 1998 : 778) nous a donc permis d'étudier dans une certaine mesure la dimension genrée du fonctionnement de la chaîne pénale, au travers des tractations et interactions décrites dans ce chapitre. Ces matériaux sont toutefois insuffisant à l'étude systématique de la chaîne sociopénale ou de ses structures, qui aurait demandé un volet « professionnel » plus conséquent. À cette fin, il aurait été judicieux d'opérationnaliser une méthode ethnographique vouée à étudier la justice ou une de ses institution d'encadrement (à l'instar de Coutant 2005 ; Darmon, 2008a ; Chantraine et Sallée, 2013 ; Bugnon 2017 ; Teillet 2019, Chetcuti-Osorovitz, 2021). Il aurait aussi été possible d'utiliser une méthode de « mobilité » afin de suivre des productions de la chaîne pénale, comme certain·es chercheur·es à propos des expertises judiciaires (Dumoulin, 2007 ; Juston, 2017). À nouveau une telle méthodologie, si elle souhaitait répondre à l'impératif de variation des parcours, aurait du être multi-située afin de rendre compte de leur diversité.

Si notre méthodologie ne rend pas possible l'analyse des pratiques professionnelles ou de la justice, certaines sources sont disponibles afin de rendre compte du contexte institutionnel dans lequel se développent les carrières, en dehors de nos propres matériaux partiels : la littérature historique et ethnographique sur les structures d'encadrement sociopénales, dont deux thèses récentes sur le genre et la justice des mineur·es française (Vuattoux, 2016, ; Iritie, 2019), ainsi que la littérature désormais

fournie sur le genre du « sentencing ». Ces études permettent une telle entreprise, au travers de méthodologie centrées sur les professionnel·les ou les sentences ordonnées aux jeunes. Elles nécessitent un appareillage méthodologique particulier de croisement des matériaux, afin de pouvoir « observer » le genre (en particulier entretiens avec les professionnel·les, observations d'audience ou du quotidien du travail, recueil de dossiers sociojuridiques). Le croisement de ces sources permet la construction de la preuve sociologique : tel·le professionnel·les, proposant telle lecture de son métier et du monde, opère son travail de telle manière, qui a telles conséquences sur les expériences pénales féminines ou masculines. Cette administration de la preuve n'est dans notre cas pas possible, en raison de la méthodologie d'enquête.

Ces analyses n'étant pas le cœur du présent travail, elles font l'objet d'une brève section analytique à vocation contextuelle, et c'est davantage les *ressources* générées des jeunes face à la pénalité qui sont abordées, au travers du discours de ces derniers·ères. La section suivante s'attache à décrire comment, à partir principalement de discours des jeunes, l'analyse a été opérée dans ce travail.

3.4 STRATÉGIE ANALYTIQUE

Comme je l'ai mentionné au début de ce chapitre méthodologique, la présente thèse s'est effectuée au sein d'une recherche FNS, dont le cadre théorique et méthodologique était déjà construit. Dans une large mesure, le projet collectif a été construit selon une logique déductive, fondée sur les connaissances et expériences de recherches précédentes de l'équipe, à propos des institutions sociopénales et de la relation entre individus et institutions. Partant d'un modèle théorique fondé sur l'articulation entre le concept interactionniste de carrière (Becker, 1985 ; Darmon, 2008b) et l'approche dispositionnelle (Chamboredon, 1975 ; Mauger, 2009b), il était question de découvrir les contours de la carrière délinquante et pénale, d'analyser ses interactions avec les dispositions des individus, ainsi que les pratiques et représentations du « public » face à l'institution.

Dès les premiers entretiens retranscrits nous avons commencé, collectivement, un travail d'analyse. Cette dernière s'est effectuée via le logiciel d'analyse de données qualitatives (CAQDAS) *Atlas.ti*, selon une logique analogue au « flexible coding » (Deterding et Waters, 2018). Ces réflexions s'inspirent de la démarche dite « abductive », présentée plus bas, dans l'encadré IV. Brièvement dit, cette logique part de la prémisse que les recherches qualitatives, au 21^e siècle, sont nécessairement déductive en partie : les chercheur·es effectuent un travail empirique qui dès sa préparation est en dialogue avec les théories et les résultats de recherche existants. En parallèle on remarque aussi que les CAQDAS permettent de traiter différemment le matériau empirique : via un logiciel, les chercheur·es peuvent croiser un grand nombre de sources, exporter simplement des extraits, les coder, créer des réseaux, tableaux, résumés

de codes, etc. Ces deux éléments – théorico-empirique et technique – permettent d’analyser des données qualitatives de manière itérative, en faisant se succéder analyses globales, spécifiques, descriptives et théoriques.

Suivant l’approche du « flexible coding », nous avons commencé le processus de codage dans l’idée de dégager « l’histoire principale » du matériau d’enquête. Les entretiens ont été résumés selon les dimensions centrales de notre modèle analytique (parcours délinquant, pénal et trajectoire sociale) et codés de manière descriptive. Plusieurs groupes de codes ont été créés dans ce but, par exemple « trajectoire scolaire », « délits », « étapes pénales », « rapport au professionnel·les », « trajectoire familiale », etc. ; ces groupes se sont enrichis à chaque entretien de nouveaux codes, lorsqu’il nous semblait que tel ou tel élément ressortait de manière récurrente.

Dans les résumés d’entretien, liés dans *Atlas.ti* aux retranscriptions, nous avons aussi noté les « extraits “aha” » – ceux qui semblent particulièrement originaux, ou qui au contraire illustrent de manière exemplaire un résultat préexistant (Detering et Waters, 2018 : 20). La comparaison du codage de six premiers entretiens a permis de mettre en lumière déjà certaines congruences ou au contraire différences entre les parcours objectifs, subjectifs, et les rapports à la chaîne pénale ou les sanctions. Suite à ces premiers résultats comparatifs et à des lectures complémentaires, nous avons ajouté des codes analytiques (empiriques ou théoriques). Par exemple, nous avons créé le code « rapport subjectif à l’enfermement », avec des variantes (inéductibilité, rupture biographique, lassitude, sentiment d’injustice...), fondées sur la typologie de l’enquête de Gilles Chantraine *et al.* (2008). La création de codes par couches successives génère aussi plus d’interactions entre les théories, les analyses et la perspective des enquêté·es, comme le note Kathy Charmaz (2014). En nous confrontant plusieurs fois aux entretiens, nous devenons en effet plus familier·ères avec le point de vue des jeunes et les codes s’enrichissent aussi de leur vision à propos du phénomène. Par exemple, il a été fréquent que des adolescent·es émettent des analyses sur la délinquance « des autres » (d’une autre classe sociale ou genre, d’une autre ville, avec un autre parcours scolaire...). Nous avons pu comparer nous aussi les différentes explications proposées et affiner une liste de « bénéfiques » que les jeunes estimaient tirer (ou non) de la délinquance : symboliques, matériels, de réputation, de nécessité, pour « s’occuper »...

Nous avons continué cette méthode et avons recodé les entretiens en fonction de nouvelles thématiques émergentes ou besoins analytiques. Le logiciel utilisé contient plusieurs fonctions d’extraction des données, en fonction de la présence d’un ou plusieurs codes et/ou d’une propriété de l’enquêté·e par exemple. Au total, la base de données comporte 337 codes, réunis dans 16 groupes thématiques.

La logique analytique de la thèse s'est fondée sur cette élaboration collective et en a largement bénéficié. Ce qui a été rendu possible, par les analyses collectives, est un processus davantage abductif, centré sur les « surprises » ou les « anomalies » du matériau empirique.

Encadré III– La démarche abductive

Le terme *abduction* est conceptualisé par Charles S. Peirce dans ses travaux à propos de la méthode scientifique, en particulier les inférences et la production de nouvelles théories. Peirce distingue trois procédés scientifiques : la déduction, qui permet d'appliquer une explication déjà connue à un nouveau cas, l'induction, qui permet d'affilier un cas à une explication déjà connue et ainsi d'affiner/préciser/étendre l'explication, et finalement l'abduction. Cette dernière ne vise ni à subsumer ni à généraliser l'explication, mais à produire une *nouvelle* explication pour des phénomènes qui ne peuvent y être soumis (Reichertz, 2007 : 2019) :

Les différents éléments de l'hypothèse étaient déjà dans notre esprit ; mais c'est l'idée de mettre ensemble ces éléments, que nous n'avions jamais rêvé mettre ensemble, qui fait surgir de nouvelles suggestions sous nos yeux ébahis. (Peirce, 1998 [1903] : 227)

L'abduction autrement dit vise à générer de nouvelles théories, expliquant des faits encore inexplicables et inexplicables *avec les outils* que nous avons à disposition¹. On admettra que créer des nouvelles théories relatives à des faits inexplicables est un programme audacieux et relativement incontrôlable. Peirce offre certains conseils pour générer des situations qui poussent les chercheur·es à « inventer », et un point particulièrement intéressant est le fait de se focaliser sur les « anomalies », les données qui se heurtent à la règle explicative. Plutôt que de les mettre de côté comme des données aberrantes, il s'agit de les concentrer particulièrement sur elles, afin de remettre en question nos « croyances » (Peirce, 1992 [1878]).

Le concept d'abduction est mobilisé dans les réflexions contemporaines à propos de l'approche inductive ou déductive et la *grounded theory* (voir Reichertz, 2007 ; Timmermans et Tavory, 2012). Une part importante de la discussion porte sur la capacité actuelle des chercheur·es en sciences sociales à aborder le matériau d'enquête avec un « état d'esprit » propice à l'invention, à la création de nouvelles explications, à repérer les « surprises » et « anomalies » mentionnées par Peirce. Il s'agit donc d'adopter une stratégie abductive, qui favorise le doute tout en se fondant sur les connaissances déjà validées, être des « agnostiques théoriquement informé·es » (Timmermans et Tavory, 2012 : 169) : « les observations surprenantes et non anticipées sont stratégiques, au sens qu'elles dépendent d'un observateur *théoriquement sensibilisé*, qui puisse reconnaître leur pertinence » (*ibid.* : 173).

Il me semble que le cadre de cette thèse a été particulièrement propice à une telle démarche. En débutant le terrain, l'équipe FNS avait en tête un modèle théorique (ainsi que de nombreuses enquêtes empiriques) assez développé pour que nous puissions être « surpris·es » par un résultat « anormal ». Plutôt que de découvrir chaque facette du phénomène, parce que théoriquement et empiriquement informé·es, certains résultats nous ont paru bizarres, peu communs, en contradiction avec ce que nous avons pu lire, etc. Lorsque j'ai commencé

à appréhender le matériau d'enquête pour ma thèse, c'était donc en étant renseignée par un ensemble de résultats généraux liés à la carrière et à l'institution pénale, issu de plusieurs approches théoriques. Mais aussi, j'avais à ma disposition une revue de la littérature sur le genre et la délinquance assez étendue et avec une très grande cohérence interne. Autrement dit les études sur le genre et la délinquance, qui adoptent une approche féministe, pointent toutes vers les mêmes résultats : moindre inscription des femmes dans la délinquance, psychologisation de la déviance des femmes, lien naturalisé entre violence et masculinité... Cet ensemble d'éléments est un terreau fertile pour repérer des observations surprenantes, qui font modestement avancer notre compréhension du phénomène – un exemple est fourni plus bas.

¹ Sur les liens entre les outils scientifiques et les résultats qu'ils permettent de découvrir (ou non), voir Thomas Kuhn (2018 [1962]). Sur les choix politiques qui président à l'adoption de tel outil adressant telle problématique, ainsi que la création de l'ignorance, voir Nancy Tuana (2006).

La démarche de cette thèse est fondée sur la volonté de saisir les perceptions et les pratiques des jeunes, et de les replacer dans un espace social lui-même façonné par des structures et des individus les incarnant. Plusieurs niveaux d'analyse sont documentés et observés dans le matériau produit ; le niveau individuel, le niveau institutionnel et le niveau historico-structurel, soit le contexte social, économique et normatif dans lequel évoluent les jeunes enquêtés. M'intéressant particulièrement au genre, il s'est agi d'étudier sa présence et son impact dans ces trois niveaux d'analyse, selon le cadre théorique que j'ai exposé précédemment :

- en termes de projets de genre dans la délinquance et de pratiques de navigation pour le niveau individuel ;
- en termes d'interactions avec les professionnel·les (scolaires, policières, judiciaires) dans la carrière délinquante et la navigation pour le niveau institutionnel ;
- et finalement en termes de structures hiérarchiques, d'injonctions, d'idéologies de genre au cours de la carrière, de la navigation et de la poursuite d'hégémonie par la délinquance pour le niveau macro.

Suite à la première phase de codage des entretiens, descriptive et générale, j'ai réitéré le processus décrit plus haut en fonction d'intérêts théoriques spécifiques, afin de mettre en lumière ces trois niveaux d'analyses. J'ai créé un groupe de codes « genre » à la fois empirique et théorique, qui contenait :

- les pratiques ou attributs décrits dans la littérature comme genrés (compétition, beauté, violence physique, *breadwinner*, *care*,...),
- les discours sur le genre (complémentarité de genre, subversion de genre, hétérosexualité ou homosexualité, jugement sur l'autre genre, jugement sur son genre...)

- l'autopositionnement de genre (« je ne suis pas féminine », « je suis un dur », « je ne suis pas macho »...)
- les discours sur le lien entre délinquance et genre (naturalisation de la violence des hommes, « les filles sont moins criminelles »...)
- les discours et pratiques genrées face à l'institution (« rester fier », « violences contre la police », « se livrer entre femmes »...)

Ces codes ont été ensuite rassemblés par thématique en fonction du sujet qui me préoccupait dans l'analyse, et via les outils de recherche et de croisements de codes fournis par *Atlas.ti*, j'ai ressorti les extraits pertinents. Dans ce processus certaines « surprises » ou « anomalies », au sens de Peirce, ont émergé. Ces surprises peuvent être des récurrences, par exemple, lorsque j'ai agrégé les extraits liés à ce que j'avais codé comme des déclarations « morales » (« garder sa fierté », « c'est mal de... », « culpabilité », « il faut protéger les petits », « se racheter »...) j'ai remarqué que presque tous les jeunes hommes mentionnaient des « principes » masculins dans la délinquance. Ces derniers étaient transversalement contradictoires, mais le terme de « principes » revenait souvent et à proximité des justifications de la délinquance⁶⁴. J'ai vu qu'un principe de fond ressortait – qu'il s'agisse de la délinquance, du vécu des audiences, des relations familiales – « ne pas faire de mal ». Ne pas faire de mal est défini de bien des manières différentes selon les adolescents : vendre uniquement des drogues douces, ne pas engrainer les plus petits, ne pas faire usage de la violence, ne faire usage de la violence qu'envers certaines personnes, ou que pour certaines raisons, ne voler que des personnes aisées, ne pas se faire repérer par sa famille, etc. Cela m'a permis de voir l'importance d'un travail de « maîtrise de soi » dans les apprentissages de la carrière des jeunes hommes, et la constitution « d'intérêts déviants ». Autre exemple, j'avais en tête le cadre de la masculinité hégémonique en tête en abordant l'analyse d'un ensemble de codes (justifications de la délinquance, visions du futur, positionnement de genre...). En regroupant ces extraits, il ne semblait pas « explicable » que certain·es jeunes commettent tels actes, en fonction de leur positionnement dans la hiérarchie identifiée par Connell, et que leur discours ne pouvait être expliqué de cette manière. Il apparaissait aussi des incohérences entre mon terrain et les études empiriques de la délinquance et du genre. Par exemple les jeunes femmes n'essayaient pas d'imiter des pratiques masculines, bien qu'elles aient des discours critiques envers les femmes et qu'elles se distancient des stéréotypes féminins traditionnels. En découvrant le texte de Schippers, il a semblé très fécond d'analyser ces pratiques selon leur lien à l'hégémonie, et à la complémentarité des genres. J'ai

⁶⁴ L'un des outils disponibles dans *Atlas.ti* est la recherche de proximité de codes. Il ressort de cette recherche quels codes se regroupent, ainsi que leur ordre d'apparence (s'il en existe un qui soit cohérent).

alors développé une partition des rapports à l'hégémonie de genre, nourris par la pratique délinquante (maintenir, produire ou dépasser l'hégémonie, voir chapitre 5).

Au cours du processus analytique, j'ai donc essayé au maximum de « cultiver une dialectique » (Timmermans et Tivory, 2012) entre les théories et le matériau d'enquête. Les éléments plus ethnographiques (observations d'institutions, entretiens avec les professionnel·les) mais aussi la lecture de textes hors de mon cadre théorique ont été très utiles à ce processus itératif (textes professionnels ou scientifiques en criminologie, en histoire de la délinquance, en psychopathologie, en travail social, etc.). S'ils ne sont pas nécessairement cités dans les chapitres empiriques, ils ont permis d'être « préparée à être surprise » selon la formule de Reichertz (2007), en étant renseignée sur la perspective des professionnel·les et étant à même de la croiser avec celle des jeunes.

3.4.1 La comparaison de genre dans le matériau institutionnel

L'un des principaux outils, ainsi que mode de restitution, mobilisé dans ce travail est la comparaison de genre. J'ai explicité à la section précédente comment les entretiens des jeunes ont été codés, afin de parvenir à des propositions de mise en comparaison théoriquement renseignées, permettant selon la thématique du chapitre d'analyser la construction de pratiques, discours ou représentations genrées.

Un autre pan de l'analyse a résidé dans la comparaison des parcours sociopénaux des adolescent·es, au sein de la chaîne pénale, conceptualisée comme instance de contrôle et de production d'un ordre de genre. Produire du matériau à propos de la construction du genre et sa reproduction, afin de l'analyser, représente néanmoins un défi méthodologique qui de plus est rarement abordé dans la recherche sociologique ou ethnographique. Dans un numéro spécial portant sur cette thématique, Martina Avanza, Olivier Fillieule et Camille Mascret (2015) constatent que la manière de produire du matériau d'enquête à propos du genre (quel matériau faut-il produire, que regarder, que compter, écouter, et comment ?) est un angle mort de la littérature. De plus dans le cadre de cette enquête, à l'instar d'autres recherches sur le genre des dispositifs institutionnels, la différenciation de genre n'est ni postulée, ni l'objet de discours : elle n'est pas censée être opérante. Comment ainsi réaliser une analyse comparative quand le l'objet entend produire de la neutralité de genre ? Plusieurs tactiques ont été privilégiées pour étudier les parcours pénaux genrés, et le rapport à l'institution. Comme cela a été précisé plus haut, cette étude ne peut être que partielle, en raison des matériaux restreints sur la chaîne pénale.

Premièrement, et ce fut l'objet des deux premiers chapitres, le renseignement historique, scientifique et institutionnel des pratiques observées permet de reconstruire « la sexuaction des espaces et des pratiques » (Garcia, 2015 : § 9). Les recherches sur la chaîne pénale, les attitudes des professionnel·les, et plus largement les institutions de contrôle social, citées jusqu'ici et historiquement situées, peignent

cumulativement un état du rapport entre structures de la pénalité et genre et permettent d'orienter le regard.

Deuxièmement, la comparaison de genre peut s'effectuer au travers du récit des enquêté·es, qui sont en relation avec l'institution. Ainsi dans leur discours, il est possible d'analyser ce que leurs pratiques et perceptions du monde doivent au contrôle social différencié (Depoilly, 2013) : dans leur rapport à l'avenir souhaitable ou « disqualifié », dans les normes comportementales ou discursives qui ont été intégrées, ou encore dans les domaines qu'ils ou elles doivent « travailler », et qui révèlent les représentations institutionnelles encore transgressées. En l'occurrence, nous le verrons dans les analyses, les jeunes femmes et hommes proposent des discours différents à propos de l'avenir, de leur comportement, de leurs parcours, qui mettent en lumière l'encadrement dont ils et elles sont le sujet.

Ces discours peuvent troisièmement être objectivés à l'aide des matériaux institutionnels qui ont été produits dans ce travail : les dossiers judiciaires, les observations et entretiens avec des professionnel·les. Ces derniers premièrement offrent un discours de la différenciation de genre, comme nous le verrons, mais surtout ils font intervenir des savoirs-experts, des terminologies, ou encore des points d'attention différenciés. Il est également possible de comparer les qualifications et les actes variés, notamment genrés, qui les reçoivent : que constitue par exemple « une amélioration des relations familiales », l'un des objectifs éducatifs souvent émis durant le suivi des jeunes ? Massivement, pour les jeunes femmes comme on le verra, cela suppose une réflexivité sur son attitude, son passé, ainsi que des modifications significatives de la relation familiale. Massivement également, pour les jeunes hommes cela signifie rentrer après les cours, avoir des bonnes notes à l'école, c'est-à-dire des modifications de son comportement transgressifs. Le cadrage du parcours d'un·e jeune permet ainsi, par la répétition et grâce à la littérature existante, d'identifier des « inclinaisons genrées » (Vuattoux, 2016) ; la focale sur la santé mentale des jeunes femmes et l'insertion des jeunes hommes, ou le discours individualisant envers les premières et collectivisant envers les seconds (Cardi, 2004).

Ces traces judiciaires ainsi que le récit livré par les adolescent·es permet finalement de comparer l'approche transversale des instances de contrôle envers les enquêté·es : sont-elles et ils pris·es en charge par les mêmes structures parapénale ou pré-pénales ? Tant on sait que les cadrages institutionnels se superposent et que les instances communiquent (l'école, la justice civile et pénale, les institutions policières et médicales), il est dès lors possible de comparer plus globalement avec qui les jeunes femmes et hommes sont en relation et dans quelle séquence. La triangulation de ces sources, articulée à plusieurs unités d'analyse – les pratiques, les discours ainsi que les représentations des jeunes et des professionnel·les – permettent une relative comparaison des parcours ainsi que de ce qui constitue la transgression ou la conformité selon le genre.

3.4.2 *Flous, réinterprétations et construction identitaire : comment analyser les récits de vie*

J'aimerais finalement préciser comment le discours des jeunes a été appréhendé dans les analyses. La parole des adolescent·es, à la suite des études sur le contexte sociohistorique du système pénal, puis sur les professionnel·les du milieu (agent·es de détentions, travailleuses et travailleurs sociaux, etc.), constitue aujourd'hui un terrain privilégié pour révéler de nouvelles logiques : « le recours sociologique aux acteurs professionnels témoigne d'un déplacement de la recherche du système vers les processus. Le recours aux justiciables prolonge ce déplacement des processus vers les expériences » (Kaminski et Kokoreff, 2004 : 12). Je me suis efforcée durant ce travail d'approcher la parole des jeunes non pas seulement comme produit subjectif, marqué par la « condition de justiciable », mais aussi comme une analyse pertinente de ce qu'elles·ils vivent, de la réalité sociale qu'elles·ils observent, et qu'elles·eux seul·es connaissent. En effet ni les juges ni les professionnel·les du travail social ni moi, n'avons vécu l'expérience à laquelle je m'intéresse ici. Ce qui est exprimé est dès lors analysé en tant que « savoir expérientiel » (Lochard, 2007), autrement dit une expertise, fondée sur la trajectoire pénale que seul·es des jeunes justiciables peuvent apporter⁶⁵. Je ne défends pas l'idée que les adolescent·es délinquant·es sont les *seules personnes* à pouvoir légitimement s'exprimer sur la délinquance, ou que le rôle des sociologues ne s'arrête qu'au relais de leur parole. Seulement, leur parole révèle autre chose que celle des professionnel·les, celle des scientifiques, et il apparaît clairement par exemple en entretien, que « la position sociale d'une personne lui donne accès, ou impose des limites, à ce qu'elle peut savoir » (Harding, 1993 : 54-55)⁶⁶. Je ne me suis donc pas attelée à vérifier la véracité de leurs propos ou leur exactitude, même si cette remarque est revenue régulièrement dans les conférences auxquelles nous avons participé (« vous disent-ils la vérité ? », « comment savoir s'ils n'inventent pas ? »). En revanche, les récits de vie sont à replacer dans leur contexte d'énonciation. Je fournis ici un exemple du travail de recontextualisation, à propos de la première arrestation.

Les entretiens se sont déroulés plusieurs mois voire années après la première rencontre avec la justice, et nous n'avons accès qu'à un regard rétrospectif sur l'évènement. Le narratif fourni par les enquêté·es lorsqu'il leur est demandé de décrire ce qui a été ressenti « sur le moment », quelles pensées leur ont traversé l'esprit, ce dont elles·ils se souviennent, ce qui les a marqué·es, est inévitablement ancré dans le

⁶⁵ Parallèlement, les jeunes rencontré·es sont dans une position où bien souvent, elles·ils n'ont « que leur expérience à faire valoir », tout en étant peu reconnue comme une expérience « digne » ou ayant de la valeur (Lochard, 2007 :91). Il n'est pas question ici de dire que les personnes concernées ont toutes les réponses, ou détiennent un savoir *scientifique* sur leur réalité, fort d'une distance objectivante ou théorisée. En effet parfois, le phénomène étudié « n'a pas de sens » pour les individus qui le vivent, et au cours d'une enquête la·le sociologue réalise que « ce qu'elle·il imputait à un problème de compréhension de la scène ou des personnes étudiées est aussi et avant tout "leur" problème » (Katz, 2019b : 27).

⁶⁶ Sur les épistémologies du point de vue situé et le lien entre savoir et expériences, voir l'édito du numéro 39/1 de *Nouvelles Questions Féministes*, coordonné avec Marie Mathieu, Lucile Ruault, Vanina Mozziconacci (2019).

présent. Cela est valable pour tout objet sociologique, mais dans l'analyse des carrières, cela prend un intérêt analytique particulier (Darmon, 2008a). La première arrestation n'est pas racontée de la même manière, suivant que les enquêtées ont connu une unique procédure pénale (les jeunes « sans carrière ») ou de multiples procédures, étalées sur le temps long. Également, l'existence ou non d'une expérience institutionnelle forge des mises en récit différentes : que la chaîne pénale soit la seule institution rencontrée par les enquêtées ou non modifie la perception de la procédure judiciaire. Finalement, la situation délinquante et pénale des enquêtées, au moment de l'exercice de l'entretien, a un impact sur le récit : les enquêtées ne donnent pas la même signification à la première arrestation, qu'elles soient sorties de l'activité délinquante, y soient encore actives, ou encore qu'elles n'aient jamais été engagées.

On doit ainsi s'attendre à ce que le discours des jeunes sur un événement précis de leur carrière soit impacté par l'état d'avancement dans cette carrière, au moment de l'entretien. L'extrait suivant, durant lequel Marie-Jo raconte le premier moment passé en garde à vue au poste de police, est illustratif de ce mécanisme :

Non après moi je l'ai pas – j'ai pas eu peur en fait. Je l'ai pas vécu avec de la peur, c'était vraiment très emmerdant parce que – c'était plus ce sentiment-là en fait, ça m'emmerdait, ça me faisait chier d'être là, vraiment. Parce que je me disais que je pouvais être dehors avec mes potes en train de faire autre chose, et pis non : t'es coincée dans cette cellule, mais après non j'ai pas eu... [silence] je pense oui la première fois que j'y ai été j'ai dû avoir peur [hausse les mains]. Mais après, ça non plus je m'en rappelle plus quand c'était [rires]. Mais non, ça fait pas hyper peur en fait.

Lorsque je rencontre Marie-Jo, six ans ont passé depuis sa première arrestation. Elle a traversé de nombreux foyers – ouverts et fermés – elle a effectué de la privation de liberté, et a rencontré la police plus de fois qu'elle ne peut s'en souvenir. Elle estime qu'elle « a dû » avoir peur lors de son premier séjour au poste de police, sans pouvoir se souvenir de cette expérience, mais se rectifie tout de suite : « *en fait* », ça ne fait pas peur. Cet extrait montre bien la manière dont le vécu initial est « inaccessible », car réinterprété à l'aune des expériences accumulées par la suite.

La mise en cohérence du discours signale le « travail biographique » (Heinich, 2010) opéré par les enquêtées. Ce travail a comme fondements, comme le souligne Michaël Pollak (1986), la recherche de liens logiques entre des événements, ainsi que la présentation d'une identité cohérente. Le récit de vie est donc un exercice au sein duquel un individu exprime ses identifications, « la conception qu'on a de soi-même », et est ainsi un instrument « de reconstruction de l'identité » (Pollak, 1986 : 52). C'est également à ce titre que la déclaration de Marie-Jo ci-dessus peut être analysée. Elle se présentera durant l'entretien comme une jeune femme qui a « survécu » à son parcours délinquant et pénal, grâce à

son caractère bien trempé et à sa résistance : « *il faut pas être une petite fille toute gentille, avec une toute petite voix — là non, on survit pas !* ». Elle affirme aussi qu'elle n'aimerait « *rien effacer* » de son parcours, car sans ce dernier, elle ne serait pas « *arrivée jusque-là* ». Ainsi, dire qu'elle « *a dû* » avoir peur lors de son arrestation, mais que cela n'était « *en fait* » pas justifié est une manière pour la jeune femme d'agencer ces expériences comme « *des obstacles qu'elle a surmontés* » (selon ses mots).

Le récit de vie signale ainsi le rapport entretenu à l'illégalité et la place de cette dernière dans la perception de soi. Ces déclarations montrent aussi comment les événements sont réagencés par les enquêtées, afin de produire une trame identitaire cohérente. Ce n'est donc pas une description de l'évènement ou du ressenti « exact » qui peuvent être analysés au travers des entretiens. C'est davantage l'impact et l'avancement dans la carrière, le positionnement face à la délinquance et à la justice pénale, l'interprétation de son parcours, la construction identitaire, qui ont retenu mon attention. Avoir rencontré des jeunes à plusieurs moments de la carrière, dans plusieurs institutions pénales, et avec des parcours variés a été une stratégie méthodologique particulièrement riche à cet égard, car j'ai pu agréger et comparer les « mises en cohérences » biographiques. Ceci permet d'identifier les récurrences, les *turning-point*, les effets de contexte et de socialisation, et au final de construire les étapes de la carrière (Darmon, 2008a).

ANALYSES : LE GENRE DES EXPÉRIENCES DÉLINQUANTES

4 S'ENGAGER DANS LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE : UNE CARRIÈRE GENRÉE⁶⁷

Ce premier chapitre analytique propose de suivre le déroulement la carrière délinquante et d'en analyser les ressorts genrés. En se fondant sur les analyses de Howard Becker (1985) et Muriel Darmon (2005, 2008), j'étudie ici les étapes de la carrières – quelles sont-elles ? – et la différenciation de genre qui s'opère lorsqu'adolescentes et adolescent les traversent. Il est rapidement apparu au cours de l'enquête que les jeunes femmes et les jeunes hommes ne font pas carrière de la même manière : elles et ils ne commettent pas les mêmes actes (voir tableau III, ci-dessous), ne formulent pas les mêmes « intérêts » ou « motifs » pour les expliquer (Fillieule, 2001), et ne tirent pas les mêmes « bénéfices » de l'activité délictueuse. Cette observation n'est pas nouvelle. En effet, les recherches sociologiques – dont les populations enquêtées sont presque exclusivement masculines – soulignent en quoi le vol, la vente de drogue ainsi que les violences qui y sont associées, autrement dit la majorité des délits constituant les carrières délinquantes juvéniles, sont le fait de jeunes hommes et se fondent sur un « capital guerrier », « agonistique », « viril » (Sauvadet, 2006 ; Mauger, 2009 ; Mohammed, 2009). Ces recherches ont mis en lumière la relation entre disqualification scolaire, « déprise familiale » et délinquance, aux prismes de la socialisation, des interactions et des rapports de pouvoir. Elles ont également montré en quoi l'étiquetage sociopénal vise avant tout certains groupes – les personnes précarisées, racialisées, issues de l'immigration – et contribue structurellement à la reproduction des inégalités.

Ces recherches prennent en compte le genre de la carrière principalement au travers de la socialisation : les jeunes hommes, au contraire des femmes, incorporent des dispositions qui favorisent la participation à la délinquance. Or,

(...) on ne peut se contenter d'expliquer des différences de conduites et de verbalisation de ces conduites seulement par des différences genrées de socialisation et donc de dispositions. Il faut au contraire faire la part entre la manière dont les motifs et les actes sont socialement prescrits (...) en même temps que contraints par les contextes situationnels (...) et les attentes pesant sur les [individus] (Fillieule *et al.*, 2019 : 94).

Peu de recherches explorent le genre des carrières selon cette focale, qui signifie répondre aux questions suivantes : d'abord, comment les pratiques délinquantes sont construites et maintenues en tant que masculines ? Ensuite, comment se construisent et se maintiennent les pratiques féminines existantes ? Finalement, comment le contexte situationnel (les relations entre pair·es et le traitement sociopénal) contribue à façonner des carrières genrées ? Par l'analyse comparative des carrières de jeunes femmes et de jeunes hommes, et en mobilisant la littérature féministe matérialiste, ce chapitre entend montrer que

⁶⁷ Une version plus courte de ce chapitre a été publié sous forme d'article : Weil, Armelle (2023). « S'engager dans la délinquance juvénile : une expérience genrée ». *Champ Pénal / Penal Field [en ligne]*, numéro thématique « Genre et carrières délinquantes », coordonné par Pauline Picot et Xavier de Larminat. <https://journals.openedition.org/champpenal/14208>

c'est au travers d'un processus d'acquisition genré que les jeunes femmes et hommes *deviennent* délinquant·es. Ce processus (re)produit la différence de genre : il participe à écarter les jeunes femmes de la carrière délinquante et limite leurs possibles engagements, quand il participe à encourager les jeunes hommes, mais aussi à reproduire des hiérarchies entre eux. Au fil de trois étapes – les prémices, le début et le maintien – on verra que ces carrières masculines et féminines se construisent sur des pratiques, des savoirs, des goûts, des interactions et des formes de contrôle institutionnel différenciées.

La première section est consacrée aux *prémices délinquantes*. À ce stade, les jeunes n'ont pas commis de délits ou fait face à la justice, mais sont la cible d'un contrôle para-pénal en raison de comportements « déviants » dans les sphères du quartier, ou de l'intime. Je montre comment, dès cette étape liminaire, une distinction de genre est observable dans les pratiques des jeunes, les formes de contrôle qu'elles·ils vivent, les institutions qui les surveillent, ainsi que les injonctions normatives auxquelles elles·ils font face.

La deuxième section se concentre sur les *débuts* de la carrière, une étape faite d'apprentissages. Je mettrai en lumière plusieurs manières de faire ses débuts : au sein d'un groupe organisé « au quartier » ou au travers « mauvaises fréquentations ». L'analyse de cette étape montrera que les jeunes ont accès à des savoirs, de relations et des espaces d'apprentissages différenciés en fonction de leur genre.

Les ressorts de la continuité dans la carrière et le maintien dans les activités délinquantes seront le sujet de la troisième section. Dans la lignée des espaces et groupes de pair·es liés à l'apprentissage, le maintien s'effectue le long d'une fracture de genre : la majorité des jeunes hommes s'engagent dans une carrière pseudo-professionnalisante (« entrepreneur ») ou perdent pied (« partir en vrille »). Les jeunes femmes se maintiennent par la « prise d'habitude » ou au travers d'un mécanisme paradoxal, lié à l'intervention de la chaîne pénale, la « disciplinarisation ».

Tableau III — Répartition sexuée des délits dans le *corpus* d'enquête

Infractions	Total	Masculin	Féminin
Violation de domicile	13	11	2
avec dommages à la propriété	11	11	0
Vol	18	14	4
avec violence (à l'arraché, brigandage, de véhicule)	8	8	0
avec recel	9	8	1
Infractions liées aux stupéfiants (LStup)	27	21	6
Uniquement consommation	13	9	4
Trafic	15	13	2
Bagarres, rixes, agressions, voies de fait (y compris pour vol)	15	12	3
avec lésions corporelles graves	5	4	1
Injures, diffamations, menaces envers des individus	6	3	3
Infractions contre l'intégrité sexuelle	3	3	0
Incendie volontaire	2	2	0
Usage de « faux » (certificat, papiers d'identité, ticket de transport)	7	5	2
Injures et/ou menaces envers les autorités, empêchement d'accomplir un acte officiel	18	13	5
Infractions liées à la loi sur les étrangers (LEtr)	3	2	1
Infractions liées à la loi sur les armes (LArm)	3	3	0

Remarques : Le corpus (39 jeunes, 25 jeunes hommes, 14 jeunes femmes) ne permet pas de générer des analyses statistiques significatives, à cause du nombre restreint d'enquêtées, et du fait que j'ai cherché à surreprésenter les jeunes femmes : elles composent un tiers des enquêtées, soit le double de ce que les statistiques suggèrent en termes de répartition femme-homme. Cela étant, la répartition des délits semble suivre certaines tendances des statistiques officielles.

En moyenne, chaque jeune mentionne quatre infractions, qui parfois sont liées « logiquement » (par exemple un cambriolage = violation de domicile + vol). Également, l'infraction « empêchement d'accomplir un acte officiel » est presque toujours mentionnée dans les cas où les jeunes ont été appréhendés par la police (à l'inverse des cas où les jeunes étaient convoqués au tribunal par courrier, par exemple). Cette infraction peut correspondre au fait de s'être débattu lors de l'arrestation, ou d'avoir essayé de fuir lors de l'arrivée de la police.

4.1 LES PRÉMICES

Dans sa théorisation de la carrière déviante, Howard Becker (1985) identifie le début de cette dernière lorsqu'une « transgression » est effectuée par l'individu ; la carrière de fumeur de marijuana débute lors de la première consommation. Cependant lorsque les individus racontent leur carrière, celle-ci débute souvent avant la « transgression », comme le montre Muriel Darmon (2008a) à propos de la carrière anorexique. Rétrospectivement, une perte de poids accidentelle, un régime ou un changement de style vestimentaire sera exposé par les enquêtées comme le moment « où ça a commencé », bien avant les comportements étiquetés comme anorexiques.

Des débuts rétrospectifs sont identifiables dans le discours des jeunes engagées dans une carrière délinquante : les déviations scolaires, les déviations dans « le quartier », et les déviations psychosomatiques. Non pénales, ces trois prémices sont identifiées par une partie des enquêtées comme une étape liminaire de la délinquance, « le premier domino qui a fait tomber tous les autres après » [Lydia, 26 ans, rencontrée par le biais d'une connaissance, désistante]. Toutes les enquêtées ne le perçoivent pas ainsi : « ça a commencé à 13 ans, j'avais commencé à voler », explique par exemple Chalo [18 ans, rencontré dans une mesure d'insertion professionnelle, désistant]. Les prémices forment néanmoins une étape de la carrière délinquante en ce que toutes les enquêtées en ont expérimenté au moins une, si ce n'est plusieurs⁶⁸. Dès cette étape les expériences révèlent une fracture genrée, qu'il s'agisse des déviations, des institutions qui les étiquettent, ou du traitement qui leur est réservé.

4.1.1 Rompre l'ordre scolaire : la « fugueuse » et le « fouteur de merde »

Les « désordres scolaires » sont des prémices évoquées de manière récurrente dans le discours des jeunes et cela pour deux raisons. L'école est premièrement un espace au sein duquel elles et ils font leur premières « bêtises » menant éventuellement à une sanction. Deuxièmement l'assiduité en cours ainsi que les résultats scolaires, s'ils sont jugés inquiétants par les parents ou les professeur·es, peuvent aussi mener à une intervention. Non seulement le décrochage et les problèmes scolaires – y compris comportementaux – constituent souvent les prémices d'une carrière délinquante mais l'école est également un lieu privilégié de repérage et de sanction de la « jeunesse turbulente », voire de judiciarisation⁶⁹. La sociologie de la délinquance juvénile a mis au jour, depuis plusieurs décennies, l'importance des difficultés scolaires – entendue comme l'expérience de « la première grande exclusion sociale » (Mucchielli, 2018 : 82) – dans le processus d'engagement délinquant. Au fil de cette section, et

⁶⁸ Je précise que ces déviations ne pré-déterminent pas l'engagement délinquant et que leur analyse ne suggère pas de causalité. C'est bien car des étapes ont été franchies par la suite, engageant les individus dans une carrière délinquante, que tel moment est perçu comme « le début » lorsqu'ils revisitent leur histoire personnelle (Darmon, 2008a).

⁶⁹ La judiciarisation est le fait de recourir au droit pour régler des conflits, plutôt que d'user de la médiation ou d'arrangements à l'amiable, hors de l'enceinte juridique (Pélisse, 2009 : 74).

en me fondant sur cette littérature, j'explore les ressorts genrés du lien entre scolarité et carrière délinquante.

Deux scénarii genrés des « prémices scolaires » ressortent des entretiens, propre aux jeunes femmes d'une part, et aux jeunes hommes d'autre part – l'absentéisme et les comportements de « fouteur de merde ». Cette division, en tant que « prémices » est exclusive. D'une part, si des jeunes femmes ont des comportements violents ou détruisent du matériel scolaire (*i.e.* « foutent la merde »), elles sont directement prises en charge par la justice pénale – c'est le cas de Yasmina et Apou dans le *corpus*. La réponse des équipes scolaires face aux déviances « actives » des filles est ainsi judiciaire et ce type de comportements ne constituent pas pour elles des prémices déviantes, mais bien l'entrée dans la chaîne pénale. Cela s'oppose à la réponse en cas de déviances « actives » des garçons, qui comme nous le verrons reste dans l'arène scolaire (heures d'arrêt, voire expulsion de l'établissement) et n'implique pas la justice pénale. D'autre part, les jeunes hommes ne mentionnent que très rarement l'absentéisme, non pas car ils ne le pratiquent pas, mais car il ne constitue pas le problème scolaire principal ; aucun jeune homme n'identifie le fait de sécher les cours comme déclencheur d'un contrôle institutionnel.

La « fugueuse »

Plusieurs jeunes femmes rencontrées identifient, en début d'entretien, l'absentéisme scolaire comme les prémices de leur carrière délinquante : « à la base des bases j'ai eu un assistant social mais des [services sociaux de la jeunesse]. C'est parce que j'allais plus à l'école en fait (...) je suis rentrée dans ma crise d'adolescence », explique Marie-Jo [19 ans, rencontrée en foyer ouvert, désisante] ; elle se remémore l'année de ses 13 ans dans l'extrait. La « crise d'adolescence », un terme repris par plusieurs autres adolescentes pour expliquer l'absentéisme et leurs premières transgressions, signale pour certaines enquêtées le moment de basculement dans ce qui deviendra la carrière délinquante. Ce moment liminaire de « rébellion » est constitué par l'absentéisme scolaire, mais aussi par d'autres déviances qui s'y entremêlent (consommation d'alcool, de cannabis, sorties nocturnes, fugues, ...). Dans le récit des jeunes femmes, il apparaît que ces pratiques surviennent de manière imbriquée et déclenchent une prise en charge par la justice civile :

En dernière année j'ai commencé à fumer des joints, à boire de l'alcool, à sortir, à fumer, à sécher les cours mais vraiment de manière super régulière. Genre, je crois que ma dernière année, j'avais 200, 227h d'absence, quelque chose comme ça. (...) Là j'ai commencé à m'embrouiller vraiment très très salement avec ma mère.

Armelle : Parce que, du coup elle était au courant, enfin les professeurs appelaient ?

Ouais. Et un jour j'étais, bah chez ma meilleure amie [elles sèchent les cours ensemble], et on me dit : ouais Yasmina y a quelqu'un qui t'attend dehors. Donc du coup je sors et, et là y a un gars (...), il me fait : c'est toi Yasmina ? Je fais : euh oui. Il me fait : bonjour police

des mineurs [rires]. Quoi ? Comment ça ? [fait une grimace] Lui : oui on vient te chercher parce que t'as rendez-vous, on t'attend aux services sociaux en fait, avec ta mère et la dame, ça fait depuis ce matin qu'on te cherche partout. (...) Et là j'arrive aux services sociaux, on parle justement de l'histoire qu'y avait eu avec ma mère – c'est le jour où j'ai failli casser ses lunettes. Et, bah là on me place au foyer le soir-même. [Yasmina, 18 ans, rencontrée dans une mesure d'insertion professionnelle, désistante]

[Lucie m'explique qu'elle commence à fuguer de chez sa mère] Et puis à ce moment-là, ben y a eu tout le début où j'allais pas en cours - aussi parce qu'y avait une période où j'étais encore censée aller à l'école et j'y allais pas.

Armelle : C'est quand que t'as arrêté d'aller en cours ?

Ben ça, ça a été quand j'ai vraiment commencé à beaucoup fumer tous les jours et tout ça, ça c'était vers mes quatorze ans, treize, quatorze ans.

Armelle : (...) Ok, donc y eu ce moment où, enfin, t'as un peu arrêté l'école, t'as commencé à fumer et puis t'as commencé à fuguer... c'est à peu près la même période ?

Voilà ouais...

A : Et puis l'école, il y a eu des... enfin on voit souvent que de la part des profs, il y a un petit contrôle, ou ils sont en relation avec tes parents, ou... ?

Ouais c'est ce qu'ils ont fait. Ils voyaient ma mère, ils appelaient, ils faisaient pas mal de trucs comme ça et puis moi j'envoyais chier tout le monde et puis je venais pas aux rendez-vous et puis voilà. [Lucie, 19 ans, rencontrée par le biais d'une connaissance, désistante]

Plus que l'absentéisme scolaire, c'est ainsi bien l'addition de comportements déviants, *révélés par l'absentéisme scolaire*, qui amène une réponse institutionnelle. Comme on le voit dans les extraits précédents, les professionnel·les tiennent un rôle central dans le repérage et la sanction de ces comportements plus variés : c'est bien car les jeunes femmes sont absentes que les mères⁷⁰ sont appelées, et que des démarches sont amorcées. Ces dernières sont sollicitées par la sphère scolaire (professeur·es, directeurs d'école, psychologue scolaire) qui prend le rôle de « sonneur d'alerte » face à une situation *inquiétante* ; les mères sont contactées pour être averties des absences répétées de leur filles et échanger des informations sur leur comportement. Parfois, les professionnel·les conseillent les mères dans la procédure adéquate à mettre en place, ou organisent « un réseau », comme en témoignent plusieurs jeunes. C'est alors que d'autres problématiques sont évoquées – comme la consommation de cannabis ou d'alcool, les fugues, les violences intrafamiliales – et que les jeunes femmes sont prises en charge :

J'y allais jamaaaais, c'était malade [rires]. Et alors : ma prof de classe avait appelé ma mère, elles ont parlé de moi, y a un truc qui s'est mis en place, un réseau, et là...c'est le start de toutes mes emmerdes. Genre, ce truc de merde, c'est le premier domino qui a fait tomber

⁷⁰ Dans le récit des enquêtées et à la lecture des dossiers judiciaires, il apparaît que les mères sont les interlocutrices privilégiées des institutions ; les pères sont relativement absents des discours des jeunes et rarement présents aux audiences du tribunal.

tous les autres après. Elles ont appris que j’fumais, que j’allais jamais en cours, ma mère, ma mère elle leur a dit que des fois je fuguais – qu’elle savait pas où j’étais pendant quelques jours, quoi. Et Bam. Foyer. [Lydia]

Le discours de Lydia, ainsi que les extraits mobilisés plus haut le montrent bien, le signalement scolaire est le déclencheur de la prise en charge socioéducative. Marie-Jo et Lucie seront dès cet instant suivies par les services sociaux (et placées par la suite), Yasmina et Lydia seront quant à elles placées en foyer directement.

Le « fouteur de merde »

Le deuxième scénario de prémices dans la sphère scolaire concerne les garçons, qui mentionnent parfois l’absentéisme, mais surtout insistent sur des comportements jugés problématiques. Bien souvent, ces comportements propres au cadre de l’école s’articulent à d’autres déviances, comme la consommation de cannabis ou les fugues du domicile, mais la scolarité constitue le cœur des prémices dans le récit de bon nombre de jeunes. Une explication possible de la primauté du scolaire sur d’autres déviances dans le récit est que, dans la suite de la carrière délinquante, la formation est l’une des préoccupations centrales des professionnel·les, constamment rappelée aux jeunes. Chaque audience de police⁷¹, chaque audition auprès du juge, chaque rendez-vous avec un·e professionnel·le du travail social est l’occasion d’un pointage sur la situation de formation, sur les notes obtenues, sur « l’accrochage scolaire ». On peut donc supposer que cette focalisation sur la scolarité ait été incorporée par les jeunes au fil de la carrière, et qu’au moment de l’entretien, il prenne une place prépondérante.

Euh ben quand j’étais petit. J’étais déjà en troisième année, ça avait pas commencé les cambriolages, mais je me suis fait virer de mon collège parce que je tapais trop de personnes, tout ça, je faisais trop le justicier, tu vois. [Kevin, 15 ans, rencontré en CEF dans le cadre d’un placement]

Euh, ça se passait bien [à l’école, à 12 ans], mais moyen, parce que – t’sais, ils croyaient toujours que c’était moi qui faisais des bêtises, genre je mettais des... des mines [de crayon] dans les petites serrures de porte. Après tu peux plus les ouvrir, tu sais. (...) Ils me disaient : ouais y’a plus de 10’000 francs de serrures qui ont été cassées, et tout. A chaque fois ils doivent les percer, tu vois. Moi je m’amusais à faire ça, dans toutes les portes. [Alexander, 15 ans, rencontré en CEF dans le cadre d’une observation]

Je les rendais fous. Vraiment, je les rendais fous. C’est des trucs, genre une fois, il [le professeur] m’a - il m’a – en fait, il demandait à ce que sous nos tables, les cahiers et tout soient bien rangés. Et moi j’m’en battais les couilles : je fais ce que je veux, t’es qui pour

⁷¹ Les procès-verbaux d’auditions de police, consultés dans les dossiers socio-judiciaires des jeunes, débutent par la question « quelle est votre situation personnelle ? ». La situation scolaire, de formation ou professionnelle est systématiquement renseignée à cet endroit.

me dire de ranger, si je range j'ai envie de ranger, sinon nan. Et une fois je suis revenu de la récré, il avait retourné ma table. Ça veut dire tous mes cahiers, tous mes trucs, ils étaient par terre. Je reviens, je me mets debout à côté de ma place, il rentre avec son petit café, normal, et je dis : ouais, c'est quoi, ça ? Il me dit : Ouais tu ramasses tes trucs. J'ai dit : nan. J'ai pris ma chaise, je me suis assis sur mon tas de cahiers. Il dit : Non, tu ramasses tes trucs, sinon tu pars de mon cours. J'ai dit : Vous voulez que je ramasse, vous êtes sûrs que vous voulez que je ramasse ? - il me dit oui. J'fais : ok. Je suis allé vers son bureau, j'ai vidé tous ses tiroirs. Tous ses tiroirs je les ai vidés. J'ai dit : Moi je ramasse tout le bordel que je viens de faire, vous ramassez le mien, vous êtes qui pour renverser mon bureau ? (...) moi je le prenais comme un affront. Et ça c'est des trucs, un prof il pétait les plombs ! [Ernesto, 21 ans, rencontré par le biais d'une connaissance, désistant]

Ces « bêtises » – souvent doublées d'une consommation de cannabis dans le périmètre de l'école repérée par les professeur·es – valent pour plusieurs jeunes hommes des sanctions scolaires, un renvoi de leur école, voire de plusieurs écoles ou établissements de formation. Comme pour les filles, l'intervention institutionnelle en réponse aux actes de déviance des garçons ne sont pas pénales. Elle est même plus circonscrite que dans le cas des filles, car les sanctions demeurent scolaires : ni la justice civile, ni les institutions sociales ne sont mobilisées. Ce qui « commence », dans le cas des garçons, est à la fois les comportements déviants (les bagarres, détruire du matériel, s'opposer aux professeur·es), l'expérience de la sanction (scolaire), et à la fois un processus de marginalisation dans la société du travail (expulsion des écoles, arrêt de formation). À l'inverse des filles, dont la situation est jugée *inquiétante* par les adultes, ce qui justifie une prise en charge sociale individualisée, celle des garçons est jugée *potentiellement dangereuse* : danger de perturber l'ordre scolaire, danger de violence envers des camarades ou des professeur·es. Les parents sont alors enjoint·es à agir concernant leur enfant qui trouble l'ordre, à le recadrer, à chercher du soutien pour le discipliner. Ces situations révèlent que le rejet de l'institution scolaire, comme l'affirment Mathias Millet et Daniel Thin (2012 :294), est souvent réciproque :

[L]es parcours de ruptures scolaires ne peuvent être lus seulement comme un rejet de l'école par les collégiens, mais sont aussi le résultat d'un processus de rejet réciproque, des collégiens par l'institution scolaire et de l'école par les collégiens dans une sorte d'hostilité partagée. (...) [L]'école classe et déclasse, qualifie et disqualifie, oriente et réoriente, inclut ou exclut les élèves qu'elle scolarise.

Le « potentiel de dangerosité » et le rejet réciproque que ce type de déviances scolaire fait émerger s'est très clairement exprimé lors d'une des audiences au Tribunal des mineur·es à laquelle j'ai pu assister en 2018. Dans ce cas particulier s'opposent plaignant et prévenus : un adolescent, violenté par deux camarades d'école (deux frères).

Deux frères de 15 et 16 ans, habitant un petit village, sont convoqués au TMin suite à une plainte d'un leur camarade de classe qu'ils ont « tapé » lors d'une récréation. Accompagné de sa mère et de son beau-père, le plaignant de 15 ans explique avoir porté plainte sous l'insistance de cette dernière et de ses professeurs. Il n'a pas l'air satisfait d'être au tribunal et semble très gêné. Les deux frères sont accompagnés de leur tante. La juge annonce en début d'audience qu'une « stagiaire assistera à l'audience » (moi), personne ne dit mot, absorbé par la gêne et la tension qui se dégage des trois adolescents.

La juge commence par demander au plaignant sa version des faits ; il relate l'agression et tente, sous questionnement de cette dernière, de quantifier les coups de pied, la durée, etc. Puis la juge adresse la même requête aux deux frères : l'un d'eux explique avoir entendu l'adolescent insulter leur mère de « salope » durant un cours, il semblait logique de répondre par des coups. L'agression semble de moyenne gravité – des soins médicaux ne sont pas nécessaires, mais le jeune homme dit avoir été « choqué » plusieurs jours, après avoir reçu plus de 10 coups de pied, à terre. Les deux frères ne semblent pas très contrariés – questionnés par la juge sur « ce que ça vous fait », l'un d'eux dit ne pas avoir imaginé que « ça irait si loin », l'autre reste apathique. La juge essaie dans un premier temps d'insister sur le problème de l'usage de la violence : « c'est la communication qui est la solution ». Les frères restent dans leur histoire (« mais il a quand même traité notre mère de salope ! »), la juge s'impatiente. Après avoir discuté des faits, et face au flegme des deux frères, elle sort des pièces de son dossier, et commente des rapports envoyés par les enseignants des frères :

« J'ai de la peine à vous suivre, vous posez souvent problème apparemment. Vous faites peur dans votre village, plusieurs personnes le disent dans le dossier. Vous jouez les caïds, etc. Qu'est-ce que vous avez à dire à ça ? »

L'un des frères rétorque « est-ce que j'ai l'air de faire peur ? » – soupir las de sa tante. L'autre frère dit se sentir coupable, et être d'accord que la violence n'est pas une manière de régler les problèmes. D'ailleurs, il aimerait s'excuser envers son camarade, ce que la juge lui propose de faire immédiatement, devant tout le monde. Il se lève pour serrer la main du plaignant, et lui dit doucement « je suis désolé ». La juge semble satisfaite, et elle propose à l'autre frère d'en faire de même. Ce dernier ne bouge pas de sa chaise et dit : « je regrette aussi de l'avoir tapé, mais il a insulté ma mère, j'ai rien à lui dire et je lui serrerais pas la main ». Froncement de sourcils chez la juge : « Si vous continuez comme ça, on va se voir plein de fois, et avec la violence physique, on est intransigeants ! Ce qui m'inquiète aujourd'hui c'est que vous n'avez pas l'air de vous rendre compte de la gravité de vos actes. Je vous mets en garde, si on se revoit, vous n'aurez aucune excuse ».

La juge questionne alors le plaignant sur la suite de la procédure : souhaite-t-il maintenir la plainte, demander des réparations financières ? La mère du jeune homme souhaite s'exprimer : ce n'est pas pour des questions monétaires ou pour des excuses qu'elle a poussé son fils à porter plainte, mais pour des principes, « il faut que ces garçons comprennent que c'est sérieux. Je considère que chaque acte doit être puni. Je ne veux pas qu'à 18 ans ils finissent en prison, parce que personne leur a fait comprendre ça avant. Et pour [le village] aussi, je veux pas qu'une bande se forme, qui terrorise les gens. »

L'adolescent décide de maintenir sa plainte. Après avoir pris quelques minutes de réflexion avec son greffier, la juge passe à l'étape d'évaluation « de la personnalité » des frères et les questionnent sur leur parcours scolaire et leur environnement familial. Cette étape dure autant de temps que la première partie de l'audience : comment ça se passe à la maison, y-a-t-il des adultes « modèles » autour d'eux, que font-ils dans leur temps libre, quelles sont leurs résultats scolaire et quels sont leurs « projets pour l'avenir », etc. Elle pose ensuite des questions à la tante du même ordre à la tante, afin d'évaluer la vie quotidienne des frères et l'ambiance familiale. La juge annonce ensuite un « préjugement », qu'elle leur confirmera dans les semaines qui viennent par voie postale : le frère ayant présenté des excuses et serré la main de son camarade sera sanctionné de travaux d'intérêt général avec sursis total, alors que le frère ayant refusé de s'excuser n'aura pas de sursis, et devra effectuer les jours de TIG.

À la fin de l'audience, la tante des deux frères inculpés dit à l'attention des parents du plaignant : « merci d'avoir fait ça, c'est bien, ils avaient besoin de ça ! » [Notes d'observations retravaillées d'une audience au TMin, 2018]

Cette situation, exceptionnelle car jugée au TMin suite à la plainte d'un camarade, montre bien en quoi l'intervention de l'école a pour but une évaluation puis une prise en charge de la potentielle dangerosité des jeunes hommes. La remarque de leur tante appuie d'autant plus la valeur préventive d'une telle intervention (« *ils avaient besoin de ça* » pour ne plus recommencer). Durant l'audience la juge tentera de déterminer précisément la « gravité de la situation », et dans quelle mesure le danger est « réalisé » ou demeure « potentiel ». Le jugement rendu par la juge à la fin de l'audience appuie d'autant plus cela : un traitement différencié selon ce qui semble être une prise de conscience, ou non, et sans doute un risque de récidive. Ce jugement, ainsi que les sanctions scolaires reçues par les garçons du *corpus*, rendent visible un certain cadrage institutionnel : non pas perçus comme des élèves « victimes » de situations personnelles complexes, d'inégalités sociales ou de difficultés d'apprentissage, ils sont perçus comme « perturbateurs de l'ordre scolaire » (Millet, 2005).

Prémices scolaire et arrêt scolaire

Certain·es jeunes identifient ainsi les prémices de leur carrière délinquante dans les difficultés face à l'institution scolaire ; celle des premières « bêtises » et expériences de contrôle social. Également bon nombre de jeunes, filles et garçons, décrochent de l'école dans les années qui suivent ces épisodes et se retrouvent sans formation ou activité.

La proportion de jeunes « hors du système de formation » (selon la formulation de l'OFS) en Suisse est faible : selon les statistiques disponibles en 2023, 6.8% des 18-24 ans n'ont pas suivi de formation suite à l'enseignement obligatoire⁷². Ces jeunes « constituent un groupe à risque potentiel », toujours selon le

⁷² « Jeunes hors du système de formation », OFS, 2023, en ligne : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/degre-formation/ecole-obligatoire/dcrochage-scolaire.html

communiqué de l'OFS. Or au sein du *corpus* d'enquête, on remarque rapidement que non seulement ces dernier·ères sont surreprésenté·es, mais aussi que les jeunes n'ayant pas terminé la formation obligatoire sont surreprésenté·es (une catégorie qui ne fait pas l'objet de statistiques officielles). Ce type de parcours scolaire, qui était jusqu'aux années 1960 « socialement considéré comme une situation « normale » (...) représente aujourd'hui une situation marginale, hors normes, tant pour les instances scolaires et de formation professionnelle que pour les différentes institutions de travail social (...) [et] est à présent problématisée comme un groupe à risque, potentiellement déviant » (Bolzman et Eckmann, 2003 : 139). Pour reprendre les mots d'un juge interrogé dans le cadre de cette thèse, ne pas avoir de projet de formation, et donc professionnel, « c'est la porte ouverte à la désinsertion, et donc pour une fraction des jeunes gens, à la délinquance »⁷³. Je ne peux affirmer, à l'instar du juge, une *causalité* entre décrochage scolaire et délinquance juvénile, au sens que l'un « crée » l'autre (voir Millet et Thin, 2007 :151). Nous le verrons d'ailleurs, des enquêtés parviennent à nourrir leur parcours scolaire par leurs pratiques délinquantes, et inversement. Ce que l'on peut affirmer, en se fondant sur la littérature et la présente enquête, est une corrélation forte : la disqualification scolaire renforce l'attractivité de l'espace délinquant qui, au contraire, inclus, offre un espace de « compensation » sociale, autant symbolique que matérielle (Millet et Thin, 2007 ; Mohammed, 2014).

Les jeunes en difficulté scolaire sont surreprésenté·es parmi les jeunes jugé·es poursuivis par la justice des mineur·es et au cours de la carrière délinquante, ces difficultés vont croissantes. Les enquêtes sociologiques indiquent que *si* les jeunes sont pris en charge par la justice, leur scolarité est plus courte et la proportion de rupture scolaire est plus élevée (Chamboredon, 1971 ; Serre, 2001 ; Coutant, 2005 ; Mucchielli, 2010). Dans la présente recherche, peu d'enquêté·es sont en effet déscolarisé·es lors de la première rencontre avec la justice et c'est lorsque les délits et les sanctions pénales s'amoncellent que certain·es décrochent de la scolarité ou des formations professionnelles. Kevin explique par exemple avoir été expulsé de 5 écoles entre ses 13 et ses 15 ans, et avoir arrêté de les fréquenter lorsqu'il est placé en foyer « pour pas aller en prison, parce que j'avais fait des délits ». Il s'agit ici d'insister sur le fait que majoritairement, les jeunes sont en difficulté scolaire plutôt qu'en rupture totale avec le système de formation lors de leur rencontre avec le pénal.

Le matériau recueilli ne permet pas d'analyser la dimension institutionnelle de ces prémices – il aurait été nécessaire par exemple de disposer des documents produits par l'école, ou par les instances sociales mobilisées, ainsi qu'observer les interactions entre ces dernières et les familles. Tout porte à croire

⁷³ Il continue en m'expliquant que le canton dans lequel il exerce a mis récemment sur pied « une panoplie de structure pour combler ces éventuels passages à vide », comme des stages d'initiation, des structures pour « garder les jeunes gens actifs », ou les aider à trouver un projet. « L'objectif est clair, poursuit le juge, un jeune, un projet de formation. Personne ne doit sortir de l'école sans avoir un : un certificat, et deux : un projet de formation. »

néanmoins, en se fondant sur la littérature, que l'attention aux déviances scolaires et leur renvoi aux instances sociales est tributaire de rapports de classe, d'origine ethnoraciale, et de capacitisme⁷⁴. Ces rapports se manifestent dans l'institutionnalisation même des déviances scolaires, qui n'advient pas pour toutes ; les enfants ou adolescent·es issu·es de familles précarisées, racisées, ou dont les parents souffrent d'addiction et de maladies physiques ou mentales, sont plus fortement contrôlé·es (Serre, 2012 ; Perriard, 2014, 2020 ; Primerano, 2022). Dans son travail doctoral sur les politiques sociales à destination des adultes sans emploi, Anne Perriard montre par exemple en quoi les mères font l'objet d'un discours institutionnel ethnicisant et sexué, qui influence le suivi ainsi que les attentes des professionnel·les du travail social. Par exemple certaines mère originaire du Maghreb ou d'Europe de l'Est sont « rattachées à une culture naturalisée perçue comme sexiste » et sont enjointes à trouver un travail, le statut « au foyer » étant interprété comme un marqueur de domination, plutôt qu'un choix relevant de la « bonne maternité » (Perriard, 2014 : 203). La relation parentale et les normes éducatives sont ainsi évaluées au travers des déviances scolaires à l'aune d'une imbrication de rapports sociaux. Les enquêté·es citées dans cette section sont toutes, à l'exception de Lucie, issues de familles racisées et précarisées – je le développerai davantage dans la suite de ce travail – il est donc probable que de telles dynamiques de pouvoir se soient exprimées au cours des prémices scolaires.

L'analyse de ce type de prémices permet également de mettre en lumière l'incorporation différenciée, entre filles et garçons, des normes liées à la formation et à l'emploi. Dans une recherche portant sur les jeunes en rupture de formation à Genève, Claudio Bolzman et Monique Eckmann (2003 :139) notent que « dans une société où le système scolaire constitue l'espace de définition de la jeunesse, ne pas se trouver en formation signifie ne pas avoir droit à un certain nombre de prestations financières et sociales (...), ne pas disposer d'un statut social bien défini, n'étant ni élève, ni apprenti ». Les entretiens menés avec des jeunes en ruptures de formation mènent les auteur·es au constat suivant : « leur statut est incertain, non reconnu et sans référence, et ils vivent souvent une dignité contestée. Il n'est pas exagéré de dire que perdre le statut d'élève ou d'apprenti signifie devenir quelque chose d'indéfini et d'insaisissable, voire "rien" aux yeux du jeune ou de son environnement. » (*Ibid.* : 141) Ces remarques sont valables pour les jeunes rencontré·es dans le cadre de cette étude : celles et ceux qui n'ont pas de formation ou d'emploi ne se décrivent pas comme étant au chômage, mais comme étant dans une

⁷⁴ Le terme de capacitisme renvoie au rapport de pouvoir ayant trait aux capacités corporelles (forme et fonctionnalités, physiques et mentales). Ici je l'emploie en références aux troubles (santé physique ou mentale) des parents des enquêté·es.

situation liminaire – « en recherche de projet » de formation ou professionnel⁷⁵, en « attente de trouver un stage », ...

Nous l'avons vu pourtant, les jeunes femmes et hommes ne se font pas remarquer par l'institution pour les mêmes actes, et ne reçoivent pas le même genre de traitement : les filles sont prises en charge par les institutions sociales car leurs comportements pourraient les mettre en danger, les garçons sont sanctionnés ou expulsés par l'école car leurs comportements pourraient être dangereux⁷⁶. Ce résultat n'est pas nouveau et rentre en congruence avec les recherches de Delphine Serre à propos des services sociaux à l'enfance « en danger » (2009). Analysant le travail des assistant·es sociales, elle note que dans le cadre scolaire « les garçons sont majoritairement associés à des "délits scolaires" », quand les déviances des filles sont « associées à des troubles de comportement indiquant un "mal-être" » (2012 :52). Ainsi, « les désordres repérés dans le cadre scolaire prennent des formes variables selon le sexe des enfants et ces différences vont marquer durablement leur prise en charge par le système de protection de l'enfance » (*ibid.* :53). Cette conception différenciée des « désordres », et les interventions qui leur font suite, amènent les jeunes à incorporer des normes sexuées face à la formation, à se positionner différemment par rapport au scolaire⁷⁷. En effet dans les souvenirs qu'elles·ils ont de leurs problèmes à l'école, elles et ils ne mettent pas en avant les mêmes risques et les mêmes enjeux liés à la formation. Si les garçons thématisent la crainte de l'inactivité et sont perçus comme à risque de ne pas en trouver une, les jeunes femmes ne parlent pas d'emploi et sont plutôt perçues comme courant un risque de « dérapier », comme le dit Lydia :

Non, alors moi quand j'ai arrêté l'école, on [sa mère, son assistante sociale] en avait rien à foutre de... de l'école, en fait [*rires*]. C'était pas du tout ça le flip, tz, tz, tz [*fait non de la tête*]. C'était... dérapier, le flip. Dérapier, euh, genre faire de la merde, fuguer de chez ma mère, aller fumer toute la journée avec mes potes, tomber enceinte [*rires*], ce genre de flip, normal. Mais alors : l'école, le papier...on s'en battait les couilles, hein !

Les jeunes hommes ont intégré la norme d'employabilité, qui leur est rappelé fréquemment par leur parents et professeur·es (« mon prof il s'énervait, ouuuh, je me souviens il s'énervait : qu'est-ce que tu vas faire de ta vie ? tu vas travailler plus tard, ou être un putain d'assisté ? » raconte Terrence [21 ans,

⁷⁵ Une bonne partie des jeunes du corpus rentrent ainsi dans la catégorie des NEET : *Not in education, employment or training*, traduit en français par l'acronyme NEEF, ni en emploi, en études ou en formation. Cette catégorie d'individus est particulièrement sujette aux contrôles institutionnels (Van de Velde, 2016).

⁷⁶ Dans une recherche sur les sanctions scolaires en France, Sylvie Ayrat (2011) montre par ailleurs que l'immense majorité des sanctions (75 à 85%) sont données aux garçons. Elle l'explique, entre autres, par les stéréotypes de genre des enseignant·es, ainsi que la valorisation « virile » que crée le fait d'être sanctionné, dans l'arène scolaire. La sanction en devient, selon Ayrat, un « opérateur hiérarchique de genre », octroyant du pouvoir au garçons.

⁷⁷ Sur ce point, voir l'ouvrage de Nadia Lamamra (2021) *Le genre de l'apprentissage*, et en particulier le chapitre 8 intitulé « La formation professionnelle : un lieu de fabrication du genre ». Dans ce chapitre, la chercheuse démontre en quoi au travers de la formation, des interactions avec les enseignant·es ainsi que les camarades, jeunes femmes et hommes apprennent au final la division sexuelle du travail et la hiérarchie de genre.

rencontré par le biais d'un éducateur pénal]). Nous verrons dans la suite de ce travail que trouver un travail ou une formation est central pour les jeunes hommes, qui en effet vivent cet état « indéfini et insaisissable » et craignent n'être « rien » s'ils n'ont pas d'emploi. Les jeunes femmes, en revanche, ne témoignent pas de cette incorporation, comme l'illustre le discours de Lydia. Cette incorporation différenciée n'est pas issue d'une situation sociale différente entre jeunes femmes et hommes : Lydia par exemple est issue d'une famille précarisée, formée d'une mère célibataire bénéficiaire des aides sociales et d'un père inconnu, et comme on le verra plus loin dans le travail, ayant donné pour mission à sa fille de s'en extraire. Les déviances scolaires des filles ne font ainsi pas peser la crainte de l'inemployabilité, mais plutôt, leur font intégrer le besoin de gérer son intimité et d'être discrète, autrement dit une norme de contrôlabilité ; respecter les règles, ne pas se mettre en danger.

4.1.2 *Traîner dans le quartier : un espace social masculinisé*

Quand on m'voit on dit : Ouais t'es une racaille, t'es un lascar – alors que pour moi je suis... pour moi c'est normal ! J'ai toujours été comme ça, j'ai mon vécu. (...)

Armelle : Et tu disais : je suis comme ça à cause de mon vécu, c'est quoi le vécu ?

Ben c'est mon quartier ! (...) Dans mon quartier moi la police elle rentrait pas ! Ils ont fait un reportage sur chez moi sur la [télévision suisse]. Ça s'appelait « la cité maudite ». ⁷⁸

Comme l'illustre cet extrait d'entretien, certains jeunes enracinent leur carrière délinquante dans « le quartier », un espace tant géographique qu'identitaire. Les adolescents y expérimentent les premières pratiques déviantes, comme « traîner » en groupe, boire de l'alcool, fumer, ou encore « faire du bruit », et leurs premières interactions avec la police. Ces prémices ne désignent néanmoins pas tous les quartiers et toutes les personnes qui s'y trouvent – elle est spécifique aux jeunes hommes précaires souvent enfants d'immigré·es, et aux quartiers réputés « chauds » dans les grandes agglomérations. Et si ces actes entraînent une réponse policière, ce n'est pas tant en raison des actes en eux-mêmes (tous les jeunes qui « traînent » dans la rue ne sont pas contrôlé·es par la police), plutôt c'est une « contre-culture du quartier », spécifique à *certaines quartiers*, qui fait endosser aux jeunes une identité considérée par les instances politiques et policières comme dangereuse. Selon les jeunes, c'est à cause de leur identité de « racaille », de « mec de la street », qu'ils sont la cible de contrôles répétés. De nombreuses recherches, notamment celles de Marwan Mohammed en France (2011) ont montré en quoi la « contre-culture du

⁷⁸ Afin d'anonymiser cet enquête tout en dévoilant son lieu de résidence, son prénom d'emprunt n'est pas mentionné. Le reportage auquel il se réfère est présenté de la manière suivante sur le site de la RTS (2004) : « La rumeur dit que c'est un dangereux foyer de violence et d'incivilités. Et les habitants des quartiers plus huppés n'apprécient pas ce voisinage agité. Construite il y a dix ans, la Pelotière est une cité de 300 logements HLM et HBM dans la banlieue de Genève. On y trouve beaucoup de familles très modestes et quand les loyers ne sont pas payés, les propriétaires n'entretiennent plus les immeubles. (...) Il n'y a pas non plus de structure d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent et, chaque mercredi, c'est près d'une centaine d'enfants qui sont livrés à eux-mêmes dans la cité. » Disponible en ligne : <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/423202-temps-present.html>

quartier » place ces adolescents, structurellement dominés, dans « la situation de prédélinquants, “promis” à la justice » (Chamboredon, 1971 : 351). À ce titre, beaucoup d’enquêtés témoignent d’une surveillance policière régulière et pugnace : contrôles d’identité, fouilles, voitures de police qui « ralentissent » ou comme le résume un jeune, « ils nous connaissent tous, on les connaît tous, mais quand même ils viennent dire : on est là ! »⁷⁹.

La « contre-culture du quartier », un imaginaire importé

Les prémices au quartier et les affrontements qui s’y déroulent avec la police ne désignent pas toutes les rues, et pas toutes les personnes s’y trouvent. L’inscription territoriale, le quartier – voire une partie du quartier – est importante en ce qu’elle délimite pour les jeunes un « style », des alliances et des oppositions, bref, « chaque quartier a sa mentalité » résume Paulo [17 ans, rencontré dans le cadre d’une mesure d’assistance personnelle]. Le langage et certaines expressions sont sur ce point un attribut de distinction, comme nous l’expliquent plusieurs jeunes lors d’un *focus group*, organisé avec le travailleur social hors mur (TSHM) d’un quartier populaire :

- Mais moi par exemple je suis à [telle école], et moi je suis en contact avec beaucoup de quartiers, il y a vraiment tous les quartiers à [l’école] où je suis, et les autres quartiers ils disent : Ouais vous parlez d’une façon différente... On a des petits...
- ...des petits trucs de remix, ça s'appelle comme ça ! On a nos mots à nous !
- Ouais ! Que les autres quartiers ils disent pas !

Ce *focus group*, initié par le TSHM, a réuni douze jeunes, entre 15 et 17 ans. Si nous n’avons pas eu de renseignements systématiques sur la situation sociale des participants, le TSHM nous indique qu’ils sont tous issus de familles précarisées, ce qui justifie la « nécessité » de sa présence dans le quartier. Initialement, nous contactons le TSHM sur conseil d’un juge afin de rencontrer des potentiels enquêtés. Ce dernier nous répond rapidement qu’il n’a personne en tête, mais que des adolescents qu’il « suit » pourraient être intéressés à discuter avec nous de la thématique « quartier et police ». Il recrutera lui-même les participants, qui nous le comprendrons rapidement, se présentent afin de rendre service au TSHM et lui témoignent leur sympathie. À plusieurs reprises, les douze jeunes interpellent le TSHM pour qu’il valide leurs propos ; « c’est vrai ou pas c’que j’dis ? dis leur, toi ! » Plusieurs fois également, ils mentionneront combien la présence du TSHM, son ouverture, son aide pour leurs projets de formation, de travail, et même leurs déceptions amoureuses, est significative. Durant le *focus group*, notre équipe pose tour à tour des questions qui suscitent de vifs débats entre les adolescents, qui s’axent principalement sur le rapport de surveillance de la police dans leur quartier, et leur rapport aux autres : les quartiers « amis » ou « ennemis », ainsi que les filles. Les adolescents présents ne sont pas (ou ne le

⁷⁹ Au chapitre 7, j’analyse de manière plus détaillée le contrôle policier dans les quartiers des enquêtés.

disent pas dans ce cadre) engagés dans des pratiques délinquantes. Ils décrivent néanmoins un rapport déjà cristallisé entre leur présence dans « la rue » et les forces de l'ordre, non sans lien avec une culture qu'ils décrivent comme proche de celle des cités françaises.

Cet élément est repris dans de nombreux entretiens, ce que Paulo tente d'expliquer :

Vous allez à [tel quartier], là maintenant, c'est facile. Ils vont se faire la bise. Là-bas, les gens se font la bise. Bon moi je fais pas la bise, hein, mais là-bas ils font la bise. (...) Et la manière de parler, c'est rapproché marseillais. J'aurais dit que [ce même quartier] – et beaucoup de gens ont dit – mais j'aurais dit que c'est plus marseillais, et [un autre quartier], c'est plus parisien. Dans le délire de pensée. Tu vois qu'est-ce que je veux dire un peu ?

Cet extrait illustre, en plus des différents critères de distinctions, le caractère importé de la « culture de quartier ». Majoritairement, les jeunes se réfèrent à des pratiques ou des modèles américains et français – deux pays ayant connu le développement d'une « culture de rue » spécifique (Millet et Thin, 2007 ; Mohammed 2014 ; Roché, 2001). Cette dernière est néanmoins, comme l'explique Philippe Bourgois, ancrée dans une structuration urbaine historique et sociale particulière (2013 [1995] : 8) :

... la concentration de populations socialement marginalisées, au sein d'enclaves urbaines politiquement et culturellement isolées, a engendré une créativité culturelle particulièrement explosive qui défie le racisme et la marginalisation économique. Plutôt qu'un univers d'opposition politique cohérent et conscient, cette « culture de la résistance » est un ensemble spontané de diverses pratiques de révolte, qui s'est transformé au fil du temps en style oppositionnel.

Si l'histoire urbaine et sociopolitique de la Suisse est bien différente, les jeunes qui la mobilisent ou s'y identifient partagent un positionnement de marginalisation économique et raciale : il s'agit comme dit plus haut d'adolescents issus de foyers précaires, souvent enfants d'immigrés, mentionnant parfois le racisme subit en Suisse, comme nous le verrons. Je précise néanmoins que les analyses opérées aux Etats-Unis ou en France ne sont pas nécessairement applicables au cas Suisse, en raison d'une histoire coloniale ou de politiques publiques et urbaines différentes. Il est utile de préciser que l'articulation des rapports de pouvoir, notamment de classe et de race, qui sont au cœur de enquêtes comme celles de Bourgois traitent de configurations sociohistoriques particulières. Or par exemple, cette articulation n'a « pas le même sens et les mêmes effets sociaux dans des sociétés postcoloniales d'immigration et des sociétés post-esclavagistes » (Lépinard et Mazouz, 2021 : 35). C'est donc sous le prisme de l'importation que j'analyse certains pans de la « contre-culture », appropriée par les jeunes en Suisse.

De nombreux exemples, comme celui du « parlé marseillais » ou « parisien » évoqué par Paulo, révèlent que les enquêtés s'approprient cette « culture de rue » et s'y identifient. Or, c'est bien la caractéristique d'opposition de cette culture qui explique, selon eux, le contrôle policier dont ils sont le sujet ; l'écoute

et la pratique du rap en est une illustration particulièrement révélatrice. Plusieurs jeunes hommes rencontrés durant cette enquête mentionnent le fait qu'ils rappent avec des amis, une activité qui tend à (re)gagner en popularité ces dernières années. Sous l'impulsion entre autres de quelques artistes suisses gagnant en notoriété (Makala, Di-Meh, Slimka, Ozadya⁸⁰) le fait de « poser un freestyle » et d'y « raconter ses galères », comme l'explique Arthur [19 ans, rencontré par le biais d'une connaissance, désistant], est (re)devenu une pratique répandue dans certains quartiers populaires. L'exercice se rapproche du partage d'expérience, centré sur les conditions de vie des jeunes, continue d'expliquer Arthur : « En gros moi je rappe de la vérité, moi je rappe pas des trucs de merde. Je dis pas "moi je suis millionnaire, je tape des culs des meufs et tout". Non non, c'est des conneries. Moi je brasse pas une thune, je suis dans la merde et c'est plutôt ça mon rap, tu vois ? ». Ce discours est particulièrement intéressant car il fait écho à une tension dans le milieu du rap à une échelle historique et globale : celle entre le rap *mainstream*, commercial, et le rap « engagé ». En se positionnant comme un rappeur « de la vérité », Arthur ainsi que les autres jeunes interrogés s'identifient à une figure particulière, celle des rappeurs étatsuniens et français qui, dès les années 80, souhaitent partager leur « galères », émettre une critique sociopolitique et fédérer les personnes marginalisées au travers de leur musique (Cachin, 2022 ; Chang, 2005). Ce positionnement montre bien en quoi les éléments qui forment la « contre-culture du quartier » sont le fruit d'un processus d'importation.

Les thèmes récurrents dans les productions suisses sont ainsi identiques à ceux des pistes étatsuniennes ou françaises : les conflits avec la police, le deal, la « rue » ou encore le manque de perspectives, comme peut l'illustrer ce couplet issu d'un clip tourné par un groupe comprenant un jeune enquêté : *Mais qu'est-ce que t'as cru, la rue c'est rude / Ça pue la garde à vue, t'as vu / Y'a pas de belle vue, ni de belle vie.*

Parallèlement à ces thématiques exprimant les difficultés vécues par les rappeurs, la solidarité entre pairs et la fraternité sont également mises en avant. Plus loin dans le même clip, un groupe de jeunes hommes montrent tour à tour des drapeaux à la caméra alors qu'un jeune homme scande : *Bienvenue dans le hood / Entre frères on s'erre les coudes.* Puis de lister une série de pays dont sont originaires les membres du groupe. Pour ceux (et très marginalement celles) qui essaient de se professionnaliser, le quartier est un lieu emblématique pour « tourner des clips ». Or, plusieurs jeunes nous affirment durant le *focus group* que les patrouilles de police font « dégager » les équipes lors des tournages, sans raisons apparentes. Lorsque j'interroge Arthur sur ce phénomène, il répond sur le ton de l'évidence que la culture rap se construit en opposition aux « flics » et que ces derniers se sentent « en danger ». « Le rap ça nous unit », affirme-t-il ; or si le quartier décide de se liquer contre la police, « ils sont foutus ».

⁸⁰ Sur le sujet, deux articles en ligne dans *Les Inrockuptibles* : « Pourquoi 2017 sera l'année du rap suisse » www.lesinrocks.com/2017/04/29/musique/musique/pourquoi-2017-sera-lannee-du-rap-suisse/ ; « Nos espoirs 2019 : DI-MEH, enfant du rap » www.lesinrocks.com/2019/01/22/musique/musique/nos-espoirs-2019-di-meh-enfant-du-rap/

On peut faire l'hypothèse à travers cet exemple que la « contre-culture du quartier » et ses participants font l'objet d'un fort contrôle policier car ils diffusent des pratiques de résistance et d'opposition, révélatrices d'un conflit de classe. Plus que de « traîner dans la rue », ce sont les valeurs promulguées par la « contre-culture du quartier » – être hors du système, opposé aux institutions, résister à la police, être solidaire dans la précarité – qui nécessitent un encadrement. De plus on peut faire la seconde hypothèse que cette contre-culture, car importée, a fait voyager le spectre des certains problèmes publics. En étant identifiés et en s'identifiant à la culture « de rue » globalisée, c'est peut-être la crainte de voir émerger, à l'instar du discours public français, des « jeunes "galériens", "désœuvrés", porteurs de la "culture de rue", sujets à la violence, victimes d'un "vide de socialisation" » qui est importée (Faure et Garcia, 2005 : 33).

Les enquêtés ont bien conscience de cette dimension, et estiment que ces pratiques au sein du quartier sont fortement réprimées en ce qu'il véhicule une image « pas employable » [Chalo] ou de « mec pas fiable » [Issa, 18 ans, rencontré en CEF dans le cadre d'un placement]. Dans son projet éducatif élaboré en CEF, dans lequel je le rencontre, Roby, 16 ans, insiste par exemple sur la transformation de son attitude :

...Et c'est ça que je veux changer. Parce que là je vous parle bien ! Mais j'vous jure que...
Quand j'parle normalement (...) Que j'dis des mots, voilà... Déjà ils [*les adultes*] comprennent pas, des trucs comme ça. (...) J'sais pas, des fois – p'tête des mots, on va dire de la street, que des fois on crée un peu entre nous, et j'ai pris l'habitude de parler comme ça, pis c'est ça qui va changer, justement.

Durant les entretiens par ailleurs, le langage « street » a donné lieu à des interactions significatives de l'incorporation de certaines normes par les jeunes : ils se reprennent lorsqu'ils utilisent des expressions en verlan ou trop informelles, voire s'en excusent. Un exemple parmi tant d'autres, en pleine explication sur la vente de cannabis, Flavio [16 ans, rencontré dans le cadre d'une mesure d'assistance personnelle] se reprend : « Et du coup j'ai vendu à une meuf, enfin une fille pardon... ». L'excuse de Flavio révèle l'incorporation du discours des institutions, et la compréhension du fait que la « contre-culture du quartier » est à éloigner de soi. Changer son langage et éliminer les termes « street » serait un moyen de rentrer dans la norme demandée par les instances de contrôle.

À la lecture de ces quelques facettes de la « contre-culture de quartier » on perçoit, comme le souligne Isabelle Coutant que « la "rue", c'est-à-dire le groupe de pairs et l'ethos qui y est associé, fonctionne à la fois comme protection contre l'extérieur, comme ressource, symbole d'autonomie et de dignité et en même temps comme handicap dès lors qu'il s'agit de se faire une place en dehors du quartier » (Coutant, 2005 : 145). C'est bien une « contre-culture » d'opposition qui est encadrée au sein du quartier plus que des actes déviants, une culture qui produirait des jeunes qui « traînent » (donc ne vont

pas se former ou travailler), qui parlent « mal » (donc ne vont pas être embauchés par un employeur), sont oisifs et valorisent des ressources peu légitimes dans le reste de la société (donc resteraient dans l'opposition et la résistance). On retrouve aussi, *in fine*, le risque délinquant : traîner dans la rue signifie l'inactivité scolaire ou de travail, ainsi que la valorisation d'une culture promouvant des actes illégaux (la consommation et la vente de drogues, la violence, ...).

De manière frappante, les jeunes femmes enquêtées ne s'expriment pas explicitement, en entretien, sur ces différentes facettes de la « contre-culture » du quartier, et n'y font pas référence pour expliciter les prémices de leur carrière délinquante. Je propose d'éclairer ici en quoi cela est le cas, les jeunes femmes étant écartées de « la rue ». L'extrait suivant, issu du *focus group*, est particulièrement illustratif :

- Et les filles ? Elles sont où ?
- Ah y'en a pas dans ce quartier !
- Non les filles qui habitent ici elles traînent pas ici.
- Elles révisent, elles révisent.
- Elles traînent pas ici parce que c'est... voilà c'est un quartier.
- Ouais y'a des petits voyous...
- Y'a que des gars dehors ! [...]
- Vous avez pas de potes filles ?
- [En chœur] Si !
- On en a beaucoup !
- Mais dehors non, enfin pas dans le quartier !
- ... Mais oui, on a un groupe de filles [...], mais... on va pas les amener au quartier parce que...
- ... Parce que si on les amène au quartier ben ouais, c'est trop shlag !
- On *peut pas* les ramener ici ! [Rires]

L'absence des filles s'explique ainsi par des comportements pensés comme féminins (elles révisent, elles évitent les voyous), mais aussi par une dynamique de protection : « on peut pas les ramener ici », continuent-ils d'expliquer, parce qu'elles seraient « matées », draguées « lourdement » par d'autres hommes. Pouvoir choisir d'écarter les filles du quartier, quand bien même elles y habitent, et s'arroger le devoir de les protéger marque bien en quoi les adolescents détiennent l'espace urbain (voir Clair, 2010). Par ailleurs, lorsque des filles investissent l'espace du quartier, elles sont décrites comme des hommes ; en franchissant une barrière de genre, elles perdent ainsi leur statut de femme.

- Et tu disais « les voyoutes », c'est qui ?
- [...] Elles sont plus en survêt' que nous, et elle crââment !
- Ohlala c'est bizarre hein ! C'est genre un homme !
- Quasiment un homme !
- Elles ont des épaules... [fait une grimace de dégoût]

- C’est des bonhommes en vrai !
- Ouai, c’est des hommes en vrai !
- *Elles ont des épaules ?*
- Elles ont des épaules ! [Mime avec ses mains de larges épaules]
- *Ah, tu dis elles sont baraques ?*
- Elles sont balèzes !
- Je lui serre la main moi ! [Faisant signe de refuser de faire la bise à la fille]

En décrivant ainsi les jeunes voyoutes, les adolescents affirment collectivement deux choses : ce que signifie être un homme (détenir la puissance physique, s’habiller d’une certaine manière, être dans un rapport de séduction avec les femmes) et ce que signifie être une femme (avoir un physique délicat, s’habiller de manière féminine, être séduisante et séductible). Ce sont bien la différenciation de genre et l’hétérosexualité qui sont produites dans le discours collectif et qu’il s’agit de mettre en pratique « au quartier » : écarter les femmes de la rue, et catégoriser celles qui s’y trouvent comme des « bonhommes ».

Ces prémices éclairent les hiérarchies de genre déjà présentes avant les transgressions délinquantes. D’une part les jeunes hommes expérimentent un entre-soi et des confrontations avec la police qui testent et renforcent les comportements « hypermasculins » (Bengtsson, 2016) ; d’autre part les jeunes femmes expérimentent l’exclusion de ce type de sociabilité et pratiques, ou la perte de leur identité féminine.

4.1.3 Être troublée : un risque moral féminisé

Ouais, en fait mon père il est parti quand j’avais 13 ans. Il est parti vivre [dans un autre canton] avec sa nouvelle femme, ses nouveaux enfants et tout. [...] Pis ouais, c’est hyper compliqué, mais c’est aussi pour ça en fait que j’ai commencé à faire des conneries. Sauf que ben, quand j’étais petite je savais pas que c’était pour ça...[Marie-Jo, 19 ans, rencontrée en foyer ouvert, désistante]

À l’instar de Marie-Jo, toutes les enquêtées exposent un évènement personnel ou un « trouble » psychique en tant que prémices de leurs « conneries » ; un tiers d’entre elles ont un suivi thérapeutique depuis leur jeune adolescence. Elles se réfèrent à une nébuleuse de termes (médicaux ou non) touchant à la gestion de leurs émotions : troubles dépressifs ou liés au corps (comportement alimentaire, scarifications), difficultés à contenir leurs émotions qui « débordent », sont « instables », engendrent des « crises ». Ces comportements sont rapidement repérés par les parents ou les institutions scolaire et sociale. Une partition genrée est très visible à ce propos : les jeunes hommes ne sont suivis que pour une

problématique, celle du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), et reçoivent un traitement médicamenteux⁸¹.

En parallèle, la sexualité est un aspect de la santé psychosociale des femmes, et d'elles seules (Vuattoux, 2016), qui retient particulièrement l'attention des instances de contrôle prépénales. Il est intéressant de noter que le matériau d'enquête est à ce sujet inégal. Le guide d'entretien ne contenait pas de questions spécifiques sur la sexualité et cette thématique n'est jamais apparue dans les entretiens avec les jeunes hommes, au contraire de ceux menés avec les jeunes femmes. On peut supposer que deux chercheuses sur trois dans le projet FNS étant des femmes, les hommes n'avaient pas envie, spontanément, d'évoquer ce sujet. Je précise également que toutes les jeunes qui ont mentionné le couple ou la sexualité se sont identifiées comme hétérosexuelles et cisgenre.

Lorsque les jeunes femmes ont abordé la sexualité, de leur propre chef, il s'agissait inmanquablement de récits négatifs (de violences, ou de contrôle et jugements sur leur sexualité). Cette différence offre un premier éclairage sur l'asymétrie de genre face à la sexualité, sa morale et sa prise en charge (Clair, 2005 : 33). Elle constitue des prémices en ce qu'un glissement entre contrôle de la sexualité et judiciarisation est observable au début de la carrière. Une sexualité féminine jugée non conforme (car trop précoce, volage, ou visible) fait l'objet d'une attention toute particulière des professionnel·les du travail social et thérapeutique – voire d'une intervention. Les jeunes femmes, et dans certains cas leurs mères, sont tenues responsables de garantir une « bonne » sexualité, caractérisée comme discrète et « nécessairement réservée » (*ibid.*) :

J'avais des suçons partout dans le cou que j'essayais de cacher à ma mère, mais ça marchait pas trop, parce que genre 3 mois après elle m'en a reparlé, elle m'a dit : Yasmina, je les avais vus les suçons. En même temps c'était vraiment *hardcore* ce jour-là, parce qu'on aurait dit vraiment que j'avais un collier, enfin là, même, quand je suis arrivée au [services sociaux], la directrice elle m'a regardé, elle m'a fait : vous avez fait quoi, vous vous êtes battues, vous vous êtes fait étrangler ? – Ah non non, c'est des suçons. Voilà. [*La directrice dit alors :*] Ah, mais cachez moi ça, c'est vulgaire, c'est affreux ! [*Rires*] Donc ouais, voilà, elle était choquée, vraiment outrée ! [Yasmina]

Lydia raconte qu'elle rentre dans son foyer un soir, relativement tard. L'éducateur en charge lui demande où elle se trouvait et ce qu'elle y faisait : « t'étais encore avec un mec, c'est ça ? ». Selon Lydia, l'éducateur « faisait une fixette sur mes histoires de cul, mais... c'est pas tes affaires, en fait ?! ». Cette dernière refuse de partager ses histoires amoureuses

⁸¹ Cela rejoint les statistiques générales et plus largement les études indiquant que les TDAH est particulièrement masculinisé. Des origines bio-fonctionnelles n'ont pas pu être mises en avant de manière claire, et l'une des hypothèses expliquant cette différence est la plus faible tolérance envers les filles lorsqu'elles ont des attitudes typiques des TDAH (Gumy, 2018). Plus généralement, la littérature pointe vers un surdiagnostic des femmes, et un sous-diagnostic des hommes concernant la santé psychosociale (Choquet *et al.*, 2005; Amsellem-Mainguy et Dumollard, 2015).

ou sexuelles avec l'équipe éducative, estimant que ce n'est pas à elles et eux de contrôler cette sphère de sa vie. Ce soir-là, alors qu'elle rentre tard, l'éducateur – contre qui elle tient un discours très vindicatif – lui « fait un sermon », suggérant qu'elle « a le feu au cul » et qu'il serait temps qu'elle apprenne « à se respecter » : « des trucs super trash, genre "tu veux quoi, qu'on dise que t'es une salope ?", "si tu sais pas comment te contrôler, comment tu veux trouver un mec qui te respecte ?", "les filles comme toi, elles finissent par faire le trottoir !" ».

Le contrôle de la sexualité des jeunes et en particulier des filles, tel qu'on peut l'observer ci-dessus, s'inscrit dans la continuité des politiques sociales visant une « dissuasion sexuelle » chez les femmes (Burgnard, 2012 : 183). Le discours des enquêtées met en lumière le fait que celles qui expérimentent une sexualité en dehors des normes patriarcales (hétérosexualité, conjugalisme) sont repérées et sanctionnées, ce qui rejoint plus largement les recherches féministes à ce propos (voir Escoda *et al.*, 2016). Également, les réactions des professionnel·les montrent en quoi plane le risque inacceptable du travail du sexe, constituant « le » stigmatisme d'indignité féminine (Pheterson, 2001 ; Tabet, 2004 ; Merteuil, 2014)⁸². Finalement, il est à noter que les deux extraits présentés ci-dessus concernent des jeunes femmes racisées – Yasmina est d'origine marocaine et Suisse, Lydia congolaise. Il n'est pas possible d'arriver à des conclusions comparatives dans l'enquête, qui affirmeraient une racialisation de la déviance sexuelle – le matériau est trop restreint à ce propos. Néanmoins certaines enquêtes, notamment à propos de la justice pénale de mineur·es, mettent en avant une incrimination différenciée de la sexualité des jeunes femmes, selon des stéréotypes racistes : elle serait « agressive » chez les adolescentes noires, et « soumise », car tributaires de valeurs familialistes chez les adolescentes latinas (Lopez et Nuño, 2016 : 30-32). Ce type de résultats réactualisent les analyses de Kimberlé Crenshaw sur la racialisation et les violences sexuelles envers les femmes, qui mettaient en lumière une « hiérarchie sexuelle », soit que « certains corps féminins sont considérés avec plus d'estime que d'autres » (1991 : 1269). Sans pouvoir affirmer que Yasmina et Lydia sont sujettes à ces remarques en raison de leur position dans les rapports de race on peut émettre la piste qu'une telle virulence, tant elle n'est pas racontée par les autres jeunes femmes enquêtées, doit en partie à ce positionnement.

Si les extraits précédents rendent visible le contrôle de la sexualité des jeunes femmes, l'étape supplémentaire de la judiciarisation de la sexualité féminine est particulièrement visible dans le récit de Lucie. Elle a alors 14 ans, une période qu'elle qualifie de « plutôt chaotique » marquée par les fugues et l'absentéisme scolaire. Un « pote » l'agresse sexuellement lors d'une soirée et Lucie, sur insistance de sa mère, porte plainte. Voici comment elle décrit cet événement :

⁸² Stigmatisme féminin, exclusivement : « les injures "putain" ou "pute" sont susceptibles de s'appliquer à toutes les femmes sans exception dès lors qu'elles transgressent les normes de genre et de sexualité prescrites par l'idéal de la féminité. Propre à l'énonciation de la prostitution, ce "stigmatisme de putain" est spécifiquement féminin, agissant "comme un fouet" pour rappeler à l'ordre les femmes prises en flagrant délit d'indépendance [Pheterson, 2001]. » (Plumauzille, 2016 : 499).

C'était hyper injuste, maintenant quand j'y repense je suis encore tellement fâchée en fait que ça se soit passé comme ça, ça avait tellement aucun sens [...]. Même, je me souviens quand j'étais devant la juge à qui je devais raconter ça, où à un moment j'ai dit : non mais en fait y a eu un malentendu, vous avez raison [c.-à-d. ce n'était pas un viol mais un malentendu], parce que j'avais l'impression qu'on essayait de me faire dire ça tu vois ! [...] On m'a enlevé toute ma liberté pendant des mois, tu vois, pour que je me « mette pas en danger » [guillemets gestuels par Lucie]. C'est ce qu'ils disaient tout le temps et c'est que la juge de paix disait aussi tout le temps, c'est que je me mettais en danger, que ma mère elle arrivait pas à me protéger visiblement et que du coup c'était à elle [la juge] de faire ces recadrages.

La situation décrite par Lucie est révélatrice du glissement opéré par les instances de contrôle entre violences sexuelles et mise en danger, entre le statut de « victime à protéger » à celui de « déviante à contrôler ». On retrouve ici un élément soulevé dans les analyses féministes à propos des violences sexistes et sexuelles, celui de la responsabilité (ou de la faute) des victimes féminines dans leur agression⁸³. Se dévoile également l'actualité des politiques socio-pénales du XX^e siècle qui légitiment d'autant plus cette responsabilité, ainsi que l'héritage du risque « moral » de déviances sexuelles des filles, mentionnée dans la partie historique de ce travail. Rappelons en effet qu'en Suisse, des jeunes femmes ont été incarcérées jusque dans les années 1970 « en raison de leur sexualité "dérégulée" ou d'une grossesse précoce » (Praz, 2017 :17).

Par ces trois prémices, on voit se dessiner des trajectoires déjà différenciées, qui se marqueront davantage au fil de la carrière délinquante : des carrières marquées par le collectif pour les garçons, qui *sont dangereux* et « externalisent » – selon l'expression d'une éducatrice du Tribunal – et des carrières solitaires pour les filles, qui *sont en danger* et « internalisent ». Dès les prémices, qu'il s'agisse des actes ou des institutions d'intervention, la partition entre « hommes "dangereux" et femmes "vulnérables" » est ainsi notable (Lancelevée, 2020).

4.2 LE DÉBUT, APPRENTISSAGES ET PREMIERS PAS

À l'étape liminaire des prémices succède le début, qui est constitué de la transgression – le premier délit. Dans l'analyse beckerienne, la transgression est analysée à l'aune de l'apprentissage. Plus précisément, Becker postule qu'un individu doit apprendre les techniques, percevoir les effets et développer le goût pour une activité, afin de s'y engager durablement. Un résultat qui ressort des entretiens avec les jeunes est que cet apprentissage se déroule en deux temps (comme analysé par Darmon, 2008a à propos de l'anorexie) : à l'étape du début, il s'agit d'apprendre à commettre un délit,

⁸³ Le cadrage de la responsabilité de la victime s'inscrit dans le contexte plus large de la culture du viol (*rape culture*). Le terme, exprimé par Susan Brownmiller en 1975 décrit le fait que la société patriarcale « encourage les agressions sexuelles et supporte les violences envers les femmes » (Buchwald *et al.*, 1993 : vii).

et à l'étape suivante, le « maintien », il s'agit d'apprendre à *continuer* de commettre des délits. L'étape analysée ici, le début, consiste ainsi en l'acquisition de compétences, grâce à la rencontre avec des pairs, et en des essais. Cet apprentissage conditionne l'engagement dans une carrière. Quelles techniques, savoirs, comportements doivent être acquis par les jeunes pour *devenir* délinquantes, et quels goûts se développent-ils ?

Nous verrons que la distinction de genre détermine les processus d'acquisition de compétences, tout comme la possibilité même de les acquérir. Je présente deux dynamiques identifiées dans l'enquête : l'apprentissage « au quartier », emprunté uniquement par les jeunes hommes, et l'apprentissage au travers de « mauvaises fréquentations », qui caractérise l'entrée en délinquance des jeunes femmes.

4.2.1 Entrer dans le réseau : le monde des petits et des grands

De nombreux travaux analysent la délinquance juvénile « de quartier » au sein de groupes de pairs relativement organisés, actifs principalement dans la vente de drogue et le recel (Bourgeois, 1995 ; Mauger, 2007 ; Tafferant, 2007 ; Mohammed, 2011 ; Goffman, 2014). Ces recherches analysent finement, et au travers d'ethnographies de longue durée, les modes d'organisation informels de ces groupes ainsi que les interdépendances entre sphères familiale, scolaire, amicale et délinquantes.

Ici je me concentre sur les rapports de pouvoir dans les sociabilités délinquantes, dicibles dans le début au quartier. J'ai évoqué en quoi « le quartier » est fortement masculinisé, or le « quartier délinquant » semble l'être entièrement⁸⁴ : comme nous le verrons, il repose sur des mécanismes de cooptation androcentrés (Boni-Le Goff, 2020), ainsi que des rapports d'âge. Les entretiens permettent d'identifier de manière paradigmatique « l'apprentissage » délinquant, au travers d'experts et d'apprenants, de règles, de compétences à acquérir, qui toutes reproduisent des attributs de masculinité tels que le rejet de la féminité, la compétition et le sacrifice pour les « grands ». Dans cette section, nous verrons que ce ne sont pas les gestes ou les techniques à proprement parler qui éclairent la participation différente entre jeunes hommes et femmes à cet apprentissage (puis à ces actes), mais bien *l'accès différencié à l'apprentissage* de ces gestes et techniques.

Les premiers pas dans le monde du deal et du vol se fondent, pour les jeunes hommes, sur la transmission entre « petits » et « grands » du quartier – une appellation qui a été, comme d'autres composantes de la « contre-culture de rue » que j'ai décrite plus haut, importée ces dernières décennies des quartiers populaires français et étatsuniens (voir Moignard, 2008 ; Chelal, 2019 ; Salane et Brito, 2021). Ces termes, qui ne concernent que les hommes dans l'enquête, renvoient aux générations mais

⁸⁴ Ce que reflètent les statistiques : en Suisse en 2019, 91% des mineures arrêtées pour vol et 88% pour recel sont des hommes. OFS, en ligne : www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/.

également à l'expérience de la délinquance : les petits sont novices et ignorants, quand les grands sont chevronnés, compétents. Ces statuts sont au fondement d'une hiérarchie relativement organisée :

Les grands avec les petits, les petits avec les grands, on se connaissait tous, et du coup, tout le monde sait qui fait quoi. On le dit pas forcément, mais tout le monde sait qui fait quoi. Et du coup, si par exemple je veux aller faire des vols, ben je sais qui je vais aller contacter. Si je veux aller dealer pour me faire de l'argent, je sais aussi qui je vais appeler. [Ernesto]

C'est comme un travail, c'est à la fin du mois, t'as la récompense de qu'est-ce que t'as fait. Et aussi, de qui... ta personne en fait. T'es qui, qu'est-ce que t'as fait, c'est quoi ton importance sur le truc, quoi. Après ça dépend de ça.

Géraldine : Mais y a quoi comme rôle important ?

Ben je vous dis le plus grand : le plus grand c'est celui-là qui va faire la livraison. Après y a les grossistes Après y a les... euh, les dealers, qui vendent, pour le grossiste. Et après [...] les guetteurs, y gagnaient moins, eux qui guettaient le quartier, parce que c'est des trucs plus faciles, on prend moins de risques. [Paulo]

Le parallèle effectué entre la délinquance et le monde du travail illustre bien l'importance de la hiérarchie, tant pour la fonction occupée (t'es qui) que pour la réputation (qu'est-ce que t'as fait).

L'objectif est similaire aux emplois licites : il s'agit de « monter de stade », explique Alexander :

... à tous les petits qui me ramènent des vélos, tu vois, je leur dis : « ouais, je vous achète vos vélos 100 francs ». Donc y'a tout le monde de la ville qui me ramène des vélos, tu vois. (...) Je leur dis : « ouais je vous donne 100 francs par vélo, 80 francs ». Moi quand j'étais petit, j'étais content des 80 francs par vélo, des trucs comme ça. Pis voilà, après ben j'ai monté un stade, tu vois : tu connais plus de gens, y'a plus de trucs qui rentrent, plus facile et tout. (...) Là tu vois, maintenant, le gars que mes grands ils allaient vers lui, je vais moi-même, maintenant.

Des devoirs incombent à Alexander – payer les petits – mais aussi des droits – il peut contacter « le gars » de l'échelon supérieur (le revendeur) – et des privilèges – « y'a plus de trucs (d'argent) qui rentrent, plus facile ». « Monter de stade » implique plus de responsabilités et plus de risques, mais au final plus de bénéfices ainsi qu'une reconnaissance. Les jeunes relatent un apprentissage des techniques en faisant « toi-même ce que t'as vu avant » [Will], « en regardant les autres » [Chalo], autrement dit au travers de deux phases, l'observation puis la reproduction. Les descriptions techniques sont rares dans le *corpus*, et les appréhender lors des entretiens s'est avéré complexe. Les jeunes sont restés élusifs à ce propos, parvenant difficilement à expliciter « ce qui est fait » lors d'une transaction de vente de drogue, par exemple, ou d'un vol. Bien souvent l'apparente « évidence » du geste, de leur point de vue, rendait difficile sa description et les questions posées sur les techniques étaient éludées, comme ci-dessous dans l'entretien avec Doug [18 ans, rencontré en CEF dans le cadre d'un placement] :

Genre il y a pas besoin de réfléchir, ou comme ça, en fait tu passes [*du cannabis*] à une personne, cette personne elle va parler avec une autre qui a dit « oh tu sais que lui il a un truc comme ça », il y a un gars qui va venir, après un autre, après une nana...Pis pour finir en fait tu te dis ben en fait moi je suis bien, je suis posé là comme ça [*imite une personne assise sur un transat*], pis les gens il viennent, ils m'appellent, ils m'envoie un message ou ils passent comme ça...Pis moi je lui donne, ils me donnent l'argent...Pis en fait j'ai rien besoin de faire ! [*Rires*]

À force d'insister, quelques techniques précises peuvent être recueillies. Doug explique ensuite, par exemple, communiquer avec ses clients via *Snapchat*, « une très bonne application pour faire ça », étant donné que les messages envoyés s'autodétruisent après quelques secondes et ne peuvent pas être tracés : « On peut vraiment écrire : "tu veux du cannabis ?", après ça s'efface, le message, donc ils [la police] peuvent pas trouver quoi...Donc ça c'était bien, je dis [aux clients qui lui écrivent] "ben passe", ou soit les gens ils passaient tout simplement comme ça. » En décrivant l'apprentissage des techniques comme l'observation puis l'incorporation « naturelle » des gestes, les adolescents omettent néanmoins une phase qui conditionne l'accès à ce processus : se prouver digne d'être apprenti – « si t'as fait tes preuves, on te montre et après tu copies » explique Apou [26 ans, rencontrée par le biais d'une connaissance, désistante], à propos de la trajectoire de son frère.

Faire ses preuves signifie, pour filer la métaphore du travail employée plus haut, motiver son intérêt pour le poste et le démontrer durant une période d'essai au travers de petites tâches, comme guetter, ou transporter des marchandises peu coûteuses. Également, il s'agit de prouver ses « valeurs », c'est-à-dire le respect de la hiérarchie (ne pas vendre sans en informer son grand, par exemple), la loyauté, le sacrifice. L'expérience de vente de cannabis de Chalo, relatée dans ce long extrait d'entretien, est à ce propos exemplaire.

C'est en regardant, en regardant, j'ai regardé les autres personnes, je me suis dit je vais faire ça, et voilà. Vendre, enfin y a que... je vais vous expliquer une histoire, [dans mon quartier] y a que 3 personnes qui peuvent vendre, en fait y a 4 maintenant, parce que j'en fait partie maintenant. Vous savez, en fait je dealais pour un pote à moi, et voilà il me passait et tout, et un jour, des gars, les gars de qui je parle, des gars que je connais, bah ils m'ont chopé quoi, ils m'ont chopé, ils savaient que je vendais, et ils m'ont dit [*avec une voix menaçante*] : bah toi tu vas venir avec moi, ils m'emmènent dans la voiture, il m'emmène dans un appartement, et il nous dit : bah maintenant toi tu vas vendre pour nous. Et...

Armelle : Toi tu faisais ça en indépendant ? Enfin tu faisais ça pour ton pote mais...

Ouais voilà je faisais avec mon pote, mais après, là ils me disent : bon voilà tu vas vendre pour nous. Et en plus ils me disaient de faire ça mais sans bénéfice, sans rien. En gros je dois vendre et j'ai rien sur ça. Et en gros, et moi j'étais soulé, j'étais là, oh putain, bah merde c'est arrivé à ça quoi, et en fait leur fournisseur, il est venu ce jour-même, là j'ai stressé par contre, là j'ai vraiment cru qu'il allait m'arriver quelque chose ou quoi, et...

A : Tu dis dans le sens où c'est un gars qui a une réputation ou... violente ou... ?

Ouais c'est vraiment des gars, c'est des gars... tu peux pas trop rigoler avec eux quoi. Et genre lui il vient avec un pote à lui, et ils sont là, ils se mettent à côté de moi, et mon pote il est... bon le gars c'est un gars de mon quartier, mon pote il fait : ouais c'est lui [Chalo], il vendait. Et le gars il me regarde, et il me fixe un moment, genre une minute ou quoi, enfin pas une minute mais il me fixe un petit moment, il me fait, ouais tu veux vendre ? Après j'ai fait : bah ouais, bah ouais je voudrais bien, après il m'a passé bah 100g, il m'a fait, tu sais quoi ? Oublie ça, oublie le truc qu'ils t'ont dit et je te passe 100g. Et après tu vends pour moi, et j'ai dit ah ok, bah après j'ai juste pris et voilà.

Comme le montre cet extrait, il est difficile si ce n'est impossible de se faire une place dans le marché sans avoir la bénédiction des grands, qui en ont la maîtrise. Faire des opérations « en solo » et outrepasser la structure déjà établie du marché expose les jeunes à des dangers, et aucun enquêté n'opère ainsi sans l'aval d'un grand. Respecter la hiérarchie, et ainsi pouvoir bénéficier de l'expérience des connaisseurs, signifie également se montrer loyal et faire preuve de sacrifice. Un exemple est sur ce point éclairant. Durant la « période d'essai », les petits sont parfois mobilisés par les grands pour des opérations risquées, car ils sont *a priori* moins repérables et connus des services de police. Le statut légal de mineur est également au fondement de cette logique – « eux ils peuvent aller [en prison pour adulte] ! Nous c'est [en CEF], c'est juste trois mois, un mois, ch'ais pas combien de temps... » [Kevin] Certains petits se font malgré tout attraper par la police, ce qui ne constitue pas un échec mais bien l'opportunité de prouver sa loyauté, en ne dénonçant pas ses grands, et ainsi gagner en respectabilité. Nous verrons par la suite les conséquences de la « trahison » des grands sur la carrière délinquante.

Deux rapports sociaux au fondement de l'apprentissage « au quartier », et donc des conditions de réalisation de la transgression, sont notables. D'abord, un rapport de compétition (et d'exploitation) masculine *entre hommes*, qui se base sur l'âge et des compétences corporelles et verbales. En effet les petits font, simplement dit, le « sale boulot » des grands et tous – petits et grands confondus – ne détiennent pas le même statut ou ne profitent pas des mêmes bénéfices, en fonction des ressources qu'ils ont à disposition. Ce rapport est le produit d'une idéologie naturalisée, comme le décrivait Colette Guillaumin à propos des rapports de race et de sexe (1978) : les petits ne questionnent pas leur statut inférieur, qui semble « naturel », tout comme il semble évident de devoir « risquer gros » afin d'être pris au sérieux par les grands. Si la hiérarchie des âges permet d'espérer un jour « monter de stade », ce n'est pas le cas de l'autre rapport social, de sexe.

De manière notable, les jeunes femmes sont absentes de cette filière d'apprentissage, aussi bien en tant que « petites » que « grandes ». Elles n'utilisent d'ailleurs pas cette terminologie, et l'identification territoriale n'est jamais mise en avant dans les entretiens : elles ne parlent pas de « leur » quartier, ne se présentent pas comme des « petites » ou des « grandes » (ces termes ne sont pas utilisés non plus par les

jeunes hommes). Les enquêtées qui vendent de la drogue ou des biens volés y parviennent par un autre biais, comme nous le verrons. Pour Apou, ce n'est pas pourtant pas faute d'avoir essayé :

Moi j'étais allé voir un mec, tu vois, genre pour vendre. Je suis arrivée, tout ça, [prend un accent « racaille »] je lui ai dit que je connaissais lui, lui et lui, et ils m'avaient dit de venir vers lui si je voulais bicrave. Le mec y'm'fait : t'es la sœur à Cham ? j'lui fais : Ouai. Et là y'm'fait : ben dis à Cham de surveiller sa sœur. [Silence] ah putain, j'étais vèner... Et j'pense, j'pense il a raconté parce que les jours d'après, mon frère il m'a cramé, y'm'dit [imite son frère ironiquement] : Apou t'es malade, tu crois qu'on va prendre une meuf pour bicrave ? genre t'as cru ? la meuf elle a trop cru !

À la lumière de ce discours, qui n'est pas unique, il semble que les jeunes femmes sont activement exclues du processus d'apprentissage au sein du quartier, qu'elles ne peuvent bénéficier du réseau ou de la transmission de compétences. Il devient d'autant plus difficile de participer par la suite aux marchés illicites. Il en découle que les effets et goûts développés à l'étape du début révèlent, eux aussi, la construction genrée de la carrière. Deux effets-goûts sont notables dans le discours des jeunes hommes et sont absents de celui des jeunes femmes.

Un premier effet de l'activité délinquante fréquemment mis en avant est celui des gains économiques. En début de carrière, les adolescents sont impressionnés de « l'argent facile » qu'il est possible d'engendrer « rapidement », au travers du recel ou de la vente de drogue. La délinquance sert, dans le discours et avant tout, à gagner de l'argent pour s'assurer une « dignité », c'est-à-dire pouvoir assurer ses besoins fondamentaux ou ceux de leur famille, comme l'explique Ernesto :

Le fond du problème c'est toujours l'argent. (...) J'veux pas être ce mauvais grand-frère qui a rien amené parce qu'il travaille pas, parce qu'il fume des joints, parce qu'il fait n'importe quoi, nan : moi j'veux faire plaisir à ma famille...

Cet argument est régulièrement mis en avant par les jeunes hommes ayant grandi dans des foyers précarisés, comme Ernesto mais aussi Roby, qui identifie plus clairement une sorte de « faute » : « Parce que voilà, chais pas si c'est la faute à ma mère... Mais ma mère elle avait pas forcément les moyens de... de m'donner de l'argent. Donc j'ai trouvé mes moyens tout seul. ». Ces point sera davantage traité au chapitre 5, notons toutefois que la dimension économique comme effet ou goût, n'est, en raison des logiques d'exclusion genrées, que très peu mentionnée par les jeunes femmes. Marie-Jo, Laeticia et Apou s'expriment très brièvement la dimension économique de leurs actes, tout en la minorisant car liée à une situation temporaire d'instabilité :

[Après le départ du foyer familial à 14 ans] Moi j'avais besoin d'argent [rises] parce que du coup je foutais rien de ma vie, et pis du coup ben en fait j'ai commencé à dealer, ben moi ça me rapportais de l'argent et de la drogue gratuite, donc pour moi j'avais tout gagné [rises]... [Laeticia, 18 ans, rencontrée par le biais d'une éducatrice pénale]

Non en fait c'était plus parce qu'au début - au début je faisais pas trop de bêtises parce que j'avais des sous, ma maman elle me donnait de l'argent de poche, ma grand-maman aussi elle m'en donnait, et pis quand j'ai commencé à plus aller à l'école, ben elles ont commencé à plus me donner de l'argent, du coup vu que je fuguais ben j'avais besoin de manger, donc je volais dans la Coop. Et pis après ben quand on se rend compte qu'on peut voler de la nourriture dans un Coop, pourquoi pas essayer de voler des habits...Après j'ai commencé à voler des habits mais parce que ouais j'avais plus rien en fait, j'avais vraiment plus rien, c'était... c'était la survie un peu, alors que je pouvais avoir un toit sur ma tête et tout mais je voulais pas en fait. Et pis donc ouais j'ai commencé à voler parce que ben à la base j'avais plus d'argent, pis que ben fallait que je me nourrisse. Après je suis pas en train de dire « ouais, j'étais une victime » ou quoi hein ! Mais euh, ouais c'est pour ça. [Marie-Jo]

J'ai continué à vendre [du cannabis] parce que ça ramenait du fric, ouai...mais en fait je faisais ça pas tout le temps, hein ! c'était plus...de temps en temps, quand j'étais dans la dèche.

Armelle : c'est-à-dire ? ...la dèche c'est...

C'est genre quand je suis partie de chez ma mère, là, il me fallait du fric. Ou quand j'ai [rires] – un été je sais pas ce qu'il s'est passé, j'ai eu 5 caries, genre : la misère. Tu vois, la carie elle te coûte 300 balles, ça va vite ! Ch'uis sortie du dentiste, j'ai appelé [sa grossiste] direct ! [rires] [Apou]

Ces extraits sont les seuls passages dans l'entier du *corpus* au cours duquel des jeunes femmes lient argent et délinquance. Ils illustrent en quoi le gain économique n'est pas central dans la carrière, mais est ponctuel, lorsque les jeunes femmes n'ont aucune autre source de revenu. Par ailleurs, cette perception différenciée des gains économiques ne semblent pas être dû à des situations sociales différentes des jeunes hommes et femmes. Si Laetitia est issue d'une famille de la classe moyenne (ses deux parents sont employés dans le travail social), Apou et Marie-Jo ont été élevées par des mères célibataires, celle de la première sans emploi et au bénéfice des aides sociales, celle de la deuxième actuellement secrétaire.

Cet élément entre partiellement en résonance avec les travaux de Stéphanie Rubi (2005) sur les « crapuleuse », les adolescentes marseillaises « déviantes ou délinquantes ». Parmi ses enquêtées, certaines participent dans des groupes mixtes à des actes illégaux (principalement des vols en magasin ou à l'arrachée). La chercheuse conclut que ces actes visent à « participer à la société de consommation », mais surtout que « les bénéfices se calculent à l'aune de la réputation gagnée auprès des pairs » (2005 :127). Geste social plus que financier, les jeunes femmes bien qu'inscrites dans des groupes dont la délinquance est l'un des critères de regroupement, ne tirent pas de bénéfices importants. L'argent peut également avoir une fonction de « survie » pour les jeunes femmes – ce qui sera développé plus loin dans ce chapitre.

Un deuxième effet que les jeunes découvrent au cours de cette étape est le plaisir procuré par les situations risquées, ou le goût de « l'adrénaline », un terme utilisé par plusieurs jeunes.

Euh c'était... d'un côté, je pense bah le premier but, ce que j'ai fait c'était pour l'argent, et... ensuite c'était... c'était aussi, ouais, un peu d'adrénaline, parce que, enfin en tant qu'hyperactif y a toujours un peu de recherche d'adrénaline, après même si maintenant je suis quelqu'un de calme et tout, je sais que j'aime bien avoir de l'adrénaline. (...) Après ma mère elle m'a... j'en ai parlé à ma mère, elle m'a toujours dit : l'adrénaline tu vas faire du sport, tu vas faire du sport de combat – et j'en ai fait en plus de la boxe thaïe, et tout – et...si tu veux je te paie des sauts en parachute, si tu veux l'adrénaline, t'as pas besoin d'aller taper des gens ou d'aller voler... [Flavio]

Il se manifeste dans les entretiens par la narration enthousiaste des « gros coups » : « Et puis, j'entends bam bam ! et au bout de trente minutes, je suis derrière, j'avais vraiment un coup de pression, coup de pression ! j'entends clac ! » [Paolo]. Beaucoup d'enquêtés laissent entendre que la tension vécue lors d'un vol, d'une bagarre, nourrit un goût du risque auquel on s'habitue, voire que l'on recherche par la suite. En ce sens les délits peuvent être compris comme une quête de nouvelles expériences qui brisent la monotonie de l'existence des adolescents marginalisés (Thrasher, 2013 : 82-83). On peut aussi lier cet effet, le « goût du risque », à la masculinité (Penin, 2006). Apprendre à aimer le risque se déroule dans un contexte particulier d'entre-soi masculin, caractérisé par la démonstration de sa « ténacité », d'être « prêt à tout » pour les grands. La capacité de résistance est aussi centrale de la phase d'apprentissage : résister au stress des situations à risque, aux railleries des pairs, ou encore à la police. Or, cette conception est particulièrement genrée : « un homme, un "vrai" (...) se maîtrise et doit être en mesure de le prouver à tout bout de champ devant ses collègues s'il veut gagner, et conserver leur confiance. Un homme qui ne parvient pas à contrôler sa peur ou sa vulnérabilité est raillé par les autres, méprisé » (Molinier, 2000 : 30-31). Parce qu'ils sont valorisés, voire nécessaires au sein de leur groupe, les jeunes hommes apprennent durant l'étape du début les goûts virils de la maîtrise de soi et de la résistance.

4.2.2 *Faire ses premiers pas au travers de mauvaises fréquentations*

Un autre type de « début » se dégage pour les jeunes femmes, en dehors d'une organisation telle que celle qui a été décrite plus haut, mais au travers de relations privilégiées (Gimenez *et al.*, 2005 ; Cardi, 2007). Ce processus répond à des logiques d'apprentissage différentes : ni la distinction entre expert·es et apprenti·es, ni la transmission de savoirs ne semblent opérantes. La formule de « mauvaises fréquentations » est fréquemment mobilisée par les jeunes femmes pour qualifier leurs débuts délinquants. Les entretiens et les dossiers permettent de remarquer que les jeunes femmes et hommes donnent des sens différents à ces expressions, lorsqu'elles ou ils se les réapproprient. Les jeunes hommes

mentionnent les influences comme quelque chose de subi, coercitif, violent, qui explique leur entrée dans la délinquance (que ce soit par le quartier ou par les foyers) :

J'avais 13 piges, ils [les grands] me fracassaient la gueule si je tirais pas dans des lattes de garros, des bédos, comme ça. Moi je voulais pas, quoi. Mais ils me forçaient. Après au bout d'un moment je me suis dit: « bon nique ta mère, quoi », en fait je me suis habitué un peu. [Paulo, 17 ans, rencontré dans le cadre d'une mesure d'assistance personnelle]

J'étais arrivé [au foyer] très jeune, j'étais dans l'âge le plus jeune qu'on peut arriver, du coup j'étais la victime quoi... le plus jeune là-bas c'est celui qui va ramasser... [Farid, 19 ans, rencontré par le biais d'un éducateur pénal, désistant]

Voilà, ça a été mes fréquentations qui ont fait que... Après y a pas que mes fréquentations, je sais très bien que c'est une part aussi à cause de moi. (...) C'était mon choix. Donc c'est à cause de moi. Mais après c'est en partie aussi avec mes fréquentations que j'ai, que j'en suis arrivé là. [Raphaël, 16 ans, rencontré en CEF dans le cadre d'une observation]

Comme nous le verrons plus tard, les influences sont également perçues comme une « porte de sortie » de la délinquance, s'ils rencontrent de « bonnes » personnes. Par exemple Flavio oppose « l'énorme influence » des personnes avec qui il a commencé à faire des « conneries », et les adultes qu'il a rencontré lors de ses travaux d'intérêt généraux : des personnes « avec qui on pouvait parler, mais des gens bien dans leur tête, enfin des bons... des bonnes influences, des vrais trucs, pas des grands que y a au quartier qui disent de faire des conneries ».

Au contraire de cette vision coercitive et subie, les jeunes femmes valorisent l'influence – celle des autres ainsi que la leur – et décrivent des situations dans lesquelles elles « maîtrisent » l'influence. Une enquêtée répond ainsi au juge, alors qu'elle est réprimandée à propos de ses mauvaises fréquentations : « j'ai toujours eu de mauvaises fréquentations et je suis une mauvaise fréquentation » [procès-verbal d'audience de Marie-Jo]. De manière intéressante, cette formulation est largement présente du côté des parents et des professionnel·les de la justice. On peut lire l'extrait suivant dans le dossier sociojudiciaire d'une enquêtée :

En [année], la situation de la prévenue s'est péjorée (troubles du comportement alimentaire, problèmes de sommeil scarifications, non-respect du cadre posé par ses parents). Un suivi thérapeutique auprès d'un psychologue a été mis en place (...)

En été-automne [de l'année suivante], la situation de la prévenue s'est encore dégradée. Elle a fait montre d'un comportement oppositionnel à toute forme de cadre (...) Elle a également changé ses fréquentations et s'est alors mise à consommer du cannabis. Subséquemment, elle a rencontré des problèmes de discipline à l'école. [Dossier sociojudiciaire, ordonnance pénale de jugement]

L'écriture causale (« s'est alors mise à consommer », « *subséquentement* ») informe bien sur l'importance accordée aux fréquentations, surtout lorsqu'elles sont jugées mauvaises. Or, en entretien Laetitia offre une lecture inverse : les amis avec qui elle commet ses premiers délits sont devenu·es sa « famille », les personnes qui la « comprennent » et qui lui ont permis de « survivre ». Le matériau d'enquête à propos de cette dimension est restreint et ne permet pas de fournir une analyse plus fouillée. Néanmoins on peut noter que plusieurs recherches mettent en avant le fait que les adolescentes et les femmes sont fortement victimisées, à la fois dans la délinquance et au sein de la chaîne pénale (Belknap et Holsinger, 2006 ; Kruttschnitt, 2013). Dans certains cas, les chercheur·es notent que l'identité de « victime » crée une forte opposition chez les enquêtées (en particulier en prison, voir Chetcuti-Osorovitz, 2021 ; Kayser, 2023). Ce cadrage pourrait amener les jeunes femmes à vouloir se positionner comme maîtrisant leurs actes, à vouloir « dénaturer » le statut de victime, (i.e. je ne suis pas *par nature* victime) et valoriser leur statut de « mauvaise fréquentation ».

Les « mauvaises fréquentations » peuvent permettre aux jeunes femmes d'accéder partiellement à la délinquance de réseau, comme c'est le cas par la suite pour Laetitia. Elle emménage en colocation chez un ami plus âgé, à ses 15 ans, fuyant la conflictualité de son foyer familial. Le colocataire est « grossiste » et propose à Laetitia de vendre du cannabis. Pendant deux ans, elle vendra ponctuellement de la drogue (majoritairement du cannabis) fournie par son colocataire. Elle reproduit ce qu'elle a vu lorsqu'elle allait, en cliente, acheter dans la rue : elle s'assied à un endroit connu pour être un lieu de vente, et attend la clientèle. Elle estime que son sexe est un avantage, car « les policiers ils se doutent moins que une fille elle va dealer ». Cela dit Laetitia ne pourra pas « monter de stade », cela étant selon elle une tâche dévolue aux hommes, elle restera une « simple employée ». Dès sa première arrestation, elle cessera cette activité : n'ayant pas accès à une structure dans laquelle une arrestation est valorisée et ne pouvant aspirer plus tard à un meilleur statut, elle la juge trop risquée et trop peu rentable. Cette observation n'est pas inédite dans la littérature. Dans une méta-analyse des recherches qualitatives à propos des femmes dans le marché de la drogue, Lisa Maher et Susan Hodson indiquent que les femmes sont systématiquement dans une position subordonnée ou périphérique. Ce résultat « unanime » se retrouve à travers les époques (les études examinées ont été menées entre 1981 et 2004). L'ensemble des recherches indiquent également que les femmes accèdent généralement au marché *via* des hommes, éventuellement dans une position « sexualisée » (travaillant pour le compte d'un partenaire sexuel), (Maher et Hudson, 2007). Une autre méta-analyse des recherches sur l'implication des femmes dans les gangs indique au contraire que pour certaines, le réseau de vente de drogue fournit de la « sororité, de l'appartenance et/ou de la famille », dans une optique émancipatoire et d'*empowerment* (Peterson et Panfil, 2017 :11-12). Les études citées portent néanmoins sur les adultes et ont été menées dans des

contextes socioéconomiques particuliers (pays d'Amérique latine et centrale, métropoles étatsuniennes) dans lesquels les « gangs » ont une autre présence et histoire qu'en Suisse (voir Haymoz, 2014)⁸⁵. Si les enquêtées de la présente étude mentionnent parfois le sentiment « familial » au sein d'un groupe de pairs, il s'agit davantage d'amies de l'école ou du foyer, avec qui elles ne commettent pas d'actes délinquants.

En dehors de ce type de relation privilégiée, les jeunes femmes rencontrent surtout leurs « mauvaises fréquentations » lors d'un placement civil en foyer socioéducatif. Ces placements sont ordonnés par la justice civile, et ont une visée protectionnelle (par exemple en cas de violences familiales) ou éducative (à la demande des parents, qui se disent « dépassées », selon les dossiers sociojudiciaires). Ils donnent l'occasion de rencontrer d'autres jeunes qui ont une petite expérience dans la délinquance, et qui dans cette période instable « cherchent à s'occuper » [Lydia]. Les actes perpétrés ici ne répondent pas à une logique économique ou de statut au sein d'un groupe d'amies. Plutôt, il s'agit de premiers « essais » – voler dans un supermarché, rentrer dans une maison abandonnée, fumer du cannabis, détruire des objets dans l'espace public. Dans ces situations, les enquêtées ne mentionnent pas tant un processus d'apprentissage que des « tâtonnements » dans l'illégalisme, comme Lydia :

Et alors, quand est-ce que ça a commencé exactement... ben, comme disait ma juge : j'avais des « mauvaises fréquentations » [*mime les guillemets, hausse les yeux*]. C'était vraiment des conneries tz... mauvaises fréquentations, j'étais une mauvaise fréquentation, genre : [elle se pointe du doigt et articule] mau-vaïse fré-quen-ta-tion ! [*Rires*]

Armelle : OK, mais elles venaient d'où ces mauvaises fréquentations ?

Ah bah de [tel foyer]. Tu vois y'a tous ces discours genre : la prison, école du crime ! moi j'te dis clair, c'est pas les prisons, c'est les foyers⁸⁶ ! [*Rires*]
[son amie l'interrompt et lui dit qu'elle « abuse »]

De quoi j'abuse ? eh, sérieux : j'suis arrivée au foyer, je fumais pas, j'buvais pas, j'étais... euh, j'avais des problèmes avec ma mère, mais autrement... Mais rien d'autre, tu vois. Là-bas, y'avait lui-là, il te faisait fumer, lui-là, il t'amenait des teilles, elle, là, elle volait sa daronne. Tout le monde cherche à s'occuper...

Ces discours font apparaître que les institutions de placement permettent la rencontre entre des jeunes dans une situation précaire (bien souvent sans activité de formation, en relative rupture avec leur famille, l'école ou le marché du travail). Cette situation de marginalisation amène de nombreuses

⁸⁵ Dana Peterson et Vanessa Panfil notent également, en citant une dizaine d'études étatsuniennes, que les femmes d'origine mexicaine, portoricaine et dominicaine décrivent leur appartenance au gang comme une solution afin de créer une identité valorisante, en contraste de leur rôle « traditionnel » associé à la passivité et de leur manque d'accès au « rêve américain » (2017 : 9).

⁸⁶ Cette formulation est également avancée par un enquêté de Robin (2020). La littérature sur les foyers socio-éducatifs n'étudie pas cette dimension à ma connaissance, mais elle relève que les jeunes ayant commis des actes délinquants sont surreprésentés dans les foyers.

enquêtées à des allers-retours dans les foyers, placements pénaux et civils confondus, de sorte que les âges et les « passés délinquants » se mélangent. Une sorte de croisement aurait ainsi lieu entre des jeunes en début de carrière, et plus avancé·es dans la carrière, qui sans pour autant entrer dans une dynamique d'apprentissage donnerait à voir des possibles pratiques délinquantes.

Je vous jure j'arrive pas à me rappeler c'est quoi mon premier vol ! Mais, je pense qu'au début ça commence par des petits trucs, genre on remarque que – une fois par exemple on a faim, notre pote à côté elle dit : mais met dans ton sac !, pis on met dans son sac pis on remarque que en sortant, ben il s'est rien passé ! Donc on se dit que peut-être on pourrait recommencer, etc., pis au bout d'un moment bah c'est... vous commencez à choper l'habitude, pis ben c'est automatique en fait. [...] les fréquentations au bout d'un moment – quand vous avez un pote à côté de vous qui fait : ouais t'sais, viens on va voler ça, ou : viens on va voir ça, ou : ça, ça pourrait nous rapporter plus de thunes que ce qu'on a besoin, etc. – au bout d'un moment, ben vous commencez à faire plus, pis après vous avez tellement l'habitude des répercussions que vous en avez plus rien à faire ! [Marie-Jo]

Cette progression illustre bien en quoi la délinquance est, pour les enquêtées, peu organisée et plutôt hasardeuse à l'étape du début. Dans ces « premiers pas », il est difficile de distinguer des techniques, testées puis apprises, le processus dénotant de l'expérimentation. La non-transmission de compétences et de savoirs experts disqualifie ainsi d'une carrière rentable, telle que celle des enquêtés inscrits dans des réseaux ; aucune jeune femme ne parvient en effet à accumuler des bénéfices. Argumentant en creux cette observation, c'est ainsi que Pierre décrit son passage par un foyer [18 ans, rencontré en CEF dans le cadre d'un placement] :

[Au foyer] ils sont tous comme ça un peu, tous des bandits, la plupart des bandits de mauvaise qualité (...) les gens comme nous, c'est-à-dire qui sont prêts à tout pour avoir de l'argent, qui ont des grands frères qui braquent, qui font des trucs de fou un peu, enfin nous on s'inspire de ça. Tu vois ce que je veux dire ? Nous on s'inspire des grands, après nous on recrée le truc à notre manière, là, cette génération qu'on est, nous on va recréer le bordel [rires] !

Ce n'est alors pas un goût pour « l'argent facile » qui est appris au début pour les jeunes femmes, ni d'ailleurs le plaisir procuré par « l'adrénaline ». N'évoluant pas dans des espaces qui valorisent le risque et le transforme en expérience positive, il est perçu au contraire de manière négative, il relève du « mauvais souvenir » [Kora].

Par la « prise d'habitude », le début délinquant consiste ici en l'apprentissage et le goût d'un « état d'esprit » comme le relevait Becker (1985 : 81). D'une part il devient moralement acceptable, voire souhaitable, de vouloir « faire de la merde », « être dans son délire » et « passer sa journée à fumer des

beds » [Lydia, Lucie]⁸⁷. D'autre part il devient pragmatiquement acceptable de subir des sanctions pénales, comme l'exprime Marie-Jo plus haut : « vous en avez plus rien à faire ! » Au travers des entretiens avec les jeunes femmes, on dénote l'apprentissage d'un goût pour la « rébellion » [Lydia], non sans lien avec les contraintes sociothérapeutiques qui pèsent sur elles. Sans apprendre à *faire*, les jeunes femmes apprennent donc à apprécier *l'idée* de l'illégalisme, le rejet des règles. Par ailleurs cet « état d'esprit » crée du lien avec les pairs et permet un sentiment d'affiliation ; en filigrane de nombreux entretiens, le sentiment d'exclusion et le poids du stigmate (être une « fille des foyers », une « meuf du tieks ») sont bien présents. Se révolter et en avoir « plus rien à faire » peut également être compris une manière de faire face à l'exclusion (Guichard *et al.*, 2002).

4.2.3 *Des adolescentes sous-équipées*

Ces débuts dans la carrière délinquante montrent une fracture de genre qu'il s'agisse des actes, des espaces d'apprentissage et des publics qui y ont accès. Brièvement dit, les jeunes hommes accèdent à un « circuit de formation » relativement organisé, alors que les jeunes femmes font leurs premiers pas au travers de groupes plus marginalisés et moins experts.

Cette structuration met en exergue plusieurs éléments : l'existence d'espaces délinquants ségrégués et de « possibles » différenciés pour en fonction du genre, ainsi qu'un fonctionnement reposant en partie sur des idéologies et des pratiques genrées. Au travers des épreuves du début de la carrière « au quartier », ce sont bien des pratiques et des goûts virils qui sont appris, se fondant sur la domination de ses émotions, de son environnement et des autres individus, ainsi que sur l'exclusion des femmes. Certaines jeunes femmes essayaient d'accéder à ce type de délinquance, sans parvenir à en retirer des bénéfices importants ou un gain statutaire. L'accès graduel à des fonctions plus importantes et à plus de reconnaissance dans la délinquance à visée économique s'avère ainsi être un privilège masculin, à cette étape du moins.

L'apprentissage plus tâtonnant au travers des « fréquentations », pour les jeunes femmes, ne permet en revanche pas de révéler des logiques « féminines » d'accession à un meilleur statut ou à des ressources. Plutôt, le début délinquant consiste en une succession peu maîtrisée de « conneries », qui engendre plus de surveillance sociale et institutionnelle que de bénéfices. En se fondant sur ces observations, une hypothèse plus générale peut être formulée quant à la situation des jeunes femmes dans la délinquance : le fait que ces dernières n'aient pas accès aux outils de formations et à l'apprentissage de certaines techniques rémunératrices (économiquement, statutairement, physiquement) les empêche d'autant plus

⁸⁷ Howard Becker argumente qu'en même temps qu'il apprend à apprécier le cannabis, le fumeur apprend aussi, en début de carrière, à percevoir cette pratique comme acceptable dans la société, i.e. à répondre positivement aux questions : « Est-ce prudent ? Est-ce moral ? » (1985 : 81).

d'accéder à une position de pouvoir dans l'ordre de genre. C'est ce que notait l'anthropologue Paola Tabet, dans son analyse de l'utilisation des « outils » : « le contrôle par les hommes de la production et de l'emploi des outils et des armes est (...) la condition nécessaire de leur pouvoir sur les femmes, basé à la fois sur la violence (monopole masculin des armes) et sur le sous-équipement des femmes (monopole masculin des outils) » (Tabet, 1979 : 50). Au travers de la répartition des outils entre les hommes et les femmes, Tabet analyse la division sexuelle du travail et fait deux constats. D'abord, les femmes sont « sous-équipées » par rapport aux hommes – il existe un « *gap* technologique » entre les sexes – et ensuite, les tâches effectuées par les femmes sont moins valorisées et valorisables que celles des hommes⁸⁸. Elle avance alors que la division sexuelle des tâches et des outils n'est pas un effet de la différenciation entre les sexes, mais en est la cause (Tabet, 1979 : 10). Autrement dit, c'est *parce que* les hommes détiennent les outils et ne les partagent pas avec les femmes que ces dernières ne peuvent se cantonner qu'à des tâches « résiduelles », moins valorisées, et restent ainsi dominées dans l'organisation sociale plus générale.

Au regard de ce qui a été analysé jusqu'ici, on peut observer que tendanciellement les jeunes femmes sont sous-équipées par rapport aux jeunes hommes – en termes de savoirs acquis, de réseaux, de techniques – et que les actes délinquants qu'elles réalisent ne sont pas ou peu valorisés au sein d'un groupe de pairs. Ils ne permettent ni d'accumuler des bénéfices, ni de gagner un meilleur statut. Le constat de la très faible existence des filles dans les réseaux délinquants (autant mixtes qu'uniquement féminin) n'est pas nouveau ni particulier à la Suisse. Stéphanie Rubi note par exemple que « les bandes organisées de filles demeurent extrêmement rares et très localisées sur le territoire français. (...) La plupart du temps, on assiste plutôt à des regroupements occasionnels d'adolescentes (...) elles ne sont pas le fait de bandes féminines structurées et stabilisées au préalable » (2013 : 175). L'impossibilité pour les (jeunes) femmes d'avoir accès aux « marchés », aux « techniques » et aux « experts » serait à appréhender en tant que *conséquence* de la différenciation de genre, et du monopole de la délinquance « rentable » par les (jeunes) hommes. Corollairement, on inverse l'explication habituelle des inégalités (Delphy, 2013a) : c'est bien *afin de garantir* l'accès exclusif des hommes à ce marché que les femmes en sont rejetées, et non pas à *cause* de leur socialisation féminine ou de leurs moindres capacités. Cette analyse sera poursuivie dans la section suivante, s'intéressant au maintien dans la carrière délinquante.

⁸⁸ Par exemple, les outils utilisés pour la chasse sont répartis inégalement. Les hommes usent d'armes létales (arcs, flèches, harpons, ...), alors que les femmes n'en usent soit pas, soit elles sont « improvisées : cailloux, bâtons, etc. ». Il en résulte que les femmes ne peuvent que des petits animaux, moins nourrissants (Tabet, 1979 : 22-29).

4.3 SE MAINTENIR DANS LA CARRIÈRE

Suite aux premiers délits, et très souvent à une première sanction de la justice, la majorité des jeunes « abandonnent » les activités délinquantes, selon la littérature et les statistiques. Dans les mots d'un juge des mineurs interrogé, « je vois une majorité de primodélinquants, qui restent des “unidélinquants”, c'est bien que l'action du Tribunal fait ses preuves ». La prochaine section se penche d'ailleurs sur les « unidélinquants » et décrit notamment l'effet de la chaîne pénale sur ces enquêtés. Certaines adolescent·es pourtant « persistent » et s'engagent dans l'étape du maintien, de la continuité, voire de l'approfondissement dans l'activité délinquante. S'engager dans une carrière nécessiterait donc de trouver des « intérêts déviants », selon la formule beckerienne, qui surpassent les potentielles conséquences du repérage. Que doivent-elles·ils apprendre à faire, à apprécier, afin de se maintenir dans une activité régulière, qui devient de plus en plus risquée ?

Nous verrons, au travers de quatre types de « maintien » que ce dernier suit une logique de genre. À cause du genre du « début », certaines possibilités d'engagement sont exclusives aux jeunes hommes, mais aussi, de nouveaux mécanismes de différenciation de genre s'opèrent durant cette étape.

4.3.1 *Devenir entrepreneur*

Certains jeunes hommes maintiennent leur activité délinquante dans le vol, le recel et la vente de drogue et cela de manière « professionnalisante » ; continuer dans la délinquance est synonyme ici, toujours en filant la métaphore, de devenir un employé qualifié puis un entrepreneur indépendant. Un cas exemplaire est celui de Paolo, rencontré en entretien par Géraldine. Il grandit en Afrique de l'Ouest, et arrive en Suisse au début de l'adolescence. Sa mère ne travaille pas et est bénéficiaire des aides sociales, quant à son père, sa situation n'est pas connue, il mentionne de manière évasive lui, « là je le vois pas beaucoup en fait, je le vois pas ». À partir de ses 14 ans, il gagne la confiance des « grands » d'un réseau de vente de drogue de son quartier en étant discret, serviable et volontaire. Il parvient à mener conjointement sa formation scolaire et ses activités délinquantes. Après un an d'épreuves, décrites plus haut, il décide de devenir indépendant avec une bonne idée en tête :

J'ai réussi à partir de mon côté, j'ai pris un petit groupe, on avait fait une famille. J'ai un petit groupe qui m'a soutenu dans le projet que je voulais faire, tout ça. Et bah ouais : j'étais avec des grands – bah j'ai eu l'idée en fait de... de faire notre groupe, d'avoir des cartes en fait, des petites cartes, de fidélité, tout ça, et chaque tampon, on avait des tampons, et après à la fin, chaque fois que tu viens vers nous ben t'as, t'as...

Géraldine : T'as fait des cartes de fidélité ! Comme dans les kebabs !

Ouais ! on avait plein de trucs, j'étais gamin, mais j'ai sorti ce truc-là, les grands ils m'ont soutenu...

Le champ lexical utilisé par Paolo est éclairant : il s'agit d'un « projet », que des personnes plus expérimentées ont « soutenu », un projet mené par des travailleurs « sincères » selon ses mots. Le projet de Paolo est à relier plus généralement à sa situation sociale : sans soutien financier possible de sa mère, elle-même payant difficilement les factures, le jeune homme multiplie les « plans » pour l'aider et se voir lui aussi un revenu. Au moment de l'entretien par exemple, alors qu'il a commencé une formation professionnelle, il explique qu'en sortant du travail, il a « un taf de nuit » : il exerce comme coiffeur de quartier, dans l'appartement d'un voisin. Comme précisé auparavant, ce type d'activité est bien étudiée dans la sociologie française et anglo-saxonne, au travers de riches ethnographies. Je m'attache ici à décrire trois spécificités genrées du « maintien entrepreneurial ».

Plusieurs domaines doivent faire l'objet d'un travail de rationalisation (Darmon, 2008a), produisant une distinction masculine. Premièrement on voit dans l'exemple mobilisé ci-dessus une entreprise rationnelle, s'éloignant de l'image du délinquant impulsif prenant des risques irréflectifs. Nasser Tafferant (2007) décrit cette opposition dans « l'esprit » des jeunes receleurs étudiant le commerce, qui s'inspirent de la figure de « l'homme d'affaires qualifié et compétent » et mettent à distance le « bandit/voyou sans qualité ni qualification » (2007 : 100). Dans la présente enquête, cette opposition est aussi formulée : on valorise la figure de l'entrepreneur qui « fait ce qu'il a à faire » [Ernesto] et on dénigre les jeunes qui ne sont pas « sérieux », « investis », ceux « qui ont pas de but » [Lucas, Kevin, Terrence]. L'entrepreneur délinquant incarne en ce sens une figure de masculinité hégémonique libérale : un homme qui a du pouvoir économique, qui gouverne son environnement, et n'est gouverné que par lui-même (il est « son propre patron » selon Pierre). Être reconnu au sein de son groupe de pairs comme un homme qui a réussi et mérite le respect implique aussi d'être compétitif, ce qui selon certains jeunes « écarte » certains amis :

Et, faut l'avouer, quand quelqu'un il vend, ça va changer autour (...). Et... après y avait même de la jalousie, qui s'est installée, parce qu'après y en a d'autres qui faisaient, et qui ont commencé à vendre, et... quand tu vois que tu vends plus que certains, non : quand celui qui vend, il voit que y en a qui vendent *plus* que lui, y a une jalousie qui s'installe, pour de l'argent, de l'argent sale... [Lucas, 18 ans, rencontré par le biais d'une mesure d'assistance personnelle]

Deuxièmement, les « entrepreneurs » ont en commun un travail important de maîtrise de leurs émotions et réactions, notamment violentes. Tous expliquent qu'une certaine part de violence est nécessaire afin de gagner le respect de leurs pairs. Alexander explique en détail, par exemple, de grandes démonstrations de force qu'il met en scène afin d'être payé par des clients qui rechignent à lui donner son argent :

C'est juste : moi j'ai tapé des gens comme ça. Parce qu'ils me devaient de l'argent. Des trois cents francs... après c'est moi qui allait me faire taper par mes grands. *[Il donne un avertissement à la personne qui lui doit de l'argent]* J'attends une semaine, deux semaines, et mon grand il me fait : Ouais il se passe quoi avec l'argent, tout ça – j'fais: Ouais y'a eu un petit souci, un gars il me devait trois cents francs, il est parti, il est pas revenu. Y' fait : C'est qui? – je sais très bien c'est qui, parce que j'ai son numéro et tout : tac, j'l'appelle j'fais : Ouais, j'peux te voir, et tout, j'le vois, j'le prends, et je monte avec [un grand] dans une voiture, parce que c'est avec des grands, qui ont déjà le permis, tout ça. On le met dans la voiture, on fait attendre, on l'amène quelque part, on le ramène aux [quartier]. BIM, on le met dans une cave, on lui demande : Il est où l'argent ? – Ouais, il est chez moi, tout ça. Après on le tape, je le tape moi : c'est moi qui le tape. Après je lui dis : Tu ramènes dans trois jours les trois cents francs, et le troisième jour il les ramène.

Géraldine : Donc c'est toi qui es responsable en fait, vis-à-vis des grands, sinon c'est toi qui as des ennuis, après.

Ouais. Mais après ils ont tout le temps ramené. 3 jours, ils savent très bien.

Ces actes, tels que décrits fièrement par Alexander, sont maîtrisés et ont un objectif économique : recevoir son argent, afin de ne pas se retrouver soi-même endetté – une situation très peu enviable comme on l'aura compris. Ils ont également un objectif de réputation à maintenir : réaffirmer qu'on est « dur en affaires ». La réputation est un enjeu personnel, comme on le voit dans le cas d'Alexander, mais aussi un enjeu de groupe – le réseau et le quartier. Plusieurs jeunes mentionnent des « affrontements de quartier », lorsque les limites territoriales de la vente ne sont pas respectées, ou qu'un petit a été malmené par des jeunes d'un autre quartier, par exemple. Certains jeunes comme Théo affirment sur ce point qu'il ne s'agit pas de « vraies confrontations, de vraies bagarres à l'ancienne » mais plutôt des confrontations de « fierté », entre « quartiers qui ont "leur nom" ». Théo ne peut néanmoins pas préciser à quelle « ancienne » époque il se réfère. Sur point, on retrouve dans le discours de ces jeunes un rapport parfois fantasmé à « l'ancienne époque », qui aurait toutes les qualités : « c'était mieux avant » car il y avait plus de solidarité, car les quartiers étaient plus autonomes, car les relations étaient plus « vraies », car il y avait des « vraies bagarres », etc. Une distinction de classe peut-être néanmoins apportée à ce propos : Alexander est afrodescendant et grandit dans un quartier « chaud », sa situation familiale (peu évoquée) semble difficile – une mère secrétaire a vécu le décès de son second partenaire de vie, et son père peu présent travaillait aux dernières nouvelles dans une entreprise de nettoyage. Comme on a pu le percevoir, Alexander est principalement entouré d'amis qui partagent un engagement délinquant, et son engagement personnel est central au regard de ses conditions matérielles. Théo en revanche, dont le parcours sera développé après, a grandi dans un quartier ouvrier, sans lui-même appartenir à cette classe, et s'inscrit dans des groupes de sociabilité variés. L'importance accordée à l'identification territoriale et culturelle ainsi qu'aux enjeux de réputation est ainsi à inscrire plus largement dans la situation sociale des adolescents, les « mondes » dans lesquels ils évoluent et dans

lesquels ils ont la possibilité d'être « à l'aise », selon les formulation de Maria Lugones (2001 [1990] : §32-33). Cette dernière écrit, dans un texte sur les rapports lesbiens et l'inscription raciale (*ibid.*) :

La première manière d'être à l'aise dans un « monde » donné est de parler couramment le langage de ce « monde ». Je connais toutes les normes à suivre, je connais tous les mots qui doivent être prononcés. Je sais comment bouger. Je suis en confiance.

Une autre manière d'être à l'aise est d'être normativement heureuse. Je suis en accord avec toutes les normes, je ne pourrais préférer aucune autre norme. On attend de moi exactement ce que je souhaite faire ou ce que je pense devoir faire. Je suis à l'aise.

Si certains jeunes hommes comme Théo peuvent s'inscrire dans plusieurs mondes, notamment non délinquants, et y être à l'aise – maîtriser le langage, les normes, pouvoir y être « heureux », ce n'est pas nécessairement le cas de tous. En ce sens on peut supposer que l'attachement d'Alexander et d'autres jeunes cités dans ce chapitre à « un monde » et ses représentations soit un enjeu de positionnement face à des normes, et la capacité ou non de s'y conformer.

Le dernier exemple donné par Alexander indique également que le recours à violence doit suivre « des principes », intimement lié à la virilité : « Je pense qu'être un homme c'est... bah déjà c'est avoir des principes. [...] si y a un problème... [mime qu'il est prêt à se battre] genre faire tes preuves mais d'une bonne manière, je pense ça c'est être un homme. » [Chalo] Dans le *corpus*, un même principe ressort invariablement : ne pas « faire du mal » [Raphaël], c'est-à-dire être violent soit sans raison, pour le plaisir, soit auprès d'individus jugés plus faibles – les femmes et les enfants. Inversement être violent avec la police, les bandes d'adolescents d'autres quartiers, ou les délinquants sexuels est « mérité » [Farid, Ernesto] et permet de défendre « sa fierté » : « Je faisais le justicier pour dire : c'est moi le plus fort. Et aussi faire la justice, tu vois. Je voyais des grands qui tapaient des petits, j'allais taper des grands, tu vois. » [Kevin] Ce qui conditionne et constitue la carrière « entrepreneur » est donc fortement lié à ce que la littérature identifie depuis longtemps comme fondant la masculinité hégémonique : « la démonstration de la force physique, une certaine forme d'agressivité contrôlée, des “preuves” visibles de réussite » (Oakley, 1972 : 72).

Troisièmement, le maintien se caractérise par la délégitimation des femmes en tant qu'entrepreneures. Nous avons vu en quoi les jeunes femmes sont exclues du circuit d'apprentissage, or les mécanismes de « cooptation androcentrée » qui prévalent lors de la formation rendent difficile l'entrée des femmes dans le « milieu » (tel qu'observé par Boni-Le Goff, 2020 dans le management). Également, les comportements nécessaires à être professionnel·les se fondent sur des caractéristiques attribuées à la virilité, et afin de devenir entrepreneure, les jeunes femmes devraient réaliser un délicat travail d'équilibriste, tout comme les femmes qui souhaitent percer dans les professions « prestigieuses » masculines. Ces dernières, selon la littérature, doivent se conformer aux standards et idéaux masculins

en matière de comportements professionnels, tout en convertissant leurs « qualités féminines » en « ressources crédibles » pour leur métier, ainsi qu'en correspondant aux critères de féminité attendues d'elles (Choroszewicz et Adams, 2019 : 8). Boni-Le Goff montre par exemple en quoi les femmes consultant doivent viriliser leur tenue vestimentaire et leurs comportements, mais rester esthétiquement féminine, tout en devant s'investir dans la part « relationnelle » du métier et laisser le « rationnel » aux hommes (2020). Ce travail réalisé par les femmes visant à percer dans les professions masculinisées ne concernent pas uniquement les milieux libéraux. Isabelle Zinn montre par exemple en quoi les femmes peuvent entrer dans la profession de bouchère au travers de tâches dites féminines, comme la préparation de plats cuisinés ou la vente, mais restent relativement exclues de ce qui est considéré comme le vrai, le « bon boucher » : celui qui abat, dépèce et découpe les carcasses (Zinn, 2019) ; Haude Rivoal montre le même type de distinction dans sa thèse sur une entreprise de distribution (2018), Nadia Lamamra dans sa thèse sur les apprentissage dans le métier du bâtiment (2021) ; Stéphanie Gallioz dans ses travaux sur la féminisation des métiers du bâtiment (2006). L'incursion des jeunes femmes dans la délinquance de carrière, que l'on peut qualifier sans trop de précaution de « bastion masculin », donnerait-il à voir ce type de mécanisme ? Dans l'enquête, les jeunes femmes ont affirmé, comme je l'ai déjà mentionné, que leur « discrétion » pouvait constituer un atout, les rendant davantage invisibles aux yeux de la justice. En dehors de cette compétence, je n'ai pas décelé de « tâches féminines » pouvant être appui d'engagement. Au contraire, on trouve des discours expliquant en quoi ce qui est nécessaire pour se professionnaliser n'est pas « féminisable ». La violence, une fois de plus, fournit une illustration. Faire un usage contrôlé de la force physique est nécessaire pour être « entrepreneur » et à asseoir sa réputation. Or, tous les jeunes hommes rencontrés sont unanimes, une fille qui se bagarre, c'est en quelque sorte un homme, et ce n'est pas crédible :

[Dans son quartier] ils ont tous une idée de : ah faut être une caillera, faut être ça – même les meufs elles font ça, c'est un truc de malade ! Je vois des filles en survêt Lacoste qui sont là avec leur sono, qui écoutent du rap, moi je les regarde comme ça... où est passé la beauté de la femme ? [Rires] Elles sont en training, claquettes chaussettes, c'est dégueulasse. *Armelle : C'est dégueulasse ? Qu'est-ce qui est... ?*

Enfin, maintenant les meufs elles se prennent pour des mecs, elles parlent mal, elles embrouillent, en plus je me suis déjà fait embrouiller par une meuf, une fois j'étais en soirée, et une meuf elle venait, elle m'embrouille, je lui dis : t'es bête ? Elle voulait se battre contre moi ! Je lui, enfin, je vais pas me battre contre elle : je vais la, enfin pas la défoncer, mais je vais... enfin voilà, c'est... je vais pas taper une femme, je vais la défoncer si je la tape ! [Théo, 17 ans, rencontré en CEF dans le cadre d'une détention préventive]

Après en tout cas, y a une fille que je sais d'où j'habite, elle, elle fait des trucs de gars quoi, elle va dépouiller, elle va faire ses trucs...

Armelle : Ok, mais y a qu'une seule ?

En tout cas de ce que je sais ouais, y a qu'une seule.

A : D'accord. Et pourquoi tu penses qu'y a beaucoup moins de filles ?

Parce qu'en fait c'est normal (...) En gros les gars, bah comme pour les gars c'est faire la racaille, et tout, bandit, c'est qui le plus chaud, c'est qui le plus fou, tout le monde veut se montrer comme ça, bah les gars ils commencent à faire des conneries, ils veulent se montrer. Les filles... les filles en fait ça dépend, parce que y a des filles, elles veulent, c'est un peu des trucs de gamins, mais plus genre qui est la plus belle un peu, qui... c'est qui qui a le plus de "j'aime" sur Instagram, tout ça. Ou sinon parfois y a des filles c'est... ouais cette fille [*qui fait des trucs de gars*] elle est comme ça et tout, mais tu sais : elle peut se battre et tout ! Tu sais pas, et y a des filles qui pensent comme ça... Mais personnellement, j'aime pas les filles comme ça (...) Ah je déteste ça, genre surtout ce que je kiffe pas, c'est les filles qui veulent se battre avec une fille qui veut pas se battre, ça c'est vraiment un truc ça me donne envie de frapper la fille, genre vraiment !

A : C'est quoi qui te dérange là-dedans ?

C'est parce qu'une fille... c'est pas parce que la fille, parce que le stéréotype de la fille "ouais une fille ça doit être élégant, je sais pas quoi", ça a rien à voir avec ça. C'est juste que, ça sert à rien, comment dire, surtout si t'es une fille, qui est genre un peu, on va dire faible, et que, enfin pas faible, mais genre comment dire, t'es pas une fille comme ça quoi, t'essaie de te montrer comme ça, ça sert à rien ! (...) mais les gens en vrai ils se disent juste que c'est des gamines quoi, ils s'en fichent complètement. » [Chalo]

Ces extraits montrent bien qu'il n'est pas possible pour les jeunes femmes de se conformer aux standards masculins (se battre) tout en se conformant aux critères de féminités attendus d'elles (ne pas se battre) : particulièrement d'intérêt pour notre analyse, Théo et Chalo expliquent bien qu'il s'agit d'une inadéquation, d'un non-sens : « ça sert à rien », « t'es bête ? ». Elles deviennent des hommes peu crédibles et perdent leur identité féminine⁸⁹. Cette structuration sexuée du marché, des positions de pouvoir et des compétences expliquerait, en partie du moins, l'absence des jeunes femmes dans la carrière « entrepreneur » et dans les marchés illicites professionnalisés ; une analyse qui sera poursuivie dans la suite de ce chapitre.

La vie « de luxe » ?

Au cours de cette étape du « maintien » et en parallèle de l'affinage des techniques des futurs entrepreneurs, les effets ainsi que les goûts liés à la carrière (autrement dit les motivations à continuer) se transforment. Ce qu'on appréciait au début, par exemple « se faire des petits sous » ou « l'adrénaline », n'est plus ce qu'on apprécie en continuant. Au travers du processus de professionnalisation et de maîtrise de soi décrit plus haut, les jeunes entrepreneurs apprennent, comme

⁸⁹ Précisons que des chercheur·es ont rencontré des jeunes femmes participant à la violence et étant perçues comme crédibles. Cela dit, ces femmes acquièrent un statut de « mec » et les chercheur·es s'accordent à dire que la violence déployée est un « emprunt stratégique aux valeurs masculines » afin de se protéger (Rubi, 2003 : 63).

le note Nasser Tafferant, que « "l'argent facile" est une illusion » et que c'est à la « sueur de son front » que ce dernier est gagné (2007 : 11). L'excitation liée aux premiers délits et sommes d'argent s'efface, au profit du goût pour les grandes rentrées d'argent ainsi que le respect et la renommée.

En termes économiques, la transformation du goût est radicale. Les gains engendrés, qui avaient pour premier effet de permettre à certains jeunes de « survivre », permettent désormais de « vivre ». Gagner de l'argent via la délinquance donne accès à des « extras » [Ernesto], autrement dit des activités ou des objets de consommation non vitaux, et parfois même à la « vie de luxe » [Pierre]. Ces deux dimensions – survie et luxe – sont présentes dans la majorité des discours des jeunes entrepreneurs et reflètent une transition entre l'étape du début et celle du maintien, de la professionnalisation :

[*Au début*] La plupart [*de l'argent gagné*] ça allait dans – à midi je mangeais au kebab, et je mangeais. Et c'est la routine pendant p'tête deux mois, p'tête pas tous les jours, mais la plupart du temps j'mangeais au kebab, pizza, et tout, j'me faisais plaisir, quoi ! Sinon c'était l'habit. Vraiment beaucoup de trucs, voilà. (...)

[*Plus tard, il gagne plus d'argent*] Nouvelles chaussures, nouveau pantalon, tout, tout, tout, tout, tout, mes habits, j'l'les avais jeté tellement ils avaient pas de valeur. Nouvelle casquette, nouvelles lunettes et tout. Sur moi j'étais habillé p'tête avec - pour 2000 francs sur moi. 14 ans. Voilà après quand tu goûtes à ces grosses sommes-là, c'est difficile de... [Roby]

Je faisais rien du tout à ce moment-là. J'étais dans la galère. J'étais dans la rue en fait ! Donc je mangeais pas à midi, rien du tout. Et j'ai commencé à trainer à la gare à [Ville]. Et là-bas y a beaucoup de gens qui vendent, et tout. Donc heu... j'me suis mis un peu là-dedans, à vendre aussi pour me faire de l'argent, et tout. Après, je veux dire, j'ai fini parfois par – pratiquement trois fois par semaine j'allais dormir à l'hôtel, tous les midis j'allais manger au restaurant, j'me faisais trop plaisir. Je suis parti en week-end à Paris avec un de mes potes... [Raphaël]

Le glissement décrit par Roby et Raphaël ci-dessus, entre manger au kebab puis se vêtir pour 2000 francs, être à la rue puis partir en weekend à Paris, s'exprime à travers nombre d'entretiens, parfois simultanément. En termes statutaires, les enquêtés prennent également goût à la renommée et au respect acquis par le travail « sincère », selon l'expression utilisée par Paulo. Outre le pouvoir symbolique que cette reconnaissance peut amener, des effets très concrets sont perceptibles au sein de la délinquance de réseau pour les jeunes entrepreneurs. Ernesto, interviewé quelques années après sa sortie de l'activité délinquante (il dit avoir vécu 6-7 ans au travers de la délinquance) raconte par exemple son arrivée en prison pour adulte, juste après sa majorité :

... bah je savais juste que la prison [pour adulte] ça allait être un peu plus chaud. Au final j'y ai été, j'me suis très bien adapté, et après quelques – quelques semaines, bah j'avais mon business et je me mettais bien là-bas. Surtout que je suis arrivé avec des grands à moi, des

grands de mon quartier, du coup je connaissais déjà du monde là-bas, je me suis vite intégré, et... (...) quand t'as la réputation que j'ai, quand ton nom est connu comme ça dans ce milieu-là, bah c'est facile : tout le monde t'accueille. Moi je suis arrivé dans une cellule, on m'a dit : Ah c'est toi [Ernesto] ? Ah bah tiens, tiens, j'ai un portable, tu veux appeler ta mère ? Et pis t'appelle ta maman, ça déchire, je peux déjà me mettre bien : c'est juste la réputation. [Ernesto]

On comprend bien à travers cet exemple que la bonne « réputation » a des effets tangibles, générateurs de bénéfices, auquel on prend goût : elle permet de monter rapidement son « business », d'être entouré et d'accéder de certaines ressources rares. En miroir, être précédé d'une mauvaise réputation rend l'accumulation de bénéfices très complexe, comme le montre le prochain type de maintien.

4.3.2 « *Partir en vrille* »

Un deuxième ensemble de jeunes hommes s'essaient à la professionnalisation, mais n'y parviennent pas – par manque de discrétion, de loyauté, ou de compétences techniques. Ce mode d'engagement est souvent accompagné d'une consommation de drogues ou d'alcool et d'une situation de « galère » [Issa]. Ayant déjà une expérience dans des « petites bêtises » au cours de l'apprentissage, et via un effet d'entraînement qu'ils disent ne pas bien réussir à maîtriser, les jeunes hommes tombent dans « une spirale, un truc qui t'amène de plus en plus au fond » [Issa] dont ils peinent à s'extraire, comme l'explique Paulo :

Et après je me suis intégré un peu, j'ai commencé à partir en vrille, quoi. J'ai commencé à délirer. C'est là que... C'est comme - on essaie de se faire quelqu'un. De se donner une personne. Et moi je voulais donner une personne, ouais quand j'étais petit, je voulais donner plus grand que moi, en fait. Là j'ai commencé à fracasser des têtes, tout ça...

Parmi les jeunes décrivant ce type de parcours, celui de Felipe [18 ans, rencontré dans le cadre d'une mesure d'assistance personnelle], entre apprentissage et maintien est très illustrative. Il débute sa carrière de manière similaire à ce qui a pu être décrit dans la section précédente : il se « fait embarquer », « recruter » par un groupe de grands pour commettre des vols ; « je les voyais faire ça et je voulais faire la même chose, j'étais petit, les petits suivent les grands ». Grandissant dans une grande précarité, membre d'une fratrie nombreuse d'une femme de ménage et d'un père inconnu, il est rapidement impressionné par les possibilités financières et de statut que semblent pouvoir offrir les actes de cambriolages. Il commence également à consommer du cannabis car « quand j'étais jeune, je pensais comme ça, je me disais : Ah, faut faire la racaille (...) Ah, c'est comme ça que je veux être : un gars chaud. Si je veux être quelqu'un de respecté, faut que je commence à fumer ». Il tente alors un « gros coup » avec des amis, en volant l'équivalent de plusieurs milliers de francs de matériel informatique dans une institution. Le groupe se fait néanmoins attraper par la police, car l'ami en charge de mettre en vente le matériel volé oublie d'enlever le logo institutionnel collé sur ce dernier :

Et il [*son ami*] a fait le con, parce que voilà : on fait les trucs, comment dire : en discret, tu vois ? Tu fais tes bails – moi j’ fais ma part, tu fais ta part. Mais tu mets rien sur Internet ! Et c’est à cause de ça en fait qu’il s’est fait griller. (...) Et genre voilà, depuis, là, j’ai arrêté de foutre les conneries. J’ai pas arrêté - enfin je me suis plus fait choper, tu vois, mais je me la ramène pas.

Apeuré par cette « erreur de débutant » et le passage devant la justice, il abandonne les gros coups et tente de se faire discret. S’ensuit une période de petits délits, principalement axés autour de la « fête », Felipe n’ayant pas beaucoup de moyens financiers mais souhaitant « avoir de la maille » : vol de bouteilles d’alcool fort dans les supermarchés, consommation de cannabis, vol de nourriture en soirée, etc. À cette période la fête, « c’est tous les jours », ce qui fait que Felipe, selon les mots de sa juge lors d’une audition « perd le contrôle » [dossier socio-judiciaire, audience d’instruction]. Il consomme des drogues dures, ne parvient pas à contrôler sa consommation d’alcool (« ça m’a rendu agressif ») et agresse des passants dans la rue pour voler leur argent, ce dont il parle avec peine :

J’étais de nouveau bourré un peu, tu vois... j’ pense que c’était surtout dû à l’alcool que j’ai commencé à faire ça. Et pis voilà, j’étais bourré, et y’a eu une baston dans la rue... et pis j’ai fracassé un gars, en fait.

La trajectoire d’un jeune, ici non nommé pour renforcer son anonymisation, illustre sur une plus longue durée la *tentative* de professionnalisation. Il débute sa carrière de manière « classique », en guettant pour des grands de son quartier. Il se fait attraper par la police lors d’une « mission » avec d’autres petits, et à demi-mots il explique en entretien avoir donné des informations à la police : « Tout le monde s’est fait attraper, on a tous été au poste. Pis c’était chiant - après c’était poucave, ça s’est balancé, et tout... ». Il se retrouve éjecté du réseau, avec les autres jeunes, et tente dans un premier temps de regagner les faveurs des grands. Il commet des petits vols avec des amis, et utilise l’argent pour faire des « offrandes » à ses grands : « après, directement j’ai été à Gucci (...) j’ai acheté p’tête 5 casquettes, j’ai donné à mes grands au quartier, j’ai donné. » La tactique ne fonctionne guère, et tout comme Felipe il enchaîne par la suite les « mauvais plans » : il est contrôlé à maintes reprises par la police avec du cannabis sur lui, et se fait attraper plusieurs fois au volant de scooters volés. Ces repérages sont dus, entre autres, au fait que comme diraient les « entrepreneurs », le jeune n’est pas discret comme l’illustre l’évènement suivant :

Notes sur « l’incident du scooter volé », dossier socio-judiciaire⁹⁰

L’adolescent habite dans un quartier populaire, fortement contrôlé par la police municipale. Des voitures de police patrouillent régulièrement dans le quartier, si bien que les agents connaissent les « jeunes à problème » et qu’il est difficile de ne pas se faire repérer dans la rue, si « problème » il y a. Un après-midi, une patrouille circule et voit, au coin de la rue, quatre jeunes en train de « s’amuser » avec un scooter (ils le conduisent tour

⁹⁰ Les extraits entre guillemets sont issus du rapport de police et des auditions des jeunes à la police, contenus dans le dossier sociojudiciaire de Terrence.

à tour, font des *wheeling* et beaucoup de bruit). En apercevant l'agent, les adolescents auraient « pris la fuite à pied et abandonné le vélomoteur », en courant en direction de la forêt adjacente. Les agents, curieux de cette réaction de fuite, contrôlent le scooter et réalisent qu'il a été signalé volé le matin même. Ils patrouillent alors dans le quartier, à la recherche du groupe, qu'ils aperçoivent non loin : « à notre vue, ils ont pris la fuite. Malgré nos injonctions "STOP POLICE", ils ont continué de courir. (...) Nous avons fait appel à des patrouilles ainsi qu'à la brigade canine pour tenter d'interpeller les fuyards, mais en vain. Nous avons effectué une enquête de proximité et avons pu identifier le nommé X comme étant l'une des personnes qui avait pris la fuite. » À ce stade du rapport de police, on comprend qu'il est bien connu des agents et qu'ils connaissent déjà son adresse. « Nous sommes allés à son domicile, Le jeune a reconnu les faits. Il a été emmené en locaux pour la suite de la procédure. Alors que nous retournions au véhicule de service, nous avons aperçu un jeune homme qui attendait, caché vers l'entrée du bâtiment, il avait de la boue sur son training. Il a reconnu faire partie du groupe qui a pris fuite. » L'enquête et le jeune homme au training boueux dénoncent rapidement les deux autres comparses, qui sont également amenés au poste.

Malgré ce type de « mauvais plans », la bande d'amis ne se décourage pas et ils tentent de viser « plus haut », de devenir indépendants par une opération risquée : voler le stock de cannabis d'un dealer du quartier. L'opération est mal planifiée et peu discrète : après le vol du stock de cannabis au domicile du « grand », le petit groupe s'assied en bas de l'immeuble et conditionne la marchandise dans des petits sachets, à même la rue. Des voisines appellent la police et le groupe se fait attraper, une fois de plus. L'adolescent est définitivement discrédité au sein du « quartier », car le fournisseur est également identifié par la police, et poursuivi par la justice. Il ne mentionnera pas les détails de cette affaire lors des deux entretiens menés avec lui : c'est à la lecture de son dossier judiciaire que j'en comprends les détails. Durant les entretiens, il parlera de « la misère » dans laquelle il a grandi avec sa mère ayant de problèmes de dépendance à l'alcool ainsi que des pathologies psychiatriques « lourdes », pourtant le stigmate associé à la « trahison » est manifestement trop important pour le dévoiler. Ce décalage, qui à mes yeux paru étonnant lors de la rencontre, révèle l'importance de l'expérience pénale et des propriétés sociales dans les différentes appréciations de la mise en récit de soi. À la lecture du dossier sociopénal, je comprends également que sa « trahison » a eu de lourdes conséquences dans son quartier : on comprend que la police a réussi à identifier le dealer volé – qui semble avoir une activité très lucrative – grâce aux données contenues dans les téléphones portables de la bande d'adolescent.

Ces deux exemples éclairent un autre mode d'engagement dans la pratique délinquante : le maintien lorsque « tout part en vrille », lorsque l'accès à la carrière « entrepreneur » échoue. Ces carrières peuvent, comme celles des entrepreneurs, être analysées au prisme des masculinités. Les jeunes hommes qui « partent en vrille » tentent d'acquérir des ressources (statutaires et économiques) par le biais de la délinquance. Ils ne parviennent néanmoins pas à contrôler leur violence, leur consommation de drogue

ou d'alcool, leur attitude envers leurs pairs. On peut observer dans ce type de carrière des marques d'« hypermasculinisation » (Carrington *et al.*, 2010 ; Bengtsson, 2016). Ce concept décrit des performances de genre au cours desquelles plus les jeunes hommes sont marginalisés, et plus ils incarnent des versions « exagérées » des caractéristiques masculines telles que la compétition, la violence, la recherche de puissance économique, ... On peut émettre l'hypothèse que plus la situation se dégrade, plus le manque de statut au sein du groupe de pairs se fait sentir, plus la maîtrise de soi est difficile à opérer. Nous le voyons dans le cas de Flavio : l'impossibilité d'accéder à une situation de pouvoir (dans laquelle il aurait des ressources économiques, serait respecté et contrôlerait la situation) est parfois le moteur des délits commis. Il commet des vols pour se racheter auprès de ses grands, puis lorsqu'il n'y parvient pas, décide de « surpasser la hiérarchie ». Pour d'autres jeunes hommes, il semblerait que ce soit plus généralement le manque de statut au sein de l'ordre de genre, et de l'ordre social, qui posent les conditions du maintien dans une carrière délinquante. La littérature des *masculinity studies* met en avant le caractère profondément « fragile » et hiérarchique de la masculinité, mettant en concurrence les hommes pour le pouvoir et la domination, qu'elle soit économique, morale, physique, intellectuelle ... (Tosh, 2004 : 53). Partir en vrille, pour ces jeunes hommes, qui partagent tous une situation sociale marginalisée, tout comme le discours qu'ils développent à propos de leur carrière délinquante, pourrait être interprété comme une tentative de construire une position valorisée, lorsque les autres possibilités (légalles ou illégales) ne leur sont pas disponibles.

4.3.3 *Choper l'habitude*

Nous avons vu précédemment que les jeunes femmes ne sont pas intégrées à un cursus de formation dans l'illégalisme – elles ne sont pas socialisées à la délinquance au sein d'un groupe (re)produisant des normes, une hiérarchie, des techniques et apprentissages, des figures de réussite, et un discours à propos de ce processus. Existe-t-il pour autant un « parcours type » de carrière pour les adolescentes ? Selon les statistiques et études disponibles, ainsi que le présent travail, la majeure partie des jeunes femmes qui se maintiennent dans l'activité délinquante s'inscrivent dans ce que Chesney-Lind et Sheldon (1993) nomment de la « nuisance chronique » : la répétition d'actes qui ne causent pas de dangers ou dommages majeurs à la société, ou aux jeunes elles-mêmes (Sheldon et Chesney-Lind, 1993 ; Rubi, 2003 ; Killias *et al.*, 2007 ; Duhamel *et al.*, 2016). Ces actes sont parfois les mêmes que ceux commis par les jeunes hommes (vol, recel, atteintes à la propriété privée ou publique) mais ils ne sont pas réalisés au sein d'une structure délinquante, à l'aide des techniques apprises auprès d'expert·es et n'engendrent pas de bénéfices importants, pour les enquêtées. Certaines enquêtées partagent pourtant les propriétés sociales des jeunes hommes : Apou, Lydia, Marie-Jo, Beatriz, Laeticia et Cassandra sont issues de familles

précarisées – souvent des mères célibataires, bénéficiaires des aides sociales ou travaillant dans des métiers peu qualifiés comme le nettoyage, la garde d'enfant, ou le service – et ont grandi dans les mêmes « quartiers chauds ».

La figure de l'entrepreneur a été utilisée afin d'illustrer le parcours des jeunes hommes ; dans le cas des femmes le maintien correspond à une carrière d'emplois « atypiques » (Messant-Laurent, 2001). Ce type de travail se définit comme particulièrement contingent, aléatoire, peu qualifié et offre de faibles perspectives de stabilisation ou d'amélioration financière et hiérarchique. Il décrit les statuts de travail à l'opposé du « typique », c'est-à-dire l'emploi à temps plein au bénéfice d'un contrat à durée déterminée. Les CDD, le temps partiel, le travail sur appel, temporaire, de nuit ou le week-end, sont des formes « atypiques » de travail – aussi appelés « flexibles » ou « précaires », selon le paradigme politique. Certains types d'emplois atypiques sont très féminisés, comme le temps partiel : en Suisse, en 2019, 75% des personnes travaillant à temps partiel sont des femmes. Par ailleurs, les analyses fournies par le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) indiquent que « ce sont principalement les femmes, les jeunes actifs et les personnes ayant un faible niveau de formation qui occupent un emploi atypique précaire, mais rarement les hommes, en particulier les pères de famille et les personnes ayant un niveau de formation élevé ».⁹¹ Dans ses analyses des emplois atypiques entre 1990 et le début des années 2000, Françoise Messant-Laurent montre que ce type d'emploi était perçu comme un « à-côté » permettant d'accéder à certains loisirs, tout en garantissant la mobilisation des femmes dans le cadre domestique et familial. Ces emplois participent à nourrir le mythe selon lequel travailler n'est pas nécessaire pour les femmes, qu'*in fine* elles s'extraient du marché du travail, et que dès lors elles n'ont pas besoin de se qualifier, de se stabiliser, etc. (Beaud et al., 1990 ; Messant-Laurent, 2001).

La carrière délinquante d'une enquêtée, ici non nommée pour renforcer son anonymisation, en est une bonne illustration. Je la rencontre dans le foyer ouvert au sein duquel elle vit depuis quelques années, une belle bâtisse dans un petit village « paumé », comme le dit la jeune femme. À mon entrée dans le bâtiment, un adolescent m'interpelle et je lui demande à qui je dois m'annoncer, étant venue voir telle pensionnaire. « Je vais la chercher » me dit-il, et quelques secondes plus tard, elle arrive. Le contexte est bien différent dans ce foyer ouvert, en comparaison des autres institutions sociopénales que j'ai visitées : c'est la jeune femme qui me fera visiter les lieux, les professionnel·les que nous croisons ne nous demandent pas de « comptes », je suis en quelque sorte son invitée. Elle me propose une boisson, et nous allons ensuite « au salon », une pièce joliment décorée et chaleureuse. Elle semble très à l'aise dans

⁹¹ M. Mattmann U. Walther, J. Frank et M. Marti, rapport SECO, L'évolution des emplois atypiques précaires en Suisse, 2017, en ligne : www.news.admin.ch/news/message/attachments/50256.pdf

cet environnement, ce qui sera confirmé durant l'entretien : après un lourd parcours pénal, elle a « trouvé sa place » dans ce foyer, dont elle chante les louanges au cours de l'entretien. Ce parcours commence, selon la jeune femme, par une période de « crise d'adolescence », marquée par l'absentéisme scolaire et une relation « très tendue » avec sa mère. Cette dernière ne sachant « plus quoi faire » [selon ses mots, lors d'une audience au tribunal des mineures, dossier socio-judiciaire] demande l'aide d'un assistant social. La mère a peu de ressources financières et temporelles à sa disposition, ancienne mère au foyer n'ayant pas fait de formation, elle essaie de « s'en sortir » au travers d'emploi peu qualifiés depuis son divorce d'un mari informaticien, qui s'est toujours opposé à verser des pensions alimentaires. La jeune adolescente est alors placée dans un foyer ouvert, au sein duquel elle se liera d'amitié avec Laura, qui deviendra sa « coéquipière ». En entretien, l'enquêtée ne s'étendra pas sur les délits commis : elle estime être désormais « sur le droit chemin » et a envie de « mettre tout ça derrière moi ». Elle fera preuve d'une grande réflexivité durant nos échanges, elle proposera de nombreuses pistes de rationalisation de son parcours, parfois au détriment de ses émotions ou états d'esprit passés. Par exemple Laura, sa « coéquipière », est décrite comme « quelqu'un que j'aimerais toujours, mais on fait sortir le pire chez l'autre », une relation manifestement très significative quelques années auparavant, mais qu'elle ne souhaite pas aborder d'avantage. Cette facette se retrouve d'ailleurs dans la perception de l'histoire de la mère, qui écrit une longue lettre (3 pages) à la juge instruisant le cas de sa fille pour exprimer son mécontentement :

(...) la dégradation du comportement de ma fille a commencé dès sa mise en foyer où on l'a laissée fréquenter une autre jeune dont on disait qu'elle était « irrécupérable », qu'on « pouvait plus rien faire pour la recadrer » et que « c'était comme ça ». Tout s'est dégradé à la suite de cette fréquentation car avant le seul souci, grave je vous l'accorde, mais le seul souci était que ma fille n'allait plus à l'école et c'est bien pour cela que j'ai demandé de l'aide (...). Je l'ai d'ailleurs sortie du premier foyer suite à cela, mais le mal était fait et elle continuait depuis chez moi, à voir cette fille et les autres personnes rencontrées grâce à elle. [Dossier sociojudiciaire, lettre de la mère à la juge]

La carrière de la jeune femme a pu être reconstruite au travers de son dossier sociojudiciaire, recoupées avec certains éléments décrits en entretien. À leur rencontre, elle et Laura ont 14 ans. Elles commencent à commettre des petits vols : de la nourriture et de l'alcool dans les supermarchés, le téléphone portable du beau-père, offert à Laura qui n'en a pas. Avec deux autres adolescents de leur foyer, elles cambriolent les caves d'un immeuble, pour boire le vin qui s'y trouve. L'équipe s'introduit également dans les vestiaires d'une salle de sport, afin de prendre des téléphones. Ils et elles n'ayant ni réseau de vente, ni expérience, l'activité est peu rentable : les portables sont vendus pour 20 francs « à des dealers dans la rue ». Tout ceci se déroule en trois mois ; L'adolescente est un jour identifiée dans un

supermarché et les différents événements sont « recoupés » par la brigade des mineur·es. Elle est alors convoquée au tribunal des mineur·es, et sera jugée conjointement pour tous les délits sus de la justice ; elle devra effectuer des travaux d'intérêt général, suivre un traitement ambulatoire pour sa consommation de cannabis révélée par sa mère lors des audiences, et elle continuera à être placée en foyer. Laura sera quant à elle mise en observation – les jeunes femmes sont séparées. Quelques années plus tard, la jeune revient à son domicile, et réalise « une immense connerie » : avec un ami du foyer, elle entrera par effraction dans une « maison de bourges », dans le but d'y voler des objets de valeur. À nouveau, le « coup » n'est pas préparé, la décision est même prise « totalement à l'arrache » : elle et il s'y rendent en journée, cassent une fenêtre et prennent des objets au hasard. L'une des habitantes revient néanmoins quelques minutes après l'arrivée des adolescent·es. Elle et il parviennent à fuir, en blessant la propriétaire de la maison, mais seront rattrapé·es sur la route quelques minutes plus tard par la police. Elle est sanctionnée cette fois-ci de deux semaines de privation de liberté. Le lendemain de sa sortie de prison pour mineur·es, elle est convoquée au Tribunal et le juge lui annonce qu'elle part en observation de trois mois – en réalité cinq – dans un centre éducatif fermé. Après cette observation, le juge essaie « une dernière option » et la place dans le foyer dans lequel je la rencontre, connu pour être « très ouvert » et misant sur la responsabilisation des jeunes.

Cette carrière révèle bien le caractère « précaire » des carrières délinquantes féminines : une succession de délits qui apportent des ressources relativement restreintes, de manière ponctuelle pour un usage direct et personnel⁹². La progression de cette carrière montre également bien en quoi sans structuration ou apprentissage, l'activité délinquante ne peut se stabiliser ou se professionnaliser en raison du dispositif sociopénal. À l'instar de ce cas, les enquêtées expliquent qu'au fil du temps, « y avait à chaque fois un petit truc en plus » [Lucie], que les choses se font « comme ça », « sur le moment » [Laeticia] :

... je volais tout le temps en fait, mais vraiment tout le temps. De toute façon j'avais pas d'argent et puis j'allais pas faire la manche parce que quand même !

[avec son petit ami de l'époque] on voyageait, on fraudait tout le temps et au pire on se faisait sortir du train, si les flics nous arrêtaient on avait pas de papiers et puis euh... si on avait faim, ben on allait dans les magasins et puis on allait voler un truc... [Lucie]

[Je lui demande d'où est venue l'idée d'entrer par effraction dans une maison] Non mais j'étais avec des potes, on avait vu une maison, un peu genre oui ben elle était abandonnée... enfin vraiment elle était abandonnée mais en fait elle appartenait quand même à quelqu'un en fait... Pis on passait par là pis ben un soir on a dit : bon ben on va faire une soirée là-bas quoi, enfin on va aller squatter cette maison *[rires]*. Et pis du coup, ben on est allés pis ben,

⁹² Le vol à l'étalage, le vol sans recel et les infractions dites contre l'honneur ou la liberté (injures, menaces, ...) constituent en 2020 82% des infractions commises par les jeunes femmes. OFS, en ligne, www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/.

il y avait un cadenas avec une chaîne, du coup on a pris une pince pis on a pété la pince, et du coup on est rentrés dedans. [Laeticia]

Plutôt que d'une expertise délinquante et d'une réputation, de la poursuite d'un « but », comme disent les adolescents, les jeunes femmes narrent leur carrière sur le ton de l'anecdote, des gestes improvisés. Sans mentionner des techniques ou des compétences, elles expliquent « choper l'habitude » [Marie-Jo] de commettre des petits délits.

Le vol à l'étalage, mentionné par Lucie ci-dessus, est typiquement décrit dans les entretiens comme un délit d'opportunité qui devient une « habitude », et peut être réalisé sans compétences particulières. Afin de creuser davantage que signifie « choper l'habitude », j'ai mené quatre brefs entretiens complémentaires avec des femmes de mon entourage (entre 27 et 34 ans) ayant « sévit dans les années 2000 » dans les magasins, selon la formulation de l'une d'entre elles. Ces entretiens ont traité de la question suivante : avaient-elles des techniques ? Si les adolescentes de l'enquête ont eu de la difficulté à expliquer *comment* elles volaient et s'estiment sans expertise, les quatre femmes que j'ai interrogées en tant qu'adulte ont la posture inverse : « Bien sûr que j'avais des techniques ! des techniques de fou ! » [Pauline]. Au travers de deux petits portraits montrant l'étendue des techniques entendues, on peut voir dans l'encadré V ci-dessous en quoi voler dans les magasins « est un art » [Zora].

Encadré IV - Développer ses techniques toute seule. Étude complémentaire sur le vol à l'étalage

Pour Marie-Louise, le vol d'habits dans les magasins était un « passe-temps individuel ». Sa pratique débute lorsqu'elle essaie des vêtements et s'aperçoit qu'une des pièces n'a pas d'antivol, elle le met dans sa poche : « j'ai essayé et... boh il s'est rien passé alors j'ai continué ! » Au fil de ses « virées shopping » elle affine ses techniques. « Règle numéro 1, jamais des petites boutiques, toujours des multinationales – H&M, Zara, C&A... ». Chaque magasin ayant son système de sécurité, les tactiques changent d'un endroit à l'autre. L'un des magasins place l'antivol dans l'étiquette, « ben là c'est simple, tu viens avec une paire de ciseaux, tu coupes l'étiquette » ; pour les autres qui usent d'antivols aimantés sur les habits, l'opération est plus délicate. Marie-Louise découpe le vêtement autour de l'antivol, avec son couteau suisse, laissant ainsi un petit trou – elle choisit les pièces sur lesquelles l'antivol est placé proche d'une bordure, « c'est plus commode ». Elle dissimule d'abord les antivols au-dessus des miroirs dans les cabines d'essayage, puis doit revoir sa méthode, les magasins ayant « compris le truc » et changé les cadres de miroirs... à la place, elle prend « toujours une veste à essayer dans la cabine, et tu mets tous les antivols dans les poches de la veste. Et après tu vas juste la ranger en rayon... » Reste alors à sortir la marchandise. À nouveau Marie-Louise développe plusieurs techniques : elle « planque bien à plat » des habits légers dans la doublure d'un sac à main, vient avec un « sac d'affaires de gym » dans lequel elle fourre un vêtement, ou encore elle porte les habits volés sous ses propres

habits : « Tu viens dans le magasin avec une jaquette fermée un peu large, tu mets les habits sur toi, tu remets ta jaquette, tu sors ».

Si si, tu peux mettre un pantalon sous un autre pantalon ! [Rires] Une fois j'ai planqué une paire de collants *et* un pantalon sous un pantalon, *et* une paire de chaussettes sous mes chaussettes. Y a juste une veste et un sac, ça, j'ai jamais réussi à voler... mais du coup t'as de la thune pour payer ta veste, vu que t'as rien payé d'autre [rires]

Autre clé du succès selon Marie-Louise : « être la cliente méga sympa ». Elle fait un petit commentaire aux vendeuses, semble « à l'aise » et « fait la conversation », car « si tu fais ça, on te suspecte pas ». Quitte même à acheter un habit « lorsque tu sors avec plusieurs pièces volées, c'est quand même mieux, ça paraît moins louche ». Une technique éprouvée, Marie-Louise ayant volé « pour plusieurs milliers de balles » et ne s'étant jamais fait prendre.

Silvia vole la première fois à 13 ans « par erreur ». Elle se balade dans un magasin de maquillage avec une amie, prend un mascara dans sa main, puis sort « comme de rien » avec son amie qui veut changer de boutique. Elle se rend compte 10 mètres plus loin qu'elle a toujours le mascara dans la main : « et là je me suis dit... bon. Je retourne le payer ? c'était 5 francs-6 francs, allez j'ai pas fait exprès en plus, c'est pas grave, c'est 5 balles ! » La « graine a été plantée » chez Silvia, qui tente de recréer ensuite cette « vraie erreur » : « Si t'es convaincue, ça marche. Tu prends une paire de boucle d'oreille dans la main. Et tu te dis dans ta tête : lalala, je me balade, je regarde ça, oh c'est joli ça – allez non, j'en ai pas besoin, je pars du magasin... tu sors, personne te demande rien et ...oh ? oh zut alors, j'ai pas payé les boucles d'oreilles... [Rires] ». Silvia subtilise des cosmétiques et bijoux pendant quelques mois avec cette technique. Elle se rend compte que la tactique ne fonctionne pas pour les objets plus volumineux, or elle souhaite obtenir des livres. Elle met au point par l'essai une technique : « dans ma bibliothèque, tous les livres je les ai taxés... et j'me suis jamais fait choper ! ». Après être arrivée dans une librairie et avoir trouvé l'ouvrage qui l'intéresse, elle sélectionne quelques grands livres, « genre des Bds, ou des livres de graphisme, ils sont toujours super grands » et va s'asseoir dans un coin lecture. Elle feuillette une Bd, place le livre à voler au milieu et le fait glisser dans son sac, posé entre ses jambes, lorsque les vendeuses ont le dos tourné.

Le truc le plus important, de nouveau, c'est dans ta tête, se dire que t'as rien fait de mal. T'as rien fait de mal ! En plus c'est des bouquins, c'est bien, c'est bien de lire ! J'me souviens, une vendeuse viens vers moi – le flip total, y avait 99 francs de Beigbeder qui venait de « tomber » dans mon sac [rires] – et elle me dit : Mademoiselle, je peux vous conseiller ? J'pense qu'elle avait des doutes, elle voulait me faire peur, me dire : toi, j't'ai à l'œil. Et là dans ma tête, le flip to-tal : Silvia, calme-toi, t'as rien fait de mal. Je lui réponds – je me suis dit faut dire un truc *crédible* : ah oui, je lis cette Bd, j'aime beaucoup, est-ce que j'ai le droit de la lire et de pas l'acheter ensuite ? J'me suis dit : si tu joues à la gentille fille qui a peur d'avoir fait un truc faux, ça va mieux passer. ... ça a trop marché, elle m'a donné des conseils, on a discuté de Bd, elle a rien vu ! Je suis sortie 20 minutes après, avec mon livre gratos dans le sac. Bon par contre, j'ai attendu un moment avant de recommencer là-bas [rires].

Ces techniques, bien qu'elles soient peut-être partagées par certaines adolescentes rencontrées durant

L'enquête, donnent également à voir des conditions de possibilités différentes selon la classe socioéconomique et l'origine ethnoraciale. Les quatre femmes avec qui j'ai pu mener ces entretiens complémentaires sont toutes issues de la classe moyenne, comme le révèle, par exemple, le fait de mener une conversation littéraire avec une libraire. Également, toutes les quatre « passent » pour des blanches¹ et – de mes souvenirs – de la classe moyenne, ce qui permet une relative tranquillité dans les magasins. Ce que certaines recherches montrent (par exemple Pittman, 2020) et qui est bien connu des groupes touchés par cette discrimination est que selon son style vestimentaire et surtout son identification raciale les employé·es de magasins profilent les client·es et les suivent à la trace². À ce titre, et bien que cela ne soit pas ressortit dans les entretiens, il est possible de supposer que si les adolescentes enquêtées sont facilement repérées lors des vols, c'est entre autre car elles sont dans une position minoritaire selon plusieurs rapports, observée par les employé·es et qui s'exprime dans leur habillement, tenue corporelle ou langage : l'âge, le genre, la classe et l'origine ethnoraciale.

¹ Deux d'entre elles ont un parent originaire du Maghreb, mais lorsque je les questionne à ce propos me disent n'avoir jamais été catégorisées comme « arabe » sur la base de leur physique ; elles « passent pour des blanches » (voir sur le concept de « racial passing » Brun, 2021).

² Voir également la littérature et les articles ou entrées de blogs sur le thème « Shopping While Black », qu'on pourrait traduire par « faire les magasins alors qu'on est noir·e ». Cette expression étasunienne, déclinée selon toute une gamme d'activités (conduire, travailler, ...), vise à décrire en quoi les personnes noires subissent le racisme en faisant des activités tout à fait banales, et doivent s'en prémunir.

On le voit dans ces brefs portraits, « choper l'habitude » signifie également affiner des techniques et prendre goût à l'activité – obtenir des objets « gratos ». On peut faire l'hypothèse que parce que ces vols sont réalisés de manière solitaire, plutôt que dans un groupe qui les valorise, les adolescentes décrivent ces tactiques comme « une habitude », une action « naturelle » et sans compétences requises⁹³. D'ailleurs dans les entretiens, la narration de ces actes n'est pas « spectaculaire », comme celle des actes de certains jeunes hommes, mais gênée : Lucile et Marie-Jo disent plusieurs fois « c'est la honte » lorsqu'elles évoquent leurs vols. Le cadrage de ces actes a pour conséquence qu'une analyse du devenir entrepreneuse « toutes choses égales par ailleurs » n'est pas possible, car aucune jeune femme rencontrée n'accède à ce type de maintien, quand bien même des compétences sont développées. « Choper l'habitude » est pour les adolescentes la forme la plus génératrice de compensation (au sens de Mohammed, 2014, développé plus haut) que j'aie pu observer. À ma connaissance, les recherches qui exposent des modèles de maintien pour les adolescentes dans la délinquance le font au travers de

⁹³ On peut aussi supposer que c'est un effet de « la construction sociale de l'inaptitude des filles » (Ferrand *et al.*, 1996 :7), selon la formulation de Michèle Ferrand, c'est-à-dire de l'intériorisation de la supposée « intuition » des femmes, plutôt que de l'intelligence, comme l'écrivait Colette Guillaumin. « Ce qu'on appelle « intuition » est très significatif de la position objective des opprimés. [...] Ce qui est] appelé intelligence déductive chez les dominants (et il est alors longuement développé dans les fictions policières), perd tout caractère intellectuel dès qu'il se manifeste chez les femmes, chez qui il est systématiquement privé de sens compréhensible et prend figure de caractère métaphysique. [...] La force des rapports sociaux, là encore, permet de rejeter l'existence des appropriés dans la pure matière réifiée, et d'appeler « intuition » l'intelligence ou la logique, comme on nomme « ordre » la violence, ou « caprice » le désespoir... » (Guillaumin, 1978 : 8-9)

parcours exceptionnels (au sens de rares) et courts, dans des groupes mixtes, et cela dans des contextes fortement précarisés (Miller 2001 ; Rubi 2003). Le même type de conclusions émergent des études sur les femmes adultes (par exemple Vigil, 2008 ; Peterson et Panfil, 2017). Ce que semble indiquer ces résultats, à l'inverse des « bastions masculins » dans le marché du travail licite qui voient une entrée progressive des femmes à des postes hiérarchiques (Lefevre, 2008 ; Boni-Le Goff 2020), est que la « culture organisationnelle » de la délinquance n'est pas (encore) perméable à l'incursion féminine. Cela nécessiterait, selon certaines analyses en sociologie du travail se focalisant sur le genre et la masculinité (Rivoal, 2018 ; Lamamra, 2021 ; Ponchut et Barth, 2012), une modification de plusieurs dimensions structurantes tels que les normes de communications, les profils « modèles » historiques des employé·es ou les espaces informels d'inclusion⁹⁴.

Dans la présente enquête, les jeunes femmes qui se maintiennent dans une carrière délinquante de longue durée ne le font ainsi pas dans une dynamique professionnalisante ou génératrice de revenu. Certaines pourtant « persistent » durant de nombreuses années, au travers d'une autre type de maintien, celui de la « disciplinarisation ». Ces adolescentes sont déjà surveillées de près par les institutions sociales et sont la cible d'un fort contrôle parapénal et pénal, dès les premiers délits (comme l'ont montré Cardi, 2007 ; Vuattoux, 2016), et c'est par ce biais qu'elles demeurent « engagées ».

4.3.4 *Devenir indisciplinée*

Ce type maintien peut sembler paradoxal : les jeunes continuent leur carrière à l'intérieur de l'institution judiciaire, *en réaction* à cette dernière. Il s'agit d'adolescentes, placées en foyer ou détenues, qui ne commettent pas de délit au sens du code pénal mais qui ne respectent pas les règles de vie qui leur sont imposées. L'encadré VI ci-dessous décrit ces dernières.

Encadré V – Le droit disciplinaire en milieu fermé

Les institutions socio-pénales dites de « milieu fermé » (foyer fermé, centre éducatif fermé, prison pour mineurs) bénéficient d'une législation particulière. Les comportements et attitudes des jeunes placé·es ou détenu·es sont régies par le RDDPDM¹ – le règlement sur le droit disciplinaire. Ce texte législatif détaille un ensemble d'actes, qui dans le contexte d'une institution fermée, peuvent être considérés comme des infractions et donnent lieu à des sanctions (art.4). Le règlement stipule également que « *la tentative, la*

⁹⁴ Se fondant sur le cadre théorique de Joan Acker (1990) et Sarah Rutherford (2001), plusieurs auteures notent que les axes suivants forment la « culture organisationnelle » d'inclusion ou d'exclusion des femmes (cité par Ponchut et Barth, 2012 :15) : l'historique organisationnel, les artefacts matériels, la conscientisation de la différenciation sexuelle, le style de gestion, la communication, la conception de la conciliation professionnel/privé, les relations informelles professionnelles, la gestion du temps, la sexualité.

complicité et l'instigation sont punissables » (art. 3).

La liste comporte douze éléments, certains semblant relever du bon sens, comme l'évasion, la fugue, l'usage et le trafic d'armes ou de stupéfiants. D'autres sont plus étonnants, tels que le « *gaspillage de nourriture ou d'autres matières ou objets* », ou le « *refus de travailler et toute autre manifestation de mauvaise volonté dans le travail* ». Les comportements de « résistance » sont également sanctionnés, tels que « *l'action collective qui compromet la sécurité ou perturbe l'ordre de l'institution* », « *la communication interdite avec d'autres détenus* » ou « *les incivilités et les comportements inadéquats* ».

Un autre élément sanctionné, régulièrement abordé en entretien, est le non-respect des conditions d'un « *congé* ». Les institutions fermées pour mineurs offrent des possibilités de congé de l'institution, si les jeunes se comportent « bien ». Les différents lieux visités dans cette enquête appliquent tous des congés par pallier : quelques semaines ou mois après son arrivée, la·le jeune peut dans un premier temps sortir un après-midi. Si la sortie se passe bien, elle·il peut ensuite sortir une journée, puis passer une nuit à son domicile, puis un week-end entier. Les congés peuvent aussi être mis en place si la·le jeune trouve un travail ou un stage : elle·il peut passer sa journée sur son lieu de travail et revenir dormir à l'institution, selon des règles précises. Chaque institution a son propre règlement de congé (outre ne pas consommer d'alcool ou de drogues), comme être ponctuel·le, faire les activités prévues pour la sortie, reporter ou non des activités aux référent·es, ... Ces sorties sont planifiées avec les professionnel·les en charge des jeunes, parfois de manière très précise². Quasi systématiquement au retour du congé, les jeunes sont soumis·es à une fouille corporelle et doivent « *faire une PU* » - une prise d'urine afin de vérifier si de la drogue ou de l'alcool n'a pas été consommé.

Finalement, le « *non-respect* » des « *règles de comportement prévues par le règlement de l'établissement ou le programme éducatif individualisé* » fait également l'objet d'une sanction. En effet, en plus des douze infractions du RDDPDM, chaque institution a l'obligation de définir un règlement, qui définit à son tour ce qui est considéré comme une infraction. À des fins d'anonymisation, je ne vais pas reproduire ici les règlements internes de institutions visitées (ces dernières ont pu être consultées car placardées à l'intérieur des salles communes des lieux visités). Néanmoins certains éléments se retrouvent dans tous les règlements et sont intéressants en ce qu'ils disciplinent l'intimité des détenu·es : la consommation de médicaments, l'hygiène physique (par exemple la fréquence des douches), la communication avec l'extérieur ou avec les co-détenu·es, l'échange d'objets (quels qu'ils soient) entre détenu·es, le respect des heures de coucher.

Les jeunes sont donc soumis à un ensemble de cadre de contrôle : le RDDPDM, le règlement de l'institution et le programme éducatif individualisé.

Les sanctions sont définies dans les règlements et consistent en des « *mesures éducatives* ». Ces dernières, outre « *l'avertissement* » restreignent d'autant plus les conditions de vie des jeunes : suppression de la participation aux activités collectives ou de loisirs (jusqu'à 30 jours), suppression des relations avec l'extérieur (pas de durée limite, téléphone et courrier compris), consignation en cellule/chambre (jusqu'à sept jours), et finalement « *arrêts disciplinaires* » (un isolement strict qui s'effectue dans une cellule spécialement conçue à cet

effet, jusqu'à sept jours). Le règlement de la prison pour mineurs des Léchaïres, consultable en ligne³, ajoute que lors des arrêts disciplinaires, « *la personne détenue porte les vêtements qui lui sont fournis ou ceux qu'elle est autorisée à porter. En fonction de son comportement, l'établissement peut lui fournir de la lecture.* » (RDDMin-VD, art. 46)

¹ Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues pénalement ou placées dans des établissements fermés pour mineurs.

² Un détenu en CEF explique que sont fixés à l'avance : l'heure de départ ainsi que de rentrée, les personnes qui vont être rencontrées, le lieu de rencontre, le trajet effectué, l'activité (s'il y en a une). Dans son dossier socio-judiciaire, on trouve ainsi un document détaillant chaque demande de congé, spécifiant par exemple qu'il va aller « faire les courses à la Migros avec sa mère », puis « manger un repas avec elle et sa sœur à la maison ».

³ www.lexfind.ch/fe/fr/tol/24320/fr, entré en vigueur le 20.06.2014.

De nombreuses études portent sur les jeunes femmes « disciplinées » (mais aucune sur les hommes), en raison de leurs insoumissions institutionnelles et/ou morales (voir par exemple Cardi, 2004 ; Massin, 2013 ; Blanchard, 2016 ; Matthews, 2018 ; Pasko et Chesney-Lind, 2018 ; Vernay, 2021). Le parcours de Lucie illustre ce type de maintien de manière exemplaire. Je rencontre la jeune femme dans un café, par le biais d'une connaissance commune, et à son arrivée elle me dit avoir « le trac » : « Tu me poses des questions et je te réponds parce que moi je sais pas par où commencer ! » Lucie grandit dans un quartier populaire, et vient d'une famille « tiraillée entre deux mondes » : son père, d'origine espagnole et ouvrier, est homme à tout faire dans une entreprise, sa mère est elle issue d'une famille « bourgeoise », qui ne voit pas d'un bon œil son mariage « avec un pauvre immigré » et son statut de mère au foyer. Les parents se séparent lorsque Lucie a 10 ans, et elle est placée en foyer ouvert par la justice civile quelques années plus tard, à 14 ans, à la demande de sa mère à cause de leur relation très complexe et de son absentéisme scolaire. Le placement est difficile pour Lucie, qui trouve sa situation « hyper injuste » face à des intervenant·es « dans la répression ». Elle fugue régulièrement, commencent alors des « allers-retours de 48 heures » entre le foyer et des institutions fermées (sept arrêts disciplinaires en deux ans selon sa mémoire), ce que la juge nomme « des recadrages nécessaires » :

Armelle : Et ces 48 heures alors, comment ça se passait, en fait ?

... quand c'est la police qui t'amène ben voilà ils t'amènent, tu rentres, y a une fouille complète, euh, pas tout le temps, mais les premières fois. Et puis après ben, on te prend tes affaires, on te donne tes habits et puis on t'amène dans les chambres. [...] Y a un éducateur qui te prend, ils te mettent en chambre et puis ils te disent – à un moment t'as le moment bibliothèque donc t'as quand même le droit à avoir des livres – et puis après ils te disent « bon ben à ce soir », et puis le soir ils t'amènent ton repas et puis après ils te disent « ben à demain », et puis le lendemain ils t'amènent ton déjeuner et puis après ils te disent « à ce midi », ils t'amènent, machin... et puis tu restes comme ça pendant quarante-huit heures.

Après deux ans, la juge ordonne un mois d'observation dans un foyer fermé. Le jour du départ, Lucie se rend chez sa mère afin de discuter une dernière fois avant son incarcération. Elle a un moment de « brouillard » : « dans ma tête je me répétais qu'une seule chose c'était : non je vais pas là-bas, c'est mort – enfin je vais de nouveau être enfermée comme ça, juste parce que vous me faites chier ». Elle fuit par la fenêtre de sa chambre, et « erre » dans la ville pendant cinq jours, avant de se résigner et contacter son assistante sociale : « de toute façon je vais devoir y aller ». Ce ressenti rentre en résonance avec les analyses d'Élise Lemercier sur les fugues des jeunes filles prises en charge par la PJJ : « Plus contrôlées et moins libres de circuler que les garçons de leur âge et de leur milieu social, les filles interrogées tentent [au travers de la fugue] de résister aux contraintes qui leur sont imposées au nom de leur âge et de leur sexe. » (2017 : 105) Lucie effectuera finalement trois mois et demi d'observation dans une institution semi-fermée, durant lesquels elle se fait attraper avec du cannabis : il s'agit de sa seule arrestation selon le Code pénal, pour laquelle elle effectuera deux demi-journées de travail d'intérêt général. Entre ses 14 et ses 17 ans, toutes les sentences de détention qu'elle expérimente sont liées à son statut⁹⁵ de mineure (les fugues) ou à sa situation institutionnelle (infractions disciplinaires).

Ce type de maintien dans la carrière laisse entrevoir une forte institutionnalisation des conduites des jeunes femmes. Cela peut laisser penser que la structuration masculine des autres types d'apprentissages et carrières, doublée de l'intervention plus précoce de la justice pour les femmes, réduit leur possibilité d'engagement dans des carrières délinquantes en dehors des institutions pénales. Appréhendées comme une activité délinquante, les pratiques d'insoumission aux règlements pourraient néanmoins refléter, et cela est une hypothèse, un « goût » au sens des analyses interactionnistes. Ces pratiques forment un ensemble de gestes qui visent à « faire sa vie » [Lydia], « tracer son chemin » [Yasmina], « prendre ses propres décisions » [Lucie], échapper aux « plans » que les adultes avaient élaborés pour soi [Béatriz]. Cette quête d'autonomie ressort par ailleurs de toutes les études sur la délinquance juvénile féminine citées dans cette thèse –Véronique Blanchard note par exemple que « l'aventure, la liberté, le désir de construire sa vie seule » sont très présents dans le discours de « mauvaises filles » du 20^e siècle (2016 : 319)⁹⁶. Le goût développé au cours du maintien semble ainsi être rattaché à la liberté et à l'émancipation pour les jeunes femmes : « On prend trop les filles pour des petites fleurs qu'il fait soigner, qu'il faut faire attention, et... ouais on est des êtres humains comme tout le monde en fait » [Maria].

⁹⁵ Au sens des *status offenses* dans les codes pénaux anglo-saxons, qui désignent des actes illégaux en raison du statut de mineur, comme la consommation d'alcool, la fugue, l'insoumission à l'autorité parentale, etc. La littérature criminologique insiste depuis plusieurs décennies sur la forte criminalisation des filles au travers de ces infractions. Pour un résumé, voir McKinney (2019).

⁹⁶ La chercheuse identifie deux figures qui se superposent parfois : les « jeunes filles rebelles en recherche d'émancipation » et les « jeunes filles victimes qui fuient pour s'échapper » (2016 : 331).

Une illustration particulière de cette analyse se retrouve dans le discours de Béatriz à propos de son incarcération. La jeune femme de 17 ans est en détention préventive en CEF, depuis 2 mois lorsqu'Arnaud la rencontre en entretien, et dit : « Quand je suis venue ici je me sentais plutôt soulagée, je sais pas pourquoi. Je me sentais bien. » Au fil de l'entretien, il ressort que Béatriz est douée pour les études et ressent une pression familiale très importante, depuis qu'elle est enfant :

Ma famille ils ont toujours – ch'ais pas, ils ont toujours voulu que je fasse soit avocate, soit médecin. Je sais pas pourquoi, mais c'était ça leur plan. (...) à 5 ans ils m'ont offert un kit médecin, donc...[rires] Voilà.

Arnaud : *Ils sont de ce milieu-là tes parents ?*

Nan ! Pas du tout ! C'est ça qui est drôle en plus ! C'est que genre eux, c'est, chais pas : ma mère elle est serveuse, ma grand-mère elle est femme de ménage. Pourquoi moi ? Pourquoi moi je suis ch'uis obligée de... (...) Genre : si je venais à la maison soi-disant avec l'envie de faire un CFC, bah elle [sa mère] tout de suite en train de casser le délire, quoi : C'est pas du tout ce que tu dois faire ! Tu dois pas faire un CFC, c'est un – t'es en train de gâcher tes opportunités, tu - t'es en train de...

La jeune femme raconte alors qu'avec les éducatrices et éducateurs du CEF, elle a mis en place un projet pour son futur, loin des attentes et de la présence familiale :

Nous on vient avec nos idées. Par exemple, moi j'habite à [Ville], et la première chose que j'ai dit, c'était que je voulais aller hors canton. (...) J'ai perdu mon entourage, quoi, j'ai perdu ma famille, j'ai perdu mes amis, donc euh... (...) J'ai mon copain, grâce à Dieu, mais eux j'ai plus de liens [avec la famille], j'ai pas cherché non plus à l'avoir. (...) En tout cas tout va bien : parce que je serai au foyer [dans un autre canton], j'aurai mon apprentissage et comme ça j'ai pas de justification à donner de : T'étais en première année de matu, au collège, droit-économie, comment ça se fait que maintenant tu veux faire un apprentissage en boulangerie, t'es en train de gâcher ton futur, nanana.

La quête d'autonomie se matérialise ici au travers de l'éloignement géographique de sa famille, d'aller à l'encontre du « plan professionnel » qui avait été choisi pour elle, en bref de décider des conditions matérielles de son avenir. Dans cet exemple, chose rare dans le *corpus*, l'intervention pénale est utilisée comme un moyen d'émancipation – majoritairement, elle est au contraire vectrice de contrainte.

4.4 COMPARAISON AVEC LES CAS HORS CARRIÈRE

En faisant dialoguer le concept de carrière déviante et ceux issus du féminisme matérialiste, j'ai souhaité montrer la construction différentielle des carrières masculines et féminines. Ces résultats ont été mis en lumière grâce, entre autres, à une comparaison avec les expériences de jeunes n'étant *pas engagées*. Afin de saisir sous un autre angle la spécificité des carrières, je décris ici le vécu de enquêtée n'ayant commis qu'un délit, qui les a manifestement « désintéressée » d'un engagement durable.

4.4.1 Des « accidents » ou « erreurs de jeunesse »

En contraste avec les adolescent·es inscrit·es dans une carrière délinquante, on ne peut pas identifier dans les discours des enquêté·es « sans carrière » un processus d'apprentissage semblable à ce qui a été décrit jusqu'ici. Elles·ils sont minoritaires dans le *corpus* (10 sur 39), bien que majoritaires dans la population générale⁹⁷. Également car ces expériences ne se déroulent pas sur le temps long, et cela est une hypothèse, des mécanismes de genre sont plus difficilement perceptibles. Il semble que les « motifs » du passage à l'acte sont tributaires de mécanismes de genre, ce que je développe dans le chapitre suivant. Néanmoins dans les modalités concrètes des délits ainsi que la perception de l'étiquetage, qui sont décrits ici, le discours des jeunes femmes et hommes se ressemble. Pour trois jeunes rencontré·es, Béatriz, Mathieu et Théo, l'acte commis semble avoir été impulsif, incontrôlable et accidentel. Il s'agit pour les trois d'actes de violences sur des personnes ; rien ne les a préparé·es, selon elle·eux, à les commettre. Cela ne signifie pas qu'aucun mécanisme sociologique ne peut expliquer ces actes – d'ailleurs tout·es trois offrent une « explication » du délit durant l'entretien, et je reviens dans le chapitre suivant sur l'expérience de Théo. Cela dit aucun apprentissage, aucun premiers pas liés au délit ou à l'illégalisme, de manière générale, ne peut être perçu dans leur trajectoire.

Les cas de Cassandra, Pamela et Diogo, décrits ci-dessous, sont plus intéressants à des fins de comparaison car elles·il cadrent leur acte comme une « erreur de jeunesse » [Pamela], une « petite bêtise » [Cassandra] que tout·e adolescent·e commet à leur âge et qui ne devrait pas avoir tant de conséquences d'un point de vue judiciaire. Dans ces trois cas on ne peut pas identifier d'apprentissage délinquant à proprement parler. En revanche, tou·te·s trois décrivent leur acte comme un premier pas dans l'adolescence, des « expériences » que « tout le monde fait » [Pamela]. Ces événements ne sont pas cadrés par les jeunes comme des accidents incontrôlés, mais comme des événements « qui peuvent arriver » [Cassandra] et qui sont regrettés par la suite. Il s'agit d'actes plus approximatifs, dans la mesure où le processus est peu renseigné, tient de l'essai. De plus, au contraire d'autres jeunes qui sont en mesure d'expliquer comment elles·ils ont appris, Pamela, Diogo et Cassandra revendiquent ne pas avoir

⁹⁷ Je rappelle qu'à cause des biais de sélection de l'enquête, nous avons rencontré majoritairement des jeunes avec une expérience délinquante et pénale répétée. La récidive est cela dit minoritaire parmi les jeunes suisses. Selon les dernières statistiques de l'OFS (2016), elle concerne un quart des mineur·es : seul 25% des personnes de moins de 18 ans sont jugé·es plusieurs fois par le TMin. 17% sont jugé·es deux fois, 5% trois fois, et 3% sont jugé·es 4 fois ou plus (en ligne : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/publications.assetdetail.2721426.html).

Le *corpus* de l'enquête est en ce sens à l'inverse de la réalité statistique, car seul un quart des enquêté·es n'a été jugé qu'une fois. Pour le restant des jeunes il est difficile d'établir des proportions fiables. Hormis celles et ceux dont nous avons pu consulter les dossiers socio-judiciaires, il est complexe d'établir clairement le nombre de jugements sur la base des entretiens. Cela dit, si on s'en fie au nombre de peines ou mesures que les jeunes racontent avoir effectuées, la majorité semble avoir été jugée trois fois ou plus.

cherché à « apprendre » comment faire, ni même à « faire » ce qu'elles·il ont fait, comme le montrent ces trois brefs récits.

Cassandra, 18 ans, estime avoir fait des « bêtises comme tout le monde » (boire alors qu'elle n'a pas l'âge, par exemple) et se voit comme une « gentille fille ». Ses parents ont grandi dans un petit village italien et sont arrivés en Suisse avant sa naissance via le travail saisonnier. Il et elle ont cumulé toute leur vies de métiers précarisés dans le service ou la main d'œuvre (« ramasser des patates », « travailler à la ferme ». Aujourd'hui, le couple a pu stabiliser un emploi de femme de ménage et jardinier dans une villa. La mobilité sociale de leur fille semble cruciale : « Ils veulent justement que je mette de l'argent de côté pour pouvoir faire ce que je veux, avoir un meilleur travail, plus d'argent, une plus grande maison... ils veulent tout en mieux pour moi ». Entourée et appliquée à l'école, Cassandra fini une formation dans la santé lorsque je la rencontre, elle fait du bénévolat et apprend la langue des signes. Lors de la fête du réveillon, elle est au restaurant avec sa famille et son petit copain. Une altercation avec d'autres client·es du restaurant éclate, elle s'interposera et sera filmée en train de pousser une femme. Cette dernière est légèrement blessée et une voiture à l'extérieur du restaurant est endommagée. Quelques mois plus tard, Cassandra reçoit une convocation au poste de police et découvre que les client·es ont porté plainte contre elle et son ami. Une fois au poste, « mon cœur il battait hyper fort, même si je savais que j'avais rien fait, j'avais peur ». Le regard des policiers ne la « faisait pas me sentir bien non plus, ils me regardaient, genre “t'as tué quelqu'un”, et j'étais là “non, j'ai rien fait” ». Suite à l'audition policière qui la « choque », le juge en charge de son dossier propose une médiation pénale estimant qu'un accord peut être trouvé avec les plaignant·es. La médiation est un succès et la plainte n'ira pas plus loin. Quand je rencontre Cassandra, quelques mois plus tard, cet évènement représente pour elle « un truc de plus dans la vie (...), sans plus ».

Diogo a 18 ans lorsque Geraldine le rencontre en entretien, par le biais d'une mesure d'assistance personnelle qu'il suit depuis environ un an. L'éducateur décrit Diogo comme « un cas très différent des autres » : un petit parcours pénal, mais un parcours psychiatrique plus conséquent, ce qui est rare pour les jeunes hommes. Qui plus est, Diogo est issu d'une famille précarisée – son père travaille dans le bâtiment et sa mère fait des ménages – et Géraldine s'étonne de ses « troubles », habituellement attribués aux jeunes filles, comme l'anorexie et la scarification. Géraldine le rencontre dans les locaux de la mesure, au départ en compagnie de l'éducateur référent, qui explique que Diogo est paradoxalement très heureux de suivre cette mesure, moins stigmatisante qu'un suivi psychiatrique. Durant l'entretien, Diogo explique à Géraldine son seul délit : un soir avec des copains, il lance des cailloux depuis un toit, pour « s'amuser à faire les guignols ». Par malchance, des pierres atterrissent sur trois voitures de police et les endommagent. Les policiers repèrent rapidement la bande de copains et les

amènent au poste pour leur poser des questions, le cœur de Diogo « a fait boum », il a « un choc ». Un mois après l'évènement, il est convoqué chez la juge et est très stressé : il a peur « d'aller en [CEF] (...) c'est le pire de l'adolescence ». Il écope de travail d'intérêt général, et d'un suivi éducatif en raison de son échec scolaire et de ses fragilités psychologiques, un suivi qu'il apprécie et dont il s'empare positivement. Diogo mentionne également sa consommation de joints, qui contraste particulièrement avec les récits d'apprentissage, voire « coercitifs » mentionnés précédemment :

Le premier joint, c'était un joint pas bien roulé du tout, parce que quand j'avais 15 ans, on savait pas comment s'y prendre.

Géraldine : Toi tu fumais des cigarettes, à l'époque ?

Mmh [oui], mais je fumais pas non plus comme maintenant : avant je fumais des cigarettes, limite j'aspirais même pas la fumée. C'était vraiment juste pour le style comme on dit.

Ce cas contraste donc fortement avec les récits masculins livrés jusqu'ici, davantage marqué par une certaine souffrance et un parcours institutionnel psychiatrique.

Pamela, finalement, a 29 ans lorsqu'elle me raconte cette « erreur », dans un parc, après que je l'aie contacté par le biais d'une connaissance commune. Elle s'est retrouvée face à une juge pour avoir fabriqué un faux papier d'identité, afin d'aller danser en boîte de nuit avant ses 18 ans. En arrivant devant le « videur » de la boîte, ce dernier doute de la validité de sa carte de permis d'élève conductrice⁹⁸, et elle s'enfuit, sans reprendre sa carte. Huit ou neuf mois plus tard, elle recevra une convocation à la police puis au tribunal, alors qu'elle a bientôt 18 ans : « il se fichait presque de moi le policier, il rigolait bien, il disait : bon plus que quelques mois et puis tu peux, et puis tu pourras aller danser légalement. Enfin bref c'était assez bon enfant... ». C'est via une copine que Pamela reçoit les instructions afin de fabriquer la carte, qu'elle estime « hyper mal faite » :

C'était une copine qui avait déjà fait et c'était un autre copain qui lui avait envoyé le PDF (...) mais c'était un truc hyper mal fait en plus, c'est un truc imprimé, enfin à l'imprimante quoi... et il nous avait envoyé le recto et le verso et il nous avait dit « vous devez mettre votre photo dessus » et puis on devait mettre le texte : nom, prénom, adresse. (...) on a acheté le papier et puis on a imprimé recto verso, on a découpé, mis dans une fourre et puis voilà ! Et pis on entrain partout [*en boîte de nuit*] avec ça.

Armelle : Bon, c'est quand même un truc assez technique, c'est pas rien, quoi. Il fallait acheter le papier, imprimer...

Oui oui, mais franchement c'était hyper mal fait... Le truc il était plus petit ! [*Rires*] Parce que moi, du coup, je l'ai eu après mon vrai permis de l'élève, et il est beaucoup plus grand que ce j'avais fait.

⁹⁸ De mon souvenir d'adolescence, la fabrication de « faux » était plutôt commune. Plusieurs documents étaient réputés particulièrement faciles à reproduire, tels que le permis d'élève conductrice ou les cartes de légitimation scolaire. En effet, ces documents étaient en papier (plutôt qu'en plastique dur, tel que pour les cartes d'identité) : il suffisait ainsi d'une imprimante et du bon papier pour « reproduire » la carte, en changeant son année de naissance.

Ces trois actes relèvent de ce que l'on pourrait nommer la « déviance tolérée » par les adultes (Dubet, 2014, 2015), qui exceptionnellement – comme dans ces trois cas – on fait l'objet d'un repérage pénal. Cette déviance tolérée est constitutive de « la jeunesse » (ou du moins d'une certaine jeunesse⁹⁹) en ce qu'elle construit des rites de passage qui permettent « de grandir en scandant des étapes : premier bal, premier baiser, première cigarette, première ivresse, première bagarre... » (Dubet, 2014 : 22). On pourrait émettre l'hypothèse qu'avec la plus grande judiciarisation de l'époque actuelle, les déviances « tolérées » le deviennent de moins en moins. Cela dit, ce que montrent bien ces trois récits est que la séparation entre délinquance et « expérience » de l'adolescence est très claire pour les jeunes. Aucun « projet » d'apprentissage, de sociabilité ou de socialisation à la déviance n'émane de ces discours, et les motivations de ces actes ne sauraient être transformées en « intérêts déviants », selon la formule de Becker (1985). Finalement, sans pouvoir développer cet élément au travers du matériau empirique récolté dans cette recherche, il apparaît clair dans la littérature qui s'y consacre que l'apprentissage « de la jeunesse », déviante ou non déviante, est éminemment genré : « les modèles et les rites attribués aux filles et aux garçons sont non seulement différents, mais construits pour accentuer les différences : les filles doivent être hyper féminines et les garçons hyper virils et malheur à celles et à ceux qui n'y parviennent pas. » (Dubet, 2014 : 22, voir également Clair, 2005, 2012 ; Van de Velde, 2008 ; Rouyer *et al.*, 2014 ; Dafflon, 2015).

4.4.2 *Le processus pénal narré comme une « rupture »*

L'ensemble des jeunes « sans carrière » propose un récit de la rencontre avec le système pénal comme une rupture. La majorité a commis un acte de « faible » gravité, sanctionné par des peines qu'on pourrait qualifier de clémentes, telles que des réprimandes, des amendes ou quelques jours de TIG (7 sur 10¹⁰⁰).

Le récit de Pamela illustre bien ce type d'expérience subjective. Après avoir « fui » de la boîte de nuit, en laissant son permis à l'agent de sécurité qui l'avait reconnu comme faux, Pamela est persuadée qu'une sanction « va arriver » : « Je prenais le courrier tout le temps avant ma mère pour pas qu'elle voie [une éventuelle lettre de la police] (...) je flippais pour tout, et puis en fait c'était huit ou neuf mois après qu'on reçoit cette fameuse lettre, qui disait “vous avez rendez-vous au poste de police” ». Elle s'y rend seule, avec beaucoup d'appréhension. À sa surprise, le policier en charge de son interrogatoire est très « jovial », « bon-enfant », comme précisé plus haut. Elle conclut le récit de son audition policière

⁹⁹ Je reviens sur ce point dans le prochain chapitre ; notons à ce stade que toutes les jeunes ne sont pas égales et égaux face au traitement de cette « déviance tolérée ». Plutôt que de parler de « la jeunesse », il faudrait ainsi parler « des jeunesse ». Voir sur ce point la critique de Raphaël Liogier dans un article intitulé « La jeunesse n'est pas une classe sociale » (2005).

¹⁰⁰ Comme déjà mentionné, trois enquêtés ont commis un acte de violence grave, qui a suscité une lourde procédure. Béatriz et Théo ont peu abordé le déroulement de la procédure durant les entretiens. Cela peut s'expliquer par le fait qu'elle et il ont été rencontrés durant l'instruction, en détention préventive. Leurs dossiers judiciaires n'ont pas pu, pour les mêmes raisons, être consultés.

en affirmant qu'après tout, elle n'a pas « fait un crime ». Elle insistera de nombreuses fois durant notre entretien sur la faible gravité de son délit, et sur le fait qu'elle n'est pas une « criminelle ». Elle sera néanmoins convoquée en audience au tribunal, selon elle car la justice voulait s'assurer qu'elle n'était pas une « future falsifieuse de papier ». Rassurée par le traitement qu'elle a reçu au poste de police, Pamela explique la situation à sa mère, qui l'accompagne au TMin :

Je suis allée [au tribunal] avec ma mère, et là ça fait quelque chose parce que tu te dis, moi j'ai toujours été très, très... j'ai jamais eu de problèmes avec personne, ni avec la justice, encore moins ! Enfin je me disais : qu'est-ce que je fous là ? Alors j'en rigole un peu nerveusement avec ma mère et puis je lui disais : ah maman tu croyais pas qu'avec ta fille t'irais au tribunal des mineurs... ! et puis elle était là : ouais c'est pas drôle. Mais en même temps elle rigolait un peu parce que c'est vrai que c'était un peu une connerie, tu vois c'était pas un truc très très grave.

(...) On arrive [au TMin] et puis, ben, t'es dans cette salle d'attente horrible, c'est pas très beau là-bas, c'est vraiment... Salle d'attente horrible, avec des racailles en salle d'attente, enfin j'étais là : mais qu'est-ce que je fous là ? Enfin je me sentais pas du tout, enfin j'ai pas fait quelque chose de très grave quoi, enfin c'est pas que je jugeais les autres, mais tu vois, enfin eux, c'était peut-être pour d'autres trucs un peu plus euh... [cherche ses mots]

Armelle : Tu t'es dit sur le moment : c'est pas moi, quoi.

Ouais ! et puis donc ils te font asseoir, ils sont genre six sur une grande table, voilà, et puis toi t'es devant et ma mère derrière. Et puis ben... ils te jugent quoi ! [rires] et puis ils relisent ce que le policier a écrit, enfin voilà quoi. (...) Et puis je m'excuse, je me suis excusée, j'ai dit que voilà, c'était une erreur, j'aurais pas dû, bla bla bla bla... Et puis ben voilà : j'ai pas l'air d'être une fille méchante, donc ils m'ont pas plus... comment dire... je me suis pas sentie non plus hyper accusée, enfin voilà, ils devaient faire ça parce que c'est la loi et puis, enfin ils *doivent* faire ça, mais c'était pas, enfin ça va. C'était très court hein, je pense une quinzaine de minutes pas plus et puis ouais, ils ont dit qu'ils allaient pas me donner d'amende, mais qu'ils allaient me faire payer les frais de dossier (...) mais donc j'ai pas eu de peine, j'ai rien eu dans mon casier¹⁰¹. C'est ce que j'avais peur, j'avais peur d'avoir un truc dans mon casier pour un truc aussi débile quoi et puis, ben, j'ai rien eu, et puis voilà quoi, ils m'ont dit qu'il fallait pas, de toute façon quelques mois après j'avais dix-huit ans donc j'allais pas le refaire [rires], mais de faire attention et je sais pas quoi, et puis voilà, tout est bien qui finit bien, mais... Ouais c'est pas un moment hyper agréable.

Malgré le fait que le délit ne soit pas grave, ce sur quoi elle insiste, Pamela craint des conséquences importantes sur son futur et ne prend pas la procédure à la légère. De manière plus générale dans l'entretien, elle exprime avoir eu très peur, et dit d'ailleurs que bien que cet événement date d'il y a plus de 10 ans, il reste aujourd'hui inscrit dans sa mémoire. De plus, elle réaffirme plusieurs fois son

¹⁰¹ Par la suite Pamela se souvient qu'elle a reçu une réprimande. Au sens légal, il s'agit bien d'une peine. Cela dit, la réprimande est une « réprobation formelle » de la justice, qui n'a pas de conséquences concrètes dans la vie des personnes, ce qui explique qu'à ses yeux, elle n'ait pas reçu de peine.

accord avec la Loi, sa soumission à l'autorité judiciaire, articulée à une dimension identitaire : elle s'oppose aux « racailles », qui ont dû faire quelque chose de grave, et exprime son désarroi d'être dans la même situation qu'eux : « mais qu'est-ce que je fous là ? ». Elle n'est pas une « fille méchante », et elle comprend même les raisons de son passage au tribunal – « ils doivent faire ça ». D'une certaine manière, raconter la procédure est une occasion pour Pamela de réaffirmer son adhésion à la légalité, et de se distancer de l'identification à la figure « criminelle ». Cette expérience ne peut alors être qu'une rupture avec sa trajectoire biographique, une « parenthèse », dans ses mots une erreur, « et voilà, on a tous fait des erreurs, je pense dans notre vie ».

Les autres jeunes qui n'ont commis qu'un acte peu grave partagent cette perspective et expérience caractérisée par « plus de peur que de mal ». Elles·ils ont ressenti beaucoup de peur et d'anxiété, mais parviennent à relativiser ces expériences, les conséquences étant plus « banales » qu'imaginées, comme l'explique Diogo :

De base je leur ai demandé [*aux policiers, à la fin de l'audition*] si j'allais aller [en CEF]. Ils m'ont dit : ouais franchement c'est pas une grosse connerie, donc t'iras pas [en CEF]

Géraldine : Les flics ils t'ont dit ça ?

Ouais, et du coup j'y suis pas allé.

G : Et toi t'as des amis qui sont allés en [CEF] ?

Non pas que je sache.

G : Mais tu connaissais l'endroit ?

Je connaissais l'endroit de – ce que ça représentait.

G : Pour toi aller en [CEF] c'est un peu le pire ?

Le pire de l'adolescence ! (...)

[*Lorsqu'il reçoit sa convocation au TMin*] au début j'étais là, qu'est-ce qui va m'arriver ? qu'est-ce qui va m'arriver ? et puis mes autres potes ils étaient allés avant moi, j'étais le dernier, et puis ils m'ont dit : ouais la juge on est allée la voir, elle nous a dit qu'on avait pas le droit de te dire ce qu'il allait se passer. Du coup j'étais encore plus dans le stress ! Je me suis dit : putain super, j'aurai pas de chance du tout. Après elle m'a juste dit que j'aurai une peine de trois jours à faire, de prestation personnelle, et puis j'étais là... mais ça va en fait !?

G : Ça t'a semblé...

Ça m'a semblé banal. Et trois jours, c'était limite comme un stage pour moi, c'est pas une punition, c'est comme un stage.

Le discours des professionnel·les de la justice à propos de la suite de la procédure, comme l'explique Diogo ci-dessus, permet aux jeunes d'être rassurés sur les conséquences pénales de leurs actes ainsi que sur l'étiquetage délinquant. Tou·te·s insistent en effet pour se distancer de la figure « criminelle », par la comparaison avec d'autres groupes de jeunes, d'autres actes, ou d'autres sanctions. Cassandra explique par exemple, lors de son arrivée au poste de police : « j'avais un peu l'impression d'être une

criminelle (rires), comme si j'avais tué quelqu'un, mais franchement ils ont été super sympas, ils m'ont dit : «écoutez, je pense pas que ça va aller plus loin, mais on doit encore voir avec le juge» ». Ce type de discours des professionnel·les contribue au cadrage de l'évènement comme une « erreur de parcours », exceptionnelle dans la trajectoire des jeunes.

Le rapport aux parents face à la procédure montre également bien la manière dont ce cadrage est façonné. L'expérience de Pamela, décrite plus haut, représente bien la tendance générale : dans un premier temps, les jeunes tentent au mieux de cacher l'acte et la procédure en cours, témoignant de la honte, de la gêne, et une peur panique que les parents « découvrent » la bêtise. Dans un deuxième temps cela dit, rassurées par la mise à distance du stigmaté (elles·ils ne sont pas perçues ou traitées comme des « criminel·les » par la police), les adolescent·es mettent leurs parents au courant, les impliquent, voire se reposent sur elles·eux au cours du jugement – leur présence lors des audiences est rassurante, souhaitée, protectrice. Du côté des parents, l'annonce de la procédure est un choc : surprise, déception, rupture de « l'image sociale » de leur enfant et crainte pour son avenir (Chantraine *et al.*, 2008). Ces adultes ont néanmoins la capacité d'être une ressource émotionnelle, morale, matérielle ou financière. Les environnements familiaux des jeunes « sans carrière » offrent tous certains critères de stabilité : une majorité des jeunes entretiennent des bonnes relations avec leurs deux parents, ne mentionnent pas de violences intrafamiliales ou de problèmes de santé, et ne font pas partie de la fraction la plus précaire des classes populaires. Au contraire, les recherches montrent que l'intersection de positionnement minorisé, et les ressources qui les accompagnent, mettent à mal le lien familial et accroissent le contrôle social punitif, l'un nourrissant l'autre. Par exemple, Patrick Lowery conclut son étude des procès dans la chaîne pénale pour mineur·es étatsunienne en spécifiant que les jeunes femmes noires, pauvre, qui se trouvent dans une situation familiale complexe (monoparentale ou victime de violences), sont confrontées à des « suspicions » quant à leur capacité à être réhabilitées, et sont déniées le statut d'adolescente en besoin d'assistance (2017 :131). Il apparaît dans l'enquête l'effet médiateur, face à la chaîne pénale, d'une forme de stabilité et d'investissement familial. Après la surprise, tous les parents s'impliquent afin d'aider leur enfant, et participent à construire un narratif centré sur « l'erreur de jeunesse ». Le récit de Théo montre bien ce processus. Le délit commis par ce dernier, violent et grave, est mentionné dans les médias fréquemment. Il explique durant l'entretien, non sans gêne, que les mois précédant son arrestation, ses parents lui en parlent avec émotion, sans savoir qu'il est impliqué :

... mais eux dans leur tête, jamais ça aurait été moi. Jusqu'au moment où je suis venu menotté à la maison avec les flics et que j'ai dû leur expliquer que voilà... y a ma mère qui

a pleuré... elle me disait : c'est vraiment toi ? [*Met ses mains sur son visage, et grommelle : c'est marrant comme scène*]

Armelle : C'est marrant comme scène ?

Ouais c'est marrant quand même, je pense c'est vraiment ça qui m'a le plus remis en question quand même, c'est vraiment comment ça se passait après... j'ai pu parler avec eux, ils m'ont dit qu'ils étaient derrière moi, que quoi qu'il se passe, bah les parents quoi. (...) Ils préfèrent pas en parler, mais ils savent la vérité de la chose, ils savent quand même que c'est quelque chose... voilà, ils en ont parlé à la famille [*ses grands-parents, ses oncles et tantes*], la famille elle a dit : on est quand même derrière lui, parce que c'est quand même la famille. (...) Ils sont au courant de ce que j'ai fait, ils aiment pas du tout, ils approuvent absolument pas, mais ils sont pas pour autant là à me jeter de la maison.

Théo explique également que ses parents le visitent durant sa détention, sont présentes aux audiences, s'inquiètent de son état émotionnel, et peuvent assurer financièrement le coût de la procédure. Tous ces éléments contribuent au fond à cadrer cet événement comme une « parenthèse biographique » (Chantraine *et al.*, 2008) et à maintenir une vision du futur éloignée du « destin criminel ». Les liens familiaux restent forts, il ne sera pas « renié », pourra rentrer vivre chez lui, une sécurité financière est assurée.

4.5 CONCLUSION DU CHAPITRE

L'analyse des carrières délinquantes adolescentes permet d'éclairer les logiques de distinction à l'œuvre, entre jeunes hommes et femmes, fondées sur des apprentissages, réseaux, et réactions sociales différentes. Au travers de trois étapes d'engagement, plusieurs logiques de distinction de genre ont été mises en lumière. Premièrement les carrières masculines se construisent de manière collective et sont conditionnées par un « circuit d'apprentissage », valorisant la compétition entre hommes (selon des critères d'âge, de puissance physique et verbale), et reposant sur un important travail de domination – de soi et de son environnement. Or deuxièmement, les femmes sont activement exclues du recrutement et de la formation : elles n'ont ainsi pas accès aux outils, aux contacts, au réseau, elles ne peuvent développer des « goûts » nécessaires à la poursuite de la carrière. Cela signifie également que les « figures légitimes » de l'engagement délictueux sont exclusivement des « figures masculines », ce qui justifie par tautologie l'impossibilité de faire carrière en tant que femme (comme le remarque Boni-Le Goff, 2020 dans le milieu de la gestion) : parce que les vendeurs, les fournisseurs, les « grands », sont historiquement des hommes, ils restent des figures masculines, qui ne peuvent être incarnées que par des hommes. Les études sur la délinquance des filles montrent en quoi elles sont « doublement déviantes » – elles franchissent les normes légales et de genre (Cardi, 2007) – or on voit au travers des étapes de la carrière en quoi elles le sont également au sein de la délinquance juvénile.

Troisièmement les jeunes femmes qui maintiennent néanmoins une pratique délinquante expérimentent la difficulté à accumuler des ressources, une relative solitude et un contrôle sociopénal fort. Elles n'expliquent pas avoir un « plan de carrière » fondé sur une rationalisation des techniques, mais plutôt cherchent à s'extraire de la surveillance des institutions disciplinaires. L'argument en termes de techniques, d'effets et de goûts se trouve ici renversé. Plutôt que de pouvoir identifier des « intérêts » à s'engager dans la délinquance, on identifie des « barrières » à l'engagement des jeunes femmes ; plutôt qu'un « travail de soi » (Darmon, 2008a) il semble que les jeunes sont plutôt travaillées par les institutions.

La description des expériences des jeunes non engagées dans une carrière a permis de montrer, finalement, la spécificité de ce vécu subjectif notamment dans la gestion du stigmat. Plus généralement ce chapitre a permis de discuter les conditions de l'engagement délinquant identifiées par Becker – les apprentissages, les effets et les goûts – et de les soumettre à une analyse de genre. Au travers des trois étapes que j'ai discutées, jeunes femmes et hommes développent globalement des « intérêts » déviants distincts, et ce chapitre a montré les conditions d'émergence de ces derniers. La délinquance semble constituer un moyen en vue d'une fin : des ressources économiques et de statut pour les jeunes hommes, des ressources d'autonomie pour les jeunes femmes. Il apparaît ainsi que les pratiques délinquantes reflètent des aspirations et des valeurs normatives « hégémoniques » largement partagées par tou·te·s, délinquant·es et non délinquant·es. Ce constat entre en résonance avec quelques études des « valeurs délinquantes » : l'écrasante majorité des jeunes (et des adultes) qui commettent des actes illégaux ne sont pas attaché·es à des valeurs « déviantes » et anti-normatives, mais au contraire elles·ils valident et renforcent les normes « conventionnelles » (*mainstream*) (Matza et Sykes, 1961 ; Pitts, 2008). Autrement dit, les jeunes semblent rechercher des ressources « traditionnelles » éminemment genrée, et largement partagées dans la société pour y « réussir ». Ce sont donc bien les moyens, plus que la fin, qui sont jugées problématiques par les instances de contrôle social, comme l'illustrent de manière exemplaire les cas de « disciplinarisation ». Le prochain chapitre s'intéresse de plus près aux « projets de genre » qui guident ces « valeurs » délinquantes, et la quête de ressources au travers d'actes illégaux.

5 LA DÉLINQUANCE, UN « PROJET DE GENRE » ? JEUNES FEMMES ET HOMMES EN QUÊTE D'HÉGÉMONIE¹⁰²

Le chapitre précédent s'est intéressé à la construction processuelle des carrières délinquantes. Nous avons vu *comment* les jeunes s'engagent, de manière différenciée selon le genre. Ici, on se questionnera davantage sur le *pour quoi* de l'engagement délinquant. Ce qui est proposé, en mobilisant le cadre conceptuel de Connell (1987 ; 1995) traitant des « masculinités », est d'analyser plus en profondeur le genre des « intérêts déviants » développés par les jeunes. Ce chapitre propose donc de resserrer la focale, depuis les conditions d'engagement jusqu'aux *motifs*, qui se développent également sur le temps long. Outre la construction différenciée des étapes de la carrière, je soutiens que la différence de genre dans l'engagement délinquant peut aussi, en partie, être expliqué par les « projets de genre » des jeunes. En me concentrant sur ces projets de genre, j'examine comment la délinquance contribue à « accomplir son genre » (Connell, 1987) et je suggère – comme le fait James Messerschmidt (2004) à propos de la violence – qu'une certaine masculinité ou féminité est « incarnée » au travers des délits. Autrement dit, et cette analyse est à comprendre en articulation avec celle de la carrière, la délinquance peut être analysée comme un *outil* pour négocier et incarner le genre.

L'objectif de ce chapitre est de mettre en lumière la parole des jeunes qui expérimentent la délinquance, de questionner les définitions normatives de l'illégalisme, ainsi que les explications essentialistes de la différence de genre dans le crime. Je réprécise d'abord le cadre théorique utilisé (présenté partiellement au chapitre 2). Je présente ensuite la trajectoire de deux jeunes enquêtés (un homme et une femme) et discute les interactions entre leurs pratiques délinquantes et leurs discours, ainsi que leurs projets de genre. Je décris plus en détail le lien entre pratiques, trajectoire et structures sociales, avant de suggérer, finalement, que les actes délinquants peuvent être analysés selon leur lien à « l'hégémonie » : *maintenir, produire ou dépasser* l'hégémonie de genre.

5.1 MASCULINITÉS ET FÉMINITÉS

Raewyn Connell établit les masculinités comme des « projets » (1987 ; 2006 : 839), c'est-à-dire comme un ensemble de pratiques, de pensées, de rêves, qui ne sont pas donnés mais construits au cours de la vie. Ces projets sont spécifiques à chaque individu et ils révèlent les configurations sociales, historiques, locales et globales du système de genre. Comme cela peut le suggérer les « masculinités » sont, dans le cadre de Connell, plastiques : le concept ne vise pas tant à définir des pratiques ou des identités précises

¹⁰² Une version plus courte de ce chapitre a été publiée sous forme d'article : Weil, Armelle (2022). « 'I'll choose my own way': Delinquent girls and boys in search of gender hegemony », *Critical Criminology*, 30, pp. 365–385. Le texte a été traduit de l'anglais au français par mes soins.

comme « typiquement masculines », mais à *situer* les pratiques et identités dans ce qu'elle nomme « l'ordre de genre » et les « régimes de genre »¹⁰³.

Connell se réfère aux masculinités, au pluriel, car elle en identifie plusieurs, ordonnées hiérarchiquement. La « masculinité hégémonique » est la forme de masculinité qui assure une position de domination sur les femmes et sur les autres hommes, et qui offre un statut fortement valorisé. L'hégémonie signale selon Connell « une position d'autorité culturelle et de puissance, mais pas une domination totale : d'autres types de masculinité persistent autour d'elle. La forme hégémonique ne doit pas être la forme masculine la plus courante, mais elle doit être très visible. » (2020 : 44) Elle peut être incarnée, par exemple, par « le leader autoritaire, fort, compétent, techniciste, séduisant et performant, qui a une famille et garde ses émotions sous contrôle » (Acker, 1990 : 153)¹⁰⁴.

Les autres masculinités sont ensuite définies en relation à l'hégémonie. Dans ce chapitre, j'utilise particulièrement la « masculinité marginalisée », qui décrit un type de masculinité qui ne peut pas se conformer à l'hégémonie – par exemple à cause de la position de l'individu dans les rapports d'âge, de classe, de race, ou à cause de ses activités (le ballet, la vente de drogue, le jeu vidéo) – mais qui est néanmoins valorisé dans un groupe donné (le milieu de la danse classique, de la drogue, du gaming). Les masculinités marginalisées sont donc dominées au niveau macrosocial et ne font pas concurrence au modèle hégémonique (Connell, 1995), mais elles sont dominantes dans certains espaces « marginalisés ».

Parce que les masculinités dépendent du contexte et des interactions, les hommes peuvent incarner plusieurs types de masculinité dans des sphères de vie distinctes. Par exemple Victor Rios (2011) montre, au travers de l'ethnographie d'un quartier pauvre d'Oakland (Californie) et de ses habitants noirs et latinos, comment les adolescents incarnent simultanément une masculinité *hégémonique* vis-à-vis de leurs pairs, *subordonnée* dans le système scolaire, et *hypermasculine* face au système pénal. Autrement dit, la position des jeunes dans différents espaces sociaux rend possible ou non, réaliste ou non, pertinente ou non, l'incarnation d'un type de masculinité. Il est donc crucial d'observer « au-delà du genre » pour comprendre les mécanismes structurels et contextuels dans lesquels le genre est performé, notamment dans son imbrication avec d'autres rapports de pouvoir comme la classe, la race ou la

¹⁰³ L'ordre de genre est le terme utilisé pour désigner le système macrosocial qui structure les rapports entre les sexes, alors que les régimes de genre désignent la structure des relations de genre au sein d'une institution spécifique (*méso*). Le terme « régime de genre » est également utilisé par Joan Acker, dans ses travaux sur les « gendered organizations » (1990, 2006).

¹⁰⁴ Cette référence concerne les pays occidentaux, comme la majorité des études sur le sujet. Cela dit de certaines recherches, citées dans les travaux plus récents de Connell (2020), étudient les masculinités en articulation avec le postcolonialisme ou la globalisation. Certains chercheurs estiment que dans les pays des Suds la masculinité hégémonique peut exister au niveau national, mais qu'elle est une « impossibilité » au niveau global, de par les relations impérialistes (voir par exemple Ratele, 2014).

nationalité. Dans ce chapitre, je m'intéresse avant tout au genre mais discute également ses interactions avec d'autres rapports et structures de pouvoir.

Le cadre théorique des masculinités a été utilisé pour étudier la délinquance au prisme du genre, comme j'ai pu le préciser au chapitre 2. Fort de quelques décennies d'applications empiriques et théoriques, Connell et Messerschmidt opèrent en 2005 un retour sur la vie du concept, et mettent en avant des analyses qui montrent que certains crimes sont liés à la quête d'hégémonie masculine. Ces études identifient des attributs communs aux jeunes hommes qui commettent des délits, et qui définiraient ainsi l'hégémonie dans ce contexte : la compétition, l'hétéronormativité, la force physique, la résistance (*toughness*) et le sexisme (Abrams *et al.*, 2008 ; Carlsson, 2013 ; Vuattoux, 2018). La littérature sur « l'hypermasculinité », de plus, montre comment « les symboles de la masculinité hégémonique sont amplifiés chez les jeunes marginalisés » (Bengtsson, 2016 : 414), résultat dans des comportements plus violents, sexistes et axés sur l'hétérosexualité (Abrams *et al.*, 2008). Des études qualitatives, mobilisant des entretiens et des observations ethnographiques, décrivent aussi comment les jeunes hommes (re)produisent la masculinité hégémonique dans le milieu carcéral, comment les interactions avec la police ou les professionnel·les de la justice sont de « tests » ou des « challenges » de masculinités, et finalement comment les procédures judiciaires amplifient les traits hypermasculins (Rios, 2009, 2011 ; Cesaroni et Alvi, 2010 ; Carlsson, 2013).

Certaines de ces études sont exploratoires et mériteraient d'être prolongées ; la majorité se fonde sur des sources secondaires, issues de la justice (par exemple des dossiers judiciaires), ou consiste en des conceptualisations théoriques, qui mériteraient d'être soumises à l'empirie. Surtout, ces études se concentrent toutes sur des délinquants masculins de « grande envergure », qui ont commis des délits violents et graves (meurtre, agressions, viols) et sont incarcérés. Pourtant, la pertinence et la force du cadre conceptuel de Connell résident dans son articulation entre plusieurs niveaux d'hégémonie – y compris lorsqu'elle est absente. Pour comprendre plus finement « l'ordre de genre » dans la délinquance juvénile, il semble important d'étudier conjointement les masculinités *et* les féminités, les positions hégémoniques *et* non hégémoniques, dans une approche relationnelle. À ce propos, et comme exposé précédemment, Connell se concentre peu sur les féminités. Une chercheuse, Mimi Schippers, s'est attardée sur le cadre des masculinités et a proposé une intégration nouvelle des féminités. Selon Schippers, c'est sur « la relation idéalisée entre masculinité et féminité » (2007 : 94) que nous devrions nous concentrer – une relation fondée sur la complémentarité et la hiérarchie entre les sexes. Sa conceptualisation l'amène à proposer la féminité « paria » comme nouvelle catégorie. Cette dernière décrit les femmes qui incarnent des attributs masculins et s'approprient les comportements virils, par exemple les femmes lesbiennes, les femmes violentes, ou autoritaires (2007 : 95). En adoptant des

comportements dits masculins, et ainsi en franchissant une frontière de genre, ces femmes défient l'hégémonie masculine et l'ordre de genre¹⁰⁵. Cette féminité est ainsi non plus subordonnée ou marginalisée, mais « paria » en ce qu'elle refuse la relation complémentaire à la masculinité et en ce qu'elle perturbe « l'équilibre » de genre.

En bref, Schippers propose d'analyser les féminités et les masculinités *au travers de leur relation* à l'ordre de genre et à sa hiérarchie— une relation de conformité ou de subversion. Appliquer cette réflexion à l'étude de la délinquance fait naître plusieurs questions : comment les masculinités et féminités se traduisent-elles dans les pratiques ou normes délinquantes ? Où se placent les jeunes délinquant·es – filles et garçons – dans la hiérarchie de « l'ordre de genre » ? Il me semble que le « cadrage individualisant » de la justice des mineurs suisse, déjà présentée dans ce travail est un terrain particulièrement propice pour analyser de quelle manière se reproduisent les structures hégémoniques, au travers de parcours singuliers.

Les analyses présentées ici se fondent sur l'entier du travail de terrain, mais afin de mettre en lumière comment les masculinités et féminités sont incarnées dans une trajectoire singulière, je présente en détail celles de deux enquêté·es : Ernesto et Yasmina. Cette approche me permet de montrer comment un individu adopte de multiples masculinités ou féminités. Les cas d'Ernesto et Yasmina ont été choisis en ce qu'ils sont particulièrement illustratifs de cela, et en ce que les entretiens menés permettent une analyse très riche des pratiques et relations de genre. De plus, il et elle ont une trajectoire sociale relativement similaire, ce qui rend l'analyse comparative plus intelligible. Après avoir analysé ces deux cas, je les mets en perspective avec d'autres jeunes dont la situation est moins fortement polarisée, et discute des interactions entre la délinquance et les pratiques, les trajectoires et les structures sociales.

5.2 TRAJECTOIRES DÉLINQUANTES ET « PROJETS DE GENRE »

5.2.1 *Ernesto*

On peut pas attendre de travailler un mois et d'avoir ce salaire. Non : moi l'anniversaire de ma sœur c'est dans deux semaines, j'ai besoin de cet argent dans deux semaines pour lui acheter « ça ». Parce qu'elle m'a dit qu'elle voulait « ça » (...). Moi j'veux me rendre fier moi, et rendre fier ma famille. J'y arrive pas en travaillant, j'le ferai autrement.

Assis dans un café en compagnie de son meilleur ami, Ernesto, 21 ans, raconte sa trajectoire délinquante, dont il s'est désengagé depuis un an. Rencontré par le biais d'une connaissance, Ernesto acceptera immédiatement la rencontre et arrivera le jour J souriant. Nous fumons une cigarette avant de

¹⁰⁵ Elle rejoint en un sens les analyses de Monique Wittig sur la condition des femmes lesbiennes qui « ne sont pas des femmes », car « ce qui fait une femme, c'est une relation sociale particulière à un homme, (...) relation à laquelle les lesbiennes échappent en refusant de devenir ou de rester hétérosexuelles » (1980 : 83-84).

nous attabler, parlant de la rencontre entre les deux jeunes hommes, dans un club sportif. Ernesto est très poli et adopte un langage « élevé » lorsqu'il parle au serveur, mais me dit se permettre de me parler « comme tous les jours ». Une fois les thés arrivés, il dit « bon ben c'est parti ! » et me toise. Durant tout l'entretien, son ami nous regardera, attentif, et fera même quelques relances à ma place – « raconte la fois où... », « donne un exemple ». De par son statut de « repentit », Ernesto dit vouloir raconter son histoire, « le bon et le mauvais », « j'y pense beaucoup ». Il est pudique sur les délits, arguant le secret « professionnel », mais raconte facilement sa trajectoire familiale, difficile. À plusieurs reprises je suis très émue et nous avons toutes les trois les larmes aux yeux. Notre connaissance commune m'appelle deux jours plus tard, pour me dire qu'il était très content de l'entretien qui a été pour lui un « bilan », durant lequel il n'a pas senti de jugement – il m'écrit par ailleurs un message pour me remercier.

Dans l'extrait d'entretien plus haut, il m'explique ses motivations passées à avoir commis des délits. Avant tout économiques, ils visent à la fois à financer ses « loisirs » (habits, voyages, sorties) mais aussi à supporter sa famille qui vit dans une grande précarité. Ernesto se décrit dans la posture du *male breadwinner* au sein de son foyer, un discours que je retrouve régulièrement chez les jeunes hommes : ils souhaitent « aider la maman », « payer les factures », bref, soulager leurs parents – principalement des mères célibataires – d'une pression économique qu'ils jugent indigne. La délinquance leur semble être une opportunité afin de trouver une marge de liberté, dans une vie souvent marquée par de multiples contraintes.

Ernesto est en effet marginalisé, au regard de la société suisse : il a été élevé, avec ses neuf frères et sœurs, par une mère célibataire ayant des problèmes de santé, dans un quartier populaire ; il n'a pas fini sa scolarité obligatoire. Aujourd'hui, « grâce à [s]on assistante sociale », il détient une formation professionnelle dans le secteur du bâtiment, mais il peine à trouver du travail et n'est pas satisfait de son activité. Encore aujourd'hui, sa participation au revenu du foyer familial est centrale – une responsabilité qu'il partage avec les amis avec lesquels il s'est engagé dans la délinquance : « On voit notre mère qui pleure à la maison, qu'il y a des factures qui débordent, qu'il y a le frigo vide, qu'il y a a... il faut de l'argent ». Dans cet extrait, l'usage répété du terme « on » marque le fort sentiment d'appartenance d'Ernesto à un groupe – celui des jeunes hommes qui « galèrent » à l'école, à la maison et dans le travail, qui ont passé leur vie, jusqu'ici, à « se battre » contre la police, la justice et le marché de l'emploi. Le discours d'Ernesto, comme celui des autres jeunes hommes issus de classes populaires, exprime bien le conflit entre « nous » et « eux » analysé par Richard Hoggart (1957 : 62-68). « Nous », ou « on » pour Ernesto, désigne les classes populaires qui sont « dans le même bateau », dans la « galère », face au monde inconnu et hostile des « autres », « le dessus du panier ». En bref, Ernesto explique son engagement délinquant comme un moyen d'acquérir les ressources dont lui, et sa famille, manquent.

Pour accéder à ces ressources, Ernesto a commis des actes délinquants variés et – par rapport à notre échantillon – graves et exceptionnels. À sa « fiche » figurent des vols importants (plusieurs dizaines de milliers de francs), des cambriolages, du trafic de drogues et de femmes (à des fins de prostitution), ainsi que de multiples agressions en bandes. Au fil de sa trajectoire pénale, il a accumulé de nombreuses heures de travaux d'intérêt général, de périodes d'incarcération, et a suivi des assistances personnelles.

Il a utilisé l'argent gagné au travers de la délinquance afin d'aider sa famille – ce qu'il appelle des « besoins » – mais aussi pour ce qu'il nomme des « envies... Mais même nos envies au final, c'est un peu des besoins » :

Ce qui m'a marqué le plus, c'est ce voyage à Copenhague, où je suis vraiment parti grâce à ça [l'argent issu de la délinquance]. Le vendredi on [lui et ses amis] a fait ce qu'on avait à faire, le jour d'après on a pris notre billet, on est partis. En last minute. On s'est dit : « On veut partir en voyage ». Tout le monde - ben d'ailleurs c'était en été, tout le monde partait en vacances. Et nous pas ! On a pas d'argent, comment on va partir en vacances... Ben : « Viens, on va faire de l'argent, viens on part en vacances ». Et on a fait ça, et le lendemain on a pris un last minute, on est partis à Copenhague. C'était magnifique, et moi ça fait partie des meilleures vacances de ma vie. En une semaine, j'ai claqué 20'000 balles. 20'000 balles ! Je vais te dire, Copenhague on a bien visité, hein. Ah ça fait vraiment du bien, hein. Et pis alcool, putes, tout ce que tu veux, hein. On s'est vraiment mis bien à ce moment-là.

Ces vacances et les ressources qu'elles donnent à voir fournissent une bonne illustration du lien entre délinquance, « projet de genre » et poursuite de l'hégémonie. Premièrement plusieurs attributs associés à la masculinité hégémonique occidentale « classique » deviennent ici accessibles à Ernesto via la délinquance : pouvoir économique, plaisirs matériels, liberté, hétéronormativité. Deuxièmement, précisément grâce à des « gros coups » comme ceux qui lui ont permis de partir à Copenhague¹⁰⁶, Ernesto gagne en « street cred' » – c'est-à-dire en réputation au sein de son milieu et de son quartier. Dans son « ter-ter » (le quartier) qu'il compare à « une cité en France, pareil qu'un ghetto chais pas où », Ernesto est un « dur », une personnalité publique. Il s'est professionnalisé dans une certaine délinquance, il a sa « spécialité », est doué pour mettre des gens en relation. Bien qu'il ait pris sa « retraite » depuis un an, il se fait même aborder chez le coiffeur par des inconnus lui proposant des « affaires » juteuses.

¹⁰⁶ Je précise aussi que, comme les deux tiers des enquêtés, Ernesto a un passeport suisse (les autres jeunes sont principalement européens ; trois sont apatrides, issus de la communauté rom). La Suisse n'étant pas membre de l'Union Européenne, les ressortissants étrangers doivent acquérir un permis administratif afin de séjourner, étudier, ou travailler dans le pays. Avoir la nationalité suisse signifie, et cela nous intéresse particulièrement ici, que les jeunes ne sont pas à risque d'être renvoyé du pays, si elles-ils sont poursuivies par la justice. Cette situation n'affecte pas que les personnes sans-papiers : depuis 2016, le permis des « criminels étrangers » (selon la formule gouvernementale) peut être révoqué s'ils ont commis un crime (voir l'art. 62 de la Loi sur les étrangers et l'intégration). En d'autres mots, avoir ou non la nationalité suisse a des implications importantes sur la vulnérabilisation des jeunes, et sur la possibilité même de bénéficier économiquement de la délinquance, sans risquer sa situation de séjour.

À cette période de sa vie – il essaie désormais de rester « sur le droit chemin » – Ernesto incarnait plusieurs positions dans l'ordre de genre : une masculinité hégémonique dans son univers restreint, dans lequel il possède des ressources économiques, statutaires et symboliques, fondées sur ses compétences délinquantes et physiques (il est anciennement champion de karaté). C'est « un dur », un « vrai ». Son inscription dans la délinquance lui confère en outre les atours du pouvoir auprès de ses pairs, symbolisant la force et l'intelligence – quand il ne se fait pas attraper – ou le courage et la résistance, lorsqu'il fait des séjours en prison. Ainsi, non seulement la délinquance lui offre les ressources pour incarner l'hégémonie, « agir » de manière hégémonique, mais également elle devient un *marqueur* hégémonique en soi.

Cette position dominante dans l'ordre de genre n'est pourtant que contextuelle, si le regard se place à une plus large échelle. Ses ressources économiques sont acquises au travers d'actes illégaux et risqués, qui seront d'ailleurs entièrement saisies lors de sa dernière arrestation ; les ressources physiques qu'il a acquises et qui « pèsent » dans son milieu n'ont pas de valeur face aux institutions sociales et légales (« t'as beau faire le fier, au final tu te retrouves en cellule ») ; son statut ne lui permet pas d'envisager le futur de manière sereine, du moins concernant le marché du travail. Contrastant fortement avec sa position dans la délinquance le statut d'Ernesto est, globalement, marginalisé.

Ce paradoxe est clairement visible dans l'étude d'Adam Reich (2010) portant sur des jeunes incarcérés : à la fois les « gangsters » sont « glorifiés » dans la pop culture, et à la fois ils sont socialement marginalisés (incarcérés, souvent précarisés). Il serait difficile, selon Reich de montrer « soit que ces hommes incarnent une masculinité hégémonique, étant donné leur position économique et politique subordonnée, soit que ce type de masculinité est subordonné, étant donné sa puissance et sa prééminence dans la culture » (Reich, 2010 : 15-16 [souligné dans l'original]). Cette ambivalence, ainsi que les délits commis par Ernesto, témoignent bien de l'analyse « hypermasculine » évoquée précédemment : plus les jeunes hommes sont marginalisés, plus ils performant une version exagérée de la masculinité hégémonique. Dans la trajectoire d'Ernesto, nous observons une forme « amplifiée » de domination – sur les hommes (comme décrit ci-dessus) et sur les femmes (par exemple, en faisant recours au travail du sexe, en participant à la traite des femmes).

5.2.2 *Yasmina*

J'ai un problème avec l'autorité déjà et encore plus quand elle est masculine. Donc je pense que ça vient de mon père, enfin c'est un constat que j'ai fait. L'autorité masculine j'ai un peu du mal quand même. Je veux dire, ouais, l'autorité tout court, j'aime bien tenir tête. (...) J'avais besoin de ça pour passer un cap et... et devenir plus grande, si on peut dire ça

comme ça.

Cet extrait d'entretien illustre comment Yasmina, qui vient de fêter ses 18 ans, appréhende sa carrière délinquante au travers du prisme de la psychologie ou du développement personnel. Rencontrée dans le cadre d'une mesure d'insertion, Yasmina se reprendra plusieurs fois durant l'entretien lorsque je lui demande des précisions, « je parle beaucoup, désolée », faisant preuve d'une bonne volonté institutionnelle. Au contraire d'Ernesto, elle a eu de nombreux espaces – thérapeutiques ou éducatifs – dans lesquels raconter son parcours et y réfléchir ; elle mentionne même la réalisation d'un portrait vidéo dans un centre pour adolescent·es. À quelques reprises je la questionne sur des lectures de son parcours livrées sous le prisme de la responsabilité (« je dois travailler sur moi »), et Yasmina décrit en quoi certain·es professionnel·les l'ont accompagné à « comprendre » ces aspects de sa vie. En cela son discours, détaillé et ouvert, porte les traces d'une habitude au récit de soi, de sa famille, de ses émotions et de ses réflexions, et de la valorisation de la parole éducative (Coutant, 2007 :125). Lorsque les délits et certaines situations d'injustice arrivent dans la discussion néanmoins, Yasmina laisse la part « rebelle » se montrer – elle jure, monte d'un ton, gesticule, ce qui au début me désarçonne. De manière intéressante, elle s'analyse durant l'entretien et explique ces moments « d'agitation » comme une impulsivité qu'elle est en train d'apprendre à maîtriser. Alors qu'elle m'explique les raisons de la distance avec son père – dont une situation particulièrement violente au cours de laquelle il lui dit qu'elle est « une grosse pute comme ta mère » – la sonnerie de la pause retentit. Yasmina termine sa phrase, et me regarde de manière gênée, car elle souhaiterait rejoindre ses ami·es à la pause. Je suis impressionnée par sa capacité à changer de registre, et lui fait part de cette observation, alors que nous sortons de la salle d'entretien. Yasmina me répond : « j'ai l'habitude ». Nous verrons que le partage de ses émotions, plus que relevant de la seule dynamique d'entretien, est significatif dans les récits féminins.

En contraste avec les jeunes hommes, qui n'abordent pas ces thématiques en entretien, toutes les jeunes femmes expliquent leurs comportements délinquants comme le produit d'instabilités relationnelle, psychologique ou émotionnelle. En prise avec les institutions pénales et sociales depuis longtemps, Yasmina estime que ce ne sont pas des causes externes qui justifient ses « conneries », mais plutôt des causes internes, individuelles et émotionnelles. Son environnement familial est, cela dit, similaire à celui d'Ernesto : elle élevée par une mère célibataire (plus tard remariée), pour qui l'argent « a toujours été un problème » et qui fait face à des problèmes de santé et de toxicodépendance. Lors du divorce de ses parents – Yasmina a alors deux ans – les services de la protection de l'enfance sont avertis de la situation hautement conflictuelle du couple et depuis, Yasmina n'est jamais sortie du radar des services sociaux. Au début de son adolescence, sa scolarité se détériore, marquée par des périodes de décrochages et

plusieurs expulsions d'établissements. Deux cas l'amènent devant la justice pénale des mineurs : un vol de peu de gravité dans un supermarché, ainsi qu'un acte de violence physique et verbale contre l'un de ses professeurs, également doyen de son école, qui portera plainte. Yasmina recevra (par courrier) une interdiction de périmètre du magasin pour une durée d'un an. Pour le deuxième acte, elle sera en revanche convoquée au tribunal, et sera sanctionnée de travaux d'intérêt général dans un EMS, d'un traitement thérapeutique, ainsi que du suivi d'un séminaire de gestion de l'agressivité. Globalement, ses contacts avec la justice sont cependant surtout avec de la justice civile, dans un contexte non pénal : elle commet de nombreuses fugues, afin d'« échapper » au cadre familial, et entretient des relations complexes avec sa mère, à cause notamment des problèmes d'addictions de cette dernière. Yasmina aura séjourné de nombreuses années dans des foyers éducatifs, et aura intégré plusieurs mesures d'insertion socioprofessionnelle¹⁰⁷. Tout cela fait que pour la jeune femme, les frontières entre justice civile et pénale sont floues, non seulement car les événements qui l'amènent à l'une ou l'autre se chevauchent, mais aussi car les sanctions sont similaires (placement et mesures).

Comme les autres enquêtées, Yasmina ne perçoit pas de dimension collective à ses actes : Yasmina utilise uniquement le pronom « je » (jamais « on » ou « nous »), et n'est pas intéressée à se relier à d'autres jeunes qui expérimentent la même situation qu'elle. En bref, elle raisonne en termes de « Je » contre « Eux ». Une explication possible de cette différence avec le narratif des jeunes hommes est le processus de médicalisation/pathologisation que Yasmina, et les autres jeunes femmes, expérimentent. Ce processus place l'instabilité psychologique à la « source » des actes délinquants (Vuattoux, 2014a) et est fortement genré (Amsellem-Mainguy et Dumollard 2015) ; il pourrait expliquer en partie ces discours distincts entre filles et garçons, explicatifs de la délinquance¹⁰⁸. Ce processus de catégorisation professionnelle est d'autant plus prégnant à propos des actes de violence : alors que qu'ils sont perçus comme « intrinsèquement » liées à la masculinité aucun lien n'est identifié, par les chercheur·es ou les professionnel·les de la justice, pour expliquer la violence de femmes (Cardi, 2007 ; Dowd, 2008 ; Cardi et Pruvost, 2015).

Affirmant d'autant plus la dynamique « individuelle » plus que collective des délits, Yasmina ne se décrit pas comme faisant partie d'un groupe partageant un destin commun et des pratiques, elle ne se perçoit pas comme une fille « comme les autres » :

¹⁰⁷ Ces mesures, non obligatoires, sont proposées aux jeunes par les assistant·es sociales. Elles visent à les aider, entre autres, à réaliser des dossiers de postulations, à se préparer aux entretiens d'embauche, et à organiser son temps de travail.

¹⁰⁸ Plusieurs études européennes montrent que les jeunes femmes se trouvent face à une prise en charge médicale (surtout psychiatrique) plus tôt et de plus grande ampleur que les jeunes hommes. Ces derniers au contraire semblent trop peu pris en charge en terme de santé mentale et physique (Amsellem-Mainguy et Dumollard, 2015).

Mes potes filles, elles sont comme moi en fait. Mes potes filles n'aiment pas les filles, comme moi j'aime pas les filles.

Armelle : T'aimes pas les filles ?

Les filles-filles entre guillemets, enfin les : « ah non moi je vais pas te parler à toi parce que », non. Non, c'est pas parce que tu t'es cassé un ongle que tu vas mourir. Genre c'est bon, tranquille. (...) On prend trop les filles pour des petites fleurs qu'il faut soigner, qu'il faut faire attention, et... ouais on est des êtres humains comme tout le monde en fait, enfin voilà.

Un point commun entre les enquêtées est qu'elles critiquent la féminité que j'ai décrit précédemment comme « dominante », ou du moins dans sa version adolescente : les « petites choses délicates », « chiantes », « hypocrites » qui restent « entre meuf », ne souhaitent qu'à attirer « l'attention des mecs » et qui ne cherchent pas, comme les enquêtées, à avoir un rôle autodéterminé et à « faire sa route ». Cela ne signifie pas qu'elles refusent la féminité ou tous ses attributs : Yasmina par exemple dit ressembler à un « mec », être « virile », « impulsive », « violente », mais « je peux aussi être la Yasmina, avec des talons, une petite robe, toute bien maquillée, qui parle très très bien, qui est toute timide ». La féminité qu'elle incarne consiste ainsi en une négociation entre une position traditionnelle, subordonnée à la masculinité, et une « féminité paria », en quête d'autonomie et de puissance. Elle déploie des ressources relationnelles, émotionnelles et esthétiques stéréotypiques de ce qu'elle identifie comme « féminin », mais aussi comme typiquement « masculin », comme l'indépendance, la brutalité et la violence physique et verbale. Elle rejette en outre les amitiés avec les « fifilles qui se prennent la tête et qui sont hypocrites » – ce qui constitue selon elle la majorité des filles de son âge. En cela, ce qui est à l'origine du délit qui l'amène devant un juge, qu'elle nomme « l'embrouille du doyen », est révélatrice :

[Yasmina apprend qu'une autre fille a embrassé son copain] Pendant qu'on était ensemble, et du coup j'avais comme qui dirait pété un câble. Du coup j'étais allée la voir à son école, et je demande : ouais elle est où Maria ? Ils me font ah, pourquoi ? Je fais ouais elle a embrassé mon gars, je vais lui niquer sa mère à cette pute. Et en fait elle était allée se cacher dans le bureau des doyens. Pour dire quel point c'est une petite mauviette, enfin voilà, la meuf je suis arrivée devant elle au début : ah non mais c'est pas vrai, je l'ai pas embrassé, c'est lui qui m'a embrassé. Je lui ai dit : oh tu pues le mensonge, qu'est-ce que tu me racontes c'est pas toi qui l'as embrassé, tout le monde l'a dit, tout le monde l'a vu, arrête de raconter des conneries, tu vois. J'ai vraiment pété un plomb, je l'ai pas touché hein, j'ai rien fait du tout. Elle est allée se cacher dans le bureau des doyens et tout, et là mon gars il arrive pour régler l'histoire, donc on était les deux dans les couloirs et tout, on attendait, il avait ses écouteurs et sa casquette. Et là y a le doyen qui arrive, il lui arrache ses écouteurs et il jette sa casquette par terre. Il fait : jeune homme vous faites quoi ici vous ? Vous êtes qui ? Mon gars, enfin mon ex, il était encore pire que moi, plus, encore plus impulsif que moi. Donc il s'énerve, il fait, oh tu fais quoi toi ? Pourquoi tu me

touches ? En fait autour du cycle là-bas y a toujours les flics qui tournent. Parce que y a beaucoup de trafic et tout nana, c'est aux [quartier], donc forcément y a toujours les flics qui tournent. Du coup y a les flics qui ont embarqué mon gars. Et... bah du coup moi je suis sortie, je suis allée fumer un joint, et je suis revenue. Et là je vois le doyen, et je lui fais ouais, il est où mon gars. Il me fait, ah c'est toi Yasmina, t'es venue pour embrouiller Maria, tu veux faire la grande avec nous, je sais pas quoi... [Rires] Et je fais : non mais en fait à cause de vous, à cause des fils de pute comme vous, là mon copain il est avec les chtar. Et là j'ai dit un truc, c'est sorti tout seul, franchement j'étais énervée, moi on m'aurait dit ça j'aurais péte un câble. Il me dit : ah parce que tu connais ma mère ? Je lui avais dit fils de pute, il me dit : ah parce que tu connais ma mère ? Je fais, et ouais, c'était la pute à mon daron. [Rires] Il me fait : OK très bien, sortez de l'établissement mademoiselle. Il a vraiment péte les plombs, et là je me retourne, et je regarde tout le monde, et je leur fais : vous, dites à votre petite pute de Maria que ce soir elle a plus de tête. Donc forcément [rires] donc forcément bah, ils ont porté entre guillemets plainte contre moi, j'avais l'interdiction de périmètre de ce cycle, pour menace de mort et insulte envers un doyen, enfin voilà.

Cette renégociation des termes de la féminité se trouve dans de nombreux entretiens avec les jeunes femmes, et laisse entrevoir que la délinquance est un outil utilisé pour gagner en autonomie et ainsi troubler l'ordre de genre.

Deux mécanismes genrés peuvent être identifiés dans cet épisode et sa construction narrative. Premièrement, les constants efforts faits par Yasmina pour être dans un rôle « dominant » – envers le doyen, les autres élèves, mais aussi envers moi durant l'entretien – sont marquants. Ses comportements vont à l'inverse des attributs traditionnels de féminité : elle n'est ni douce ni soumise, elle use d'un langage insultant et cru (habituellement réservé aux jeunes hommes (Clair, 2017)) et elle agit de manière « impulsive », sans s'inquiéter des conséquences de ses actes. Deuxièmement, en opposition avec son quotidien ainsi qu'avec sa trajectoire individuelle largement contrôlée par les institutions, cet évènement est l'occasion pour Yasmina d'incarner une position hégémonique en rejetant toute autorité. Comme dans le cas d'Ernesto, cette pratique devient par ailleurs une ressource hégémonique en soi : elle lui donne un statut et augmente sa réputation auprès des autres adolescent·es. En effet si Maria, la jeune femme qui a embrassé son petit-copain, est une « mauviette », une « menteuse » et une « pute », Yasmina démontre au travers de cet épisode qu'elle n'est rien de tout cela.

5.3 EN QUÊTE D'HÉGÉMONIE : TEMPORALITÉ ET STRUCTURES SOCIALES

Une caractéristique importante du cadre théorique de Connell est que les projets de genre révèlent et dépendent de pratiques et de trajectoires individuelles, ainsi que de structures sociales et de configurations temporelles. Jusqu'à présent, en me concentrant sur deux enquêtées, j'ai décrit

comment les pratiques et les trajectoires délinquantes sont liées à « l'ordre de genre ». Dans cette partie, en m'appuyant sur des entretiens avec plusieurs jeunes, j'explore comment les « projets de genre » et la délinquance interagissent avec d'autres rapports de pouvoir. Je propose ainsi une réflexion inspirée des analyses intersectionnelles. Dans sa formulation initiale, l'intersectionnalité (ou « systèmes d'oppression imbriqués ») visait à rendre visible les multiples oppressions auxquelles faisaient face les femmes noires aux États-Unis (Combahee river collective 1986[1977]; Crenshaw 1989). Subissant le sexisme, le racisme et le classisme dans leur vie de tous les jours, les militantes et théoriciennes de l'intersectionnalité se sont battues pour une approche plus holiste du genre (et du féminisme) ainsi que pour la reconnaissance des nombreuses discriminations qu'elles vivaient. Depuis ces formulations militantes et académiques issues du *Black Feminism*, l'analyse intersectionnelle s'est diffusée, notamment dans les études de la délinquance juvénile, elle amène les chercheur·es à « poser l'autre question » c'est-à-dire à demander en quoi un rapport de pouvoir se décline et se transforme lorsqu'il s'articule avec d'autres (Matsuda, citée dans Lépinard et Mazouz, 2021 : 37). Comment le genre de la délinquance juvénile se décline-t-il dans ses intersections avec la classe, l'origine ethnoraciale, les capacités ? Des parties d'analyses ont déjà pu être livrées jusqu'ici dans ce travail : nous avons vu par exemple en quoi la majorité des jeunes sont issues de foyers précarisés, ce qui d'une part les place dans une situation commune de minorisation, mais qui d'autre part a des implications différenciées pour les jeunes femmes ou hommes. Les enjeux liés à la sexualité, au suivi social des familles, au repérage policier ou au stigmatisme du « quartier » ne pèsent pas de la même manière selon un positionnement au croisement de rapports sociaux. La dernière partie de ce chapitre développe plus avant cette réflexion, qui reste néanmoins partielle, à partir du matériau récolté et de la formulation de projets de genre¹⁰⁹. Elle étudie ainsi les structures et les configurations au travers des questions suivantes : (1) Comment les « projets de genre » évoluent-ils au fil du temps ? (2) Qui est en mesure de commettre des délits sans être repéré·e ou subir de sanctions pénales ? (3) Pour qui la carrière délinquante peut-elle être un moyen d'acquérir des ressources « hégémoniques » ? En d'autres termes, toutes les jeunes peuvent-elles et ils bénéficier de la délinquance, de la même manière ?

5.3.1 *Le genre de l'avenir : modèles masculins et féminins de l'âge adulte*

Se reprendre en main pour « être un homme »

« Ce que signifie être et “faire” la masculinité se modifie au fil des âges » et comme nous l'avons vu dans

¹⁰⁹ Je précise que l'articulation entre le cadre théorique de Connell et la littérature sur l'intersectionnalité ou l'imbrication a été – et est toujours – débattue entre chercheur·es (voir Hamilton et al., 2019 ; Henne et Troshynski, 2019). Hamilton et al. soutiennent entre autres qu'il existe une hiérarchie entre féminité, similaire à celle entre masculinités, au regard des rapports de race, de classe, d'identité de genre et d'orientation sexuelle. Selon ces chercheuses, créer des hiérarchies de genre « internes » qui ne prennent pas en compte l'effet des autres rapports sociaux ne fait que peu de sens.

le cas d'Ernesto. Avec le temps qui passe, commettre des délits n'est plus « compatible » avec le modèle masculin dominant (Carlsson, 2013 : 675), et cela comporte des risques importants :

Armelle : Toi le fait d'avoir 18 ans tu te dis que ça va être une étape importante, ou que ça va changer quelque chose ?

Ouais, enfin c'est pas que j'aurais d'abord 18 ans, mais maintenant je dois changer, maintenant je dois changer et je dois me prendre en main, je dois me reprendre en main. [Chalo]

Je me suis dit : ok, faut commencer à remonter la pente, parce que là j'étais vraiment tout en bas, je savais que... deux histoires de trafic de drogue et brigandage aggravé, sur un dossier où j'étais même pas encore jugé [*i.e. il n'a pas encore reçu de sentence pour ces délits*], j'allais plus à l'école, donc c'était en juin, ouais début juin, j'avais déjà quitté l'école. J'étais plus à l'école, je savais plus quoi faire, et là je me suis dit : dans deux mois je fais 18 ans en plus, c'était y a pas longtemps, enfin c'était en juin quoi. Dans 2 mois je fais 18 ans, ok, là c'est le moment de remonter la pente et de me reprendre en main. [Flavio]

Une telle rationalisation n'est pas présente dans le discours de tous les jeunes, néanmoins le passage de la justice des mineurs à la justice des majeurs est fréquemment mobilisé comme motif de désengagement : les bénéfices récoltés ne valent pas le nouveau régime de peine. L'inadéquation entre des pratiques risquées, un mode de vie déviant d'une part, et un modèle hégémonique défini par le statut et l'emploi d'autre part, est présent dans le discours de la plupart des enquêtés. Flavio par exemple met en opposition le fait d'avoir été une « racaille », soit « mettre des survêtements, boire un peu les weekends, fumer, faire des conneries », et le fait d'avoir grandi : « je trainais surtout avec des grands, c'est ça qui m'a fait grandir, même... grandir ma mentalité... c'était pas forcément une bonne mentalité que j'avais avant – je suis devenu plus mature, plus un homme quoi. » L'opération de classement, de hiérarchisation effectuée par Flavio se retrouve dans de nombreux discours de jeunes hommes en phase désistante :

[Paulo raconte son séjour de rupture] Je pars avec un gars qui sort de [CEF], et... lui pas du tout dans la même mentalité que moi ! Genre moi, je suis parti pour me reprendre en main et arrêter les conneries. Et lui il part, pour que ça passe au plus vite, qu'il rentre chez lui, qu'il retrouve ses potes et qu'il recommence à fumer, et que... et qu'il recommence à vendre et tout. Donc pas la même mentalité... pas du tout la même mentalité

Je vois, des jeunes ici, ils ont pas encore compris. Ils disent "va niquer ta mère, balek, je sors je... je continue les conneries". Ils ont pas compris. Moi, je vous ai dit, je me sens... mal pour ce que j'ai fait. Je veux un travail, être tranquille. J'ai compris. Eux, ils ont pas compris, ils restent bloqués. [Issa]

Ce discours, prenant parfois une dimension morale opposant le « repentir » et le « bloqué », rejoint les études qui mettent en avant le fait que les désistants se sentent davantage adultes que les « persistants » :

ils ont compris, incorporé l'idée que la délinquance était appropriée à un âge, mais qu'elle ne l'est plus par la suite (Massoglia et Uggen, 2010 : 550). En analysant l'ensemble des entretiens, il semble de plus que ce fossé s'accroît avec le temps, et qu'il devient plus difficile à vivre. L'idéal masculin qui ressort des analyses précédentes – centré sur la liberté, l'argent, le pouvoir – est remplacé par un modèle plus conservateur. Ce dernier correspond au profond désir de « se poser ». D'abord dans la délinquance – les adolescents veulent « se racheter », « faire les choses bien », être dans la légalité et recouvrir une honorabilité. Puis, « se poser » dans les autres sphères de leur vie : « avoir... des gamins, trouver une vraie femme, faire peut-être un enfant, me marier, travailler, vraiment... Une vie simple » [Ernesto], « faire quelque chose de ma vie » [Paulo], et surtout, « rien devoir à personne » [Felipe]. Ces dimensions semblent par ailleurs intrinsèquement liées :

Être tranquille, juste, tranquille. Un travail, une femme, des enfants. Tranquille. Mon parcours... ça a été déjà tellement compliqué... J'ai fait souffrir ma mère, j'ai fait des grosses bêtises... Inch'Allah je vais trouver un travail, pouvoir faire ma... faire ma vie, quoi. Un travail, une femme, des enfants... voir la famille. Voilà. [Issa]

Alors que la majorité des jeunes hommes interviewés incarnent via la délinquance une masculinité fondée sur la force physique et le pouvoir économique, servant un projet de vie « hédoniste » (remplie « d'adrénaline », avec une réputation) ils aspirent tous *in fine* à « se poser » et à « prendre leurs responsabilités ». Ce désir est aussi lié au fait que pour ces jeunes, grandir signifie avant tout « payer » :

Boulot, salaire, loyer à payer, factures... c'est un peu le passage dans le monde des adultes. C'est plutôt un truc stressant pour quelqu'un qui a pas encore vraiment de boulot fixe, et qui est un peu perdu pour ce qu'il veut faire, et qui est un peu égaré, quoi. [Lucas]

Géraldine : Et comment tu vois du coup le fait de devenir adulte, en tout cas sur le papier, d'avoir 18 ans...

Ben moi c'est tout nouveau, hein, c'est nouveau, quoi. Ça change la donne. Bah y aura les impôts, les factures, les assurances, tout ça, ben y'aura plus de problèmes qu'hier, quoi ! C'est la vie, hein, c'est la vie. [Flavio]

Dans *En quête de respect* Philippe Bourgois (1995) décrit cette « déception », ce virage, dans le discours des vendeurs de drogue du quartier d'El Barrio (New York). Dans son ethnographie, Bourgois montre que si l'indépendance et l'autonomie sont des critères recherchés par les jeunes hommes au travers des activités délinquantes, elles les placent constamment dans une position risquée. En parallèle, le marché du travail légal leur offre des statuts inférieurs et subordonnés à un patron, qui est contrebalancée par la stabilité et la sécurité. Cette tension s'exprime bien dans le discours de Doug, qui lorsque je le rencontre est placé en CEF depuis plusieurs années. Il a été élevé par sa mère, employée d'accueil dans

une entreprise ; il n'a jamais connu son père, expulsé du pays car sans permis de séjour alors qu'il avait un an. Alors qu'il est jeune adolescent, sa mère rencontre celui qui deviendra son deuxième mari et le beau-père de Doug, un homme peu apprécié de l'adolescent et qui ne contribue pas à ses conditions matérielles. Doug ayant eu peu de ressources en grandissant exprime de plus en plus de difficultés à comprendre pourquoi son beau-père, qui pourtant « a un peu d'argent », ne le dépense pas « mieux » : « Moi je me dis, mais si j'étais à sa place, moi j'aurais acheté genre une bonne voiture. ...Plein de trucs stylés et tout je sais pas, je me serais pas habillé en mode...normal. ». C'est dans ce décalage, entre le « rêve » de s'habiller « en Louis Vuitton », « habiter aux Caraïbes » et son positionnement de classe que l'on peut également comprendre en quoi Doug a des difficultés à cesser ses activités de vente de cannabis :

Mais en fait le problème avec ça [*arrêter de vendre*] c'est que...je pense on a déjà dû te dire, que en fait c'est de l'argent qui vient très très vite. Genre il y a pas besoin de réfléchir ou comme ça en fait, tu passes [*du cannabis*] à une personne, cette personne elle va parler avec une autre, qui a dit « oh tu sais que lui il a un truc comme ça », il y a un gars qui va venir, après un autre, après une nana...Pis pour finir en fait, tu te dis : ben en fait moi je suis bien, je suis posé là comme ça, pis les gens il viennent, ils m'appellent, ils m'envoient un message ou ils passent comme ça...Pis moi je lui donne, ils me donnent l'argent...Pis en fait j'ai rien besoin de faire ! [*Rires*]

Un choix doit donc être opéré entre la première et la deuxième situation, malgré l'apparente facilité de la tâche. Ce choix dépend principalement de l'acquisition de certaines ressources (comme la formation) et d'opportunités de travail. Chez les enquêtés, l'emploi est appréhendé majoritairement en tant qu'obligation angoissante, plutôt qu'en tant que « projet personnel » ou « exploration » :

Franchement, la solution à tous mes problèmes c'est un travail. Un travail, je ramène des sous pour la famille, il... il me faut un travail. Je m'en fiche de quoi, c'est juste... il me faut un travail. C'est comme ça que je vais aller mieux et...sortir d'ici [*du CEF*]. [Issa]

L'emploi est obligatoire dans la suite du parcours des jeunes, car il est la condition pour « s'en sortir » : « le travail, ça coupe de la galère », continue Issa. Les jeunes se disent néanmoins « perdus » et ont des difficultés à se projeter dans un métier. Les discours d'Ernesto (pour rappel désistant depuis quelques années, et ayant pu effectuer une formation dans le bâtiment), de Kevin et d'Issa (tous deux 17 ans, placés en CEF au moment de l'entretien et sans formation), mettent en lumière ces dimensions :

[*sur son préapprentissage*] Euh... ben moi j'aimerais faire machiniste. C'est conduire les machines, les grosses machines, comme ça. Ou sinon ce que j'aime bien, c'est conduire les camions, les trucs comme ça, tu vois. Ou paysagiste, ou comme ça [*soupire*]. Mais après j'aimerais faire un travail qui gagne de l'argent, quand même... [Kevin]

Je m'en fiche de quoi je fais – cuisine, moi j'aime bien la cuisine...mais si c'est pas la cuisine c'est pas grave : j'ai pas le choix, vous comprenez ? on me donne un travail, je prends. J'ai pas le choix. [Issa]

Armelle : Et ta formation dans le bâtiment, ça t'a plu ? t'es... content ?

Bah... plu : oui parce que du coup maintenant je fais toujours ça, mais après, j'vais dire c'était pas le job de mes rêves. Bah après j'avais aucune idée de ce que je voulais faire, j'étais complètement perdu, du coup - même envoyer des lettres, j'me rappelle très bien, j'avais envoyé 72 lettres. J'me rappelle par cœur : 72 lettres pour des apprentissages. Que j'avais envoyé partout. Sur ces 72 lettres, j'avais reçu 14 réponses. Sur les 14 réponses, y'a deux entreprises qui étaient prêtes à me prendre [au final, aucune des deux entreprises ne l'a embauché]. [Ernesto]

Chez les jeunes rencontrés, le travail comporte son lot de désillusions comme l'illustrent les extraits ci-dessus. L'objectif n'est plus de trouver un métier qui leur plaît, ou qui leur permet d'être indépendant, mais de trouver un métier, tout court, et de le garder (Nada, 2014). Cette perception du travail est aussi à relier au positionnement de classe des enquêtés – la majorité d'entre-eux est issue de familles précaires¹¹⁰. Or, la littérature montre que le travail est davantage envisagé comme un « moyen de survivre » pour les jeunes des classes populaires, qui laisse peu de place au « choix » ou à l' « envie » (Blustein *et al.*, 2002). Issa, dont j'ai déjà décrit le parcours est issu d'une famille bénéficiant du statut de réfugiés politique, en difficulté économique depuis leur arrivée en Suisse. Le père, ancien déménageur, et la mère, mère au foyer, sont au bénéfice de l'assistance sociale et ne parviennent pas à trouver un emploi. Kevin, Lucas, Ernesto et Flavio, cités précédemment, ont grandi dans des familles précarisées, souvent monoparentales et au croisement de problématique de santé ou de toxicodépendance, parvenant à « survivre » comme plusieurs le disent grâce aux aides sociales.

En contraste Pierre, ayant grandi dans une famille de la classe moyenne, se réfère explicitement à ses projets d'indépendance et d'entrepreneuriat :

C'est déjà d'être indépendant financièrement. Ça c'est le premier point et donc quand tu travailles, t'es pas indépendant vu que tu dois des comptes à ton patron. Quand t'es ton propre patron, tu voles ce que tu veux, tu trafiques, tu fais ce que tu veux, donc voilà ça c'est ça déjà un. De deux, ben : grande vie, voilà comme j'ai dit, hôtels de luxe, plage, tout ça, et puis voilà. Après je sais qu'y en a qui font ça pour la reconnaissance, pour prouver des trucs et tout, mais ça sert à rien ça. (...)

[Plus loin, il présente son « plan d'action » afin de devenir indépendant dans la légalité] Alors le premier, je vais percer dans l'informatique. Voilà, mais je veux péter le million moi c'est sûr ! Si ça marche pas ça, je vais aux maisons closes, alors bon, c'est un peu différent, mais...

¹¹⁰ Pour des données quantitatives récente sur les aspirations professionnelles en Suisse, voir Kriesi et Basler, 2020. Pour une analyse croisant parcours migratoire, origine sociale et sexe, voir la thèse d'Andrés Gomensoro (2019) – sur l'origine sociale en particulier, voir la figure 30, p. 340.

Ce discours contraste avec celui des jeunes précarisés analysé plus haut, et montre bien la différenciation du champ des possibles pour Pierre, fils adoptif d'un ingénieur universitaire et d'une cadre. Avoir la capacité de choisir un emploi et « faire péter le million » reste un possible (imaginaire du moins) pour Pierre, même s'il est dans une situation pénale très contraignante – il est incarcéré en CEF depuis plusieurs années. On voit ainsi l'influence de la socialisation de classe socioéconomique sur les projections dans le futur, transversalement à la carrière pénale. Cette variation était également perceptible dans la dynamique d'entretien car, au contraire des autres jeunes hommes détenus qui évoquaient leur parcours et l'avenir avec gravité, Pierre est « joueur » et cela dès le début de l'entretien : il m'accueille habillé en « civil » plutôt que dans la tenue du CEF, arguant que « c'est pas tous les jours qu'on voit des meufs ». Lorsque je formule la question d'ouverture de l'entretien (raconter son parcours dans la justice), il répond, intensément : « Alors moi, je suis là par erreur ». Je le prend au sérieux et répète : « tu es là par erreur ». Après quelques secondes de silence, il sourit : « Non, je rigole c'est pas vrai ! Alors je suis là parce que bon, j'ai récidivé plusieurs fois », ce qu'il ponctue d'un clin d'œil. Au fil de l'entretien, je comprends qu'il faut que j'aie du répondant et de l'humour afin de pouvoir discuter avec lui, ce que je fais par exemple lorsqu'il mentionne, dans l'extrait précédent, « si ça marche pas ça, je vais aux maisons closes ». Lorsque je lui demande ce qu'il entend par cette formulation, il me répond en éclatant de rire : « Quoi ? Non, mais là tu m'as dit genre, t'as cru que j'étais une pute et tout ? », je glisse un ironique « je pose la question ». Il conclura par « putain, toi t'es... ok. » et poursuit en exposant son plan d'acheter un hôtel en Espagne, et de mener la « belle vie ». Jusqu'à la fin de l'entretien, Pierre me charriera et me posera des questions qui se veulent provocatrices : « T'as déjà fait des trucs un peu extrêmes et tout ? Je pense que oui, non ? Vu ta tête et tout, vu tes cheveux... » - ce à quoi je répondrais par l'humour, « à mon niveau, c'est surtout les cheveux ». Cette dynamique particulière, on peut le supposer, montre une envie de renverser l'équilibre de l'échange et signaler une forme de symétrie de position entre enquêté·es et chercheur·es qui nécessite des ressources verbales et culturelles (Bessin et Lechien, 2014).

Parmi les jeunes précarisés, « le million » n'est que peu évoqué, néanmoins une autre vision de l'avenir est présente dans le discours, davantage attractive, celle du « guérisseur blessé » (*wounded healer*) (Maruna, 2001 : 117)¹¹¹, qui implique de transformer « un passé délinquant en une source de sagesse ». Puiser dans cette « expérience de vie » afin d'aider les autres, en tant que travailleur social par exemple, est particulièrement mentionné par les jeunes hommes :

Armelle : C'est quoi qui t'attire là-dedans ?

Dans éducateur ? ch'ais pas, j'aime beaucoup... protéger. Pas protéger les personnes, mais

¹¹¹ Cette question est également traitée au travers de l'idée du « professionnel ex-délinquant » (Brown, 1991 : 222), qui a pris « un virage moral » vis-à-vis de la délinquance et se projette dans une posture d'aide, d'accompagnant.

les remettre dans le bon chemin, trouver des solutions un peu – les relations avec les gens, j’aime beaucoup, ch’uis très ouvert, je suis quelqu’un qui a beaucoup de joie de vivre, et tout. Et pis j’aime bien, j’aime vraiment bien parler avec les gens, les aider, trouver une solution à leurs problèmes... C’est un truc que j’ai pensé là, y a pas longtemps [Roby]

Le discours de Roby est partagé par d’autres jeunes et met en avant l’envie de « remettre sur le droit chemin », de trouver des « solutions » pour les autres comme on a réussi à le faire pour soi (ou comme on aspire à le faire). Cette revalorisation de l’expérience délinquante, et de sa sortie, n’est pas un fait rare : elle est par ailleurs au fondement de certaines politiques publiques de la jeunesse. La « politique grand frère », en France (Beunardeau, 2012) s’est développée précisément autour de la revalorisation de l’expérience de la « galère » des jeunes des cités. La pratique s’est par ailleurs importée en Suisse par le biais de Mehdi Messadi, éducateur de rue et médiateur, avec « l’opération grand frère ». Ces derniers, les grands frères, étant des jeunes qui refusent « de se laisser prendre eux-mêmes dans la spirale galère-violence et [veulent] faire quelque chose pour leurs "petits frères" ». Les "grands frères" sont ceux qui se responsabilisent pour prévenir la dérive » (Entretien avec M. Messadi, Le Temps, 3 décembre 2003)¹¹². Outre cette activité salariée, ils veulent plus généralement servir d’exemple – ou plutôt de *contre-exemple* – pour leurs pairs, leurs frères et les « petits » du quartier. Flavio se rappelle ainsi les « déclics » qui lui ont fait entreprendre l’arrêt progressif de ses activités délinquantes :

J’mé suis dit : y a mon p’tit frère aussi qui est derrière, si je continue toujours comme ça, ben... quel exemple y va prendre, tu vois ? C’est son grand frère, ça va être plus difficile pour lui. J’ai eu plusieurs déclics, quoi. ... C’est pas donner le mauvais exemple à mon frère, changer mon avenir... mettre bien la famille, ben les gens qui m’entourent, quoi, vraiment... Grâce à ça en fait, les potes qui ont vu que je me suis séparé en fait du groupe, bah y avait des... 2-3 potes à moi ils m’ont suivi. Ils ont dit : on va faire comme toi, tout ça. On va faire comme toi, on voit aussi, ça part trop en couilles, j’ai pas envie de finir comme toi, tout qu’est-ce que t’as fait. Alors bam : ils se sont mis comme ça, à faire des cinémas, des trucs, des foots, boxe, tout ça... ils viennent vers moi et : « Putain Flavio, en fait vraiment tu m’as ouvert les yeux », et moi j’étais là : J’ai rien fait ! C’est vous vous m’avez suivi, vous m’avez soutenu. Ça fait plaisir et tout, parce que j’ai réussi à les enlever de la merde, quoi.

Le futur masculin idéal (« se poser ») est ainsi lié à la sécurité familiale et financière sur le long terme, et au fait d’être « exemplaire ». On voit ici en quoi, comme le formule Robin Gålnander l’idéal adulte a pour principe d’ordre la carrière professionnelle et l’hétérosexualité – des objectifs construits sur une conception classiste et genrée des parcours de vies (2019 :259).

¹¹² Voir aussi la passionnante thèse de Aviad Brisman sur la *Red Hook Youth Court* (Brooklyn, New York) qui a mis en place un programme de formation à la justice pénale des mineurs, pour les jeunes délinquants, afin qu’elles-ils soutiennent leurs pairs lors des procédures et deviennent des mentors (2012).

« Penser à soi » et devenir indépendante

Du côté des jeunes femmes, c'est davantage l'émancipation des institutions de contrôle social (la famille, le suivi social) qui est au centre de leurs projets pour le futur, qu'elles perçoivent de manière plus individuelle et sur le court terme. Tout d'abord, cette émancipation s'exprime très concrètement par le prix d'un placement en foyer, que les jeunes doivent en partie assumer à partir de leur majorité civile. Marie-Jo par exemple touche un salaire de 750 francs pour son apprentissage, or :

Mon placement me coûte cher, je dois aussi payer mon placement, donc au lieu d'avoir 750, j'ai 150 ! Ils me prennent 600 francs de mon salaire pour payer mon placement et mon argent vêtements, mon argent du compte « divers » pour m'acheter des shampoings etc. en fait c'est tout moi qui paie !

Avoir la capacité d'être autonome ainsi que détenir une marge de manœuvre quant au déroulement de sa vie, dans des situations marquées par l'absence de ces critères, est un point commun à toutes les enquêtées. La majorité des jeunes femmes déclare que cette quête ne se termine pas en devenant adulte ou en se désengageant de la délinquance, à l'instar d'Apou, 26 ans :

Armelle : et alors c'est quoi qui a changé entre... avant et maintenant ? dans ce que tu vises ?
... rien, en fait [rires]. Non, mais... c'est pas – ce que je raconte maintenant, alors c'est sûr, j'me disais pas la même chose avant, hein – mais maintenant, j'ai toujours envie de les niquer [rires]. Ça a pas changé. Quand j'avais 16-17 ans, j'me disais pas ça de la même manière, j'avais pas ce... ce recul sur ma vie, de me dire : ah, je fais ça parce que je veux... faire ma vie comme je veux, être indépendante, tout ça. J'me disais... j'me disais rien, en fait, je savais pas pourquoi je dealais, tu vois ? Mais en fait, j'voulais juste qu'on me foute la paix, qu'on me laisse faire ma vie. Et maintenant, c'est la même chose. » « J'me disais... j'me disais rien, en fait, je savais pas pourquoi je dealais, tu vois ? Mais en fait, j'voulais juste qu'on me foute la paix, qu'on me laisse faire ma vie. Et maintenant, c'est la même chose.

Ainsi décrits, les modèles et les critères qui guident les « projets de genre » des jeunes femmes semblent relativement similaires à ceux des jeunes hommes : prendre ses responsabilités, être indépendantes autant financièrement qu'émotionnellement. Mais plutôt que d'essayer de négocier une forme d'hégémonie au sein de l'ordre de genre en « se posant » comme c'était le cas pour les jeunes hommes (c'est-à-dire répondre à certaines injonctions comme la mise au travail, la constitution d'une famille), les jeunes femmes cherchent à s'extraire de l'ordre de genre. Le travail par exemple est mentionné, néanmoins il est de peu d'importance pour leur insertion dans l'âge adulte, au contraire des jeunes hommes. Elles souhaitent s'investir dans un emploi qui les motive, mais ne conditionnent pas l'âge adulte à cette réalisation. Aussi, au contraire des adolescents pour qui le travail a une fonction de subsistance et offre peu de choix, elles n'hésitent pas à avoir des « rêves » :

Non, ça fait longtemps que j'ai pensé à faire un apprentissage en boulangerie-pâtisserie, parce que j'aime bien faire des choses comme ça, et (...) ça fait depuis, quoi – je dirais mes 13 ans ? Que j'aime cuisiner, que j'aime faire des gâteaux, que j'aime faire des chocolats... [Béatriz]

Bah moi mon rêve c'est de devenir tatoueuse. Après c'est quelque chose qui est assez compliqué, parce que c'est pas un métier qui est reconnu, donc forcément y a pas d'apprentissage. Du coup je vais faire un apprentissage dans la vente, comme ça je vais avoir juste un CFC, et après si j'arrive à trouver un tatoueur qui me prend en tant qu'apprentie, bah c'est cool. [Yasmina]

Et puis maintenant y a aussi, où je me dis que j'aimerais profiter, voilà je suis en Suisse, je peux avoir une bourse d'études, je peux faire des études qui me plaisent... même si après je trouve pas de travail. Et puis voilà, c'est du temps où je fais quelque chose que j'aime. Bon maintenant, le gymnase [j'aime] pas trop, mais tu vois j'aimerais faire de l'ethnologie après du coup je me dis ben quand même, qu'est-ce que je vais faire après avec ethnologie ? Ben rien, mais n'empêche que j'adore ça et puis je me dis que je pourrais trop kiffer. [Lucie]

Pour autant, la transition à l'âge adulte de ces jeunes femmes ne consiste pas en une « exploration » ou une « errance constructive » (Goyette et Royer, 2009). Sortir de la délinquance et ainsi du contrôle, est nécessaire et doit s'opérer *rapidement* ; même si elles ont des « rêves » pour leur emploi futur, ces derniers sont conditionnés au fait de s'extraire de la chaîne pénale. Lydia, qui a commencé le gymnase du soir peu avant l'entretien (elle a alors 26 ans), raconte par exemple que si elle se met « si tard » aux études, c'est car il était impensable pour elle de mener un parcours de formation en parallèle d'une vie en foyer. Elle affirme qu'il est « impossible » d'avoir la rigueur nécessaire, le « bon cadre », et surtout : « comment tu veux penser à toi, à ta vie, aux études, tout ça, quand tu peux même pas décider... quand tu peux bouffer, quand tu peux prendre ta douche, comment... comment tu vis ta vie en fait ! » « Penser à soi » est un fil rouge dans le discours des jeunes femmes sur le devenir adulte. La thématique de l'emploi illustre bien cette nuance dans le « travail sur soi » des jeunes femmes : trouver un travail n'est pas tant lié au fait de s'insérer dans la société et gagner des ressources financières, que de trouver une « passion », et savoir ce que l'on désire¹¹³. Le rapport « idéalisé » au futur des jeunes femmes doit néanmoins également être soumis à l'examen de leur conditions de possibilités, dans le cadre de parcours généralement précarisés. Le « rêve » de Lucie, des études en ethnologies, est on peut fortement le supposer, un possible permis au regard de ses ressources familiales. Si son père est ouvrier et qu'elle a grandi dans un milieu qu'elle qualifie elle-même d'ouvrier, sa mère est issue d'une famille

¹¹³ Laurence Bachmann analyse ce rapport au travers de l'usage de l'argent au sein des couples. Elle explique que le « souci de soi » des hommes s'exprime au travers d'un travail de maintien des avantages économiques, politiques et physiques. En revanche, « le souci de soi des femmes relève d'un travail de nomination et d'inculcation visant à s'émanciper de leur statut subordonné et à accéder au statut de sujet duquel, en tant que femmes, elles sont encore parfois exclues ou détournées (Bachmann, 2009 : 44-45).

de médecins « bourgeois ». Il s'agit de la seule jeune femme envisageant un parcours universitaire – qu'elle a d'ailleurs entamé lors de la finalisation de ce travail. Au contraire le discours de Lydia, bien qu'il suppose aussi une amélioration sensible de sa situation de formation, révèle les difficiles conditions de réalisation du projet. Tout comme observé par Robin Gálnander, dans l'étude des parcours de désistance de femmes incarcérées, on perçoit en quoi « la position sociale [de certaines femmes] offrent des opportunités structurelles et personnelles pour s'affilier "normalement", notamment le fait créer de nouvelles identités au travers de l'éducation supérieure » (2019 : 274). Le chercheur note que pour les femmes minorisées dans plusieurs rapports de pouvoir (dont l'âge, la classe, la race), ce sont davantage des rêves « modestes », qui vise à couvrir « ses besoins de base » qui sont permis : le travail temporaire peu qualifié et avoir un lieu dans lequel vivre. C'est le cas par exemple de Marie-Jo, citée plus haut, qui se retrouve suite à un long parcours de placement et sans formation dans une situation qui « cumule les désavantages (*ibid.*). Son rêve est de réaliser une attestation fédérale de formation professionnelle en cuisine (AFP¹¹⁴) et d'avoir accès à un appartement « jeunes adultes », au travers de son institution de placement. Cela est bien formulé comme un rêve pour la jeune femme, qui est extrêmement enthousiaste lorsqu'elle l'évoque en entretien, et il ne s'agit pas ici de hiérarchiser ce qui devrait constituer des projets souhaitables ou non.

Comment expliquer que ces jeunes femmes, qui expérimentent pourtant les mêmes difficultés financières et institutionnelles que les jeunes hommes, n'aspirent pas à « rentrer dans l'ordre » de genre, mais cherchent plutôt à « faire quelque chose qu'elles aiment », pour reprendre les termes de Lucie, qu'elles formulent de « rêves » ? Je propose comme hypothèse explicative de cette différence le fait que ces jeunes femmes manquent d'opportunités hégémoniques au sein de la société patriarcale. En effet trouver un mari, avoir des enfants et un emploi à temps partiel (la version féminine de « se poser ») les replacerait, à nouveau, dans une position entièrement subordonnée. Les enquêtées au contraire rêvent de trouver une maison « à elle », ou de déménager de chez leurs parents afin de fuir le statut minorisé d'enfant, de trouver un emploi qui les passionne ; elles aspirent à « choisir ma propre route » (Yasmina), « être laissée tranquille et continuer ma vie » (Apou), elles estiment que « c'est à moi maintenant de créer mon avenir » (Béatrix).

La transformation la plus importante exprimée par les jeunes femmes – et qui illustre la prégnance d'une lecture psychologique de leur carrière – est celle qui concerne leur « mental ». J'ai décrit pour les jeunes hommes en quoi le changement de mentalité était lié aux sentiments de honte et à l'envie de se « rattraper » par rapport aux actes commis. Pour les jeunes femmes, devenir adulte signifie identifier les

¹¹⁴ Les AFP sont des formations pratiques à destination des jeunes qui font face à des difficultés scolaires. La formation est plus courte que pour les certificat fédéraux de capacité (CFC), et permet d'accéder à des plus faibles revenus.

problématiques psychiques, comprendre « d'où ça vient », puis agir sur soi-même. Elles affirment en effet pouvoir régler leurs problèmes délinquants en acceptant le départ de leur père (Apou, Yasmina, Lydia, Marie-Jo), en apaisant ou cassant la relation conflictuelle avec leur(s) parent(s) (Lucie, Apou, Yasmina, Lydia, Marie-Jo, Béatriz, Laeticia) ou en surmontant des événements « traumatiques » (un décès dans l'entourage proche de Laeticia, le divorce des parents de Lucie, la « malédiction familiale » de Lydia). On retrouve ici la vision « internaliste » de la délinquance féminine, déjà mentionnée, ainsi que la perception selon laquelle les filles sont dangereuses *pour elles-mêmes*. Or si elles sont dangereuses pour elles-mêmes, il apparaît clair pour les enquêtées que la « solution » se trouve en elles-mêmes également. La responsabilisation qui pèse sur les jeunes femmes s'exprime ainsi principalement par ce biais : elles doivent opérer un travail sur leur équilibre psychologique¹¹⁵. Le discours de Laeticia est sur ce point très illustratif :

Ben alors au tout-tout début justement, au tout début c'était vraiment la rébellion, vraiment, genre, la crise d'adolescence vraiment pure et dure...Pis là maintenant c'est plutôt justement plus psychique etc...

Armelle : Et dans le suivi ça implique des choses différentes, je pense ? Enfin c'est peut-être des relations un peu différentes avec les éduc, ou il y a d'autres personnes qui rentrent en jeu... ?

Ben justement maintenant ça va beaucoup mieux avec mes éducateurs, je m'entends super bien avec mon éducatrice maintenant...Pour ma psy la même chose, je suis très contente de la garder et pis là même elle m'a levé l'ordonnance obligatoire d'aller là-bas, mais j'ai quand même demandé si je pouvais continuer à garder ma psy justement parce qu'on a un bon contact... Et pis non maintenant ça se passe vraiment bien avec tout le monde en fait, parce que ben aussi j'ai grandi, je me suis calmée [*rires*], j'ai aussi compris comment ça fonctionnait un peu (...) Enfin c'est bien joli de faire le malin, mais après au final c'est pas eux qui paient, c'est toi qui paies...

Laeticia met en miroir, dans cet extrait, la phase de « rébellion » (elle fugait de chez elle, volait de l'argent à ses parents) et la phase « psychique », au cours de laquelle elle a décidé de « se calmer ». Se calmer signifie internaliser la nécessité du traitement (« au final, c'est toi qui paies »), entretenir de bonnes relations avec les professionnel·les et continuer la thérapie, même sans obligation. C'est principalement cet aspect qui sera évoqué en entretien avec la jeune femme, rencontrée par le biais d'une éducatrice avec qui elle effectue une assistance personnelle. Plutôt timide, elle ne semblera pas très à l'aise dans la discussion que nous avons dans un parc, un après-midi. Sur certains sujets, Laeticia est très loquace : les stéréotypes envers les gens « différents » comme elle – elle a beaucoup de

¹¹⁵ Ce constant est soutenu par la littérature analysant la discipline psychologique et le féminisme (pour une revue, voir Rutherford 2015). La relation entre psychologie et féminisme est pour le moins complexe et la première a reçu (et reçoit encore) de nombreuses critiques à propos de son potentiel émancipateur pour les femmes au sein du patriarcat. Notamment, le fait de renvoyer des problématiques politiques à des problèmes privés, et de faire ainsi peser la responsabilité du bien-être sur l'individu uniquement (Riger, 1993 ; Dorvil et Mayer, 2001 ; voir Coderre et Hart, 2003).

tatouages, des piercings, un habillement entre le gothique et le punk – ou les bêtises qu'elle a fait avec ses amis. En revanche, elle parle difficilement de son parcours institutionnel et de sa famille, et bien qu'au final elle partage beaucoup d'informations, je perçois la souffrance vécue par l'adolescente au travers de certains silences. Contrairement à certaines jeunes femmes pour qui l'injonction biographique crée une facilité à se raconter, ou une forme de détachement de son histoire de vie, Laetitia semble avoir besoin de tisser un lien de confiance plus profond, que le court moment d'entretien ne permet pas. Je pose également l'hypothèse qu'un parcours en médecine psychiatrique favorise un autre type de rapport d'enquête, d'autant plus lorsque des internements contraints ont été mis en place, comme dans son cas. Ne souhaitant mener un entretien « extractiviste », je n'ai pas insisté sur certaines questions ou aspects de son parcours.

Dans le discours sur le devenir adulte, le jugement sur les pair·es est également présent dans le discours des jeunes femmes, mais une fois de plus à l'aune de la maturité émotionnelle. Marie-Jo décrit ainsi sa « conversion » durant son arrivée au foyer qui l'a « remise sur le droit chemin » :

Je faisais que de fuguer au début aussi. Je fuguais tout le temps, toutes les semaines je partais. Pis le truc dans ce foyer qui est bien, et je pense c'est ça en fait qui m'a sauvé, c'est que - enfin personne a ce principe-là avec les jeunes - c'est d'abord de leur donner la confiance et ensuite que... enfin faut d'abord leur montrer que les adultes ont confiance en eux, et comme ça eux ils vont avoir confiance dans les adultes. Je sais pas si ça se dit, si vous comprenez ? (...) les jeunes quand ils font des bêtises et tout, la première chose qu'ils perdent venant de tous les adultes c'est la confiance en fait. Aucun adulte a confiance en eux, plus personne a confiance en eux parce que tout le monde se dit : c'est des voleurs, c'est des menteurs, ils peuvent rien faire. Alors qu'ici en fait ils vous montrent qu'ils peuvent vous faire confiance et que c'est pas parce que vous avez un passé qu'ils vont vous juger en fait. (...) Et pis ben en fait grâce à ça j'ai réussi à m'adapter. (...) Après j'ai plus fugué, j'ai plus fait de conneries, ça m'a remis dans le droit chemin, mais un truc de ouf, vraiment ! (...) Ouais y'en a qui - y'en a qui veulent pas trop jouer le jeu en fait, qui sont vraiment en opposition, mais normalement ces personnes-là elles restent pas longtemps ici (...) L'année passée les nouveaux qui sont arrivés ils étaient beaucoup dans l'opposition, ils manquaient beaucoup de respect, ils... limite aucune éducation quoi ! Non mais moi ça m'énerve trop parce que moi ici, franchement, ça devient difficile d'accepter des nouvelles personnes ici parce que c'est comme ma deuxième maison en fait, et pis quand je vois que y'en a qui parlent mal ...

Armelle : Parce que toi t'étais pas comme ça quand t'es arrivée ici ?

Ah si moi j'étais exactement comme ça ! *[rires]* Avant j'envoyais chier tout le monde, je détestais tout le monde ! Mais justement moi j'ai appris à... à comment dire ? Je me suis adaptée.

Le registre de langage utilisé par Marie-Jo (« dans l'opposition », « s'adapter », « donner sa confiance ») dénote une compréhension et une assimilation des termes utilisés par les professionnel·les. Au travers

des entretiens avec les jeunes femmes, il est intéressant de noter que la délinquance à proprement parler n'a que peu de place dans le discours sur l'âge adulte. Marie-Jo ne s'attarde pas sur les fugues ou les actes qui l'ont amenée au foyer, et qu'il s'agirait de « rattraper » ; en revanche la confiance, l'adaptation, le respect des autres est mis au centre de son discours sur le changement. Plus généralement dans les entretiens avec les adolescentes, les problématiques psychiques ou relationnelles sont longuement discutées, dans une perspective d'évolution, de maturation. Je fais l'hypothèse que cela révèle surtout le cadrage de leur prise en charge, soit le fait que « les actes commis par les jeunes filles ne sont que rarement au centre de la procédure qui les concerne, les professionnels se concentrant davantage sur une exploration fine du psychisme des adolescentes et de leur environnement social ou familial » (Bessin et Vuattoux, 2016). Ce prisme se poursuit d'ailleurs à l'âge adulte : les conditions de sursis des femmes délinquantes sont entre autres « améliorer sa compréhension de soi-même », acquérir une « stabilité personnelle et émotionnelle », avoir des « relations stables », et « gérer les risques psychiques associés à un passé d'abus » (Hannah-Moffat, 2004 ; Pollack, 2007).

Comme le soulignent Irwin et Chesney-Lind (2008 : 847), « nous devons comprendre le genre comme une composante fixe d'un système de sexe/genre qui organise tous les contextes dans lesquels les filles et les garçons grandissent. En parallèle, nous devons prendre en compte le fait que le genre est également flexible, négocié et incarné de manière variée dans différents contextes, comme l'expliquent West et Zimmerman ». Issue d'une famille non privilégiée, et n'ayant aucune qualification académique ou professionnelle, Yasmina – comme les autres femmes interrogées – incarne, exprime et nourrit ses désirs d'autonomie d'une manière spécifique, c'est-à-dire en dehors du rôle traditionnel que le patriarcat lui a réservé. Au travers des actes délinquants des jeunes femmes, on peut ainsi observer le rejet des rôles de genre que les filles considèrent comme inacceptables et la recherche concomitante d'une hégémonie féminine.

5.3.2 *L'espace social des « projets de genre »*

Si nous mettons de côté la focale du genre, les cas d'Ernesto et de Yasmina partagent en plus d'une carrière délinquante une situation sociale spécifique. Les deux, ainsi que les autres jeunes mentionnées jusqu'ici, ont décroché à l'école, ont été élevés par une mère célibataire et sans emploi, et sont des enfants d'immigrés en Suisse. Mais les réalités multiples de la délinquance juvénile sont plus nuancées : certain·es enquêtés ont des projets professionnels ou scolaires, sont issus de la classe moyenne, ont des relations satisfaisantes dans et hors de leur famille. De plus, les recherches par questionnaire autorévélé le suggèrent, la majorité des jeunes commettent des actes réprimandés par la loi, mais « l'écrasante majorité des personnes un jour impliquées dans la délinquance finit par s'en éloigner »

(Benazeth *et al.*, 2016 : 324). Autrement dit on peut aisément affirmer que les jeunes commettent des délits, quelle que soit leur classe, leur nationalité, leur origine ethnique, bien que la justice ne soit en contact qu'avec une minorité d'entre elles et eux. Cela signifie que toutes les jeunes n'ont pas les mêmes capacités ou possibilités de cacher leurs actes délinquants, de dévier sans se faire sanctionner. Cette hypothèse est soutenue par les nombreuses études portant sur les disparités (de genre, de classe économique, de race) dans les arrestations policières, le traitement pénal et social (Moore et Padavic, 2010 ; Bontrager *et al.*, 2013 ; Roché, 2016 ; Bradford, 2017 ; Skogan, 2017). Certaines enquêtes en arrivent à la conclusion que la haute fréquence de leurs interactions avec la chaîne pénale est expliquée par leur position dans l'espace social :

J'me suis dit dans ma tête : ouais mais si maintenant j'étais un bon travailleur de 40 ans. Et que j'avais eu les mêmes soucis que j'ai là, est-ce qu'ils me traiteraient la même chose ? Nan. Impossible. Ils me traiteraient jamais la même chose. [Roby]

C'est un autre truc, mais... Je dirais que c'est... C'est pas rare, c'est courant, quoi, ça se voit vraiment beaucoup. C'est vraiment quand on est une personne de couleur. Ben là on se fait plus contrôler, quoi, vraiment. C'est – j'ai vu ça, j'étais témoin, c'est du vécu, quoi. Et comme on nous parle, tout ça, c'est pas comme on parle à une autre personne qui est – voyez ? Tu vois, c'est compliqué ! C'est compliqué à expliquer... [Flavio]

Certaines professionnelles confirment ces biais. Par exemple lorsque je questionne un juge quant à l'origine sociale des jeunes qui se présentent devant lui, ce dernier m'affirme que les jeunes suisses (*i.e* blanches) de classe supérieure apparaissent rarement dans « sa salle d'audience ». Non pas qu'elles-ils ne commettent pas d'actes délinquants, mais il s'agit habituellement de « petites infractions » sanctionnées par une contravention, traitées par courrier plutôt qu'au tribunal¹¹⁶. L'autre raison avancée par le juge est que les « conditions de vie, l'environnement familial et la personnalité » des jeunes sont jugés « sains » et ne nécessitent pas d'intervention de la justice¹¹⁷. C'est dans cette appréciation fondée sur le principe d'individualisation, qui conditionne le parcours des jeunes dans la chaîne pénale, que les mécanismes structurels des trajectoires délinquantes sont mis en lumière. Selon certains déterminants sociaux (l'âge, la classe, le genre, la nationalité/l'origine, la race) et les ressources qui y sont liées – comme la maîtrise de la parole (Bugnon, 2017) ou la présentation de soi (Werth, 2012) – les jeunes ont (ou non) la possibilité d'être invisibles aux yeux de la justice et de ce fait peuvent (ou non) réaliser leurs projets de genre via la délinquance.

¹¹⁶ Ces petites infractions sont typiquement celles qui violent la Loi sur la circulation routière (LCR : conduite sans permis ou accidents de la route) ou la Loi sur les stupéfiants (possession de cannabis ou consommation mineure).

¹¹⁷ Le juge cite ici le Droit Pénal des Mineurs, qui identifie ces trois éléments comme fondamentaux pour prononcer le jugement (art. 2).

Ceci constitue une première tentative de prendre en compte les structures sociales et les rapports de pouvoir autres que le genre. Une deuxième manière réside dans le questionnement suivant : toutes les jeunes ont-elle·ils les mêmes opportunités de s'engager dans la délinquance et d'en bénéficier ? En se fondant sur le discours des enquêté·es, la délinquance constitue un moyen en vue d'une fin (ressources économiques, d'émancipation, d'indépendance) et parfois une fin en soi (augmenter sa réputation, être acceptée au sein du groupe, autrement dit des ressources statutaires). Ces ressources sont des caractéristiques hégémoniques qui sont désirées par tou·te·s, délinquant·es et non délinquant·es. Délinquance mise à part, il est frappant de constater que ces aspirations reflètent *in fine* les valeurs normatives dominantes dans la société occidentale. En d'autres termes, ce que recherchent Ernesto, Yasmina et les autres jeunes que j'ai interviewé·es ne relève de « valeurs délinquantes » mais valide en fait les « valeurs conventionnelles » (Matza et Sykes, 1961 ; Pitts, 2008 ; Bachmann, 2009 ; Veltman et Piper, 2014). Si les jeunes femmes et les jeunes hommes partagent cela – vouloir acquérir l'hégémonie, ou du moins certaines de ses composantes, grâce à la délinquance – nous avons vu que les moyens déployés pour réaliser leurs « projets de genre » varient. En d'autres mots si « faire le genre » est différent pour les femmes et les hommes, elles et ils « font du crime » différemment aussi (Miller, 2014). L'hypothèse que je souhaite mettre en avant est, ainsi, que bien que la délinquance puisse fournir des ressources hégémoniques aux jeunes, l'acquisition de ces ressources (ou non, selon le cas) dépend de la position de l'individu dans l'espace social.

Contrastant fortement avec la situation sociale d'Ernesto, penchons-nous sur le cas de Théo, un adolescent suisse, blanc, issu de la classe moyenne et qui se dit être un « mec bien dans ses pompes ». Il suit une formation qui le passionne dans l'illustration, donne des cours de dessin dans son temps libre, est un modèle pour ses « protégés », il a du succès auprès des filles, n'a jamais « manqué de rien » et s'estime « chanceux ». Un soir il participe à une agression en groupe particulièrement violente d'un jeune couple (l'une des personnes décédera des suites de ses blessures, l'autre sera hospitalisée et aura des séquelles importantes), l'affaire est fortement médiatisée. Il dit ne pas savoir « vraiment pourquoi » il a participé à cette agression, d'autant plus qu'il s'estime comme une personne non violente. L'analyse de l'entretien de Théo permet de proposer deux hypothèses non exclusives à propos de sa participation. Premièrement, prendre part à l'agression pourrait être une manière de produire une identité masculine « marginalisée » qui corresponde aux attentes de ses amis, habitués aux « confrontations de quartier » et aux bagarres. Théo, qui n'incarne pas une posture « hypermasculine » pourrait vouloir faire partie de la « bande » en performant certaines pratiques hypermasculines. Deuxièmement l'agression pourrait permettre à Théo de réaffirmer sa position hégémonique dans l'ordre de genre et de classe, en prouvant

sa loyauté, son courage et sa force. En effet dans son discours, Théo balance entre une certaine « admiration » des « gars du quartier », et un jugement plus négatif :

... vouloir faire le gars de quartier, pendant hyper longtemps... ça a aucun sens, ça va t'amener nulle part, ok là t'es, tu peux faire ça, tu peux t'acheter des chaussettes claquettes *Lacoste* parce que t'es encore chez tes parents, mais quand t'auras 20 ans et que tu seras dans la merde, bah là au moins tu diras que tu vends pour la bonne raison quoi. Mais... mais, là ils le font maintenant, c'est le, c'est le style et tout, c'est comme ça. C'est vrai que je pense y en a beaucoup qui le font pour s'intégrer, parce que c'est devenu aussi un style que tout le monde fait. Et puis surtout quand t'es jeune tu te fais vite discriminer on va dire. (...) Je kiffe bien penser, c'est que je me dis : quand on est petit, un intello c'est la merde, et quand on est grand, un intello c'est le meilleur. [je souris] C'est ça, tu vois, c'est vrai ! Bah c'est ça. Quand on est petit, on dit qu'un intello il est nul, parce qu'il réfléchit, des trucs comme ça, alors que quand il grandit tu te dis : putain il est trop fort, il a réussi à faire ça. Et puis toi t'es là : merde, c'est moi maintenant, c'est moi la merde.

La hiérarchie entre les « intellos » et « la merde » que Théo exprime met en opposition les ressources intellectuelles, relationnelles, ou de projection dans le futur, qui sont d'avantage le privilège des classes supérieures, et le manque de perspectives d'avenir (« ça va t'amener nulle part ») des « gars du quartier ». Mais elle révèle aussi la tension dans laquelle Théo ressent avec ses pairs : il est « l'intello » à risque de se faire « discriminer ». Même s'il n'apprécie pas les actes de violences, sa participation à l'agression en bande pourrait être redevable, entre autres, de son envie de sortir du rôle de « l'intello » et s'intégrer au groupe.

L'agression étant particulièrement grave, Théo sera recherché, puis identifié par la police. Il est incarcéré pendant de nombreux mois en attente de son jugement, et il affirme avoir été traité de manière « correcte et juste ». Durant sa détention Théo n'a jamais essayé de produire un autre type de masculinité, il a été coopératif, conscient qu'une attitude hostile serait contre-productive s'il voulait sortir de la chaîne pénale le plus vite possible :

Il suffit juste de coopérer un petit peu, et puis après... enfin de dire la vérité et d'assumer. (...) ça sert à rien de mentir. S'ils m'ont arrêté c'est qu'ils ont des preuves, qu'ils ont des, voilà quoi, ils m'ont pas arrêté au bol dans la rue quoi. Du coup je pense que, ils savent déjà l'histoire, ils voulaient juste regarder si je coopère ou pas. Mais je pense qu'ils ont déjà toutes les informations.

Armelle : Et toi tu t'es dit que c'était une meilleure idée de coopérer que...

Bah ce serait mieux, et c'est ce qu'ils préfèrent, beaucoup plus sympas, ils sont plus... (rires) C'est logique, je me dis que si ça va dans leur sens, ça marche. Mais si on cherche la confrontation, on cherche à faire le... on cherche à faire le, le délinquant : « je m'en fous, je m'en fous je dirais rien », ça va rien faire avancer. (...) J'ai toujours été très poli, je dis merci, je souris quand on me parle, des trucs comme ça, même si j'ai fait une connerie... bon oui j'ai pleuré hein, mais à en fondre en larmes, m'assois par terre, et puis plus parler à

personne, et puis faire une grève de manger, des trucs comme ça ! Je dis pas du tout que ce que j'ai fait c'est bien et que ça me rend heureux, non pas du tout, ça me fait descendre de... voilà, mais, si tu fais une connerie, et c'est clair, une grosse connerie, c'est pas pour autant que la vie s'arrête.

La compréhension de Théo de la nécessité de « collaborer » de ne pas faire « le délinquant », de sourire, être poli, n'est pas anodine. Malgré sa « grosse connerie », Théo perçoit sa situation actuelle comme temporaire et potentiellement de faible impact : « c'est pas pour autant que la vie s'arrête ». Il dit ne pas craindre pour son avenir ou sa formation, et utilise un parallèle pour qualifier sa vision du futur : « C'est comme la première fois que j'ai embrassé une fille, ça va rester ». Théo incarne ainsi une masculinité non violente, axée sur la relation et la coopération, à l'inverse de l'hypermasculinité ou du type de projet de genre que j'ai pu décrire précédemment. Ce projet de masculinité plus « douce » se fonde sur les ressources qu'il a déjà pu acquérir, mais aussi sur ses possibilités de vie : si Théo coopère, c'est afin d'être apprécié des professionnel·les de la justice et de « continuer sa vie » – une vie dans laquelle il n'a pas tant besoin d'acquérir de nouvelles ressources « hégémoniques ». Ses parents sont présents, le soutiennent, il a des projets professionnels motivants, et son incarcération lui restera en tête au même titre que son premier baiser. Théo a ainsi des « moyens de défense » contre l'identité délinquante et le traitement pénal totalisant (Chamboredon, 1971 : 371)¹¹⁸.

Du côté des jeunes femmes, outre le parcours de Lucie évoqué précédemment, j'ai rencontré Cassandra, qui sans être issue d'une famille aisée n'a manqué « de rien » durant son enfance et adolescence. Ses parents sont fortement investis dans son avenir, et ont « beaucoup sacrifié », il et elle finalement soutiennent leur fille, lorsqu'elle se retrouve face à la justice suite à une altercation dans un restaurant. Cassandra est très coopérative avec la police, et a même un souvenir positif de son passage au poste ; les policiers ont été « gentils et compréhensifs » selon ses mots. Tout comme Théo, elle ne « comprend pas vraiment ce qu'il s'est passé ». Au fil de l'entretien, il devient clair que Cassandra cherche à incarner une forme traditionnelle de féminité : elle se considère comme « une gentille fille », qui n'aime pas la violence mais qui « est là » pour son petit copain lorsqu'il « fait des bêtises avec ses amis ». Elle exprime aussi son accord pour la relation complémentaire (et hiérarchique) entre masculinité et féminité : les filles sont « censées dire aux mecs de pas faire trop de bêtises... et s'occuper d'eux après, parce qu'ils écoutent jamais ». Dans notre cadre théorique, nous pouvons interpréter son délit comme une manière de consolider cette position « traditionnelle » dans l'ordre de genre, et de

¹¹⁸ En revanche « pour les adolescents des classes défavorisées, les verdicts de l'institution sont des étiquettes et des marques qui ont chance de s'imposer d'autant plus facilement que l'on n'a rien à leur opposer ou par quoi les atténuer. L'effet d'imposition de cette définition est d'autant plus grand que l'on est déjà rangé dans une classe (au sens logique) non conforme ou anormale par suite de l'appartenance au sous-prolétariat et aux catégories qui sont l'objet d'une assistance et d'une surveillance » (Chamboredon 1971 : 372)

renforcer, par la même occasion, la position de son petit copain. Comparativement à Yasmina, qui a peu de ressources économiques et familiales et qui est perçue comme une « ado troublée », Cassandra peut « gérer la situation ». Suivant l'hypothèse que j'ai proposée en début de section, j'en conclus que les caractéristiques sociales de Cassandra lui permettent de bénéficier de cette performance violente. Elle peut aussi, grâce à ces caractéristiques, percevoir le délit et ses conséquences comme « un mauvais souvenir... un truc de plus dans la vie, sans plus ».

5.3.3 *Maintenir, produire ou dépasser l'hégémonie*

Les jeunes femmes comme les jeunes hommes sont ainsi reliées à l'hégémonie de plusieurs manières, au travers de leurs activités délinquantes et de leur positionnement social plus global. En laissant de côté la théorie de la réaction sociale (selon laquelle les filles et les garçons commettent des crimes différemment parce qu'ils sont étiquetés et traités différemment), j'ai essayé de montrer comment ils et elles réalisent des « projets de genre » différents grâce à la délinquance. En m'intéressant à d'autres structures de pouvoir, j'ai suggéré que toutes les jeunes ne peuvent pas bénéficier des ressources acquises au travers de la délinquance de la même manière, si ce n'est entièrement. Certaines adolescent·es possèdent certaines ressources hégémoniques et « travaillent dur » pour les maintenir (Théo et Cassandra) ; d'autres se trouvent dans des positions sociales marginalisées et tentent de produire des ressources hégémoniques dans des sous-mondes parallèles. Parmi ces jeunes, certaines ne remettent pas en cause l'ordre de genre et se conforment à un projet de genre « normatif » (Ernesto) alors que d'autres le défient (Yasmina). La conceptualisation de Schippers (2007), définissant l'hégémonie comme relationnelle, contribue dès lors à notre compréhension de la délinquance juvénile. En prenant en compte les masculinités et les féminités, leur relation à l'hégémonie, ainsi que le positionnement dans l'espace social, plusieurs processus semblent coexister¹¹⁹. Certaines jeunes s'engagent dans la délinquance afin de *maintenir* leur hégémonie, d'autres le font pour *produire* une hégémonie « marginale » qui n'entre pas en conflit avec l'ordre de genre, et d'autres enfin cherchent à *dépasser* l'hégémonie en rejetant l'ordre de genre. Le matériau de cette recherche montre que le dernier processus, dépasser l'hégémonie, est uniquement entrepris par des jeunes femmes. Cela pourrait suggérer qu'elles n'ont pour seul choix que de rejeter l'ordre de genre patriarcal afin de gagner en indépendance, alors que les jeunes hommes, même dans des situations marginalisées, peuvent trouver du pouvoir en reproduisant cet ordre. De plus, nous avons vu que commettre des délits n'expose pas tous les individus au même type ou au même niveau de risque. Il est plus facile (ou moins risqué) de maintenir une position hégémonique que de s'extraire d'une position subordonnée. En dehors des cas dans lesquels le délit est

¹¹⁹ À la suite de Messerschmidt (1997 : 41), j'argumente que pour les jeunes que j'ai rencontrées « la délinquance est utilisée pour produire et maintenir une identité masculine, de classe et de race ».

particulièrement grave, comme pour Théo, les adolescent·es privilégié·es semblent relativement absent·es des tribunaux et invisibles pour la justice. On trouve ici une dernière caractéristique de l'hégémonie : la majorité des jeunes défient la Loi, dans une certaine mesure, de sorte que « le comportement “anormal” des adolescent·es n'est qu'une composante “normale” du fait de grandir... » (Slater, 2016 : 2). L'anormalité normale – dans le cas qui nous occupe, la délinquance – a néanmoins un coût que tou·te·s les jeunes ne sont pas en mesure de payer, et la « capacité à dévier » n'est pas répartie de manière égale, selon son positionnement social (Slater, 2016 : 15-16). Le fait d'être non repéré·e, non étiqueté·e, mais aussi de pouvoir supporter les coûts d'une éventuelle carrière délinquante, devient un aspect supplémentaire de l'hégémonie.

5.4 CONCLUSION DU CHAPITRE

Selon Steffensmeier et Allan (1996 : 459), « les criminologues s'accordent à dire que le *gender gap* en matière de criminalité est universel ». Jusqu'à présent, la question a été abordée de différentes manières dans la littérature, mais rarement du point de vue des jeunes. Le cadre théorique de Connell s'est révélé être un outil pertinent afin d'élargir nos connaissances à ce propos, néanmoins les concepts de « masculinités hégémoniques » ou de « féminités parias » devraient être soumis plus profondément à l'épreuve de l'empirie, c'est-à-dire les expériences vécues, afin de contribuer au débat ainsi qu'au changement social (Carlsson, 2013). Analyser le parcours des jeunes au prisme théorique de l'hégémonie de genre nous apporte de précieuses informations, en ce qu'il nous permet d'observer comment les structures patriarcales influencent et se reproduisent dans la vie des jeunes femmes et hommes. À partir de l'étude qualitative d'entretiens, j'ai montré comment une pluralité de masculinités et de féminités coexiste pour ces adolescent·es. Ces « projets de genre » sont associés à une variété de pratiques délinquantes, d'identités de genre, de rationalisations et de positionnements sociaux.

Si les ressources recherchées par les garçons et les filles via la criminalité sont finalement similaires, la manière dont ces ressources sont utilisées varie et les observations présentées montrent que la délinquance juvénile sert un projet profondément normatif. Les « valeurs » ou « objectifs » qui sous-tendent les cas que j'ai analysés sont l'autonomie, la sécurité financière, la liberté et l'indépendance relationnelle. Ces valeurs sont non seulement acceptées, mais – dans les sociétés occidentales, du moins – réellement encouragées. Les résultats suggèrent également que de multiples structures de pouvoir doivent être prises en compte dans l'analyse des actes délinquants et des « projets de genre » des jeunes. Le patriarcat a été le point central de l'analyse, mais l'étude suggère que le patriarcat s'entrelace avec les structures de classe et de race d'une manière spécifique en ce qui concerne la délinquance, rendant dès lors impossible pour certain·es jeunes de « bénéficier » des délits. Il serait donc nécessaire d'explorer

plus en profondeur la manière dont, par exemple, les jeunes blanches de classes moyennes et supérieures expérimentent la délinquance et négocient l'hégémonie de genre. Cela permettrait de mieux comprendre, et lutter contre, les stéréotypes de classe et de race qui affectent au final l'étiquetage et les condamnations.

L'hétérogénéité des expériences des jeunes reflète la multiplicité des positionnements sociaux et des relations à l'hégémonie : les délits servent des projets genrés pour l'acquérir, la maintenir ou la défier. Il ne s'agit pas de dire ici que la criminalité est *uniquement* liée à l'hégémonie de genre, ou que *tous* les délits servent des objectifs normatifs ; le mécanisme étudié ici est profondément imbriqué avec des processus d'étiquetage, de socialisation et d'interaction genrées. La délinquance gagne néanmoins à être étudiée comme un ensemble de pratiques qui révèlent des idéaux, des identités et l'intériorisation de normes hégémonique.

Après s'être focalisées sur le déroulement de la carrière ainsi que les projets de genre qui sous-tendent l'engagement, l'analyse va se tourner sur la relation entre les jeunes et la chaîne pénale. Nous le voyons dans les propos de Théo ou Cassandra ci-dessus, le rapport à la justice varie en fonction de certaines ressources. Dans le prochain chapitre, nous explorerons les effets des ressources scolaires, institutionnelles, et de classe socioéconomique sur l'expérience pénale de deux adolescents. Dans le chapitre suivant, ce sont les ressources de genre qui seront étudiées.

6 L'EXPÉRIENCE D'UNE JUSTICE « PERSONNALISTE » AU PRISME DE LA CLASSE SOCIALE : NÉGOCIER OU SUBIR L'INTERVENTION PÉNALE ¹²⁰

Jusqu'alors dans ce travail, l'analyse s'est concentrée sur l'engagement des adolescent·es dans les actes délinquants et la chaîne pénale a été abordée en creux. En filigrane de ces analyses, on remarque ainsi que les carrières se construisent également en interaction avec les institutions pénales, mais aussi sociales : le système scolaire, la justice civile, les structures d'assistance sociale. Les institutions formalisent les étapes de la carrière, en identifient les contours et en offrent une « appréciation », ce que la carrière professionnelle illustre bien : les formations, les entreprises, les assurances sociales ou encore le droit du travail définissent les étapes « classiques » du parcours d'emploi, encadrent ce qui est considéré comme une carrière professionnelle à succès (ou non), ce qu'est un·e bon·ne et mauvais·e employé·e, ou encore borne les âges ou horaires auxquels il est autorisé et souhaitable de travailler (voir sur les thématiques jeunesse et genre, Nada, 2014 ; Togni, 2015; Gomensoro, 2019). Les carrières déviantes et délinquantes ont cela de particulier que les institutions qui les encadrent visent une sortie, un arrêt, un désengagement de pratiques jugées inacceptables ; dans ces cas, les interventions institutionnelles ont pour but de « normaliser » une activité perçue comme « anormale » (Foucault, 1975 ; Becker, 1985 ; Darmon, 2008, 2011 ; Fassin et al., 2013). Les adolescent·es rencontrés dans le cadre de ce travail ont toutes expérimenté des interactions normalisatrices avec la justice : elles et ils ont été repérés, jugés, et ont effectué, voire effectuent encore, des sentences lors des entretiens. J'ai développé par ailleurs au chapitre 4 en quoi pour les jeunes hommes, « tenir » face à la justice pénale est un critère de maintien dans la carrière d'« entrepreneur », et en quoi pour les jeunes femmes, la « disciplinarisation » pénale constitue un mode de maintien dans la carrière. En amont du repérage de la justice également, le spectre de l'intervention judiciaire est bien présent : les adolescent·es ont conscience de l'illégalité de leurs actes ou des conséquences possibles et cherchent à s'en prémunir.

Le présent chapitre se concentre sur le rapport à la chaîne pénale et discute des résultats généraux qui ont pu être mis en évidence à propos de ce dernier, indifféremment du genre. Cette première étape semble nécessaire afin de pouvoir distinguer, par la suite, en quoi le contrôle social pesant sur les jeunes femmes et hommes diffère, et en quoi elles et ils mobilisent des ressources différentes pour y faire face. Ce chapitre décrit ainsi le bagage commun des adolescent·es judiciairisés, qui permet de relever en quoi elles et ils n'arrivent pas « uniquement » en tant que jeune femme et homme devant la chaîne

¹²⁰ Une version plus courte de ce chapitre a été publiée sous forme d'article : Frauenfelder, Arnaud, Géraldine Bugnon, et Armelle Weil (2020). « Juger la personne plutôt que l'acte ». Les ressorts sociaux de l'expérience juvénile de la justice des mineurs ». *Déviance et Société*, 44, 2, pp. 207-231.

pénale, mais que plusieurs rapports sociaux encadrent cette rencontre. La part commune de l'expérience des adolescent·es face à la justice est marquée, nous le verrons, par une « vulnérabilité pénale » (Teillet, 2019 : 618), qui se décline selon des dynamiques bien étudiées en France : la disqualification scolaire et les « désordres familiaux » (Millet et Thin, 2007 ; Teillet, 2019 ; Mauger, 2009a ; Mohammed, 2014). Cette analyse n'est par ailleurs pas encore largement documentée dans le cadre de la Suisse, à ma connaissance, et elle permet d'éclairer le vécu des adolescent·es ainsi que la production d'un récit subjectif de la part pénale de la carrière délinquante. S'il ne s'agit pas de réaliser une étude de la « conformité » ou de la résistance à l'institution, nous verrons que la capacité à s'accommoder ou non de l'intervention pénale « est certainement et fortement influencée par la distribution de capitaux » (McCahill et Finn, 2013 :26).

L'expression d'un rapport de classe face à la justice est en partie observable au travers du « principe d'individualisation » du Droit pénal pour mineur·es suisse – c'est-à-dire le fait de juger la personnalité et l'environnement des mineur·es plutôt que leur délit – ainsi que des peines ou mesures qu'il prévoit. Afin de donner une grille de compréhension légale, et de situer le récit des jeunes dans son contexte d'énonciation, j'effectue dans la première section de chapitre un rapide survol historique de la conception de la délinquance juvénile, ainsi que des moyens employés pour les sanctionner. Ce bref panorama mettra aussi en lumière que depuis le XIX^e siècle, la justice pénale se focalise sur un public spécifique, les jeunes des classes précaires, et cela au travers de trois figures : les jeunes ouvriers *dangereux*, puis les jeunes *en danger* d'immoralité, enfin les jeunes *éducables* et *responsables*. On voit alors en quoi les conditions de vie, la morale et l'éducation, sont au centre des préoccupations de la justice juvénile, non seulement à propos des jeunes mais aussi de leur famille. Les « désordres familiaux », aujourd'hui analysés comme une voie privilégiée de judiciarisation des classes populaires (Teillet, 2019), trouve ses racines dans ce mouvement.

6.1 BRÈVE SOCIOHISTOIRE DE LA JUSTICE DES MINEUR·ES SUISSE : DE L'ENFANT « EN DANGER » À L'ENFANT « RESPONSABLE »

À la fin du 19^e siècle, l'enfance déviante (sans domicile, en fugue, abandonnée) qui fut jusqu'alors considérée comme ne nécessitant pas un traitement particulier va devenir la « cible privilégiée » des Œuvres (Heiniger *et al.*, 2017). Appréhendée comme victime de parents incapables de la prendre en charge, d'un contexte familial l'exposant aux mauvaises mœurs, l'enfance dite « malheureuse » va être la cible d'interventions philanthropiques. Il s'agit de transformer ces futur·es adultes en « citoyens honnêtes et utiles », le travail et la Patrie étant comprises comme les meilleurs remèdes à la pauvreté et au vice dont elles·ils sont victimes (Droux et Ruchat, 2007 : 17). Un problème persiste pourtant à ce

projet de remoralisation, celui de la puissance paternelle. En effet, les structures philanthropiques ne peuvent outrepasser l'autorité des parents et extraire les enfants « en danger » à leur bon vouloir ; les parents, dont l'autorité légale est incarnée dans le père, peuvent s'opposer au placement. Or, « les autorités en sont persuadées : faute de soustraire les enfants à ces mauvais parents, les premières déviations morales apparaîtront, amenant tôt ou tard ces mineurs à la délinquance » (Droux, 2015 : 277).

Le Code civil suisse (CC) répondra à ce problème lors de son introduction en 1912. L'enfant est désormais considéré comme un « être en devenir » ayant des droits (Frauenfelder *et al.*, 2018), mais également comme « un être » à éduquer et protéger. L'État peut dès lors passer outre l'autorité parentale et extraire les enfants de leur famille s'il juge cette dernière inadéquate, il y est même « tenu » selon le CC (art. 283 et 284). L'entrée en vigueur du Code Pénal (CP), amorcé en même temps que le CC, sera quant à elle retardée jusqu'au 1^{er} janvier 1942 (bien que la version retenue date du 21 décembre 1937). Le CP formalisera la différenciation entre majorité et minorité pénale, au travers de titres dévoués aux enfants (6-14 ans), adolescents (15-18 ans) et mineurs (18 à 20 ans) (CP, 1937, art. 82-100). Des dispositions particulières seront prévues pour ces trois tranches d'âge, instituant ainsi un « code dans le code » régissant la condition des « pré-adultes » (Wegelin et Aubert, 2007). Les mineur·es seront non seulement pris·es en charge par des expert·es (les juges des enfants) dans des institutions qui leur sont dévouées (les Tribunaux de l'enfant), mais elles·ils seront aussi soumis·es à une pénologie spécifique. Si les jeunes sont « moralement abandonné[·es], perversi[·es] ou en danger de l'être », elles·ils seront au bénéfice d'une mesure : le placement dans une « maison d'éducation » ou auprès d'une famille « digne de confiance » (CP 1937, art. 89-99). Si les juges estiment en revanche que les jeunes ne sont pas en danger « moral », elles·ils seront sanctionné·es d'une peine : arrêts scolaires (pour les enfants), amende, ou au maximum un an de détention (pour les adolescent·es). Les juges doivent ainsi décider d'éduquer *ou* de punir.

On trouve dans le CP le fondement à l'actuel Droit Pénal des Mineurs (DPMIn), soit une attention toute particulière à l'environnement et aux besoins des mineur·es :

Si cela est nécessaire pour la décision à prendre à l'égard de l'enfant [l'adolescent], l'autorité prendra des informations sur la conduite, l'éducation et la situation de celui-ci ; elle devra en outre requérir des rapports ou des consultations d'experts sur son état physique et mental. L'autorité pourra également ordonner que l'enfant [l'adolescent] soit mis en observation pendant un certain temps. (CPS 1937, art. 83[90])

Le CP formalise ainsi la volonté de protection décrite plus haut, ainsi que la collaboration entre les institutions de contrôle social (l'école, la santé, le travail, l'église¹²¹). De plus, il consacre la spécificité du traitement des mineur·es par rapport aux adultes : le « principe de l'individualisation », c'est-à-dire le fait *d'adapter* le jugement à la situation de la·du jeune, et de se concentrer sur l'environnement ou les « facultés » de la personne plutôt que sur le délit (Zermatten, 2007 : 14). Les juges des mineurs suisses mais également français (voir Périssol, 2020 :38-39) ne doivent plus sanctionner l'acte délinquant en soi, comme c'est le cas pour les adultes, mais bien agir pour les intérêts de l'enfant, cela de manière *informée*. L'orientation protectionniste du droit des mineurs s'actualise aussi dans les procédures de ces institutions, centrées autour d'un juge « paternaliste » et ayant un certain pouvoir discrétionnaire quant aux procédures et aux jugements (*ibid.*). Le CP reste en effet à l'égard des mineur·es « simple et souple », afin que le jugement puisse être adapté à la situation précise (Wegelin et Aubert, 2007 : 78)¹²². Inspirée de la doctrine du *parens patriae* (du latin « le parent de la patrie »), l'État devient par le biais des juges un substitut, un « superparent » dont l'objectif est désormais de protéger l'ordre social » (D'Amours, 2000 : 59). On remarque ainsi qu'en toile de fond de cette évolution protectionniste, attentive aux droits des enfants, le projet « préventif » des Œuvres reste d'actualité : protéger les enfants pour protéger l'État.

Dans les années qui suivent la création des tribunaux spécialisés pour les mineur·es en Suisse, le paradigme protectionnel essuie cela dit des critiques pour son manque de fermeté et ses procédures peu formelles¹²³. Cette situation est en partie due au fait que les juges doivent choisir une sanction au sein d'un éventail assez restreint et, surtout, qu'elles·ils doivent choisir entre *soit* une réponse éducative (mesure), *soit* une réponse punitive (peine). Ce que les travaux historiographiques cités dans cette section semblent montrer, c'est donc que loin d'être unifiées, les inclinaisons de la justice des mineur·es sont un enjeu de lutte dans la première moitié du 20^e siècle. Si l'enfant est désormais, unanimement, perçu comme « rééducatif et donc récupérable », il est aussi un « risque pour lui-même et pour la

¹²¹ Sur ce point, il existe de fortes variations cantonales ou propres au juge. Dans le cas du canton de Vaud et de son premier juge des mineurs Maurice Veillard, de nombreux cas sont décrits comme relevant de « la pure cure d'âme », nécessitant le suivi d'un pasteur (Veillard, 2007 : 46).

¹²² Des caractéristiques qui sont encore valables aujourd'hui, mais qui font aussi l'objet de critiques : le DPMin sera souple « à tel point que l'on exagère à peine en affirmant que ce domaine du droit s'adresse davantage aux vocations de bricoleurs qu'à celles de juristes » (Wegelin et Aubert, 2007 : 78).

¹²³ Par exemple dans la revue spécialisée *L'Éducateur* n°84/23 (1948), un enseignant valaisan témoigne de son insatisfaction concernant une procédure dans laquelle il a donné des renseignements sur l'un de ses élèves. Encore mal organisée, la procédure ne rend pas anonyme le professeur, ce qui lui vaudra les remontrances de la famille de l'élève, et même une plainte en diffamation de la part du père : « Conclusion : qu'on agisse donc avec beaucoup de prudence et de discrétion lors de la rédaction d'un rapport à la Chambre pénale des mineurs ; mieux ! qu'on s'abstienne (...). On évitera ainsi de graves désagréments. » Le juge Veillard donnera réponse à ce témoignage, dans *L'Éducateur* n°84/26 (1948), arguant que le problème de procédure était un accident, le premier sur les 3'500 affaires traitées par la Chambre. Comme défense il propose dans sa lettre le parallèle suivant : « Il arrive parfois des accidents de train. Boycotte-t-on pour cela les CFF ? ». Les archives de cette revue, créée en 1865, sont disponibles en ligne à l'adresse suivante (consulté le 13.08.2019) : <https://www.e-periodica.ch/digbib/volumes?UID=edu-001>.

société » (Droux et Praz, 2021 : 58). Selon les cantons et la personnalité des juges (qui ont alors une influence décisive sur l'orientation de leur tribunal), on observe des réponses davantage axées sur la rééducation (mesures), ou sur le risque (peines)¹²⁴.

Le choix de la réponse répressive va se confirmer à partir de la deuxième moitié du 20^e siècle ; la majorité des auteur·es s'accordent sur un « retour punitif », une « pénalisation », bref un durcissement de la justice des mineur·es dans les pays occidentaux¹²⁵ (par exemple Muncie, 2006 ; Bailleau *et al.*, 2009 ; Wacquant, 2010 ; Bailleau et Cartuyvels, 2007). Plusieurs hypothèses sont avancées pour expliquer ce tournant répressif, qui prend encore plus d'ampleur au tournant du 21^e siècle : montée du néolibéralisme et recul de l'État social, gestion « managériale » des illégalismes, renforcement des besoins sécuritaires et baisse de la tolérance aux comportements déviants et au « risque », finalement conception des enfants comme « sujets de droit en formation » responsables et ainsi punissables (Milburn, 2009 : § 22). On observerait de plus deux phénomènes qui s'étendent depuis la fin du 20^e siècle : la *juridicisation* (l'extension du droit à des phénomènes auparavant non formalisés dans les lois) et la *judiciarisation* (le plus grand recours au droit par les individus pour régler des conflits) (Pélisse, 2009 : 74-76). Ces deux processus rendent plus floues les frontières entre problème social et problème pénal, ce qui a pour conséquence selon certain·es auteur·es de favoriser une emprise « sociopénale » dans la gestion des publics de l'État (Fassin *et al.*, 2013).

C'est ainsi une nouvelle manière de percevoir et traiter l'enfance « problématique » qui voit le jour entre le 20^e et le 21^e siècle, une hybridation entre protection et répression : d'une part les systèmes de justice gardent l'approche protectionnelle – l'enfant doit être pris en charge individuellement, en fonction de ses besoins, dans un objectif d'éducation et d'insertion dans la société – d'autre part, l'enfant est un·e sujet de droit et de devoirs, peut être tenu·e responsable de ses actes, et doit être pris·e en charge de façon à protéger l'ordre social dans des sphères diverses (l'école, la famille, l'espace public). Peu à peu, « la personnalité vient se substituer à la moralité comme principe fondateur » de l'évaluation des mineur·es (Milburn, 2009 : § 21), déplaçant ainsi la focale de l'intervention judiciaire. Il ne s'agit plus de remoraliser les jeunes (peu responsables de leur condition amoral) mais de les

¹²⁴ À noter que ce sont surtout des peines qui sont ordonnées, par exemple dans le canton de Genève (Droux et Praz, 2021 : chap. 5). De plus, selon les données de l'OFS, seuls 37 % des cas reçoivent des mesures éducatives dans les années 1950-60 en Suisse. « Évolution de la délinquance juvénile. Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004 », Série *Statistique de la Suisse*, OFS, 2007.

¹²⁵ En Europe, plusieurs caractéristiques rassemblent les différents régimes de droit pénal des mineur·es, en dehors de la création d'institutions judiciaires spécialisées : une procédure spécifique considérant la personnalité et l'environnement des mineur·es, la primauté de la visée éducative dans la détermination de la sanction, la tenue du procès (majoritairement) à huis-clos, et la privation de liberté comme ultime recours (Delannoy, 2007). Ces piliers du DPMIn sont appuyés par un ensemble de conventions et traités internationaux : La Convention Internationale des droits de l'Enfant (1989), les principes de Beijing (1985), les principes de Riyad (1990), et les règles de La Havane (1990).

éduquer, donc de les responsabiliser au travers du projet éducatif (Benec'h-Le Roux, 2006 ; Bailleau, Cartuyvels, 2007 ; Milburn, 2009 ; Mauger, 2009a ; Roux, 2013).

La Suisse ne fait pas exception à ces mutations ambivalentes. Le « tournant punitif » favorisera la réouverture du chantier juridique à la fin du siècle pour créer un texte séparé du Code Pénal : le Droit Pénal des Mineurs (DPMIn). Le législateur suisse se met à l'ouvrage afin de trouver un « juste équilibre » entre une justice centrée sur l'acte (répressive) et une justice centrée sur l'auteur·e (protectionnelle) (Sermet, 2016: 460).

6.2 L'ACTUEL DROIT PÉNAL DES MINEURS SUISSE AU TRAVERS DE L'EXPÉRIENCE DES JEUNES – UN « JUSTE ÉQUILIBRE » ?

C'est au travers du nouveau DPMIn et de la Procédure Pénale applicable aux Mineurs (PPMin), discutés à partir de 1986 et entrés en vigueur en 2007 que l'on peut trouver ce mélange de répression et de protection (Dupuis *et al.*, 2017) ; ce sont aujourd'hui ces deux textes qui régissent la condition pénale des mineur·es. Du côté répressif, le DPMIn rappelle d'abord que « si le mineur a agi de manière coupable, l'autorité de jugement prononce une peine » (art.11). Deuxièmement, il faut noter que « les deux formes de privation de liberté – mesure de protection en milieu fermé et peine en établissement de détention – sont “nettement plus sévères que le droit précédent” (Zermatten, 2008 : 96) » (Frauenfelder *et al.*, 2018 : 15). Finalement, cette nouvelle loi rompt avec le monisme judiciaire (le prononcé d'une peine ou d'une mesure est mutuellement exclusif) en permettant à la fois de punir *et* d'éduquer, en cumulant une peine *et* une mesure (voir l'annexe II pour une description des peines et mesures). Autrement dit, si les mesures de protection et d'éducation restent le « pilier central » (Sermet, 2016 : 462) l'appréciation de la culpabilité est réintroduite dans la loi : un mineur peut être à *éduquer*, mais aussi *coupable*.

L'introduction de ce dualisme « peine et mesure » répond, outre les critiques mentionnées précédemment, à un problème issu de la pratique. Selon les juges, infliger uniquement une mesure de protection revient à donner à cette dernière « une connotation punitive qui ne fait qu'en dénaturer la fonction » (Queloz et Repond, 2002 : 319). En effet, toujours selon les juges, « en dépit des savantes explications des concepteurs de la loi, les mineurs ont la fâcheuse tendance à considérer que les mesures dites de protection, qui devraient susciter de leur part une vive reconnaissance, ressemblent peu ou prou à une peine » (Wegelin et Aubert, 2007 : 78). En bref, plutôt que d'être perçues par les jeunes comme une aide, les mesures de protection sont perçues comme punition. Les juges posent l'hypothèse que la séparation entre peine et protection devrait être plus claire pour les jeunes, si elles-ils les reçoivent en

même temps ; d'une manière paradoxale, infliger une sanction permettrait « plus clairement » d'éduquer.

Du côté protectionniste, l'individualisation du traitement pénal ainsi que la primauté de l'éducation et de la protection sont réaffirmées, à commencer par les principes du DPMIn (art. 2), soit « la protection et l'éducation du mineur [comme] déterminantes », et l'« attention particulière vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité ». Comme me l'explique un juge des mineurs en entretien exploratoire :

Ah non, *le délit et la sentence*, ce n'est pas lié. Vous pouvez euh... fumer un joint, et vous retrouvez avec des mesures *très lourdes* : traitements, assistance personnelle, euh... des choses très lourdes. Pis vous pouvez faire des brigandages en série, et avoir aucune mesure. Donc non, c'est pas lié à la gravité de l'infraction. C'est vraiment la situation personnelle : est-ce que le jeune a besoin d'un soutien au niveau de – enfin le jeune *et la famille* – est-ce qu'il y a besoin d'un soutien au niveau éducatif, au niveau thérapeutique... c'est vraiment la situation personnelle. [Juge des mineurs, TMin canton de Vaud]

Il s'agit ainsi, comme l'ont formulé plusieurs professionnel·les de la chaîne pénale au cours de l'enquête, de « juger la personne plutôt que l'acte ». Mobilisée dans la décision judiciaire, cette préoccupation éducative de la justice des mineur·es légitime des investigations plus ou moins conséquentes sur la vie des jeunes et leur environnement, comme le rappelle également une directrice de Centre éducatif fermé : « La justice [des mineur·es] en Suisse ne s'attache pas tant au délit, au départ. Mais vraiment à la situation, que ce soit situation scolaire, situation familiale, le manque d'adhésion, aussi, du jeune à un projet ». Ainsi d'une part, cette « centrée sur l'auteur » (Jeanneret, 2007 : 5) plutôt que sur le délit a des conséquences sur la pratique des professionnel·les de la chaîne pénale. Notamment, les professionnel·les examinent l'attitude des jeunes durant le suivi – objectivée par leur « adhésion au projet » – mesurée à l'aune d'une certaine représentation normative de l'avenir (Roux, 2014).

D'autre part, l'expérience pénale des jeunes demeure largement influencée par leur situation *extrajudiciaire*, et tout particulièrement les sphères scolaires et familiales. On aperçoit ici la généalogie de la justice des mineur·es présentée auparavant : l'État, au travers de la justice des mineur·es, se doit de protéger les jeunes « à risque », de sa famille, de sa santé voire de sa morale : « le caractère d'évidence des évaluations portées sur “la situation familiale”, les parents, les “attitudes du mineur”, ses “fréquentations”, ses “habitudes” ou bien ses manifestations de “contrition” ou de “remords”, tout cela fait partie intégrante de ce qui permet de décider du caractère “délinquant” de l'objet social en question » (Cicourel, 2018 : 444-445). Cette attention institutionnelle conférée par la justice des mineur·es à la « personnalité » et à la « situation » des jeunes se traduit donc par un ensemble d'opérations cognitives, morales et pratiques d'encadrement (Goffman, 1991 ; Serre, 2009) socialement

situées, qui pèsent sur la structuration de la carrière des jeunes. Il montre également la prégnance de l'idéologie « réhabilitative » de la justice juvénile, qui émerge à la moitié du XX^e siècle : plutôt que de prétendre une « égalité devant la peine », la justice promeut une « individualisation de la peine », sensible à la situation sociale des jeunes (Périssol, 2020 : 40). Au-delà du constat que ceci reflète et reproduit les inégalités sociales, ce que bon nombre de sociologues relèvent depuis longtemps (Chamboredon, 1971 ; Mauger, 2009a ; Teillet, 2016), je traiterais ici de la problématique suivante : les ressources détenues par les jeunes, elles-mêmes aussi inégales, ont une influence sur leur perceptions et expériences. À travers le récit des adolescent·es, on peut ainsi accéder au monde social dans lequel ces dernier·ères évoluent et à « la marque laissée sur l'individu par les ensembles d'interactions dans lesquelles il s'inscrit » (Darmon, 2003 : 89).

Comprendre l'expérience vécue par des jeunes exposé·es à la contrainte pénale permet de saisir les effets induits par la justice pénale sur leur existence : ces effets – qui ne doivent être confondus ni avec la raison d'être, ni avec les objectifs officiels de l'intervention pénale – se concrétisent « dans un ensemble de conséquences effectivement engendrées, ce qui implique notamment qu'elles peuvent avoir un caractère non intentionnel ou accessoire, voire parfois manifestement indésirable ou contre-productif » (Chantraine, 2008 : 19). Par ailleurs, et de manière symétrique, on part du principe selon lequel ces expériences juvéniles de la pénalité (Solini et Basson 2017 ; Sallée et Jaspar, 2017) demeurent marquées socialement par la trajectoire sociale et les socialisations multiples des jeunes, qui peuvent constituer autant de ressorts dispositionnels (Lahire, 1998) pouvant venir infléchir sur le rapport vécu à la justice ; on pourrait avancer que certaines formes de socialisation antérieures ou concomitantes des jeunes servent de filtre à partir duquel elles et ils peuvent être amené·es à interpréter les discours et pratiques des agents de la chaîne pénale et à se positionner face à elles et eux. Ainsi, se focaliser sur les expériences adolescentes de la justice des mineur·es amène à interroger tant les vécus antérieurs et concomitants au traitement pénal que les conséquences de celui-ci sur la trajectoire à venir des jeunes.

La suite de ce chapitre procède à l'analyse approfondie de deux « cas », se fondant sur le témoignage des jeunes, suivis de mise en perspective dans l'enquête. Si chaque cas (Passeron et Revel, 2005) permet de saisir des configurations sociales impliquant le travail d'instances de socialisation et de contraintes diverses (les pairs, la justice pénale et ses agents, l'école et les parents), il rend aussi possible l'analyse de l'expérience juvénile de la justice telle qu'elle est vécue dans la rencontre nouée avec les agents de la chaîne pénale. Les deux cas présentés révèlent des mécanismes sociaux qu'on retrouve dans d'autres trajectoires de jeunes exposé·e s à la justice pénale que nous avons rencontré·es mais qui se manifestent ici de manière exemplaire. Le cas de Raphaël présente l'intérêt d'interroger une expérience juvénile de

la justice relativement conséquente (de par la diversité des mesures suivies), dont l'entrée dans la carrière pénale vient prolonger en réalité un repérage institutionnel précoce (par l'école, puis la protection de la jeunesse) en raison d'une situation familiale considérée comme difficile et fragile. Révélatrice des opérations d'étiquetage plus ou moins intériorisées, son expérience de la justice éclaire également les ressorts d'une collaboration progressive du jeune au jeu institutionnel, une attitude pesant à son tour potentiellement sur la réaction pénale. À sa manière, ce cas documente une modalité du vécu subjectif associé au traitement d'une jeunesse irrégulière (Messineo, 2015) caractérisée par une certaine porosité entre interventions non judiciaires et judiciaires. Le cas de Lucas interroge une expérience de la pénalité qui ne prolonge pas des stigmates sociaux antérieurs, et dont le rapport au monde social demeure beaucoup moins captif des institutions. Ce cas éclaire le caractère potentiellement transférable des ressources acquises entre les sphères délinquante, scolaire et pénale et montre également comment la mobilisation des parents peut permettre d'adoucir le traitement judiciaire, en s'appropriant certaines possibilités ouvertes par l'existence d'une justice centrée sur l'auteur·e. Dans la présentation de ces deux cas, suivie chacune d'une discussion sur les récits ainsi livrés par les jeunes, il s'agira d'interroger la manière dont des différences de trajectoire et de classe structurent l'expérience que font les jeunes de la justice pénale.

6.3 RAPHAËL : UNE EXPÉRIENCE PÉNALE SOUS INFLUENCES INSTITUTIONNELLES

Le témoignage particulièrement riche de Raphaël, que nous avons rencontré deux fois, est emblématique à cet égard. Raphaël né en 1999 d'une mère travaillant en usine et d'un père actuellement bénéficiaire de l'assurance invalidité, suite à un accident de travail. Ses parents, faisant partie des fractions précaires des classes populaires (Collovald, Schwartz, 2006), divorcent quand il est jeune et il vit avec sa mère et son beau-père, qu'il n'apprécie que très peu. À l'école, « ça ne se passe pas très très bien », la mère et le beau-père de Raphaël le placent en internat spécialisé pendant un an et demi, une décision à laquelle son père s'opposera sans succès. C'est à ce moment-là qu'il commence à fumer des joints avec ses amis, et à en vendre « de temps en temps ». Il fait une tentative de suicide (un terme qu'il conteste, il parle de son côté de « scarification ») et est interné pendant deux mois dans un hôpital psychiatrique. Sa mère demande l'aide d'un assistant social, qui suivra Raphaël dès lors. À sa sortie, il est attrapé par la police avec 5 grammes de cannabis et est convoqué au tribunal des mineurs. Il est alors sanctionné d'une amende puis est placé en foyer semi-fermé pendant trois mois. En quittant le foyer semi-fermé, il est placé dans un foyer ouvert pour une durée de neuf mois durant lesquels il fera de nombreuses fugues. Le juge lui propose alors d'effectuer deux semaines « de rupture » à la campagne, suite auxquelles il rentre chez lui. Il s'engage à ce moment dans un réseau de vente de

cannabis au sein duquel il gravit rapidement les échelons malgré son jeune âge. Il est à nouveau placé en foyer ouvert neuf mois plus tard. Dans ce nouveau foyer, Raphaël fugue et commet des « bêtises » qui contreviennent au règlement : il a régulièrement des sanctions disciplinaires sous la forme de jours de détention. Au moment où nous le rencontrons, en 2016, il est placé en observation dans un centre fermé depuis quelques semaines. Il dit vouloir désormais collaborer et espère commencer un apprentissage lors de son retour prochain en foyer.

6.3.1 Le poids du passé institutionnel parapénal

Raphaël fait partie d'un ensemble de jeunes rencontrés qui ont une carrière de prise en charge institutionnelle antérieure à leur carrière pénale. Déjà connus des autorités scolaires et des services de protection des mineures, leur trajectoire pénale est tributaire des regards institutionnels pré-pénaux portés sur elles et eux (et qui sont convoqués par le juge lors de l'instruction). Le témoignage de Raphaël est révélateur à cet égard : arrêté pour possession de 5 grammes de cannabis, il sera sanctionné d'une amende de 100 francs suisses puis sera placé en milieu fermé. Comment comprendre un tel enchaînement de décisions alors même que le délit demeure mineur ? Dans le cas précis, le stock de connaissances mobilisé par le juge est essentiellement issu des informations reçues par d'autres professionnel·les spécialisé·es avec lequel·les il est en lien. Son parcours scolaire émaillé de sanctions diverses, son séjour en internat et le suivi de l'assistant social ont laissé des traces (avertissements, sanctions scolaires, rapports éducatifs) et ont pesé sur la décision de justice préconisée ici. C'est en tout cas comme cela que Raphaël comprendra la raison de son placement pénal dans un foyer fermé :

Ouais, voilà, elle [la greffière] m'a mis 100 francs d'amende et pis, ben j'ai eu ce placement qui a été fait de trois mois. [...] La greffière elle l'a pas dit directement que j'devais faire ce placement...

Arnaud : Alors comment on en est arrivé à ça ?

Je pense que c'est parce que... ben je fumais déjà à l'âge de 13 ans, et parce que là, ça commençait à se dégrader déjà bien la situation à la maison, et que j'avais un assistant social déjà. [...] Parce que ça se passait pas bien chez moi, du coup ma mère a demandé à un assistant social, elle avait fait des démarches pour des foyers, des choses comme ça [...] Et j'pense que l'assistant social a fait une demande, parce [...] bon le juge, j'l'ai pas connu. C'était juste une décision qu'il a prise.

Le récit de Raphaël indique donc que son cas a été premièrement traité par une greffière, à qui les juges délèguent parfois les affaires de peu d'importance, comme les contraventions. Les services de protection des mineures sont néanmoins contactés afin de s'enquérir de la situation du jeune. C'est à cette étape que, selon les propos de Raphaël, le juge découvre que ce dernier est suivi par un assistant social et est connu des services : le placement dans un centre éducatif semi-fermé sera alors ordonné. À bien des

égards, le passé institutionnel semble prendre le rôle, dans une logique d'empilement de verdicts institutionnels négatifs, d'un « capital symbolique et institutionnel négatif » (Millet, Thin, 2005 : 239) qui favorise ici une mise en milieu fermé. Ainsi, la justice pénale « hérite d'un cas déjà institutionnellement instruit » (Mauger, 2009a : 90) caractérisé par le transfert d'un dossier scolaire négatif à un dossier socioéducatif puis sociojudiciaire¹²⁶. L'entrée de Raphaël dans une carrière pénale est donc, selon son témoignage, fortement structurée par une série de stigmates sociaux qui remontent à sa trajectoire sociale et institutionnelle antérieure et qui justifient un placement dans un foyer fermé. La première décision judiciaire le concernant – trois mois de placement en centre semi-fermé – aura ensuite des effets sur la trajectoire scolaire de Raphaël, qui « décroche » de l'école peu après la fin de son placement :

Ouais parce que quand j'étais en première [*du cycle d'orientation*], j'ai fait [*le Centre éducatif fermé*], donc déjà ça m'a fait louper trois mois. Et après ça va vite, quoi. Trois mois d'école c'est quand même trois mois d'école. Je suis arrivé, j'étais complètement largué, pis c'est surtout là qu'après ça a commencé vraiment à partir : j'sortais au milieu du cours, et j'sortais, j'allais fumer des joints, je séchais des cours...

Plus tard, lorsque Raphaël est placé en foyer ouvert, ses nombreuses fugues lui valent un renvoi de l'institution. De retour chez lui, ses liens avec l'école et avec sa famille sont à nouveau fragilisés et – malgré les efforts de Raphaël pour ne pas renouer avec ses sociabilités dans le monde de la déviance – c'est à cette période qu'il commence à s'investir de manière plus professionnelle dans la vente de cannabis.

Quand ils m'ont renvoyé, ch'uis rentré chez moi et pendant trois semaines ça s'est bien passé. Parce que j'me suis dit : j'sors pas l'soir pour aller voir mes potes, rien du tout, sinon ça va pas aller. Et pendant trois semaines ch'uis pas sorti, et après une semaine, ch'uis sorti pratiquement tous les jours, le lendemain j'allais pas travailler, pis pour finir j'ai dit à ma mère que je voulais plus travailler pis voilà. [...] Ma mère elle me foutait aussi dehors, ben voilà, quoi. Moi j'ai commencé à traîner avec des personnes de... qui avaient pas mon âge, qui... qui faisaient d'autres choses...

Ces deux extraits illustrent bien l'effet de renforcement parfois circulaire dans la trajectoire de Raphaël entre le manque de ressources, les comportements rétifs à l'ordre scolaire et les sanctions institutionnelles. Ainsi, un placement en milieu fermé, justifié par des difficultés scolaires et familiales antérieures, met ensuite directement en péril la continuité du parcours scolaire. Puis, l'exclusion d'un foyer ouvert à la suite de fugues répétées placera Raphaël dans une situation de désaffiliation encore plus

¹²⁶ « Le cursus qui conduit à l'échec est schématiquement le suivant : des mauvaises notes aux "bêtises", des bêtises aux absences, des absences aux convocations, des convocations aux problèmes avec la police, de la police à la justice » (Mauger, 2009a : 88).

prononcée – sa mère le « fout dehors » pendant la journée mais il ne fréquente plus l'école – et cette situation consolide son ancrage dans une véritable carrière délinquante.

6.3.2 *La socialisation progressive au statut de jeune « judiciairisé »*

On peut noter que le témoignage de Raphaël cité ci-dessus convoque un ensemble d'explications (« parce que je fumais déjà à l'âge de 13 ans », « parce que la situation commençait à bien se dégrader à la maison », « parce que j'avais un assistant social ») qui pourraient être énoncées par des professionnel·les, ce qui semble attester d'une forme d'intériorisation des discours institutionnels. Au moment de l'entretien, Raphaël est suivi par la justice des mineur·es depuis quatre ans. On peut relever, outre l'intériorisation de certains discours normatifs, deux effets majeurs induits par l'attention portée par la justice à sa personne. Le premier concerne la nouvelle perception qu'il se fait de son passé, le deuxième celle qu'il projette sur son avenir. Le « récit de soi », sollicité à différentes occasions par les agents institutionnels, ne va pas sans encourager une certaine « disposition à la réflexivité » (Coutant, 2008 : 138). En énumérant les étapes de son parcours institutionnel, il laisse entendre combien ce dernier, à la fois long et diversifié, demeure éprouvant moralement et cognitivement – une sensation qu'il dit ressentir depuis un peu plus d'une année :

J'me souviens pas de tous les foyers que j'ai faits, il me semble que j'en ai fait un ou deux encore en plus. Mais au bout d'un moment, j'veux dire : on arrive dans des foyers, et on réexplique toujours les mêmes choses, toujours ce qui se passe [...] C'est difficile au bout d'un moment. Surtout quand ça fait 5-6 ans que ça dure [...] qu'chuis à la même place et que j'avance pas. C'est juste ça mon problème aujourd'hui.

Conséquence indirecte d'une existence fortement institutionnalisée, soumise à des exigences multiples en partie répétitives, l'impression de stagnation que vit Raphaël l'incite à porter un nouveau regard sur sa vie. Ce travail réflexif demeure marqué par l'influence de certaines situations et contextes institutionnels. Plus encore, on sait que « le "caractère" construit par l'institution ne peut pas ne pas affecter la représentation que le jeune délinquant forme de lui-même parce que cette image lui est renvoyée aux différents moments du processus d'instruction, de jugement et de redressement » (Chamboredon, 197 : 369). Dans ce processus de réinterprétation de son existence et de son passé (Goffman, 1968 : 198-199), certains événements semblent jouer comme de véritables « déclencheurs », telles certaines convocations auprès du juge, qui lui feront réaliser qu'il « tombe dans quelque chose de pénal » :

J'l'ai pas compris directement. Au début pour moi c'était rien, parce que ben voilà, [au foyer] j'rentrais toujours les week-ends et tout, j'pouvais téléphoner à ma mère et tout, j'm'en foutais un peu.

Arnaud : C'était juste une autre institution, mais quand même : semi-fermée.

Ouais, mais... ça a été difficile, mais en même temps c'est trois mois, et j'veux dire : on a une date de sortie, on a une date de rentrée. Quand j'ai vraiment compris, j'pense que ça devait être heu... y a même pas une année. Quand j'ai commencé à avoir des rendez-vous chez le juge, des choses comme ça. Et là j'ai dit : ah ouais. Parce que on me disait, j'avais plein de problèmes avec la police, et tout, la police ils me chopaient, ils m'ont chopé – j'pense au moins 20 fois avec de la beuh, à cause, ben, d'outrage à agent, j'ai – empêchement des forces de l'ordre à remplir leur travail et chais pas trop quoi – j'ai trop de trucs. Et j'pense que ben, c'est depuis que ouais, j'vais chez l'juge, j'ai des rendez-vous chez l'juge où j'me suis vraiment rendu compte que... ça devient vraiment – ça rigole plus, quoi. C'est vraiment ben, le juge, heu... Moi j'me suis dit : la police c'est la police, quoi, les forces de l'ordre, ils sont en train de faire leur travail, c'était rien du tout pour moi. Moi j'veux dire : ils me chopaient, et en fait y avait rien derrière. C'est ça que je voyais pas. Maintenant je le vois. Maintenant je vois, j'vais chez le juge, et que j'ai un dossier qui est énorme, euh, qui est posé sur le bureau comme ça [*mime un épais dossier avec ses mains*], et j'me dis : ah ouais... c'est chaud quand même.

Sans doute le pouvoir de persuasion du juge, brandissant la possibilité de l'étau carcéral au « titre d'une menace agitée dans le but d'acheter la docilité du jeune » (Cicourel, 2018 : 424), n'est pas sans effet sur l'expérience morale de la justice pénale. Raphaël changera alors ses attitudes envers le corps institutionnel, prenant soin désormais de collaborer avec elles et eux. À travers une socialisation institutionnelle progressive aux rouages de la justice pénale, à ses exigences explicites et implicites et à ses enjeux, il semble avoir intériorisé certaines règles du jeu, tant il apprend à donner le change sous une forme adéquate, une forme de sens ou de raison pratique, qui s'exprime par le souci de « faire les choses bien » pour reprendre ses termes.

« Faire les choses bien », c'est... ben ici : respecter les jeunes, respecter les éducateurs, par exemple quand je parle à la fenêtre et qu'on me dit d'arrêter de parler à la fenêtre, ben j'arrête de parler à la fenêtre. Des trucs comme ça. Respecter le cadre qu'on me donne, quoi.

Il comprend notamment que ce qui est généralement perçu comme intolérable par les services de la justice des mineures lors des rencontres, « c'est une “sale attitude” ou une attitude “provocante”, voire une “défiance” affichée à l'égard de l'autorité » (Cicourel, 2018 : 479). Raphaël fait ainsi tout pour respecter le cadre institué d'un Centre éducatif fermé de Suisse romande, il sait d'expérience que ce signe de déférence pourrait plaider pour une décision de placement au foyer éducatif et éviter de faire pencher la balance « du côté de l'imputation criminelle » (*ibid.* : 479). Il convient néanmoins de tenir compte de la façon dont les influences socialisatrices institutionnelles « rencontrent, chez les individus, des propensions facilitant plus ou moins leur transformation » (Darmon, 2006 : 103) : si les mises en garde répétées (par le juge et certains éducateurs) semblent déclencher chez Raphaël une adaptation au

jeu institutionnel, c'est aussi car elles entrent en résonance étroite avec le rapport au monde qu'il expérimente au moment où nous le rencontrons. Outre la fatigue liée à la prise en charge institutionnelle et la peur des sanctions, il interroge son rapport à la vente de cannabis, à l'école et à l'avenir. Il exprime être de plus en plus stressé par les contraintes du travail illégal de vente de cannabis. Pris en étau entre la contrainte pénale et celle de la vie délinquante, Raphaël expérimente une situation de véritable double contrainte (*double bind*). Mais cette modification de perception se manifeste surtout dans sa manière d'envisager son avenir et sa réussite sociale, qui peut être le signe d'une possible conversion morale en phase avec le projet institutionnel porté par les agents de la chaîne pénale (Gény, 2013). Hier valorisée au sein du groupe de pairs fréquenté affectionnant une forme de « mentalité anti-école » (Willis, 2011), sa mise à distance précoce de la chose scolaire ne jouit plus du même sentiment d'évidence : « Moi j'me suis dit que j'arriverais à m'en sortir sans l'école. Ce que je n'ai pas réussi à faire finalement ». Ce nouveau rapport à l'avenir ne tombe pas du ciel. C'est lors de l'arrivée dans son dernier foyer éducatif, prenant alors connaissance des possibilités d'ateliers de formation qui y sont dispensés, qu'il réalise combien l'interruption de sa scolarité obligatoire vient réduire son avenir et son champ des possibles :

J'arrive au foyer et je commence à... ben à aller aux ateliers, à faire de la classe et tout, et je commence à me dire : « mais si j'aurais fini l'école comme il faut, j'aurais peut-être pas dû aller au foyer, j'aurais peut-être trouvé un apprentissage, j'aurais... ». Ça aurait pas été la même chose.

Alors qu'au début de son parcours, « la protection du quartier et la reconnaissance au sein du groupe de pairs sont d'autant plus recherchées que l'école est vécue comme un lieu de disqualification » (Mauger, 2009a : 88-89), Raphaël va progressivement réexaminer son passé et ses choix d'orientation. Le degré élevé d'institutionnalisation de sa trajectoire rendra son quotidien de plus en plus soumis aux rappels à l'ordre, aux conseils divers en matière de « bonne » collaboration, attitudes souhaitées ou projets d'avenir acceptables. Au moment où la carrière délinquante cesse de représenter un avenir souhaitable, et où Raphaël prend conscience de sa faible valeur sur les marchés légitimes de la formation et de l'emploi, la collaboration avec les institutions sociopénales apparaît comme la seule porte de sortie possible. En effet, s'il est certain que Raphaël a acquis, au cours de nombreuses années passées dans ces institutions, des connaissances fines du système pénal, des compétences relationnelles et « communicationnelles » (Coutant, 2008 : 137), ces ressources restent surtout mobilisables auprès des agents de la chaîne pénale et peuvent difficilement être transférées dans d'autres contextes sociaux. À ce titre, on peut faire l'hypothèse que le désengagement de Raphaël de ses pratiques délinquantes reste fragile et dépendra essentiellement du soutien qu'il recevra – ou non – des institutions sociales et pénales dans un avenir proche. Par ailleurs, le changement opéré par Raphaël dans son attitude face aux

institutions pénales – d’une résistance explicite à des formes de collaboration – ne devrait pas tant être compris ici comme le signe d’une conversion morale ou d’une « adhésion à un projet » – mais comme la conséquence d’une lassitude, d’un sentiment d’échec et d’une absence de ressources fabriqués par le parcours pénal en soi. L’expérience que fait Raphaël de la réaction pénale révèle la force structurante des attentes d’arrière-plan – intériorisées par lui – associées à son parcours antérieur pré-pénal et pénal. Le cas de Lucas qui va suivre permet de questionner le caractère transférable de ressources et de dispositions entre les sphères délinquante, scolaire et pénale acquises de manière concomitante.

6.3.3 « Casé comme un cas social » : des récits de la continuité sociopénale

Ce que révèle le parcours de Raphaël est également un vécu particulier de la carrière, dans sa double acception délinquante et pénale, marqué par la continuité des instances de contrôle. Les expériences de contrôle social *non pénales* vécues par les jeunes, que j’ai pu décrire auparavant (notamment chapitre 4, les prémices), fondent ce sentiment de continuité. L’arrestation et la rencontre d’un·e juge est perçue comme cohérente avec une trajectoire de vie déjà marquée par des interactions avec les institutions sociales ou la justice civile, et il est souvent difficile dans ces entretiens d’aborder *précisément* la rencontre pénale, comme le montre bien un autre récit, celui de Farid. Ce dernier n’est plus encadré par la justice des mineur·es lorsque je le rencontre, néanmoins l’éducatrice qui l’a suivi dans le cadre d’une assistance personnelle me donne son contact, car c’est un jeune qui a « beaucoup à redire » de la justice. Après quelques échanges très formels par mail, Farid me propose de se rencontrer dans un parc de sa ville. Lorsqu’il vient me chercher à la gare, il adopte une posture très « professionnelle » (il m’appelle Madame, cherche à formuler des phrases complexes, s’excuse lorsqu’il utilise des mots d’argot). Je lui explique que je ne travaille pas pour le tribunal que je ne suis pas envoyée par son ancienne éducatrice pour « vérifier où il en est », et que par ailleurs cette dernière m’a conseillé de le rencontrer pour avoir un regard « critique ». Farid change alors de ton et me dit être rassuré et avoir hâte de me « raconter » car « c’est vraiment dégueulasse ce qui m’est arrivé ». Il rigole et je le suis, en lui demandant de ne rien dire avant que j’aie pu sortir mon enregistreur. Farid sera un des adolescents arguant ne pas avoir besoin d’être pseudonymisé, n’étant pas « être honteux » de son parcours et souhaite en être le porte-parole. Dans un souci de protection et ne connaissant pas les éventuelles conséquences de cela pour son futur, nous nous sommes toutefois accordé sur une pseudonymisation.

En fait moi j’ai été pendant longtemps...comment dire, confronté au tribunal. Depuis mes 14 ans environ, 15 ans. Aux [services sociaux], j’étais au [services sociaux] parce que j’avais des problèmes avec mes parents... En fait c’est parti de là, c’était des problèmes familiaux à la base. C’était entre mon père et ma mère et ensuite ça a répercuté sur moi. Et du coup ils ont demandé un suivi au [services sociaux]

Armelle : C'est tes parents qui ont demandé ?

Ouais. Non, c'est une psy, mais bon bref, c'était avec mes parents, mais voilà. Et [les services sociaux] ensuite avec le temps ils m'ont mis en foyer, dans ce foyer ça allait pas moi j'aimais pas, enfin...c'est pas que j'aime pas mais j'avais pas envie d'être au foyer, je suis resté deux ans c'était à [tel foyer]. Et suite à ça j'ai commencé à...En fait on allait à l'école depuis ce foyer, c'était un foyer complètement ouvert, et suite à ça j'ai complètement arrêté l'école... J'essaie de raconter au mieux parce que ça fait quand même longtemps... Suite à ça j'ai arrêté l'école, j'ai commencé à faire deux trois petites conneries, ouais vraiment des petits trucs. Mais je pense, mais, je me suis fait choper pour le peu de trucs que j'avais faits...Et du coup ils ont décidé de me placer à [un autre foyer, pour faire une observation pénale] (...) Du coup j'ai fait trois mois là-bas pour qu'ils m'observent en fait, pour voir qu'est-ce qu'ils allaient faire de moi. Et en fait j'ai eu un peu l'impression qu'ils m'ont baladé un peu...

Durant l'entretien, Farid cherchera à se remémorer son premier jugement, mais malgré mes relance il n'y parvient pas, cet évènement étant trop intriqué avec d'autres. L'observation, autrement dit la première sanction pénale reçue, représente dans son parcours un « autre » placement, à la suite des placements civils. Sa dernière remarque exprime bien le flou entre justice civile et justice pénale : il se sent « baladé » d'un foyer à un autre, sans distinguer les institutions judiciaires qui l'y envoient¹²⁷. Cela se retrouve dans le discours d'autres enquêtés ayant connu ce type d'expérience : ils et elles rencontrent des actrices et acteurs semblables au civil et au pénal (juges, corps policier, professionnel·les du travail social, psychologues ou psychiatres, ...) et expérimentent des interactions similaires (interrogatoires, audiences, placements, ...) ; il est dès lors difficile de séparer le social du pénal. Les « missions » de ces instances juridiques se confondent bien souvent (protection, éducation), ce qui peut comme le relève le discours de Farid, rendre inintelligible leur frontière. Ce vécu reflète bien l'existence d'un « continuum sociopénal », c'est-à-dire la superposition des interventions à buts sociaux ou pénaux (Foucault, 1975 ; Chantraine et Sallée, 2013 ; Fassin *et al.*, 2013). Farid insiste par ailleurs, tout au long de l'entretien, sur le fait qu'il a été catégorisé dès le début comme un « cas social » par les professionnel·les, en raison d'une stigmatisation familiale. Ses parents, ancien·nes professionnel·les du bâtiment, sont aujourd'hui au bénéfice de l'assurance invalidité. Les « problèmes familiaux » ne seront pas davantage développés par Farid, qui n'entretient plus de relation avec eux lorsque je le rencontre ; il garde une certaine pudeur lorsqu'il évoque la catégorisation de « cas social » :

Du moment qu'ils [les professionnel·les de la justice] pensent que tu vas être un cas social, et ben ils vont te mettre à part. Directement. Même si tu l'es pas forcément, du moment

¹²⁷ Cette similarité est également notée par Laura Delcourt (Delcourt, 2020), dans son enquête sur l'enfermement des adultes sans domicile fixes. Placée dans des foyers et dans des prisons, une enquêtée notamment utilise de manière interchangeable les termes « chambres » et « cellules », tant ces espaces sont semblables à ses yeux.

que eux ils le pensent, directement tu vas être casé [placé par la justice] comme moi je l'étais. (...)

Armelle : Mais qu'est-ce qui fait selon toi qu'on t'a mis dans le "cas social" ?

Le fait que j'ai pas terminé l'école, j'avais un suivi aux [services sociaux], il y avait des problèmes familiaux (...)

A : Parce que le début aux services sociaux, c'était vraiment pour des problèmes familiaux ? qui... je sais pas, c'est une prof qui a proposé... ?

Non c'est la psy. Parce que mes parents ils m'ont envoyé chez une psy parce que j'étais turbulent un peu, enfin j'étais un peu hyperactif... Pis, ouais, c'est parti de là. (...) C'était vraiment à la base un problème familial, pis pour finir ça a été un problème dans la justice. Tout est allé très vite.

La lecture du dossier sociojudiciaire de Farid confirme en partie cette chaîne de causalité. En effet, ce dernier est condamné pour la première fois par la justice pour consommation de cannabis, repérée par son assistante sociale. Dans la justification de la sentence émise par le TMin, il est mentionné que Farid est « un mineur ayant besoin de soins éducatifs particuliers », suivi par les services sociaux sous la recommandation d'une pédopsychiatre. La sentence (des travaux d'intérêt général et un suivi ambulatoire) y est également justifiée par « l'inquiétude de son assistante sociale » et « la situation personnelle instable » de Farid. Pour Farid comme pour d'autres jeunes ayant expérimenté le glissement du social au pénal, l'intervention de la justice n'est pas perçue comme une sentence particulière, mais comme une contrainte parmi d'autres contraintes, selon les mots de Laeticia :

J'avais pas envie en fait d'avoir quelqu'un sur mon dos... J'étais à une époque où vraiment, genre, je rejetais mais vraiment toute autorité en fait, genre de tout le monde, je voulais pas qu'on m'impose quelque chose en fait. Et puis ben là j'ai eu ça [sa première arrestation], j'ai eu aussi, on m'a imposé d'aller aussi faire une sorte de cure de désintoxication dans un centre à [Ville]. C'était tout des contraintes...

En définitive, sur le moment même les enquêtés ne distinguent pas la première rencontre avec la justice pénale des mineurs du reste de leur parcours sanitaire ou social. La chaîne pénale est ainsi, dans un premier temps du moins, une institution parmi d'autre qui agit dans la continuité des précédentes, ce que la relation aux parents renforcent également. Les jeunes étant déjà institutionnalisés, le repérage pénal ne peut leur être caché. Ce qui ressort des entretiens et des dossiers sociojudiciaires est que l'annonce de la délinquance aux parents ne crée pas de sentiments « nouveaux » chez ces derniers ou chez les jeunes. Le problème pénal ne fait que s'ajouter, chez les parents, aux autres préoccupations (fugues, décrochage, comportements « à risques », ...), et chez les jeunes aux autres difficultés « relationnelles » (problèmes avec l'autorité, mauvaise entente, violences) : « Au niveau relationnel,

tout était compliqué aussi entre tout le monde, toute la famille » [Laeticia], « C'était un truc de plus dans le tas » [Lydia]¹²⁸.

Un autre résultat ressortant des entretiens avec les jeunes est qu'ainsi, les parents ne peuvent constituer des ressources émotionnelles, morales ou matérielles pour les jeunes durant les procédures. Ils et elles sont perçus·es comme l'une de sources du « problème » – autant pour les jeunes que pour la justice. Les parents sont « à l'origine » de l'institutionnalisation de toutes les enquêtés·es, que ce soit en tant que requérant·es (le suivi social a été initié à la demande des parents) ou en tant que « causes » (le suivi social est mis en place en raison de mauvaises relations familiales). Face à la justice, les mères et pères sont ainsi identifiés·es comme l'une des raisons des comportements déviants (mauvaise éducation, situation instable délétère pour l'adolescent·e, incapacité à être un modèle parental, épuisement parental, ...), du moins selon certain·es jeunes. À cela s'ajoute, finalement, que la majorité des adolescentes que ce type de parcours représente sont issues de familles vivants dans une grande précarité financière et éventuellement de logement – ce que j'aborderai davantage par la suite.

Ces diverses problématiques (parentalité, éducation, contexte de vie) sont traduites dans les procédures, les audiences avec les juges, et le projet éducatif éventuellement préconisé. Pour ces enquêtés·es par exemple, « améliorer la relation avec mes parents » devient un enjeu pénal, discuté avec leur juge au tribunal (mentionné en entretien par Laeticia, Farid, Yasmina, Lucie et Lydia) : la problématique familiale est en définitive translatée de l'arène civile à l'arène pénale. Cette analyse, qui s'inscrit pleinement dans certaines analyses des « désordres familiaux » dans le cadre sociopénal (Teillet, 2019 ; Serre, 2012 ; Coutant, 2005), ne peut être abordée que partiellement dans l'enquête. En effet, n'ayant ni discuté du parcours des enquêtés·es avec les professionnel·les, ni rencontré leurs parents, cette dimension est à appréhender au travers du discours des jeunes – qui mentionnent peu les liens entre « discrédit » scolaire, familial et social¹²⁹ – et des dossiers sociojudiciaires, qui ne constituent pas un ensemble suffisamment autonome et fourni¹³⁰. Le matériau recueilli permet néanmoins d'identifier des

¹²⁸ Ce résultat est cohérent avec les analyses, en criminologie et psychologie, du lien entre les émotions négatives et la relation parent-enfant dans le cadre de la délinquance. La qualité du lien ainsi que la stabilité psycho-sanitaire du foyer sont mis en avant comme influant les émotions ressenties lors d'une procédure. Plus le lien avec les parents est « bon », plus le foyer est stable, et plus les émotions négatives seront fortes, telles que la honte ou la tristesse (Svensson, 2004 ; Svensson *et al.*, 2013 ; De Boeck *et al.*, 2018). Ces recherches s'accordent aussi à dire que les jeunes femmes sont d'avantage sujettes à ressentir de la honte ou des sentiments négatifs envers leur famille lors d'une poursuite pénale que les jeunes hommes. De plus, l'attachement à des valeurs traditionnellement masculines (calculées au travers d'échelles) amoindri encore, statistiquement, les sentiments négatifs. Je précise que dans le présent travail, le peu de matériau recueilli sur cette thématique ne permet pas de valider ou invalider ces résultats.

¹²⁹ Selon la formulation de Gérard Mauger (2009b :254-255) : « De façon générale, toute opération de crédit symbolique est solidaire d'un discrédit. Si la consécration scolaire vaut consécration familiale, elle disqualifie le "bouffon" dans le monde des bandes. À l'inverse, le "ouf", le "caïd", valorisé par la culture de rue, est scolairement et familialement discrédité. »

¹³⁰ D'une part, nous n'avons pas pu consulter les dossiers sociojudiciaires de toutes les jeunes. D'autre part, parmi ceux consultés, trop peu font état de ce type de tension afin de pouvoir en produire une analyse fine. La focale psychiatrique est

traces des analyses produites ailleurs et révèlent l'imbrication de certaines propriétés sociales (en l'occurrence la classes et l'origine ethnoraciale) favorisant une dynamique « d'exclusion », selon la typologie d'Olivier Mogin et Denis Salas (1998), reprise par Laurent Mucchielli (2012) : les jeunes sont pris·es dans un processus de marginalisation sociale, scolaire et professionnelle, ancrée dans une position par ailleurs dominée dans l'espace social. Cette dynamique s'oppose au type « pathologique » d'engagement délinquant, qui touche les jeunes de « tous milieux sociaux », et au type « initiatique », propre aux jeunes sans problématiques scolaires ou familiales qui commettent des actes « peu graves » afin d'expérimenter ou de faire partie du groupe. Les jeunes catégorisés dans la délinquance « d'exclusion » ont toutes les chances d'être sous haute surveillance sociale et pénale, pris même dans le « cycle pénal infernal » (*ibid.*).

Un autre révélateur de ce processus de marginalisation sociale par le pénal est constitué par les discours sur l'avenir. Plusieurs jeunes rencontrées sont issues de familles dont un·e ou les deux parents ont expérimenté un parcours dans les institutions sociales, telles que les foyers ou l'assistance sociale. Beaucoup sont également bénéficiaires d'aides ou de rentes, comme l'assurance invalidité. Pour ces jeunes, devenir adulte signifie ne pas reproduire le parcours de leurs parents et « sortir du circuit » [Apou], autrement dit être « assez » autonome pour ne plus dépendre des aides de l'État. Être adulte est dès lors un enjeu de mobilité intergénérationnelle ascendante, comme le fait d'avoir un emploi supérieur à celui de ces parents (Merllié, 2013). À la différence notable qu'il ne s'agit pas uniquement de « faire mieux » que ses parents, comme cela peut être le cas pour l'emploi, mais de changer le « destin familial »¹³¹ :

Non mais, ma mère était en foyer, sa sœur – ma tante, elle s'est tuée, je l'ai jamais connue, leur... ma grand-mère, c'était une...c'était une garce, quoi, elle s'est jamais occupée de ses enfants, tz, heureusement que elle je l'ai jamais connue non plus. Mais ma mère me dit qu'elle avait un truc qui tournait pas rond [*fait des cercles sur ses tempes avec ses doigts*]... moi, ben, t'as vu : je suis allée en foyer. C'est une malédiction ! Donc, ma mère elle m'a dit – elle me disait : quand tu seras grande, mais elle me dit encore aujourd'hui, Lydia, tu casses la malédiction de la famille !!! [*rit, puis redevient sérieuse*]... c'est ça le but. [Lydia]

Ma mère elle a fait tous les foyers en étant plus jeune, parce que ma mère elle a pas eu une jeunesse très très facile non plus, enfin sa mère, ma grand-mère elle est morte quand ma

beaucoup plus présente, au travers d'expertises qui mentionnent par exemple la relation « fusionnelle » problématique entre un jeune et sa mère – ce qui relève d'un autre type d'analyse.

¹³¹ Gilles Chantraine et al. (2008) constatent que plusieurs jeunes estiment être « destinés » à la délinquance, héritée de leur famille. En plus de la délinquance, cette remarque est ici valable pour les trajectoires dans les aides sociales.

mère elle avait 3 ans, donc voilà, elle avait une belle-mère exécrable qui les frappait et qui les faisait lécher le sol... C'qu'y a, c'est qu'elle voulait absolument pas que je vive la même chose qu'elle, et au final bah c'est ce qui est arrivé... [Yasmina]

Les jeunes ayant un vécu dans les institutions sociales, d'autant plus lorsqu'il s'inscrit dans une histoire familiale, ont pour impératif de s'extraire de la chaîne sociale. Les mères s'opposent ainsi très fortement à la « transmission intergénérationnelle de la dépendance » (White et Lévesque, 2001 : 217)¹³². Ce discours est propre aux jeunes qui, comme Raphaël, ont connu un glissement progressif du social au pénal. Cette longue expérience institutionnelle leur offre des « savoirs-faires » institutionnels comme nous l'avons vu plus haut, qui cela dit ne leur permettent pas de pleinement maîtriser leur situation, ni le stigmate familial (McCahill et Finn, 2013). Au contraire, le parcours de Lucas montrera en quoi le transfert de compétences offre des protections et des modes de résistances à l'emprise institutionnelle.

6.4 LUCAS : UNE EXPÉRIENCE DE LA JUSTICE RELATIVEMENT MAÎTRISÉE

Lucas est né en 1999. Sa mère, sans qualification professionnelle, travaille dans l'économie domestique et son père a exercé différents métiers dans le service et la vente, avant de prendre il y a quatre ans une retraite anticipée. Il a une demi-sœur aînée qui a fait des études universitaires en sciences sociales et occupe aujourd'hui un poste dans le milieu de l'enseignement (« elle a toujours été bien, elle a fait l'uni[versité], tout ça... »). S'il ne s'estime pas « pauvre », Lucas mentionne toutefois que financièrement « c'est dur, ça a toujours été dur » ; ses parents investissent leurs économies pour le futur de Lucas (l'ouverture d'un compte bancaire d'épargne à ses 14 ans, sur lequel ils versent une somme mensuelle) et pour le leur (l'achat d'une petite maison dans un pays voisin). Son entourage familial pourrait ainsi être situé entre le haut des classes populaires et le bas des classes moyennes. Lucas dit avoir toujours eu de la facilité à l'école, et sa scolarité se passe très bien, jusqu'au cycle où il commence à fumer du cannabis. Ses notes baissent, il redouble une année et décide de faire une école de commerce. Au début de l'adolescence, il commet des petites « bêtises » (déprédations et petits vols) avec des amis de son quartier, mais n'est jamais confronté à un juge des mineurs. À 16 ans il commence à vendre du cannabis dans son école, et c'est à l'approche de la majorité qu'il se fait attraper par la police un après-midi, avec une certaine quantité de cannabis sur lui. On l'emmène au poste puis au tribunal. Le juge ordonne une assistance personnelle, qui est toujours en cours lorsque nous le rencontrons, un an et demi plus tard. À la suite de son arrestation, la police effectue un prélèvement ADN et le recoupe avec un cambriolage commis quelques mois plus tôt. Quelques mois plus tard encore, il vole un scooter et le

¹³² Si ce sont principalement les mères qui sont désignées, c'est sans doute elles font l'objet d'une plus grande stigmatisation de la part des institutions sociopénales : « à l'heure de la responsabilisation des familles, si au mieux on regrettera l'absence des pères, ce sont les mauvaises mères qui sont plus systématiquement désignées dans les enquêtes sociales » (Bessin, 2009 : 72)

conduit « sous l'effet de stupés [stupéfiants] » : la police l'arrête et il passe une troisième fois devant le juge, qui cette fois-ci « s'énervera », l'enverra en détention préventive un peu plus d'une semaine et ordonnera deux semaines de travaux d'intérêt général à titre provisionnel. Son jugement, quelques mois plus tard, sera de quatre mois de travaux d'intérêt général, avec un sursis de sept mois. Depuis, Lucas a arrêté de fumer du cannabis et d'en vendre. Lors de notre entretien en 2016, il se dit motivé à finir sa formation et travailler dans le commerce.

6.4.1 Le transfert de compétences entre sphères délinquante, scolaire et professionnelle

Au moment de l'entretien, Lucas est majeur depuis peu, il est en 2^e année d'école de commerce et sa scolarité se passe bien. Il se désengage progressivement des pratiques délinquantes depuis quelques mois, un processus qu'il a débuté en arrêtant de fumer des joints. Peu pourvu en ressources physiques ou verbales violentes, telles que j'ai pu le décrire chez les « entrepreneurs », Lucas a été amené à acquérir au travers de son parcours dans la délinquance tout un ensemble de compétences économiques et relationnelles le rapprochant plutôt du modèle du « petit entrepreneur » que du « petit bagarreur » : il économise son argent de poche pendant un été pour pouvoir commencer dans le *deal* [trafic illégal], monte un « plan d'investissement », calcule les risques, se renseigne. En phase avec la bonne volonté manifestée face à l'école, il appréhende le *deal* aussi comme un apprentissage : « Tout le temps on regardait des reportages sur les *dealers* tout ça en France, pour entre guillemets s'instruire [...] on faisait ça avec des amis, c'était drôle ». Parallèlement à la vente de cannabis, Lucas fera aussi des cambriolages, qu'il considère d'une tout autre manière :

Géraldine : Du coup les cambriolages là-dedans ils ont quoi comme place ? Enfin comment est-ce que c'est arrivé ?

C'est de l'argent plus facile.

G : C'est encore plus facile ?

Ouais, parce que... pour vendre [*du cannabis*], faut acheter, faut acheter, faut revendre et puis après un certain temps, là on a une certaine somme. Après faut réinvestir, c'est un système quoi. [...] Le cambriolage au contraire, il suffit de... rentrer chez quelqu'un pour ouvrir la caisse, tac, et c'est fini, quoi.

Faisant preuve d'un certain professionnalisme, pendant près de deux ans, Lucas réussira à ne pas se faire attraper : « Franchement jamais je me suis senti contrôlé. Moi, je fais quand même les choses assez discrètement [...]. Au début j'ai pris 100 grammes, et puis, autour de moi, mes amis eux ils économisaient, ils mettaient de l'argent un peu de côté. Moi je me dis sur 100 grammes, 500 francs, c'est rien quoi, et puis moi je réinvestissais tout, [...] là j'ai gardé cette cadence, 300 grammes par 300 grammes, et là j'avais assez pour un kilo, j'ai pris un kilo. » Discret, Lucas est également amené à

mobiliser ses connaissances acquises à l'école dans le *deal* et pense à terme reconvertir les compétences développées dans le *deal* dans une activité commerciale légale à sa majorité. Lorsqu'il commente le choix d'orientation scolaire pour l'école de commerce, on voit combien cette aspiration entre en résonance avec des compétences acquises dans le cadre du *deal*, transférable à l'école et réciproquement :

École de commerce je me suis dit, de toute façon le commerce ça m'attire, les chiffres, la gestion [...] y a des trucs que j'ai appris à l'école, que j'ai pu mettre en pratique... dans l'illégal. En gros j'ai pu faire, y a des trucs que je savais déjà [...] y a des trucs je savais déjà, et c'est pour ça que moi – moi je prends exemple avec mon pote qui était toujours après six mois à des 100 grammes, et moi un kilo : c'est pas pour rien, parce que moi j'ai, je sais pas, j'avais déjà un truc que... j'étais fort dans ce domaine quoi. Et du coup ça m'a aidé avec les chiffres, vu que j'étais à l'aise avec les chiffres. Ça m'a... je sais pas, ça m'a aidé et j'ai fait les choses.

Si Lucas sera amené à envisager progressivement le *deal* comme une « stratégie alternative de production de revenus » (Bourgeois, 2013 : 31), à la différence de Raphaël il n'envisage pas cette pratique comme une manière de « s'en sortir » de/sans l'école (Delay, 2018). Au contraire, il fait preuve de beaucoup de retenue afin de ne pas mettre en péril sa situation ou compromettre son avenir, une attitude anticipatrice qui témoigne d'une forme de maîtrise du présent et du coup de l'avenir (Bourdieu, 1977 : 83-114) :

Toujours j'ai la tentation, des fois le soir, même des fois j'ai la tentation, je pourrais cambrioler ça, vite fait et tout, mais non je le fais pas. Même vendre [du cannabis], là regarde je pourrais vendre : là quelqu'un qui m'a demandé un truc, si j'avais, j'aurais pu avoir 10 francs, 20 francs.

Géraldine : Et c'est quoi qui fait que t'arrives à ne pas le faire ? Enfin comment dire...

Parce que j'ai pas envie d'avoir de casier.

G : De casier adulte ?

Ouais majorité. J'aurais été mineur, comme j'ai dit, j'arrête quand je suis majeur. Et... j'aurais été mineur, comme j'ai dit, si j'avais commencé au cycle, la période elle aurait été plus longue. Parce que là ça a duré deux ans, ça aurait duré peut-être quatre ans, ça aurait été différent. J'aurais été plus souvent au Centre éducatif fermé je pense, j'aurais eu plus de soucis.

G : Du coup c'est pas un regret de ne pas avoir commencé plus tôt ?

Non c'est pas un regret. Bon à un moment, pendant que j'étais dedans, je me suis dit, « ah putain, j'aurais dû commencer plus tôt.

6.4.2 La protection des ressources scolaires

L'analyse croisée de la carrière délinquante et scolaire de Lucas révèle combien l'univers délinquant et celui de l'école offrent, sous certains rapports, certains rapprochements possibles. La vente de cannabis suppose des compétences (planification, calcul, compétences gestionnaires) qui entrent en résonance

étroite avec quelques matières scolaires qu'il affectionne (mathématique, économie). En outre, son activité de *deal* confirme son attrait pour certaines études (la vente, l'entrepreneuriat) et d'une certaine manière l'aide à se maintenir dans sa formation. Lorsqu'il commence par exemple à fumer des joints et demeure moins assidu dans sa scolarité, c'est un ensemble de processus qui le feront raccrocher à l'école et remonter ses notes : son suivi dans le cadre d'une mesure d'assistance personnelle en milieu ouvert qui, quand même « a été utile », ses parents qui sont présents dans sa formation, mais aussi sans doute l'investissement dans le *deal*, qui demande du sérieux et une certaine forme d'autodiscipline dans l'aménagement de la vie quotidienne et la gestion des risques.

Par ailleurs, notons que les verdicts pénaux confirmeront de leur côté toute l'importance conférée à son investissement scolaire. En effet, sa première audience au tribunal lui fait réaliser combien le fait d'être étudiant et d'être scolarisé représente un statut mobilisable devant le juge lui permettant d'obtenir une forme d'indulgence judiciaire le protégeant de sanctions plus lourdes (clémence justifiée par le juge selon lui sur le mode « ah, il fait quelque chose »). Fruit d'une exposition à la chaîne pénale éprouvée et parfois commentée entre pairs, cette connaissance pratique du traitement pénal s'alimente de la comparaison qu'il fait du sort réservé à des amis déscolarisés – « chopés » à peu près au même moment – ayant commis des délits moins graves.

Là j'ai rencontré mon juge, c'était la première fois, on a parlé, il a vu ma situation, il a vu que j'étais étudiant, ça j'ai remarqué direct ça l'a... ça l'a stoppé, il s'est pas énervé, il s'est dit « ah, il fait quelque chose ». Et du coup ça, j'ai un peu joué avec ça, comme quoi...

Géraldine : Tu savais que ça pouvait jouer en ta faveur ?

J'ai compris.

G : Sur le moment ? Ou tu savais de discussions avec d'autres, avant ?

Je l'ai compris sur le moment, et même par la suite, j'étais sûr de ça parce que des amis à moi qui étaient pas à l'école, quand ils se sont fait choper, à peu près au même moment que moi, eux c'était différent, alors que... et c'était plus minime ce qu'ils avaient fait. [...] C'est ça où l'école ça m'a aidé. [...] Si j'avais pas eu l'école, là il m'aurait dit trois mois en observation [en milieu fermé] je pense. Mais là c'était quatre mois de prestations personnelles [avec sept mois de sursis].

L'exposition à la carrière pénale induit certes à la fois une connaissance pratique des effets protecteurs de la scolarité mais aussi le sensibilise au jeu institutionnel, il apprend que témoigner d'une « bonne progression » auprès des professionnel·les de suivi des mesures judiciaires peut s'avérer payant dans certaines situations. Lucas va comprendre progressivement les attentes du corps éducatif rattaché à la justice des mineur·es au point même de les anticiper parfois :

Le premier rendez-vous, je me rappelle du premier rendez-vous [*de suivi éducatif*], j'ai fait exprès d'exagérer, je m'en rappelle j'ai fait exprès de...

G : *D'exagérer quoi ?*

Comme quoi j'étais énervé, tout ça, pour... pour montrer que... parce que je savais qu'en étant extrêmement énervé et pas coopératif lors du premier rendez-vous, je savais que les prochains rendez-vous, rien que le deuxième, il allait être calme, et que ça allait faire une sorte d'évolution, alors que...

G : *Ah, pour montrer que t'avais une évolution ?*

Ouais voilà, c'est ça.

Lucas n'hésite pas non plus à exploiter le suivi pénal éducatif en sa faveur, au contraire d'autres jeunes qui refusent toute intervention éducative :

Géraldine : Tu savais que si t'étais coopératif, [le suivi éducatif] allait finir plus vite ?

Ouais mais ça a pas marché.

G : *Justement tu m'as dit que vers la majorité ça aurait dû s'arrêter ?*

Non ça allait s'arrêter, mais ça s'est prolongé.

G : *Pourquoi ça s'est prolongé ?*

C'est moi qui ai demandé, parce qu'elle pouvait m'aider j'ai vu, pour des démarches administratives tout ça, on est allé voir plusieurs – on est allé voir [*un dispositif d'insertion*], tout ça. On m'a expliqué des trucs, comme quoi à 18 ans, si je veux devenir autonome tout ça, y a des moyens de m'aider, et je me suis dit, après 18 ans, on va voir un peu, pour voir si elle peut m'aider.

Là encore, pour comprendre véritablement cette relative maîtrise du jeu pénal, les ressources dont dispose Lucas semblent représenter autant d'atouts qu'il mobilise face à la justice, quand ce n'est pas ses proches qui le font à sa place. Outre ses ressources scolaires, l'investissement de ses parents contribue également à adoucir le traitement pénal. Lorsque ceux-là apprennent que leur fils consomme du cannabis, ils se conformeront au rôle social attendu implicitement par les services de la justice. Ils contacteront sur-le-champ une institution spécialisée dans le suivi thérapeutique et collaboreront dans la mise en place du suivi attendu. Ce suivi commencera un mois avant que Lucas ait sa deuxième audience avec le juge, et que lui soit assignée alors une éducatrice chargée d'une mesure d'assistance personnelle. On peut faire l'hypothèse que le juge sera « rassuré » en voyant que les parents sont présents, prennent le problème au sérieux, autant d'attitudes de collaboration parentales interprétées positivement par le juge tant ces comportements ont valeur d'indices d'une organisation familiale perçue comme un facteur de protection à la délinquance et à la récidive. Le cas de Lucas rappelle que la situation scolaire et les ressources familiales peuvent représenter – face à des délits – un rempart important à l'enchaînement de

mesures lourdes et vient par là illustrer *a contrario* de manière prototypique certaines inégalités scolaires et sociales face au traitement pénal.

6.4.3 *L'exception qui confirme la règle : les récits d'inéluctabilité*

Le parcours de Lucas illustre un cas rare, dans le *corpus* et dans la littérature sur la délinquance juvénile, d'un « exemple de réussite scolaire par le bas », fort de l'investissement familial dans la mobilité de classe (Tafferant, 2007 : 93). Ce qu'illustrent toutefois ses propos, et qui est perceptible dans le discours des jeunes partageant les propriétés sociales de Lucas, n'est pas ancré dans une continuité sociopénale mais bien dans un judiciaire « inéluctable » : le basculement dans le pénal, prévisible, est « intégré au "cours normal des choses" » (Chantraine et al., 2008, p. 307). On le voit plus haut, être poursuivi par la justice pénale des mineur·es n'est certes pas souhaitable mais elle est *attendue* ; dans les mots de Terrence, « la question c'est pas *si*, c'est *quand* tu vas te faire choper ».

Au contraire de Lucas, qui mobilise des compétences scolaires et familiales afin de s'accommoder du suivi pénal, la majorité des jeunes ne peuvent faire valoir ce type de ressources et s'inscrivent dans ce que plusieurs recherches nomment le rapport de non-reconnaissance de l'institution judiciaire ou policière (Rios, 2011 ; Duck, 2017 ; Clair, 2018 ; Oxley, 2018). Ces recherches mettent en avant le fait que ne pas se soumettre à l'autorité désavantage les individus et les expose à des sanctions plus graves¹³³, voire même que cette non soumission devient l'une des cibles principales de la justice (selon le terme d'Oxley, « *punishing disrespect* » (2018)). Elles montrent également que c'est au prisme de l'« indignité » et de l'« humiliation » que les individus perçoivent leurs rapports avec les professionnel·les de la justice (Duck, 2017). Ce qui traverse le récit des enquêt·es est que l'étiquetage délinquant, opéré par la justice lors de la procédure, ne constitue pas un « choc » pour les jeunes car il avait déjà été, en partie, intériorisé. Néanmoins, et contrairement à ce qui a été décrit dans la section précédente, la « révélation » de cet étiquetage à leur famille est vécue très difficilement. La déception, la colère et la souffrance des mères, en particulier, est au centre du discours des jeunes :

C'était compliqué aussi de...ben de regarder vers ma mère, tout ça, j'étais en mode... Genre vous voyez quand vous voulez être dans une bulle ? Enfin dans un endroit où il y a personne ? Enfin vous voulez vous cacher [*rires*] comme une souris ? C'est un peu le même style. [Doug]

Bon déjà, je pensais beaucoup à ma mère. Parce que ma mère, je tenais beaucoup – je voulais pas qu'elle sache tout ça, et tout ça. Et j'me suis dit : elle va savoir tout ça, elle va me fracasser la tête, même mon père... [Flavio]

¹³³ Simultanément, les recherches portant sur l'intervention de la chaîne pénale des mineurs montrent en quoi l'adhésion des jeunes au projet éducatif est l'une des conditions principales de possibilités de son action (Bugnon, 2014, 2017).

L'« identité délinquante » n'est pas niée, et le stigmate n'est pas mis à distance face à la justice ou lors de l'entretien sociologique, mais la situation semble réellement dramatique face aux mères, qui seraient « détruites » par la nouvelle [Ernesto]. En aucun cas, pour ces enquêtés, les parents ne sont inclus volontairement dans la procédure en tant qu'appui ou soutien. On peut faire l'hypothèse que la posture des jeunes hommes face à leurs parents – honte, solidarité, promesses de « se rattraper » et d'avoir une « bonne vie » – est à lier à leur appartenance aux classes précaires et immigrées. Dans les analyses de la réaction des parents à la déviance de leurs enfants, on note en effet que les problèmes avec la justice équivalent à une « incrimination familiale de l'échec » et deviennent « source de déclassement » pour les parents précaires et immigrés (Mohammed, 2015 : 192). À cela s'ajoute qu'« avoir affaire à la justice, pour un immigré, c'est risquer d'être désigné comme un "mauvais immigré" » (Coutant, 2005 : 99-100). En bref, au contraire des jeunes qui ne reconnaissent pas la légitimité de l'institution judiciaire, leurs parents sont au contraire très attachés à respecter la Loi, se montrer exemplaire et faire profil bas. Ce qui s'exprime dans la honte et la peur des adolescents est le reflet de ces préoccupations : commettre des délits constitue une « trahison » des parents et du projet familial (Mohammed, 2015). Cela non seulement entame le lien affectif, mais nourrit aussi les craintes liées à la situation administrative¹³⁴ et financière, à la moralité familiale, aux projets d'ascension sociale, au statut familial dans la communauté.

6.5 CONCLUSION DU CHAPITRE

Ce chapitre a proposé une analyse des expériences pénales « par le bas », en articulant une réflexion sur les ressources disponibles pour les jeunes. Il a montré que c'est en observant en détail les parcours dans la justice qu'on peut révéler comment les structures sociales agissent sur le fil des décisions judiciaires. Ces dernières ne se réduisent pas – comme Becker (1985) lui-même le rappelait – à un étiquetage qui aurait les mêmes effets sur chacun·e. En ce sens on a vu combien l'analyse de la construction de la décision pénale nécessite de s'intéresser à l'expérience et au discours de jeunes justiciables, non seulement afin de documenter les effets de la décision sur la situation des jeunes, d'un point de vue objectif et subjectif, mais aussi car ces expériences façonnent, en retour, l'institution. Alors que les recherches portant sur l'expérience juvénile de la justice pénale montrent que les trajectoires des jeunes

¹³⁴ Sur ce point, précisons que la crainte parentale n'est pas infondée. Premièrement, depuis 2016 et suite à deux initiatives populaires (en 2010 et 2016), des articles de loi régissant l'expulsion des « étrangers criminels » sont entrés en vigueur dans le code pénal suisse. En cas de condamnation pour certains délits, les étrangères et étrangers sont *obligatoirement* expulsés du pays. Ces dispositions ne concernent pas les mineurs, cela dit on peut supposer que tous les parents ne sont pas au courant de cela, et que la projection dans le futur, en cas de récidive de leur enfant une fois majeur, nourrissent d'importantes inquiétudes. Deuxièmement, le permis de séjour et/ou d'établissement des mineur·es peut être réexaminé et *révoqué*, menant à un renvoi de la Suisse, en cas de délit grave. La révocation est prononcée si « l'étranger attende de manière (très) grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse » (art. 62 (63) LEI). Ce cas semble rare pour les mineur·es, mais troisièmement, une condamnation peut entraver le processus de naturalisation suisse, ce que plusieurs enquêtés et leur famille aspirent à obtenir.

s'inscrivent souvent dans de complexes allers-retours entre la légalité et l'illégalité (comme les cas de Raphaël et Lucas le démontrent à leur manière), ce chapitre révèle plus généralement qu'il est capital de donner à voir l'influence déterminante d'un monde social au-delà de l'institution. Le contexte général d'une justice fondée « sur l'auteur·e » plutôt que sur le délit contribue indubitablement à favoriser cette interpénétration des mondes sociaux. Par exemple, la trajectoire sociale et le passé institutionnel pré-pénal de Raphaël le rendent assez rapidement captif des services de la justice pénale. Néanmoins, l'analyse révèle que si les contraintes auxquelles il est exposé limitent son avenir (faute de ressources mobilisables), elles se conjuguent aussi à diverses occasions d'apprentissage (compétences communicationnelles, réflexivité).

Inversement, l'emprise de la justice pénale sur la trajectoire de Lucas demeure plus faible, tant ce dernier peut compter sur des savoirs et des compétences précédemment acquises – y compris dans des univers déviants. Ces ressources extrapénales s'avèrent ainsi transférables et mobilisables auprès de certain·es professionnel·les de la justice. Ce cas est néanmoins rare et plus majoritairement, ce qui est observé est une expérience de marginalisation par et au travers du pénal, ainsi qu'un mécanisme de « renvoi » du social au pénal. Le « renvoi » (Zauberman, 1982) correspond au transfert d'un individu d'une instance de contrôle social à une autre (*ibid.* : 29) :

Quand les relations sociales avec le déviant sont jugées trop difficiles pour qu'il paraisse possible de continuer à les réguler selon les modes propres du niveau considéré, cet échec de l'inclusion a entraîné une exclusion (en d'autres termes, un renvoi) vers un autre secteur d'ordre qui à son tour ferait jouer son mode de renvoi propre.

Autrement dit, lorsque les jeunes accumulent un *manque* de ressources, ils ne se plient pas (ou ne peuvent se plier) au « mode d'inclusion » d'une instance de contrôle social. Nous avons vu, dans le cas de Raphaël, des renvois successifs dans des instances davantage contraignantes, selon la dynamique d'inclusion/exclusion identifiée par Zauberman. Le résultat de cela est que pour s'extraire de la chaîne sociopénale, Raphaël doit « remonter le fil du renvoi », étape par étape : acquérir des ressources pour sortir de la pénalité et être inclus dans les instances sociales, sortir des instances sociales et être inclus dans une structure de formation, etc. Lucas en revanche, bien que renvoyé *in fine* jusqu'à la chaîne pénale, parvient à « rester inclus » dans les espaces de contrôle précédents grâce à des ressources qui sont propres à leurs modes de régulation (entre autres, les bonnes notes, la maîtrise des relations avec les intervenant·es sociales). Pour ce dernier, il est donc plus aisé de garder un certain contrôle sur la « chaîne de renvoi » et s'extraire des instances les plus contraignantes.

On éclaire donc d'une manière supplémentaire l'effet des ressources scolaire, culturelle et socioéconomique sur les carrières déviantes : elles permettent, ou au contraire entravent, le « renvoi ». Autrement dit, elle favorisent l'inclusion ou l'exclusion des jeunes dans différentes sphères de vie, dont le niveau de contrôle social varie. On observe de plus que l'expérience pénale engendre de nouvelles ressources. Si les ressources scolaire, culturelle et socioéconomique élevées permettent de résister au renvoi, les « délinquant·es prolifiques » acquièrent celles pour lutter contre la surveillance ou la contrainte pénale (McCahill et Finn, 2013). En ce sens parfois, au sein de la chaîne pénale « les jeunes délinquant·es peuvent utiliser un savoir-faire, acquis par une expérience directe des relations de pouvoir, pour négocier ces relations » (*ibid.* : 38).

C'est précisément sur cet enjeu et sa dimension de genre – les relations de pouvoir entre jeunes et professionnel·les de la justice – que nous allons nous concentrer dans le derniers chapitre. Ce dernier analyse la navigation institutionnelle de genre des jeunes, autrement dit, la manière dont les adolescents et les adolescentes cheminent au travers des procédures pénales : comment se comportent-ils et elles, quelle relation est-elle entretenue avec les professionnel·les, finalement cela influe-t-il sur les jugements ? Avant d'étudier ces questions, le chapitre débute par une description contextuelle de la navigation, l'environnement genré du traitement pénal des mineur·es.

7 FAIRE FACE À LA JUSTICE PÉNALE : LA NAVIGATION DIFFÉRENTIELLE DE GENRE

Si de nombreuses recherches montrent que la justice reproduit certaines inégalités sociales (Mauger, 2009a ; Spire et Weidenfeld, 2011 ; Rios, 2011 ; Bourgois, 2013 ; Clair, 2018) – ce qui pour les mineur·es est de plus appuyé par les principes du DPMIn – le chapitre précédent a pu mettre en lumière ce processus du côté des jeunes. L'expérience de la justice en tant que « justiciable » n'est donc pas égale, tout d'abord par rapport à cette position-même qui présuppose une asymétrie entre profanes et expert·es (Bourdieu, 1986 :10), mais également entre « justiciables » qui ne détiennent pas les mêmes ressources. Le chapitre précédent a montré cette partition liée à des ressources scolaires et familiales (ou leur manque), qui sont communes aux jeunes femmes et aux jeunes hommes. Cette étape permet de distinguer lors de l'analyse et à la lecture, ce qui, influe sur l'expérience de la pénalité, en dehors du rapport de genre. Revenant à l'objet principal de ce travail de thèse, le présent chapitre analyse ce dernier, au travers du prisme des ressources détenues par les jeunes hommes et les jeunes femmes. Deux difficultés d'opérationnalisation analytique se posent à cet exercice, qui ont fondé l'organisation de ce chapitre.

Premièrement, les parcours pénaux des jeunes rencontrés sont très variés : au contraire de la majorité des études sur la délinquance ou la justice pénale des mineurs, il n'existe pas ici d'unité dans le délit, dans la sentence, dans la durée des carrières, dans les procédures, ou dans les propriétés sociales des enquêté·es. La justice des mineurs suisse propose de plus une variété de peines et/ou de mesures, qui rendent d'autant plus complexe la standardisation des parcours . Une comparaison en termes de « toutes choses égales par ailleurs que le genre » n'est dès lors pas réalisable ; il ne m'est pas possible, sur la base du matériau d'enquête, de comparer les expériences des jeunes hommes aux expériences des jeunes femmes et d'en tirer des conclusions univoques. Deuxièmement, le genre est une propriété interactionnelle qui se réalise dans la rencontre entre individus, ainsi qu'entre individus et institutions. Il s'agit ici de montrer l'interaction entre, d'une part, des jeunes dont on suppose que le genre a un impact sur leurs pratiques ou leurs identifications au long de leur parcours pénal et, d'autre part, l'institution judiciaire et ses professionnel·les qui produisent et reproduisent une différenciation de genre (Carr *et al.*, 2008 : 27).

Comment rendre compte de cette interaction entre des jeunes « générés » face à une institution « genrante » ? Il est question d'éviter deux écueils : analyser le processus pénal comme le résultat d'un ensemble de comportements générés tributaires des seul·es jeunes, ou au contraire attribuer ce processus généré à la justice et à ses professionnel·les. Ces difficultés sont par ailleurs relevées dans la littérature analysant le genre et la justice (voir Connell et Messerschmidt, 2005 ; Peterson et Panfil 2017). Dans le

corpus, c'est bien l'identification de mécanismes de genre, qui ont des effets variés sur le parcours pénal des jeunes en fonction d'un ensemble d'autres critères, qui est possible. Afin de dépasser ces difficultés analytiques et avant d'analyser la « navigation différentielle » de genre, la première section de ce chapitre décrit le cadre d'interactions genrées dans lequel les jeunes rencontrent la chaîne pénale. Ce pas de côté dans l'analyse de l'expérience directe des jeunes et leurs discours permet de se concentrer, par la suite, sur ces derniers. Cette description, fondée sur les entretiens et dossiers sociojudiciaires, prend pour focale la première procédure pénale. La première procédure a été choisie car l'analyse a montré que c'est le contact *prolongé* et *répété* avec la justice des mineurs qui fait naître la « navigation ». Lors de la première rencontre avec la justice, les jeunes n'ont pas l'occasion de prendre des décisions et les interactions avec les professionnel·les ne semblent pas tant avoir d'impact sur la sanction. Les différences de navigation, autrement dit, se déploient à partir de la répétition de l'expérience pénale et dans la relation de longue durée avec la justice. La première procédure permet ainsi de montrer avec clarté l'attitude de la chaîne pénale envers les jeunes hommes et jeunes femmes.

7.1 LE TRAITEMENT PÉNAL GENRÉ :

L'observation des premières sanctions reçues par les enquêté·es met en évidence un recours différencié à plusieurs d'entre-elles, selon le genre. L'amende ainsi que le placement ou l'observation en milieu fermé sont plus souvent ordonnés aux jeunes hommes ; les mesures (traitement ambulatoire et suivi en assistance personnelle) sont tendanciellement plus ordonnées aux jeunes femmes, comme le résume le tableau IV ci-dessous. Les conclusions que nous pourrions tirer de ce tableau sont relativement faibles, à cause de la diversité des délits commis et du petit nombre d'enquête·es. Ces chiffres reflètent cela dit les résultats des études quantitatives sur les jugements genrés.

Tableau IV — Sanctions reçues au premier jugement pénal dans le *corpus*

	Femmes	Hommes
Total enquêté·es	13	24
Mesure éducative	3	2
Amende	1	8
Prestation personnelle	8	8
Placement fermé ou observation	2	7
Médiation pénale	1	1
Réprimande	1	0

Remarque : seul un enquêté a reçu une mesure éducative comme sanction. Cela signifie que trois jeunes femmes et un jeune homme ont reçu une peine et une mesure lors de leur première condamnation.

Comme exposé ci-dessus, la première sanction reçue par les enquêtés met en lumière des subtiles différences genrées : un plus grand recours à l’amende et à la privation de liberté pour les jeunes hommes, et un plus grand recours aux mesures éducatives pour les jeunes femmes. L’analyse qualitative du matériau d’enquête permet de montrer, en deçà des sanctions, que le processus d’entrée dans la chaîne pénale suit un déroulement relativement fixe pour les jeunes femmes d’une part, et les jeunes hommes d’autre part. La comparaison des débuts judiciaires de Yasmina et de Dimitri fournit une bonne illustration de cette différenciation, tout en donnant à voir le déroulement type d’une première procédure pénale.

7.1.1 Yasmina – des mesures pour « gérer ses émotions »

Yasmina se retrouve la première fois devant un juge des mineurs suite une altercation avec le doyen de son école. Ce n’est pas la première fois que Yasmina commet un acte délinquant : dans les six mois précédant l’affaire, elle a été repérée en volant dans un grand magasin, elle a eu une altercation avec un professeur dans une école qu’elle fréquentait auparavant, et elle consomme régulièrement du cannabis. Le vol lui vaudra une interdiction de magasin pour deux ans, mais la police n’est pas avertie. L’altercation est signalée par le professeur à la police, mais il ne dépose pas de plainte et l’affaire ne donnera pas de suites pénales. Elle est en revanche expulsée de l’école. La consommation de cannabis, finalement, n’a jamais été repérée par la police et Yasmina ne sera pas inquiétée à ce propos.

Suite à l’incident avec le doyen de son école, ce dernier appelle la police et porte immédiatement plainte pour injures, violence envers un fonctionnaire et menaces. Yasmina est, sur le moment et selon ses dires, très agressive et peu encline à coopérer avec la police – ce qui est soutenu par la mention, dans le rapport initial fait par la gendarmerie locale, de « violences et injures envers les autorités – faits partiellement reconnus ». Les policiers prennent son identité puis la laissent partir, sans l’amener au poste. Elle reçoit trois semaines plus tard une convocation à la police pour une audition, durant laquelle elle argumentera vivement que son doyen l’a en réalité agressée. Durant l’audition, qui durera plus d’une heure, Yasmina s’exprime longuement et plutôt librement, comme la question-réponse suivante peut l’illustrer : « Q : Nous faisons lecture de la plainte déposée par [le doyen] suite à l’altercation en question. Qu’en pensez-vous ? R : ça me fait rire. C’est tellement des mythes. Ça me choque qu’il puisse dire des choses comme ça. » À la suite de l’audition, elle est gardée au poste de police en attendant de pouvoir comparaître devant une juge au TMin, quelques heures plus tard. Elle est marquée par la fouille, les longues heures à attendre dans la cellule « froide » et « moche », mais décrit ses interactions avec les policiers comme « cools » : « en plus ils étaient super cool, franchement y en a un il m’a repéré dans la cellule, il m’a dit t’es là pour quoi ? Et j’étais là : parce que je me suis embrouillée

avec un prof. Il m'a fait : juste pour ça ? Bah écoute, ma chérie, courage. C'est gentil ». Arrivée devant la juge pour l'audience (sa mère est présente sur convocation), Yasmina conteste les accusations du doyen, bien qu'elle admette à plusieurs reprises qu'elle puisse être « agressive », « impulsive », et avoir des « réactions fortes ». Elle insiste à nouveau sur le fait que le doyen l'a lui aussi agressée, ce que sa mère soutient aussi, affirmant qu'elle a l'intention d'aller porter plainte de son côté. La majorité de l'audience est dévolue à la situation personnelle de la jeune femme et à son « attitude ». Elle est connue des institutions, ayant séjourné dans deux foyers et étant suivie par une assistante sociale et un psychologue depuis de nombreuses années. La relation avec sa mère et son beau-père est tendue, et fait également l'objet d'un suivi institutionnel, plusieurs mesures (AEMO) ont été mises en place dans la famille. La mère de Yasmina s'exprime également durant l'audience, n'hésitant pas à « gronder » sa fille et à exprimer son désaccord avec ses agissements. À la fin de l'audience, la juge prononce une ordonnance provisionnelle¹³⁵ à l'encontre de Yasmina : un traitement ambulatoire auprès d'une association pour adolescent·es, spécialisée dans la gestion des émotions. Cette mesure dite « de protection » est justifiée légalement par le fait que

cette jeune fille se met facilement en colère et, une fois dans cet état qu'elle ne parvient plus à contrôler ses émotions et à gérer son comportement (...). [Cette mesure] lui sera donc profitable, dans la mesure où elle pourra chercher, auprès de personnes compétentes, à comprendre les mécanismes qui la font sortir de ses gonds et à apprendre à se maîtriser et à préférer le dialogue à la violence, qu'elle soit verbale ou physique. [Ordonnance provisionnelle, dossier sociojudiciaire de Yasmina]

Outre protéger et éduquer, on peut faire l'hypothèse qu'en ordonnant cette mesure, la juge souhaite évaluer la situation émotionnelle de Yasmina mais aussi tester si cela s'avérera suffisant pour que la jeune femme apprenne à « se maîtriser ». Sept mois plus tard, elle est convoquée au TMin pour une deuxième audience. Entre temps, la juge a collecté des informations sur Yasmina : un rapport de sa situation scolaire commandé auprès du service de l'éducation du canton, des rapports éducatifs de son assistante sociale et de l'association auprès de laquelle Yasmina effectue sa mesure. Depuis la première audience, Yasmina a arrêté l'école et les rapports avec sa mère se compliquent, elle exprime même l'envie de vivre dans un foyer et de faire une demande d'émancipation légale. L'audience est à nouveau centrée sur manière dont elle gère ses émotions et ses relations familiales. Sa mère profite de l'audience et de la présence de la juge pour la responsabiliser et l'encourager : « Je sais aussi que ce n'est pas facile à 16 ans.

¹³⁵ Une ordonnance provisionnelle est une décision juridique prononcée avant la décision finale – le jugement. Dans le cadre de la justice des mineurs, les sanctions provisionnelles visent soit à régler temporairement une situation « dangereuse » pour les jeunes ou autrui (par exemple une détention provisoire, un traitement ambulatoire, etc.), soit à investiguer la situation des jeunes, informer les juges, si l'instruction le nécessite (par exemple une observation, un suivi en assistance personnelle).

À son âge, je n'ai pas su prendre la main qu'on me tendait et j'espère qu'elle va prendre celle qu'on lui tend. »

Elle recevra la condamnation suivante : trois demi-journées de travaux d'intérêt général, auprès de personnes en situation de handicap, un suivi d'assistance personnelle auprès d'une association pour adolescent·es, et le maintien de la mesure de « protection ». L'ordonnance pénale justifie ainsi cette condamnation :

... il sera tenu compte, à charge, du comportement impulsif et réactionnel de Yasmina qui avait déjà 15 ans au moment des faits reprochés, soit un âge où l'on est conscient de la nécessité de contrôler ses émotions.

A charge aussi le fait que ce n'était pas la première fois qu'elle se retrouvait dans une confrontation verbale avec un enseignant.

(...) il ressort de la procédure que Yasmina est déscolarisée mais qu'elle souhaite trouver un apprentissage à la rentrée. Elle a manifestement besoin d'aide, notamment pour apprendre à gérer sa colère et ses frustrations et parvenir à des relations harmonieuses au sein de sa famille, ainsi qu'à élaborer un projet professionnel et le réaliser. [Ordonnance pénale de jugement, dossier sociojudiciaire de Yasmina]

Aucun document de suivi de la prestation personnelle ne figure dans le dossier de Yasmina. Les mesures, en revanche, font l'objet de rapports éducatifs. Dans les deux associations, les personnes référentes de la jeune femme notent une amélioration de son comportement, toujours fluctuant et « impulsif », mais désormais « reconnu » de sa part : « Yasmina peut se montrer impulsive et est consciente de devoir faire un important travail sur la gestion de ses émotions » peut-on lire dans un rapport d'évaluation.

Plusieurs « limites » et « difficultés » émotionnelles sont soulevées dans les rapports, encourageant Yasmina à poursuivre un travail thérapeutique, avec les objectifs suivants : « Apprendre à identifier ses émotions pour mieux maîtriser son comportement violent, expérimenter une confrontation positive à l'autorité et à la hiérarchie, reconnaître la violence en soi et son impact sur sa famille, son entourage et soi-même ». Les rapports soulèvent aussi la volonté de Yasmina, sans projet de formation ou d'emploi, de s'inscrire à un « semestre de motivation » (SeMo)¹³⁶. Compte tenu des avancées de la jeune femme sur le plan émotionnel, la juge envisage de mettre fin aux deux mesures trois mois après le jugement, selon un mail figurant dans le dossier. Néanmoins lorsque Yasmina a été interviewée, plusieurs mois plus tard, elle était toujours soumise à ces mesures. Son dossier, consulté environ un an après l'entretien, ne

¹³⁶ Le Semestre de Motivation est une mesure d'insertion à destination des jeunes (15-25 ans) sans formation post-obligatoire et au chômage. Il vise à « motiver » les jeunes sans emploi à chercher une formation ou un travail. Pour une analyse de ce dispositif, voir la thèse de doctorat d'Eva Nada, intitulée *La mise au travail d'une jeunesse populaire : ethnographie multi-située du dispositif de transition dans un contexte urbain de Suisse romande* (2020).

contenait pas non plus d'audience ou d'ordonnance de « levée de mesure »¹³⁷. Ces deux éléments semblent indiquer que le suivi s'est maintenu (pour des raisons difficiles à déterminer sur la base du dossier).

7.1.2 Dimitri – une peine pour « poser les limites »

Dimitri est poursuivi pénalement la première fois pour vol et consommation de cannabis. À ce moment, il loge la semaine dans un internat scolaire car les relations avec ses parents sont tendues. Il s'agit de sa première procédure pénale, bien qu'auparavant il ait commis des actes de vandalisme et consommé du cannabis. Il n'a jamais été inquiété par la justice ou la police pour ces actes, cela dit ses parents semblent être au courant de certains délits, d'après une lettre de leur part dans le dossier sociojudiciaire. Un soir, lors d'une balade aux alentours de l'internat, Dimitri vole un petit objet sur le porche d'une maison. Le propriétaire sort de sa maison et Dimitri prend la fuite. Il revient le lendemain soir, afin de continuer à « explorer les lieux », mais est cette fois-ci aperçu par le propriétaire. Il se fait attraper par ce dernier, qui appelle la police. Des agents viennent rapidement sur les lieux, enregistrent la plainte du propriétaire et amènent Dimitri au poste de police, prenant ses données signalétiques (empreintes et ADN). Sur mandat téléphonique d'un juge, ils perquisitionnent la chambre de Dimitri à l'internat, et trouvent durant la fouille l'objet volé le soir précédent. Dimitri nie le vol, arguant que cet objet lui a été offert par son père. Les policiers l'appellent afin de confirmer, mais ce dernier ne corrobore pas la version de son fils. Dimitri est alors amené au poste, est requestionné, puis placé en « *arrestation provisoire* » et y passe la nuit. Durant l'audition policière, il continue de nier avoir volé, bien que l'objet ait été retrouvé dans sa chambre. L'audition est rapide, très factuelle, les réponses de Dimitri sont courtes. Il mentionne très peu cette première arrestation (qu'il qualifie de « petit truc de merde ») durant l'entretien, mais affirme que l'interrogatoire « c'était pas trop impressionnant, c'était juste : ils posaient des questions, j'étais tout petit, j'ai fait "oui OK". Après j'ai compris comment ça marchait ! ». Il est ramené le lendemain dans l'internat, mais sera exclu de ce dernier quelques jours plus tard et retourne vivre chez son père. L'instruction est ouverte par la juge.

À cette période, les parents contactent les services sociaux afin de bénéficier d'un suivi d'assistance sociale. Elle et il adressent une lettre à la juge chargée de la procédure, lui confiant être « épuisés » et sollicitant son aide. Dimitri est par ailleurs suivi par un pédopsychiatre depuis plusieurs années, qui envoie à la juge une « évaluation psychiatrique », à la demande des parents. Il y affirme que la famille est

¹³⁷ La fin d'une mesure (dite « levée ») nécessite *a minima* une ordonnance pénale, mais est souvent l'occasion d'une dernière audience au tribunal. Les mesures n'ayant pas de durée fixée à l'avance, elles sont terminées sur décision des juges (au contraire, les peines ont une durée fixe, elles ne font pas l'objet d'une décision de fin). L'ordonnance de levée figure systématiquement dans les dossiers socio-judiciaires, une absence de ce document signifie que la mesure est toujours en cours.

à un « carrefour existentiel à risque » et qu'un « encadrement scolaire et éducatif spécialisé » est nécessaire et urgent. Il y signale aussi des problèmes dans la gestion de ses émotions, un manque de « limites », mais une très grande intelligence. Une mesure d'éloignement est préconisée par le médecin, arguant que ses actes délictueux sont avant tout le fruit d'un manque de gestion de ses « désirs » :

L'idéal serait certainement de le mettre à l'abri de mauvaises influences de son groupe de pairs pour l'aider à mettre son énergie et son intelligence au service de la construction de son avenir, tant scolaire et professionnel que relationnel. Et cela en quittant momentanément les défis et provocations qu'entraîne son besoin de satisfaire ses désirs immédiats. [Évaluation psychiatrique indépendante, dossier sociojudiciaire de Dimitri]

La juge ne demande aucun rapport, expertise ou complément. Ainsi les documents qui figurent au dossier sont les rapports de police, la lettre des parents et du psychiatre, le procès-verbal d'audience pénale et l'ordonnance pénale. Étant donné la situation personnelle de Dimitri, les demandes de ses parents ainsi que les conclusions de l'expert psychiatre, il est étonnant que la juge n'ait pas cherché à collecter des renseignements – par exemple un rapport éducatif de la part des encadrant·es de Dimitri au sein de l'internat. Trois mois après le vol, Dimitri est convoqué au TMin, accompagné de ses parents et de son assistante sociale, mandatée récemment par les services sociaux suite à la demande des parents. Durant l'audience, Dimitri avoue le vol et affirme qu'il ne recommencera plus, qu'il veut s'investir dans son avenir. Il répond aux questions en faisant preuve de regrets : « J'ai agi ainsi car j'avais pété un câble. Avec le recul, je pense que je ne vais plus recommencer à l'avenir. » Les parents demandent une aide éducative et un « soutien moral » à la juge, la mère se sentant « frustrée » et « impuissante » à l'égard des agissements de son fils. La juge explique brièvement aux parents qu'elle ne peut leur fournir une telle aide, que ce n'est pas son rôle. Par ailleurs, la juge annonce qu'il n'y a « aucune nécessité pénale quant au prononcé d'une mesure éducative », mais elle « invite » Dimitri à « prendre sa vie en main ».

Dimitri sera condamné à six journées de travail d'intérêt général. Ayant moins de 15 ans au moment des faits, il s'agit de la seule peine dont il peut écopier, et pour une durée maximale de 10 jours. Aucune mesure ne sera prononcée, la juge estimant que « vu le suivi assuré par l'assistance sociale et les mesures déjà entreprises, d'autres mesures éducatives à son égard ne sont pas nécessaires ». De plus, elle estime que « le sursis doit lui être refusé, une peine ferme paraissant nécessaire à le détourner de la commission de nouvelles infractions et à lui faire prendre conscience des limites à ne pas franchir ». L'ordonnance pénale de jugement ainsi que les justifications légales sont très brèves, et peu d'éléments « personnels » ou de suivi social y sont explicités¹³⁸.

¹³⁸ Les ordonnances pénales suivent la structure suivante. Une première partie (« *En fait* ») expose toutes les informations relatives au cas, jugées importantes par la justice : le déroulement du délit, la situation personnelle du ou de la jeune, les éléments d'enquête et de procédure qui ont été menés, les rapports éducatifs ou médicaux, les éléments ressortant des

7.1.3 Comparaison et parcours types

Résumons les éléments saillants dans ces deux cas : Yasmina a commis un acte relativement grave, étant reconnue coupable de lésions corporelles, d'injure et violence. Dimitri a commis un acte relativement peu grave, étant reconnu de vol simple. Durant la procédure, Yasmina est peu coopérative et réfute les conclusions de la police et de la juge. À aucun moment ne fait-elle part de remords ou regrets. Dimitri est peu coopératif au début de la procédure, mais avoue sa culpabilité durant son audience au Tribunal, et exprime (dans une petite mesure) des remords. Yasmina et Dimitri partagent par ailleurs une même situation personnelle : relations familiales instables, placements hors du foyer familial, suivis thérapeutique et social, difficultés scolaires.

Avec un regard extérieur et en se fondant sur les éléments présentés, il serait justifié de s'attendre à une intervention plus « répressive » pour Yasmina et plus « éducative » pour Dimitri, or on assiste à l'inverse. Dans la procédure, il serait justifié de penser que la justice porterait la même attention aux besoins socioéducatifs des deux jeunes, d'autant plus que les parents de Dimitri sollicitent, à deux reprises, l'assistance de la justice à ce propos. Éventuellement, une plus grande « répression » dans le cas de Yasmina pourrait être attendue, étant donné qu'elle a commis un délit plus grave, violent, qu'elle s'oppose à la lecture des faits du tribunal, ne faisant pas part de « conscience » de la gravité de l'acte, et que la juge note qu'il s'agit d'une sorte de récidive, Yasmina ayant déjà eu une altercation avec un professeur. Étant donné le nombre de sollicitations « éducatives » de l'entourage de Dimitri, sa soumission à l'autorité durant l'audience, et la faible gravité du délit, une réponse d'avantage éducative pourrait être attendue. Les ordonnances pénales des deux jeunes sont pourtant particulièrement inégales en termes d'attention à la « situation personnelle », comme j'ai pu le décrire précédemment. En termes de sanction, de nombreuses mesures éducatives seront mises en place dans le cas de Yasmina, et aucune ne le sera dans le cas de Dimitri, ni durant la procédure ni après.

Suite à l'exposé et la comparaison de ces deux cas, trois constats peuvent être mis en lumière : premièrement la marge de manœuvre des jeunes, autrement dit les possibilités de navigation, est restreinte. Dans le cas de Dimitri, elle réside uniquement dans l'attitude adoptée face aux professionnel·les lors de l'audition de police et l'audience avec la juge. Nous avons pu observer que cette dernière n'a qu'une influence limitée, si ce n'est nulle, sur la sanction – et cela dans les deux cas

audiences estimés notables par la le juge. Une deuxième partie (« *En droit* ») expose les éléments proprement légaux : les lois mobilisées pour juger du cas, les faits retenus pour émettre le jugement, la sentence. Une dernière partie résume la décision, expose les voies de droit pour s'opposer au jugement et contient certaines informations administratives.

étudiés. Dans le parcours de Yasmina, qui a une mesure éducative présentencielle, on voit se dessiner une marge de manœuvre plus importante, sur le moyen terme. Ainsi deuxièmement, on constate que contrairement aux peines, les mesures permettent de naviguer et que c'est au cours du temps que cela peut se développer. Finalement, le genre des jeunes semble être un critère de distinction au long de la procédure et dans la condamnation – toutes les autres dimensions étant semblables, ou pointant dans la direction inverse des sanctions rendues : l'hypothèse du traitement différencié semble être confirmée. Faisant écho à la littérature scientifique, ces deux cas illustrent bien le modèle dualiste qui punit les jeunes hommes et soigne les jeunes femmes (Vuattoux, 2014a).

Les différences de traitement, éclairées par cette comparaison de cas, se retrouvent plus généralement dans le *corpus*. Les jeunes femmes, à l'exception de Béatriz¹³⁹ et Gina¹⁴⁰, débute la procédure pénale en étant convoquées à une audition policière. Celle-ci suit une plainte ou une enquête les ayant identifiées comme « suspecte ». Elles s'y rendent librement, accompagnées parfois de leurs parents, et en repartent librement aussi – aucune ne sera placée en détention préventive ou en observation. Vient ensuite l'audience au tribunal (dans un délai très variable, de un jour à plusieurs mois), qui est largement centrée sur la situation familiale et psychologique de l'adolescente. Selon les dossiers sociojudiciaires qui ont pu être consultés (ceux de trois jeunes femmes), ainsi que le discours des enquêtées, ces dernières s'expriment lors des auditions et souhaitent faire valoir leur point de vue. Suivant l'appréciation de la situation personnelle des jeunes par leur juge, elles sont soit punies de travaux d'intérêt général, si tout semble « sous contrôle », ou en voie de l'être (Apou, Yasmina, Laeticia, Lydia), soit, dans les cas de Lucie et Marie-Jo dont l'environnement est passablement instable et source d'inquiétude aux yeux de la justice, punies de sanctions plus lourdes (des arrêts disciplinaires, c'est-à-dire quelques jours de privation de liberté dans un foyer fermé). Les jeunes femmes ne sont pas ainsi pas criminalisées au même titre que les hommes en début de carrière (peu contrôlées dans la rue, peu détenues, peu contraintes physiquement) mais elles expérimentent généralement des interactions plus « douces », comme a pu le décrire Yasmina plus haut, et comme le décrit Marie-Jo lorsqu'elle se fait attraper pour vol :

Mmh... non ça fait pas flipper, c'est très très très chiant en fait. C'est très chiant. Parce que du moment – quand y'a le sécu qui vient vers vous et qui vous disent : Bonjour mademoiselle, vous pouvez nous suivre ? (...) Pis après, ben, ils vous emmènent dans la

¹³⁹ Béatriz n'est pas inscrite dans une carrière délinquante, n'ayant commis qu'un acte (une agression). Le déroulement de son arrestation n'est pas très clair dans l'entretien : elle dit être « allée à la police » avoir fait sa déposition et « avoué que j'étais l'agresseuse », puis avoir été gardée au poste et interrogée pendant deux jours. Il semblerait que la police soit intervenue sur le lieu, et qu'on l'ait emmenée en détention préventive, sans que cela ne soit très explicite dans son discours.

¹⁴⁰ Gina est amenée, menottée, au poste de police lors de sa première arrestation pour vol (dans un magasin, avec son grand frère). Étant tout de suite étiquetée comme « rom », les policiers la placent en détention préventive – une pratique répandue dans la justice des mineurs suisse afin de s'assurer que les « enfants du voyage » ne quittent pas le pays et puissent être jugés (Queloz, 2014).

salle là où y'a les caméras, et tout, pis ils vous demandent de vider votre sac, et tout, pis après ben si [*ce qu'elle a volé*] c'est pas dans le sac, ben y'a une meuf qui arrive et pis qui vous fouille en fait. Bon après c'est pas en se déshabillant ou quoi, elle fouille comme ça et tout [*mime une fouille du corps*], mais sauf que bon les hommes ils ont pas le droit de faire ça aux filles, donc ils appellent une sécu. [Marie-Jo]

Deux jeunes hommes expérimentent des débuts similaires à celles femmes (Chalo et Arthur). Les autres enquêtés en revanche connaissent des débuts au travers d'interventions policières plus conflictuelles : la majorité sont arrêtés « sur le fait » dans la rue (pour possession de cannabis, suite à une bagarre, ou lors d'un cambriolage), quelques jeunes sont arrêtés par la police chez eux, suite à un mandat d'arrestation. Ce deuxième cas est rare et concerne les jeunes qui ont commis des délits graves (des agressions, en l'occurrence), investigués par la police. Les jeunes hommes semblent être perçus comme plus dangereux et sont davantage contraints corporellement (menottes, usage de la violence, détention)... Les interventions policières de grande envergure peuvent donner un aperçu des « démonstrations de force » que les enquêtés, et eux seuls, expérimentent et racontent de manière « épique » :

[Alexander traîne avec des amis dans son quartier. Ils se trouvent dans la cour intérieure d'un grand ensemble, qui dispose de quatre sorties. La police fait une intervention, visant à attraper les personnes consommant ou vendant de la drogue. Ils se postent aux quatre entrées de l'immeuble, et « cueillent » les jeunes.]

Ils étaient aux quatre endroits, ils allaient direct sur nous, ils étaient au moins 20, nous on était 10. Un par un : pah-pah-pah ils nous chopent. Tac, tous contre le mur. Ils chopent un pote à moi, il avait, ch'ais pas, 20 grammes [de cannabis sur lui] ? Ils passent vers moi, ils me fouillent, ils me font une fouille – et là ils regardent dans ma chaussette : C'est quoi ça ? — il sort [*mime le policier qui tient un sachet de cannabis à la main*], il me fait : C'est quoi ces 10 grammes ? – J'en sais rien, c'est ma consommation. Il me fait : Nan, nan, nan. Après il me trouve avec de l'argent : y'avait 100 francs. Il fait : OK, toi tu viens au poste avec nous, avec 2-3 potes à moi, les autres ils sont restés. Ch'uis allé au poste, ch'uis resté 48h, après il a appelé la juge et tout... [Alexander]

Quel que soit le mode d'arrestation, ils sont ensuite amenés au poste, souvent menottés, auditionnés, et passent parfois une nuit en cellule. Suivant la gravité de l'infraction, certains jeunes sont ensuite relâchés auprès de leurs parents (la majorité des enquêtés), d'autres sont placés en détention provisoire dans un centre éducatif fermé le temps de l'enquête (deux enquêtés), voire sont immédiatement amenés auprès d'un juge pour une audience, puis sont placés en observation dans un CEF (quatre enquêtés)¹⁴¹. Les sanctions sont majoritairement des peines – des travaux d'intérêt général et des amendes.

¹⁴¹ La deuxième et la troisième situation, bien qu'elles impliquent toutes deux un placement en CEF, ne recouvrent pas la même réalité temporelle ou quotidienne pour les jeunes. La détention préventive est, normalement, de courte durée (quelques jours à quelques semaines) et ne prévoit pas de projet éducatif. Il s'agit d'une sentence provisionnelle qui vise à pouvoir mener l'enquête, protéger le jeune ou les victimes. Les jeunes sont placés dans le secteur spécial « préventif » du

La personnalité des adolescent·es, le délit commis, ou la situation familiale n'explique pas une telle disparité de processus entre jeunes femmes et hommes. Concernant le déroulement de l'arrestation, les filles n'ont pas commis des actes moins « graves » que les garçons (ce qui justifierait peut-être une prise en charge plus « musclée »). Une réaction agressive face à l'arrestation n'est pas non plus une explication pertinente, car des jeunes hommes « calmes » sont tout de même menottés et conduits au poste, et des jeunes femmes « violentes » ne le sont pas. Durant la procédure, la « situation personnelle » des jeunes, tant elle est généralement instable autant chez les filles que chez les garçons, ne suffit pas à expliquer que telle sanction soit appliquée plutôt qu'une autre (par exemple le placement en observation). Il est intéressant de remarquer que certains jeunes sont bien conscient·es de cette différence de traitement, à l'instar de Kevin, s'insurgeant lors de l'entretien :

Y'a une meuf ici, elle va comment chez le juge ? En [transports publics] ! Elle va en [transports publics], tout ça, elle va voir le juge. Moi c'est pas ça, c'est : tu mets les menottes, tu vas dans le camion. Direct. Tu parles pas.

Géraldine : C'est pas le même traitement ?

Nan ! T'es dans une cellule – après tu restes deux heures ! T'as rendez-vous à 10 heures [avec le juge], ils [la police] viennent te chercher à 8 h, t'arrives au Palais de justice, (...) ils te mettent dans une cellule, euh... comme ça [*estime la taille de la cellule avec ses mains*]

G : Minuscule ?

[*Acquiesce*] Tu restes comme ça pendant... jusqu'à quand y'a ton rendez-vous, ton rendez-vous p'tête, il dure trente minutes, une heure, tu retournes dans la cellule, t'attends le Sécurité pendant deux heures. Deux heures ! Tu restes quatre heures dans cette cellule de merde. Tu pètes un plomb. [Kevin]

Des critères tels que le passé institutionnel, le fait d'être dans un foyer ou de bénéficier d'un suivi à l'assistance sociale créent bien entendu des différences sentencielles entre les jeunes. Néanmoins, une jeune femme et un jeune homme partageant une situation *semblable* seront traité·es différemment. Comme on a pu le voir dans les cas de Yasmina et Dimitri, les ordonnances pénales sont à ce sujet très éclairantes : les faits retenus et les explications légales mises en avant pour justifier la sanction sont illustratives d'une approche davantage punitive pour les hommes, et protectrice (d'autrui, d'elles-mêmes) pour les femmes. Une conséquence de cette différence est que les femmes expérimentent des interventions tendanciellement plus longues dans la chaîne pénale. En effet, alors que les peines sont

CEF, et n'ont souvent pas d'activités prévues durant les journées. Dans de rares cas, si l'enquête est particulièrement longue, la détention provisoire peut durer quelques mois. L'observation est quant à elle d'une durée de trois mois minimum, et vise à fournir aux juges une évaluation de la situation des jeunes. Durant le séjour en CEF, les jeunes participent à des activités, sont suivis par des éducateurs et éducatrices, et travaillent sur un « projet éducatif ». Bien souvent, ils sont également suivis par un·e psychiatre.

généralement courtes et peu contenantes (les TIG, les amendes, par exemple), les mesures de protection n'ont pas de durée limitée dans le temps et impliquent un suivi régulier dans la vie quotidienne des jeunes. Ce qui semble ainsi se dessiner au travers de cette description de cas est que les instances qui contrôlent les jeunes femmes et les jeunes hommes diffèrent, notamment selon les modalités de suivi et les savoirs experts mobilisés.

7.1.4 Des cas particuliers : quand le délit est « super grave »

La nature du délit peut parfois changer les critères de différenciation de traitement, comme me l'explique une greffière du TMin :

Les gens sont souvent étonnés des peines, qui sont petites. Il y a très souvent du sursis total quand c'est des primos[délinquants]. On pense que la justice est beaucoup plus méchante que ce qu'elle est vraiment, pour le 95 % des cas.

Armelle : Et les 5 % restants ?

Pour ceux-là c'est plus hard, mais c'est vraiment quand ça va pas dans leur vie, ou quand ils ont fait un truc super grave.

Cette réponse séparant « leur vie » et le « truc super grave » montre en quoi le délit peut parfois surpasser l'adage personnaliste de la justice des mineurs. Dans l'enquête, cela est particulièrement visible dans les cas de jeunes sans carrière. Pour celles et ceux-ci, l'évaluation de la personnalité ou de l'environnement passe au second plan durant la procédure, au profit de l'évaluation de la santé mentale. Selon la formulation consacrée en criminologie, la procédure vise alors à évaluer si le délit est causé par le fait d'être « mad or bad » (fou ou mauvais) (Cusack et Malaney, 1992). Ce questionnement semble régir ces cas-limites, et cela pour deux raisons, comme me l'explique un juge lors d'une visite au Tribunal :

Suite à la lecture d'une expertise psychiatrique dans le dossier d'un jeune, je demande au juge dans quels cas cette dernière est demandée et pour quelles raisons.

Les fameuses expertises... oh vous lisez ça ? Je vous souhaite du courage. (...) il y a une justification légale, une expertise peut être ordonnée par un juge si il y a ...[il réfléchit] de *sérieuses raisons de douter de sa santé mentale*. (...) Mais ensuite et surtout, cette appréciation va avoir deux répercussions majeures : un, la prise en charge du mineur va en partie dépendre de l'expertise psychiatrique. Le mineur a-t-il besoin d'un encadrement, de soins particuliers ? Représente-t-il un danger pour lui-même ou la société, doit-il être placé en milieu fermé ? Faut-il des compétences euh... thérapeutiques pour faire évoluer ce jeune ? ... ce genre de questions, vous voyez ? Le juge doit-il ordonner un traitement ambulatoire ? ce genre de questions. Deux, l'expertise doit renseigner sur la capacité de discernement, la responsabilité, entre guillemets.

Armelle : Oui, je vois que dans l'ordonnance, il y a... il y a une suite de questions que la juge pose à l'experte, dont la capacité de discernement et... [je fouille dans le dossier] l'appréciation du caractère illicite de son acte.

Précisément. La magistrate requiert l'expertise de la psychiatre pour savoir : est-ce que le jeune peut être considéré coupable de son acte délictueux, ou n'avait-il pas la capacité, n'était-il pas conscient qu'il commettait un acte illégal ? est-il capable de connaître, de comprendre la Loi, et de se projeter comme soumis à la Loi, comme chaque individu de notre société ? C'est un débat... philosophique, aussi, qui devrait vous intéresser !

Savoir si les jeunes commettent un acte par « folie » ou par « malveillance » traduit ainsi un fondement légal déterminant la sentence ordonnée par les juges : le traitement ou la punition. Cette réflexion semble amoindrir le poids du genre, des ressources culturelles, scolaires ou familiales, décrites au chapitre précédent. Béatriz, Théo et Mathieu, ayant commis des agressions violentes en sont des cas exemplaires : les trois ont un parcours scolaire à succès, sont entouré·es, ne bénéficient pas de suivi social, et n'ont pas d'antécédents déviants rapportés à la justice. Ces caractéristiques, qui les ferait *a priori* bénéficier d'une procédure plus clément, ne sont pas prises en compte à cause de la gravité de l'acte. Béatriz et Théo sont placé·es en détention provisoire dans un CEF depuis plusieurs mois lors de l'entretien, en attente d'un jugement. Mathieu pour sa part a été placé en foyer fermé pendant cinq ans.

Dans la littérature et dans le présent travail, il semble clair que l'interprétation de la « problématique » psychiatrique des femmes et des hommes soit différente (voir Coutant, 2010 ; Weare, 2013). Également on peut fortement supposer que l'expérience pénale diffère entre les jeunes femmes et hommes. Néanmoins, la sentence prononcée est identique : un placement en foyer fermé, accompagné d'un traitement psychiatrique. On peut faire l'hypothèse que face à ces délits extraordinaires par leur gravité, la justice fait recours à une « rationalité technico-scientifique », telle que l'expertise psychiatrique, qui évacue les déterminants sociaux dans ses recommandations (Dumoulin, 2000). On peut aussi supposer que lorsque le délit est grave et violent, les femmes sont exclues de leur catégorie et entrent dans celle dite « monstrueuse » (Debrulle, 2018), au même titre que les hommes.

7.1.5 La typification genrée comme prisme explicatif

Outre ces cas exceptionnels, comment expliquer de telles différences entre traitement des femmes et des hommes ? Ce qui semble être pertinent lors de la première procédure pénale est, plus que l'attitude des jeunes face à la justice, l'attitude *de la justice* face aux jeunes. L'enquête a permis de mettre au jour la « typification » de genre qu'opèrent les professionnel·les. Si chaque jeune est jugé·e dans son individualité, les travaux interactionnistes montrent que les professionnel·les « typifient » les jeunes afin de décider de l'action à mener, de manière générale. Il est question pour la justice de « déterminer à quel *type* d'individu elle a affaire afin de lui apporter le *type* de traitement mérité » (Boukir, 2016 : § 58).

Ces « types » se fondent sur l'expérience du métier, les situations rencontrées, mais aussi les normes et représentations de l'institution judiciaire (Cicourel, 2018 : 118-121). C'est notamment dans cette typification que des ressorts de genre sont observables. La procédure à suivre, les sanctions à prononcer, l'interprétation de la réaction des jeunes est alors comprise à l'aune de catégories masculines et féminines préexistantes. L'extrait suivant, issu d'un entretien avec cinq travailleuses et travailleurs sociaux d'une institution pénale, en est une illustration exemplaire :

— Le lien se fait pas de la même manière avec les filles qu'avec les garçons.

— Oui, et les besoins sont pas les mêmes. Les manières d'exprimer son mal-être est différent aussi.

— Moi, très honnêtement... fatalement je me dis : Ah, c'est une fille, ça va être compliqué !

Armelle : qu'est-ce qui est plus compliqué ?

— ... elles sont plus discrètes... moins franches, plus en nuance. Chez les jeunes [hommes], c'est assez clair : t'as pas eu de papa, t'as pas eu de maman. T'as pas de job, t'as pas de formation. Voilà. Les raisons de la violence, chez les filles, c'est plus complexe ! Y'a souvent de la violence envers soi-même.

— Automatiquement, s'il y a de la violence chez les filles, il y a aussi de la violence envers soi-même. Eux ils sont violents. Elles se mettent en danger. Il y a plus de risques pour les filles... il y a beaucoup plus cette dimension autodestructrice.

— Les jeunes [hommes], y a moins ça. Ils sont plus dans un trip, euh... « gangsta rap », avec les séries sur Netflix, tous ces trucs sur les narcotrafiquants, là, la mafia... J'exagère un peu [rires] mais on [c.-à-d. les jeunes] cherche le statut, l'identité. Ils s'identifient aux jeunes des banlieues...

— Faut dire aussi, il y a 70 % de mères célibataires. Et ensuite, ils [les jeunes] sont entourés que de femmes dans leur jeunesse... sauf à la police [rires]. Moi je pense qu'il y a une recherche de figure masculine.

Armelle : et ça c'est... une majorité des cas ? cette différence, ces tendances entre les filles et les garçons ?

— C'est... c'est pas une majorité, c'est la réalité ! Les filles, y'en a pas beaucoup, vraiment pas beaucoup. Quand elles arrivent à nous c'est que c'est pas des cas léger-léger ! Et dans ces cas : les filles, c'est toujours, toujours très complexe. Explosif. Les jeunes [hommes] aussi c'est compliqué. Mais pas de la même manière.

— Oui, totalement, ils sont parfois difficile d'accès, mais pas autant que les filles. Et puis la norme c'est le travail, d'après les juges. C'est plus facile de bosser là-dessus, euh, trouver un apprentissage par exemple, que... que résoudre des problématiques plus ancrées, plus lourdes [pour les filles].

— Avec les filles, on n'a pas beaucoup de succès. C'est vraiment du travail de longue haleine... On sait que nos cas sont souvent déjà dans le système [c.-à-d. les filles sont déjà prises en charge par une institution sociale] ça complexifie encore un peu plus. Par rapport à qui elles sont, d'où elles viennent... On n'a pas de baguette magique, c'est une réalité. Bon, ça c'est vrai pour les garçons aussi : on n'a pas de baguette magique pour personne.

Au long du travail de terrain, des « types » de la jeunesse délinquante, toujours genrés, ont été énoncés de nombreuses fois de la part des juges, des éducatrices et éducateurs, des greffières¹⁴². Comme le montre l'extrait ci-dessus, la typification de genre porte autant sur le délit que sur la personnalité, les « raisons de la violence », les « problématiques ». Les jeunes hommes sont généralement renvoyés à la délinquance de réseau (ils « se prennent pour des gangsters », se sont « fait entraîner » par des plus grands), quand les jeunes femmes sont presque exclusivement décrites comme étant des cas « lourds » et « difficiles », « qui sont autant victimes que agissantes » ; une perspective que l'on trouve déjà sous la plume de Maurice Veillard, premier juge des enfants du canton de Vaud quelques 60 ans plus tôt : « ... ce sont presque toujours des cas graves. Quand les filles franchissent la barrière qui borde le droit chemin, ce n'est pas un accident, mais une chute. Il faut beaucoup de temps pour les rééduquer » (2007 : 69). La typification de genre dans la justice des mineur·es est donc remarquablement stable à travers le temps.

Elle est aussi cohérente avec les typifications dans d'autres espaces d'encadrement de la jeunesse et leur traitement. La catégorisation différenciée des garçons et des filles par les enseignant·es, par exemple, a un effet sur l'usage de la sanction scolaire (Aryal, 2011 ; Depoilly, 2013, 2017) : les filles sont perçues comme plus matures, mais « manipulatrices », ainsi favorables à la communication, alors que les garçons sont perçus comme ayant besoin de confrontation, ce qui justifie davantage de punition. Nicole Mosconi remarquait dès les années 90 que « les idées que les enseignant·es se font sur leurs élèves – et qu'ils expriment plus ou moins implicitement – provoquent chez ces derniers des comportements en accord avec ces idées » (Mosconi, 1999 : 97-98). Dans la lignée de cette remarque, il s'agit à présent de quitter la focale institutionnelle et de s'intéresser aux comportements des jeunes, c'est-à-dire la navigation pénale.

7.2 LA PAROLE DES ADOLESCENT·ES COMME PIVOT DE LA NAVIGATION¹⁴³

Comme nous l'avons vu au travers des parcours de Yasmina et Dimitri, et comme l'ont montré plusieurs recherches, la chaîne pénale fait peser des attentes de genre spécifiques sur les jeunes femmes et hommes, et les juge différemment. En complément de ces études de l'institution, et en me fondant

¹⁴² Je précise qu'il ne s'agit pas ici d'imputer aux professionnel·les une volonté de reproduire des inégalités de genre. De nombreux travaux sociohistoriques et philosophiques montrent que la justice se fonde sur des instruments et des procédures genrées (voir à ce sujet Menkel-Meadow, 1985 ; Young, 1990 ; Blanchard, 2016 ; Jacquier et Vuille, 2017; *Nouvelles questions féministes*, 2009). Les professionnel·les de la justice sont par ailleurs socialisé·es dans une société patriarcale et interviennent dans une « institution genrée », selon la formule de Joan Acker (1990) – c'est-à-dire un espace qui préconfigure en partie leurs actions (voir également Carr *et al.*, 2008 ; Vuattoux, 2016).

¹⁴³ Une version plus courte de ce chapitre a été publiée sous forme d'article : Weil, Armelle (à paraître, 2023). « Garder un cap face à la justice pénale des mineur·es : une analyse de la navigation différentielle de genre ». In Arnaud Frauenfelder, Cristina Ferreira, Joëlle Droux et Marco Cicchini, *Paroles paroles. Pratiques et rituels de l'action publique face à la voix des marges*, Lausanne : Antipodes

sur le point de vue des adolescent·es, c'est la « navigation différentielle » (Clair, 2018) qui sera analysée ici. Ce concept, forgé par le sociologue étatsunien Matthew Clair, vise à questionner les différences procédurales engendrées par certaines propriétés sociales – dans sa recherche, la race et la classe socioéconomique. Selon Clair, « les disparités [de sanctions entre personnes racisées et blanches, pauvres et riches] n'émergent pas uniquement en raison d'un traitement différencié par les autorités judiciaires, mais aussi en raison d'un accès différencié aux *ressources nécessaires* pour naviguer dans le processus pénal » (2018 : 42). L'hypothèse de Clair est donc double : premièrement les individus « naviguent » dans l'institution judiciaire (se comportent de telle manière, tiennent tel discours face au professionnel·les), sur la base de ressources inégalement réparties. Deuxièmement, cette « navigation » influence l'expérience pénale subjective et objective, autrement dit les jugements.

Dans sa recherche, Clair arrive à la conclusion intermédiaire suivante : se reposer ou non sur l'expertise des avocat·es est fondamentale dans l'issue et l'expérience de la procédure. Globalement, faire confiance à l'avocat·e et suivre ses conseils – s'exprimer en audience uniquement quand cela est demandé, accepter un *plea bargain*¹⁴⁴, ne pas s'opposer à l'interprétation des juges – favorise des sentences plus légères ainsi que des vécus plus agréables pour les justiciables. L'inverse consiste à agir sans les avocat·es et « cultiver sa propre expertise légale », par exemple en choisissant soi-même la meilleure stratégie à adopter, le moment opportun de s'exprimer ou d'écrire aux juges. Globalement, cette option résulte en une peine plus lourde et une expérience plus difficile (pour un résumé voir Clair, 2018 : 240-241). La navigation consiste ainsi à 1) faire confiance ou se méfier de l'avocat·e, et sur cette base à 2) préférer telle action ou attitude, au cours du procès.

S'inspirant de ce cadre analytique, ce chapitre vise à mettre en lumière en quoi des ressources de genre, détenues par les jeunes et déployées durant le processus pénal, construisent des navigations et des expériences distinctes face à la justice. Précisons d'abord que les procédures que vivent les jeunes dans la présente enquête sont bien différentes de celles décrites par Clair. D'abord, les avocat·es sont très rarement impliquée·es dans les affaires relevant du DPMIn. Ensuite et surtout, le principe d'individualisation et la dimension éducative de la justice des mineur·es façonnent un processus pénal long et complexe, ponctué par de nombreuses rencontres entre les jeunes et une variété de professionnel·les. Que constitue dès lors le point nodal de la navigation ?

¹⁴⁴ Ce terme difficilement traduisible en français désigne les négociations entre l'accusé·e et les procureur·es, avant de comparaître devant un·e juge. Le compromis habituel, proposé par les procureur·es est le suivant : l'accusé·e accepte de plaider coupable (il n'y a ainsi pas de procès) en échange de quoi elle·il a une peine réduite (voir l'encyclopédie juridique de l'Université de Cornell en ligne : www.law.cornell.edu/wex).

L'analyse des dossiers sociojudiciaires, des entretiens avec les jeunes ainsi que les professionnel·les, et finalement la littérature sur le rapport entre individus et institution de contrôle social, ont mis en lumière le fait que les *usages de la parole* chez les jeunes ont une importance toute particulière.

Le principe personnaliste de la justice des mineur·es place l'individualité au centre de la procédure. Ainsi en personnalisant le jugement, ce n'est plus uniquement les pratiques délinquantes qu'il s'agit de « normaliser », mais aussi les jeunes et leur « intériorité » (Roux (2012) cité par Jurmand, 2014 : § 27)¹⁴⁵. La procédure pénale est alors l'occasion de « transformer la subjectivité », de « convertir » les adolescent·es (Jurmand, 2014 : § 23). Un résultat récurrent dans les recherches sur les carrières déviantes est que le jugement de « l'intériorité », par les instances de contrôle, se joue particulièrement au travers de la relation entre bénéficiaires et intervenant·es. Dans le cas du chômage, étudié par Marcelo Valli, Hélène Martin et Ellen Hertz, le « feeling » des conseiller·ères en placement est par exemple central pour déterminer la situation des bénéficiaires, et ainsi ce à quoi elles·ils ont droit (2002 : 225) :

Cette relation se définit, de manière particulièrement rapide, sur la base de sentiments et d'émotions – l'« empathie », la « confiance » et l'« identification » – que suscite le chômeur chez le conseiller. (...) Le chômeur doit en effet parler de lui sans s'épancher sur son sort et sans laisser paraître des signes de faiblesse qui pourraient se retourner contre lui. Il doit, en gros, jouer le rôle du « bon chômeur », c'est-à-dire endosser une responsabilité personnelle dans sa situation tout en montrant sa volonté de « s'en sortir ».

Au travers du suivi des bénéficiaires, ce n'est pas seulement la situation professionnelle qui vise à être transformée, mais également la « responsabilité », le « mérite », « la morale » des personnes en recherche d'emploi (*ibid.*). Dans la justice des mineurs, c'est également dans la relation entre jeunes et intervenant·es que la transformation, la « normalisation » (notamment de genre) se déploie avec force. Reconstruire l'histoire de vie des justiciables et définir « ce qu'il s'est passé » est ce sur quoi la justice va fonder son intervention (Cicourel, 2018). Cette évaluation est principalement faite à partir des interactions avec les jeunes, et du récit qu'elles·ils fournissent aux professionnel·les (de leur parcours, de leurs motifs, de leur situation). Ce mécanisme ne se limite pas à l'étape du jugement, il guide aussi le suivi des jeunes lors de l'exécution des mesures ou des peines. À ce propos, dans son travail de thèse analysant la mesure de liberté assistée au Brésil Géraldine Bugnon (2014) constate que la discussion est l'instrument privilégié par les professionnel·les pour « gouverner » les jeunes justiciables¹⁴⁶. Dans ce

¹⁴⁵ « "Éduquer, c'est aussi gouverner l'intériorité" (...) définie par des émotions, des sentiments, des valeurs et des normes (responsabilité et culpabilité) qui correspondent à des attentes, des exigences, des représentations sociales d'un "être autonome", sujet de sa propre existence » (Jurmand, 2014 : § 27).

¹⁴⁶ Bugnon, se fondant sur les travaux de Dominique Memmi (2003), identifie plusieurs ressorts du « gouvernement par la parole », notamment la « responsabilisation ». Cette dernière vise à produire les transformations suivantes chez les jeunes :

cadre, « la parole » est utilisée « tant comme outil de transformation du sujet que comme outil de surveillance et de contrôle » (2014 : 282). La relation entre justiciables et intervenant·es est à la fois la *cible* de la transformation des jeunes – là où l'on va agir pour « changer leur intériorité » – et à la fois le *marqueur* de cette transformation – là où l'on va vérifier que « l'intérieur » change bel et bien.

Dans la présente enquête, la relation entre intervenant·es et jeunes, et en particulier la prise de parole (ou le silence) de ces dernier·ères, occupe une place centrale dans l'évaluation de leur « situation personnelle ». Or les usages de la parole se sont révélés être très différents entre jeunes femmes et hommes, comme en témoignent les deux situations suivantes :

La scène se déroule au Tribunal des mineurs où Ibrahim, accompagné de sa mère, a été convoqué suite à une série de délits ; l'anxiété de la mère et la tension du fils sont palpables. Après vingt minutes de questions sur « les faits », la juge sonde le jeune homme sur sa situation personnelle. Ibrahim répond le strict minimum – tout va bien dans sa vie, bonne entente à la maison, sa formation se passe bien. La juge se tourne vers la mère, qui alors fond en larmes : « Je suis choquée juste là, je m'attendais pas à des nouveaux problèmes... Je comprends pas, mais Ibrahim pourquoi tu fais ça ? ». Son fils lui répond avec tendresse de ne pas s'inquiéter : tout va bien aller... Après quelques instants la juge reprend d'une voix douce, « Vous voyez l'émotion de votre mère, qu'est-ce que ça vous inspire ? ça doit vous faire quelque chose ? » Ibrahim dit, avec un calme désarçonnant : « J'ai pas vraiment envie d'en discuter avec vous. » Quelques secondes de silence, et la juge de répondre, effectivement désarçonnée, « Ah. C'est votre droit. » [Notes d'observation au Tribunal, 2018]

Changement de scène. Louisa est auditionnée, en compagnie de ses parents et de son assistante sociale, pour consommation de cannabis. Le juge la questionne sur les raisons de cette pratique, elle répond ainsi selon le procès-verbal d'audition, où il est spécifié que « la prévenue pleure » : « Je fumais de temps en temps au début. Puis, peu à peu, je me suis rendue compte que le fait de consommer changeait quelque chose pour moi. Je me sentais plus sereine. Je fume pour m'apaiser momentanément. Vous me demandez pourquoi j'ai besoin d'être apaisée. Je ne supporte pas le monde extérieur, le jugement porté sur moi, etc. Je ne me supporte même pas moi-même. Je ne supporte pas ce que je suis. Lorsque je fume, je fais abstraction des jugements portés sur moi. » [Dossier sociojudiciaire, audience, 2018]

Ainsi mises en comparaison, ces deux scènes illustrent un contraste frappant dans le rapport entretenu par les adolescent·es à l'institution sociopénale. Le recours à la parole et le partage de son « intériorité »

regretter l'acte délinquant commis, respecter ses engagements ainsi que le « pacte » conclu avec les professionnel·les (par exemple reprendre une formation), et finalement être autonome (réaliser un projet par et pour soi-même) (2014 : 278-281).

avec les intervenant·es de la justice sont particulièrement différents entre jeunes femmes et jeunes hommes : les premières collaborent, les seconds s'opposent ou se taisent. Comment l'expliquer ?

Au travers des expériences et discours des enquêté·es, ce chapitre se focalise sur les usages différenciés de la parole, en tant que révélateur de la navigation différentielle de genre. J'analyse deux ensembles de ressources qui participent à construire des attitudes contrastées, entre jeunes femmes et jeunes hommes : la familiarité avec les professionnel·les de la justice, ainsi que les savoirs ou expériences entre pair·es. En conclusion, je discute de l'effet de la navigation sur le traitement pénal des jeunes qui, comme nous le verrons, renforcent les inégalités de genre.

7.3 S'ORIENTER : DES RESSOURCES INÉGALEMENT RÉPARTIES

Le concept de « navigation institutionnelle différenciée » postule que les individus se retrouvent face à une institution avec certaines ressources, accumulées au cours de la vie et cela de manière inégale. Ces ressources favorisent des attitudes différentes, rendent disponibles (ou non) certains comportements, et ont un impact sur ce qui est perçu comme une manière d'être « adéquate » face aux professionnel·les. Je vais me concentrer ici sur deux ensembles de ressources, inégalement réparties en fonction du genre, et qui influencent la prise de parole au cours du processus pénal. J'analyserai premièrement les expériences antérieures dans la chaîne sociopénale et la familiarité avec ses professionnel·les, et deuxièmement les connaissances et expériences collectives de la délinquance ainsi que du traitement judiciaire. Ces analyses concernent les jeunes inscrit·es dans une carrière délinquante, et qui entretiennent un rapport avec la chaîne pénale sur le temps long.

7.3.1 Familiarités policière ou sociothérapeutique

Les jeunes hommes engagés dans une carrière sont souvent confrontés à la police avant leur première expérience au Tribunal (contrôles d'identité, fouilles, amendes pour consommation de cannabis). Ces interactions sont conflictuelles et peuvent être analysées comme des *challenges* de masculinité (Rios, 2011 ; Duck, 2017), qui favorisent des comportements violents, mais aussi l'impression qu'il serait « déshonorable » de se soumettre à l'autorité. Cette perception est, selon plusieurs recherches, également nourrie par l'attitude des policiers et policières : la définition « orthodoxe » du métier est fondée sur la « masculinité virile », et les professionnel·les qui y souscrivent « placent en effet la coercition et la contrainte physique au centre de leur définition du métier » (Pichonnaz, 2021 : § 30). Notons que cette relation avec la police est ancrée également dans un rapport de classe, et l'héritage des politiques de la jeunesse déviante du 20^{ème} siècle se fait ici sentir : les jeunes des classes populaires sont « à risque de devenir dangereux » ou « délinquants », à moins d'une surveillance. Lors du focus group

mené avec des jeunes hommes d'un quartier populaire, voici la description des relations entretenues avec la police municipale :

- Comme, par exemple parfois on est posés juste là-devant, à côté de la route, et puis ben la voiture des municipaux elle passe, pis ça regarde comme ça genre... [*mime un policier les scrutant depuis sa voiture*]
- Ils ont une tendance à ralentir !
- [...*à ralentir*] exprès quand on est là, ils ralentissent bien et ils regardent, les conducteurs ils font comme ça, ils nous regardent comme ça dans les yeux [*regard intense*].
- (...) Ici on dirait trop on est l'un contre l'autre.
- Ouais alors que nous on en a rien à foutre d'eux ! Mais simplement, par exemple même quand ils passent, et vraiment j'insiste sur ça, ils ralentissent vraiment ils nous regardent genre comme si... "Venez ! Viens on se tape, viens là !" C'est bizarre quoi !
- (...) Des fois ils venaient à 21h30 la police, ils venaient... Même une fois... J'ai même des potos ils étaient juste un peu plus là-bas [*montre un endroit par la fenêtre*], il y avait cinq voitures au moins, et ils nous contrôlaient tous, et tout, tous ceux qui avaient des sacs, et tout.

Ce type de situations et fréquemment mis en avant au cours des entretiens avec les jeunes hommes habitant des quartiers dits « chauds », et font écho à la littérature sur les disparités dans repérage policier, qui met au jour un fort biais de classe mais aussi de race, souvent lié au lieu de résidence (Vargas et Scrivener, 2018 ; Skogan, 2017 ; Bradford, 2017). Dans son enquête sur un groupe de jeunes hommes latino et noirs dans un quartier pauvre d'Oakland, Victor Rios détaille finement ce phénomène, qu'il analyse comme une « criminalisation omniprésente » (*ubiquitous criminalization*) (2011 : 6-7). Du côté de la Suisse, aucune étude statistique ne permet de confirmer ou infirmer ces tendances, cependant certains rapports récents portant sur le racisme pointent du doigt un profilage racial et de classe, de la part du corps policier¹⁴⁷. Cette surveillance place les jeunes dans « la situation de prédélinquants, "promis" à la justice » (Chamboredon, 1971 : 351), comme l'illustre cette expérience de Paulo, « embarqué » alors qu'il rentre de soirée avec un ami, car il se tenait près d'un vélo :

...on marchait, et là j'étais à côté d'un vélo, quoi. Et là y avait une voiture de flic qui est venue, qui s'est arrêtée, ils nous regardaient (...) J'ai dit à mon pote : « viens on part, sinon y vont nous casser les couilles ». Ben là d'un coup, directement, bam : on va te fouiller quoi. (...) ils m'ont embarqué, après ils ont dit à ma mère comme quoi « ouais il allait voler le vélo.

¹⁴⁷ Un rapport du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine en Suisse de l'ONU indique ceci (2022 : 12) : « Le profilage racial généralisé, les contrôles de police, les fouilles invasives dans la rue, les fouilles à nu en public, les fouilles corporelles internes, les insultes et l'« humour » racistes, ainsi que la violence ont été décrits comme étant monnaie courante, les membres des forces de police s'attendant généralement à ce que des faits de cette nature ne donnent lieu à aucune sanction. De nombreuses personnes d'ascendance africaine sont contraintes, au quotidien, de recourir à des stratagèmes compliqués pour tenter d'échapper le plus possible au harcèlement racial endémique et aux abus généralisés des forces de police ». Des conclusions également développées par Noémi Michel (2022), dans l'ouvrage collectif *Un/doing Race La racialisation en Suisse*.

Paulo est relâché par la police sans condamnation ou sentence, aucun délit n'ayant été commis, mais cette expérience (qui n'est pas unique) ancre en lui la conscience d'être sous surveillance. On comprend ici en quoi « antérieurement à tout délit, c'est l'ensemble du comportement de certains individus ou de certains sous-groupes qui est, progressivement, soupçonné ou condamné » (*ibid.*). En plus d'être transmise par le quartier, cette « promesse à la justice » l'est également de génération en génération, comme le raconte par exemple Kevin :

Tous les policiers de [mon quartier] je les connais, presque (...) Ah ouais je marche dans la rue genre y'a la police qui passe à côté de moi, je tourne la tête, si je tourne la tête, ils viennent me fouiller, tu vois, direct.

Géraldine : T'es tout le temps contrôlé.

Ouais, ouais, ben ils savent : Il va bien ton grand frère ?, ils savent c'est qui mon grand frère aussi. Il est connu mon grand frère [*i.e. connu de la justice pénale*].

Le rapport de familiarité décrit (il connaît tous les policiers et tous les policiers le connaissent, ainsi que sa famille) additionnée à la surveillance, fonde un rapport social d'opposition. Ce qui est appris par les jeunes est que le corps policier est « *un ennemi* » plutôt qu'un allié. Cette dimension, elle aussi, est transmise à travers les générations, comme le disent certains adolescents durant le *focus group* :

- On baisse d'un niveau ! appeler les schmitts - nous on les appelle les schmitts - appeler les schmitts alors qu'y a une embrouille, c'est pas notre genre !
- Parce que c'est de génération en génération en fait.
- ...de génération en génération on n'a jamais appelé les schmitts, c'est pas maintenant qu'on va se mettre à appeler les schmitts.

On comprend dans cet extrait que le positionnement face à l'institution policière est collective : dans l'ensemble du quartier et des générations qu'il abrite, les problèmes sont réglés « entre soi ». Cette posture peut également être expliquée par la forte asymétrie des relations entretenues avec la police – en termes d'âge, de compétences physiques, de légitimité, de légalité, et bien souvent de classe socio-économique et de race. Face à la domination légale et physique de la police, le seul bénéfice qui peut être tiré de ces confrontations est alors de résister et garder « son honneur », « sa fierté », selon la formule des jeunes du focus group. La violence devient le seul moyen existant pour refuser son propre assujettissement, elle est une « dernière défense » face à l'oppression (Dorlin, 2017), quand bien même les jeunes la savent lacunaire, comme l'exprime Arthur :

Toi t'as le pouvoir – en fait t'as le pouvoir de te défendre, mais est-ce que encore... t'sais la défense du FC Barcelone, ben t'as vu ils ont perdu, combien, 5-0 ? le dernier match du Barça, ils ont perdu ? Je sais plus combien là, [*un copain d'Arthur crie : 4-0 !*] 4-0 ! Ben tu vois : même la meilleure équipe, la meilleure défense du monde elle a ramassé 4-0, tu vois ! T'as le droit de te défendre, mais c'est pas sûr que ça marche hein !

Ce premier rapport entre les jeunes et la chaîne pénale semble influencer celui entretenu, par la suite, avec les actrices et acteurs de la justice : la confrontation, le manque de confiance, voire la certitude qu'elles-ils « veulent nous niquer » [Terrence] sont notables. Les propos d'Arthur montrent bien cela, au travers de ses opinions sur la police, puis la juge, les « éducateurs » et enfin la curatrice, entre ses 16 et 21 ans :

... j'ai jamais eu de bon contact avec un flic, franchement la vie de ma mère la seule fois où je les ai appelés c'était quand mon pote s'est fait agresser, ils ont mis 45 minutes à arriver, bordel de merde ! Alors que quand y'a des gens qui tripent [*qui fument des joints*] vous êtes là dans les dix minutes qui suivent et pis vous nous cassez les couilles pour rien, tu vois ?! (...) J'aime pas les flics, nique la police.

[*Lorsqu'il a 16 ans, sa mère le dénonce pour consommation de cannabis. Il a une audience au TMin*] Ben c'est pas que je me chiais dessus, mais bon, c'est pas que je faisais le malin ou quoi... mais c'est juste que moi j'ai dit ce que j'avais à dire, j'en avais rien à foutre, hein, rien à branler, hein ! La juge elle m'a dit plusieurs fois « calmez-vous ou j'arrête l'audience » ! Mais c'est juste que ça me faisait chier !

[*Il est alors placé en foyer semi-fermé*] Le truc c'est que... les éducateurs c'est bien gentil, mais au final moi je m'en foutais, j'étais tellement en révolte, j'ai pas envie d'être là-bas, ça me faisait chier alors... Au final je m'en foutais de ce qu'ils me disaient les éducateurs, j'étais forcé d'être là-bas... [*Il en sera viré, après à avoir insulté et menacé une éducatrice*]

[*À sa majorité et sur conseil d'un ami, il demande à être mis sous curatelle, car il ne parvient pas à gérer ses tâches administratives. Il est contrôlé dans la rue par la police un soir, et refuse de montrer ses papiers d'identité — le ton monte avec les policiers. Il reçoit plus tard une amende pour « refus d'obtempérer ».*] Je lui ai dit [*à sa curatrice*] : fais une lettre de recours – elle a rien fait, et pis ben moi je savais pas, tu vois, vu que c'est ma curatrice qui doit le faire, tu vois ! Et j'allais faire, j'allais faire de la prison pour ça ! (...) Mais au final, c'est abusé – au final c'est quand même quelqu'un [*sa curatrice*] qui est censé être là pour moi qui m'a enculé, tu vois ? (...) Le système il veut niquer les jeunes à tout prix, quoi que tu fasses, tu vois ? Tant que t'as pas prouvé que t'es pas on va dire, un jeune « pas bien », voilà...

On voit au travers de ces appréciations qu'Arthur est sceptique, critique ou conflictuel avec toutes les intervenantes au long de son parcours – ce que de nombreux enquêtés expriment. Willem explique qu'au début « j'm'en foutais, je les envoyais chier, je voulais pas parler avec eux. J'pouvais pas. Ma vie, c'était ma vie. Ça restait entre moi et moi-même. Voir un psy et lui raconter ma vie : hors de question ! » ; Terrence affirme que « les psys, les flics, l'assistante sociale, la justice, tout ceux-là y'bossent ensemble, et y't'wantent pas du bien ». Cette méfiance générale envers les professionnelles amène même Kevin à douter de la présence éducative en CEF, car il ne se souvient « que des matons » : « Non, y'a pas d'éducateurs, je crois. Y'a une psychologue, je me rappelle... oui, oui, ah, y'a des éducateurs... attends... y'avait une éducatrice dans notre groupe, je crois, ou deux, même... J'sais pas

si c'était des éducatrices vraiment, tu vois. » Il semble ainsi qu'un grand nombre d'expériences (négatives) avec la police favorise la résistance aux corps éducatif, thérapeutique et légal. On observe une faible (voire aucune) envie de communiquer, une perception des professionnel·les comme des « ennemi·es » à l'instar de la police, finalement une méfiance et un scepticisme envers les propositions éducatives.

Les jeunes femmes expérimentent très peu, si ce n'est pas, d'interactions avec la police avant leur rencontre avec la justice pénale. En revanche toutes sont suivies par des thérapeutes et/ou des assistant·es sociales – à la demande soit des parents qui se sentent « dépassé·es », soit de la justice civile. Elles sont alors socialisées au statut de bénéficiaire de l'action sociale et développent de fines connaissances sur ses interventions : Lucie explique, « y'avait une assistante sociale, y'avait les éducateurs, y'avait ma psy, y'avait plein de gens qui faisaient des réseaux » ; d'autres adolescentes détaillent en entretien les acronymes de chaque institution et mesure d'aide existante. En outre un parcours marqué par de nombreuses interventions psychoéducatives apprend aux bénéficiaires à partager leur vie privée avec les institutions, voire cela « construit les bénéficiaires comme des personnes n'ayant pas le droit à la vie privée » (Maidment, 2007 : 48). Avant d'être repérées par la justice, les adolescentes incorporent ainsi l'habitude de partager leur intimité, comme l'explique Lydia, s'étonnant de la facilité avec laquelle elle se raconte en entretien :

Armelle : Et pourquoi tu me racontes ça tellement facilement ?

Mais l'habitude ! tu vois, j'ai commencé, genre, j'ai été mise en foyer à 15 ans, 15 ans et demi. Depuis mes 15 ans et demi : je dois raconter ma vie. « Et comment ça s'est passé la visite chez ta maman ? », « et comment ça s'est passé avec tes sœurs ? », « on a remarqué que tu étais de mauvaise humeur Lydia, que se passe-t-il, toute l'équipe se questionne ! » eh ! et les entretiens, et les, les réseaux, là, et l'éduc *poto* qui te pose des questions sur le mec que tu kiffes, et la nouvelle éduc à qui tu dois *REraconter* ta vie...

Ce que met en avant Lydia est l'habitude d'un œil et d'une oreille extérieure sur sa propre vie, et donc l'habitude de devoir donner à voir et à entendre. Également, cet extrait relève l'intérêt des professionnel·les pour les relations affectives et la sexualité des jeunes femmes – intérêt qui n'existe pas dans le cas des jeunes hommes, comme de nombreux travaux l'ont déjà montré (Maidment, 2007 ; Cardi, 2004 ; Vuattoux, 2019b). Les premières interactions que les filles connaissent avec la chaîne sociopénale sont donc axées sur la parole et le partage de leurs émotions, plutôt que sur le *challenge* et le silence comme c'est le cas pour les garçons¹⁴⁸. Les quelques interactions avec la police, rencontrées par

¹⁴⁸ Soulignons que cela rentre en résonance avec les stéréotypes de genre : les femmes sont catégorisées comme expressives, dociles, émotionnelles ou sentimentales, quand les hommes sont qualifiés de courageux, confiants et agressifs (enquête *Mediaprism* citée dans Duru-Bellat, 2017).

exemple en détention provisoire avant un jugement, sont narrées moins en termes de *challenge* qu'en termes de violence subies, comme le raconte Béatriz :

Ah ils sont chiants. Pour dire la vérité, la police ils comprennent pas que... chais pas, j'pense qu'ils savent pas différencier un mineur d'un adulte et... ils sont vraiment extrêmement violents. C'est - on sort de l'audition avec la sensation qu'on vient d'être agressé par vraiment genre pendant chais pas combien d'heures, et le pire c'est que ça joue beaucoup psychologiquement. (...) c'est hyper chiant, on pète les plombs, parce qu'on a envie de sortir de là et on peut pas, et c'est extrêmement long, quoi, et y'a personne qui peut rester comme ça. (...) des fois ils partaient, ils disaient: « Je vous laisse quelques temps pour penser », et quelques temps pour penser c'est genre trois heures. Donc on a envie de mourir, on nous donne pas à manger non plus.

Ce type d'interaction est clairement séparé, dans le discours des jeunes femmes, des autres relations au sein de la chaîne pénale ; une fois devant la justice, elle souhaitent alors s'exprimer, être « comprises ». Béatriz continue : « Mais avec le juge *on essaie au maximum d'expliquer*, parce que chais pas ! Moi je me dis que le but du juge c'est pas de me punir, c'est... c'est plutôt de nous aider ». La familiarité avec les professionnel·les psychoéducatives leur apprend autrement dit à parler de soi et de ses émotions, de manière plutôt extensive, et à faire preuve de participation, comme l'explique Yasmina :

[à propos d'une mesure] Au début en fait, on a fait un autoportrait, pendant le premier mois on fait un autoportrait sur nous, sous forme de musique, ou un truc qui résume un peu notre vie. Donc moi j'étais à fond là-dedans, en un mois j'avais terminé, j'ai fait nickel, j'étais trop fière de moi. (...) J'ai fait sous forme de notebook, un peu, genre un livre, avec des images, des photos, des machins, des textes, des trucs... bon après maintenant ils me disent : Yasmina tu nous manques. La dernière fois je suis allée les voir, ils m'ont dit, même les éducatrices elle s'y sont mises, elles m'ont fait : bon alors qu'est-ce que t'as à nous raconter ? [rires] Et là je commence à raconter mes petits ragots, mes petits commérages et tout et tout [rires].

On remarque donc une prise de parole des jeunes femmes, voire un enthousiasme à partager leur récit intérieur. Cela répond de plus, et les recherches sur l'ordre scolaire le montrent bien, à une socialisation féminine « docile » et « adaptative » aux attentes institutionnelles, axée sur la communication (Depoilly, 2013, 2017). Cette ouverture à la parole ne doit pas amener à la conclusion que les jeunes femmes entretiennent des rapports apaisés avec les professionnel·les. La nature du conflit est cependant autre que pour les jeunes hommes et semble liée à « l'aide contrainte »¹⁴⁹ dont elles sont la cible. En illustration, voici ce qu'écrit une éducatrice dans un rapport à l'intention du juge :

¹⁴⁹ Ce concept exprime l'injonction fondamentale formulée aux bénéficiaires des interventions sociales, médicales, judiciaires ou thérapeutiques : « "Je veux que tu changes mais tu ne changeras que si tu le veux, donc je veux que tu veuilles changer." Comme l'aide qui pourrait mener à ce changement nécessite tout autant d'être voulue, l'injonction se complèterait donc de la sorte : "Je veux que tu veuilles changer et pour cela, je veux que tu veuilles de l'aide." » Hardy, 2012 : chap. 2, para 4.

[C'est] une jeune fille intelligente et charmante, qui se livre facilement. Lors des entretiens, elle a toujours été ouverte à la discussion. Elle sait faire preuve d'une bonne analyse et prendre du recul sur ce qu'elle vit. Elle est néanmoins très ambivalente et rencontre des difficultés à gérer ses frustrations et à remettre en question son comportement, notamment lorsqu'elle est confrontée à un « discours adulte ». Dans ces moments, elle se braque et tout dialogue devient impossible. [Dossier socioéducatif, premier rapport éducatif d'une assistance personnelle]

Cette relation particulière, enjoignant les adolescentes à se raconter à autrui et à être aidée, crée un paradoxe : elles se « livrent » facilement, mais elles ne souhaitent pas, voire ne supportent pas, l'intervention professionnelle. Laetitia dit qu'on lui « a imposé » un suivi thérapeutique, et voici comment Marie-Jo narre sa relation avec son assistant social, au fil de l'entretien :

Ma mère *elle a pris* un assistant social. (...) En fait, au lieu de commencer à essayer de comprendre mon problème, etc., lui [son assistant social] *il a direct pris* des mesures en fait, il a dit : OK votre fille elle va pas à l'école, *on va la mettre* dans tel et tel endroit. » (...) *Il m'a mis* là [foyer] au début. (...) Donc après, mon assistant social *il a pris la décision de me placer* à [foyer]. C'est un foyer complètement ouvert. Donc ouais *il m'a placée* là-bas. (...) Pour moi, c'était pas une personne juste, en fait.

L'usage répété de « elle/il a pris telle décision » illustre bien le ton que les jeunes femmes utilisent pour parler de leur relation avec les professionnel·les de la chaîne pénale, en début de parcours du moins. Elles expérimentent ce qui leur apparaît comme une injustice, devoir parler et partager leur expérience, sans percevoir les effets de ce partage et sans être reconnue dans leur expertise (Maidment, 2007 ; Pollack, 2007 ; Blanchard, 2016).

7.3.2 *Expériences et savoirs collectifs ou solitaires*

Les expériences avec la chaîne pénale sont majoritairement vécues en groupe, pour les jeunes hommes, et elles font l'objet d'une certaine transmission de savoir. Cette collectivisation contribue de plusieurs manières à la navigation pénale et à minoriser l'usage de la parole face aux intervenant·es. Premièrement la collectivisation apporte aux jeunes hommes un répertoire de tactiques à adopter face à la justice, qui consiste globalement à « minimiser » l'engagement délinquant [Lucas], « bullshiter » [Terrence], « mentir » [Flavio]. On peut lire dans les procès-verbaux d'audition de police une foule de réponses floues, visant à donner le moins d'informations possible. La récurrence de certaines formulations – par exemple « j'ai trouvé » tel objet volé, « je fume du cannabis depuis peu de temps et rarement », ou encore « c'est un grand de mon quartier » qui a offert, vendu, etc.– laisse penser qu'elles font partie d'un répertoire commun. Le récit de Flavio illustre cela par le contraste. Avant de s'investir dans la vente de cannabis avec « les gars du quartier », il commet quelques vols avec des amis de son âge, non

expérimentés dans la délinquance. L'un d'entre eux se fait attraper par la police et suite à l'analyse de son téléphone, Flavio sera convoqué au poste :

Et puis à l'époque j'étais jeune dans ma tête, du coup la police elle aime bien travailler la tête des jeunes, leur mettre la pression, et du coup on avoue sans s'en rendre compte, ce qu'on a fait. (...) Je sais qu'au final j'aurais pu esquiver, parce qu'ils avaient pas vraiment de preuve concrète à part des messages sur le téléphone. (...) Mais du coup, voilà, à l'époque, voilà j'étais plus jeune (...) Y a même des menaces des fois : toute façon tu vas aller en prison, alors avec la vérité ça ira mieux, sinon ça va aggraver ton cas – des trucs comme ça. (...) Je connaissais même pas ce que c'était, les conséquences pénales et tout, j'étais *vraiment petit* dans ma tête, j'avais 14 ans, aucune connaissances, enfin j'étais pas quelqu'un qui traînait dans la rue ou comme ça...

C'est bien un manque de connaissance pénale parce qu'il ne traînait pas « dans la rue » qui, selon Flavio, explique sa réaction. Par la suite socialisé, par des « grands », aux stratégies d'évitement il « sait » qu'il faut mentir à la police, ou à l'éducateur en charge de son assistance personnelle : « moi je jouais le jeu là-bas, mais en sortant [du rendez-vous] je faisais rien du tout ».

Deuxièmement la collectivisation facilite certaines expériences, en particulier la détention. Lorsque les jeunes hommes arrivent en CEF ou en prison, ils connaissent déjà certains détenus – « c'est sûr que c'est plus facile » [Ernesto] :

Et pis cinq de meilleurs potes qui viennent de [mon quartier], sont ici [en CEF]. Ça va, c'est tranquille. (...) La plupart des personnes ici je les connais tous.

Armelle : Et t'as l'impression que tout le monde vit le truc de la même manière que toi ?

On est tous dans le même bateau ! On peut se tenir les coudes ensemble, hein. [Doug]

T'as aussi des liens, tu connais des gens, tout ça... Ici aussi [en CEF], c'est comme une famille. On est comme une famille, tout le monde. Tous ceux qui sont enfermés on est tous, tous proches. On sait c'est quoi d'être enfermé. [Alexander]

Outre briser l'isolement, avoir des « une famille » en milieu fermé permet aussi de continuer à tirer des bénéfices de la délinquance, comme l'imagine Roby :

Maintenant, si je dois faire plus, si je dois y aller pour un an, deux ans, ça me fait pas peur. Franchement, ça me fait pas peur. Je sais que je saurai gérer ça. Surtout que voilà : je sais me défendre, je sais que je serai tranquille. J'arriverai à avoir de l'argent facilement là-bas, mes petits business pour me mettre bien, je sais que c'est facile. Je suis arrivé avec des grands à moi, des grands de mon quartier, du coup je connaissais déjà du monde là-bas, je me suis vite intégré, et...

Armelle : Et tu t'es fait presque une petite vie, en fait.

Voilà. Bah c'est facile : tout le monde t'accueille.

On voit en quoi le collectif permet de se sentir soutenu durant l’incarcération, ce qui atténue sans doute la peur des conséquences pénales, et de continuer à capitaliser des ressources délinquantes. Finalement, si une forme de solidarité « familiale » adouci la contrainte vécue par les jeunes, elle renforce aussi l’antagonisme entre adolescents d’une part, et justice d’autre part : « on est tous dans le même bateau » dit Doug, contre « eux », pourrait-on rajouter.

Ce point introduit le dernier effet de la collectivisation sur la navigation pénale : elle favorise la résistance à l’intervention, car cette dernière consiste en un symbole de masculinité. Les adolescents sont majoritairement rétifs en début de parcours – ils refusent de s’exprimer face aux policiers ou juges, ils « posent des lapins » aux éducatrices et éducateurs, sont « clivant », « tout puissants », « dans l’opposition » (selon les termes des professionnel·les). Cette attitude s’exprime dans les relations avec les professionnel·les et elle est particulièrement mise en valeur entre jeunes. Les fugues (des foyers ou des CEF) sont par exemple très valorisées, comme le montrent ces extraits :

Un mois sans se faire attraper, c’est un truc de ouf, tu vois. Tu passes dans le journal et tout, quand tu fais ça. Tous les gens que je voyais dans la rue – les gens ils me voient et ils disent [*avec un ton impressionné*] : ah c’est Reese et Justin ! Tu vois ? J’étais sur Facebook et tout, 12 mille partages de ma tête ! Tout le monde me connaît ici à cause de ça, tu vois.
[Reese]

Lors d’une visite en CEF, l’équipe éducative m’informe qu’un jeune, déjà rencontré en entretien, vient de revenir suite à une longue fugue. Je négocie alors un deuxième entretien avec le jeune, qui « est tout fier » et « fait son show » selon les éducateurs. Il arrive de bonne humeur au parloir : « ah c’est vous ! ça fait plaisir ! » et exprime à plusieurs reprises sa « fierté » : il détient « le record » de fugue de l’institution – un mois et deux semaines. Il raconte son retour forcé au CEF le soir d’avant, après avoir été « coincé » par la brigade des mineurs :

Tout le monde a gueulé, c’était hier soir... le gars [de la BMin qui conduit le fourgon] je le connaissais, tu vois, alors quand on arrive [au CEF], je dis : rends-moi un petit service – il me fait c’est quoi ? – je lui fais : vas-y mets les gyro ! Et puis il a mis les gyro, et on est arrivés avec les gyro, tout le monde est venu à la fenêtre ! Après je suis sorti, j’ai fait : ouai, ouai, c’est moi [écarte les bras, acclamé]. J’étais fier ! Après, tout le monde a commencé à gueuler. (...) C’est moi qui ai tenu le plus longtemps : j’ai tenu un mois, un mois et deux semaines !

Ces situations montrent bien en quoi la résistance (par la fugue, la moquerie, la fierté) est valorisée par le collectif et ainsi à toutes ses chances d’être reproduite par les jeunes. De plus, le fait de continuer dans l’illégalisme *malgré* l’intervention pénale, *malgré* des expériences dures telles que la prison, est aussi valorisé entre pairs, comme l’explique Paulo : « dans ce milieu-là, c’est presque une fierté d’être passé

par là... “oh, lui c’est un ouf !” (...) sur le moment, t’es quand même quelqu’un ! ben si t’as fait de la prison, limite c’est bien... Tu peux être fier ! ».

Du côté des jeunes femmes, le parcours pénal est globalement solitaire. Comme j’ai pu le développer dans le chapitre 4, et contrairement à certaines recherches menées en France ou aux États-Unis, l’enquête n’a pas mis au jour d’organisation délinquante féminine (Miller, 2001 ; Rubi, 2003). Elles ne bénéficient pas de savoirs ou d’expériences partagées avec leurs pair·es et il semble qu’elles n’ont pas de stratégies prédéterminées face à la chaîne pénale, ou de référence à suivre lors des procédures et des sanctions.

Subséquent et contrairement aux adolescents, elles n’élaborent pas un discours *collectif* sur les tactiques à adopter. Elles ne décrivent pas non plus une stratégie *individuelle* durant les entretiens, néanmoins la comparaison des discours féminins met en lumière la récurrence de certaines pratiques : parler de leurs émotions et leur trajectoire, ce que Juliana qualifie d’être plus « calmes », plus « à vouloir négocier » que les jeunes hommes. Si une tactique de navigation émerge de ces trajectoires pénales individualisées, c’est donc le fait de miser sur la compréhension individuelle de leur cas, ce que Béatriz continue d’expliquer :

... c’est exactement ce que j’ai dit : un juge il est là pas pour nous punir (...) il change son opinion dépendant de la situation de la personne. Donc du coup, quand le juge il demande un expert, quand il demande un rapport des éducateurs, quand il demande au psychologue de venir témoigner, c’est parce que lui *il a envie de comprendre* ce qui se passe. Il a pas envie de nous juger directement par rapport à l’action. Donc il essaie de voir plus ou moins le cadre de... Chais pas, le passé, avec l’expert, le présent avec le psychologue et avec les éducateurs. Il essaie de comprendre. Et au bout d’un moment, bah il va dire : Voilà, y a ça, ça, ça et ça, et je trouve que maintenant, voilà.

Cette forte individualisation des expériences féminines a alors comme premier effet sur la navigation pénale qu’elles mettent d’autant plus en avant leur histoire, leur « vécu » (un terme mobilisé par toutes les enquêtées), les éventuelles « instabilités » psychologiques ou affectives [Lucie, Yasmina, Apou]. Si cela n’est pas présenté par les enquêtées comme une stratégie face à la chaîne pénale, il semble bien pourtant qu’elles espèrent bénéficier de cette attitude ; si elles parlent, c’est, car elles espèrent que cette ouverture ait un impact bénéfique sur leur sanction. Yasmina raconte en ces termes son audience de jugement, face à une juge qu’elle qualifie de « vieille étriquée » :

Elle [*la juge*] était toujours dans des petites piques un peu comme ça, plein d’arrogance, enfin... (...) j’ai raconté ma partie de l’histoire, et après elle m’a dit : ah OK, euh... en tout cas c’est pas ce qu’on m’a dit, on m’a raconté ça, ça, ça et ça, vous serez jugée pour ça, ça, ça et ça, vous allez être punie en conséquence. En gros elle a pas du tout tenu compte de ma version.

Durant l'entretien, la déception de Yasmina est palpable. Cette posture est aussi observable dans les dossiers sociojudiciaires : « Je vous explique, mais vous ne voulez pas comprendre » dit une jeune femme au juge, lors de la 1^{re} audience d'instruction.

Un deuxième effet du caractère solitaire des expériences sur la navigation est que l'attitude envers la justice n'est pas un mécanisme de distinction par rapport aux pairs. D'une part, résister à la chaîne pénale, « tenir » face aux questions de la police, ou être passée par le milieu fermé n'améliore pas le statut des jeunes femmes – il n'y a pas de groupe au sein duquel valoriser ces événements. Au contraire, elles estiment généralement que c'est une chance de ne pas connaître cela :

Non après franchement si ils ont jamais connu les foyers [fermés] ben c'est un peu une chance, parce que ça veut dire que ça se passe bien dans leur vie ! Pis c'est mieux parce que c'est vrai que, au bout d'un moment... enfin on n'est pas censé se vanter d'avoir été en foyer quoi ! [Marie-Jo]

[Lors de la fouille au commissariat]... moi j'étais super gênée, je me cachais un peu. Elle [la policière] me regarde, elle me dit : ah mais cache-toi pas, j'ai l'habitude. Ouais bah toi, pas moi [rires]. Ce serait un peu triste de dire que j'ai l'habitude en fait ! [Yasmina]

De l'autre côté, leur réputation n'est pas amoindrie si elles se conforment aux attentes ou ordres de la justice – leur honneur n'est pas menacé durant la procédure :

... je lui parlais tellement mal [à la juge], au bout d'un moment elle m'a dit : ouais tu me parles encore une fois comme ça, tu pars une semaine en prison, pis tu verras comment tu vas me parler la prochaine fois que tu me vois. J'étais là... OK [rires].

Armelle : Mais elle l'a jamais fait ?

Non parce qu'après je me suis calmée du coup ! [Rires]

A : Ah, ça a eu un effet !

Ben ouais, ben du coup : c'est quand un peu con d'aller se faire enfermer pour une fierté, quoi ! [Laeticia]

Estimer positif de ne pas avoir d'expérience pénale et mettre de côté la « fierté » sont à l'opposé du discours des jeunes hommes que nous avons vu précédemment. Cela offre sans doute aux femmes une plus grande marge de manœuvre dans l'appréhension du processus pénal, car elles se concentrent sur leur propre préservation – sans craindre de perdre leur réputation, de trahir leurs pairs ou de paraître « faibles ». Appuyant cela, les rares discours de jeunes femmes sur les enjeux de statut décrivent précisément des moments collectifs, et souvent en faisant appel à leur part « masculine ». Marie-Jo explique par exemple que pour se faire respecter par les jeunes hommes, il faut « les remettre en place... Enfin après faut avoir un caractère pour ça : il faut pas être une petite fille toute gentille, avec

une toute petite voix, là non on survit pas ! » Encore plus explicite, Lucie raconte l'épisode suivant, alors qu'un jeune s'est assis à « sa place » pour manger à la cantine d'un centre fermé :

... je sais plus exactement ce que je lui ai dit, mais en gros : casse-toi c'est ma place, et je l'ai vraiment envoyé chier ! je lui ai parlé d'un ton, tu sais, sec et dur comme ça, et il m'a regardé comme ça [*regard apeuré*] il s'est levé et il a changé de place (...) j'étais obligée de parler comme ça et de, tu vois, parce que sinon c'est chaud, je sais pas...

Armelle : Sinon quoi ?

Sinon tout le monde, tu sais ils sont, enfin tu sais, c'est un peu tous des grosses racailles, tout le monde se fout de ta gueule, encore plus comme j'étais une fille et que du coup ben j'avais l'impression que souvent on m'embêtait un peu plus, je sais pas et qu'il fallait vraiment que j'affirme mon côté masculin. [*Rires*]

A : OK et du coup ça passait par quoi, enfin le fait de... d'être un peu... ?

Ben, de mal parler et puis surtout : quand on se fout de ta gueule, ben il faut répliquer tu vois, il faut être dans le frontal tout le temps et puis euh... je me souviens y avait un mec qui donnait des cours de boxe, et moi j'avais déjà fait ça, et du coup j'avais déjà une petite technique qui était là, et du coup à ces moments-là, je donnais tout pour que les autres voient aussi tu vois.

On voit par ces exemples en quoi la présence d'autres jeunes active des comportements de distinction, identifiés de plus comme masculins et reprenant ces codes (honneur, violence physique et verbale, conflictualité...). Les procédures des jeunes femmes étant presque exclusivement solitaires, elles ne les reproduisent pas auprès des professionnel·les de la chaîne pénale et, sans doute, répondent davantage à leurs attentes, notamment de parole.

7.4 CONCLUSION DU CHAPITRE

Ce chapitre avait pour ambition de comprendre les ressorts sociaux de la navigation de genre, au travers de la prise de parole des jeunes femmes et jeunes hommes. Dans un contexte pénal par ailleurs déjà structuré par des rapports de genre, nous avons vu qu'elles et ils détiennent des ressources différentes, qui ont un effet sur l'usage de la parole : les analyses montrent que ces ressources favorisent un rapport de « résistance » pour les jeunes hommes, et un rapport de « collaboration/opposition » pour les jeunes femmes. En conclusion, je souhaiterais formuler une piste de réflexion à propos de la deuxième hypothèse de Matthew Clair, soit que la navigation influence, au final, le traitement pénal accordé aux jeunes.

On observe dans les statistiques, la littérature déjà citée et la présente enquête, des disparités de genre dans les jugements. Globalement, l'amende ainsi que le placement ou l'observation en milieu fermé sont plus souvent ordonnées aux jeunes hommes, alors que les mesures éducatives et ambulatoires sont tendanciellement plus ordonnées aux jeunes femmes. Par exemple, les chiffres de l'OFS (JUSUS années

2007-2019) transmis dans le cadre de ma recherche à propos des infractions à la Loi sur les stupéfiants montrent que 9.2 % des jeunes hommes sont condamnés à des peines privatives de liberté contre 2.7 % des jeunes femmes ; précisons aussi que 15.1 % des jeunes hommes sont incarcérés entre six mois et plus d'un an sans sursis, alors que c'est le cas de seulement 4 % de jeunes femmes. Ils sont 39 % à devoir payer une amende quand elles sont 30.5 %, et de plus le montant des amendes est plus élevé pour les jeunes hommes (50 CHF en moyenne).

La piste d'analyse que je propose peut être résumée comme suit : la prise de parole différenciée contribue à forger ces disparités, par ailleurs observées dans la littérature, c'est-à-dire un traitement davantage punitif pour les adolescents et davantage sociothérapeutique pour les adolescentes.

D'une part, les jeunes hommes détiennent et mobilisent des ressources collectivisantes, qui reproduisent une image *collective* de leur cas, auprès de la justice. Tel jeune, s'il déploie telle tactique et tel discours, est catégorisé dans le type de l'adolescent « engrainé » qui « s'identifie aux jeunes des banlieues » et se « croit dans le Parrain » [éducateurs, focus group]. La réponse sociopénale à apporter pour ce type, selon les professionnel·les rencontrés, est de monitorer de très près l'évolution de ces jeunes et éventuellement donner un « coup d'arrêt », c'est-à-dire un séjour en institution fermée. Autrement dit ces comportements, connus et catalogués par les professionnel·les, en appellent à un type de réponse préventive et/ou punitive. Il semble également, mais cela n'est qu'une piste, que sans réussir à « briser » cette représentation de leur cas, la contrainte pénale continue de peser sur les jeunes hommes. Le recours à la parole et à ses émotions semble précisément avoir un effet sur ce point, comme le relate Roby à la fin du deuxième entretien que je mène avec lui en CEF à la suite de sa fugue. Après avoir raconté avec fierté sa « cavale » il confie que durant cette dernière, il réalise qu'il n'est pas en bonne posture :

... ma mentalité de bonhomme de quartier à faire des conneries, elle était vraiment tombée, là, j'étais vraiment au point où... y a des soirs où je pleurais même pendant une semaine tous les soirs je pleurais... parce que... j'avais plus la force, justement j'étais sorti de la bulle où j'étais avant, où c'était le paradis, j'avais de l'argent et tout, où tout allait bien, j'étais pas à l'école, je faisais ce que je voulais, là j'étais retombé dans la vraie vie, et... et à cause de tout ce que j'avais fait, bah, dans la vraie vie c'était complètement la merde, quoi. J'étais tout en bas, et du coup quand je me suis rendu compte de ça moi j'étais, j'étais écroulé. Et... et du coup bah c'était super difficile à supporter. Et je l'ai dit à mon éducateur.

L'éducateur le félicite de cette « prise de conscience » et propose à Roby d'envisager un séjour éducatif à l'étranger, afin de le motiver.

D'autre part, les ressources détenues par les jeunes femmes, individualisantes, contribuent à *individualiser* et *psychologiser* le processus pénal. En insistant sur la particularité de leur situation et leur « vécu », la navigation des jeunes femmes favorise une attention personnelle envers leur « cas », pour lequel il ne peut y avoir de réponse type. Cela rejoint les résultats d'Aaron Cicourel sur les pratiques policières : il montre que les cas qui nécessitent le plus de ressources et de temps aux policiers ne sont pas les « vrais délinquants », mais les « cas de dépendances », c'est-à-dire les jeunes qui ont des problèmes familiaux (violences, foyer instable, etc.) (Cicourel, 2018 :118-120). Il n'existe en effet pas de traitement standardisé dans ces cas, car comme le dit un éducateur en milieu pénal « chaque cas est un cas », avec une situation personnelle unique nécessitant une procédure pénale sur mesure. Cela ressort très clairement de la fin de parcours pénal de Lucie : après avoir « mis en échec » le foyer dans lequel elle est placée, et avoir effectué de nombreuses détentions disciplinaires, le juge lui propose une « dernière chance », un séjour à l'étranger dans une structure fermée pour « jeunes en rupture ». Elle doit s'y rendre pour neuf mois, mais fugue après quatre mois, elle est alors sanctionnée de travaux d'intérêt général et est prévenue que sa situation n'est « pas bonne ». Avant de les effectuer et de retour en Suisse, elle tombe enceinte, ses TIG seront alors aménagés et réduits (dans un magasin plutôt que dans la cuisine d'une institution sociale). Elle reprend contact avec sa mère, qui se montre solidaire de la situation de la jeune femme – son éducatrice référente juge dès lors que le suivi n'a plus lieu d'être, et elle n'aura plus d'interactions avec la justice. Ce sont ainsi plusieurs logiques qui semblent se mêler dans ce « cas », dans lequel le contrôle pénal se voit « supplanté » par la maternité. Dans un autre cas, celui de Laeticia, c'est le fait de poursuivre un suivi thérapeutique « sur une base volontaire », allié au fait que « les relations familiales sont sereines » [dossier sociojudiciaire, rapport éducatif du tribunal] qui justifie la levée de sa mesure d'assistance personnelle.

Alors que le prisme collectif génère une réponse répressive, mais avec des objectifs clairs (trouver un travail, ne pas récidiver...), le prisme individuel génère une prise en charge davantage sociothérapeutique, avec des objectifs vagues et peu quantifiables (« améliorer ma relation avec ma mère », « gérer mes émotions », « être stable »...) ¹⁵⁰. Les instances qui sont en charge de contrôler ces « objectifs éducatifs » sont parfois variables – corps éducatif et pénal d'une part, corps sociothérapeutique de l'autre – et se focalise sur des projets de conformité genrés. On retrouve ainsi *in*

¹⁵⁰ Cela entre en résonance avec les recherches de Coline Cardi (2013) sur la représentation des filles délinquantes auprès des juges : la délinquance des garçons est « un phénomène social », celle des filles est « intime », « individuelle ». Cela entre aussi en résonance avec les études sur la délinquance des femmes, qui montrent combien la focale sur la psychologie rend le suivi pénal plus englobant et flou – sont évaluées les relations amoureuses, familiales, sexuelles, la stabilité et le mûrissement émotionnel, l'existence ou non de hobbies... Voir Hannah-Moffat, 2004; Pollack, 2007.

fine une distinction classique soulevée par les études féministes : le renvoi des femmes à l'intime, au privé, et celui des hommes au marché, au public.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette recherche a eu pour point de départ un ensemble de questions sur le genre de l'expérience délinquante des adolescent·es, la construction de cette expérience, ainsi que le rapport que les jeunes entretiennent avec la justice. Ces questions peuvent être rassemblées en deux ensembles : tout d'abord comment « devient-on » délinquant et délinquante – que faut-il « faire », comment, avec qui, dans quel ordre, selon quelle progression, et par quels mécanismes de différenciation de genre ? Ensuite, comment chemine-t-on dans la justice pénale des mineur·es selon son genre – quels comportements sont adoptés, quelle relation se noue avec ses professionnel·les, quel est l'impact sur les jugements pénaux ? Dans cette conclusion générale, je résume d'abord les résultats principaux de l'enquête, puis je reviens sur trois axes, qui précisent les apports méthodologiques et théoriques du travail. J'expose finalement certaines limites du travail et propose des pistes d'ouverture qui émergent à la lecture des résultats.

Résumé des résultats

Si les recherches sur les « carrières déviantes » ont montré que l'engagement dans une activité suit une progression séquentielle (en particulier Becker, 1985 ; Darmon, 2005), la recherche a montré, dans un premier temps, qu'elle suit une fracture de genre : c'est au travers d'un processus *genré* d'acquisition (de savoirs, de pratiques, de dispositions) que les jeunes deviennent délinquant·es. Toutes les jeunes rencontrées traversent les mêmes étapes – les prémices, le début et le maintien – néanmoins j'ai montré en quoi chacune d'entre elles crée de la différence, au travers des conditions d'accès à ces étapes et à leurs apprentissages. D'une part, on observe que les jeunes hommes accèdent à la délinquance au travers de groupes relativement organisés, qui transmettent des savoirs, de techniques, des manières d'être, et qui contrôlent dans une certaine mesure les pratiques illicites. On observe non seulement que les femmes ne sont pas présentes dans ces organisations, mais que de plus c'est car elles en sont activement exclues. Elles sont alors dans l'impossibilité de faire « carrière » de la même manière qu'eux, dans une délinquance pourvoyeuse de ressources statutaires et économiques, ce qui explique en partie leur moindre engagement dans les carrières délinquantes. Mais d'autre part, celles qui s'engagent effectivement expérimentent un fort contrôle institutionnel, plus rapide que les jeunes hommes, comme cela avait déjà été souligné dans la littérature (Cardi, 2009). C'est principalement par des pratiques d'insoumission envers la chaîne pénale qu'elles continuent leur engagement, et cela constitue un résultat original.

Il en résulte que les jeunes femmes sont structurellement « sous-équipées » (Tabet, 1979) : elles rencontrent plus de difficultés à tirer des bénéfices de l'illégalisme, et elles sont plus rapidement et davantage contrôlées par la chaîne pénale. Les jeunes hommes au contraire ont la possibilité de se « professionnaliser », mais dans des structures fondées sur la violence et une relative exploitation entre

classes d'âges (Guillaumin, 1978), qui les placent dans une situation précaire, à la fois entre pairs et face à la chaîne pénale. Au fil de la carrière, jeunes femmes et hommes n'apprennent ainsi pas les mêmes techniques, les mêmes goûts et ne perçoivent pas les mêmes effets de l'activité délinquante.

Ce résultat est renforcé, dans un deuxième temps, par l'analyse de la poursuite des « ressources hégémoniques » au travers de la délinquance. J'ai décrit en quoi cette dernière rend possible l'incarnation de masculinités et de féminités spécifiques, et contribue ainsi à la réalisation de « projets de genre » – dans les termes de Connell (1987) « l'accomplissement du genre ». Alors que la délinquance juvénile est étiquetée et encadrée par les instances sociopénales comme une *déviance*, répondant de valeurs ou d'objectifs *déviants* (des « ratés de socialisation », selon Chamboredon (1971)), les analyses montrent que les délits servent des projets *normatifs*, en accord avec les valeurs « conventionnelles ». Pour les jeunes hommes comme pour les jeunes femmes, les délits ont pour objectif d'acquérir des ressources (financières, statutaires, symboliques) qui leur manque afin de négocier l'hégémonie, étant majoritairement dans des positions dominées quant aux rapports de classe socioéconomique, de race, de genre, d'âge – ou tout cela à la fois. Selon la position des jeunes dans ces rapports, cela dit, ce que signifie « être hégémonique » diffère : pour les jeunes hommes, le pouvoir économique et statutaire (notamment par l'insertion sur le marché du travail) est primordial, alors que pour les jeunes femmes l'indépendance relationnelle et institutionnelle est centrale. Commettre des délits vise ainsi des projets différents, mais qui ont pour point commun la tentative de modifier sa position dans « l'ordre de genre » (Connell 1987) : soit maintenir une position hégémonique dans un certain contexte, soit la produire, soit enfin la dépasser, lorsqu'il semble impossible d'obtenir un statut acceptable. Au long de ces analyses apparaît l'instance d'étiquetage de la délinquance : la chaîne pénale.

Dans un troisième temps, et plutôt que de se concentrer sur le point de vue institutionnel, l'analyse de l'action de la justice est menée à partir des comportements et du point de vue des jeunes. La recherche montre d'abord en quoi une fois prises dans les mailles de la justice, les jeunes peuvent (ou ne peuvent pas) mobiliser certaines compétences afin de négocier avec son emprise. L'étude des expériences de deux jeunes, similaires à certains égards mais avec des sanctions fort différentes, met en lumière l'interdépendance entre la sphère délinquante et d'autres sphères de vie. D'un point de vue d'abord objectif : au fil des sanctions et des interactions avec les professionnel·les, des ressources permettent d'alléger le suivi judiciaire, alors qu'au contraire si elles manquent (par exemple les mauvais résultats scolaires), cela renforce la surveillance et la contenance de l'institution. D'un point de vue ensuite subjectif : la possibilité de « bénéficier » du suivi pénal, de s'emparer positivement des mesures institutionnelles ou encore de le vivre comme un apport pour son futur, est socialement situé. La

recherche éclaire ainsi, en se plaçant au niveau des expériences des jeunes, le lien entre relégation sociale, relégation scolaire et vécu de la contrainte pénale.

Suite à ces questionnements plus classiques en sociologie de la délinquance juvénile, le genre revient au centre de l'analyse. Tout d'abord, j'ai pu mettre en avant que lors de la première rencontre avec la justice, les jeunes n'ont pas l'occasion de prendre des décisions et d'impacter la procédure : sans contact prolongé et répété avec la justice, le jugement différencié des jeunes femmes et des jeunes hommes semble n'être tributaire que des professionnel·les et de leurs « typifications » (Cicourel, 2018). Ce constat permet de circonscrire l'étude du cheminement des jeunes dans la justice pénale et leur marge de manœuvre lors des procédures, grâce au concept de « navigation différentielle » de genre (Clair, 2018). Ce concept permet de se demander si tout·es les jeunes ont les mêmes ressources à mobiliser lorsqu'elles·ils se retrouvent face à la justice, et si ces inégalités n'influenceraient pas les jugements pénaux. J'ai identifié tout d'abord des ressources inégales selon le genre, que les jeunes ont à disposition lorsqu'elles·ils sont jugé·es. Ces analyses, je le rappelle, concernent les jeunes inscrit·es dans une carrière – celles et ceux qui n'ont commis qu'un acte délinquant adoptent des comportements différents face à la justice. Les jeunes hommes sont familiers du corps policier, les jeunes femmes du corps médical et thérapeutique ; ils expérimentent la délinquance en groupe et détiennent des savoirs collectifs, quand elles commettent les délits seules et ne sont pas au bénéfice d'une expertise externe. Sans avantager ou désavantager un genre, ces ressources différentes ont un impact sur les comportements des adolescent·es, leur prise de parole, la manière avec laquelle elles et ils se présentent aux professionnel·les de la justice. Les jeunes hommes, dans un rapport « collectif » conflictuel avec les professionnel·les, sont perçus comme ayant des « problèmes » collectifs et sont ainsi davantage punis, alors que les jeunes femmes entretiennent un rapport individuel, oscillant entre collaboration et insoumission, qui participe à une prise en charge individuelle par le prisme de la lecture psychologisante. Si la justice, ses actrices et acteurs ne sont pas « neutres » au regard du genre, les jeunes n'arrivent ainsi pas non plus dans l'arène judiciaire sans socialisation, comportements ou ressources genrées.

L'espace social de l'engagement délinquant

Au-delà du résumé des analyses fournies au long de ce travail, je profite de cette conclusion pour expliciter quelques arguments qui sont développés de manière plus globale. Cette recherche a articulé théories interactionnistes et structurelles afin d'analyser une activité ; ce mélange me semble particulièrement fécond pour en affiner la compréhension (qu'elle soit déviante ou non, par ailleurs). Comme le résume Muriel Darmon, le cadre interactionniste est particulièrement adapté pour analyser

les *processus* et le *sens* d'une activité pour les individus, mais ne permet que faiblement de prendre en compte les déterminants sociaux, quand les théories structurelles ou déterministes sont, au contraire, armées pour observer les structures sociales mais sont peu à même d'analyser les activités et leur construction (2009 : 730). Aborder la délinquance juvénile avec ce double regard – une carrière, dans l'espace social du genre – permet d'interroger une dimension par l'autre ; autrement dit d'observer à la fois les structures *au sein des carrières* (comment se manifestent les structures ?) et à la fois les processus *dans un espace social* (dans quels contextes se déroulent-ils ?). Cela permet également d'observer le genre dans ses nombreuses dimensions, comme je le relevais dans l'introduction de ce travail (Bereni *et al.*, 2012) : en tant que construction sociale, processus relationnel, rapport de pouvoir, qui s'articule à d'autres rapports de domination.

J'ai pu, grâce à cette armature théorique, identifier des étapes d'engagement dans la carrière délinquante commune à toutes et tous, mais aussi montrer les *variations* objectives et subjectives dans ces étapes. S'il semble nécessaire d'expérimenter les prémices, le début ainsi que le maintien pour s'engager *durablement* dans l'activité délinquante, on voit en quoi cela n'implique pas les mêmes pratiques, les mêmes vécus, les mêmes possibles, pour les jeunes femmes ou les jeunes hommes. Concrètement, nous avons vu par exemple que l'apprentissage est en effet, comme le suggérait Becker, une condition d'engagement dans la carrière. L'analyse des jeunes non-engagés dans une carrière le montre bien : les jeunes *doivent* apprendre à apprécier les effets des actes délinquants afin de continuer à en commettre, celles et ceux qui ne développent pas « d'intérêts » déviants cessent l'activité. Cela dit, nous avons vu ensuite que les jeunes femmes et hommes n'apprennent pas les mêmes éléments, de la même manière, en raison de barrières de genre ; cela les dirige par la suite dans des pratiques, de goûts, distincts. L'articulation théorique éclaire donc les enjeux de *mobilité* dans les carrières délinquantes, d'une part entre groupes sociaux – les mêmes positions et mouvements ne sont pas disponibles selon le genre – et d'autre part à l'intérieur même des groupes – le type de masculinité ou féminité détermine les positions et mouvements disponibles, ce qu'a par exemple éclairé le cas des jeunes qui « partent en vrille ».

Cette articulation théorique offre donc la possibilité de s'interroger sur les carrières d'une manière originale, en mettant l'accent non pas uniquement sur « ce qu'il se passe » à chaque étape, mais aussi sur les directions différentes que ces étapes peuvent suggérer, selon nos propriétés sociales. La carrière restreint en effet petit à petit les possibilités qui s'offrent à un individu : « à mesure qu'une personne progresse dans son métier, les décisions qu'elle a déjà prises tendent à limiter les alternatives qui restent ouvertes » (Hughes, 1996 : 184). Or nous l'avons vu, les « alternatives » sont situées socialement et les possibilités de continuer la carrière tout comme celles de la quitter ne sont pas les mêmes selon qu'on soit un homme ou une femme. Cela a pour conséquence d'élargir, au cours de l'enquête, notre vision

des étapes, de leur contenu, et ainsi de ce qui *constitue* un engagement ou un désengagement de la carrière. Par exemple, identifier les jeunes femmes « indisciplinées » comme inscrites dans une carrière *délinquante* est tributaire de cette vision. Sans prise en compte des structures, on observerait *a priori* qu'elles n'ont pas développé de « goût » pour l'activité, qu'elles ne perçoivent pas des « effets » qui comblent des « intérêts déviants ». Or on constate qu'elles sont en effet engagées, car limitées dans leurs expériences des étapes délinquantes, dans une carrière.

La (re)production processuelle de la différenciation de genre

Au travers de ces étapes, la recherche met ainsi en lumière que la délinquance juvénile – autant d'un point de vue de la construction des pratiques chez et entre les jeunes, que dans la relation aux institutions qui la contrôlent – est un espace de production et reproduction du système de genre. Parallèlement à l'apprentissage *délinquant*, les jeunes apprennent à se différencier entre elles et eux, à reconnaître les attributs masculins ou féminins, à sanctionner les manquements à l'ordre, et à perpétuer une hiérarchie ainsi qu'une complémentarité fondée sur le genre ; au final, à expérimenter les statuts, identité et rapports de pouvoirs qui sont à la base du patriarcat. Au même titre que les autres espaces de socialisation de la jeunesse (l'école, la formation professionnelle, les jeunes campagnardes...) la délinquance est donc un espace qui repose sur, et construit, la différenciation de genre. L'enquête a permis, au travers de son dispositif méthodologique et analytique, d'observer certains mécanismes de ce phénomène. À ce sujet, il me semble que l'approche comparative des récits de vie, racontant des pratiques, est particulièrement à même « d'observer un rapport social », comme le formulait Danièle Kergoat (2011). Nous avons vu, par exemple, comment la perception psychologisante des parcours féminins est construite chez les jeunes femmes : par la socialisation à un discours individualisant entre pairs, par la lecture professionnelle de leur « cas », et par les désirs d'autonomie qui se forment au cours de la carrière disciplinaire. C'est bien la comparaison de ces éléments à, en miroir, la socialisation au discours collectif des jeunes hommes, la lecture professionnelle « collective » de leurs actes, et le désir d'insertion par l'emploi, qui a permis de les identifier.

Outre le dispositif méthodologique, l'articulation théorique entre analyses féministes matérialiste et « relationnelle » (selon la terminologie de Connell) a été, je le crois, originale et fructueuse dans les analyses. Le féminisme matérialiste d'une part permet de saisir les catégorisations et leurs effets concrets sur la vie des individus : c'est ce que j'ai esquissé dans l'analyse des carrières, au travers notamment d'un parallèle avec le monde professionnel. Les logiques d'exclusion, de cooptation, et l'idéologie qui soutient la différenciation de genre dans les carrières délinquantes sont issues de cette tradition, tout comme

les rapports de domination qui sous-tendent la navigation pénale. Le cadre relationnel de Connell, *via* le concept de projet de genre, permet en revanche de transposer ces analyses à la construction de l'identité, aux « motifs » proposés par les individus (au sens de Fillieule, 2001), à la création de sens au cours des expériences ; il permet également de prendre en compte la variabilité à l'intérieur de la classe des femmes ou des hommes. Cet assemblage théorique a permis de questionner d'une manière originale la catégorisation et hiérarchisation de genre, qui se construit et s'affirme dans des structures et dans les processus interactionnels.

L'institution révélée « par le bas »

Un dernier argument qui émerge de ce travail doctoral, hérité du projet FNS dans lequel il a été mené, est d'éclairer le dispositif pénal au travers des personnes qui y sont soumises. L'analyse des interactions entre jeunes et chaîne pénale révèle l'intériorisation des normes chez les adolescent·es, les injonctions qui leur sont faites, les pratiques de résistance ou d'acceptation de l'intervention sociopénale – qui a été analysée dans la navigation, mais aussi dans la manière de « se maintenir » dans la carrière malgré le repérage pénal. Mais cette analyse offre également des éclairages sur l'institution elle-même et sa « philosophie d'action ». Premièrement, la recherche confirme le constat (souvent partagé) qu'une des fondations de la justice des mineurs est la « responsabilisation », l'injonction à la « réalisation de soi » au sein d'une société néolibérale (Castel, 1995 ; Foucault, 2004 ; Martuccelli, 2004 ; Bugnon 2014). J'ai pu préciser à ce propos en quoi devenir des êtres « responsables » ou « autonomes », alors qu'elles·ils se trouvent dans une position vulnérable, de dépendance ou sous fort contrôle sociopénal, se matérialise dans des projets différents chez les jeunes hommes et les jeunes femmes.

Si je l'ai étudié du point de vue des aspirations et des pratiques des jeunes, cela amène au constat, deuxièmement, que les interventions sociopénales reflètent une « croyance » dans la différence de genre, sorte de passager clandestin des procédures pénales. Le matériau de l'enquête montre en effet que les professionnel·les affirment une *différence réelle* entre comportements masculins et féminins, nécessitant un traitement *différent*. Cette « philosophie » de la différenciation de genre est à double tranchant. D'une part, la prise en compte de la situation des justiciables, en effet genrée au sein d'une société patriarcale, peut permettre une intervention plus sensible aux inégalités et différentes expériences des femmes et des hommes. Mais d'autre part elle permet la reproduction des différences, autrement dit « le dispositif contribue à construire sans cesse du public et du privé, du professionnel et du familial, du pénal et du social, du répressif et du psychologisant, frontières de classement et d'intervention qui répartissent le plus souvent les publics masculin d'un côté, féminin de l'autre »

(Bessin, 2009 : 72). Dans l'enquête, on perçoit ainsi le « classement » opéré par l'institution, au travers de ses conséquences sur la vie des individus.

Ouvertures

Comme toute enquête, ce travail est borné par ses méthodes et son matériau, ainsi que les choix théoriques opérés par la chercheuse. Au même titre que l'avancement dans une carrière délinquante restreint les alternatives pour les individus, la poursuite de telle piste ou telle thématique d'analyse ferme certaines portes. Je présente ici ces limites de la recherche, ainsi que les ouvertures qu'elles mettent en lumière.

Premièrement, l'analyse a privilégié une entrée par le genre, tout en essayant d'y articuler d'autres rapports de pouvoir. Cela est déjà attesté dans de nombreuses recherches, l'âge, la classe sociale, la race, mais aussi l'orientation sexuelle ou la situation de santé jouent un rôle capital dans les carrières délinquantes et le traitement pénal (par ex. Smith *et al.*, 2009 ; Moore et Padavic, 2010 ; Rios, 2011). Un dispositif d'enquête créé dans le but de saisir ces inscriptions différentes dans l'espace social permettrait d'affiner l'articulation de ces rapports et ce qu'ils induisent en termes de masculinités et féminités, de capacité à percevoir des ressources dans la délinquance, ou de navigation pénale. Tout particulièrement, le matériau met en lumière (de manière insuffisante pour en mener une analyse complète cela dit) certains « cas intersectionnels » : les « gitan·es », les « réfugiés africains », les « bourges » et les « cas pys » (les formulations sont des enquêt·e·s). Ces cas démontrent l'effet de l'imbrication des rapports de pouvoir sur chaque étape de la carrière et dans la navigation. Par exemple, j'ai rencontré un groupe d'adolescent·es qui se sont retrouv·es face à la justice suite à une action militante. Elles et ils se définissent comme des « bourges » : elles·ils sont issues de la classe moyenne supérieure, sont actuellement en train de finir leur maturité fédérale (certain·es dans des écoles privées), habitent des villas. Elles et ils témoignent d'un autre mode d'apprentissage de la délinquance, menée en l'occurrence dans un groupe politique, dont on peut imaginer que les enjeux sont très différents de ceux des adolescents des quartiers précaires. Les techniques sont ici apprises lors de formations données par le groupe et les enjeux encourus sont tout autre en raison de leurs ressources : elles et ils ont une scolarité exemplaire, des ressources économiques et culturelles. Deuxièmement, les cas « intersectionnels » montrent que le genre, en fonction des interactions avec d'autres rapports de pouvoir, devient central ou au contraire « disparaît » de la navigation. Par exemple, la carrière des jeunes « gitan·es » semble surdéterminée par leur origine ethnoraciale, et les mécanismes de genre identifiés dans ce travail ne sont pas opératoires. Autrement dit, ces adolescent·es sont traité·es de manière singulière, propre à leur appartenance à la classe des « gitan·es », genres confondus, comme le relève Arthur Vuattoux (2016). Au contraire, l'analyse des cas des jeunes « réfugiés africains » par exemple révèle la centralité du

genre : parce que les jeunes sont femmes ou hommes, les autres propriétés sociales s'expriment différemment dans la carrière et la navigation. Les jeunes « réfugiés africains » (2 enquêtés masculins) vivent un millefeuille d'injonctions (Rios, 2011) liées à leur statut d'homme racialisé : nécessité absolue de trouver un emploi pour légitimer sa présence en Suisse, stigmatisation de la radicalisation islamique ainsi que du sexisme « culturellement hérité », pression à performer un type de masculinité « qui n'oublie pas ses origines » et qui n'essaie pas de « jouer au blanc ». Ceci s'incarne dans les actes commis, le vécu de la carrière, la navigation et le traitement pénal.

Deuxièmement, la recherche gagnerait à être menée de manière longitudinale, et ce afin de dévoiler 1) les transformations du traitement pénal et de la navigation à travers le temps, 2) comment se déroulent les processus de désistance, selon le genre et la carrière délinquante, 3) quelles sont les conséquences de l'engagement juvénile dans la délinquance, sur le devenir adulte, pour les hommes et les femmes. Concernant le point 1), le matériau permet d'esquisser certaines nuances à propos du traitement pénal genré. Plutôt que de montrer la dichotomie « classique » – punir les hommes, éduquer les femmes – la recherche met en lumière que femmes et hommes sont toutes et tous deux « punies » et/ou « éduqués », mais de manière différente et les critères qui orientent le choix des professionnel·les, entre l'éducation ou la punition, diffèrent selon le genre. Une des conséquences de cela est que ce qui permet à un jeune homme de s'extraire de la chaîne pénale – par exemple trouver une formation ou un emploi – n'a pas le même effet pour une jeune femme, et inversement – par exemple stabiliser les relations familiales et « gérer ses émotions ». Partant de ce constat, les entretiens laissent entrevoir, sans qu'ils permettent clairement de l'affirmer, que la navigation subit des transformations chez certain·es jeunes, quand d'autres « persistent ». Plus précisément, certain·es jeunes se « mettent au pas » au cours de leur carrière délinquante, ce qui amoindrit le contrôle institutionnel, alors que d'autres refusent de coopérer – ils « jouent au dur », demeurent « inemployables », elles « explosent » et demeurent « incorrigibles ». À quel moment cette transformation s'opère-t-elle ? Quelle rencontre, événement, processus, l'encouragement ou le découragement ?

Les points 2) et 3) ont déjà partiellement été abordés au cours de la recherche, au travers de l'analyse des discours genrés sur le devenir adulte. Pouvoir rencontrer à nouveau les adolescentes, au cours de leur transition à l'âge adulte, permettrait d'identifier comment se négocie la sortie de délinquance qui, ne se résume pas à « ne plus commettre d'actes » (de Larminat, 2019), mais bien à s'engager dans un processus actif, modifiant ses relations amicales ou familiales, son « état d'esprit », ses activités, et son rapport aux institutions. Cela semble important, car un nombre de recherches ont par exemple montré que l'inscription dans une carrière délinquante induit dans la majeure partie des cas une position de

vulnérabilité (Becquet, 2012) : les jeunes judiciairisés sont à plus forte chance d'être déscolarisés, d'avoir des relations familiales conflictuelles, de ne pas avoir de logement, de vivre dans des conditions économiques précaires (Osgood *et al.*, 2010 ; Goyette *et al.*, 2011). Fréquemment et comme nous l'avons vu, les jeunes pris·es en charge par la justice des mineurs le sont également par d'autres institutions (de santé, d'aide sociale, d'éducation spécialisée...). Cela les place dans une position de « semi-dépendance » (Osgood *et al.*, 2010), fragilisant la transition à l'âge adulte. Les recherches mettent aussi en avant le fait que les jeunes vulnérabilisés, et notamment les jeunes délinquant·es, vont plus fréquemment expérimenter un parcours « accéléré » vers l'âge adulte – elles·ils sont poussés à être indépendant·es plus tôt, par exemple dans l'obtention d'un travail, d'un logement – ou au contraire un parcours « limité » – elles·ils ne parviennent pas à atteindre les statuts et rôles de l'âge adulte (Lee et Waithaka, 2017). Comment, donc, les jeunes femmes et hommes négocient-elles et ils cette transition complexe ?

Finalement, il serait intéressant d'inclure d'autres actrices et acteurs dans l'étude du phénomène qui nous a occupé. Nous avons remarqué au long de ce travail que le phénomène implique, à différents moments et dans différents espaces, un entourage conséquent : la famille, les ami·es, les professeur·es, les assistant·es sociales, les médecins... Certaines enquêtes se sont focalisées sur ces personnes qui gravitent autour des justiciables : Gwenola Ricordeau (2008) par exemple interroge dans sa thèse le vécu des proches (enfants, partenaires) des personnes incarcérées ; Alice Goffman (2014), au travers d'une ethnographie qui « suit » une bande, a accès aux relations familiales, amicales et amoureuses de ses enquêtés. Étant donné la force des liens, des loyautés ou des ruptures induites par une carrière délinquante, ainsi que le nombre de personnes engagées au côté des jeunes, une approche plus large permettrait certainement de mieux comprendre la délinquance juvénile, en tant que phénomène collectif. L'étiquetage et le traitement de la délinquance sont en effet « une entreprise collective de désignation et de mise à l'écart d'une population qui, dans le contraste qu'elle offre à ceux qui sont épargnés, permet la réaffirmation des valeurs que la société se donne à respecter et s'oblige à faire respecter » (Boukir, 2016 : § 49). Appréhender le phénomène non seulement à partir de celles et ceux qui l'expérimentent, mais aussi celles et ceux qui en sont « épargnés » permettrait d'identifier ce qui est défini comme un homme et une femme « respectable » et « normale ».

Je souhaiterai enfin formuler, au terme de ce travail, quelques pistes d'actions ou de réflexions.

Non pas que la sociologie ne se soit pas « intéressée » aux exclus. L'histoire des grandes enquêtes sociologiques depuis le XIX^e siècle ne cesserait de montrer à quel point ce sont les exclus – au départ les pauvres – qui furent l'objet de l'attention. Mais l'enjeu, plus sans

doute que d'intérêt, est ici de « posture » : une chose étant de s'« intéresser à » avec ce que cela peut avoir d'objectivant, autre chose étant de « reconnaître ». (Genard et Roca i Escoda, 2016 : § 13)

Ces quelques réflexions participeront, je l'espère, à « reconnaître » les situations complexes et les souffrances que les personnes rencontrées, et plus généralement concernées, traversent. Ces propositions ont pour visée globale de transformer les rapports de pouvoirs étudiés dans ce travail ; des rapports entre des adolescent·es et des adultes, des justiciables et la Justice.

On aura compris au fil de ce travail que « l'environnement et la personnalité » des adolescent·es est au centre de l'intervention de la justice pénale des mineur·es suisse (comme dans d'autres systèmes de justice juvénile occidentaux). Bien que cela recouvre des traitements différents pour les jeunes femmes et hommes, le postulat implicite de cette stratégie est que c'est en l'individu et dans son environnement que la justice doit agir. Autrement dit, sur le ton de la critique, la chaîne pénale « n'identifie pas de manière adéquate les causes structurelles de ces problématiques, et ne vise pas ces causes, dans ses stratégies » (Cox, 2019 : 553). Cela signifie que les expériences de discrimination vécues par les jeunes – entre autres la pauvreté, le sexisme et le racisme systémiques, ainsi que leurs conséquences sur le quotidien et les possibilités des jeunes – sont (ou doivent être) réglées par des solutions « personnelles », plutôt que globales. L'État social a tenté, selon Geoffroy de Lagasnerie, de collectiviser la responsabilité pénale et de complexifier la causalité entre individu et délit, mais n'a de cesse que de replacer l'individu, seule·e, face au pénal et au social (2016 :135).

Une transformation de cette lecture, et de la stratégie qu'elle implique, semble nécessaire : ne plus appréhender les individus comme « égaux mais différent », mais plutôt comme « inégaux mais différents » (Segato, 2018 : 205). Les jeunes ne sont pas égaux, égales, face à la délinquance et la justice, non seulement antérieurement à ces expériences, mais au cours de ces dernières, et ultérieurement. Prendre en compte ces inégalités dans le processus judiciaire et parallèlement viser à les supprimer, est je le crois la seule manière de ne pas contribuer à leur augmentation ou leur maintien. Cela implique concrètement de renseigner, au sein de l'appareil judiciaire, ces inégalités : produire des statistiques fines tenant compte du sexe, de l'âge, de la classe sociale, de l'origine ethnoraciale, du parcours pénal et social. C'est bien le renseignement statistique non pas uniquement des jugements, mais des processus, qui permettrait une meilleure vision, reconnaissance, et ainsi transformation des inégalités. Cela implique également de former les professionnel·les à ces thématiques, sachant que les rapports de pouvoir, les parcours des justiciables, ou la relation entre agent·e de la justice et justiciables sont totalement absentes des formations en droit, magistrature, et partiellement en travail social et en

criminologie. Cela implique finalement de changer la perspective d'intervention, les réponses sociopénales à la délinquance juvénile, par exemple en modifiant le type de professionnel·le en charge de ces problématiques, et surtout leur mandat. Les tenants du courant de la définanciarisation de la police et du pénal, par exemple, proposent de réduire l'apports publics aux instances coercitives, au profit de l'éducation, de l'habitation, de la cohésion sociale, des loisirs accessibles à tou·te·s. Il s'agit de reconnaître, comme le formule Angela Davis, que « les menaces ne viennent pas avant tout de ce que nous appelons le crime, mais plutôt de l'échec des institutions à aborder la santé, la violence, l'éducation, etc. »¹⁵¹ En termes de genre, cela semble fondamental. Ce que pointe du doigt l'analyse des carrières délinquantes dans une perspective de genre est que les adolescents et adolescentes qui s'engagent font face à de multiples contraintes, oppressions, obligations, discriminations, et que l'intervention sociopénale peut consister en « des formes publiques de punition de genre » qui n'ont d'effet que de maintenir les rapports de pouvoir (Segato, 2018 : 204). Nous l'avons vu les jeunes hommes expérimentent, dans la délinquance et dans la chaîne pénale, la coercition, la criminalisation, la violence ; la solution offerte à ces difficultés est principalement l'insertion sur le marché du travail. Les jeunes femmes expérimentent l'exclusion, le traitement, la violence également ; la solution généralement proposée est de travailler sur soi, ses émotions. Ces solutions, ou du moins leur direction, sont des « punitions de genre » au sens qu'elles exigent des jeunes hommes, des jeunes femmes, de surpasser ces difficultés selon des configurations genrées : un homme, un vrai, sait « affronter », « conquérir », en trouvant un emploi et sans s'appesantir sur ses émotions ; une femme, une vraie, sait prendre soin d'elle-même et des autres, se développer personnellement.

Globalement, il semble nécessaire de transformer le paradigme théorique de la justice des mineur·es, qui vise à changer les comportements individuels et ainsi fait *peser la charge de la transformation* sur les individus. Une réflexion structurelle sur le rôle de l'État, de ses institutions, de ses agent·es, pourrait avoir la visée révolutionnaire et féministe (*sic* Angela Davis et bell hooks (1984)) de collectiviser la réduction des inégalités, collectiviser les manières d'accompagner les jeunes pris dans la chaîne de « renvoi », afin de la stopper. Pourquoi collectiviser ? Selon plusieurs chercheures, entre autres Rita Segato (2018 : 205), le slogan féministe « le privé est politique » a eu pour effet paradoxal de renforcer la croyance dans l'État : le politique, et les politiques publiques, devraient permettre de régler les inégalités dans le foyer, les violences domestiques, les inégalités salariales... Et il a eu comme reflet concret de privatiser, individualiser, les problèmes politiques. Il s'agirait donc de faire l'inverse : ré-humaniser le politique, dé-bureaucratiser les institutions publiques, collectiviser la manière de prendre soin, des autres et de soi-même.

¹⁵¹ Entretien de Angela Davis par Amy Goodman, *democracy now*, mise en ligne le 7 septembre 2020. www.democracynow.org/2020/9/7/freedom_struggle_angela_davis_on_calls

BIBLIOGRAPHIE

- Abrams, Laura S., Ben Anderson-Nathe et Jemel Aguilar (2008). « Constructing Masculinities in Juvenile Corrections ». *Men and Masculinities*, 11 (1), 22-41.
- Acker, Joan (1990). « Hierarchies, Jobs, Bodies : A Theory of Gendered Organizations ». *Gender and Society*, 4 (2), 139-158.
- (2006). « Inequality Regimes: Gender, Class, and Race in Organizations ». *Gender & Society*, 20 (4), 441-464.
- Adler, Freda (1975). *Sisters in Crime: The Rise of the New Female Criminal*. New York : McGraw-Hill.
- Amiotte-Suchet, Laurent, Nicolas Renahy, Christine Laurière et Gilles Laferté (2016). « Enquêtes collectives : histoires et pratiques contemporaines ». *ethnographiques.org* [en ligne], 32.
- Amsellem-Mainguy, Yaëlle et Marie Dumollard (2015). *Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement*. Paris : INJEP.
- Amsellem-Mainguy, Yaëlle, et Arthur Vuattoux (2018). *Enquêter sur la jeunesse. Outils, pratiques d'enquête, analyses*. Paris : Armand Colin.
- Anderson, Elijah (2000). *Code of the Street : Decency, Violence, and the Moral Life of the Inner City*. New York : W. W. Norton & Company.
- Anderson, Tammy L. (2005). « Dimensions of women's power in the illicit drug economy ». *Theoretical Criminology*, 9 (4), 371-400.
- André, Sophie (2020). « Victime ou délinquant ? De l'inopérance d'une classification binaire à la prévalence de l'overlap : le cas de la prostitution liégeoise ». *La Revue Nouvelle*, 7 (7), 69-79.
- Auger, Fanny, Claire Lefrançois et Valentine Trépiéd (2017). « Penser l'âge dans l'enquête et ses enjeux ». *SociologieS* [en ligne].
- Avanza, Martina, Olivier Fillieule et Camille Masclet (2015). « Ethnographie du genre. Petit détour par les cuisines et suggestions d'accompagnement ». *SociologieS* [en ligne].
- Avanza Martina (2008). « Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas "ses indigènes" ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe ». In Alban Bensa (éd.), *Les politiques de l'enquête* (pp. 41-58). Paris : La Découverte.
- (2016). « Le "cas Alice Goffman" et Les Risques d'un Backlash Méthodologique ». *Revue Française de Science Politique*, 66 (6), 995–1001.
- Ayral, Sylvie (2011). « L'appareil punitif scolaire, vecteur de construction de l'identité masculine ». In Daniel Welzer-Lang (éd.), *Masculinités : état des lieux* (pp. 233-243). Toulouse : Érès.
- Bachmann, Laurence (2009). *De l'argent à soi : Les préoccupations sociales des femmes à travers leur rapport à l'argent*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

- Bailleau, Francis (2003). « Une autre lecture de la justice pénale des mineurs ». In C. Bec et G. Procacci (éds.), *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, (pp. 213-229). Paris.
- (2007). *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales*. Paris : L'Harmattan.
- Bailleau, Francis et Yves Cartuyvels (2002). « Introduction ». *Déviance et Société*, 26 (3), 279-282.
- Bailleau, Francis, Yves Cartuyvels et Dominique de Fraene (2009). « La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions ». *Déviance et Société*, Vol. 33 (3), 255-269.
- Ballinger, Anette (2016). *Gender, truth and state power: capitalising on punishment*. Londres : Routledge.
- Barbier, Kathia (2019). « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante ». *Champ pénal/Penal field [en ligne]*, 16.
- Barley, Stephan (1989). « Careers, identities, and institutions: The legacy of the Chicago School of Sociology ». In M.B. Arthur, D.T. Hall, et B.S. Lawrence (éds.), *Handbook of career theory* (pp. 41-65). Cambridge.
- Basto-Pereira, Miguel et David P Farrington (2020). « Lifelong Conviction Pathways and Self-Reported Offending: Towards a Deeper Comprehension of Criminal Career Development ». *The British Journal of Criminology*, 60 (2), 285-302.
- Beaud, Paul, Marie-Claude Brulhardt, Philippe Gottraux, René Levy et Françoise Messant-Laurent (1990). *Travail de nuit et autres formes d'horaires atypiques. Conséquences sur le travail, la santé, la vie privée et les relations sociales*. Lausanne : Université de Lausanne.
- Beaud, Stéphane et Florence Weber (2010). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La découverte.
- Becker, Howard S. (1952). « The Career of the Chicago Public Schoolteacher ». *American Journal of Sociology*, 57 (5), 470-477.
- (1985). *Outsiders*. Paris : Éditions Métailié.
- (2002). *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales?* Paris : La Découverte.
- Becquet, Valérie (2012). « Les “jeunes vulnérables” : essai de définition ». *Agora débats/jeunesses*, 62 (3), 51-64.
- Belknap, Joanne et Kristi Holsinger (2006). « The Gendered Nature of Risk Factors for Delinquency ». *Feminist Criminology*, 1 (1), 48-71.
- Benazeth, Valérian, Xavier de Larminat et Alice Gaïa (2016). « Changements biographiques et transformation d'un mode de vie : l'apport des recherches sur les sorties de délinquance ». *RICPTS*,

- LXIX (3), 323-348.
- Benec'h-Le Roux, Patricia (2006). « Les rôles de l'avocat au tribunal pour enfants ». *Déviance et Société*, 30 (2), 155-177.
- Bengtsson, Tea Torbenfeldt (2016). « Performing Hypermasculinity: Experience with Confined Young offenders ». *Men and Masculinities*, 19 (4), 410-428.
- Bereni, Laure, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait et Anne Revillard (2012). *Introduction aux études sur le genre (2ème édition)*. Bruxelles : De Boeck.
- Bertrand, Marie-Andrée (1979). *La femme et le crime*. Montréal : Editions de l'Aurore.
- Bessin, Marc (2009). « Focus-La division sexuée du travail social ». *Informations sociales*, 152 (2), 70-73.
- Bessin, Marc et Marie-Hélène Lechien (2014). « Retour sur l'expérience d'une équipe de recherche mixte en prison » In Anne Monjaret et Catherine Pugeault (éds.) *Le sexe de l'enquête: Approches sociologiques et anthropologiques*. Lyon: ENS Éditions [en ligne].
- Beunardeau, Pauline (2012). « Les "grands frères" dans la politique jeunesse de Saint-Denis. Genèse d'une figure dépréciée dans le débat public local et national ». In Sarah Pickard, Corinne Nativel, et Fabienne Portier-Le Cocq (éds.), *Les politiques de la jeunesse au Royaume-Uni et en France* (pp. 129-146). Paris : Presses Sorbonne Nouvelle.
- Bibard, Daphné, Célia Borrelli, Laurent Mucchielli et Valérie Raffin (2016). *La délinquance des mineurs à Marseille. 500 jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse*. Marseille : Université Aix Marseille.
- Bizeul, Daniel (2011). « L'expérience du sociologue comme voie d'accès au monde des autres ». In Delphine Naudier (éd.), *Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements* (pp. 167-185). Paris : La Découverte.
- Blanchard, Véronique (2016). « *Mauvaises filles* » : portraits de la déviance féminine juvénile (1945-1958). Thèse de doctorat, Université de Poitiers.
- Blanchard, Véronique et David Niget (2016). *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*. Paris : Textuel.
- Blanchard, Véronique et Jean-Jacques Yvorel (2010). « Mineures criminelles : portraits croisés XIXe-XXe siècle ». In Frédéric Chavaud (éd.), *Figures de femmes criminelles: De l'Antiquité à nos jours [en ligne]*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Blatier, Catherine et Michel Robin (2000). *La délinquance des mineurs en Europe*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.
- Bolzmann, Claudio et Monique Eckmann (2003). « Vivre dans un "no man's land". Une typologie des jeunes en rupture de formation. In: *Émergences culturelles et jeunesse populaire. Turbulences ou médiations ?* (pp. 137-154). Paris : L'Harmattan.

- Boni-Le Goff, Isabel (2020). « Produire et incarner la “bonne gestion” : une entreprise si masculine. » In Valérie Boussard, Marie-Anne Dujarier, et Ferruccio Ricciardi (éds.), *Les travailleurs du management. Acteurs, dispositifs et politiques d'encadrement* (pp. 101-113). Toulouse : Octarès.
- Bontrager, Stephanie, Kelle Barick et Elizabeth Stupi (2013). « Gender and sentencing : A meta-analysis of contemporary research ». *Journal of Gender, Race & Justice*, 16, 349-372.
- Bordreuil, Samuel (2018) « Avant-propos ». In Aaron Cicourel, *La justice des mineurs au quotidien de ses services* (pp. 11-34). Genève : Ies.
- Boukir, Kamel (2016). « “Le vrai coupable”. Un regard ethnométhodologique sur la déviance : des fumeurs de marijuana de Becker aux sorciers d’Evans-Pritchard ». *SociologieS [en ligne]*.
- Bouquet, Brigitte (2017). « Les valeurs du travail social ». In Brigitte Bouquet, *Éthique et travail social* (pp. 29-51). Paris : Dunod.
- Bourdieu, Pierre (1977). *Algérie 60. Structures économiques et structures temporelles*. Paris : Minuit.
- (1986). « La force du droit ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64 (1), 3-19.
- (1991). « Le champ littéraire ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 89, 3-46.
- Bourgois, Philippe (1995). *In Search of Respect: Selling Crack in El Barrio*. Cambridge : Cambridge University Press.
- (2013). *En quête de respect. Le crack à New York*. Paris : Seuil.
- Bradford, Ben (2017). *Stop and Search and Police Legitimacy*. London : Routledge.
- Bradley-Engen, Mindy S. et Jeffery T. Ulmer (2009). « Social worlds of stripping : The Processual Orders of Exotic Dance ». *The Sociological Quarterly*, 50 (1), 29-60.
- Bradley, Harriet (2007). *Gender*. Cambridge : Polity.
- Brisman, Aviad (2012). *Legal Consciousness Among Youth at the Red Hook Community Justice Center*. Thèse de doctorat, Emory University (Atlanta, USA).
- Britton, Dana (1997). « Gendered organizational logic : Policy and Practice in Men’s and Women’s Prisons ». *Gender & Society*, 11 (6), 796-818.
- Broadhead, Robert et Ray Rist(1976). « Gatekeepers and the Social Control of Social Research ». *Social Problems*, 23 (3), 325–36.
- Brown, David (1991). « The Professional Ex- : An Alternative for Exiting the Deviant Career ». *The Sociological Quarterly*, 32 (2), 219-230.
- Brun, Solène (2021). « "Passer" pour blanc. L’exemple des personnes non blanches élevées par un ou des parent(s) blanc(s) », *Monde commun*, 7 (2), 70-91.
- Brunelle, Natacha et Marie-Marthe Cousineau (2005). *Trajectoires de Déviance Juvénile : Les Éclairages de la Recherche Qualitative*. Québec : PUQ.

- Buchwald, Emilie, Fletcher, Pamela, Roth Martha (1993). *Transforming a Rape Culture*. Minneapolis, MN : Milkweed Editions.
- Budgeon, Shelley (2014). « The Dynamics of Gender Hegemony: Femininities, Masculinities and Social Change ». *Sociology*, 48 (2), 317-334.
- Bugnon, Géraldine (2014). *Gouverner par la liberté : normalisation des subjectivités et contrôle contractuel dans la mesure de Liberté Assistée au Brésil*. Thèse de doctorat, Université de Genève.
- (2017). « Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil ». *Agora débats/jeunesses*, 77 (3), 80-92.
- Burgess, Ernest W. (1923). « L'étude du délinquant en tant que personne ». *Déviance et Société*, 27 (2), 111-130.
- Burgnard, Sylvie (2012). *Produire, diffuser et contester les savoirs sur le sexe : une sociohistoire de la sexualité dans la Genève des années 1970*. Thèse de doctorat, Université de Genève.
- Cachin, Olivier (2022). *Rap in France : L'émergence du rap dans les années 90*. Montreuil : Le castor astral.
- Campbell, Anne (1984). *The girls in the gang*. New York : Basil Backwell.
- Carayon, Lisa, Julie Mattiussi et Arthur Vuattoux (2018). « "Soyez cohérent, jeune homme !" ». Enjeux et non-dits de l'évaluation de la minorité chez les jeunes étrangers isolés à Paris ». *Revue française de science politique*, 68 (1), 31-52.
- Cardi, Coline (2004). « La production du genre au sein de la justice des mineurs : la figure de la délinquante chez les juges des enfants ». In Sylvette Denèfle (éd.), *Femmes et villes* (pp. 305-324). Tours : Presses universitaires François-Rabelais.
- (2007). « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social ». *Déviance et Société*, 31 (1), 3-23.
- (2009). « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes ». *Pouvoirs*, 128 (1), 75-86.
- Cardi, Coline et Geneviève Pruvost (2012). « Introduction générale. Penser la violence des femmes : enjeux politiques et épistémologiques ». In Coline Cardi (éd.), *Penser la violence des femmes* (pp.13-64). La Découverte.
- (2015). « Les mises en récit de la violence des femmes ». *Idées économiques et sociales*, 181 (3), 22-31.
- Carlsson, Christoffer (2013). « Masculinities, persistence, and desistance ». *Criminology*, 51 (3), 661-693.
- Carr, Nicole T., Kenneth Hudson, Roma S. Hanks et Andrea N. Hunt (2008). « Gender Effects Along the Juvenile Justice System: Evidence of a Gendered Organization ». *Feminist Criminology*, 3 (1), 25-43.

- Carrington, Kerry, Alison McIntosh et John Scott (2010). « Globalization, frontier masculinities and violence: booze, blokes, and brawls ». *The British Journal of Criminology*, 50 (3), 393-413.
- Castel, Robert (1995). *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*. Paris : Fayard.
- (1998). « Du travail social à la gestion sociale du non-travail ». *Esprit*, 241 (3/4), 28-47.
- Cesaroni, Carla et Shahid Alvi (2010). « Masculinity and Resistance in Adolescent Carceral Settings ». *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 52 (3), 303-320.
- Chamboredon Hélène, Pavis Fabienne, Surdez Muriel et Laurent Willemez (1994). « S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien ». *Genèses*, 16, 114-132.
- Chamboredon, Jean-Claude (1971). « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet ». *Revue française de sociologie*, 12 (3), 335-377.
- Chang, Jeff (2005). *Can't stop won't stop: A history of the Hip-Hop generation*. New York : St. Martin's.
- Chantraine, Gilles, Séverine Fontaine et Caroline Touraut (2008). *Trajectoires d'enfermement : Récits de vie au quartier mineur*. Guyancourt : Cesdip.
- Chantraine, Gilles et Nicolas Sallée (2013). « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 54 (3), 437-464.
- Charmaz, Kathy (2014). *Constructing grounded theory. A practical guide through qualitative analysis*. London : SAGE.
- Chauvaud, Frédéric (2010). « Présentation ». In Frédéric Chauvaud (éd.), *Figures de femmes criminelles: De l'Antiquité à nos jours [en ligne]*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Chelal, Mickael (2019). « Les dimensions spatiales de la socialisation des « jeunes filles et garçons de cité » et la construction des rapports sociaux de sexe ». *La relève Scientifique. Saison 1*, 10-13.
- Chesney-Lind, Meda et Kathleen Daly (2023 [1988]), « Féminisme et criminologie », traduction de l'anglais par Pauline Picot. *Champ pénal / Penal field [en ligne]*, 28.
- Chesney-Lind, Meda et Lisa Pasko (2013). *The female offender : girls, women and crime*. Londres : Sage.
- Chesney-Lind Meda et Randall Sheldon (2004). *Girls, delinquency, and juvenile justice* (3^e éd.). Belmont, CA : Wadsworth.
- Chetcuti-Osorovitz, Natacha (2021). *Femmes en prison et violences de genre. Résistances à perpétuité*. Paris : La dispute.
- Chetcuti-Osorovitz, Natacha et Patricia Paperman (2018). « “Surveiller et punir” le genre ». Paris : ENS Paris Saclay
- Choquet, Marie, Christine Hassler et Delphine Morin (2005). *Santé des 14-20 ans de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (secteur public). Sept ans après*. Paris : Inserm.

- Cicourel Aaron (2002). *Le Raisonnement médical – Une Approche socio-cognitive* (textes parus entre 1981 et 1995, introduction originale d’Aaron V. Cicourel), textes réunis et présentés par Pierre Bourdieu et Yves Winkin. Paris : Éditions du Seuil.
- (2018 [1967]). *La justice des mineurs au quotidien de ses services*. Genève : Ies.
- Clair, Isabelle (2005). « La mauvaise réputation. Étiquetage sexué dans les cités ». In Elisabeth Callu, Jean-Pierre Jurmand, et Alain Vulbeau (éds.), *La place des jeunes dans la cité. Espaces de rue, espaces de parole, t. II* (pp. 47-60). Paris : L’Harmattan.
- Clair, Isabelle (2010). « France. Des filles en liberté surveillée, dans les espaces ruraux et périurbains aujourd’hui ». In Véronique Blanchard, Régis Revenin, et Jean-Jacques Yvoret (éds.), *Les jeunes et la sexualité* (pp. 321-329). Paris : Autrement.
- (2012). « Le pédé, la pute et l’ordre hétérosexuel ». *Agora débats/jeunesses*, 60 (1), 67-78.
- (2017). « S’insulter entre filles ». *Terrains & travaux*, 31 (2), 179-199.
- Clair, Matthew (2018). *Privilege and Punishment : Unequal Experiences of Criminal Justice*. Thèse de doctorat, Harvard University.
- Coavoux, Samuel et David Gerber (2016). « Les pratiques ludiques des adultes entre affinités électives et sociabilités familiales ». *Sociologie*, 7 (2), 133-152.
- Cockburn, Cynthia (2009). « On “The Machinery of Dominance: Women, Men, and Technical Know-How” ». *Women’s Studies Quarterly*, 37 (1/2), 269-273.
- Collectif Onze (2016). « Enquêter, écrire et publier en collectif ». *ethnographiques.org [en ligne]*, 32.
- Collovald, Annie et Olivier Schwartz (2006). « Haut, bas, fragile : sociologies du populaire. Entretien avec Annie Collovald & Olivier Schwartz ». *Vacarme*, 37 (4), 50-55.
- Connell, Raewyn (1987). *Gender and Power : Society, the Person and Sexual Politics*. Cambridge : John Wiley & Sons.
- (1995). *Masculinities*. Berkeley : University of California Press.
- (2006). « Glass Ceilings or Gendered Institutions? Mapping the Gender Regimes of Public Sector Worksites ». *Public Administration Review*, 66 (6), 837-849.
- (2014). *Masculinités. Enjeux sociaux de l’hégémonie*. Paris : Ed. Amsterdam.
- (2020). « Masculinities: The Field of Knowledge ». In Stefan Horlacher (éd.), *Configuring Masculinity in Theory and Literary Practice* (pp. 39-51). Leiden (NL) : Brill.
- Connell, Raewyn et James Messerschmidt (2005). « Hegemonic Masculinity: Rethinking the Concept ». *Gender and Society*, 19 (6), 829-859.
- Coulon, Alain (2002). *L’École de Chicago*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Coutant, Isabelle (2005). *Délict de jeunesse*. Paris : La Découverte.

- (2008). « Insertion socio-professionnelle et éducation morale de jeunes délinquants », In Gérard Mauger, Moreno Pestana et Marta Roca i Escoda (dir.), *Normes, déviances, insertions* (pp. 127-144). Genève et Zurich : Seismo.
- Cowie, John, Valerie Cowie et Eliot Slater (1968). *Delinquency in Girls*. London : Heinemann Educational Books.
- Cox, Alexandra (2019). « Challenging the Logics of Reformism and Humanism in Juvenile Justice Rhetoric ». *Critical Criminology*, 27, 543–558.
- Crenshaw, Kimberlé (1989). *Demarginalizing the intersection of race and sex : A Black Feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory, and antiracist politics*. *University of Chicago Legal Forum*.
- (1991). « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color ». *Stanford Law Review*, 43 (6), 1241-1299.
- Cusack, John et Kathleen Malaney (1992). « Patients with antisocial personality disorder. Are they bad or mad? ». *Postgraduate Medicine*, 91 (4), 341-355.
- Cusson, Maurice (2020). *La criminologie*. Paris : Hachette.
- D'Amours, Oscar (2000). « Quels systèmes pour la justice des mineurs ? ». *Cent ans de justice juvénile. Bilans et perspectives*. Sion : IDE.
- Dafflon, Alexandre (2015). « Sexualité juvénile et fabrique du genre en milieu rural en Suisse ». *Genre, sexualité & société [en ligne]*, 14.
- Darley, Mathilde et Jérémie Gauthier (2014). « Une virilité interpellée ? En quête de genre au commissariat ». *Genèses*, 97 (4), 67-86.
- Darley, Mathilde, Jérémie Gauthier et Eddie Hartmann (2010). « Présentation du dossier ». *Déviance et Société*, Vol. 34 (2), 145-147.
- Darmon, Muriel (2005). « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain ». *Genèses*, 58 (1), 98-112.
- (2006). *La socialisation*. Paris : Armand Colin.
- (2008a). *Devenir anorexique*. Paris : La Découverte.
- (2008b). « La notion de carrière : un instrument interactionniste d'objectivation ». *Politix*, 82 (2), 149-167.
- (2009). « The Fifth Element: Social Class and the Sociology of Anorexia ». *Sociology*, 43 (4), 717-733.
- De Coster, Stacey et Karine Heimer (2014). « Gendering Traditional Theories of Crime ». *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice* (pp. 1883-1892). New York : Springer.
- de Lagasnerie, Geoffroy (2016). *Juger. L'Etat pénal face à la sociologie*. Paris : Fayard.

- Debrulle, Celine (2018). *La construction sociale de la délinquance des filles en France de 1850 à 1945*. Thèse de doctorat, Université de Perpignan.
- Del Carmen, Alejandro, John Rodriguez, Rhonda Dobbs, Richard Smith, Randall Butler et Robert Sarver (2009). « In Their Own Words: A Study of Gang Members Through Their Own Perspective ». *Journal of gang research*, 16 (2), 57-76.
- Delannoy, Laetitia (2007). « Les perspectives de la justice juvénile en Europe ». *Informations sociales*, 140 (4), 38-48.
- Delay, Christophe (2018). « “En sortir” ou “s’en sortir par l’école”. Choix d’orientations juvéniles, classes populaires et enseignement professionnel en Suisse romande ». *Sociétés contemporaines*, 109 (1), 117-146.
- Delay, Christophe et Arnaud Frauenfelder (2013). « Ce que “bien éduquer” veut dire. Tensions et malentendus de classe entre familles et professionnels de l’encadrement (école, protection de l’enfance) ». *Déviance et Société*, 37 (2), 181-206.
- Delcourt, Laura (2020). « Prison, rue, foyer : une trajectoire à la croisée du pénal et de l’aide sociale ». *Sciences et actions sociales [En ligne]*, 13.
- Delphy, Christine (2013a). *L’ennemi principal. Tome 1 : Économie politique du patriarcat*. Paris : Syllepse.
- (2013b). *L’ennemi principal. Tome 2 : Penser le genre*. Paris : Syllepse.
- Demazière, Didier (2008). « L’entretien biographique comme interaction négociations, contre-interprétations, ajustements de sens ». *Langage et société*, 123 (1), 15-35.
- Depoilly, Séverine (2013). « Co-construction et processus d’étiquetage de la déviance en milieu scolaire. Filles et garçons face au traitement de la transgression scolaire ». *Déviance et Société*, 37 (2), 207-227.
- (2017). « Les filles de milieux populaires et l’école : de la docilité aux arts de la ruse ». In Hélène Buisson-Fenet (dir.), *École des filles, école des femmes. L’institution scolaire face aux parcours, normes et rôles professionnels sexués* (pp.119-129). Bruxelles : De Boeck Supérieur.
- Deterding, Nicole M. et Mary C. Waters (2018). « Flexible Coding of In-depth Interviews : A Twenty-first-century Approach ». *Sociological Methods & Research*, XX (X), 1-32.
- Deuchar, Ross (2018). *Gangs and spirituality: Global perspective*. Cham : Palgrave Macmillan.
- Dhavernas, Marie-Jo (1978). « La délinquance des femmes ». *Questions Féministes*, 4, 55-84.
- Diaz, Pablo (2017). « L’enquêteur face à la protection sociale ou la protection sociale face à l’enquêteur. Immersion dans un ministère philippin ». In Jean-Claude Barbier et Marielle Poussou-Plesse (éds.), *Protection sociale : le savant et la politique* (pp. 221-237). Paris : La Découverte.
- Dorlin, Elsa (2017). *Se défendre. Une philosophie de la violence*. Paris : La Découverte.
- Dowd, Nancy E. (2008). « Boys, Masculinities and Juvenile Justice ». *Journal of Korean Law*, 8, 114-134.

- Droux, Joëlle (2015). « Émergence des politiques de l'enfance et de la jeunesse. » In G. Durand, R. Hofstetter, et G. Pasquier (éds.), *Les bâtisseurs de l'école romande. 150 ans du Syndicat des enseignants romands et de l'Éducateur* (pp. 262-291). Chêne-Bourg : Georg.
- Droux, Joëlle et Anne-Françoise Praz (2021). *Placés, déplacés, protégés ? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIXe-XXe siècles*. Neuchâtel : Livreo-Alphil.
- Droux, Joëlle et Martine Ruchat (2007). « L'«enfant problème» ou l'émergence de figures problématiques dans la construction d'un dispositif de protection de l'enfance (1890-1929) ». *Carnets de bord en sciences humaines*, 14, 14-27.
- Dubet, François (2014). « Cultures juvéniles et régulation sociale ». *L'information psychiatrique*, 90 (1), 21-27.
- (2015). « La jeunesse n'est-elle qu'un mot ? » In Vincenzo Cicchelli, Olivier Galland, Jacques Hamel, et Catherine Pugeault-Cicchelli (éds.), *La jeunesse n'est plus ce qu'elle était* (pp. 13-21). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Duchesne, Sophie (1996). « Entretien non-préstructuré, stratégie de recherche et étude des représentations. » *Politix*, 35 (3), 189-206.
- Duck, Waverly (2017). « The Complex Dynamics of Trust and Legitimacy: Understanding Interactions between the Police and Poor Black Neighborhood Residents ». *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 673, 132-149.
- Dumoulin, Laurence (2000). « L'expertise judiciaire dans la construction du jugement : de la ressource à la contrainte ». *Droit et société*, 44-45, 199-223.
- (2007). *L'expert dans la justice – de la genèse d'une figure à ses usages*. Paris : Economica.
- Dupuis, Michel, Laurent Moreillon, Christophe Piguet, Séverine Berger, Miriam Mazou et Virginie Rodigari (2017). *Petit commentaire CP (Code Pénal)*. Bâle : Helbing Lichtenhahn.
- Durkheim, Emile (2007). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : PUF.
- Duru-Bellat, Marie (2017). *La tyrannie du genre*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Elliott, Jane (2005). *Using narrative in social research: Qualitative and quantitative approaches*. Thousand Oaks, CA, US : Sage.
- Faget, Jacques (2008). « La fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations ». *Champ pénal/Penal field [en ligne]*, V.
- (2011). « Les nécessaires hybridations de la justice des mineurs ». *Journal du droit des jeunes*, 305 (5), 32-34.
- Farrall, Stephen (2012). « Brève histoire de la recherche sur la fin des carrières délinquantes ». *Les sorties de délinquance* (pp. 13-19). Paris : La Découverte.

- Fassin, Didier, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant, Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez, Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, Sarah Mazouz et Sébastien Roux (2013). *Juger, réprimer, accompagner : essai sur la morale de l'État*. Paris : Seuil.
- Faure, Sylvia et Marie-Carmen Garcia (2005). *Culture hip-hop, jeunes des cités et politiques publiques*. Paris : La Dispute.
- Favret-Saada, Jeanne (1977). *Les Mots, la mort, les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*. Paris : Gallimard.
- Fernando Rodriguez, S., Theodore R. Curry et Gang Lee (2006). « Gender Differences in Criminal Sentencing : Do Effects Vary Across Violent, Property, and Drug Offenses? ». *Social Science Quarterly*, 87 (2), 318-339.
- Ferrand, Michèle, Françoise Imbert et Catherine Marry (1996). « Femmes et sciences une équation improbable ? L'exemple des normaliennes scientifiques et des polytechniciennes ». *Formation Emploi*, 55 (1), 3-18.
- Fillieule, Olivier (2001). « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel ». *Revue française de science politique*, 51 (1), 199-215.
- Fillieule, Olivier et Nonna Mayer (2001). « Devenirs militants ». *Revue française de science politique*, Vol. 51 (1), 19-25.
- Fillieule, Olivier, Vanessa Monney et Hervé Rayner (2019). *Le métier et la vocation de syndicaliste. L'enquête suisse*. Lausanne : Antipodes.
- Foucault, Michel (1975). *Surveiller et Punir*. Paris : Gallimard.
- (1977). « Entretien avec Michel Foucault ». *Dits et écrits* Paris : Gallimard.
- (2004). *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*. Paris.
- France, Alan (2015). « Theorising and Researching the Youth Crime Nexus: Habitus, Reflexivity and the Political Ecology of Social Practices ». In Cristina Costa et Mark Murphy (éds.), *Bourdieu, habitus and social research* London : Palgrave Macmillan.
- Frauenfelder, Arnaud et Franz Schultheis (2016). *Les jeunes face à la justice. Analyse de la chaîne pénale à travers les expériences et trajectoires des justiciables*. Requête FNS.
- Frauenfelder, Arnaud et Geneviève Mottet (2012). « La fabrique d'un problème public. Reconnaître, expertiser et gérer la "violence en milieu scolaire" ». *Swiss journal of sociology*, 38 (3), 459-477.
- Frauenfelder, Arnaud, Eva Nada et Géraldine Bugnon (2018). *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire : Enquête dans un centre éducatif fermé*. Zürich/Genève : Seismo.
- Gadd, David et Stephen Farrall (2016). « Criminal Careers, Desistance and Subjectivity: Interpreting Men's Narratives of Change ». *Theoretical Criminology*, 8 (2).
- Gallioz, Stéphanie (2006). « Force physique et féminisation des métiers du bâtiment », *Travail, genre et*

sociétés, 16 (2), 97-114.

Gålnander, Robin (2019). « Desistance From Crime—to What? Exploring Future Aspirations and Their Implications for Processes of Desistance ». *Feminist Criminology*, 15 (3), 255–277.

Garcia, Marie-Carmen (2015). « Approche critique de l'observation de dispositions genrées », *SociologieS [en ligne]*.

Garofalo, Raffaele (1890). *La Criminologie. Etude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*. Paris : Ancienne Librairie Germer Baillière et Cie.

de Gasquet, Béatrice (2015). « Que fait le féminisme au regard de l'ethnologue ? ». *SociologieS [en ligne]*.

Gautier, Claude (2018). « De la neutralité axiologique au réalisme des expériences vécues du standpoint : Une critique féministe de la relation de connaissance ». In GenERe (éd.), *Épistémologies du genre : Croisements des disciplines, intersections des rapports de domination*. Lyon : ENS Éditions.

——— (2022). « Les fonctions de la critique dans la sociologie de Pierre Bourdieu ». *Astérixion [en ligne]*, 27.

Gény, Romain (2006). « “Réponse éducative” de la pj et conversion des habitus ». *Sociétés et jeunesse en difficulté. Revue pluridisciplinaire de recherche [en ligne]*, 2.

Gill, Rebecca D., Michael Kagan et Fatma E. Marouf (2015). « Chivalry, Masculinity, and the Importance of Maleness to Judicial Decision Making ». *SSRN Electronic Journal*.

Gill, Rosalind et Christina Scharff éd. (2011). *New Femininities: Postfeminism, Neoliberalism and Subjectivity*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.

Gill, Rosalind et Jane Arthurs (2006). « Editors' Introduction : New Femininities? » *Feminist Media Studies*, 6 (4), 443-451.

Gimenez, Caroline, Catherine Blatier, Martine Paulicand et Ondine Perez (2005). « Délinquance des filles ». *L'esprit du temps*, 54 (4), 1005-1009.

Glueck, Sheldon et Eleanor Glueck (1950). *Unraveling Juvenile delinquency*. Oxford, England : Commonwealth Fund.

Goffman, Alice (2014). *On the run. Fugitive life in an american city*. Chicago : The University of Chicago Press.

Goffman, Erving (1959). « The moral career of the mental patient ». *Psychiatry : Journal for the Study of Interpersonal Processes*, 22, 123-142.

——— (1968 [1974]). *Les cadres de l'expérience*. Paris : Minuit.

——— (1968). *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris : Minuit.

Gomensoro, Andrés (2019). *Les parcours scolaires des descendants d'immigrés en Suisse: Influences et imbrications des dimensions familiales, individuelles et institutionnelles*. Thèse de doctorat, Université de Lausanne.

- Goulette, Natalie (2021). « Is Chivalry Dead ? : An Examination of Charge Reductions in One Ohio Jurisdiction ». *Women & Criminal Justice*, 31 (2), 142-158.
- Goyette, Martin et Marie-Noële Royer (2009). « Interdépendance des transitions vers l'autonomie des jeunes ayant connu un placement : le rôle des soutiens dans les trajectoires d'insertion. » *Société et jeunesse en difficulté [en ligne]*, 8.
- Goyette, Martin, Annie Pontbriand et Céline Bellot (2011). *Les transitions à la vie adulte des jeunes en difficulté. Concepts, figures et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Graa, Numa (2015). « L'instauration d'une juridiction spécialisée pour les mineurs délinquants dans le Canton de Vaud au XXe siècle ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 17, 65-77.
- Grabiner, Virginia Engquist et Marie Andrée Bertrand (1973). « Dialogue with Marie Andrée Bertrand ». *Issues in Criminology*, 8 8(2), 31-49.
- Grignon, Claude et Passeron, Jean-Claude(1989). *Le Savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*. Paris : Le Seuil.
- Grundetjern, Heidi et Sveinung Sandberg (2012). « Dealing with a gendered economy: female drug dealers and street capital ». *European Journal of Criminology*, 9 (6), 621-635.
- Guevara, Lori, Denise Herz et Cassia Spohn (2006). « Gender and Juvenile Justice Decision Making. What Role Does Race Play ? ». *Feminist Criminology*, 1 (4), 258-282.
- Guichard, Anne, France Lert et Alain Dru (2002). « Tensions sociales et usages de drogues ». *Psychotropes*, 8 (1), 43-63.
- Guillaumin, Colette (1978). « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes ». *Questions Féministes*, 2, 5-30.
- Gumy, Christel (2018). *Jeune dans sa tête : Une histoire critique du cerveau adolescent*. Genève : Métis Presses
- Hacking, Ian (2001). *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?* Paris : La Découverte.
- Hagedorn, John M. et Mary Devitt (1999). « Fighting Female: The Social Construction of Female Gangs ». In Meda Chesney-Lind et John M. Hagedorn (éds.), *Female Gangs in America : Essays on Girls, Gangs and Gender* (pp. 256-76). Chicago : Lakeview Press.
- Haggård, Ulrika A., Clara H. Gumpert et Martin Grann (2001). « Against All Odds ». *Journal of Interpersonal Violence*, 16 (10), 1048.
- Hamel, Christelle et Isabelle Clair (2012). « "Dans le même temps, je découvre que je suis blanche..." ». Entretien avec Christelle Hamel », *Genre, sexualité & société [en ligne]*, 7.
- Hamilton, Laura T., Elizabeth A. Armstrong, Seely J. Lotus et Armstrong Elizabeth M. (2019). « Hegemonic Femininities and Intersectional Domination ». *Sociological Theory*, 37 (4), 315-341.

- Hannah-Moffat, Kelly (2004). « Losing Ground: Gendered Knowledges, Parole Risk, and Responsibility ». *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, 11 (3), 363-385.
- Harding, Sandra (1993). « Rethinking standpoint epistemology: What is “strong objectivity”? » *Centennial Review*, 36 (3), 437-470.
- Hardy, Guy (2012). « L’aide psycho-médico-sociale sous contrainte ». In Guy Hardy (dir.) *S’il te plaît, ne m’aide pas ! L’aide sous injonction administrative ou judiciaire* (pp. 29-39). Toulouse : Érès.
- Haymoz, Sandrine (2014). « Les gangs en Suisse : délinquance, victimisation et facteurs de risque ». In *Le phénomène des gangs de rue: Théories, évaluations, interventions*. Montréal: Presses de l’Université de Montréal.
- Haymoz, Sandrine, Patrick Manzoni, Riccardo Milani, Lorenz Biberstein et Maria Kamenowski (2022). *Délinquance juvénile en Suisse. Principaux résultats de la 4^{ème} vague de l’enquête internationale de délinquance juvénile. (International Self-Report Delinquency study - ISR4)*. Haute école de travail social Fribourg et Zürich.
- Heidensohn, Frances (1968). « The Deviance of Women: A Critique and an Enquiry ». *The British Journal of Sociology*, 19 (2), 160-175.
- Heinich, Nathalie (2010). « Pour en finir avec l’“illusion biographique” ». *L’Homme. Revue française d’anthropologie*, 195-196, 421-430.
- Heiniger, Alix (2023). « La "bienfaisance féministe" face aux rapports de pouvoir. L’exemple de l’Œuvre des Libérées de Saint-Lazare (1870-1914) », *Nouvelles Questions Féministes*, 42 (1), 47-64.
- Heiniger, Alix, Sonja Matter et Stéphanie Ginalski (2017). « Suisse et philanthropie : réforme, vulnérabilité sociale et pouvoir (1850-1930). Introduction ». *Itinera. Supplément de la Revue Suisse d’Histoire*, 44, 21-35.
- Heller, Patrick (2020). *Délinquance juvénile et besoins en santé mentale*. Thèse de doctorat, Université de Genève.
- Henne, Kathryn et Emily I. Troshynski (2019). « Intersectional Criminologies for the Contemporary Moment: Crucial Questions of Power, Praxis and Technologies of Control ». *Critical Criminology*, 27, 55-71.
- Hennette-Vauchez, Stéphanie, Marc Pichard et Diane Roman (2014). *La loi & le genre - Études critiques de droit français*. Paris : CNRS Editions.
- Herpin, Nicolas (1977). *L’application de la loi. Deux poids, deux mesures*. Paris : Seuil.
- Herzog, Sergio et Shaul Oreg (2008). « Chivalry and the moderating effect of ambivalent sexism: Individual differences in crime seriousness judgments ». *Law & Society Review*, 42, 45-74.
- Hoggart, Richard (1957). *The Uses of Literacy*. Fair Lawn, NJ : Essential Books.

- Holland, Melanie Marie et Ariane Prohaska (2018). « Gender Effects Across Place : A Multilevel Investigation of Gender, Race/Ethnicity, and Region in Sentencing ». *Race and Justice*, 11 (1), 91-112.
- Hood-Williams, John (2001). « Gender, Masculinities and Crime: From Structures to Psyches ». *Theoretical Criminology*, 5 (1), 37-60.
- Horellou-Lafarge, Chantal (1982). « Une mutation dans les dispositifs du contrôle social : le cas de l'avortement ». *Revue française de sociologie*, 23 (3), 397-416.
- Hucklesby, Anthea (2013). « The prosecution process ». In Anthea Hucklesby et Azrini Wahidin (éds.), *Criminal justice* (pp. 83-104). Oxford : Oxford University Press.
- Huerre, Patrice, Rubi, Stéphanie et Anne Lanchon (2013). *Adolescentes, les nouvelles rebelles*. Paris : Bayard.
- Hughes, Everett C. (1937). « Institutional Office and the Person ». *American Journal of Sociology*, 43 (3), 404-413.
- (1996). *Le regard sociologique. Essais choisis*. Paris : EHESS.
- Inglis, Tom (2003). *Truth, Power and Lies, Irish Society and The Case of the Kerry Babies*. Dublin : University College of Dublin Press.
- Iritie, Naye Dominique Vroh (2019). *Le traitement institutionnel de la délinquance des jeunes filles mineures en France : une différenciation de genre ?* Thèse de doctorat, Université Rennes 2.
- Irwin, Katherine et Meda Chesney-Lind (2008). « Girl's Violence : Beyond Dangerous Masculinity ». *Sociology Compass*, 2 (3), 837-855.
- Jaquier, Véronique et Joëlle Vuille (2017). *Les femmes et la question criminelle. Délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires*. Zurich : Seismo.
- Järvinen, Margaretha et Signe Ravn (2017). « Out of sync : Time management in the lives of young drug users ». *Time & Society*, 26 (2), 244-264.
- Jeanneret, Yvan (2007). « Aperçu général du nouveau droit ». In François Bohnet (dir.), *Le nouveau droit pénal des mineurs*, Neuchâtel : CEMAJ – Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.
- Joe Laidler, Karen et Geoffrey Hunt (2001). « Accomplishing femininity among the girls in the gang ». *British Journal of Criminology*, 41, 656-678.
- Jones, Natalie J., Shelley L. Brown, Kayla A. Wanamaker et Leigh E. Greiner (2014). « A Quantitative Exploration of Gendered Pathways to Crime in a Sample of Male and Female Juvenile Offenders ». *Feminist Criminology*, 9 (2), 113-136.
- Jurmand, Jean-Pierre (2007). « Une histoire de milieu ouvert ». *Les Cahiers Dynamiques*, 40 (1), 22-29.
- (2014). « Individualisation et subjectivation à l'œuvre dans la justice des mineurs en France au XXe siècle ». *Criminocorpus [en ligne]*.
- Juston, Romain (2017). « Déplier le dispositif. La mobilité du chercheur comme ressource pour l'étude

- de l'expertise médico-légale », *SociologieS [en ligne]*.
- Kaminski, Dan et Michel Kokoreff (2004). *Sociologie pénale : système et expérience*. Toulouse : Érès.
- Kang, Timothy (2019). « The Transition to Adulthood of Contemporary Delinquent Adolescents ». *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 5 (2), 176-202.
- Katz, Jack (2019a). « Hot Potato Criminology: Ethnographers and the Shame of Poor People's Crimes ». *Annual Review of Criminology*, 2 (1), 21-52.
- (2019b). « On Becoming an Ethnographer ». *Journal of Contemporary Ethnography*, 48 (1), 16-50.
- Kayser, Lise (2023), « Des coupables qui sont aussi des victimes ? ». *Champ pénal/Penal field, En ligne*: <http://journals.openedition.org/champpenal/14571>.
- Kazemian, Lila (2007). « Desistance from crime : theoretical, empirical, methodological and policy considerations ». *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 23 (1), 5-27.
- Kergoat, Danièle (2011). « Comprendre les rapports sociaux ». *Raison présente*, 178 (1), 11-21.
- Killias, Martin Marcelo Aebi, Sonia Lucia, Leslie Herrmann et Carine Dilitz (2007). *Self-Reported Juvenile Delinquency in Switzerland in 2006: Overview and Explanations*. Report to the Swiss National Science Foundation.
- Kruttschnitt, Candace (2013). « Gender and crime ». *Annual Review of Sociology*, 39 (1), 291-308.
- Kuhn, Thomas S. (2018 [1962]). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris : Flammarion.
- Laberge, Danielle (1991). « Women's criminality, criminal women, criminalized women? Questions in and for a feminist perspective ». *The Journal of Human Justice*, 2 (2), 37-56.
- Lacey, Nicola (2018). « Women, crime and character in the 20th century ». *Journal of the British Academy*, 6, 131-167.
- Lahire, Bernard (1998). *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*. Paris : Nathan.
- (2004). *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte.
- (2012). *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*. Paris : Seuil.
- Lamamra, Nadia (2021). *Le genre de l'apprentissage, l'apprentissage du genre. Quand les arrêts prématurés révèlent les logiques à l'œuvre en formation professionnelle initiale*. Zurich et Genève : Seismo
- Lancelevée, Camille (2020). « Hommes dangereux, femmes vulnérables ? Stéréotypes de genre et santé mentale en milieu carcéral ». In Natacha Chetcuti-Osorovitz et Patricia Paperman (éds.), *Genre & monde carcéral. Perspectives éthiques et politiques* (pp. 85-104) Paris : ENS Saclay.
- Lanctôt, Nadine et Benjamin Desaiève (2002). « La nature de la prise en charge des adolescentes par la justice : jonction des attitudes paternalistes et du profil comportemental des adolescentes ». *Déviance et société*, 26 (4), 463-478.
- Lanctôt, Nadine et Marc Le Blanc (2002). « Explaining deviance by adolescent females ». *Crime and*

- justice*, 29, 113-202.
- Larminat, Xavier de (2019). « Les configurations du désengagement délinquant au carrefour des dispositions, des interactions et des institutions ». In Alice Gaïa, Xavier de Larminat et Valérian Benazeth (éds.), *Comment sort-on de la délinquance ?* (pp. 17-29). Genève : Médecine & Hygiène.
- Laub, John H. et Robert J. Sampson (1993). « Turning Points in the Life Course : Why Change Matters to the Study of Crime ». *Criminology*, 31 (3), 301-325.
- Lauritsen, Janet L., Karen Heimer et James P. Lynch (2009). « Trends in the Gender Gap in Violent Offending : New Evidence from the National Crime Victimization Survey ». *Criminology*, 47 (2), 361-399.
- Le Collectif Onze (2013). *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Paris : Odile Jacob.
- Lee, JoAnn S. et Eric N. Waithaka (2017). « The Intersections of Marginalized Social Identities in the Transition to Adulthood : A Demographic Profile ». *Emerging Adulthood*, 5 (3), 151-163.
- Le Feuvre, Nicky (2008). « La féminisation des professions 'masculines' : enjeux sociaux et approches sociologiques ». In Yvonne Guichard-Claudic, Danièle Kergoat et Alain Vilbrod (éds.) *L'inversion du genre : Quand les métiers masculins se conjuguent au féminin... et réciproquement* (pp.307-324). Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Lemercier, Élise (2017). « L'"art" de la fugue. Expériences des filles prises en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse ». *Agora débats/jeunesses*, 77 (3), 93-107.
- Lépinard, Éléonore et Sarah Mazouz (2021). *Pour l'intersectionnalité*. Paris : Anamosa.
- Liefaard, Ton (2012). « Juveniles in transition from juvenile justice to adult criminal justice. » In Rolf Loeber, Machteld Hoeve, N. Wim Slot, et Peter Van der Laan (éds.), *Persists and Desisters in Crime from Adolescence into Adulthood: Explanation, Prevention and Punishment*. (pp. 159-199). Farnham : Ashgate.
- Liogier, Raphaël (2005). « La jeunesse n'est pas une classe sociale ». *Sociétés*, 90 (4), 25-41.
- Lipsky, Michael (1980). *Street Level Bureaucracy : Dilemmas of the Individual in Public Services*. New York : Russel Sage Foundation.
- Llorca, Aurore (2005). « La criminologie, héritière paradoxale de l'école d'anthropologie criminelle ». *Raisons politiques*, 17 (1), 47-64.
- Lochard, Yves (2007). « L'avènement des "savoirs expérientiels" ». *La Revue de l'Ires*, 55 (3), 79-95.
- Loeber, Rolf, David P. Farrington, Alison E. Hipwell, Stephanie D. Stepp, Dustin Pardini et Lia Ahonen (2015). « Constancy and Change in the Prevalence and Frequency of Offending When Based on Longitudinal Self-reports or Official Records: Comparisons by Gender, Race, and Crime Type ». *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1 (2), 150-168.

- Lopez, Vera, et Nuño, Lidia (2016). « Latina and African-American Girls in the Juvenile Justice System: Needs, Problems, and Solutions ». *Sociology Compass*, 10 (1), 24–37.
- Lowery, Patrick (2017). « Plea Bargains Among Serious and Violent Girls: An Intersectional Approach Exploring Race in the Juvenile Court ». *Feminist Criminology*, 14 (1), 115-139.
- Lugones, María (2001 [1990]). « Attitude joueuse, voyage d'un « monde » à d'autres et perception aimante », traduction par Jules Falquet et Paola Bacchetta. *Les cahiers du CEDREF* [en ligne], 18.
- Lynch, Michael (2000). « The Power of Oppression: Understanding the History of Criminology as a Science of Oppression ». *Critical Criminology*, 9 (1-2), 144-152.
- Lyng, Stephen et Rick Matthews (2007). « Risk, edgework, and masculinities ». In Kelly Hannah-Moffat et Pat O'Malley (éds.), *Gendered Risks* (pp. 75-98). Oxon : Routledge-Cavendish.
- Magidson, Mark (2020). « Youth male identities in a correctional setting ». *Journal of Gender Studies*, 29 (2), 202-213.
- Maher, Lisa, et Hudson, Susan (2007). « Women in the Drug Economy: A Metasynthesis of the Qualitative Literature ». *Journal of Drug Issues*, 37(4), 805–826.
- Maidment, Madonna R. (2007). « “We’re Not All That Criminal” ». *Women & Therapy*, 29 (3-4), 35-56.
- Mallicoat, Stacy (2007). « Gendered Justice : Attributional Differences Between Males and Females in the Juvenile Courts ». *Feminist Criminology*, 2 (1), 4-30.
- Marcus, George E. (1995). « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography ». *Annual Review of Anthropology*, 24, 95-117.
- (1998). *Ethnography through Thick and Thin*. Princeton, NJ : Princeton University Press.
- Martuccelli, Danilo (2004). « Figures de la domination ». *Revue française de sociologie*, 45 (3), 469-497.
- Maruna, Shadd (2001). *Making good: How ex-convicts reform and rebuild their lives*. Washington DC : American Psychological Association.
- Massin, Veerle (2017). « De l’usage de l’enfermement comme outil d’intervention et de savoir sur le sexe: L’enfermement des jeunes délinquantes (Belgique, 1920-1970) ». In Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre, Élisabeth Lusset et Falk Bretschneider (éds.), *Enfermements. Volume III: Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle) [en ligne]*. Paris: Éditions de la Sorbonne.
- Massoglia, Michael et Christopher Uggen (2010). « Settling Down and Aging Out: Toward an Interactionist Theory of Desistance and the Transition to Adulthood ». *American Journal of Sociology*, 116 (2), 534-582.
- Matthews, Sibella (2018). « The Institutionalized Abuse of Incarcerated Girls ». *Kennedy School Review*, 18, 73-82.
- Matza, David et Gresham M. Sykes (1961). « Juvenile Delinquency and Subterranean Values ». *American Sociological Review*, 26 (5), 712.

- Mauger, Gérard (1991). « Enquêter en milieu populaire ». *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 6 (1), 125-143.
- (1999). « Pour une sociologie de la sociologie. Notes pour une recherche ». *L'Homme et la société*, 131, 101-120.
- (2007). « Postface. Le monde des bandes ». In Marwan Mohammed et Laurent Mucchielli (éds.), *Les bandes de jeunes* (pp. 379-396). Paris : La Découverte.
- (2009a). *La sociologie de la délinquance juvénile*. Paris : La Découverte.
- (2009b). *Les styles de vie des jeunes des classes populaires (1975-2005)*. Paris : Presses Universitaires de France.
- McAdam, Doug (1988). *Freedom Summer*. New York : Oxford University Press.
- McCahill, Michael et Rachel Finn (2013). « The surveillance of 'prolific' offenders: Beyond 'docile bodies' ». *Punishment & Society*, 15 (1), 23-42.
- McCarthy, Bill et J Hagan (1995). « Getting into Street Crime: The Structure and Process of Criminal Embeddedness ». *Social Science Research*, 24 (1), 63-95.
- McNay, Lois (2000). *Gender and Agency : Reconfiguring the Subject in Feminist and Social Theory*. Cambridge : Polity Press.
- McNeill, F., S. Farrall, C. Lightowler et S. Maruna (2012). *How and why people stop offending: discovering desistance*. Institute for Research and Innovation in Social Services Scotland : Institute for Research and Innovation in Social Services. Research Reports or Papers.
- Meaux, Lauren T., Jennifer Cox et Megan R. Kopkin (2018). « Saving damsels, sentencing deviants and selective chivalry decisions: juror decision-making in an ambiguous assault case ». *Psychiatry, Psychology and Law*, 25 (5), 724-736.
- Memmi, Dominique (2003). *Faire vivre et laisser mourir. Le gouvernement contemporain de la naissance et de la mort*. Paris : La Découverte.
- Menkel-Meadow, Carrie (1985). « Portia in a Different Voice: Speculations on a Women's Lawyering Process ». *Berkeley Women's Law Journal*, 1, 39-63.
- Merllié, Dominique (2013). « La mobilité sociale ». In Pascal Combemale (dir.), *Les grandes questions économiques et sociales* (pp.107-133). Paris : La Découverte.
- Merteuil, Morgane (2020). « S'appropriier les luttes des travailleuses du sexe pour (re)penser le travail reproductif ». In Silvia Federici, Morgane Kuehni, Maud Simonet, Morgane Merteuil (éds.), *Travail gratuit et grèves féministes* (pp.61-70). Genève : Entremonde.
- Messant-Laurent, Françoise (2001). « Le modèle atypique de l'emploi féminin deviendrait-il la norme ? Flexibilité de l'emploi, des horaires et division sexuelle du travail ». In Stefanie Brander, Rainer Schweizer, et Beat Sitter-Liver (éds.), *Geschlechterdifferenz und Macht. Reflexion gesellschaftlicher Prozesse* (pp. 209-218). Fribourg : Universitätsverlag Freiburg Schweiz.

- Messerschmidt, James (1997). *Crime as structured action: gender, race, class and crime in the making*. Thousand Oaks, CA : SAGE.
- (2004). *Flesh and Blood : Adolescent Gender Diversity and Violence*. Oxford : Rowman & Littlefield.
- (2017). « Adolescent boys, embodied heteromascuLinities and sexual violence ». *CEPS Journal*, 7 (2), 113-126.
- (2019). *Nine Lives: Adolescent Masculinities, The Body And Violence*. Routledge.
- Messineo, Dominique (2015). *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIXe siècle*. Rennes : PUR.
- Michel, Noémi (2022), « Le profilage racial et le racisme sans race » In Jovita dos Santos Pinto, Pamela Ohene-Nyako, Mélanie-Evely Pétrémont, Anne Lavanchy, Barbara Lüthi, Patricia Purtschert, Damir Skenderovic (dir.), *Un/doing Race. Racialisation en Suisse* (pp.99-117). Zürich : Seismo.
- Milburn, Philip (2009). *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*. Toulouse : Érés.
- Miller, Jody (2001). *One of the Guys: Girls, Gangs and Gender*. New York : Oxford University Press.
- (2010). « Commentary on Heidensohn's 'The deviance of women': continuity and change over four decades of research on gender, crime and social control ». *British Journal of Sociology*, 61 (1), 133-139.
- (2014). « Doing Crime as Doing Gender ? ». In Rosemary Gartner et Bill McCarthy (éds.), *The Oxford Handbook of Gender, Sex, and Crime* (pp. 19-39). Oxford : Oxford University Press.
- Millet, Mathias (2005). « Les élèves "victimes des inégalités sociales" aux élèves "perturbateurs de l'ordre scolaire". L'exemple de collégiens en ruptures scolaires ». In Cécile Baron, Elisabeth Dugué, Patrick Nivolle (éds.), *La place des jeunes dans la cité. Tome 1 : de l'école à l'emploi ?* (31-44). Paris : L'Harmattan
- Millet, Mathias et Daniel Thin (2005). *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*. Paris : PUF.
- (2007) « École, jeunes de milieux populaires et groupes de pairs ». In Marwan Mohammed (éd.), *Les bandes de jeunes. Des « blousons noirs » à nos jours* (pp. 145-164). Paris : La Découverte.
- Mohammed, Marwan (2011). *La formation des bandes*. Paris : PUF.
- (2012a). « Schémas de sortie de bande : de l'usure de la rue à l'ouverture sociale ». In Marwan Mohammed (éd.), *Les sorties de délinquance* (pp. 182-209). Paris : La Découverte.
- (2012b). « Introduction ». In Marwan Mohammed (éd.), *Les sorties de délinquance* (pp. 7-10). Paris : La Découverte.

- (2014). « La force paradoxale des bandes de jeunes : compensation et marginalisation sociales ». In Serge Paugam (éd.), *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux* (pp. 207-225). Paris : Presses Universitaires de France.
- Moignard, Benjamin (2008). *L'école et la rue : fabriques de délinquance*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Molinier, Pascale (2000). « Virilité défensive, masculinité créatrice ». *Travail, genre et sociétés*, 3 (1), 25-44.
- Monjaret, Anne et Catherine Pugeault éd. (2015). *Le sexe de l'enquête : Approches sociologiques et anthropologiques*. Lyon : ENS Éditions.
- Mongin, Olivier et Denis Salas (1998). « Entre Le Tout Éducatif et Le Tout Répressif, Quelles Alternatives? À Propos de La Justice Des Mineurs ». *Esprit*, 248 (12), 189–210.
- Moore, Lori D. et Irene Padavic (2010). « Racial and Ethnic Disparities in Girls' Sentencing in the Juvenile Justice System ». *Feminist Criminology*, 5 (3), 263-285.
- Moret, Joëlle, Janine Dahinden et Kerstin Duemmler (2012). « "Be a real man!" Hegemonic masculinities in a Swiss vocational school: Boundary work between gender and social position in the labour market ». *Working paper series*, 2.
- Mosconi, Nicole (1999). « Les recherches sur la socialisation différentielle des sexes à l'école ». In Yannick Lemel et Bernard Roudet (éd.), *Filles et garçons jusqu'à l'adolescence* (pp. 85-116). Paris : L'Harmattan.
- (2016). *De la croyance à la Différence des sexes*. Paris.
- Mucchielli, Laurent (2010). « Le savant, l'expert et le politique : la production de connaissances sur les délinquances ». *Savoir/Agir*, 14, 43-56.
- (2018). *Sociologie de la délinquance*. Paris : Armand Colin.
- Muncie, John (2006). « Re-penalisation and rights: explorations in comparative youth criminology ». *The Howard journal of criminal justice*, 45 (1), 42-70.
- Nada, Eva (2020). *La mise au travail d'une jeunesse populaire. Ethnographie multi-située du dispositif de transition dans un contexte urbain de Suisse romande*. Thèse de doctorat, Université de Neuchâtel.
- (2014). « En attendant une place d'apprentissage. La prise en charge des "jeunes chômeurs peu qualifiés" ». *Tsantsa*, 19, 121-125.
- Niget, David (2011). « De l'hystérie à la révolte ». *Champ pénal/Penal field [en ligne]*, 8.
- Nouvelles Questions Féministes* (2009). « Le droit à l'épreuve du genre : les lois du genre (I) », 28 (2). Lausanne : Antipodes
- (2010). « Quand les mouvements féministes font (avec) la loi : les lois du genre (II) », 29 (1).

Lausanne : Antipodes

- Nuytiens, An et Jenneke Christiaens (2016). « Female pathways to crime and prison : Challenging the (US) gendered pathways perspective ». *European Journal of Criminology*, 13 (2), 195-213.
- O'Neill, Kate (2020). « Adolescence, empathy, and the gender gap in delinquency ». *Feminist Criminology*, 15 (4), 410-437.
- Oakley, Ann (1972). *Sex, Gender and Society*. New York : Harper and Row.
- Ogien, Albert (2012). *Sociologie de la déviance*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Osgood, D. Wayne, E. Michael Foster et Mark E. Courtney (2010). « Vulnerable populations and the transition to adulthood ». *The Future of Children*, 20 (1), 209-229.
- Oxley, Julinna (2018). « The Ethics of Policing: A Feminist Proposal ». In Molly Gardner et Michael Weber, *The Ethics of Policing and Imprisonment* (pp.63-86). Cham: Palgrave Mcmillan.
- Parent, Collette (2005). « La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie ». *Criminologie*, 25 (2), 73-91.
- Pasko, Lisa et Meda Chesney-Lind (2018). « A critical examination of girls' violence and juvenile justice ». In Walter DeKeseredy et Molly Dragiewicz (éds.), *Routledge Handbook of Critical Criminology (2nd edition)* London : Routledge Handbooks.
- Passeron, Jean-Claude et Jacques Revel (2005). *Penser par cas*. Paris : EHESS.
- Paugam, Serge (2012). *L'enquête sociologique*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Peirce, Charles S. (1992 [1878]). *The essential Peirce, Volume 1: Selected philosophical writings*. Bloomington : Indiana University Press.
- (1998 [1903]). *The essential Peirce, Volume 2: Selected philosophical writings*. Bloomington : Indiana University Press.
- Pélisse, Jérôme (2009). « Judicialisation ou juridicisation ? ». *Politix*, 86 (2), 73-96.
- Penin, Nicolas (2006). « Le sexe du risque ». *Ethnologie française*, 36 (4), 651-658.
- Périssol, Guillaume (2020). *Le droit chemin*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Perriard, Anne (2014). *Les figures de la dépendance problématique des adultes : analyse intersectionnelle des politiques sociales liées à l'âge et à l'emploi dans le canton de Vaud*. Thèse de doctorat, Université de Lausanne.
- Perrot, Michelle (2007). « Dans le Paris de la Belle Époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes ». *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 67 (1), 71-78.
- Peterson, Dana et Vanessa Panfil (2017). « Toward a multiracial feminist framework for understanding females' gang involvement », *Journal of Crime and Justice*, 40 (3), 337-357.
- Pierret Régis (2003). *Les Apaches, 1900-1914, premier acte de violence des jeunes en milieu urbain*. In:

- Émergences culturelles et jeunesse populaire. Turbulences ou médiations ?* Paris : L'Harmattan.
- Pheterson, Gail (2001). *Le Prisme de la prostitution*. Paris : L'Harmattan.
- Philippe, Arnaud (2020). « Gender Disparities in Sentencing ». *Economica*, 87 (348), 1037-1077.
- Pichon, Pascale (2007). *S'en sortir. Accompagnement sociologique à l'autobiographie d'un ancien sans domicile fixe*. Saint-Etienne.
- Pichonnaz, David (2012). « Délinquance juvénile : les usages journalistiques des discours sociologique et criminologique ». *Médiation et information*, 35, 205-215.
- (2021) « La force des dispositions. Mobilités sociales, genre et devenir policiers ». *Champ pénal/ Penal field [en ligne]*, 22.
- Pinçon Michel et Monique Pinçon-Charlot (1991). « Pratiques d'enquête dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie : distance sociale et conditions spécifiques de l'entretien semi-directif ». *Genèses*, 3, 120-133.
- Pingeon, Didier (1982). *La délinquance juvénile stigmatisée*. Genève : Cahiers de la Section des sciences de l'éducation – pratiques et théories, 27.
- Piquero, Alex R., David P. Farrington et Alfred Blumstein (2003). « criminal career paradigm : background, recent developments, and the way forward ». *International Annals of Criminology*, 41, 243.
- Pittman, Cassi. (2020). « “Shopping while Black”: Black consumers’ management of racial stigma and racial profiling in retail settings ». *Journal of Consumer Culture*, 20 (1), 3–22.
- Pitts, John (2008). *Reluctant Gangsters. The Changing Face of Youth Crime*. Cullompton : Willan Publishing.
- Plumauzille, Clyde (2016). « Prostitution ». In Juliette Rennes (éd.), *Encyclopédie critique du genre* (pp. 499-510). Paris: La Découverte.
- Pollack, Shoshana (2007). « “I’m Just Not Good in Relationships” : Victimization Discourses and the Gendered Regulation of Criminalized Women ». *Feminist Criminology*, 2 (2), 158-174.
- Pollak, Michaël (1986). « La gestion de l'indicible ». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 62 (1), 30-53.
- Ponchut, Marine, et Isabelle Barth (2012). « La place minorée des femmes dans les organisations. Exploration d'un facteur explicatif : la culture organisationnelle. Cas d'une entreprise de transport public », *@GRH*, 4 (3), 11-31.
- Portilla, Ana (2016). « On the Run : l'ethnographie en cavale ? De la controverse éthique au débat sociologique ». *Genèses*, 102 (1), 123-139.
- Praz, Anne-Françoise (2017). *Gérer la sexualité des jeunes. Stratégies familiales et institutionnelles en Suisse romande (1960-1977)*. Society for the History of Children and Youth Ninth Biennial Conference. Camden (NJ) : Rutgers University.

- Primerano, Adrien (2022). « L'émergence des concepts de "capacitisme" et de "validisme" dans l'espace francophone ». *Alter*, 16 (2), 43-58.
- Pyke, Karen D. (1996). « Class-Based Masculinities : The Interdependence of Gender, Class, and Interpersonal Power ». *Gender and Society*, 10 (5), 527-549.
- Queloz, Nicolas (2014). « La détention des mineurs de moins de 15 ans en Suisse : critique de la pratique et de la jurisprudence ! ». *Bulletin suisse des droits de l'enfant*, 20 (3), I-III.
- Queloz, Nicolas et Frédérique Bütikofer Repond (2002). « Évolution de la justice des mineurs en Suisse ». *Déviance et Société*, 26 (3), 315-328.
- Ratele, Kopano (2014). « Hegemonic African Masculinities and Men's Heterosexual Lives: Some Uses for Homophobia ». *African Studies Review*, 57 (2), 115-130.
- Reich, Adam (2010). *Hidden Truth. Young Men Navigating Lives In and Out of Juvenile Prison*. Berkeley : University of California Press.
- Reichertz, Jo (2007). « Abduction : The Logic of Discovery of Grounded Theory ». *The SAGE Handbook of Grounded Theory* (pp. 214-228). London : SAGE.
- Remacle, Coline, Alice Jaspard et Dominique De Fraene (2012). *Des jeunes en IPPJ. Des regards sur la vie à la recherche de trajectoires*. Bruxelles : Centre de recherches criminologiques, Université libre de Bruxelles.
- Ricordeau, Gwenola (2005). *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*. Thèse de doctorat, Université Paris 4.
- Rios, Victor M. (2009). « The Consequences of the Criminal Justice Pipeline on Black and Latino Masculinity ». *The ANNALS of the AAPSS*, 623 (1), 150-162.
- (2011). *Punished : Policing the Lives of Black and Latino Boys*. New York : NYU Press.
- Rios, Victor M. et Rachel Sarabia (2015). « Synthesized Masculinities: The Mechanics of Manhood among Delinquent Boys ». In CJ Pascoe et Tristan Bridges (éds.), *Exploring Masculinities : Identity, Inequality, Continuity and Change* Oxford : Oxford University Press.
- Rivoal, Haude (2018). *Les hommes en bleu : une ethnographie des masculinités dans une grande entreprise de distribution*. Thèse de doctorat, Université Paris 8.
- Robin, Pierrine (2020). « Les parcours aux liens suspendus, entre accompagnement et oubli ». In Pierrine Robin (éd.), « *L'enfant de personne* ». *À l'épreuve du placement et de sa sortie* (pp. 221-251). Nîmes : Champ social.
- Roca i Escoda, Marta, Anne-Françoise Praz et Éléonore Lépinard (2016). « Lutttes féministes autour de la morale sexuelle ». *Nouvelles Questions Féministes*, 35 (1), 6-14.

- Roca i Escoda, Marta, Claudine Burton-Jeangros, Pablo Diaz et Ilario Rossi (coord.) (2020). « Enjeux éthiques dans l'enquête en sciences sociales ». *Sociograph*, 45.
- Roché, Sebastian (2001). *La délinquance des jeunes. Les 13-19 racontent leurs délits*. Paris : Seuil.
- (2016). *De la police en démocratie*. Paris : Grasset.
- Rostaing, Corinne (1997). *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Paris : PUF.
- (2006). « La compréhension sociologique de l'expérience carcérale ». *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, XLIV (135), 29-43.
- Roux, Sébastien (2013). « Éduquer et Surveiller. Les contradictions de la justice des mineurs ». In Didier Fassin, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant, Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez, Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, Sarah Mazouz, et Sébastien Roux (éds.), *Juger, réprimer, accompagner : essai sur la morale de l'État* (pp. 239-270). Paris : Seuil.
- (2014). « La matrice pénale. Devenir adulte sous contrainte judiciaire ». *Politix*, 108 (4), 11-30.
- Rouyer, Véronique, Yoan Mieyaa et Alexis le Blanc (2014). « Socialisation de genre et construction des identités sexuées. Contextes sociétal et scientifique, acquis de la recherche et implications pratiques ». *Revue française de pédagogie. Recherches en éducation*, 187, 97-137.
- Rubi, Stéphanie (2003). « Les comportements "déviants" des adolescentes des quartiers populaires : être "crapuleuse", pourquoi et comment ? ». *Travail, genre et sociétés*, 9 (1), 39-70.
- (2005) *Les "crapuleuses", ces adolescentes déviantes*. Paris : Presses universitaires de France.
- (2007). « Des filles dans les bandes aux bandes de filles ». In Marwan Mohammed (éd.), *Les bandes de jeunes* (pp. 203-215). Paris.
- (2010). « Des adolescentes délinquantes ». *Les Cahiers Dynamiques*, 46 (1), 27-33.
- Ruchat, Martine (1993). *L'oiseau et le cachot. Naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande 1800-1913*. Genève : Zoé.
- Salane, Fanny et Olivier Brito (2021). « « Lui, c'est un "grand" » / « Eux, c'est nos "p'tits" » : dynamique de catégorisation et ordre social chez les jeunes des quartiers populaires ». *Sociétés et jeunesse en difficulté [en ligne]*.
- Sallée, Nicolas et Alice Jaspard (2017). « Introduction. Des institutions pénales de la jeunesse aux expériences juvéniles de la pénalité ». *Agora débats/jeunesse*, 77 (3), 57-66.
- Sampson, Robert J et John H Laub (2003). « Life-course desisters ? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70 ». *Criminology*, 41 (3), 301-340.
- Sandberg, Sveinung et Willy Pedersen (2011). *Street capital: black cannabis dealers in a white welfare state*. Bristol : The Policy Press.

- Sarradon-Eck, Aline (2008). « Médecin et anthropologue, médecin contre anthropologue : dilemmes éthiques pour ethnographes en situation clinique ». *ethnographiques.org [en ligne]*, 17.
- Sauvadet, Thomas (2006). *Le capital guerrier*. Paris : Armand Colin.
- Schippers, Mimi (2007). « Recovering the Feminine Other: Masculinity, Femininity, and Gender Hegemony » *Theory and Society*, 36 (1), 85-102.
- Segato, Rita Laura (2018). « A Manifesto in Four Themes ». *Critical Times*, 1 (1), 200-211.
- Sermet, Aline (2016). « La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs et la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs ». In P. Jaffé, M. Lachat, P. Riva Gapany, Winter Renate, et J. Zermatten (éds.), *Justice Juvénile : les Fondamentaux* (pp. 459-478). Sion : IDE.
- Serre, Delphine (2012). « Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », *Nouvelles Questions Féministes*, 31(2), 49-64.
- (2001). « La "judiciarisation" en actes. Le signalement d'"enfant en danger" ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 136-137 (1-2), 70-82.
- Skogan, Wesley G. (2017). « Stop-and-frisk and trust in police in Chicago 1 ». In Dietrich Oberwittler et Sebastian Roché (éds.), *Police-Citizen Relations Across the World* London : Routledge.
- Slater, Jenny (2016). « The (Normal) Non-Normativity of Youth ». In Rebecca Mallett, Cassie Odgen, et Jenny Slater (éds.), *Theorising Normalcy and the Mundane: Precarious Positions* (pp. 14-44). Chester : University of Chester Press.
- Smart, Carol (2013 [1977]). *Women, crime and criminology. A feminist critique*. New York : Routledge.
- Smith, Hilary, Nancy Rodriguez et Marjorie S. Zatz (2009). « Race, Ethnicity, Class, and Noncompliance with Juvenile Court Supervision ». *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 623, 108-120.
- Solini, Laurent et Jean-Charles Basson (2014). « Intra-muros. La mise en scène de la vie carcérale en établissement pénitentiaire pour mineurs ». *Champ pénal/Penal field [en ligne]*, XI.
- Spire, Alexis et Katia Weidenfeld (2011). « Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural ». *Droit et société*, 79 (3), 689-713.
- Svensson, Robert (2004). « Shame as a Consequence of the Parent-Child Relationship. A Study of Gender Differences in Juvenile Delinquency. European Journal of Criminology ». *European Journal of Criminology*, 1(4), 477-504.
- Svensson, Robert, Frank Weerman, Lieven Pauwels, Gerben Bruinsma et Wim Bernasco (2013). « Moral emotions and offending: Do feelings of anticipated shame and guilt mediate the effect of socialization on offending? ». *European Journal of Criminology*, 10 (1), 22–39.
- Tabet, Paola (1979). « Les Mains, les outils, les armes ». *L'Homme*, 19 (3), 5-61.

- (2001). *La Grande Arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. Paris : L'Harmattan.
- Tafferant, Nasser (2007). *Le « Business ». Une économie souterraine*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Teillet, Guillaume (2019). *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*. Thèse de doctorat, Université de Poitiers.
- Thrasher, Frederic Milton (2013). *The Gang : A Study of 1,313 Gangs in Chicago*. Chicago : University of Chicago Press.
- Timmermans, Stefan et Iddo Tavory (2012). « Theory Construction in Qualitative Research: From Grounded Theory to Abductive Analysis ». *Sociological Theory*, 30 (3), 167-186.
- Togni, Carola (2015). *Le Genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924-1982)*. Lausanne : Antipodes.
- Tosh, Josh (2004). « Hegemonic masculinity and the history of gender ». In Stefan Dudink, Karen Hagemann, et Josh Tosh (éds.), *Masculinities in Politics and War: Gendering Modern History* (pp. 41-58). Manchester : Manchester University Press.
- Trépanier, Jean et Lucie Quevillon (2002). « Garçons et filles : définition des problèmes posés par les mineurs traduits à la cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950) ». *Femmes et justice pénale (XIX-XX Siècle)* (pp. 339-351). Rennes : PUR.
- Tuana, Nancy (2006). « The Speculum of Ignorance : The Women's Health Movement and Epistemologies of Ignorance ». *Hypatia*, 21 (3), 1-19.
- Tulkens, Françoise et Thierry Moreau (2000). *Droit de la jeunesse : aide, assistance, protection*. Bruxelles : Larcier.
- Ulmer, Jeffery T. (1994). « Revisiting Stebbins: Labeling and Commitment to Deviance ». *The Sociological Quarterly*, 35 (1), 135-157.
- (2000). « Commitment, Deviance, and Social Control ». *The Sociological Quarterly*, 41 (3), 315-336.
- Valli, Marcelo, Hélène Martin et Ellen Hertz (2002). « Le “feeling” des agents de l'État providence. Analyse des logiques sous-jacentes aux régimes de l'assurance chômage et de l'aide sociale ». *Ethnologie française*, 32 (2), 221-231.
- Van de Velde, Cécile (2008). *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. Paris : Presses Universitaires de France.
- (2016). « Les NEET : une déconstruction sociologique ». *Bulletin de l'Observatoire Jeunes et Sociétés*, 13 (2), 18-20.
- Vanneau, Victoria (2010). « Société et criminalité féminine, XIXe-XXe siècles ». *AJ Pénal*, (1), 10-13.
- Vargas, Robert et Lee Scrivener (2021). « Why Latino Youth (Don't) Call Police. » *Race and Justice*, 11(1), 47-64.
- Veillard, Maurice (2007). *Crapauds de gamins ! Notes d'un juge de l'enfance 1942-1977*. Lausanne : Edition

- d'En Bas/EESP.
- Veltman, Andrea et Mark Piper (éds.) (2014). *Autonomy, Oppression, and Gender*. Oxford : Oxford University Press.
- Vernay, Olivia (2021). « « Jeunes filles interrompues » : adolescentes en psychiatrie (Genève, 1960-2000) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 23 (1), 187-201.
- (2021). « L'ignorance située : un garde-fou pour ne pas (re)produire des injustices épistémiques ». In Baptiste Godrie, Marie Dos Santos et Simon Lemaire (éds.), *Lucidités subversives*. Québec : Éditions science et bien commun [en ligne].
- Victorien, Sophie (2011). *Jeunesses malheureuses, jeunesses dangereuses: L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Vigil, James Diego (2008). « Female Gang Members from East Los Angeles ». *International Journal of Social Inquiry* 1 (1), 47–74.
- Vigoya, Mara Viveros (2018). *Les couleurs de la masculinité. Expériences intersectionnelles et pratiques de pouvoir en Amérique latine*. Paris : La Découverte.
- Vuattoux, Arthur (2014a). « Adolescents, adolescentes face à la justice pénale ». *Genèses*, 97 (4), 47-66.
- (2014b). « Gender and judging, ou le droit à l'épreuve des études de genre ». *Tracés. Revue de Sciences humaines*, (27), 123-133.
- (2016). *Genre et rapports de pouvoir dans l'institution judiciaire. Enquête sur le traitement institutionnel des déviances adolescentes par la justice pénale et civile dans la France contemporaine*. Thèse de doctorat, Université Paris 13.
- (2018). « Adolescent masculinities and juvenile justice in France ». *NORMA*, 13 (2), 103-118.
- (2019a). « Corps majoritaires, corps minoritaires. Réponses judiciaires et traitement différentiel des corps dans la justice des mineurs française ». *Les cahiers de la LCD*, 9 (1), 59-73.
- (2019b). « Le traitement sanitaire de l'adolescence confrontée à la justice : une approche intersectionnelle ». *Sciences sociales et santé*, 37 (2), 5-29.
- Wacquant, Loïc (2010). « Crafting the Neoliberal State: Workfare, Prisonfare, and Social Insecurity ». *Sociological Forum*, 25 (2), 197-220.
- Warr, Mark (2002). *Companions in crime: The social aspects of criminal conduct*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Waty, Bérénice (2017). « Des relations d'enquête de terrain en école maternelle sous le prisme de l'âge : des 3-6 ans et une ethnologue ». *SociologieS [en ligne]*.
- Weare, Siobhan (2013). « “The Mad”, “The Bad”, “The Victim”: Gendered Constructions of Women Who Kill within the Criminal Justice System ». *Laws*, 2, 337-361.
- Wegelin, Sylvie et Pierre Aubert (2007). « Le nouveau droit pénal des mineurs sous l'angle de la

- pratique ». In François Bohnet (éd.), *Le nouveau droit pénal des mineurs* Université de Neuchâtel : CEMAJ.
- Werth, Robert (2012). « I do what I'm told, sort of : Reformed subjects, unruly citizens, and parole ». *Theoretical Criminology*, 16 (3), 329-346.
- West, Candace et Don H. Zimmerman (1987). « Doing Gender ». *Gender and Society*, 1 (2), 125-151.
- White, Deena et Maurice Lévesque (2001). « Les paradoxes du développement de l'employabilité des personnes assistées sociales ». In Henri Dorvil et Robert Mayer (éds.), *Problèmes sociaux : Nouvelles configurations et interventions*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Willott, Sara, Christine Griffin et Mark Torrance (2001). « Snakes and Ladders: Upper-Middle Class Male Offenders Talk About Economic Crime ». *Criminology*, 39 (2), 441-466.
- Wittig, Monique (1980). « On ne naît pas femme ». *Questions Féministes*, 8, 75-84.
- Wyvekens, Anne (1998). « Délinquance des mineurs : justice de proximité vs justice tutélaire ». *Esprit*, 241 (3/4), 158-173.
- Young, Iris M. (1990). *Justice and the politics of difference*. Princeton : Princeton University Press.
- Yvorel, Jean-Jacques (2011). « La peur du mineur délinquant ». In Frédéric Chauvaud (éd.), *L'ennemie intime: La peur : perceptions, expressions, effets* (pp. 167-175). Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- (2015). « Naissance et mutation de la justice des mineurs ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, (17), 15-20.
- Zauberman, Renée (1982). « Renvoyants et renvoyés ». *Déviance et société*, 6 (1), 23-52.
- Zermatten, Jean (2004). « La prise en charge des mineurs délinquants : quelques éclairages à partir des grands textes internationaux et d'exemples européens ». *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 34 (1), 3-45.
- (2007). « Préface ». In Maurice Veillard, *Crapauds de gamins!* Lausanne : Edition d'En Bas/EESP.
- Zinn, Isabelle (2019). « Les épreuves corporelles des bouchers et des bouchères », *Nouvelles Questions Féministes*, 38 (2), 51-67.
- Zolesio, Emmanuelle (2011). « Anonymiser les enquêtes ». *¿ Interrogations? Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales*, (12), 174-183.

ANNEXES

Annexe I – Statistiques suisses sur la délinquance juvénile

Plusieurs types de statistiques sont disponibles en Suisse afin de renseigner le phénomène de la délinquance juvénile. Premièrement l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) met à disposition un outil en ligne, STAT-TAB, permettant d'extraire certaines données issues des statistiques policières d'arrestation. Les paramètres suivants peuvent être renseignés :

Infraction <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 261 Sélectionnés 1 Infraction - total Homicides (art. 111-113/116) Meurtre sur la demande de la victime (art. 114) Incitation et assistance au suicide (art. 115) Homicide par négligence (art. 117) Interruption de grossesse punissable (art. 118) Contraventions commises par le médecin (art. 120) Lésions corporelles graves (art. 122) Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot		
Canton <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 27 Sélectionnés 1 Suisse Zürich Bern / Berne Luzern Uri Schwyz Obwalden Nidwalden Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot	Catégorie de séjour <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 5 Sélectionnés 1 Total de tous les prévenus Total des prévenus suisses Total des prévenus appartenant à la population résidente permanente étrangère Total des prévenus du domaine de l'asile Total des autres prévenus étrangers Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot	Sexe <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 3 Sélectionnés 3 Sexe - total Masculin Féminin Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot
Classe d'âge <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 19 Sélectionnés 3 Classe d'âge - total <10 ans 10-14 ans 15-17 ans 18-19 ans 20-24 ans 25-29 ans 30-34 ans Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot	Année * <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Total 13 Sélectionnés 1 2018 2017 2016 2015 2014 2013 2012 2011 2010 Recherche <input type="text"/> <input type="button" value="▶"/> <input checked="" type="checkbox"/> Début du mot	

Capture d'écran de l'outil STAT-TAB [pxweb.bfs.admin.ch/fr] (consulté le 11.03.2021).

En ce qu'elles fournissent des données agrégées, émanant des institutions policières, ces données sont à analyser avec précaution : tout d'abord elles sont ventilées par délit (autrement dit une personne ayant commis plusieurs actes est comptabilisée dans chacun de ces actes, elle apparaît ainsi plusieurs fois dans

les statistiques). Ensuite, il n'est pas possible d'analyser des trajectoires d'individus, ou de savoir quand et si un individu commet plusieurs actes. Finalement, elles n'ont trait qu'aux personnes appréhendées par la justice, et reconnues *coupables* de l'infraction.

L'OFS publie deuxièmement certains communiqués sur des infractions particulières (les actes de violence, les infractions à la loi sur les stupéfiants, etc.), ou des thématiques (par exemple la récidive) issues également des instances policières ou des Tribunaux.

Finalement, j'ai effectué une demande auprès de la *section criminalité et droit pénal* de l'OFS, afin d'avoir des données complémentaires sur les jugements et leur durée, selon le genre. Elles sont issues de la banque de données JUSUS (statistiques des condamnations pénales des mineurs). Les informations figurant dans le tableau ci-dessous m'ont été transmises, pour les infractions suivantes : vol, voie de fait, brigandage, dommage à la propriété, et infractions à la Lstup. À noter que malheureusement, les mesures ne sont pas comprises dans ces statistiques. Pour des raisons de confidentialité, les données transmises ne peuvent pas être reproduites ici.

		2007-2019	
Type et durée de la peine principale		garçons	filles
Total jugement avec peine			
Peine privative de liberté AVEC SURSIS			
N	≤ 7 jours		
N	> 7 à 15 jours		
N	> 15 jours à 1 mois		
N	> 1 à 2 mois		
N	> 2 à 6 mois		
N	> 6 mois à 1 an		
N	> 1 an		
%	≤ 7 jours		
%	> 7 à 15 jours		
%	> 15 jours à 1 mois		
%	> 1 à 2 mois		
%	> 2 à 6 mois		
%	> 6 mois à 1 an		
%	> 1 an		
	Durée médiane (jours)		
Peine privative de liberté SANS SURSIS			
Peine privative de liberté avec SURSIS PARTIEL			
Prestation personnelle AVEC SURSIS ²			
Prestation personnelle SANS SURSIS ²			
Prestation personnelle AVEC SURSIS PARTIEL ²			
Amende AVEC SURSIS			
N	Amende en tant que peine principale		
N	Amende avec une autre peine		
CHF	Montant médian de l'amende		
CHF	Somme des montants		
Amende SANS SURSIS			
Amende AVEC SURSIS PARTIEL			

Annexe II : sentences en milieu fermé, en milieu ouvert, et réprobation

Les sentences en milieu fermé et les expériences de l'enfermement

Les sentences en milieu fermé sont caractérisées par le fait que les jeunes sont extrait·es de leur environnement de vie habituel afin de les exécuter, et qu'elles·ils séjournent dans des structures sécurisées dans lesquelles leur « libertés » sont entravées. Cette définition reste quelque peu floue, étant donné le nombre de structures, portant des noms différents, exécutant ces sentences : section fermée d'un foyer ouvert, foyer semi-fermé, centre éducatif fermé (CEF), centre pour adolescents (CPA), institution pour adolescents, établissement de détention pour mineurs (EDM). La nuance entre ces structures est difficilement saisissable pour l'œil extérieur. A priori, la situation des jeunes y séjournant est la même : il n'est pas possible de sortir de l'institution sans autorisation, le comportement est soumis à un règlement strict, un horaire précis, les jeunes ne sont pas libres de leurs mouvements, leurs activités, leurs repas, leur habillement, leurs relations...

Pour les adolescent·e·s ayant expérimenté plusieurs types de structures, des différences sont néanmoins évidentes. L'EDM des Léchaies – l'unique prison pour mineurs en Suisse Romande – est selon les jeunes qui y sont passé « le pire » :

C'est affreux, c'est vraiment comme dans les films (...). Y'a un gardien à côté de vous tout le temps, vous êtes dans votre cellule tout le temps (...) Comment c'est construit c'est trop bizarre : c'est un bâtiment carré comme ça, et la cour elle est au milieu. Donc en fait [pendant les sorties] on voit pas le monde extérieur. (Marie-Jo)

Y a des énormes murs avant les barrières, tu vois. Genre des barrières de 10 mètres, avec [en plus] des barrières de 13 mètres, tu vois. (...) Ça fait vraiment prison. Y'a personne qui s'est jamais échappé de là-bas, tu vois. (...) Quand tu regardes par la fenêtre, y'a des poteaux, comme ça. Dans l'herbe un peu plus loin, genre je sais pas si c'est des détecteurs, ils voient direct s'il y a quelqu'un qui arrive. Et ils détectent même les oiseaux qui se posent sur les grillages, tu vois. Les caméras, direct, elles tournent sur les trucs [sur leur axe]. (Kevin)

La surveillance et l'architecture des lieux sont deux premiers critères distinguant la « fermeture » des institutions et le vécu du séjour. En comparaison de l'EDM, les CEF sont plus perçus comme des institutions à mi-chemin entre un foyer et une prison :

Ouais, ouais c'est pire qu'en foyer ici [en CEF], ça se rapproche beaucoup plus de la prison que d'un foyer. T'as vu, déjà dans un foyer : y a pas des grillages comme ça [montre le grillage extérieur par la fenêtre], y a pas des barreaux. Enfin justement : c'est des claustras [des parois ajourées], c'est ça la différence entre une prison et ici. C'est que c'est des claustras (...) donc « techniquement » c'est pas une prison. (...) L'EDM c'est vraiment la prison - prison pénitencier, parce que c'est pas du tout comme ici [au CEF], c'est vraiment strict, y a des matons et tout, c'est chaud. Ici c'est un peu comme l'EDM, sauf que c'est un peu plus ouvert. (Pierre)

Les CEF sont ainsi décrits comme des prisons plus « souple », en termes de surveillance et d'architecture. Outre l'absence de barreaux, Kevin exemplifie cette souplesse architecturale par la possibilité de s'échapper :

Y'a personne qui jamais échappé de l'EDM, tu vois. Ici, [au CEF] comme tu veux, tu t'échappes, tu vois, c'est un truc de ouf (...) y'a que des barrières. Tu peux pas monter

par-dessus, mais pour faire un trou dedans, c'est facile. Tu coupes les barrières et tout. Quand t'es à l'atelier [jardinage, bricolage, menuiserie], tu prends une pince et tu coupes le truc.

Au sein du *corpus*, quatre types de sentence ont fait expérimenter aux jeunes le milieu fermé.

La détention provisoire ou pour motifs de sûreté, la mesure d'observation en milieu fermé

Premièrement notons les sentences en milieu fermé qui peuvent être ordonnées par les juges à titre *provisoire* (avant le jugement, en cours d'instruction pénale). La détention a lieu lorsque les jeunes sont « pris·es sur le fait », ou que les autorités estiment qu'il y a un risque de récidive élevé, un danger potentiel pour autrui ou les jeunes, un risque de fuite, ou enfin un risque de collusion¹. La détention s'effectue au poste de police, s'il s'agit d'une courte durée, ou dans un CEF en cas de longue durée. La détention provisoire ne doit être prononcée, selon le DPMIn, qu'à titre exceptionnel et si aucune autre possibilité n'est envisageable. La mesure d'observation quant à elle est ordonnée par les juges des mineurs, lorsqu'elle estime avoir besoin d'une « enquête sur la situation personnelle du mineur, notamment sur son environnement familial, éducatif, scolaire et professionnel » (DPMIn, art. 9). Les jeunes sont alors placés·es provisoirement dans un CEF, et les professionnel·les de la structure effectuent des rapports à l'intention des juges, visant à les renseigner sur la sentence à ordonner par la suite. Ni la détention, ni l'observation n'ont de durée déterminée. En effet, la détention dure le temps jugé nécessaire à la résolution de la situation – quand les professionnel·les estiment qu'il n'y a plus de risques à « relâcher » les jeunes, ou quand un jugement a été ordonné par la justice. Les jeunes ainsi que leurs parents peuvent faire opposition à cette détention pré-jugement auprès des autorités. L'observation a, selon le DPMIn, une durée de trois mois, mais peut être prolongée pour les besoins de l'évaluation. Au sein du *corpus*, la durée de trois mois est rarement respectée et des jeunes rencontrés·es ont témoigné être en mesure d'observation depuis 5 mois, par exemple.

Mesure de placement en milieu fermé

Deuxièmement, une mesure de placement en milieu fermé peut être ordonnée par les juges. Cette dernière ne peut être prononcée que si « la protection personnelle ou le traitement du trouble psychique du mineur l'exigent impérativement, ou si l'état du mineur représente une grave menace pour des tiers et que cette mesure est nécessaire pour les protéger » (art. 15, DPMIn). Ces dernières s'effectuent dans des CEF ou dans des structures jugées adéquates par rapport aux besoins des jeunes et selon les places disponibles (parfois en foyer qualifié de « semi-ouvert », ou foyer « fermé »). Comme toutes les mesures, le placement n'a pas de durée déterminée (au contraire des peines, pour lesquelles la durée doit être spécifiée). Il cesse lorsque la justice estime que les jeunes n'en ont plus besoin, ou qu'ils ont 25 ans. Certaines jeunes enquêtés·es ont été – ou sont – placés dans des structures fermées durant de nombreuses années (par exemple Mathieu a été placé 5 ans ; Pierre est placé depuis 3 ans et demi lors de l'entretien et suppose, avec dépit, qu'il le restera jusqu'à ses 25 ans).

Sanctions disciplinaires en milieu fermé

Troisièmement les jeunes peuvent effectuer des sanctions disciplinaires, c'est-à-dire de courts séjours dans des structures fermées, à visée punitive, lorsqu'ils ont enfreint le règlement de leur institution de vie. Ces mesures sont donc « exclusives » aux jeunes qui sont placés·es en foyer. Si elles·ils sont placés·es en foyer ouvert, la sanction disciplinaire s'effectue dans un CEF ou dans une section fermée. Si elles·ils sont déjà placés·es en foyer fermé, les mesures disciplinaires consistent à augmenter la sévérité de

la « contenance » : par exemple être placé en « isolement » dans une cellule spéciale, ou être astreint·e à rester dans sa cellule pour quelques jours.

Peine de privation de liberté

Finalement, une peine d'emprisonnement peut être prononcée contre les jeunes âgés d'au moins 15 ans lors de la commission du délit. La peine peut être d'une durée d'un an maximum pour les jeunes de 15 à 16 ans, et de quatre ans à partir de leurs 16 ans. Cette peine est, selon certain·es professionnel·les interrogé·es, une sentence *ultima ratio*, qui outrepassa la visée éducative de la justice des mineurs. Un juge interrogé expliquera néanmoins, lors d'un entretien informatif, que la création de l'EDM des Léchaïres – unique établissement pénitentiaire pour mineur·es en Suisse Romande – a engendré une augmentation des peines de prison. Selon ce dernier, il a fallu justifier la construction de l'établissement (qualifié d'« hors de prix » par la presse) et le remplir. La privation de liberté reste toutefois minime pour les mineur·es : pour l'année 2019 en Suisse, 5.7 % de peines privatives de liberté ont été prononcées sur l'ensemble des jugements. De plus, deux tiers de ces jugements ont été prononcés avec sursis (autrement dit les jeunes n'ont pas effectué la peine à moins de récidive)¹⁵².

Les sentences en milieu ouvert – prestation personnelle et assistance personnelle

Les sentences en milieu ouvert ont pour objectif d'observer, accompagner et éduquer les jeunes dans leur environnement social habituel (Bugnon, 2014). Ces sentences, pensées comme des « alternatives à l'enfermement » dans le droit pénal pour adultes (par exemple la mise en libération conditionnelle), sont massivement investies par le droit des mineurs. Ouvert ne signifie néanmoins pas non-coercitif, minimal ou léger : les peines et mesures en milieu ouvert du DPMIn peuvent s'effectuer sur de longues durées, impliquer une surveillance étroite des jeunes, et les contraindre à des comportements ou des objectifs évalués par les professionnel·les. En retour, les sentences en milieu ouvert marquent durablement les jeunes. Plusieurs enquêté·es affirment par exemple que la prestation personnelle est la seule sentence qu'elles·ils ont trouvé « utile » durant leur parcours pénal. Également, l'assistance personnelle est investie par certain·es jeunes, qui bénéficient de la relation avec leur éducatrice ou éducateur. Ces deux exemples – la peine de prestation personnelle et la mesure d'assistance personnelle, détaillées plus bas – sont les deux sentences « phare » de la justice des mineurs, selon bon nombre de professionnel·les interrogé·es. Quantitativement, ce constat se vérifie : dans les 10 dernières années en Suisse, la prestation personnelle est la sanction principale dans 44 % des jugements¹⁵³. Lorsqu'une mesure est ordonnée, il s'agit de l'assistance personnelle dans 54 % des cas¹⁵⁴.

La prestation personnelle (art 23, DPMIn) est une peine impliquant, comme son nom l'indique, que les jeunes effectuent une « prestation » au profit d'un·e tiers. Cette prestation peut être du travail d'intérêt général (TIG) au profit d'une institution sociale ou d'utilité publique, ou une tâche effectuée auprès de la victime du délit (cas non rencontré dans l'enquête). La prestation personnelle peut également consister à suivre des cours, par exemple de sécurité routière si l'infraction est liée à la Loi sur la

¹⁵² OFS, base de données JUSUS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/justice-penale.assetdetail.13407353.html>

¹⁵³ Moyenne des jugements 2009-2019. OFS, JUSUS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.13407346.html>

¹⁵⁴ Moyenne des jugements comprenant une mesure, 2009-2019. OFS, JUSUS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.13407343.html>

circulation routière. Au sein du *corpus*, la prestation personnelle est systématiquement associée au TIG – effectué dans des EMS et des restaurants ou magasins associatifs.

L'assistance personnelle est une mesure éducative, qui consiste en un accompagnement contraint pour les jeunes. La justice « désigne une personne à même de seconder les parents dans leur tâche éducative et d'apporter une assistance personnelle au mineur » (art 13, DPMin), à propos de sa formation, de sa santé et de son éducation. La « personne désignée » par la justice peut théoriquement être n'importe qui, car la Loi ne fixe pas de conditions à remplir afin de fournir une telle assistance. En pratique, les juges sollicitent presque exclusivement des professionnel·les travaillant dans des institutions dédiées à cette mesure légale, comme l'« Unité d'Assistance Personnelle », les Services de Protection des Mineurs, ou les Services de Protection de la Jeunesse. Dans le canton de Vaud, des travailleuses et travailleurs sociaux sont engagés par le Tribunal des mineurs pour effectuer ce travail.

Les sentences de réprobation– classement et réprimande.

Le DPMin prévoit plusieurs sentences dans le cas où les juges estiment qu'il n'y pas d'intervention particulière nécessaire. Les juges peuvent tout d'abord classer l'affaire, ou prononcer une exemption de peine (*i.e* la justice renonce à infliger une sentence). Plusieurs raisons peuvent motiver ce choix, notamment si l'acte est de faible importance, ou si le mineur a « déjà été suffisamment puni par ses parents, par une autre personne responsable de son éducation ou par des tiers » (art 21 DPMin). Un cas fréquemment observé dans les dossiers sociojudiciaires consiste en l'abandon des poursuites de la partie plaignante, suivie par la·le juge. En effet, plusieurs délits ne sont poursuivis dans le Droit suisse que sur plainte (par exemple les injures), ainsi si les plaignant·es abandonnent, la justice le fait également. Deuxième degré de ce type de sentence, les juges peuvent prononcer une réprimande, qui consiste en une « réprobation formelle de l'acte commis » (art 22 DPMin). L'intérêt de cette sentence, selon une juge interrogée, est de « rappeler que la Loi existe. Et si le mineur récidive, il ne pourra pas dire qu'il n'a pas été prévenu ». Cette configuration existe par ailleurs également dans le droit pénal pour adulte, qui peut prononcer des exemptions de peine, ou classer, (CP, art. 52-55)